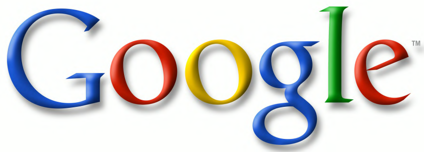
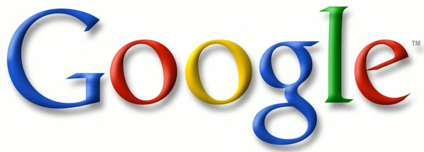
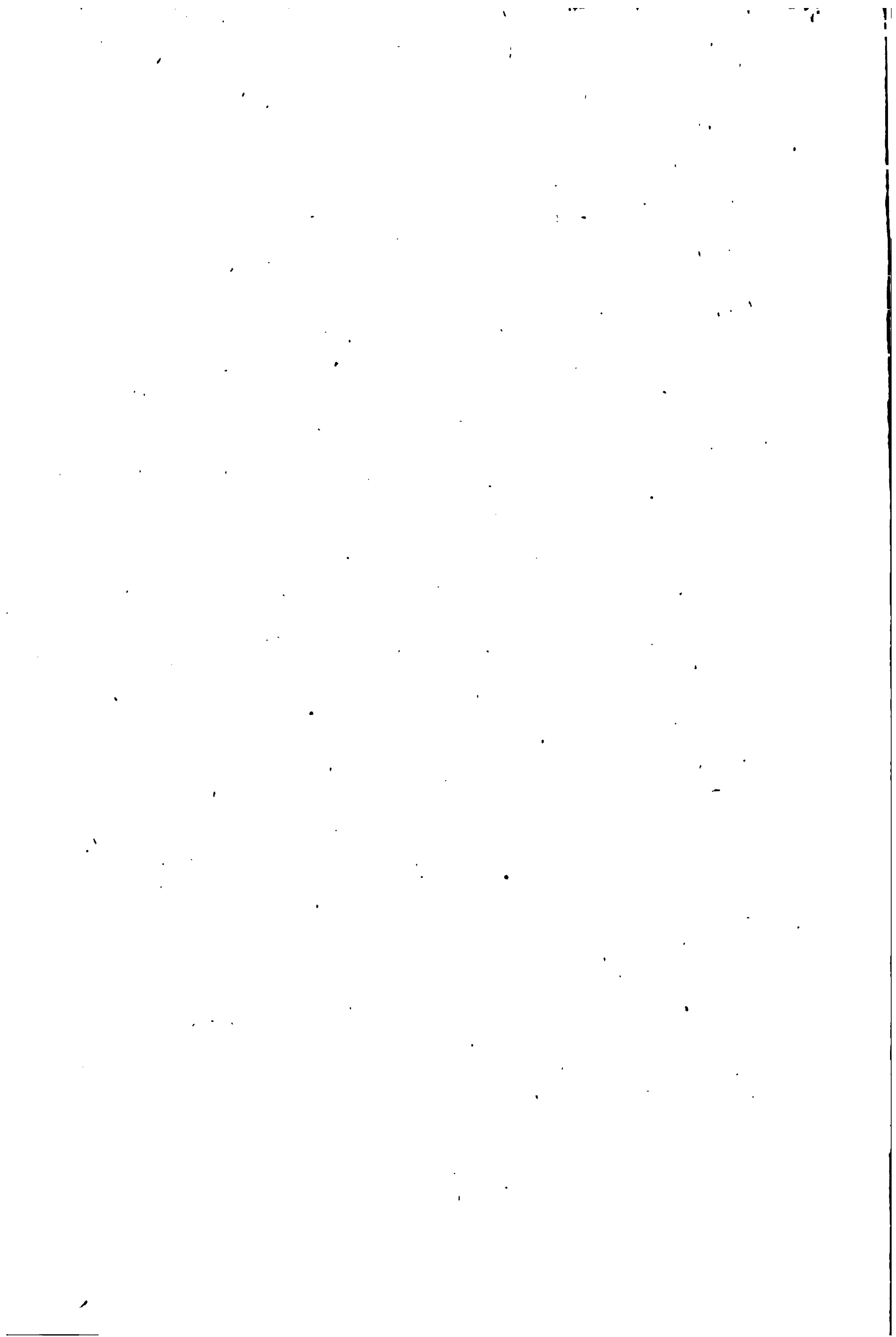
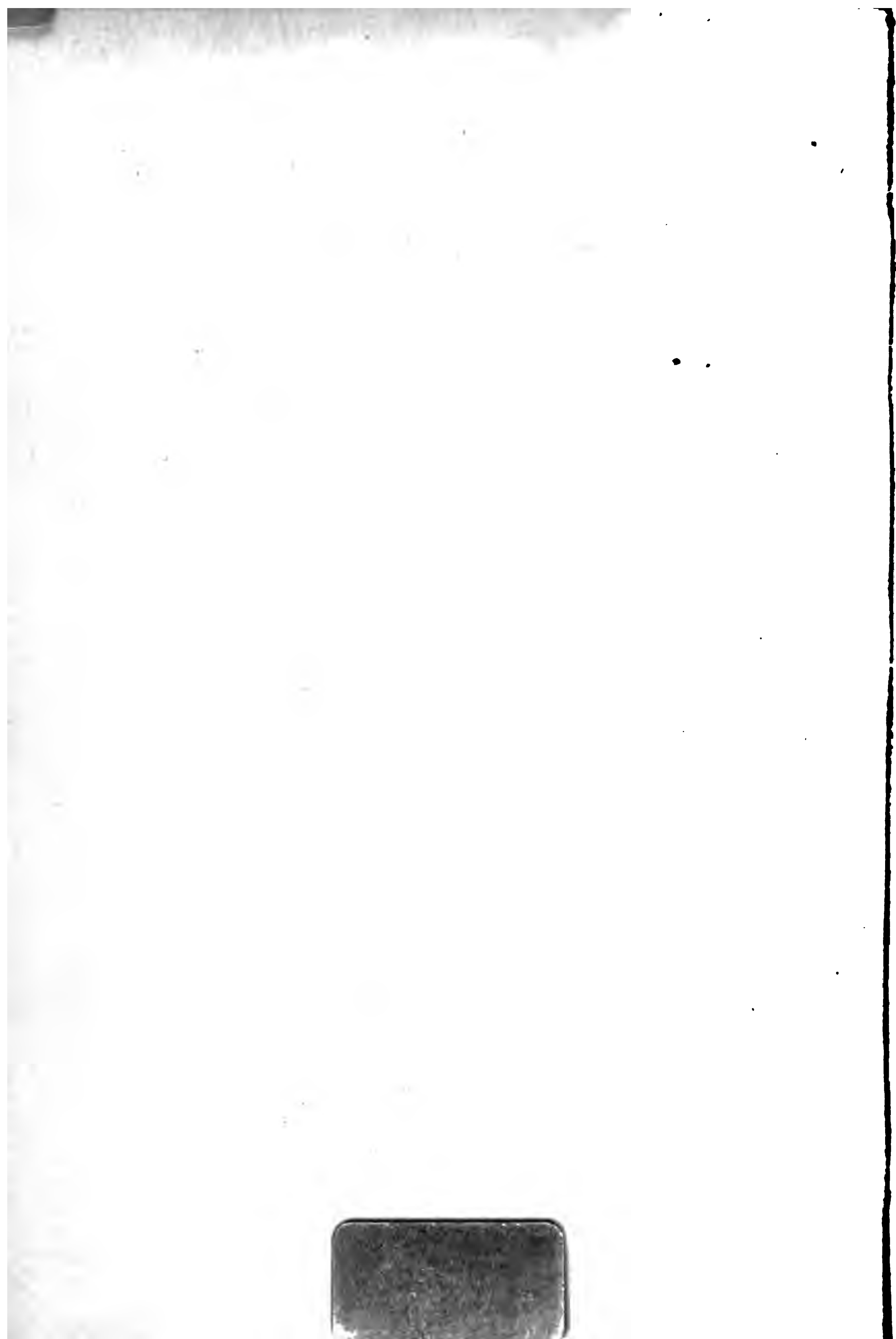












LE

DIOCÈSE DE GENÈVE

(PARTIE DE SAVOIE)

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. l'Abbé Jn-M. LAVANCHY

Archiprêtre-Curé de Saint-Jorioz

TOME SECOND



Deo et Sabaudiâ

ANNECY

LIBRAIRIE C. BURNOD

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1894

LE DIOCÈSE DE GENÈVE

(PARTIE DE SAVOIE)

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A LA MÊME LIBRAIRIE :

PORTRAIT AUTHENTIQUE

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

Reproduction exacte en gravure et photographie du célèbre tableau appartenant à M. C. Burnod.

Ce portrait est le seul qui confirme entièrement la description que fait de son illustre oncle dans le pourpris historique de sa famille Mgr Charles-Auguste de Sales

ANNECY. — C. BURNOD, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

A la date du 23 février 1894, l'auteur, M. l'abbé J[h]-M. LAVANCHY, a été nommé Archiprêtre-Curé de Thonon (Haute-Savoie).

LE

DIOCÈSE DE GENÈVE

(PARTIE DE SAVOIE)

PENDANT

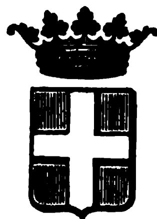
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

M. l'Abbé Jh-M. LAVANCHY

Archiprêtre-Curé de Saint-Jorioz

TOME SECOND



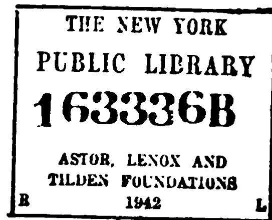
Deo et Sabaudiâ

ANNECY

LIBRAIRIE C. BURNOD

IMPRIMEUR-ÉDITEUR

1894


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
163336B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
B 1942 L

LE DIOCÈSE DE GENÈVE

(PARTIE DE SAVOIE)

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

CHAPITRE XVIII

1798 - 1799

La déportation. — Souffrances des déportés. — Départ pour la Guyane : MM. Lachenal, Berthod, Gallay, Sonjeon, Tournafol, Gerdil, Darmand, Gurliaz. — Traversée et arrivée. — Terme du martyre. — Collecte diocésaine en faveur des déportés. — L'île de Rhé. — Convois successifs : 1er convoi : MM. Cartier, Gay-Petit, Neyre. — 2e convoi : MM. Métral, J. André, Figuet. — 3e convoi : MM. Dubouloz, Dunoyer, Violet, Beaudez, Milliet, Pelloux. — Correspondance de M. Dubouloz. — 4e convoi : MM. Chappaz, Charcot, Besson-Grange, Lallier et Bouvier. — Lettres en voyage.

Le Directoire reculait devant l'effusion du sang. Le souvenir de la première Terreur était encore trop vivace et trop amer pour qu'il osât, même après son succès du 18 fructidor, inaugurer de nouveau une ère de meurtres et de carnage. Il adopta le système de la *déportation*. « La

« déportation, avait-il déclaré, doit être désormais le grand « moyen de salut pour la chose publique. Cette mesure « est commandée par la politique, autorisée par la justice, « avouée par l'humanité. »

L'on entendit bien quelques voix protester contre cette hypocrite déclaration, et demander qu'on s'écoutât davantage avant de sanctionner, par une peine aussi grave, une loi faite contre les émigrés et les prêtres.

« La déportation, s'écriait un membre du Conseil des « Cinq Cents, est une peine terrible, et quoique je me « plaise à rendre hommage aux intentions bien manifestes « que l'on a de ne point faire couler le sang, je n'en dirai « pas moins que la peine qui arrache un citoyen à sa « famille pour le bannir à trois ou quatre mille lieues de « son pays est une peine aussi terrible que la mort. »

Mais l'affolement était général, les circonstances étaient pressantes. La loi du 19 fructidor passa.

Un des principaux déportés politiques à la Guyane put, dès lors, appeler *une guillotine sèche* cette déportation choisie par le gouvernement pour se débarrasser de ses adversaires, et l'on a pu dire que le Directoire ne mit historiquement, entre ses procédés et ceux de la Convention, d'autre différence que celle qu'il y a entre tuer et faire mourir.

La façon, en effet, dont le Directoire, par des ordres formels, traita les déportés soit dans les prisons d'expectative, soit sur les vaisseaux de transport, soit à leur arrivée

au lieu de leur futur séjour, prouve avec une évidence absolue son intention de les voir, non seulement s'éloigner, mais disparaître et périr. Et ce but, s'il ne l'obtint qu'en partie, si toutes les victimes vouées à la déportation ne connurent pas les rivages empestés de la Guyane, c'est que les croisières anglaises, en retenant ses bâtiments dans les ports, le contraignirent bientôt à suspendre les départs et lui firent comme une nécessité de cette apparence de clémence.

Pour ne pas interrompre notre récit, nous nous sommes bornés, au chapitre précédent, à donner les noms des confesseurs de la foi du diocèse. Mais nous leur devons plus qu'un simple souvenir. En rapprochant les données éparses que nous avons sur les vicissitudes de leur épreuve, nous espérons, dans le présent chapitre qui leur est consacré, offrir à leur mémoire quelque chose qui se rapproche des *actes des martyrs*.

Il convient que nous commencions par nos déportés à la Guyane, pour suivre ensuite nos prisonniers de l'île de Rhé, convoi par convoi.

§ Ier. — *Nos déportés à la Guyane.*

L'incendie du Château de Chambéry, arrivé le 13 décembre 1798, ayant détruit les actes de l'Administration centrale du Mont-Blanc de cette même année, et les autres documents ne suppléant pas à cette lacune, il n'est pas

possible de préciser la date de leur départ des prisons de Chambéry pour celles de Rochefort.

Nous savons, cependant, qu'ils furent expédiés en deux convois, et suivant l'ordre d'après lequel leurs noms sont inscrits dans la nomenclature qu'en donna l'autorité diocésaine (1), il paraîtrait que le premier convoi comprenait MM. Tournafol, Gurliaz, Sonjeon et Lachenal, et le second MM. Gallay, Berthod, Darmand et Gerdil.

Quoiqu'il en soit, ils étaient tous arrivés à Rochefort avant le 12 mars 1798, jour où furent embarqués, sur la *Charente,* les premiers déportés à la Guyane, laïques et prêtres, au nombre de 193. On crut, en effet, tout d'abord, en Savoie, que nos confesseurs faisaient partie de ce premier transport. On le crut aussi à l'île de Rhé, d'où quelques mois plus tard, le grand-vicaire Dubouloz, prisonnier lui-même, indiquait ce mois de mars comme l'époque de l'embarquement de quelques-uns d'entre eux (2).

L'erreur s'explique facilement, pour la Savoie, par la distance des lieux, et pour l'île de Rhé, par le défaut de nouvelles exactes dont les détenus étaient sevrés. A tous, il semblait peu probable que la *Charente,* recevant à son bord 193 déportés, dont 150 prêtres entreposés jusque-là à

(1) *Etrennes religieuses de 1800.* A coup sûr, MM. Sonjeon et Lachenal partirent ensemble et les premiers.

(2) *Lettres de remerciements.*

Rochefort, nos prêtres du diocèse, quelques-uns du moins, n'y fussent pas compris.

En réalité, nos huit futurs martyrs assistèrent à l'appel de leurs confrères des diocèses de France désignés pour partir, mais eux-mêmes furent tous réservés pour un prochain voyage.

Ce qu'ils souffrirent dans les prisons de Rochefort, un témoin oculaire va nous le dire dans un langage ému et indigné :

« Du mois d'avril 1798 (germinal an VI).

« Des salles humides de 50 pieds carrés contiennent « chacune 200 de ces infortunés et ce nombre s'accroît à « chaque instant. Un matelas d'étoupe, de 2 pieds de « large, jeté à terre, sans couverture, sans draps, dont le « nombre n'est pas complet encore pour le nombre des « victimes, doit suffire à trois malheurenx. Point de tables, « point de chaises : c'est sur la terre humide qu'il faut « s'asseoir pour reposer leurs membres indolens. 4 énormes « baquets, placés aux coins de la salle, destinés à recevoir « les immondices et que chacun doit vider à son tour, « remplissent l'atmosphère de miasmes pestilentiels.

« C'est dans cet horrible lieu que l'innocence respire; « c'est là que, pour ne pas étouffer entièrement, les infor- « tunés se pressent vers la fenêtre et les barreaux qui les « repoussent...

« Onze heures sonnent, les portes de la prison s'ouvrent, « voici les aliments qu'on leur prépare : des calfates, à

« moitié ivres, portent dans des seaux de bois du biscuit « de mer délayé avec une eau tiède et grasse, une livre « de pain noir et dur, de la chair de vache à moitié cuite, « traînée dans la boue, divisée en autant d'onces qu'il y a « de prisonniers; demain on leur en jettera autant... Vous « frémissez. Eh bien ! connaissez l'inaltérable patience de « ces victimes et leur auguste résignation.

« Je les ai vus à l'arrivée de ces infects aliments, j'ai vu « les prêtres tomber à genoux, bénir et prier. Ce spectacle, « qui se renouvelle chaque jour, à tous les instants où la « religion leur prescrit ces devoirs; cet amalgame de san- « glots et de prières qui, le soir, le matin, dans le silence « de la nuit, retentissent sous ces voûtes lugubres; le bruit « des verroux, le lourd roulement des portes, la voix « rauque du geôlier qui s'y unit par intervalle, et sous le « même aspect, la violette et le premier bourgeon du prin- « temps; l'oiseau qui venait sous la feuillée naissante « chanter sa liberté; ce tableau de la vie et de la mort, du « bonheur et du désespoir, tout offrait aux cœurs et aux « yeux les plus douloureux contrastes.

« Si parmi les infortunés il en est quelques-uns qui « succombent sous le poids de leurs maux, avant que « l'ordre soit donné de leur porter secours, il se passe un « si long intervalle que la mort pourrait les frapper vingt « fois. L'ordre arrive enfin, le médecin se présente, mais « ce monstre, incapable de pudeur et de pité, vient join- « dre la raillerie à leurs douleurs, parcourt en deux secondes,

« au milieu des gémissements, ce dépôt de toutes les « misères humaines; c'est lorsque le râle de la mort est « sur lèvres qu'il accorde le lit de l'hôpital. Vous souffrez, « dit-il à l'un, la gangrène menace cette jambe! L'air de « Cayenne vous fera du bien. Vous vomissez le sang, dit-il « à l'autre, la déportation vous est nécessaire! La fièvre « vous dévore! Patientez, le vaisseau est prêt, vous partirez « sous deux jours!

« Alors, ils expirent, ces malheureux qui attendaient des « secours et des consolations; ils meurent dans les hor- « reurs d'une longue agonie, avec l'épouvantable idée que « leur cendres dédaignées, jetées dans un coin, seront « privées des derniers tributs.

« C'est dans cette fosse aux lions, dont l'espérance est « bannie, qu'un déporté, c'est-à-dire, un homme qui a « déplu...; c'est là que des ministres du culte catholique, « de bons curés, de simples vicaires, vieillis dans leurs « croyances, étrangers à toute espèce d'idées politiques, « dont les seuls torts sont dans une conscience timorée et « incorruptible, se voient livrées, sans ressource d'aucun « genre, au sentiment le plus amer qui puisse déchirer un « cœur que le crime n'a point avili; c'est là que l'inno- « cence, dans les convulsions du désespoir, invoque en « vain les lois, demande à grands cris qu'on lui dise enfin « ses crimes : prières, gémissements, désespoir, tout est « vain; l'île de Cayenne doit les dévorer.

« Je vous atteste, je vous prends à témoin, victimes

« chères et sacrées qui périrent sous Robespierre, si, au-delà « du tombeau vos âmes vertueuses compatissent à nos « misères, non, vous ne regrettez point la vie; le prompt « supplice qui termine d'un seul coup vos tourments est « moins affreux que ces tortures de l'âme, que ces angoisses, « que ces convulsions prolongées, cette agonie perpétuelle « qui éternisent les douleurs de la mort sans en donner « jamais le repos; encore quelque temps, Robespierre « paraîtra scrupuleux et sensible, car les hommes qui, « après neuf ans de révolution et d'expérience, exercent « une pareille tyrannie sont tout ensemble et plus criminels « et non moins exécrables (1). »

Une consigne des plus sévères avait été donnée au gardien-concierge des détenus. A moins d'ordre exprès, toute promenade soit dans la cour, soit ailleurs, expressément défendue. Aucune communication avec qui que ce soit du dehors, sinon sur permission écrite de l'Administration et en sa présence. Appel nominal deux fois par jour (2).

Heureux ceux qui obtenaient d'entrer à l'hôpital! Ils étaient alors dédommagés de ces lâches traitements, par les soins, les attentions et la charité des Sœurs de Saint-Vincent de Paul qui, malgré tout, n'avaient cessé, à Rochefort même, d'être entourées du plus grand respect.

(1) Lettre de Richer-Serisy, rédacteur du journal l'*Accusateur Public*, insérée dans la brochure parue en 1800, sous le titre de : *Recueil de pièces intéressantes sur Pie VI et les déportés*.

(2) Manseau, IIe vol., p. 42.

Un peu plus tard, cependant, on permit à un bureau de bienfaisance, alimenté par des secours charitables et par les prêtres eux-mêmes, de leur donner un second repas et par le moyen des Sœurs de l'hôpital, qui blanchissaient leur linge, ils purent recevoir les secours que des cœurs sensibles leur faisaient parvenir (1).

« Mais ce qui rendait encore plus intolérable, pour les « prêtres pieux, ces réclusions barbares, c'étaient les élé- « ments si divers dont elles étaient composées : il s'y « rencontrait des laïques d'une classe peu élevée et d'une « grande immoralité. Les prêtres eux-mêmes étaient divisés « en trois classes. La première était composée de prêtres « révolutionnaires, constitutionnels, assermentés et même « mariés. Ils étaient déportés pour des faits particuliers et « étrangers, le plus souvent, à la religion ; victimes de la « vengeance et des inimitiés particulières qu'ils s'étaient « faites dans les nuances des partis à la tête desquels leur « docilité ou leur orgueil les avait placés. La deuxième « classe renfermait un assez grand nombre de prêtres enta- « chés de serments, constitutionnels et anarchiques, qu'ils « avaient rétractés. Le reste était composé de prêtres « fidèles et vierges dans la foi et de quelques laïques « édifiants.

« Malgré les réclamations et les paroles impies des gens « irréligieux, ces bons prêtres avaient réglé entr'eux l'heure

(1) Manseau, IIe vol., p. 46.

« des prières du matin et du soir et se livraient, avec le « talent d'hommes qui ont vieilli dans ces sortes d'études, « à la discussion des points théologiques les plus « élevés (1). »

Un jour, c'était le 21 ventôse (11 mars 1798), à 6 heures du matin, le geôlier entra dans la prison et, d'un ton de voix aigre, dit aux prisonniers : *Levez-vous, Messieurs, vous allez partir.* A ce moment, les cachots offrent le tableau d'un camp cerné par l'ennemi; chacun se hâte d'emballer ses effets, d'écrire un mot à ses connaisances et parents, de faire ses adieux à ceux qui restent encore, de demander exemption pour les infirmes et les vieillards, et, au bout de quelques heures, les voilà, comme les Israélites, la ceinture aux reins, le bâton à la main, les sandales aux pieds pour le voyage de la mer Rouge. Peu après, la municipalité entre et dit : *Tous ceux qui seront nommés vont partir.* Il règne alors un silence de mort. Ceux dont les noms sont appelés se placent à une extrémité de la salle. Sur les 8 heures, ceux de la première prison sont prêts; ils partent les premiers et viennent faire halte quelques instants dans la cour de la seconde prison. Là, leurs compagnons d'exil les attendent entourés, comme eux, d'une haie de soldats. On met leurs effets sur des charrettes, le tambour bat aux champs, pas redoublé, l'air *Ça ira,* et la lugubre procession traverse Rochefort, pour se rendre au port, d'où, sur de frêles

(1) Manseau, IIe vol., p. 44, 45.

nacelles, ils devaient, en suivant les contours de la rivière, atteindre la rade et monter sur la frégate la *Charente*.

Puisqu'elle ne portait pas nos compatriotes, nous n'avons pas à suivre la *Charente* dans les péripéties de son voyage. Il n'est pas, cependant, sans intérêt, pour nos lecteurs, de savoir que, prenant la haute mer le 22 mars seulement, elle rencontra presque aussitôt la croisière anglaise et se trouva, dans la rivière de Bordeaux, aux prises avec trois vaisseaux ennemis. Sa mâture brisée, ses voiles criblées, son gouvernail démonté, sa coque endommagée, elle s'accula dans un banc de sable où les vaisseaux anglais n'osèrent s'aventurer.

Quelle nuit (car le combat eu lieu pendant la nuit) pour les déportés, blottis dans l'entrepont, au milieu de l'horrible sifflement des boulets et de tout le vacarme ! C'était peut-être la délivrance ! Non, hélas ! Ils restèrent là, au bas de la rivière de Bordeaux, un mois, jusqu'à ce que le Directoire envoyât une autre frégate, la *Décade*, sur laquelle leur transbordement fut opéré, le 23 avril, et, après 45 jours de traversée, avec des souffrances de toute sorte, ils arrivèrent, le 9 juin, en rade de Cayenne.

Mais voici le jour de la grande épreuve pour nos prêtres de Savoie !

La situation était celle-ci : Huit des nôtres étaient écroués aux prisons de Rochefort depuis le mois de mars 1798. C'étaient, on s'en souvient, MM. LACHENAL JAC-

QUES, missionnaire de Copponex ; BERTHOD PIERRE-FRANÇOIS, chanoine de Sallanches ; GALLAY JOSEPH, chanoine de Sallanches et curé des Houches ; SONJEON DOMINIQUE, bénéficier de la collégiale d'Annecy ; TOURNAFOL PIERRE, chanoine de la collégiale d'Annecy ; GERDIL FRANÇOIS, vicaire de Lullin ; DARMAND HUMBERT, chanoine de Samoëns ; GURLIAZ PIERRE-LOUIS, vicaire d'Aillon en Bauges.

Ils avaient été témoins, en mars, du premier embarquement, sur la *Charente,* des 193 déportés à la Guyane et avaient, depuis cinq mois, supporté les privations et les souffrances que nous venons de décrire.

Cependant, trois autres prêtres du diocèse venaient d'arriver à Rochefort dans les derniers jours de juillet, c'étaient : MM. NEYRE JEAN, vicaire d'Ugines; CARTIER, curé de Servoz, et GAY-PETIT, jeune prêtre d'Arthaz. Jusqu'à la dernière heure, ces nouveaux arrivés eurent la conviction qu'ils étaient du nombre des déportables dont on préparait le second et prochain embarquement. Dans une lettre du 31 juillet 1798, écrite en forme de suprême adieu aux fidèles de la vallée de l'Arly et dont nous donnons ci-après quelques extraits, M. Neyre écrit résolument : « ... Demain, « je monte sur le vaisseau. »

Mais, soit qu'ils fussent jugés trop malades, soit que leur récente arrivée à Rochefort n'eut pas laissé le temps de les inscrire sur la liste fatale dressée depuis quelques jours par les autorités, ils ne partirent point.

Témoins du départ de leurs confrères, ils rendirent un

peu plus tard, par l'organe de M. Dubouloz, témoignage de leur intrépidité. « ... Ces dignes confesseurs de la foi, « écrit M. Dubouloz (1), sont partis avec une sérénité, une « grandeur d'âme digne de la cause pour laquelle ils souf- « frent. Que n'ont-ils pu être donnés en spectacle au « monde entier, pour le convaincre par ce calme qui « régnait sur leur front, et de leur innocence et de ce que « peut notre sainte religion sur un cœur qui en est péné- « tré. Ceux d'entre nous qui ont été témoins de la rési- « gnation et de l'héroïsme de ces vénérables confrères, et « qui, par raison de maladie, ne furent pas embarqués avec « eux (2), en accordant à la nature des larmes qu'ils ne « purent refuser au moment de cette terrible séparation, « furent saisis de je ne sais quel enthousiasme qui leur fit « presque ambitionner le sort de ces illustres persécutés. »

Donc, le 14 thermidor (1er août 1798), trois goëlettes sortirent du port de Rochefort, chargées de prisonniers qu'elles conduisirent jusqu'à la rade où se trouvaient les deux corvettes la *Vaillante* et la *Bayonnaise*.

La sortie de prison de ces captifs dut s'effectuer, comme nous l'avons vu précédemment, pour le chargement de la *Charente*.

La *Vaillante* ne reçut à son bord que cinq déportables. Elle dut aller compléter son chargement, le 3 août, à l'île

(1) Lettre du 7 janvier 1799.
(2) MM. Neyre, Cartier et Gay.

de Rhé où l'on avait réuni les déportés depuis le mois d'avril, après que les prisons de Rochefort furent pleines.

Une note insérée dans une publication dirigée par l'autorité diocésaine de Genève, vers le milieu de 1799, signala le fait que plusieurs d'entre les huit de nos prêtres avaient été d'abord embarqués sur la *Vaillante;* mais que, douloureusement affectés de se voir séparés de leurs compatriotes, ils avaient demandé et obtenu d'être réunis sur le même vaisseau, et qu'en suite de cette demande ils se retrouvèrent tous sur la *Bayonnaise* (1).

S'ils eussent pu prévoir l'avenir, le salut, pour les embarqués de la première heure sur la *Vaillante,* eut été d'y demeurer; car, bien différent fut le sort des deux corvettes. En effet, quittant le port de Saint-Martin de Rhé, le 6 août, au matin, la *Vaillante,* au moment où elle se lançait en pleine mer, fut aperçue par un vaisseau anglais, et, chassée une partie du jour et de la nuit du 7, elle amena son pavillon après un combat insignifiant. Le commandant du vaisseau vainqueur, sir Edouard Pellew, ayant séparé les galériens et l'équipage de la *Vaillante,* mit à bord de celle-ci des marins catholiques par égard pour les prêtres déportés qui furent conduits à Phymouth, où ils retrouvèrent, avec l'hospitalité la plus bienveillante et la

(1) Ce détail est authentiquement prouvé par une lettre du commissaire de Rochefort adressée à un des parents de M. Gurliaz, homme de loi, à Genève, et datée du 19 ventôse an VII (9 mars 1799). (Collection Vuarin.)

plus généreuse, une liberté à laquelle ils ne s'attendaient guère.

La *Bayonnaise* eut une plus heureuse ou plus malheureuse fortune. Elle échappa à la croisière ennemie. Elle avait à son bord 119 déportés, dont 109 prêtres et 10 laïques, montés à Rochefort même. Les diocèses de l'Est avaient surtout contribué à la formation de ce contingent (1).

Pendant les 54 jours que dura la traversée, les infortunés eurent beaucoup à souffrir de l'installation et de la nourriture : celle-ci, horriblement mauvaise, biscuit pourri et rongé des vers, viande salée et avariée, soupes parfois repoussantes; le dortoir, dans l'entrepont, c'est-à-dire, un gouffre assez large, mais haut de 4 pieds seulement, où le jour ne pénètre que par l'écoutille, où les hamacs, suspendus à deux l'un contre l'autre, se lâchent et font tomber les dormeurs sur leur camarades, où des baquets placés au milieu et aux extrémités servent pour les besoins de la nuit et empoisonnent l'air ambiant.

Aussi, après quelques jours de voyage, une épidémie, aggravée encore par les chaleurs des latitudes équatoriales, enleva 7 prêtres et quelques membres de l'équipage.

On exempta, dès lors, les déportés de l'obligation de rester dans l'entrepont et on leur permit de monter en plein air soit le jour soit la nuit.

(1) La Savoie y était représentée par treize prêtres : huit des nôtres et cinq des autres diocèses.

L'équipage, du reste, était plutôt bienveillant. Grâce à la bonne éducation et à la générosité naturelle du commandant et de son second et à leur influence sur le personnel du bord, les déportés furent traités honorablement. Un seul homme insulta à leur malheur : le commissaire du Directoire qui les accompagnait pour les remettre aux autorités françaises de la Guyane.

« Ils pouvaient, écrit M. Manseau (p. 88), vaquer pen-
« dant le jour à leurs exercices religieux qui étaient les
« mêmes pour tous. Chaque matin ils faisaient la prière en
« commun, lisaient celles qui sont propres à la messe, y
« joignaient une épître et un évangile; à diverses heures,
« ils récitaient le bréviaire et faisaient le soir une lecture
« pieuse suivie de la récitation du Rosaire. Cette conduite
« édifiante touchait les gens de l'équipage qui s'unissaient
« souvent d'intention aux prières des prêtres, se décou-
« vraient, et gardaient, tout le temps qu'elles duraient, un
« religieux silence. »

Enfin, le 27 septembre, la *Bayonnaise* mouilla en vue de Cayenne! L'aspect des maisons en amphithéâtre, d'un rivage verdoyant, d'une végétation luxuriante, un air plus doux à leurs poitrines épuisées, apportèrent aux malheureux un peu de soulagement. Il leur tardait de débarquer. Mais il leur fallut attendre les ordres des agents du Directoire. Sept jours se passèrent ainsi et le débarquement ne commença que le 6 octobre.

Triste débarquement! Cinq des déportés, les plus mala-

des, furent descendus et déposés à l'hôpital. Le 9, on débarqua encore 18 prêtres. Il restait à bord 97 individus et nos huit confesseurs du diocèse étaient de ce nombre. On ne leur permit pas de descendre à terre; mais une goëlette vint les prendre pour les conduire directement à Conanama, et ce dernier voyage, qui ne devait durer que deux jours, se prolongea, par l'ivresse du capitaine, une semaine entière. Enfin, ils mirent le pied sur le sol qui devait être bientôt celui de leur tombeau.

Conanama! A trente lieues de Cayenne, village de mauvaises huttes appelées *karbets,* fondé tout exprès pour y loger les déportés; au milieu d'une plaine ondoyante entourée de forêts végétant dans des marais noirs et fangeux; soleil torride, atmosphère empestée par les eaux stagnantes, essaims d'insectes venimeux, nourriture atroce, boisson impotable; culture, promenades, distractions impossibles.

Tel est le tableau raccourci de cet affreux séjour. L'ingénieur chargé de l'organisation et de la construction de ce village avait dit publiquement dans son rapport : « Conanama sera le tombeau du plus grand nombre de ces « malheureux. Il serait moins inhumain de les tuer sur le « champ à coup de fusil; on leur épargnerait ainsi les souffrances d'une longue agonie. »

La moitié environ des déportés de la *Décade* y ont déjà été transportés et s'y trouvent encore, ceux, du moins, qui n'ont pas encore succombé. Et quand les nôtres y arrivent

à leur tour, par l'état dans lequel ils voient ceux qui les y ont précédés, ils peuvent comprendre ce qui les attend.

Leurs ongles se détachent de leurs doigts; beaucoup sont enflés et couverts de pustules. Les chiques (sorte de vers) se sont introduites en si grande quantité dans la chair de quelques-uns qu'elle tombe en lambeaux; la dyssenterie, le scorbut, la peste, l'odeur infecte qui s'exhale de ces cadavres ambulants engendrent une mortalité qui augmente tous les jours.

Les plaintes adressées au Chef du poste, débauché de la pire espèce, sont vaines et inutiles. « Rien, répond-il avec « fureur, rien n'est vendu trop chèrement à ces monstres. « Ils ne sont pas au bout de leurs pelotons; ils danseront « bien une autre carmagnole quand il faudra fouiller la « terre. Au bout de six mois, ils n'auront plus de vivres; « ils connaissent l'arrêté de l'agent : qu'ils aient à se « *rétablir,* à se *placer* ou à *crever*.

« Epouvantés de tant de barbarie, écrit l'un des malheu- « reux, ceux qui vivaient encore et qui étaient accablés « sous le poids de leurs maux, voyaient, sans émotion, la « mort planer autour d'eux. L'ami, loin de pleurer son « ami qui exhalait son dernier souffle sous ses yeux, « enviait son sort et ne se traînait sur sa tombe que pour « marquer la place qu'il désirait bientôt occuper auprès de « lui (1).

(1) Manseau, p. 107 et seq.

Les prêtres, quoique manquant des choses les plus nécessaires dans la maladie, y suppléaient par le zèle et le dévouement avec lesquels ils se rendaient les services de charité les plus bas et les plus rebutants. Ils avaient de l'huile consacrée pour l'Extrême-Onction. Les moins faibles entendaient la confession des mourants, et plusieurs eurent le bonheur de recevoir le Saint-Viatique avant d'expirer.

Un mois ne s'était pas écoulé depuis leur arrivée sur cette terre pestilentielle justement appelée « le cimetière de Conanama », que quatre de nos confesseurs du diocèse de Genève y avaient trouvé le terme de leurs souffrances. MM. Darmand et Gerdil y moururent le même jour, 7 novembre 1798. Moins d'une semaine après, ils furent suivis dans la tombe par M. Tournafol, le 12, et M. Gallay, le 24 du même mois.

Cependant, la mortalité effrayante qui régnait à Conanama et dont on ne paraissait pas s'être beaucoup inquiété jusqu'à l'arrivée des déportés de la *Bayonnaise*, provoqua, de la part de ceux qui en furent témoins, un rapport aux autorités de la colonie. Ce rapport concluait à l'impossibilité de laisser là les infortunés survivants.

Mais un mois et demi se passa avant que les mesures fussent prises pour les transporter ailleurs, et l'ordre de transfert à Synnamary ne fut donné que vers le 24 novembre 1798.

Il sembla aux malheureux, en quittant Conanama, aller à la terre promise. Les uns plus forts, firent le trajet de

cinq lieues à pied; les autres, par mer. L'illusion cessa bientôt. Le nom seul était changé. Le désert de Synnamary était presque aussi meurtrier que l'autre, et le changement de résidence ne diminua pas le nombre des victimes. Le seul soulagement qu'éprouvèrent les ecclésiastiques fut de pouvoir, parfois et très en secret, célébrer les saints mystères dans une case étroite et non occupée.

C'est là, qu'à peine arrivés, deux autres de nos compatriotes rencontrèrent la fin de leur long martyre : M. LACHENAL, le 5 décembre 1798, et M. BERTHOD, le 17 janvier 1799.

En abandonnant Conanama, M. SONJEON, trouvé trop malade pour être transporté à Synnamary, avait été transféré à l'hôpital de Cayenne, où il mourut le 11 janvier 1799. Il y fut soigné par un M. Noiton, naguère pharmacien à Annecy (1).

Restait, seul survivant des huit, M. GURLIAZ LOUIS. D'une constitution plus robuste, il avait résisté à tant de souffrances et physiques et morales. Quelques auteurs ont répété, les uns après les autres, que M. Gurliaz était revenu en Savoie après le Concordat et y avait exercé le saint ministère (2). C'est une erreur. Outre qu'on ne peut indiquer la paroisse de Savoie où il vint résider, détail qui n'eut pas manqué d'attirer une attention particulière, la

(1) Note de M. Montréal.
(2) Voyez Billiet, p. 295 et Fleury, p. 289.

date de sa mort, à Synnamary, est mentionnée dans les tableaux quasi-officiels de Manseau et de Victor Pierre. Elle eut lieu le 15 août 1801.

Quand le gouvernement du Consulat, vers la mi-septembre 1800, se décida, enfin, à prendre quelques mesures pour le rapatriement des victimes survivantes de la Guyane, la première de ces mesures fut de transférer à l'île d'Oléron les déportés politiques. Quelques prêtres purent, ensuite, revenir en France à bord des navires de commerce, en payant leur place de leurs propres deniers (entre 750 et 1,500 francs).

Ceux qui étaient dépourvus de ressources pour acquitter leur passage, attendaient avec anxiété les bâtiments de l'Etat.

Enfin, on leur envoya, pour le rapatriement, la frégate la *Dédaigneuse,* qui mouilla en vue de Cayenne le 18 décembre 1800. Le capitaine qui la commandait envoya à terre l'un de ses officiers pour prévenir l'agent de procéder immédiatement à l'embarquement des déportés. Mais l'agent, Victor Hugues, n'avait rien prévu. Les déportés étaient pour la plupart dans les cantons éloignés de Cayenne où on les avait établis. 18 seulement purent être embarqués.

Les autres, mal ou trop tard avertis, convoqués à Cayenne par l'agent sans connaître le motif de cette convocation, invités encore par l'agent à rentrer chacun chez eux pour y faire leurs préparatifs de départ, perdirent ainsi un temps précieux et ne se trouvèrent au port que pour

voir disparaître, en haute mer, le navire qui les eût rendus à la liberté et à leur patrie. Le capitaine avait été obligé de hâter son départ soit à cause du mauvais état de son bâtiment, soit par crainte de la croisière anglaise à laquelle, du reste, il ne réussit pas à échapper.

Nous avons lu dans un mémoire intéressant et sérieux, sur la Révolution en Savoie (1), que M. Gurliaz fut du nombre des malheureux qui virent ainsi s'éloigner le navire libérateur sans avoir eu le temps d'y prendre place et qu'il en mourut de chagrin, à Synnamary, lieu de son cantonnement, le 15 août 1801.

Prêtres de Jésus-Christ, nobles victimes de la plus sainte des causes, votre nom et votre mémoire ont été jusqu'ici trop oubliés parmi nous! Agréez ces lignes comme un tribut de respectueux attendrissement sur vos souffrances, comme un hommage rendu à votre mort glorieuse, comme l'acquit d'une dette sacrée pour l'honneur qui revient au diocèse de compter en vous huit martyrs de plus.

§ II. — *Nos déportés à l'île de Rhé.*

Après la *Bayonnaise,* il est vrai, aucun autre bâtiment ne conduisit de déportés à la Guyane. Mais, tous les prisonniers de Rhé, d'Oléron et d'ailleurs, vécurent longtemps

(1) Sans nom d'auteur. Nous pouvons dire, cependant, que ce fut un laïque judicieux et instruit, un des premiers élèves de M. Ducrey à Mélan.

dans l'appréhension d'être embarqués à leur tour, car l'administration du Directoire, comme on pourrait le supposer, ne distinguait pas entre eux, réservant l'île de Rhé aux moins compromis, et Cayenne à ceux qu'elle estimait plus coupables. Tous devaient connaître cette terre de désolation et de mort que nous avons décrite plus haut. L'agent du Directoire, dans la colonie, avait reçu l'ordre de faire construire, principalement à Conanama, deux à trois mille cases ou karbets. L'île de Rhé n'était donc qu'un dépôt, une prison d'attente, et si elle devint un lieu définitif de déportation, ce fut, ainsi que nous l'avons dit, parce que le Directoire, après la malechance de plusieurs de ses vaisseaux, s'inspira plutôt de la crainte des croisières anglaises que de la modération envers ses victimes.

C'est donc sur l'île de Rhé que nous allons fixer notre regard attendri : sur cette citadelle où près de mille prêtres se trouvaient déjà entassés (1), quand les derniers des nôtres y arrivèrent. Le département du Mont-Blanc, représentant les quatre diocèses de Savoie, y compta plus de confesseurs qu'aucun autre département de la République. Leur nombre s'éleva à près de 80, dont 39 du seul diocèse de Genève, sans compter ceux qui, faisant partie des divers convois, s'échappèrent ou furent libérés en route.

(1) Le chiffre total exact des prêtres et religieux qui furent conduits à Rhé jusqu'à la fin de la persécution est de 1,023.

Eux-mêmes nous diront souvent les péripéties de leur voyage et les conditions de leur existence durant leur détention. Nous avons, sur ce point, assez de documents pour n'avoir pas besoin d'en emprunter à l'histoire générale.

Cependant, pour mieux comprendre leur correspondance, il est nécessaire de savoir que la charité des fidèles du diocèse les avait accompagnés et suivis depuis les prisons d'expectative de Chambéry, de Genève et de Carouge, jusqu'au lieu de leur définitive déportation. Arrêtés et saisis à l'improviste, sans ressources, sans vêtements, sans linge; dépouillés même par des conducteurs et des gardiens rapaces du peu qu'ils possédaient, leur détresse inspira au diocèse un généreux élan de compassion. M. le grand-vicaire Bigex, par une lettre du 18 juillet 1798 adressée au clergé des missions, fut le promoteur de ce beau mouvement de charité. Nous en citons quelques passages :

« Très chers et zélés Coopérateurs,

« En gémissant sur le sort des respectables confrères que « la persécution a successivement enlevés du milieu de « vous, vous avez puisé de douces et abondantes conso- « lations dans le souvenir de leurs vertus et dans la foi des « récompenses réservées à ceux qui souffrent persécution « pour la justice. Vous avez regardé leurs chaînes comme « des vêtements d'honneur, les outrages qu'ils ont éprouvés « comme des bénédictions du Ciel, les mauvais traitements

« qu'ils ont reçus comme des palmes de gloire ; leurs « prisons comme des sanctuaires de grâces et de conso- « lations ; leur déportation comme une marche triomphale, « digne des regards des anges et des hommes.

« Mais la foi qui nous montre la gloire et le bonheur « des ministres de Jésus-Christ par leur ressemblance avec « leur divin Chef, dans une situation où les regards rétrécis « de la nature n'aperçurent qu'humiliation et misère, ne « doit pas nous faire oublier le genre de soulagement que « nous pouvons apporter à leurs souffrances.

« Nous savons qu'à l'exemple des premiers disciples ils « ne portaient dans leur carrière apostolique ni or, ni « argent et qu'ils se contentaient de la nourriture et du « vêtement que la piété des fidèles fournissait abondam- « ment à leurs nécessités ; mais, depuis qu'ils sont dans la « captivité, cette ressource semble tarie pour eux, et cepen- « dant à combien de besoins ils se trouvent exposés dans « les différentes situations qu'on leur fait éprouver !

« Dans les prisons du département, ils sont nourris à « leurs frais. La charité des fidèles de Chambéry qui « s'exerce depuis si longtemps avec tant de générosité « n'est pas inépuisable en moyens comme elle l'est en « désirs et en sollicitudes. Elle a fait des sacrifices que la « Foi seule peut commander, et elle ne peut suffire à la « prolongation et à la multitude des besoins. Il est juste « que les fidèles de chaque diocèse en partagent les sacri- « fices et les mérites.

« Quoique les prêtres trouvent ordinairement des « ressources dans la charité chrétienne sur la route de leur « déportation, il y a cependant plusieurs endroits, dans « l'espace de plus de 100 lieues, où ils sont obligés de four- « nir aux frais de leur subsistance.

« L'humanité avec laquelle ils sont traités dans les pri- « sons de Rochefort (1) ne les dispense pas de diverses « dépenses inévitables et elles s'y multiplient pour les « infirmes, pour les vieillards et les malades dont le mau- « vais air augmente journellement le nombre.

« Mais qui peut calculer la nature et l'étendue de leurs « besoins pour le cours d'une longue et pénible navigation « et surtout pour les premiers temps de leur déportation « en des îles sauvages et brûlantes où ils ne trouvent de « ressources que dans les entrailles d'une terre aride et « inculte ?...

« Pour fournir à ce genre de besoins qu'allaient endu- « rer 190 prêtres embarqués vers le milieu de mars passé, « pour la Guyane, leurs confrères qu'ils ont laissés au dépôt « de Rochefort, se sont dépouillés de leurs petites ressour- « ces en leur faveur. Ceux-ci se trouvent aujourd'hui près « d'être embarqués au nombre de 215, sans autre ressource « que la libéralité religieuse des diocèses respectifs et la « charité de leurs confrères récemment déportés à Roche-

(1) M. Bigex se trompait sur l'humanité avec laquelle étaient traités les prisonniers de Rochefort. On a vu plus haut quel était ce traitement.

« fort qu'ils y laisseront, à leur tour, déposés aux prisons.

« C'est ce qui nous a été authentiquement certifié par « une lettre adressée de Rochefort, en date du 31 mai « dernier, par les prêtres des diocèses de Tarentaise, de « Genève, de Maurienne et de Chambéry, aux vicaires « généraux et administrateurs de leurs diocèses respectifs, « dont j'ai sous les yeux la copie. Ces vénérables Confes- « seurs de la Foi y exposent moins leurs propres besoins « que ceux des autres et ils le font avec des marques tou- « chantes de leur confiance dans la charité des fidèles de « leurs diocèses et de leur abandon aux soins de la Provi- « dence.

« Mais il n'est pas nécessaire d'intéresser la justice des « fidèles pour un secours que tant de titres sollicitent; leur « religieuse reconnaissance s'empressera de pourvoir à un « besoin aussi sacré et leur foi leur montrera encore dans « l'acquittement de ce devoir des récompenses dont la « charité la plus libérale ne saurait mesurer le prix.

« Oh ! si dans le grand jour de la manifestation de la « gloire et de la justice de Dieu, dans ce jour où la dernière « révolution du monde en aura réduit les habitations et les « biens en cendres, le Souverain Juge doit publier pour « la gloire de ses élus, à la face de l'univers, que c'est « lui-même qu'ils ont nourri, habillé, reçu à l'hospitalité, « soulagé, visité prisonnier dans la personne des pauvres « et des affligés, quelle gloire ne rendra-t-il pas, quelle « récompense n'assurera-t-il pas à ceux de ses élus qui

« lui auront rendu ces services dans la personne de ses
« ministres persécutés ?...

« Tel est, nos très chers coopérateurs, le nouveau minis-
« tère dont nous vous chargeons : l'humanité seule devra
« lui applaudir; votre zèle, votre charité, votre affection
« pour des confrères vous le feront apprécier...

« Et afin que personne ne vous suspecte d'intérêt per-
« sonnel dans ce ministère, associez-y dans chaque lieu
« quelques zélés fidèles qui recueilleront les fruits de la
« religieuse libéralité de leurs frères et se chargeront de les
« faire parvenir au dépôt général de charité où les res-
« sources seront distribuées en proportion des besoins.
« C'est la précaution que saint Paul lui-même crut devoir
« prendre...

« Nous vous invitons donc, Messieurs, à faire, à l'exemple
« de ce qui se pratiquait dans les persécutions des premiers
« siècles, une collecte pour le soulagement des vénérables
« Confesseurs de la Foi sur les traces desquels vous êtes
« si jaloux de marcher et dont peut-être vous serez succes-
« sivement jugés dignes de partager la couronne. Puisse
« l'offrande, etc.

« Du lieu de notre retraite.

« *Signé :* Bigex, vicaire général. »

De toute part furent donc organisées, sous la direction des missionnaires, et dans les villes par le zèle de nobles et généreuses dames, des quêtes dont le produit fut assez considérable. Ce produit fut remis entre les mains de

M. Vuarin, le futur curé de Genève, qui demeura spécialement chargé d'en faire la répartition et l'envoi aux diverses prisons.

On entendra bientôt les accents de reconnaissance qui répondirent à la réception de ces secours providentiels ainsi qu'aux services rendus le long des pénibles voyages à travers la France.

Suivons, maintenant, nos chers et vénérables déportés, en rattachant à leurs personnes ce que les documents nous ont conservé. Les détails nous manqueront sur plusieurs ; mais ils seront abondants sur d'autres.

Premier Convoi.

MM. CARTIER JOSEPH-MARIN, GAY-PETIT MAURICE, NEYRE JEAN.

M. CARTIER JOSEPH-MARIN avait succédé, comme curé de Servoz, à M. Gaddan, de Megève, qui, déjà sur la fin d'octobre 1792, était mort victime des mauvais traitements et des coups d'un enragé de sa paroisse. Poursuivi sans relâche par le même jacobin auquel il échappa plusieurs fois, M. Cartier fut arrêté, le 17 janvier 1798, sur le territoire de Servoz, en même temps que les chanoines de Sallanches, Berthod et Gallay, dont nous avons dit plus haut le décès à la Guyane. Evadé de l'île de Rhé, le 5 avril 1800, en compagnie du grand-vicaire M. Dubouloz, il était de retour dans sa paroisse, où, en septembre de la même

année, il eut le courage de refuser encore la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Après le Concordat, en 1803, il fut nommé curé de Domancy, où il est mort en 1816.

M. Gay-Petit Maurice était un jeune prêtre de la mémorable ordination du 22 septembre 1792, la dernière du siècle. Natif d'Arthaz, au village de Truaz, il n'avait que 31 ans lors de son arrestation dans les environs de Reignier, où il travaillait comme missionnaire.

Le grand-vicaire Dubouloz qui devait bientôt le rejoindre à l'île de Rhé l'avait pris en singulière affection et en grande pitié à cause de sa santé compromise. Ecrivant à M. Vuarin, le 12 novembre 1799, il lui disait :

« ... M. Gay se plaint beaucoup d'être oublié de ses « parents. S'il partait de vos côtés un nouveau convoi de « déportés, il leur demande de lui envoyer une culotte de « bonne futaine et une paire de souliers. C'est bien la « moindre chose qu'ils lui doivent. D'ailleurs vous pensez « bien que M. Gay ne souffre pas et que je ne le laisserai « pas souffrir; il est extrêmement complaisant et fort aimé « de notre société ; il me rend mille services... »

Du 7 janvier 1800 : « ... M. Gay a été fort malade pen- « dant l'été. Je craignais beaucoup qu'il ne tombât en « consomption ; il commence à se remettre. C'est, sans « faire tort auquel que ce soit des autres, le plus complai- « sant de tous... »

De Poitiers, après leur évasion, 15 juin 1800 : « ... Ména-

« gez, je vous prie, à M. Gay le moyen d'être en quelque « lieu où il ne soit pas dans le cas de travailler encore. « Sa santé est fort chancelante ; le lieu où il était avant « sa détention lui conviendrait surtout à cause de son « ami... »

Quoique plusieurs prêtres du diocèse eussent déjà quitté l'île de Rhé dans les premiers mois de 1800, M. Gay ne voulut point fausser la compagnie à M. Dubouloz, qui, par des motifs de délicatesse, retardait sa propre évasion. Ils s'échappèrent ensemble, avec les cinq plus jeunes, MM. Cartier, Dunoyer, Violet, Magnin et Pelloux, le 5 avril 1800. Hélas ! M. Gay ne revint dans sa patrie que pour expirer, l'année suivante, sous les yeux de ses parents, victime de ses privations et de ses souffrances.

M. Neyre Jean, vicaire d'Ugines, le généreux compagnon du saint martyr, M. Joguet, dont nous avons parlé plusieurs fois déjà. On ignore le lieu et la date de sa seconde arrestation. Chacun sait que M. Neyre, après avoir été successivement vicaire de Genève et curé de Thonon, fut nommé supérieur du Grand-Séminaire d'Annecy.

Il est mort à Taninges, dans une visite qu'il fit au curé, M. Trombert, son ancien vicaire à Thonon, le jour de l'Ascension, 24 mai 1827. Sa précieuse dépouille y est gardée, sous un modeste monument, dans une chapelle à gauche du chœur de la vaste église.

Tous les trois, nous l'avons dit, étaient déjà arrivés à Rochefort, dans les derniers jours de juillet 1798, et ils s'atten-

daient à être embarqués pour la Guyane sur les vaisseaux qui devaient partir de cette ville pour la Guyane, le 1er août. Il n'en fut rien. Le 7 août, ils étaient internés à l'île de Rhé.

Dans la persuasion, cependant, où était M. Neyre, de partager le sort des déportés à la Guyane, il écrivit de Rochefort, aux fidèles des paroisses d'Ugines, de Flumet et de Crest-Voland, où il avait exercé le saint ministère pendant la persécution, une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Rochefort, le dernier de juillet 1798.

« Mes très chers Frères,

« L'affection et le dévouement qui vous attachent aux « prêtres du vrai Dieu ne vous laissent pas insensibles à « leurs tribulations. Je sais la vive part que vous y prenez « par les preuves d'attachement que vous m'avez données, « surtout durant le cours des épreuves par lesquelles il a « plu à la divine Providence de me faire passer jusqu'ici. « Je vous donne aujourd'hui la nouvelle de mon embar- « quement pour être transporté au lieu de mon exil ; elle « renouvellera votre douleur et y ajoutera encore.

« Pour votre consolation et la mienne, mes très chers « frères, je dois vous dire : ne vous affligez point sur mon « sort que tant de motifs rendent si doux et si digne « d'envie. Les dernières paroles que je vous adresse, peut- « être, sont celles de notre divin Maître, chargé de sa « croix, aux saintes femmes de Jérusalem : « Ne pleurez

« pas sur moi, mais pleurez sur vous ». (S. Luc, chap. XXIII, 28).

« Je bois enfin le calice que le Père céleste m'a donné « dans sa bonté. Je l'accepte avec autant de reconnaissance « que de résignation. Jusqu'à cette heure, les projets des « méchants contre moi ont été vains et leurs efforts « impuissants.

« Mes premiers pas dans le saint ministère sous la persé- « cution ne devaient donc pas aboutir à la couronne. Il « faut, mes très chers Frères, avoir bien combattu avant « d'être couronné. Non, non, je n'étais pas encore mûr « pour le ciel lorsque le vénérable Joguet fut glorifié par « le martyre. Ah! saint Prêtre, étais-je digne d'être le « compagnon de vos travaux et de vos liens ?... Aussi, je « ne le fus pas de votre bonheur et de votre gloire. La « charité embrasait votre cœur, vous brûliez d'aller à « votre Dieu et, dans ma langueur funeste, j'étais encore « attaché à la terre. Vos jours étaient pleins, vous aviez « vécu longtemps en peu de jours, et j'étais misérable et « vide de bonnes œuvres. Nous courions tous deux ensem- « ble. Oh! la triste séparation! Mais vous m'aviez devancé « pour m'aider, par vos prières, à vous suivre.

« Le vaste champ parcouru par ce martyr s'ouvre devant « moi, mes très chers Frères. Le Dieu des miséricordes, qui « sait ce qu'il me faut, remplace le martyre d'un moment « par de longues souffrances. Je n'ai pas eu le bonheur « d'arroser ma patrie de mon sang répandu pour le nom

« de la Religion de Jésus-Christ; j'aurai celui d'annoncer « dans deux parties du globe, à l'univers entier, s'il le « faut, que la Religion de Jésus-Christ est la seule véritable..

« ... Mais, dira-t-on, et l'exil ? et la déportation dans « un nouveau climat et sur un sol inhabité ? quelles tristes « réflexions pour l'avenir ?

« Oui, mes amis, cet exil m'arrache d'au milieu de vous « et met entre vous et moi une distance de 1,700 lieues. « C'est en cela seulement qu'il me fait sentir toute sa « rigueur... La religion vient ici à mon secours... L'exil ? « Mais en quel endroit de ce monde irons-nous pour « n'être pas des exilés ? L'exil ? Mais, mes très chers « Frères, cet exil peut n'être pas long : la mort peut le « terminer bien vite... L'exil ? fut-il prolongé dans une « suite d'années, rien là encore qui puisse diminuer la « confiance, ni ébranler la fermeté. Le Dieu de l'Univers « n'est-il pas aussi le Dieu de la Guyane ? L'exil ? Quoi ! « Cet exil qui m'éloigne d'une terre qui dévore ses habi- « tants, d'une terre couverte de crimes, d'une terre ingrate « qui, après avoir reçu tant de fois, en vain, la rosée « céleste, touche peut-être au moment de la malédiction, « cet exil pourrait-il donner des regrets et troubler une « âme ?

« Mes très chers chrétiens, où trouverons-nous le sujet « de notre affliction commune, ou plutôt, où ne le trou- « verons-nous pas ? Des enfants sans instruction, sans édu- « cation et bientôt sans mœurs ; des pères sans vigilance

« et sans fermeté; nos lieux saints profanés ou du moins
« dans le deuil et la viduité; nos dimanches, nos fêtes
« sans solennité et toujours profanés; les prêtres du vrai
« Dieu errants et fugitifs; le peuple fidèle privé des secours
« et des consolations de la Religion; la loi évangélique
« méprisée et violée; l'erreur protégée... voilà ce qui
« plonge mon âme dans un océan d'amertume, voilà ce qui
« mérite bien votre affliction. »

Après quelques conseils, consolations, encouragements et espérances donnés aux fidèles de ces paroisses, M. Neyre termine ainsi sa lettre :

« ... Je renouvelle mes actions de grâces à mes bienfai-
« teurs. Ils sont en grand nombre. Je demande pardon à
« ceux que j'aurais eu le malheur de scandaliser. Je pardonne
« à mes ennemis, mon dernier soupir sera encore en leur
« faveur. Je prie le Seigneur de vous conserver dans la
« Religion de Jésus-Christ à qui est dû tout honneur, toute
« gloire dans les siècles des siècles. Amen.

« Demain, je monte sur le vaisseau. *Et deducebant eum*
« *ad navem.*

« *Signé :* N. J. (1). »

Au témoignage de M. Violet Joseph, missionnaire de Vaulx, qui partagea quelques mois la captivité de M. Neyre

(1) Un autographe de cette lettre, de la main même de M. Neyre, est entre les mains de M. Bosonet, curé de Neuvecelle, petit-neveu par sa mère du confesseur de la foi.

Nous en avons la copie due à l'obligence de M. Pettex, curé de Marignier.

à l'île de Rhé, ce dernier jouissait dans sa détention d'une paix inaltérable. « Il relevait le courage abattu de quelques-« uns de ses confrères ; il leur disait, en souriant vers « le Ciel, que le moment était venu d'acquérir une par-« faite ressemblance avec Jésus-Christ. Ici, au moins, nous « garantirons notre innocence des écueils de la vanité et « de la dissipation du monde, Allons ! bon courage ! Le « Ciel seul est notre patrie; toute la terre est un exil ! « S'oubliant toujours lui-même, il s'occupait beaucoup de « l'état de ses collègues. Un jour qu'un nouveau convoi « était arrivé à l'île de Rhé et qu'un méchant et brutal « commissaire voulait jeter les prisonniers dans un cachot « infect : « Voyez, Monsieur, lui dit humblement M. Neyre, « ils n'ont pas fait plus de mal que nous : ils ont un bré-« viaire ; ce sont des prêtres ; laissez-les dans la salle avec « nous. » Il l'obtint et leur prodigua ensuite les soins les « plus affectueux (1). »

Deuxième Convoi

MM. MÉTRAL CLAUDE, ANDRÉ JACQUES-FRANÇOIS, FIGUET PIERRE (arrivés à Rhé le 27 août 1798).

M. MÉTRAL CLAUDE, curé, depuis le mois d'octobre de 1792, de Saint-Martin-Genevois. Après son retour de l'île de Rhé, il reparut dans sa paroisse en janvier 1801 et

(1) Notice sur M. Neyre par M. Piotton, curé d'Alby, p. 13.

y demeura comme missionnaire jusqu'en 1803 qu'il y est mort; inhumé sous le bénitier, devant la porte de l'église.

M. André Jacques-François, premier vicaire de Reignier, un de nos prêtres qui n'avaient jamais émigré. Arrêté, en juin ou juillet 1798, dans les environs de Thônes, alors qu'un détachement de 40 soldats, en permanence dans la vallée, fouillait chaque jour les maisons suspectes de réceler des prêtres. On offrit aux soldats de fortes sommes d'argent pour relâcher M. André, ce à quoi ils ne voulurent jamais consentir (1). Evadé de l'île le 10 avril 1800, ✠ à Paris, vers 1820, bibliothécaire du roi Louis XVIII.

M. Figuet Pierre, curé de Prévessin (pays de Gex). Sorti de France pour ne pas prêter le serment, son zèle l'y avait bientôt ramené. La Michaille fut le théâtre de ses travaux. Il fut arrêté, en 1798, dans les montagnes de l'Abergement où il était allé visiter des malades. Il est ✠ à la citadelle de Rhé, le 27 mars 1799, à la suite d'une fièvre qui le mina tout l'hiver (2).

Troisième Convoi

MM. Dubouloz, Dunoyer, Violet, Beaudez, Milliet, Pelloux.

M. Dubouloz Jacques-François, vicaire général, natif

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 159.

(2) Il chargea M. Dubouloz de ses dernières volontés et le pria de distribuer cinq louis à MM. les prêtres du diocèse détenus dans l'île et deux autres à ceux qui logeaient avec lui. *(Lettre de M. Dubouloz, du 7 février 1799,* p. 23.)

de Thonon, arrêté à Thonon, le jour de la Fête-Dieu, le 17 juin 1798, sur les onze heures du soir. Il était une proie trop belle, trop ardemment convoitée, pour qu'on différât de l'amener à ceux qui désiraient si fort l'avoir entre leurs mains. Lui-même raconte ainsi, dans une lettre à M. Vuarin, les détails de son arrestation :

« Ce fut le soir de la Fête-Dieu que, rentrant à Thonon « sur les onze heures (1), accompagné d'une seule per- « sonne, toujours disposée à nous rendre ce service malgré « les dangers auxquels elle s'exposait, je fus rencontré par « des gendarmes qui me saisirent assez vivement, me pre- « nant pour l'*Oncle Jacques* (M. Bouvet). Je leur dis que je « ne l'étais point; mais, comme je ne déclinai pas mon « nom, ils voulurent, à toute force, me conduire chez « l'agent municipal. Privé de tout autre moyen de recou- « vrer la liberté, je leur offris quelque argent, mais inuti- « lement. Mon guide, tout dévoué qu'il était, voyant qu'il « ne pouvait réussir à me tirer de leurs mains, prit le « parti de s'éloigner de moi. Je dus donc me rendre auprès « du dit agent qui, quoique patriote très zélé, parut com- « patir à ma position et me traita avec beaucoup d'hon- « nêteté. On me retint chez lui le reste de la nuit, sous « la garde des gendarmes qui se relevaient par intervalles.

(1) Il descendait de La Chapelle d'Abondance, où il avait avait passé quelques jours avec le curé du lieu, M. Testu, lequel avait fait de vains efforts pour le retenir.

« A trois heures du matin, je fus traduit en prison, « dans un cachot, à la porte duquel on plaça un gen- « darme jusqu'au moment du départ, qui eut lieu une « heure après. On me mit alors les fers aux mains et on « me conduisit au bord du lac; mais, dans ce court trajet, « je fus témoin d'un acte d'impiété qui me navra le cœur « de douleur et m'ôta presque la parole. De Thonon au « bord du lac, nous passâmes devant une croix que le « peuple avait élevée et ornée de guirlandes de fleurs; « c'était le lendemain de la fête du Corps de Dieu. Comme « j'étais escorté de quatre à cinq gendarmes et d'environ « trente soldats, deux des gendarmes qui me conduisaient « se détachèrent un instant et, transportés par un mouve- « ment de fureur inexprimable, ils taillèrent cette croix en « mille pièces. Je fus tellement saisi, que je ne sus rien « dire en moi-même, sinon : *Mon Dieu, réparez*... comme « pour dire : *Réparez vous-même cet outrage, et ne les punissez* « *pas*. Je frisonne encore en vous rappelant cet acte d'im- « piété.

« Lorsque je fus sur la barque, on m'enleva les fers. Le « débarquement eu lieu sur les quatre heures de l'après- « midi, aux Eaux-Vives, près de la descente de Cologny. « On me remit les fers au sortir de la barque. Nous arri- « vâmes à Carouge à cinq heures et demie environ, et à « six heures on me fit partir en poste. Nous voyageâmes « toute la nuit et, sur les neuf heures et demie du matin, « le samedi, je fus consigné dans les prisons de Chambéry.

« Quelques minutes après, on me conduisit au département, où l'on me fit subir un interrogatoire, fort inutile d'ailleurs, puisque j'avais été déjà condamné nominativement à la déportation par un arrêté du Directoire exécutif.

« On me tint cependant longtemps et l'on me fit des questions assez gênantes. Grâce au Ciel, j'ai répondu sans trahir ni la vérité, ni mon ministère, et sans compromettre personne. On me prononça ensuite l'arrêté du Directoire et je fus reconduit en prison...

« Aucun de ceux de ma parenté ne fut instruit de mon arrestation qu'après mon embarquement. Mon frère, aussitôt qu'il en fut informé, partit pour Carouge, afin de me procurer des secours : il y arriva à peu près en même temps que moi, mais il ne put m'y parler. Il continua sa route jusqu'à Chambéry, où il obtint par grande grâce de me voir dans l'appartement du concierge, en présence du président de la municipalité. Dès lors, il n'a plus été question de moi, de la part des autorités; du moins, je n'en ai rien ouï dire.

« Vous voudrez peut-être savoir quelques détails sur l'interrogatoire que l'on m'a fait subir ? En voici le bulletin exact :

« — Avez-vous exercé quelques fonctions de votre ministère ?

« — Je les ai exercées chaque fois que l'occasion s'en est présentée.

« — Les avez-vous exercées au son des cloches?

« — On les aura sonnées pour mes fonctions, mais je « ne l'avais pas prescrit.

« — Avez-vous entretenu des correspondances avec « l'Evêque ?

« — Oui, j'en ai eu, mais rarement et indirectement.

« J'ai cru ne pas devoir taire que j'avais eu des corres- « pondances avec mon Evêque, parce que cette déclaration « me paraissait appartenir à la confession de ma foi; il « était important que l'on sût que j'avais agi, revêtu de « l'autorité légitime et émanée du vrai Supérieur.

« — Aviez-vous reçu commission spéciale pour établir « des prêtres dans les diverses paroisses ?

« — En toutes circonstances, je me suis appliqué « à remplir mon devoir, et j'ai toujours agi en vertu « des pouvoirs que me donnait ma qualité de vicaire « général.

« — Avez-vous eu des correspondances avec les autres « vicaires généraux ?

« — Oui, j'en ai eu.

« Il m'a paru utile de faire cet aveu afin que l'on vit que « je n'avais pas agi sans des appuis et sans des conseils « prudents, et afin de convaincre ceux qui m'interpellent « que notre marche était réfléchie et qu'elle n'avait pas « été abandonnée aux idées d'une seule personne.

« — Quel est le lieu de votre domicile ?

« — Je n'en ai point de fixe.

« — Dans quelles communes avez-vous étendu vos « courses ?

« — Partout où le devoir m'appelait.

« — Quelles sont les personnes qui vous ont donné « asile ? (On m'en a nommé plusieurs.)

« — Je n'ai rien à répondre à de pareilles questions.

« — N'avez-vous pas fait tous vos efforts pour faire « refuser la Constitution ? Ne vous êtes-vous pas récrié « contre les acquéreurs des biens nationaux ? N'avez-vous « pas fait tout ce qui dépendait de vous pour engager les « prêtres assermentés à se rétracter ?

« — Je n'ai rien à répondre à toutes ces questions.

« — N'avez-vous pas fait courir des nouvelles ?

« — Non. (J'ai cru devoir m'expliquer ainsi, afin de « ne donner pas lieu à soupçonner que j'avais eu besoin « de ces petits moyens.)

« — N'avez-vous pas répandu différents livres, entr'au- « tres le *Missionnaire catholique*, une brochure de Jean- « Claude Têtu, prétendu maire de Montagnole, une autre « du fanatique La Harpe ? (1)

(1) On sait que François La Harpe écrivit, vers cette époque, une magnifique protestation contre les agissements de la Révolution à l'égard des prêtres. Elle est intitulée : « *Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire* » et a pour but de montrer que les agents de la Révolution se sont, tout le long, servi des mots dans un sens diamétralement opposé à leur sens naturel, de telle façon que quand ils disent vertu, il faut entendre crime, quaud ils disent scélérat, il faut entendre brave homme, etc., etc.

« — Il ne me souvient pas si j'ai répondu non, ou bien « que je n'avais rien à répondre.

« — Citoyen, par cette manière de répondre, vous « manquez de respect à l'autorité ?

« — Je suis si éloigné de cela, que je me fais un devoir « de conscience du contraire ; mais je ne connais aucune « loi qui m'oblige de parler plus ouvertement.

« — Ces réponses sont des aveux ?

« — Je proteste contre cette assertion.

« — On ne voit que mauvaise foi dans vos réponses.

« Alors je me tus (1). »

Arrivé aux prisons de Chambéry, M. Dubouloz y rencontra MM. Pignarre, curé d'Andilly, Richardet, curé d'Epersy (archiprêtré du Montcel), Thorens, curé de la Touvière d'Evian, Baudet Georges, curé de Vulbens, qui devaient à un scrupule, d'ailleurs momentané, de l'administration, à cause de leur âge, de n'avoir pas fait partie du précédent convoi. Il y trouva aussi M. Montanier de Génissia, recteur de l'Hôpital-sur-Dorches, auquel sa vertu, ses talents et son courage devaient l'unir bientôt étroitement.

Ce dernier raconte à son tour, dans une lettre écrite aussi à M. Vuarin, l'impression produite sur ces captifs par l'arrivée de M. Dubouloz au milieu d'eux.

« Trois semaines dit-il, s'étaient écoulées depuis le « départ de cinq confesseurs de la foi, sans que nous

(1) *Lettre de M. Vuarin au vénérable clergé*, p. 26 et seq.

« eussions eu la douleur de voir arriver de nouvelles victi-
« mes de la persécution. Nous en bénissions le Seigneur ;
« mais, au moment où nous nous y attendions le moins,
« je vois entrer notre Supérieur. Je n'en croyais pas mes
« yeux ; je restais immobile ; j'appelle un de mes confrères
« qui n'était pas éloigné de moi, et je lui dis : « Voilà
« M. Dubouloz. » Malheureusement, je ne me trompais
« pas ; il nous embrasse et nous témoigne la joie qu'il a
« de nous revoir. Il me parut un peu inquiet, il est vrai ;
« mais c'était moins pour lui que pour ceux avec qui il
« avait eu des relations. Nous le conduisîmes dans notre
« *palais,* et tout heureux de pouvoir nous consoler, il
« retrouva bientôt sa sérénité habituelle... (1) »

L'arrestation du vicaire général prit, avec raison, les proportions d'un deuil universel. Si le diocèse y voyait l'édification et l'encouragement d'un grand exemple, il y perdait le principal ressort de l'administration sur le terrain même de la lutte. M. Dubouloz se rendit compte de cette douleur publique, et pour soulager la sienne propre, il écrivit presque aussitôt au clergé des missions cette lettre touchante, monument impérissable de son humilité, de sa foi, de sa constance ; cette lettre, disons-nous, dont tous les missionnaires voulurent avoir une copie, qui a été reproduite maintes fois, et dont nous nous reprocherions de ne pas orner ces pages comme d'un précieux joyau.

(1) Fleury, p. 292.

C'est encore M. Vuarin qui en fut le premier destinataire, avec commission de la faire passer.

« Des prisons de Chambéry, 28 juin 1798.

« Messieurs et très chers Confrères,

« Le Seigneur a-t-il voulu punir mes négligences dans « les fonctions importantes que j'avais l'honneur d'exercer « auprès de vous, Messieurs ? A-t-il voulu procurer à son « peuple des secours plus réels, et des moyens plus efficaces « de salut, à la place des faibles efforts d'un serviteur « inutile ? A-t-il voulu corriger des prévarications de sa « sainte loi que je n'ai que trop à me reprocher ? Quelles « que soient les vues de sa miséricorde ou de sa justice sur « moi, elles sont pleines d'équité et de sagesse ; je les « adore, je m'y soumets avec toute l'humilité dont je suis « capable, et je l'en bénirai tous les jours de ma vie. « Puissé-je, par les angoisses qui me sont préparées, expier « les fautes que j'ai commises durant le cours de mes « années, celles surtout dont je me suis rendu coupable « dans l'exercice du redoutable ministère, et obtenir enfin, « à la suite des plus rigoureuses satisfactions, que mon « administration ne devienne pas une source de malédic- « tions pour le peuple fidèle ! J'ose l'espérer de votre bonté « infinie, ô Dieu de miséricorde ; vous inspirerez le pre- « mier Pasteur de l'Eglise de Genève, afin que, dans sa « sagesse, il envoie à votre peuple un ministre selon votre « cœur, un ministre qui, sous les auspices de ce saint

« prélat, répare les maux que mon ignorance et ma lâcheté « auront occasionnés. Vous accorderez cette grâce aux « prières de tant de fervents chrétiens qui, dans ces jours « mauvais, ont conservé leur foi pure et qui élèvent vers « vous leurs mains suppliantes. Animé de cette confiance, « j'irai avec joie dans tous les lieux où vous daignerez me « conduire.

« Faudra-t-il traverser les mers, habiter parmi des peu-« ples barbares et sauvages, essuyer la faim, la soif, la « nudité et toutes les misères, je m'y résous avec toute la « soumission que vous êtes en droit d'exiger de votre « créature ; je renonce désormais à tout ce qui pourrait « m'attacher encore à la terre où il vous a plu de me faire « naître et où vous m'avez comblé de tant de bienfaits. « Parents, amis, aisances de la vie, douces consolations de « la société, je vous en fais le sacrifice, et un sacrifice sans « partage et sans réserve ; je n'aurai plus rien de commun « avec tous ces avantages qu'à l'ombre de votre croix et « dans le sein paternel de votre clémence et de votre « miséricorde.

« Qu'il m'est précieux, qu'il est consolant pour moi, « Messieurs, avant de subir l'arrêt de ma déportation, de « venir verser dans vos cœurs les sentiments de ma « tendresse et de mon plus sincère attachement et de « pouvoir vous donner un témoignage authentique de la « vénération et du respect sans bornes que m'ont inspiré la « piété, le zèle, la ferveur dont vous n'avez cessé, durant

« tout le cours de la persécution qui nous afflige, d'animer « vos pénibles travaux et dont j'ai eu si souvent le « bonheur d'être l'admirateur et le témoin. Cet esprit de « modération, de douceur et de paix que vous avez « annoncé par vos exemples, autant que par vos discours, « aux peuples qui vous sont confiés ; ces principes de la « foi et de la morale chrétienne que vous leur avez ensei- « gnés et inculqués avec tant de fermeté et de courage ; la « patience et la soumission aux ordres toujours justes de « la divine Providence, dont votre conduite leur a tracé à « chaque pas, à chaque instant et sans cesse de si utiles « leçons ; cet héroïque désintéressement qui, dans tous vos « procédés, s'est manifesté d'une manière si propre à vous « venger des calomnies qu'ont intentées contre vous les « ennemis de la religion et du sacerdoce ; vos vertus, en « un mot, vos travaux, vos succès qui feront à jamais « votre gloire et votre apologie ; tout cela me pénètre « jusqu'au plus intime de l'âme ; tout cela se présente « délicieusement à mon esprit et ajoute de nouvelles « consolations aux douceurs dont le Ciel daigne me favo- « riser dans le lieu de ma détention.

« Si, dans les lointaines régions où je vais être trans- « porté, j'avais encore la consolation d'apprendre que le « Seigneur qui, du haut du ciel, regarde vos travaux d'un « œil de complaisance, leur donne un accroissement plus « propice, que le peuple fidèle dont vous cultivez les heu- « reuses dispositions avec tant de zèle, se soutient dans la

« sainteté de sa vocation ; que l'impie même, vaincu par « la force et les attraits de la divine grâce, touché, encou- « ragé par vos exemples et par vos doctes instructions, « renonce à ses erreurs et à ses égarements pour embrasser « les saintes maximes de l'Evangile ; que les lois de l'em- « pire réunies enfin à celles du sacerdoce concourent d'un « commun accord au maintien de la religion, à l'obser- « vance des bonnes règles et à la réformation des abus, « alors ma douleur serait satisfaite et je me croirais heu- « reux au milieu des plus affreuses tribulations et du séjour « inconnu ou je dois terminer ma carrière. Je reviendrai « en esprit auprès de vous, Messieurs, lorsque près des « autels du Seigneur vous lui rendrez grâce ; je réunirai « mes chants d'allégresse aux accents de votre reconnais- « sance, et je le bénirais de toutes les facultés de mon âme « d'avoir fait éclater sur son peuple les merveilles de « sa puissance et l'immensité de ses miséricordes.

« Le temps viendra, Messieurs, où vous aurez cette « précieuse consolation ; et ce temps, cet heureux temps, « peut-être n'est-il pas éloigné ! Le Seigneur a des ressour- « ces qu'il n'est pas donné à l'homme de sonder. Il « n'abandonnera pas son peuple ; il lui a donné trop de « marques de sa protection pour que nous ayons à crain- « dre qu'il l'ait rejeté jusqu'à la fin. Il se ressouviendra « d'Abraham et de Jacob. Les François de Sales, les Jeanne- « Françoise de Chantal, les bienheureux Amédée et tant « d'autres saints qui, dans le ciel, déposent leurs couron-

« nes à ses pieds et lui demandent grâce pour nous, feront « tomber le glaive de ses mains. Il aura aussi égard aux « mérites de tant de fidèles qui, par leur foi et leur charité, « ont soutenu ses élus au milieu des orages et des tem- « pêtes qui agitent son Eglise sainte, et, en faveur des « justes, il pardonnera aux coupables; tout criminels qu'ils « sont à ses yeux, ils sont encore ses enfants...

« Enfin, Messieurs, quelle que puisse être la suite des évè- « nements, nous travaillerons de toute nos forces à l'œuvre « à laquelle nous avons été appelés; vous, Messieurs, en « combattant avec une ardeur sans cesse renaissante pour « vaincre les efforts de l'enfer conjuré, plus que jamais, « contre le Seigneur et contre son Christ, et nous, en « élevant nos mains vers le Ciel, pour qu'il plaise au Dieu « tout-puissant d'ajouter chaque jour des nouvelles palmes « à vos triomphes.

« Quant à moi, Messieurs, rien ne saurait égaler tout « ce que je ressens de tendresse et de reconnaissance pour « vous, ainsi que pour le peuple fidèle qui, dans les lieux « divers que j'ai parcourus, m'a accueilli avec des marques « d'humanité et de charité si dignes des chrétiens de « l'Eglise primitive. Que le Seigneur le lui rende au cen- « tuple, même dès cette vie; qu'il bénisse ses travaux, « qu'il fasse tomber une rosée féconde sur ses champs et « ses vergers, qu'il fasse croître et multiplier ses moissons, « qu'il charge ses vignes de raisins; que ce peuple, enfin, « soit devant tous les peuples l'image du bonheur, comme

« il sait être envers les ministres de Jésus-Christ le modèle
« de la bienfaisance...

« Je suis ici avec MM. Pignarre, curé d'Andilly; Richar-
« det, curé d'Epersy; Baudet, curé de Vulbens; Thorens,
« curé de la Touvière; de Genissiaz, curé de l'Hôpital, dans
« la partie de France, et quelques respectables ecclésias-
« tiques des diocèses de Tarentaise et de Maurienne, tous
« détenus pour la cause de Jésus-Christ; ils m'ont comblé
« de leurs bontés et de leurs prévenances, et ils ont adouci
« pour moi, d'une manière bien sensible, les rigueurs de
« la prison. Ils édifient et opèrent de salutaires fruits de
« pénitence parmi les infortunés qui, pour des œuvres bien
« différentes, subissent le même sort que nous. Nous espé-
« rons, Messieurs, que vous voudrez bien nous aider du
« secours de vos prières; heureux si celles que nous
« adressons pour vous au Seigneur peuvent être de quel-
« que prix auprès de Lui et contribuer à vos succès.

« J'ai l'honneur de vous présenter les vœux que je ne
« cesserai de faire pour vous, Messieurs, de même que
« pour les fidèles du diocèse de Genève, en y joignant les
« plus tendres, les plus sincères et les plus respectueux
« sentiments avec lesquels je suis et serai jusqu'au dernier
« de mes soupirs, et au-delà de toute expression, Messieurs
« et très chers confrères.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« J.-F. Dubouloz,

« vic. gén. du diocèse de Genève.

« *P. S.* — M. Mugnier, curé du Mont-Saxonnex, vient « d'être réuni à nous. »

Laissé pendant trois mois dans une tranquillité relative après l'unique interrogatoire qu'il subit aussitôt écroué, M. Dubouloz ne cessa de s'occuper et du soin du diocèse et du bien de ses co-détenus. Il entretint avec M. Vuarin une correspondance suivie qui témoigne de sa tranquillité pour lui-même et de ses anxiétés pour la religion.

Le 29 juin, lendemain de sa première lettre, il réglait et augmentait les pouvoirs spirituels des missionnaires et terminait son ordonnance par ces mots : « Promptitude et « exactitude, comme à l'ordinaire, à faire connaître ces dis« positions. Si vous ne pouvez faire cela tout seuls, indus« triez-vous pour trouver des copistes. »

Le 26 août, ignorant que, ce jour-là même, M. Bigex y pourvoyait, il faisait demander au Nonce apostolique de Lucerne les pouvoirs de juridiction pour exercer le saint ministère dans les régions où il allait être envoyé. Il réclamait un pontifical, des reliques, des huiles saintes pour sacrer les pierres d'autel, etc.

Le 12 septembre, dans la perspective toujours présente d'un départ inopiné, il consignait ses dernières volontés dans une simple lettre, adressée à M. Vuarin, assuré qu'il était de la droiture et de la délicatesse de tous les membres de sa famille.

Quelques jours auparavant, le 1er septembre, il déclinait l'offre généreuse que lui faisait son jeune et vaillant ami de

tenter en sa faveur des moyens d'évasion : « Prenez garde, « cher ami, lui disait-il, n'exécutez pas le projet que vous « avez en vue. Vous avez mille dangers à courir que « d'autres n'ont pas : l'âge, l'état, etc.; il ne faut point « d'imprudence, la pierre est jetée, le sacrifice est fait; il « faut suivre les voies ordinaires de la Providence, et subir « le sort comme les autres et à la manière des autres; s'il « arrive quelque chance favorable, on en profite; sinon, « on prend son parti, surtout quand la carrière est avancée. « Je suppose que j'aie à vivre jusqu'à l'âge de 70 ans, ce « serait beaucoup dire, je n'aurais plus que 18 ans à me « traîner sur la terre. Vaut-il la peine, pour 18 ans qu'il « est probable que je ne vivrai pas, de se donner tant de « mouvements, et de risquer encore la vie et la liberté « d'un jeune lévite qui commence sa carrière et qui peut « dans la suite être d'une beaucoup plus grande utilité. « Encore une fois, mon cher ami, laissez ce projet. Le « P. Zozime, jeune capucin, qui est du côté de Grenoble, « m'a fait dire que, si je passe de ce côté-là, il tâchera de « m'être utile. Je le connais beaucoup. Je lui ai répondu « que, si l'occasion s'en présente, je recevrai avec recon- « naissance ses offres obligeantes. »

Enfin, tandis que M. Dubouloz rendait témoignage du zèle religieux que déployait M. de Genessiaz auprès des prisonniers, celui-ci, à son tour, retournait le même éloge au vicaire général en ces termes : « La prière et divers « objets de la sollicitude pastorale partageait son temps

« dans ses moments de loisir. Il composait de petits dis-
« cours dont il nous édifiait le dimanche. Sa récréation
« était une promenade dans une cour où il était confondu
« avec une foule de malheureux prisonniers sans principes
« religieux qui ne cherchaient qu'à s'abrutir dans le vin.
« Là, il exerçait un ministère de paix et de consolation,
« cherchant les moments favorables pour leur adresser des
« paroles de salut (1). »

Cependant, le nombre des confesseurs de la foi augmentait. Vers la mi-septembre, cinq de nos missionnaires, d'un âge moins avancé, avaient rejoint M. Dubouloz et les sexagénaires que l'administration n'avait osé, jusque-là, faire partir pour l'île de Rhé et qu'elle devait bientôt faire transférer dans les prisons de Carouge pour dégager celles de Chambéry. Les nouveaux prisonniers étaient MM. Dunoyer, Violet, Beaudez Balthazard, Milliet et Pelloux, sur lesquels nous possédons les renseignements qui vont suivre.

M. Dunoyer François-Marie, 34 ans, vicaire et missionnaire de Rumilly, un des premiers rentrés en Savoie, en 1794, après quelques mois d'émigration. A l'époque de l'organisation des missions, en 1795, il fut nommé adjoint de M. Thovex, curé de Moye, pour la 19e, celle de Rumilly, Vallière et Chautagne. Le 23 décembre 1796, il sollicitait, auprès de M. Saint-Marcel, l'autorisation de réconcilier l'église de Rumilly où, jusqu'au 18 fructidor,

(1) Lettre du 25 septembre 1798.

il fit publiquement les fonctions sacrées, les continuant, dès lors, en secret, selon les ordonnances des supérieurs.

Arrêté dans son domicile par la garde nationale, le 14 septembre 1798, il fut conduit, par Albens, à Chambéry où, questionné sur le motif pour lequel il était rentré dans le département, il n'hésita pas à répondre que c'était pour procurer les secours de la religion à ceux qui les désiraient. C'était prononcer lui-même son arrêt de déportation. Il ne resta qu'un jour ou deux aux prisons de Chambéry, compris, comme il le fut, dans le convoi pour l'île de Rhé qui se préparait.

M. Dunoyer fut un des amis et confidents intimes de M. Dubouloz durant les deux années de leur captivité. A son retour en Savoie, en 1801, il continua de travailler à Rumilly et aux environs, et après la restauration du culte, il fut nommé archiprêtre-curé de la Motte-Servolex, où il est mort en 1842.

M. VIOLET JOSEPH, 35 ans, vicaire à Nancy-sur-Cluses, puis à Vaulx, immédiatement avant la Révolution, neveu des curés de Viuz-la-Chiésaz et de Mûres. Il avait émigré en 1793 et avait reçu l'hospitalité chez les Augustins de Chieri. Rentré en Savoie, en fin juin 1797, les supérieurs lui avaient confié, comme missionnaire, le poste de Versonnex. Il fut arrêté à Rumilly, le même jour que M. Dunoyer, par la gendarmerie, et conduit aussitôt à Chambéry, il subit un interrogatoire où l'on chercha à lui faire compromettre davantage M. Dubouloz. Il répondit avec

noblesse et simplicité qu'il avait reçu du Piémont des instructions, ainsi que le *Manuel des Missionnaires* dont il s'était servi pour sa règle. Comme M. Dunoyer, il ne s'arrêta presque pas aux prisons de Chambéry, désigné par son âge et son zèle pour le même départ.

Evadé de Rhé, en avril 1800, il devint, après le Concordat, archiprêtre-curé d'Héry-sur-Alby, fut nommé chanoine honoraire de la Métropole, chevalier des SS. Maurice et Lazare, et mourut en 1858, âgé de 99 ans, doyen de tous les prêtres de Savoie.

Un jour, en 1855, M. Violet passait sur le pont de Rumilly. A ce moment même, un homme venait de se précipiter du haut du pont dans le Chéran et gisait mort sur la grève. Un attroupement se forma autour du malheureux qu'on venait de remonter. M. Violet le reconnut : « Miséricorde, s'écria-t-il, c'est celui qui, il y a 50 ans, « m'a dénoncé et fait arrêter !! »

M. Beaudez Balthazard, curé de Crempigny, 51 ans, arrêté dans sa paroisse, à six heures du matin, le 16 septembre 1798. Pour ne pas compromettre la personne qui lui donnait l'hospitalité, il couchait au galetas dans une maison déserte. Cette maison fut, au jour indiqué ci-dessus, entourée par la garde nationale de Rumilly qui, laissant à peine au curé le temps de s'habiller, l'emmena au chef-lieu au son du tambour. De là on le conduisit à Aix, où un ancien élève lui fournit une voiture pour Chambéry. Il partit sous la garde de deux gendarmes qui le menèrent

droit au département. Son interrogatoire fut renvoyé au lendemain, et la séance fut inaugurée par un vote d'honneur et une mention honorable à la garde nationale de Rumilly qui savait si bien arrêter les prêtres. Au cours des demandes qu'on lui posa, on remarque celles-ci :

« — Quelle est votre profession ?

« — Je n'ai appris aucune profession.

« — Alors, quel est votre état ?

« — Prêtre, par la grâce de Dieu.

« — Vous avez fanatisé le peuple ?

« — Non, jamais la prédication de l'Evangile n'a été « un acte de fanatisme. »

On lui demanda encore le nom des personnes qui lui avaient donné l'hospitalité. Il répondit sagement :

« — La reconnaissance seule m'ordonne de me taire (1). »

Il avait obtenu sa liberté et quitté l'île de Rhé dans les premiers jours de 1800, d'après un certificat de tranquillité.

Après la restauration, M. Beaudez choisit sa résidence à Chambéry, où il mourut en 1808.

M. MILLIET SIMON, chanoine et procureur du prieuré de Peillonnex, émigré deux fois, réfugié, en second lieu, à Saint-Maurice en Valais, chez Mme Camand, où il était encore le 14 janvier 1794. Rentré d'assez bonne heure, on

(1) Analyse d'un rapport écrit par lui-même et conservé dans la collection Vuarin.

le rencontre dans la vallée de Sixt, en compagnie de ses collègues MM. Rannaud et Dumonal. Voici comment il raconte lui-même son arrestation : « Je fus arrêté le 8 août « 1798, à la Bergue, commune de Cranves, après plusieurs « visites domiciliaires faites chez ma sœur et mon frère. « L'on ne me donna pas le temps de prendre la moindre « chose, pas même un mouchoir; l'on me prit par le col « de mon habit, le sabre levé sur ma tête. Il fallut mar- « cher de suite au milieu de sept gendarmes. Mon frère, « François Milliet, après m'avoir procuré un cheval, fut « traduit avec moi en prison jusqu'à Chambéry; j'ai resté « trois jours aux prisons d'Annecy; traduit à Chambéry, « sur une charette à mes frais, le 16 août, je fus traduit « devant le gouvernement par sept volontaires.

« *Signé :* MILLIET, chanoine régulier de Peillonnex. »

Dans l'interrogatoire, il répondit comme les autres, sincèrement et noblement.

A l'île de Rhé, il avait obtenu, ainsi que son supérieur, M. Rannaud, une délivrance plus prompte, comme religieux, dans la première quinzaine de février de 1800.

Retiré à Cranves, sa patrie, après la paix, M. Milliet y est mort en 1835.

M. PELLOUX JEAN-NICOLAS, natif de Combloux, 30 ans, avait été fait diacre à la célèbre ordination du 22 septembre 1792, en compagnie de M. Vuarin et de Mgr Rey. Nous ne savons où il fut ordonné prêtre en 1794. Mais, quand le curé de sa paroisse, M. Duchêne Jean-Claude,

au commencement de 1796, fut arrêté et fait prisonnier à Chambéry, le jeune missionnaire se dévoua pour procurer à ses compatriotes les secours de la religion. On a de lui un rapport sur son arrestation :

« J'ai été arrêté, écrit-il, à Combloux, par les gen-
« darmes, le 12 août 1798, environ les quatre heures du
« matin, et ensuite conduit à Sallanches et de là à Bon-
« neville le même jour, où j'ai demeuré dans les prisons
« jusqu'au 18 ; j'ai été conduit de Carouge à Annecy la
« chaîne au col et, le surlendemain, conduit jusqu'à
« Albens, et enfin, le 21, à Chambéry, accompagné de
« gendarmes pendant tout le voyage. Arrivé à Cham-
« béry, j'ai été conduit de suite au département pour subir
« mon interrogatoire. »

Entre autres questions, on lui demanda à quelle époque il avait été ordonné prêtre, si c'était depuis 1793 ; il répondit qu'il y avait environ quatre ans.

« *Signé de lui :* J.-N. PELLOUX,
« aux prisons de Chambéry. »

M. Pelloux s'évada de l'île de Rhé avec M. Dubouloz et ses jeunes compagnons, en avril 1800. Ils firent le voyage du retour ensemble.

Après le Concordat, il fut quelque temps curé des Plagnes et mourut en 1813.

Telles étaient donc les six nouvelles victimes de notre diocèse choisies par le Directoire départemental pour aller

porter jusque sur les bords de la Charente le témoignage d'une fidélité invincible à leur vocation.

Voici l'heure de leur départ des prisons de Chambéry. Nous laissons à leurs confrères sexagénaires, qui les virent s'éloigner, le récit touchant de leur séparation :

« ... Que ne vous a-t-il été donné à tous, Nos Très « Chers Frères, écrivent-ils, de jouir du spectacle aussi « édifiant que touchant de la nuit du 19 au 20 septembre « dernier, dans laquelle furent déportés, pour l'île de « Rhé, M. Dubouloz et dix autres de nos confrères, dont « cinq de notre diocèse ! Sur les onze heures du soir, on « vint leur intimer l'ordre de se tenir prêts pour partir ; « on ne leur laissa que quelques moments pour préparer « leur petit équipage. Ils étaient si gais et si contents « qu'ils semblaient s'amuser de ce qu'il y a de plus « effrayant pour la nature. « Quelle belle et précieuse « nuit ! » répétaient-ils... La perspective de cette sépara- « tion pesait bien douloureusement sur notre cœur. Il « fallut leur dire le *dernier adieu,* et encore n'eûmes-nous « pas tous cette consolation. L'horreur des cachots, le « silence de la nuit, le fracas des chaînes, des verroux et « des clefs, l'appareil de la troupe, tout concourait à impri- « mer à cet adieu un intérêt touchant, que le cœur a pu « sentir, mais que la plume ne saurait transmettre. Si, en « traçant ces lignes, une larme de souvenir mouille le « papier, votre sensibilité la respectera, Nos Très Chers « Frères ; elle vous eût échappé à vous-mêmes, si vous

« eussiez été témoins de la patience, de la résignation, de « la douceur de ces innocentes et paisibles victimes. Après « avoir invoqué le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, « par la récitation de la prière que l'Eglise a consacrée pour « le voyage des ecclésiastiques, ils se chargent de leurs « sacs et nous quittent. « *Procedamus in pace, in nomine* « *Domini,* » disent-ils. « *Partons en paix au nom du Sei-* « *gneur.* » Les portes des cachots se ferment sur nous et « celles de la cour s'ouvrent devant nos confrères... O ten- « dres et vénérables amis, serait-il écrit dans le livre des « destinées que nous ne vous reverrons plus que dans le « sein du Dieu d'Abraham ? Si l'humaine consolation, que « la nature ne peut se défendre de désirer, est refusée à « l'empressement de notre cœur, nous ne bénirons pas « moins affectueusement la main qui a élevé, entre vous « et nous, ce mur de séparation; nos vœux et nos senti- « ments vous suivront au-delà des mers et nous ne nous « consolerons que dans le souvenir de vos vertus.

« Ils restèrent encore plus de deux heures dans la cour « où aucun d'entre nous n'eut la consolation de les accom- « pagner; mais, la Providence nous a ménagé celle d'être « informés de ce qui se passa jusqu'au moment de leur « départ. Nous en sommes redevables à la complaisante « charité d'une jeune personne que la piétié filiale retient « dans la prison; elle eut la patience et la force de tout « considérer, dans l'espérance de pouvoir être de quelque « utilité à ces dignes ministres de Jésus-Christ. »

« Voici ce qu'elle a écrit à un de nos confrères, resté « dans les cachots de Chambéry :

« Vos vénérables confrères, au sortir de leurs cachots, « vinrent dans la cour où la troupe et les gendarmes les « attendaient; je ne pus résister à l'envie de leur dire un « petit mot; je n'eus que la force de leur exprimer le regret « dont j'étais pénétrée. *Ne nous plaignez pas,* me dit « M. Dubouloz, *voici le plus beau jour de notre vie; nous* « *allons redoubler nos vœux et nos prières pour que le Seigneur* « *daigne rétablir sa religion sainte dans notre chère patrie; non,* « *ce n'est pas elle qui nous rejette de son sein; elle nous rappelle* « *par ses vœux.*

« Je fus obligée de disparaître un moment; un gendarme « se mit à contrefaire la personne respectable qui me par- « lait; cet incident me peina. On procéda ensuite à la « visite de leurs sacs, qui fut faite scrupuleusement; on « commença par celui de M. Dubouloz. Il aida à le défaire « et il le refit avec une douceur et *une tranquillité qui me fit* « *honte,* en me repliant sur moi-même; car, *je vous avoue* « *qu'à sa place je n'en aurais pas mis autant.* Quant il eut « replié son sac, il demanda au gendarme *visiteur* où il « devait se placer; on le relégua dans un coin de la « cour et il demeura debout et sans mot dire jusqu'à la « fin de l'opération. Cette cérémonie terminée, on en « recommença une autre; on les fouilla, on leur ôta « leur argent, montres, couteaux, et on leur délivra à « chacun une note de ce qu'ils avaient, avec promesse

« de le leur rendre quand ils seraient arrivés à leur « destination. Dieu le veuille !

« La dernière cérémonie que je voulais vous taire, parce « qu'elle me choqua et m'attrista au-delà de l'expression, « fut de vouloir leur mettre aux pieds des fers qui n'au- « raient rien moins pesé que de 20 à 25 livres. Le serrrurier « fut appelé, ensuite le concierge. Il fut répondu qu'il n'y « avait plus de fers; l'humanité n'a pas perdu ses droits « dans tous les cœurs. Il survint, heureusement, un membre « de l'Administration municipale qui *tempéra le zèle* des « gendarmes; on se contenta de leur mettre les *menottes*, « deux à deux, et à M. Dubouloz un *collier*, où il y avait « une chaîne qui les tenait tous. On les conduisit ainsi, « leur sac sur les épaules, hors de la ville où ils montèrent « dans deux voitures qui les attendaient. J'ai su qu'ils « avaient été jusqu'à Lyon chargés de leurs glorieuses « chaînes. Ils ne sortirent de la prison qu'après deux heures.

« Je me retirai l'âme préoccupée de pensées bien acca- « blantes, mais aussi avec la consolation d'avoir été bien « édifiée. Si je n'avais été convaincue de ma religion, il « m'en aurait fallu bien moins pour me convaincre qu'elle « récèle quelque chose de divin. J'ai appris que, le long de « leur route, ils ont répandu la bonne odeur de Jésus- « Christ par cet esprit de paix, de douceur et de charité « qu'ils ont fait éclater partout où ils passaient (1). »

(1) *Lettres de remerciements des prêtres sexagénaires détenus à Chambéry, puis à Carouge*, p. 52 et suivantes.

Si le Directoire de Chambéry employa de pareils procédés pour l'expédition de ce troisième convoi de déportés, nous sommes, par là-même, autorisés à croire qu'il les mit en pratique pour les autres, et que tous nos captifs de l'île de Rhé subirent les mêmes traitements.

La correspondance de M. Dubouloz avec M. Vuarin nous permet de suivre l'itinéraire de nos confesseurs de la foi. La veille de son départ, il lui écrivait :

« Mon cher ami, nous partons demain matin ou ce « soir ; le temps me manque : je vous dis seulement un « bonsoir avec toute la tendresse que vous me connaissez « pour vous, à laquelle je joins les sentiments de la plus « vive reconnaissance. Adieu, mille fois, adieu ; priez pour « moi ; je prierai pour vous, c'est la seule chose qui est « en mon pouvoir. Le 17 septembre 1798.

« *P.-S.* — M. de Génissiat ne part pas. »

Du 22 septembre. « Nous sommes arrivés hier soir, à « Lyon, la chaîne au col ; notre voyage a été très heureux. « Nous avons reçu tout le long de la route des bienfaits « qui nous ont toujours plus convaincus que le bon Dieu « n'abandonne pas ses confesseurs. Je pense que nous « partirons demain. Nous ne savons point encore le lieu « de notre destination. Je vous écrirai à mesure que nous « avancerons dans notre route ; nous avons été escortés « jusqu'ici par la troupe et la gendarmerie. Nous avons à « nous louer des chefs, et surtout du lieutenant de la « troupe qui, quoique jeune, paraît fort honnête homme.

« Il me faudrait un jour entier de conversation, mon très « cher ami, pour vous raconter les œuvres de la charité « des religieux et bienfaisants Lyonnais... »

Du 6 octobre. « Nous sommes aujourd'hui à Limoges; « dans dix jours, nous arriverons à la Rochelle et nous « passerons à Rochefort. Nous soupçonnons qu'on nous « embarquera au plus vite pour l'île de Rhé qui est « environ à une journée de la Rochelle. Nous allons à « pas lents pour suivre la marche de la troupe qui nous « escorte. Depuis Clermont d'où je vous ai écrit, il ne « s'est rien passé de particulier. Nous avons vu un sol « qui, assurément, ne vaut pas celui de la Savoie. Nous « ne pouvons que nous louer des habitants... »

De la Rochelle, 16 octobre. « Nous faisons ici une petite « station; nous ignorons si elle se prolongera longtemps. « La rigueur des mesures que l'on annonce contre les « hommes de notre espèce, n'est pas propre à nous faire « battre le cœur de joie; mais, nous nous disons : Cou- « rage, en répétant souvent : *Sursùm corda,* puis : « *Dieu « en tout, Dieu par-dessus tout...* »

De Rhé. « ... C'est de la citadelle de l'île de Rhé que « je vous écris. Nous y sommes arrivés, le 17 courant, au « nombre de vingt prêtres. Il en est encore arrivé hier « neuf. »

La vaste cour intérieure, de forme rectangulaire, de la citadelle de Rhé, était, sur deux de ses côtés, bordée de pavillons qui formaient plusieurs rues et qui donnaient à

cet espace l'apparence d'une petite ville. Quand le Directoire se décida à y loger tous les déportés, on partagea cette cour, dans le sens de la largeur, en deux portions presque égales, au moyen d'une forte palissade. La partie du nord, plus rapprochée de la porte d'entrée, était réservée à la garnison ; l'autre, au sud, au fond de la cour, était assignée aux prisonniers qui y étaient logés dans des bâtiments ou pavillons séparés.

Chose singulière ! c'est cette même partie de la citadelle qui, de 1871 à 1878, servit de dépôt aux insurgés de la Commune de Paris, avant leur transport à Nouméa, et qui est encore aujourd'hui occupée par les forçats que, tous les cinq mois, on expédie sur la Nouvelle-Calédonie. Avec cette différence que ceux-ci sont l'objet de soins particuliers en ce qui concerne la literie et la nourriture, tandis que les prêtres ne recevaient alors que des aliments malsains, et pour couche, souvent, la terre nue ou une paille infecte.

Quand M. Dubouloz et ses compagnons y arrivèrent, la citadelle comptait déjà près de 600 détenus. C'était le nombre qu'à la rigueur elle pouvait recevoir sans donner lieu à l'entassement. M. Vuarin leur ayant fait parvenir une forte partie du produit de la collecte organisée dans le diocèse, ils purent, grâce à ce secours, adoucir en quelque manière le traitement journalier que leur passait la République. Les derniers arrivés eurent la bonne fortune de pouvoir être réunis aux *anciens* dans la même chambrée, et c'est de l'intérieur de cette communauté d'un

genre nouveau que le Vicaire général, son Supérieur naturel, va nous entretenir dans la lettre suivante, à son ami M. Vuarin :

« Il est bien juste, mon cher ami, que je vous accuse « réception des deux lettres que vous avez eu la bonté de « m'écrire, et des lettres de change qui les accompagnaient; « l'une provenant du produit de la collecte, et l'autre de « ma famille. Le banquier les a de suite acquittées, même « six jours avant le terme dont vous étiez convenu avec « son correspondant. L'argent est encore entre les mains « de l'obligeant et si honnête citoyen de la Rochelle auquel « nous avons été recommandés depuis Lyon, et qui eut la « complaisance de venir lui-même nous faire ses offres de « service, lors de notre passage à la Rochelle. Il nous le « fera parvenir par la première occasion sûre, avec quelques « effets que nous l'avons prié de nous acheter. Si déjà vous « n'avez expédié la seconde lettre de change que vous « m'annoncez, adressez-la à la même personne; nous « sommes autorisés à compter sur sa probité, comme sur « nous-mêmes.

« Vous avez très bien fait de spécifier, dans vos lettres « d'envoi, que ces secours étaient destinés aux *ecclésiasti-* « *ques du diocèse de Genève*. Sans cette précaution, nous « aurions couru le risque de n'en avoir qu'une très petite « portion et d'être servis les derniers; c'est le désagré- « ment qu'ont éprouvé MM. les ecclésiastiques de « Besançon; les fidèles de leur diocèse leur ont envoyé

« des secours qui ont été distribués entre tous les déportés « de manière que les laïques même et les prêtres jureurs « en ont profité.

« Il est nécessaire aussi, ainsi que vous l'avez exacte- « ment observé, de spécifier ce qui provient de la collecte « générale et qui doit être distribué à tous les codiocésains, « et ce qui provient des destinations particulières de parents « ou amis et qui revient à des particuliers, sans être dis- « tribuable à tous, afin que personne n'aie à se plaindre. « Il est également dans l'ordre de la justice distributive « de spécifier MM. les missionnaires auxquels quelques « paroisses auront eu l'intention d'appliquer leurs dons, « afin que, dans la distribution, on remplisse leurs vues.

« Ce que vous avez envoyé sera donc distribué égale- « ment (avec les susdites réserves), vu que nos Messieurs « ne sont guère plus riches les uns que les autres. Nous « sommes vingt de notre diocèse, y compris les huit qui « ont été embarqués pour Cayenne; mais, comme je ne « me compte pas pour cette distribution, comme de juste, « puisque j'ai des ressources de famille, elle se fera entre « les autres dix-neuf.

« Je ne sais point encore comment on pourra faire par- « venir à ceux de Cayenne ce qui les concerne (1); nous « le conserverons jusqu'à ce qu'il se présente une occasion

(1) Hélas! sauf M. Gurliaz, tous ceux de Cayenne étaient morts ou mourants a l'heure où M. Dubouloz écrivait ces lignes.

« sûre, ou jusqu'à un nouvel embarquement (1); bien « entendu que, si jusqu'à ce terme, il se présentait pour « nous quelque besoin essentiel, nous nous en servirions « et présumerions de la volonté des donateurs et adminis- « trateurs.

« Je regrette que vous n'ayez pas reçu la lettre dans « laquelle je vous faisais le détail de notre voyage et de « l'accueil que nous avons éprouvé assez généralement (2) « de la part des catholiques des divers diocèses que nous « avons traversés. Je vous dédommagerai en insérant ces « détails dans la lettre-circulaire que nous vous enverrons, « pour exprimer notre juste et vive reconnaissance aux « fidèles du diocèse qui nous donnent un témoignage si « touchant du souvenir qu'ils nous conservent. Vous « aurez soin de la transmettre à Messieurs nos Confrères, « afin qu'ils en donnent communication aux fidèles de « leurs paroisses respectives (3).

« Vous vous attendez, sans doute, que je vous donne « quelques détails sur notre manière d'être dans cette île; « je vais satisfaire votre curiosité. Notre position, quoique « gênée, l'est beaucoup moins qu'à Chambéry. Nous avons « la liberté de nous promener dans une cour très vaste

(1) Depuis le mois d'août, le Directoire avait entièrement renoncé à l'expédition des déportés sur la Guyane; mais les captifs de Rhé ignoraient cette détermination et s'attendaient toujours à leur embarquement.

(2) Il est bien regrettable que cette lettre particulière ait été perdue.

(3) La circulaire du 7 janvier dont nous parlons plus loin.

« depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir;
« l'on exige seulement que nous nous trouvions à l'appel
« qui se fait deux ou trois fois par jour. Nous allons,
« cependant, être un peu plus resserrés et surveillés de plus
« près, à cause de la tentative qu'un prêtre français fit, il
« y a quelque temps, pour s'évader. Ce que la République
« nous fournit ne suffit pas pour notre nourriture; mais, en
« y joignant quelques écus par mois, on peut se tirer d'em-
« barras. La citadelle n'est distante de la ville que d'un
« petit quart d'heure; nous y allons tous les jours, les uns
« ou les autres, chercher la *ration* que le gouvernement
« nous passe (1). Nous sommes accompagnés par des
« piquets de soldats qu'on a renforcés depuis le *coup d'essai*
« que fit cet ecclésiastique français. Notre ration consiste
« en une demi-livre de viande, une livre et demie de pain,
« trois quarts de bouteille de vin, et tous les dix jours on
« y ajoute un peu d'huile, de légumes et de sel (2). Le
« gouvernement nous passe les lits; mais, par le fait, on
« ne nous les fournit pas, nous avons été obligés de les
« acheter. Les toiles et les façons sont ici d'un prix excessif;
« il est bon que vous en préveniez MM. les ecclésiatiques,
« afin que ceux que la Providence destine à venir nous

(1) C'est en allant ainsi de la citadelle à la *Cambuse* que les prisonniers ponvaient recevoir et transmettre leurs correspondances par l'entremise de personnes dévouées.

(2) Les légumes étaient invariablement des haricots, le pain dur et graveleux, la viande avariée.

« rejoindre, aient la précaution de se munir de draps, che-
« mises, mouchoirs et serviettes. Il ne faut pas qu'ils
« craignent les frais de port, ils les retrouveront surabon-
« damment.

« Nous faisons ménage, et pour cela nous sommes dix-
« huit, tous prêtres de Savoie, dont quatorze logent dans
« la même chambre et quatre dans la voisine. Je suis dans
« celle où sont les quatorze, et c'est celle où se fait le
« ménage; il en est, entre nous, qui savent faire la cuisine
« et qui la font, les autres les servent dans *leurs fonctions*
« *de cuisiniers,* en sorte que nous n'avons point de domes-
« tique, tous travaillent avec zèle et énergie; ce ménage est
« aussi désagréable qu'il est singulier. Nous avons tous
« bon appétit, et grâce à Dieu, notre santé n'a pas souffert
« jusqu'à présent. Ces Messieurs ont trop d'égards pour
« moi; ils ne me veulent absolument rien laisser faire, et
« je suis un membre inutile.

« Vous voyez que, pour des prisonniers, nous ne som-
« mes pas si mal, et si nos inquiétudes se bornaient à
« nous, notre sort serait supportable. Mais quand nous
« pensons aux besoins si urgents et si multipliés des peu-
« ples, aux ravages que le *sanglier de la forêt* fait dans la
« vigne du Seigneur, à l'abondance de la moisson et au
« petit nombre d'ouvriers, ah! à ce moment, mon cher
« ami, il faut toute la résignation que la foi nous com-
« mande, aux ordres de la Providence, pour ne pas verser
« une larme sur les liens qui enchaînent notre ministère.

« Nous sommes dans cette île près de 600 déportés. Il y « en a de tous les coins de la France et de *toute trempe : « de constitutionnels, d'apostats, de soumissionnaires* qui ont « été condamnés à la déportation, sur des dénonciations « particulières ; tant il est vrai que, dès ce monde même, « on ne gagne rien à trahir son devoir et sa conscience (1). « Plusieurs d'entr'eux bénissent le Seigneur de les avoir « conduits dans les cachots pour y trouver, loin des nuages « et de la servitude des passions, la vraie lumière et la « vraie liberté.

« Nous sommes douze prêtres de notre diocèse, dont « dix dans la chambre que j'habite, qui sont : M. Baudez, « curé de Crempigny; M. Cartier, curé de Servoz; M. Du- « noyer, missionnaire de Rumilly; M. Violet, mission- « naire de Vaulx; M. Naire, M. André, M. Gay, d'Arthaz; « M. Pelloux, de Combloux; M. Milliet, chanoine, de « Peillonnex, et moi; les deux autres prêtres du diocèse « sont : M. Métral, recteur de Saint-Martin; M. Figuet, « de la partie de France; ces deux Messieurs jusqu'ici n'ont « pas mangé avec nous, parce qu'ils sont loin de notre « pavillon; M. Métral y viendra au premier jour et sera « logé dans la chambre voisine. Je vous fais tout ce détail « de notre position parce que je ne doute point de l'intérêt « que vous y prenez, aussi bien que nos parents et amis...

(1) Ce mélange de prêtres fidèles et de prêtres prévaricateurs fut une des plus grandes souffrances de nos confrères.

« Les huit d'entre nos confrères qui ont été embarqués « pour Cayenne, soit au mois de mars, soit au mois d'août « dernier (1), sont : M. Tournafol, chanoine de la collé- « giale d'Annecy; M. Gurliaz, vicaire d'Aillon; M. La- « chenal, missionnaire de Copponex; MM. Gallay et « Berthod, chanoines de la collégiale de Sallanches; « M. Darmand, chanoine de la collégiale de Samoëns, et « M. Gerdil, vicaire de Lullin.

« Que je vous sais bon gré, mon cher ami, des nou- « velles que vous me donnez du diocèse et des personnes « auxquelles je dois un souvenir particulier. S'il était per- « mis de pleurer la mort des justes, je pleurerais celle du « brave JEAN-MARIE, DE REZIER, auquel j'ai tant d'obligation. « C'est un exemple de vertu de moins sur la terre...

« Ce que vous me dites de la situation de la vertueuse « JOSETTE DE CERNEX (2), présage que c'est un sujet d'édifi-

(1) Dans la pénurie de nouvelles exactes où était M. Dubouloz à Rhé, il a pu croire que quelques-uns des déportés à la Guyane furent embarqués sur la *Charente,* en mars 1798. C'était de toute vraisemblance. Mais, en réalité, ils furent tous embarqués sur la *Bayonnaise,* au commencement du mois d'août.

(2) Pendant que le courage des confesseurs de la Foi consolait la religion persécutée, elle empruntait aussi un nouvel éclat à l'humilité, à la patience dans de longues et douloureuses souffrances d'une femme de village, Josette de Cernex, dont les vertus furent pour tous les pays voisins un sujet d'édification et d'admiration. Clouée par la maladie et les douleurs sur un grabat, elle y devint aveugle et y passa onze ans sans prendre aucune nourriture solide. Ses dents devenues adhérentes s'y refusaient entièrement. Elle en fit casser une pour satisfaire aux pieux et ardents désirs de la communion, et une particule d'hostie introduite par cette étroite ouverture venait de temps en temps la

« cation de moins qu'aura notre diocèse. Je vous remercie « de m'avoir recommandé à ses prières; j'y ai beaucoup de « confiance : son humilité et sa patience constante dans « des souffrances aussi longues supposent en elle des senti- « ments de religion bien affermis. Ne m'oubliez pas auprès « de celle de Magland (1). Admirons et adorons, mon « cher ami, les desseins de Dieu qui se plaît à combler de « ses dons les simples et les petits, tandis qu'il les refuse « aux sages et aux prudents du siècle.

« N'avez-vous point de nouvelles de notre évêque et de « MM. les vicaires généraux, et de l'état de nos confrères « dans le Piémont? En est-il beaucoup morts? Le trait de « la collecte qu'ils ont faite entr'eux est bien touchant et « bien digne de la foi qu'ils confessent dans les désagré- « ments et les souffrances de l'exil. A-t-on arrêté beaucoup « d'ecclésiastiques depuis notre départ?... Y en a-t-il déjà « dans les prisons de Genève? Ceux qui y seront conduits

nourrir du pain des anges. Seulement, à la saison des vendanges, son estomac supportait encore quelques rares graines de raisin. Elle devint d'une telle maigreur que l'on pouvait enfoncer la main presque jusqu'à la hauteur de la gorge dans la cavité intérieure entre les côtes et la poitrine. Mais elle changeait en bienfaits spirituels d'aussi rudes épreuves, et Dieu se plaisait à la combler en retour des faveurs les plus signalées. Elle annonça à quelques personnes leur mort prochaine et les y disposa par ses exhortations et ses prières. Elle mourut en novembre 1798.

(1) L'hommage rendu à la vertu de Josette de Cernex tenta la cupidité et l'hypocrisie de la sainte de Magland, dont la fourberie fut découverte un peu plus tard. On voit que M. Dubouloz lui-même et M. Vuarin avaient donné dans le piège.

« y éprouveront de tristes souvenirs, en voyant la demeure
« de nos anciens évêques transformée en cachots.

« Il me tarde bien d'apprendre, mon cher ami, com-
« ment se conduisent les peuples relativement aux diman-
« ches et aux jours de fêtes ? Assiste-t-on aux foires et aux
« marchés qui se rencontrent dans ces saints jours ? Dans
« les villes surtout n'ouvre-t-on point les boutiques et
« ne se laisse-t-on point aller à la pusillanime dissi-
« mulation avec laquelle on s'était familiarisé du *temps de*
« *Robespierre ?*

« Il doit vous souvenir qu'à cette époque un grand nom-
« bre de personnes, dans les villes, sacrifiaient leur cons-
« cience à la crainte, en *entr'ouvrant leurs boutiques, en*
« *affectant la contenance, le costume du travail,* en un mot,
« en *ayant l'air* de faire ce que les impies exigeaient en
« haine et en mépris de la Religion. Ah ! si les fidèles ne
« profitent pas de cette circonstance, que la Providence
« semble avoir voulu leur ménager, pour expier par une
« profession publique et éclatante de leur foi, les péchés
« d'apostasie dont plusieurs se sont rendus coupables dans
« le *temps d'Albitte ;* s'ils condescendent, par crainte et par
« une *prudence* antichrétienne aux manœuvres des impies,
« j'appréhende bien que le bras du Seigneur s'appesantisse
« sur notre infortunée patrie et qu'il transporte le flam-
« beau de la foi à des peuples qui en porteront les fruits.

« Qu'on ne tolère pas absolument ces tergiversations
« puériles et coupables, qui tendent à allier *Jésus-Christ*

« *avec Bélial :* on n'a que trop toléré ; c'est ainsi que pres-
« que toutes les lois divines et ecclésiastiques sont tom-
« bées et tombent de plus en plus en désuétude ou plutôt
« en mépris. Il faut donc que les fidèles répondent : *Je*
« *suis catholique et je dois obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ;*
« s'ils ne se montrent pas à cette époque, ils courent
« risque de ne se montrer jamais...

« Ma plume court, mon cher ami, et j'oublie que l'oc-
« casion dont je profite, pour envoyer ma lettre à la
« Rochelle, va partir. Il faut donc vous dire *adieu*. Ecrivez-
« moi le plus souvent que vous pourrez. Vous devinez
« aisément que les lettres qui nous sont adressées sont
« exposées à être ouvertes. Ne supprimez aucun des détails
« qui peuvent nous intéresser ; et qu'est-ce qui n'est pas
« propre à intéresser des compatriotes qui sont à une si
« grande distance de leurs foyers ?

« L'éloignement semble augmenter l'amour inné du
« pays natal. C'est une fête lorsqu'un d'entre nous reçoit
« une lettre de Savoie ; on vole autour de lui ; on n'a pas
« assez de deux oreilles pour entendre chaque mot ; on
« le fatigue de questions ; ne *vous dit-on pas encore cela, et*
« *puis ceci ?...*

« Vous m'avez bien fait plaisir de m'envoyer ma mon-
« tre ; je m'apercevais chaque jour qu'elle me manquait.
« Elle a d'ailleurs, pour moi, le prix de l'affection. C'est
« celle de Mgr Biord.

« Vous êtes-vous rappelé de faire passer à Annecy le

« prix de quelques livres de piété (1) que l'on nous « envoya, dans les prisons de Chambéry, avant notre « départ. Il pourrait y en avoir pour deux écus neufs...

« Tous mes compagnons vous saluent, spécialement « ceux de votre connaissance. Nous nous recommandons « aux prières de Messieurs nos confrères et à celles des « fidèles. Nous prions chaque jour pour les besoins du « diocèse et pour nos bienfaiteurs...

« Votre dévoué ami, J.-F. DUBOULOZ, v. g.

« De la citadelle de Saint-Martin en l'île de Rhé, le « 16 décembre 1798. »

Toutefois, cette lettre d'un caractère intime et privé ne suffisait pas à la reconnaissance du vicaire général et de ses compagnons envers le clergé et les fidèles du diocèse. Sous la date du 7 janvier suivant 1793, ils leur adressèrent un témoignage collectif d'affection et de gratitude que M. Vuarin prit le parti de faire imprimer, mais dont on trouverait difficilement aujourd'hui quelques exemplaires (2).

(1) C'étaient des catéchismes et des heures qu'ils distribuèrent aux criminels détenus dans les mêmes prisons.

(2) Nous en avons cependant trouvé un dans la riche bibliothèque de M. Pettex, curé de Marignier.

Nous nous abstenons de le citer plus au long, parce que, à part les expressions de gratitude et les leçons d'édification données au clergé et aux fidèles, il ne contient pas des détails différents de ceux contenus dans la lettre privée du 16 décembre 1798. Il porte la signature des douze captifs. En post-scriptum, du 9 janvier, ils disent que, quand la corvette la *Bayonnaise* était repartie de Cayenne pour revenir en France, il était déjà mort cinquante-cinq des déportés.

« Adorons les desseins de Dieu, » isle de Rhé, 9 janvier.

En voici, néanmoins, certains passages attendrissants : « Nous profitons de ce lieu de retraite pour nous péné-
« trer de plus en plus de nos devoirs, attendant avec une
« humble soumission ce qu'il plaira à la divine Providence
« de déterminer de notre sort. Convaincus que ce n'est
« pas sans un dessein spécial de ses bontés sur nous qu'elle
« a permis que nous ayons été arrachés à nos travaux et
« poussés vers cette côte, nous osons espérer, d'après le
« Prophète, que le Dieu qui suspendit les eaux des mers
« pendant le passage de son peuple et qui rompit les
« rochers pour en faire jaillir des fontaines d'eau vive, ne
« nous aura pas rejetés pour toujours. Il l'a promis à son
« Christ et il l'a juré dans son sanctuaire qu'il perpétuera
« sa race dans les siècles des siècles et que son trône sera
« durable comme les jours du Ciel ; que si ses enfants
« abandonnent sa sainte loi, il les frappera de ses fléaux,
« mais qu'il ne retirera jamais de lui l'abondance de ses
« miséricordes. Aurait-il infirmé la vérité de ses oracles ?
« Aurait-il oublié les promesses qu'il nous a faites dans la
« personne de son Christ et ne verrait-il plus en nous
« désormais que des enfants de colère ? Non, il ne nous a
« pas abandonnés. Il nous montrera enfin la sérénité de sa
« face ; il se tournera vers une vigne que sa main elle-
« même a plantée, que pendant tant de siècles il avait pro-
« tégée à l'ombre de ses ailes ; il n'oubliera pas que le sang
« de son divin Fils coula si souvent sur les autels que nos
« pères lui avaient consacrés, que nous en sommes tous

« inondés et qu'il n'est aucun des lieux que vous habitez « qui n'en soit tout couvert. Il se rendra enfin aux pres- « santes supplications de la Mère de ce Dieu Sauveur. « C'est ce divin Rédempteur lui-même qui l'établit notre « protectrice, lorsque pour nous donner la vie, il rendait « sur la croix son dernier soupir... Il aura aussi « égard aux mérites de tant de *saints* dont nous sommes « environnés et qui ne sont que l'ouvrage et le fruit de « ses miséricordes. C'est à tant de titres que nous sentons « renaître la douce espérance dans le fond de nos cœurs.

« Animés de cette confiance, nous allons avec joie, sous « les ailes de la divine Providence partout où il lui plaira « de nous conduire ; que si elle ordonne que nous soyons « immolés, vous nous serez présents au moment de ce « dernier combat, et ce consolant souvenir nous fera « oublier toute la rigueur de nos maux ; et nous récla- « merons, en votre faveur, auprès du Tout-Puissant, par « tous les vœux dont nous serons capables, et vous aurez « la plus grande part au mérite de notre sacrifice et « notre dernier soupir sera pour nous intéresser à votre « salut !

« Que si Dieu, le maître de l'univers, qui se joue du « monde, daigne se ressouvenir de nous dans sa clémence, « à la suite de ce déluge de maux, et nous rendre un jour « à notre patrie, nous vous y donnerons des exemples « dignes de vos suffrages et peut-être dignes encore de « votre imitation, et tant que notre sang coulera dans nos

« veines, tant qu'il nous restera un souffle de vie, nous
« vous consacrerons tous nos soins, nous vous dévouerons
« toutes nos veilles, tous nos instants, toutes nos sollici-
« tudes, et nous pourrons vous convaincre que si nous
« sommes au-dessus de vous par les talents et les vertus,
« il n'est personne avec qui nous ne puissions le disputer et
« soutenir le parallèle par la tendresse et l'attachement, par la
« vivacité du zèle, par l'étendue et la sensibilité de la recon-
« naissance, comme par la vénération sans bornes avec
« laquelle nous sommes et serons à jamais, au-delà de toute
« expression, vos très humbles et très obéissants serviteurs. »

A l'heure où nos douze captifs de l'île de Rhé écrivaient et signaient ce monument d'édification et de gratitude, le quatrième convoi des déportés du diocèse était en route pour les aller rejoindre.

Quand ce nouveau départ fut décidé (8 janvier 1799) par l'administration centrale, les prisons de Chambéry ne renfermaient plus les prêtres sexagénaires du diocèse que M. Dubouloz y avait trouvés en juin de l'année précédente et qui étaient MM. Pignarre, curé d'Andilly, Baudet Georges, curé de Vulbens, Thorens, curé de la Touvière et Mugnier, curé du Mont-Saxonnex. L'organisation du nouveau département du Léman les avait fait déloger des prisons de Chambéry, pour être transportés dans celles de Carouge où ils étaient rendus le 19 octobre 1798.

Par contre, ces mêmes prisons de Chambéry, tout en

retenant MM. Richardet, curé d'Epersy et Montanier de Génissia, s'étaient ouvertes à de nouvelles et plus nombreuses victimes dans les personnes de MM. Chappaz, chanoine de la cathédrale; Jacquemier, chanoine de Sallanches et curé de Domancy; Besson-Grange, curé de Notre-Dame de la Gorge; Charcot, curé de Vieugy; Lallier, vicaire du Montcel; Bétemps Pierre-Joseph, jeune prêtre depuis deux mois; Marin, vicaire de Mésigny; Cartier Jean, vicaire de Viuz-Faverges; Magnin Claude-Louis, vicaire de la Balme-de-Sillingy, et le P. Bouvier, dominicain du couvent d'Annecy (1).

Pour tous ceux-ci, sauf pour M. Marin, une heure devait sonner, signal de leur déportation, mais non pas la même. Quelques-uns furent réservés pour le cinquième et sixième convoi. Nous les retrouverons à leur place et bientôt.

Quatrième Convoi

MM. Chappaz, Charcot, Besson-Grange, Lallier
et Bouvier

(partis de Chambéry, le 12 janvier 1799, à 5 h. du matin).

M. Chappaz Claude-François, chanoine de la cathé-

(1) Ayant reçu, dans les prisons de Chambéry, une part des secours provenant de la collecte, ils signèrent tous, sous la date du 6 janvier 1799, une lettre de remerciement au clergé et aux fidèles du diocèse, lettre qui respire la foi la plus vive, la joie la plus douce de souffrir pour Jésus-Christ. Ils se considèrent comme arrivés au port et s'estiment plus heureux que leurs confrères demeurés en pleine tempête, en proie à des perplexités et des dangers continus. (*Lettres de remerciements*, p. 15.)

drale, ancien promoteur du diocèse, natif de Marlens, avait émigré quelques années en vallée d'Aoste. Il fut arrêté à Villaz-sur-Nâves où il s'était retiré et d'où, malgré de vives instances, il ne voulut pas s'éloigner. Ses juges, ou plutôt ses bourreaux, n'eurent aucun égard pour ses 59 ans, pour sa surdité presque complète et pour l'enflure de ses jambes crevassées. Il fut impitoyablement condamné à partir pour cet affreux voyage d'un mois et plus à travers la France, à pied ou sur de mauvaises charettes. Son âge, sa qualité, ses talents le désignèrent comme supérieur de la communauté ambulante, et il excita partout où on le vit une compassion particulière.

Libéré le 15 avril 1800, il revint se fixer à Villaz; puis, nommé missionnaire à Bluffy, où, sans doute, il désira aller pour se reposer, il y est décédé le 25 octobre 1802.

M. Charcot Jean, curé de Vieugy, natif de Lovagny. Après la restauration du culte, il fut nommé curé d'Etercy, et mourut, retiré à Annecy, le 22 novembre 1827.

M. Besson-Grange Jean-François, curé de Notre-Dame de la Gorge, natif de Flumet. Nous avons vu au commencement de cette histoire qu'il fut, en 1793, une des premières victimes de la Révolution en Savoie. Alors déjà, il avait connu les prisons de Chambéry où il était resté jusqu'en 1795. Nous n'avons pas de détails sur les circonstances de son arrestation. De retour de Rhé, il s'en revint à Notre-Dame de la Gorge, où il est ✠ le 22 juillet 1804,

laissant aux pauvres de Flumet, sa patrie, un capital de 4,800 francs.

M. Lallier Claude, vicaire du Montcel, natif d'Ugines. Il fut arrêté, dans les premiers jours de 1799, chez Louise Tavernier, ex-domestique de M. Lombard, demeurant au Montcel, maison Ginet. Le 30 juillet 1797, il avait signé le rapport en demande d'autorisation de réconcilier l'église de Trévignin. Il est décédé curé de Cruet en 1821.

M. Bouvier Jean-Baptiste, dominicain (du couvent d'Annecy), natif de Chambéry. Interrogé le 31 décembre 1798, par le président de l'Administration centrale, il répondit : « Je m'appelle Jean-Baptiste Bouvier, né à « Chambéry; je suis prêtre, religieux de l'ordre de Saint-« Dominique; je n'ai point prêté de serment; j'ai préféré la « déportation; j'ai fonctionné toutes les fois que j'en ai eu « l'occasion. »

C'était, du reste, la forme habituelle des réponses de nos missionnaires, sur laquelle, administrativement et avec une désinvolture odieuse, on prononçait : « Bon pour le prochain convoi. »

Sur cette quatrième caravane de nos prêtres en route pour l'île de Rhé, nous possédons quelques extraits de lettres précieux qui nous retracent les péripéties de ce long voyage. Nos lecteurs nous saurons gré de les reproduire. Deux de ces lettres sont du P. Bouvier, la troisième est du chanoine Chappaz.

Première Lettre du P. Bouvier, datée de Thiers, le 26 janvier 1799.

« ... Avant de vous donner les détails de notre voyage « depuis Lyon jusqu'à Thiers, où nous sommes arrivés « hier soir, je dois vous dire deux mots de notre sortie « des prisons de Saint-Joseph de Lyon.

« La veille de notre départ, 20 janvier, nous reçûmes » dans notre prison des visites de nombre de personnes de « considération; les présents et les aumônes furent plus « abondants encore que les autres jours; on descendait dans « les détails les plus minutieux pour les besoins de notre « route; une dame, entr'autres, semblait avoir pris à tâche « de nous *fatiguer* par ses largesses; il fallut, pour satisfaire « son bon cœur, accepter deux habits que je donnai à ceux « qui me parurent en avoir le plus besoin.

« Mais rien ne m'attendrit davantage que lorsque je vis « entrer un certain nombre de jeunes enfants à la suite des « pères et mères de famille qui venaient nous visiter; la « plupart de ces enfants avaient perdu, par la fatale guil- « lotine, leurs pères, d'autres leurs mères, et quelques-uns « l'un et l'autre. Notre vénérable doyen, M. Chappaz, les « voyant tomber à ses pieds, les arrosait de ses larmes, et, « en les consolant, il invoquait la miséricorde de Dieu sur « eux et sur leurs parents.

« Le lendemain, à peine fûmes-nous enchaînés, que les « mêmes personnes et d'autres encore vinrent nous deman-

« der la grâce de baiser nos chaînes. Il eût été difficile de « tenir contre un spectacle si attendrissant.

« Nous sortîmes donc de Lyon, sur une cariole cou- « verte, très bien escortés, parce qu'il y en avait vraiment « besoin; nous mîmes près de trois quarts d'heure à par- « courir le court trajet qu'il y a des prisons aux portes de « la ville, et pendant ce temps-là nous fûmes occupés à « rendre le salut et les bénédictions que nous recevions « dans les rues, par les fenêtres, les boutiques, de toute « part, en un mot.

« Nous arrivâmes le soir à Tarare, bourg renommé par « le voisinage de l'endroit où l'on avait délivré plusieurs de « nos confrères. Aussi, avant d'y entrer, nos *gardes du* « *corps* tirèrent le sabre et armèrent leurs pistolets. On « nous conduisit dans le caveau des Capucins; nous fûmes « là, environ une heure, sur la paille et sans lumières. « Mais à peine nos gardes eurent-ils disparu, que cet affreux « cachot se convertit en un lieu de joie et d'allégresse, par « les consolations que nous y reçûmes de la charité des « fidèles. Dans un clin d'œil, rien ne nous manqua pour « la table et pour les lits.

« Nous repartîmes le lendemain, emportant, à notre « ordinaire, les regrets et les gémissements de toutes les « personnes honnêtes qui sont infiniment plus nombreuses « que la classe opposée et cela est vrai, en général, de tous « les endroits où nous avons passé.

« Nous vînmes coucher à Roanne; nous fûmes accueillis

« dans la traversée de la montagne par un vent semblable « à la tourmente du Mont-Cenis, qui aurait probablement « renversé nos charettes et nos cavaliers, si l'on n'eût pris « des précautions. Je dis nos *charettes,* car depuis Tarare les « carioles ont disparu et nous n'avons plus d'autres voi- « tures que des charettes toutes découvertes. A peine « fûmes-nous à *notre logis,* que tous les soins nous furent « abondamment prodigués, avec une si édifiante charité, « que nous fûmes forcés à consentir, malgré nous, d'être « servis à table par des personnes distinguées.

« Enfin, pour abréger, nous repartîmes de cet endroit le « lendemain matin, et après deux jours de ce qui s'appelle « en toute manière mauvais temps, par les affreuses mon- « tagnes de l'Auvergne, nous sommes enfin arrivés à « Thiers, où nous séjournons, *au nom de la loi,* qui accorde « à la cavalerie un jour de repos après quatre de marche. « Nous sommes à huit lieues de Clermont où nous arrive- « rons demain. Hier soir, nos *roupes* étaient comme des « éponges pleines d'eau; en les faisant sécher, ils se sont « raccourcis d'un grand demi-pied; tous nos paquets sont « trempés; sans le secours de braves gens, je doute que « nous puissions arriver à port, dans une saison si rigou- « reuse, surtout nos vieillards accablés d'infirmités; avec « tout cela, toujours bon courage; personne n'est malade; « c'est une providence particulière *qui nous conserve pour « quelque chose de mieux, peut-être, que pour nous faire pro- « mener si noblement.*

« Déjà, dans deux ou trois endroits, on nous a donné
« le pain de munition; mais, comme depuis Lyon nous
« sommes conduits de brigade en brigade, les gendarmes
« et autres *grispilleurs* en font bien souvent leur affaire et
« nous donnent des raisons ou *des déraisons* en échange.

« Dans ce moment, toute communication avec les per-
« sonnes charitables nous est interdite, en vertu de deux
« lettres que notre Administration de Savoie a envoyées à
« nos *trousses;* on recommande de nous serrer de près et
« de ne permettre à personne de nous voir. Chacun de
« nous a fait *l'examen de sa conscience* sur les motifs d'un
« changement si subit; l'expression de notre reconnais-
« sance (aux braves gens) aura, sans doute, *fait mal au*
« *cœur* à nos persécuteurs. Suivant la teneur de cette
« lettre, nous ne devons plus recevoir de pain qu'après
« qu'il aura passé par les mains du concierge qui aura soin
« de le couper par morceaux pour nous le délivrer, etc.

« *P.-S.* — Nous recevons dans la minute les détails sur
« les deux lettres énoncées; je vous les donnerai à la pre-
« mière occasion. Se peut-il qu'il y ait des hommes si
« méchants à Chambéry ?

« *Signé :* F[re] BOUVIER.

« Thiers, 26 janvier 1799. »

Deuxième Lettre du même, datée de Clermont,
le 30 janvier 1799.

« Nous continuons de nous porter à merveille; le voyage,

« le cahotement de la charette, le changement d'air exci-
« tent si fort l'appétit que nous mangerions des pierres.
« Si nous ne trouvions pas partout d'abondantes charités,
« notre malle serait bientôt vide ; depuis Chambéry jus-
« qu'ici, non seulement nous n'avons encore rien dépensé
« de notre argent, mais il nous reste cent francs en bourse
« commune, des différentes aumônes qu'on nous a
« faites le long de la route...

« Nous sommes un peu plus resserrés depuis que le
« citoyen N... a eu la bonté d'écrire contre nous une
« litanie des plus atroces calomnies. Sa lettre, qui nous a
« joints à Thiers, se remet à toutes les municipalités, de
« main en main, par la brigade qui nous conduit ; elle
« contient en substance : qu'on doit nous surveiller de
« près *parce que nous sommes gens prévenus pour la plupart*
« *d'assassinats, que nous avons prêché la contre-révolution dans*
« *notre pays, fanatisé toutes les têtes, excité des troubles perturba-*
« *teurs du repos des peuples, etc.*

« Si son intention a été de nous faire périr en route, il
« y a bien apparence qu'il n'y réussira pas pour cette fois ;
« car, excepté que nous ne voyons pas tout à fait autant
« de monde dans les prisons ; du reste nous y recevons
« partout les mêmes secours. Ici, *l'administration,* en
« voyant cette fameuse lettre, *a dit tout uniment qu'elle*
« *n'y croyait pas, parce qu'on en disait trop, et qu'il y avait bien*
« *apparence qu'il n'y avait autre chose de réel dans le récit du*
« *citoyen N..., que sa malice et sa fureur contre les prêtres.*

« Ainsi nous pensons que demain, jour de notre départ,
« on ne prendra pas d'autres mesures pour nous conduire,
« que celles des chaînes ordinaires. Nous partirons au
« nombre de quinze, parce que nous avons trouvé ici cinq
« prêtres qui nous attendaient depuis quelques jours et
« qu'on joindra probablement à nous.

« Quand les fidèles de Thiers eurent appris qu'en
« conséquence de la lettre, il ne leur était plus permis de
« venir en foule nous visiter dans la prison, ils assemblè-
« rent quelques musciciens, qui vinrent avec leurs instru-
« ments, sous nos fenêtres, et jusque bien avant dans les
« nuits que nous avons passées dans cette ville, ils tâchaient
« de se dédommager, ainsi que nous, du plaisir dont nous
« étions privés. Ils accompagnaient, les uns avec leurs
« instruments, les autres de la voix, les psaumes que nous
« chantions ; ils répondaient à nos litanies, etc. La rue des
« prisons était aussi pleine qu'elle pouvait l'être, d'hom-
« mes, de femmes et d'enfants, qui firent craindre un
« instant qu'on ne rompit les portes.

« Le lendemain, jour de notre départ, nous eûmes le
« même spectacle qu'à Lyon ; notre doyen donnait sa
« bénédiction aux personnes qui se prosternaient le long
« des rues pour la recevoir. C'est une chose digne de
« remarque : *plus on cherche à nous humilier aux yeux du*
« *public, en nous mettant des chaînes aux cols, pour lui faire*
« *croire que nous sommes des brigands, et plus on nous comble*
« *de bénédictions et de bienfaits.*

« Dans les villages où nous ne faisons que passer, on « nous tend sur les charettes du pain et du vin, etc., et « même de l'argent ; malgré toutes les précautions qu'on « prend pour nous conduire secrètement, on est toujours « instruit de notre passage au moins trois jours à l'avance. « Si le citoyen N... savait tout cela, je crois qu'il regret- « terait de ne nous avoir pas assez chargés...

« Soyez bien tranquille sur mon sort : je suis moi- « même bien en repos...

« Hier, un des nôtres fit le panégyrique de saint Fran- « çois de Sales et fit verser des larmes à tous les détenus « et à quelques personnes qui avaient acheté à prix d'ar- « gent le plaisir d'entrer dans la prison.

« *Signé :* Fre BOUVIER.

« Clermont-en-Auvergne, 30 janvier 1799. »

Au-delà de Limoges, le P. Bouvier réussit à s'échapper des mains de leurs conducteurs ; mais il fut ressaisi plus tard et arriva à Rhé le 2 décembre 1899. Son escapade lui valut d'y rester plus longtemps que les autres et, quoique libéré, il était encore soumis à une surveillance particulière à Saintes le 24 août 1802 (1). Après le Concordat, le 10 août 1803, le P. Bouvier, nommé curé de Saint-Jeoire (près Chambéry), y est mort en 1838.

(1) Manseau, *Tables*, p. 231.

Troisième Lettre, du chanoine Chappaz, datée de la citadelle de Rhé, le lendemain de leur arrivée, 25 février 1799. (Elle paraît adressée au capitaine de l'escorte qui avait accompagné nos captifs de Chambéry à Lyon.)

« Arrivés enfin, avant-hier, au terme de leur destination, les dix prêtres que vous avez été chargé de conduire à Lyon, n'ont rien de plus pressé que de vous renouveler l'assurance de leur vive reconnaissance pour toutes les bontés que vous avez eues pour eux. Il est bien flatteur pour moi, Monsieur, d'avoir, comme l'ancien de ce convoi, à m'acquitter auprès de vous de ce devoir, au nom et de la part de tous mes confrères. Hélas! lorsque vous nous traitiez avec tant d'humanité et d'honnêteté, vous ignoriez sans doute que vous étiez porteur d'une lettre qui nous peignait aux autorités et administrations des lieux par où nous devions passer, *comme de mauvais sujets, des perturbateurs du repos public, des gens en un mot dont il fallait se défier, y en ayant même parmi nous qui étaient soupçonnés d'assassinats ; qu'il fallait en conséquence nous tenir de près, nous empêcher de parler, aux femmes surtout, à qui nous avions fait tourner la tête, et se hâter de nous faire passer à notre destination.*

« L'effet que cette lettre produisit à Lyon fut d'engager le général à venir lui-même recommander au concierge de nous surveiller, lui déclarant qu'il répondait de nous, et ainsi d'empêcher que nous n'eussions la consolation

« d'aller visiter nos confrères qui étaient en réclusion.
« A Thiers, en Auvergne, elle porta l'administration à
« défendre qu'on ne laissât venir auprès de nous les Sœurs
« hospitalières qui nous apportaient à manger, et à nous
« faire donner une garde nationale qui nous incommoda
« beaucoup, et toute la famille du concierge, la seconde
« nuit, car la crue des eaux nous y retint deux jours. Mais,
« la troisième nuit, le brigadier des cavaliers qui nous ont
« accompagnés depuis Lyon jusqu'à la Rochelle, s'est
« charger de nous garder ; il fit venir trois de ces cavaliers
« qui, de même que lui, soupèrent avec nous ; les dites
« Sœurs eurent la permission de nous venir servir.

« A Clermont, on nous consola beaucoup sur cette
« lettre, en nous disant qu'on était accoutumé à de *telles*
« *pièces,* qu'elles portaient ordinairement avec elles le
« contre-poison par la passion qu'elles manifestaient...
« Figurez-vous que cette lettre était si méchante qu'un
« brigadier des gendarmes, avec qui nous en causions, ne
« pouvait s'empêcher de joindre les mains et de lever les
« yeux au ciel, en s'écriant : « Ouf ! elle est bien mau-
« vaise ! »

« A part cela, il est bon de vous dire que notre marche
« ressemblait plus à un triomphe... En quelques endroits,
« on nous a servis avec la magnificence d'un repas de
« noces ; je ne parle pas seulement de Lyon et de Cler-
« mont (ces deux villes n'ont pas de semblables en fait de
« charité), mais je parle aussi de quelques petites villes

« ou bourgs, comme Tarare, Saint-Just en Forez, etc.

« A Aubusson, où nous avons séjourné quatre jours « entiers, par l'impossibilité de passer une rivière, il ne « nous en a presque rien coûté pour notre nourriture. « Enfin, il est un témoignage de bienfaisance que je ne « dois pas vous taire, qui a été bien précieux à notre « cœur, c'est celui que nous avons reçu des protestants « de Lognac, en Saintonge, qui ont signalé leur générosité « à notre égard.

« Mais aussi, passé cet endroit, on ne trouve plus de « France au milieu de la France même, si ce n'est qu'on « est traité fort humainement dans les prisons de Saintes; « celles de Rochefort et de la Rochelle sont détestables; « nous n'avons pu y obtenir un souper, malgré nos offres « de le bien payer et moitié plus cher encore ; on nous y « a fait payer le vin moitié plus cher qu'à l'auberge.

« Les neufs cavaliers qui nous ont accompagnés jusqu'à « la Rochelle et les cinq fantassins qui ont été relevés à « Clermont ont été fort honnêtes à notre égard, jusque-là « qu'à Saint-Aviste, à l'extrémité de l'Auvergne, un « paysan, voisin de l'auberge où nous soupions, ayant « aperçu quelques étincelles passer par la cheminée et « s'étant permis le mot de *f... calotins* (comme si c'eût été « nous qui en fussions la cause), un cavalier le prit par le « bras et lui fit passer la porte. Cependant, il s'est perdu à « la Rochelle un sac appartenant à M. B... Il en reconnut « la perte le lendemain de notre arrivée en cette ville.

« Le concierge prétendit qu'on ne l'avait point apporté « dans la prison ; les fantassins dirent que c'étaient les « cavaliers qui l'avaient pris pour l'y porter ; les cavaliers « dirent que c'étaient les fantassins, et finalement il est « perdu.

« Les gendarmes ont été aussi fort humains. Depuis « Clermont, où cinq prêtres de la Haute-Loire nous ont « joints, ils n'ont mis de chaînes à personne. Mais le « P. Bouvier nous ayant quittés à trois lieues en deçà de « Limoges, *sans demander permission à ses gardes, son inci-« vilité* nous valut d'être tous liés le lendemain. Le lende-« main, le brigadier dit qu'il ne voulait le céder en « humanité à personne, et ainsi il se contenta de prendre « notre parole d'honneur. Celui qui lui succéda à La « Rochefoucault ne voulut pas l'imiter ; il monta lui-« même sur les fourgons pour avoir le *délicieux plaisir* de « lier ou de donner les menottes ; je fus privilégié, je n'en « eus point, non plus qu'un autre ecclésiastique qui avait « la jambe cassée. Depuis lors cependant, les autres bri-« gades nous ont laissés libres.

« Arrivés ici, lorsque nous avons ouvert nos sacs ou « malles, plusieurs y ont trouvé du *déficit ;* j'ai été de ce « nombre ; il manquait à l'un des souliers, des boucles, etc. ; « à l'autre une veste, à un troisième un paquet de linge, « etc... Où s'est commis le vol ? Nous n'avons pu le « savoir au juste ; ce qui n'est pas douteux, c'est que ce « ne peut-être que de la Rochelle ici. C'est là, au reste,

« la condition des pauvres prêtres dans leur déportation...

« Nous voici à présent à faire notre ménage, comme « les soldats dans une chambrée ; nous sommes au nombre « de 17. La nation nous fournit une livre et demie de « pain, demi-livre de viande et environ trois verres de vin « chaque jour et, tous les dix jours, un peu d'huile et de « vinaigre et un peu de légumes. Il faut se tirer d'affaire « avec cela. Vous sentez bien qu'il y faut un supplément, « même en vivant avec le plus de sobriété; tout est ici « extrêmement cher, le bois y est hors de prix... Nous « sommes présentement environ 700. Le blanchissage « d'une chemise vaut quatre sols et encore est-elle mal « blanchie et ainsi du reste. Vous jugez par ce petit détail « que nous aurons toujours grand besoin des secours de « nos parents et de nos amis. Parmi nous, il en est qui « sont assez bien fournis, mais aussi, il y en a, et c'est le « plus grand nombre, qui sont fort à l'étroit...

« Vous ajouterez à la reconnaissance de tous, si vous « voulez bien faire part de cette lettre au moins à notre « bonne *maman* de Chambéry. Nous souhaiterions aussi « que nos confrères les sexagénaires, que nous croyons être « à présent dans la maison commune, en eussent connais- « sance ; mais si le souhait est indiscret, je vous prie, « Monsieur de le regarder comme non avenu, et d'être « persuadé de la sincérité de respect et de gratitude avec « laquelle, en mon particulier j'ai l'honneur d'être...

« *Signé :* Chappaz.

« De la citadelle de Saint-Martin, place de Rhé, 25 « février 1799 (1). »

Partis de Chambéry le 12 janvier, et arrivés le 23 février, le voyage de nos prêtres avait donc duré quarante-un jours. Dans une lettre du 27, M. Dubouloz avertissait M. Vuarin de cette arrivée et il ajoutait : « Nous craignons d'un « jour à l'autre des changements défavorables ; nous avons « eu jusqu'à ce moment de fréquentes alertes pour notre « embarquement. Nous nous flattions, d'après un arrêté « du Directoire, que l'*ultimatum* de notre déportation « serait ou notre séjour actuel ou l'île d'Oléron ; mais on « nous dit que cet acte d'humanité *ne nous regarde pas ;* « nous nous confions à la Providence divine en cela « comme en tout autre chose. L'on procéda, il y a quel- « que temps, à une visite des infirmes de notre prison ; le « but de cette visite est d'exempter d'une ultérieure dépor- « tation ceux qui sont atteints de quelque infirmité. Le « convoi de nos confrères, partis de Chambéry le 12 jan- « vier, est arrivé ici le 23 du courant, sauf le P. Bouvier, « dominicain, qui a fait *faux bon* à ses conducteurs en deçà « de Limoges. »

(1) Tous les autographes des lettres que nous reproduisons au cours de cette histoire de la déportation existent à la bibliothèque diocésaine de Genève, recueillies par M. Vuarin, qui n'a fait imprimer que les plus importantes. Celles de M. Dubouloz, très nombreuses, sont signées du pseudonyme J.-F. Pelloux, et adressées à M. Vuarin, sous l'adresse : Rapport recommandé au citoyen Billard, confiseur, en l'île, nº 235, à Genève. Un très grand nombre n'a d'autre objet que de rendre un compte minutieux de la distribution des secours aux déportés, ainsi que de l'argent que leurs parents leur faisaient parvenir.

CHAPITRE XIX

1798 - 1799

La déportation à l'île de Rhé (suite). — 5e Convoi : MM. Merlin, Colloud, Julliand, Cartier, Magnin. — Lettres de remerciements datées de Genève. — 6e Convoi : MM. Collomb, Bétemps Pierre-Joseph, Montanier de Génissia. — Lettres en voyage. — 7e Convoi : MM. Rannaud, Miffon, Jacquemier, Mouthon, Guerraz, Bétemps Jean-François. — 8e Convoi : MM. Pignarre, Baudet, Thorens, Mugnier, Trincaz, Billoud. — Vicissitudes des quatre premiers, sexagénaires. — 9e et dernier Convoi : MM. Roux, Vidonne, Cohendet (non arrivés).

Cinquième Convoi.

MM. Merlin, Colloud, Julliand, Cartier, Magnin (partis de Chambéry vers le 20 février, arrivés à Rhé le 26 mars 1799).

M. Merlin François, d'Annecy, 48 ans, était, avant la Révolution, vicaire à Massingy, après avoir été professeur à Evian. Emigré et réfugié à Casal ou dans les environs, il s'y trouvait encore le 31 janvier 1796, demandant à rentrer. Revenu en Savoie, il fut placé comme missionnaire à Usinens, dont le curé, M. Ducret, avait donné, en 1793 et 1794, le lamentable scandale d'une apostasie, rétractée

seulement à l'heure de sa mort. M. Merlin est mort curé de Brenthonne, en 1820. On a de lui une lettre, datée de Limoges, le 10 mars 1799, où il raconte, à son tour, les égards qu'on a eus pour eux le long de la route.

M. COLLOUD MARIE, natif de Reyvroz, 36 ans, prêtre de l'ordination du 22 septembre 1792, fut destiné comme missionnaire à la paroisse de Saint-Cergues, dont le curé, M. Duchêne Guillaume, de Boëge, sans tomber dans une défection complète, avait, ce semble, reculé devant le danger d'une affirmation catégorique de sa foi. En février 1794, au plus fort de la persécution d'Albitte, un autre Duchêne, capucin apostat, aussi de Boëge, prenait devant le Conseil général du district de Cluses, la défense du curé de Saint-Cergues, en déposant plusieurs certificats constatant les infirmités de ce dernier qui, disait-il, *l'ont empêché de prêter les serments prescrits par la loi*. Cette excuse, si elle fut connue et autorisée par le prêtre qui en était l'objet, ne lui fait pas honneur.

Le vicaire de Saint-Cergues, avant la Révolution, était R[d] Pierre Blanc, frère du curé de La Clusaz. Ayant été, en 1795, nommé missionnaire à Abondance, son pays, la paroisse de Saint-Cergues, privée de prêtres, avait reçu avec bonheur le jeune M. Colloud, qui fut arrêté, à Saint-Cergues même, le 9 octobre 1798 (1). Après son retour de

(1) On a de lui un rapport sur son arrestation et son interrogatoire. Rien de spécial.

Rhé et le Concordat, M. Colloud devint curé de Saint-Didier, puis de Peillonnex, d'où il se retira peu de temps avant sa mort, arrivée en 1838.

M. JULLIAND MARTIN, natif de Champfromier, 31 ans, missionnaire dans la Michaille et le Haut-Bujey, avait reçu le diaconat à Annecy, le 22 septembre 1792, et la prêtrise des mains de Mgr l'Evêque de Lausanne, sur lettres démissoires de Mgr Paget à lui accordées le 17 décembre de la même année. Il n'avait que 31 ans quand il fut arrêté, le 15 novembre 1798, à Lancrans, archiprêtré de Léaz. A Chamfromier, sa patrie, M. Julliand, pour déguiser sa qualité de prêtre, travaillait à la terre comme un bon paysan, tenant les cornes de la charrue, tout en célébrant avant le jour les saints mystères (1).

Ces trois ecclésiastiques étrennèrent en quelque sorte les prisons de la ville de Genève (2) devenue, depuis peu, le chef-lieu du nouveau département du Léman, dans les limites duquel ils exerçaient le saint ministère.

(1) Fleury, p. 111.

(2) Ils y étaient déjà le 17 décembre 1798. « Du 27 frimaire an VII, Colloud, Merlin et Julliand détenus à Genève, avec Mouthon (le chanoine de Peillonnex) ne partagent pas avec lui l'argent qu'on quête pour eux. Souvent, au contraire, ils lui témoignent de l'aversion, de ce qu'il a prêté le serment. » (Arch. g. correspond. de police, no 564).

Leur condamnation à la déportation, venue de Paris, était signifiée à Genève, dès le 20 décembre.

Du 3 ventôse an III (21 février 1799. « J'ai remis le 24 pluviôse (12 février), entre les mains de la gendarmerie nationale, François Merlin, Marie Colloud et Martin Julliand, prêtres réfractaires, pour être conduits à l'Ile de Rhé. » (*Ibid.*, no 1130).

M. Vuarin leur ayant fait parvenir aussi des secours provenant de la quête diocésaine, ils profitèrent de la fête de saint François de Sales pour adresser leurs remerciements au clergé et aux fidèles dans une lettre attendrissante :

« Béni soit, disent-ils en commençant, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation qui nous console « dans nos tribulations. Mais en rendant nos humbles « actions de grâces au Dispensateur de tous les biens, pouvons-nous oublier ceux qu'il a choisis pour être les économes de sa Providence et pouvait-il nous en faire passer « les dons par des mains plus chères ?

« C'est vous que nous avons encore à bénir, Nos Très « Chers Frères, vous qui fûtes notre consolation et notre « joie, lorsque nous travaillions à mériter parmi vous les « chaînes que nous portons aujourd'hui, lorsque nous nous « opposions à votre perte et au malheur de notre patrie !.. « O nos amis, combien vous souteniez notre zèle par votre « ferveur et notre courage par vos attentions et vos soins ! « Jamais, non jamais, nous n'oublierons tout ce que vous « avez fait et souffert pour la cause de Dieu ; toujours « nous nous souviendrons avec attendrissement de vos « courses et de vos veilles, de vos inquiétudes et de vos « alarmes, lorsque nous étions menacés de quelques dangers, et nous cesserons d'être, avant de cesser d'être sensibles à tout ce que disaient vos larmes lorsque nous « fûmes arrachés à votre tendresse et à vos devoirs...

« Ne nous plaignez pas, Nos Très Chers Frères, et ne « faites pas à la religion de Jésus-Christ l'injure de croire ses « ministres malheureux quand ils sont jugés dignes de « souffrir pour son nom; le disciple est-il au-dessus du « Maître, et serions-nous dignes de Lui, si lâches ou « faibles, nous l'abandonnions au jour du combat, si nous « refusions de le suivre sur les traces du sang qu'il a versé « pour nous?... Honorés de son sacerdoce, dans le jour « de notre vocation, nous renonçâmes à tous les héritages « de la terre; que pouvons-nous donc perdre? Nous « prîmes le Seigneur pour notre partage, n'est-il pas assez « beau?... Et s'il lui plaît de nous appeler par une voie « moins agréable à nos sens, mais plus abrégée et plus sûre, « avons-nous à nous plaindre ou ne devons-nous pas plutôt « y reconnaître le gage d'une prédilection particulière?...

« Aidez-nous, Nos Très Chers Frères, à lui rendre nos « actions de grâces. Nous vérifions l'oracle de notre divin « Maître : *Heureux ceux qui souffrent persécution pour la « justice;* nous sommes dans les liens et jamais nous ne « fûmes aussi libres; jamais nous ne fûmes aussi au large « que dans le silence de nos cachots... »

Nos prisonniers de Genève, après avoir donné de longs et précieux avertissements aux fidèles sur la nécessité de la patience et de la persévérance, donnent les détails suivants, sur les conditions de leur captivité :

« En déplorant les malheurs de votre situation, souffrez, « Nos Très Chers Frères, que nous vous fassions le

« tableau particulier de la nôtre : la reconnaissance nous « y porte, et vous apprendrez avec plaisir que notre sort « est bien moins dur, pour le moment, que celui de nos « confrères déportés au-delà des mers ou qui sont ensevelis « dans les humides cachots du Mont-Blanc.

« Etrangers à cette ville sous tant de rapports, qu'il nous « est doux de rendre hommage au caractère sensible de ses « habitants ! S'il en est peu qui osent nous visiter dans « nos liens, nous avons la consolation de savoir qu'un très « grand nombre s'intéresse à notre position et que plusieurs « saisissent avec empressement toutes les occasions favora- « bles pour nous recommander aux personnes qui ont ins- « pection sur les prisons. L'humanité du concierge semble « nous dire qu'il souffre des rigueurs que son état lui « commande. La municipalité se prête avec facilité aux « demandes des fidèles qui sont chargés, par les déposi- « taires de vos charitables dons, de nous faire passer des « secours; elle nous a même fait offrir des *capotes* pour « nous garantir de la rigueur du froid, nous les aurions « acceptées avec reconnaissance, si l'attention de nos bien- « faiteurs n'eût déjà pourvu à ce besoin, en nous envoyant « à chacun une *anglaise*.

« Citoyens de Genève, agréez cette faible marque de « notre reconnaissance... Nous savons que les lois qui nous « enchaînent ne sont pas les vôtres... mais notre prison... « que de souvenirs elle rappelle !... Un temps, elle fut le « séjour de nos anciens évêques ! Ses murs sombres et

« antiques semblent n'avoir échappé aux ravages des révo-
« lutions que pour en conserver le nom et la mémoire.
« Hélas ! la demeure de ces pontifes, si voisins des Apô-
« tres et si pleins de leur esprit, la demeure des saints
« n'est plus l'école de la vertu... Temple de saint Pierre,
« sainte Eglise de Genève, qu'avez-vous été et qu'êtes-vous
« devenus ? A ce souvenir, hélas ! la tristesse s'empare de
« nous et nos cœurs sont oppressés... Entendez, Seigneur,
« nos gémissements et voyez notre douleur! voyez la
« bonté de ce peuple qui nous plaint et nous console,
« exaucez nos vœux, rendez-nous nos frères et consolez
« notre Eglise!!...

« Chers compatriotes, nos parents, nos amis, nos bien-
« faiteurs et nos frères, recevez nos adieux, ils seront les
« derniers peut-être... les derniers peut-être ? hélas! à ces
« mots, une larme nous échappe, pardonnez-la à notre
« juste sensibilité; déjà, privés de la douceur de vous
« entretenir et de vous voir, bientôt nous commencerons
« à mourir par une séparation plus pénible encore que la
« mort même; pourrions-nous l'envisager sans frémir?
« Aidez-nous du secours de vos prières, nous vous en
« conjurons, Nos Très Chers Frères.

« *Signé :* MERLIN, missionnaire d'Usinens; JULLIAND,
« missionnaire dans la Michaille et le Haut-Bujey;
« COLLOUD, missionnaire de Saint-Cergues.

« Aux prisons de Genève, 29 janvier, jour de la fête de saint François de Sales, patron du diocèse. »

Ils partirent de Genève, le 12 février, à sept heures du matin, les fers aux mains, montés sur un char, et passèrent à Chambéry, où ils restèrent une huitaine de jours et où on leur adjoignit, pour compléter le convoi, MM. Magnin et Cartier, qui venaient à peine d'y être internés.

M. Magnin, arrêté, avant le 10 février 1799, à Boussy, où il était missionnaire et où il avait procuré la réconciliation de l'église, en juin 1797. Conduit à Chambéry, présenté, le 16 février suivant, par la gendarmerie, à l'Administration centrale et interrogé par le président : « Je « m'appelle, répond-il, Claude-Louis Magnin, natif de « Rumilly, âgé de 46 ans. En 1793, j'étais vicaire à La « Balme de Sillingy; je n'ai prêté aucun serment; je suis « sorti alors avec un passeport pour Genève et suis rentré « il y a quatre ans; j'ai exercé les fonctions du culte toutes « les fois que j'ai pu. »

Il s'évada de l'île de Rhé, le 5 avril 1800, avec M. Violet Joseph, son compatriote, et devint plus tard curé de Moye. Il est mort à Rumilly, en 1834, âgé de 82 ans.

M. Cartier, arrêté aussi avant le 10 février, présenté, le 13 du même mois, par la gendarmerie à l'Administration, il répond : « Je m'appelle Jean Cartier, âgé de 45 ans, « natif de Lathuille sur Duing; en 1793, j'étais vicaire à « Viuz-Faverges; je n'ai prêté aucun serment. »

Arrivés à l'île de Rhé, le 25 mars 1799, nos confesseurs du 5e convoi y rencontrèrent déjà un tel entassement de prisonniers qu'on ne put leur assigner de place dans les

chambres pour le coucher. La citadelle, en effet, recevant, par mois, une moyenne de cinquante déportés, il s'y en trouvait donc près de deux cents de plus qu'à l'arrivée de M. Dubouloz, c'est-à-dire près de huit cents. Aussi les agents de la nation commençaient-ils à formuler des plaintes sur l'impossibilité de loger tant de monde, et demandaient-ils que les pavillons occupés par la garnison fussent évacués pour faire place aux prêtres, déclarant que sans cette mesure, ils se verraient contraints d'utiliser les casemates et les cachots. Faute de mieux, réservant les lits pour les plus âgés et les plus infirmes, on relégua les autres dans les galetas, où n'avaient de paille que ceux qui pouvaient l'acheter et la renouveler.

« Nous sommes maintenant dans la citadelle, écrivaient « nos confrères du diocèse, bien à l'étroit dans un galetas « sans porte. MM. Julliand, Colloud et Merlin sont cou- « chés sur un tas de paille, mais ils ont des draps et une « couverture. Comme il pleuvait sur nous, M. Merlin a « grimpé sur le toit et a mieux disposé les tuiles. »

Il paraît cependant que, quoique séparés de leurs compatriotes pour le dortoir, ils peuvent se réunir à eux pour les repas, car la même lettre ajoute : « Tous les prêtres de « la Savoie ont la consolation de pouvoir se rassembler en « commun et pouvoir faire une petite cuisine supplé- « mentaire (1). »

(1) Manseau, p. 171.

Sixième Convoi.

MM. COLLOMB, BÉTEMPS PIERRE-JOSEPH,
MONTANIER DE GÉNISSIA JEAN
(partis de Chambéry le 16 mars, arrivés à Rhé le 2 mai 1799).

M. COLLOMB, arrêté à Rumilly, amené devant l'Administration le 15 mars 1799, répondit : « Je m'appelle « Jean-Louis Collomb, âgé de 45 ans, natif de Rumilly; « en 1793, j'étais vicaire à Corsier; je n'ai point prêté de « serment; je me suis retiré en Piémont avec un passe- « port; je suis rentré lorsqu'on disait que la liberté des « cultes allait être rendue; depuis lors j'ai exercé les fonc- « tions du culte toutes les fois que j'ai pu. » Sur quoi, condamné à la déportation, M. Collomb fut libéré le 5 avril 1800.

M. BÉTEMPS PIERRE-JOSEPH était neveu des curés de Magland et de Saint-Nicolas-la-Chapelle. Son père, Claude-François Bétemps, natif de Manigod, étant allé se fixer à Luxeuil, près de Lure (Haute-Saône), où il tenait un magasin de librairie; cette ville devint ainsi le lieu de naissance de notre jeune confesseur. Quand son oncle, le curé de Saint-Nicolas-la-Chapelle, fut revenu de l'émigration dans sa paroisse, le 25 mars 1795, Pierre-Joseph vint l'y rejoindre et, tout en lui rendant quelques services, comme celui de reconstituer les registres paroissiaux avec les notes éparses des missionnaires précédents, il se prépa-

rait, malgré l'horreur du temps et la perspective des dangers, à entrer dans la milice sainte. Le 22 juin 1798, il obtenait de M. Bigex des lettres démissoires à Mgr l'Evêque de Grenoble pour recevoir la tonsure, les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat, et le 23 juillet, d'autres lettres pour le diaconat et la prêtrise. Ordonné prêtre, aux Quatre-Temps de septembre, il revint auprès de son oncle de Saint-Nicolas espérant partager sa sollicitude et ses travaux. Mais huit jours à peine s'écoulèrent qu'il y fut arrêté et transféré de prisons en prisons, dans celles de Chambéry. Son interrogatoire est du 13 décembre 1798; il répond : « Je m'appelle Pierre-Joseph Bétemps, âgé de « 27 ans, natif de Luxeuil (Haute-Saône); j'ai été arrêté « à Saint-Nicolas-la-Chapelle où j'étais depuis huit jours; « je suis prêtre depuis deux mois; je n'ai prêté aucun ser- « ment et je ne suis point disposé à en prêter; j'ai fait les « fonctions du culte toutes les fois que l'occasion s'en est « présentée (1). »

L'Administration centrale n'osa pas condamner de suite à la déportation ce jeune prêtre de deux mois auquel la législation de 1792 et de 1793 ne semblait pas applicable. Elle consulta le Directoire de Paris qui n'eut pas le même scrupule; mais, comme la réponse s'était fait attendre, le jeune Bétemps vit partir le quatrième et le cinquième

(1) Cet interrogatoire, assez long et circonstancié, est tout entier écrit de sa main, dans la collection Vuarin. Nous l'y avons copié, sans juger nécessaire de le reproduire ici.

convoi de nos déportés sans y être compris lui-même. Dans la lettre de remerciements, du 6 janvier 1799, que ses compagnons de captivité adressèrent de Chambéry au clergé et aux fidèles du diocèse, il signe avec une humilité touchante : « Bétemps, missionnaire *adoptif,* depuis l'ordination de septembre. »

A son retour de l'île de Rhé, il vint se reposer à Manigod, patrie de ses parents; mais, il avait tellement souffert qu'il avait l'âme sur les lèvres; sa piété et son épuisement lui interdirent toute conversation. Il avait toujours son chapelet à la main.

Vers 1802, s'étant rendu auprès de son oncle, le curé de Magland, il y passa quelques années en qualité de vicaire. C'est là qu'un jour, allant porter la sainte Eucharistie à la fameuse Marie Perrollaz, connue aujourd'hui encore sous le nom de la *Sainte de Magland,* il découvrit son infâme supercherie. Entré dans la chambre de la soi-disant malade, il lui sembla apercevoir une vague odeur de viande rôtie. Etonné d'abord, il ne perdit point la tête, le Dieu qu'il portait l'inspira, sans doute. Allant trouver deux personnes, tailleuses de leur état et d'une vertu reconnue : « Venez, « leur dit-il, cherchez dans son lit, et vous y trouverez des « aliments, et vous connaîtrez les impostures du démon. » Ces deux braves filles arrivent, elles font ce qui leur a été dit : La *Sainte* s'indigne, elle crie au sacrilège; les autres, avec un courage singulier, lui arrachent ses couvertures de vive force, et trouvent, en effet, la nourriture qu'on avait

annoncée. Ce fut dans tout le pays une profonde stupéfaction et aussi un immense soulagement. L'histoire de cette créature demeure encore un problème inexpliqué.

M. Bétemps Pierre-Joseph quitta ensuite la Savoie, remplit quelque temps les fonctions du ministère près de Lyon, et alla mourrir, en odeur de sainteté, aux Chartreux de cette ville, en 1810.

M. MONTANIER DE GÉNISSIA JEAN, natif de Seyssel, recteur de l'Hôpital (archiprêtré de Seyssel, France), 40 ans, un des prêtres qui souffrirent le plus longtemps dans les prisons de Chambéry avant de partir pour Rhé, probablement à cause des complications que soulevèrent sa qualité de ressortissant du département de l'Ain.

Arrêté le 30 mars 1798 et conduit à Chambéry, il resta deux mois enseveli dans un cachot sans même avoir été interrogé. Amené enfin devant l'Administration les bras liés, avec quatre autres confesseurs enchaînés deux à deux, et interpellé par le président, il demanda à celui-ci s'il allait l'interroger comme ministre de Jésus-Christ, parce qu'alors il était redevable de sa profession à tout le monde comme prêtre catholique.

« — Autrement, dit-il, étant du département de l'Ain,
« je ne suis ressortissant qu'aux juges de mon pays. »

Feignant de ne pas comprendre, le juge lui demanda son nom.

« — Chrétien et ministre de Jésus-Christ.

« — Où avez-vous fonctionné ?

« — Je ne sais trop ce que vous entendez par ce mot ;
« mais si vous voulez savoir quand j'ai célébré les saints
« mystères, je l'ai fait aussi souvent que je l'ai pu et suis
« prêt à le faire encore si cela m'est permis.

« — Ce sont des rodomontades, dit le président.

« — Non, répondit M. Montanier avec feu ; ce sont les
« sentiments de mon cœur. Que ne puis-je les commu-
« niquer à tous !

« — Avez-vous prêté le serment ?

« — Non.

« — Avez-vous été déporté volontairement ou par force ?

« — Je suis sorti avec un passe-port en règle. »

On lui adressa ensuite quelques questions capables de compromettre ceux qui lui avaient donné l'hospitalité :

« — Ici, dit M. Montanier, on me permettra de ne pas
« répondre ; car, la charité défend de compromettre son
« prochain.

« — Faux zèle », répliqua le président, et le captif fut reconduit à son cachot.

Le 10 septembre, il écrivait à M. Vuarin : « Je suis
« détenu depuis près de six mois. J'ai parcouru les cachots
« du haut en bas. Oh ! que Dieu est miséricordieux, qu'il
« est généreux envers nous. Je ne sais pas encore quel
« sera mon sort. On veut dire qu'on me transportera à
« Bourg. Quoiqu'il en soit, le plus sûr est de ne vouloir
« que ce que Dieu veut. »

Nous avons dit plus haut en quelle estime et quelle

affection le grand-vicaire Dubouloz tenait M. de Génissia, et nous devinons quelle émotion ils éprouvèrent à se voir de nouveau réunis dans la citadelle de Rhé. Comme son vénérable ami, M. de Génissia s'en évada en avril 1800 (1).

On peut suivre, jusqu'à Clermont, l'itinéraire de ce sixième convoi, par la lettre suivante que nous possédons du jeune abbé Bétemps Pierre-Joseph :

« Nous sommes arrivés à Clermont le 26 mars; nous « jouissons tous d'une parfaite santé; nous avons cependant souffert quelquefois, soit par les mauvais temps en « route, soit par la maligne influence de quelques cachots « souvent infects et humides. M. Montanier nous effraya « le premier jour par une forte indisposition, mais il se « porte bien maintenant. Nous avons toujours couché et « porté nos chaînes ensemble, et ces chaînes, depuis Chambéry ici, ne nous ont quitté que la nuit. Vous allez « d'abord nous plaindre, mais détrompez-vous. Nous « savions que plus on souffre pour Dieu et sa religion, « plus l'on est heureux; mais l'expérience et la réalité nous « en donnent aujourd'hui la plus vive et la plus intime « persuasion.

« ... Tout le long de notre route on nous a comblés de « bienfaits et de bénédictions. Nous n'avons reçu aucun « affront, pas même de la part des soldats et des gen-

(1) On a de lui deux lettres écrites de Clermont, les 11 et 17 avril 1799. (Collection Vuarin.)

« darmes qui nous ont conduits jusqu'ici. Quatre feuilles « ne suffiraient pas pour tout vous raconter.

« En arrivant aux Echelles, on nous apporta un dîner « splendide et une somme de plus de deux louis. — Au « Pont-de-Beauvoisin, on nous a conduits à l'auberge, bien « gardés à la vérité ; on nous y apporta une somme plus « forte que la première et une collation plus que surabon- « dante pour nos besoins, lors même que la loi du jeûne « n'aurait pas modéré notre appétit. — Le lendemain à la « Tour, dans un dîner bien et excessivement payé, de « pieuses dames nous apportèrent en secret une cinquan- « taine de francs. — A Cessieu, à une lieue de là, une « brave femme, les larmes aux yeux, nous tendit dans la « voiture cinquante francs. — Le soir, à Bourgoin, on « nous porta un repas copieux et une somme à peu près « semblable. — Le lendemain, à Lyon, nous fûmes visités « par des hommes et des femmes dont la piété et la religion « nous ont édifiés et confondus. — Le Vendredi-Saint, « nous avons quitté Lyon et sommes venus coucher dans « un très mauvais et infect cachot à Tarare ; autant ce « cachot était désagréable, autant les habitants se sont « empressés de venir nous soulager, nous consoler et nous « plaindre. — Le lendemain, nous sommes venus coucher « dans les prisons de Roanne, où le concierge nous a « traité très humainement, nous y avons été visités par « des braves dames de la ville dont la charité et la foi sont « dignes de la primitive Eglise. Le jour de Pâques, nous

« vînmes coucher à Saint-Just, dans un cachot non moins « affreux que celui de Tarare : c'était un caveau ou un « souterrain sous une grosse et vieille tour. Les braves « gens de Saint-Just ont obtenu des cavaliers et de l'es- « corte de nous en tirer.

« Comme il y a deux jureurs dans ce bourg et que le « peuple sortait de leurs messes le lundi de Pâques, au « moment où nous montions sur les charettes, notre zèle « ne put se condamner au silence, car c'est bien dans les « chaînes qu'on se sent pressé par la nécessité d'évangéliser. « Deux personnes du parti de ces jureurs voulurent nous « imposer silence, mais, nous le leur imposâmes à eux- « mêmes; les bons riaient, les autres restèrent confondus. « Nous éprouvâmes qu'on est bien plus éloquent dans les « *chaînes* que dans les *chaires*. On nous donna encore dans « ce bourg une petite somme, et c'est le terme des charités « en argent.

« Nour arrivâmes le soir, bien mouillés, à Guerre, ville « empoisonnée de sept jureurs; nous n'y fûmes visités « que par les Sœurs de la charité qui nous apportèrent à « souper.

« Hier, en passant à Alzon, à deux heures de Guerre, la « foi vive des habitants nous offrit un spectacle bien tou- « chant et bien admirable. Les gendarmes qui en redou- « taient l'éclat, firent courir les charettes; mais, à peine « on nous eut aperçus, que les femmes accourent, chargées « de provisions, pour arrêter les voitures et nous offrir des

« rafraichissements. Les gendarmes s'y opposent et font « redoubler la course; les braves gens transportés d'amour « et de zèle s'animent encore plus. Nos *gardes du corps* « tirent leurs sabres, et veulent empècher qu'on nous « aborde; une jeune fille, sans craindre la pointe d'un « sabre qu'on lui présente, s'obstine et force le gendarme « à recevoir un pain pour le donner; d'autres pénètrent « et nous apportent du vin que nous prîmes en cou- « rant, plutôt pour satisfaire leur bon cœur que notre « nécessité.

« Voilà l'esprit que nous avons admiré tout le long de « notre route, à ce point qu'on rougissait de nous faire « passer par les villes...

« ... Comme l'impiété se confond par elle-même! On « nous exile pour détruire la religion, et nos chaînes la « prèchent d'un bout de la France à l'autre; voilà donc « toujours comme Dieu confond ce qu'il y a de plus fort « par ce qu'il y a de plus faible. La religion n'est pas « détruite, l'Arbre de la Croix n'a été arraché que pour se « nourrir à l'ombre de ses racines, et jeter ensuite des reje- « tons plus verts et plus beaux.

« Jusqu'à présent, tous les soirs, on s'est empressé de « nous nourrir; mais, malgré cette grande charité des fidèles, « nous dépensons beaucoup d'argent pour les dîners et les « étrennes, car, quelques mauvais que soient les cachots, « nous les payons plus chèrement que des chambres « garnies. Avant-hier, nous avons payé neuf francs

« pour cinq mauvais lits, et pour une seule nuit, jugez « du reste.

« *Signé :* Bétemps prêtre du diocèse de Genève.

« Clermont-en-Auvergne, 27 mars 1799. »

Septième Convoi

MM. Rannaud, Miffon, Jacquemier, Mouthon, Guerraz, Bétemps Jean-François

(partis de Chambéry en juin; les quatre premiers arrivés à Rhé, le 11 septembre 1799; M. Guerraz, arrivé à l'île d'Oléron, le 15 septembre; M. Bétemps Jean-François, échappé en route).

M. Rannaud Claude-François, 44 ans, natif de Sixt, prieur des chanoines réguliers de Peillonnex, un de nos plus vaillants et zélés missionnaires. S'il émigra, ce ne fut que très peu de temps, car en 1793, 94, 95, c'est-à-dire pendant les plus mauvais jours de la première Terreur, on le rencontre exerçant son ministère dans les paroisses de la côte du Chablais, dans la vallée de Boëge, à Viuz-en-Sallaz, dans la vallée du Giffre, en un mot, depuis Allinges jusqu'à Sixt, sa patrie. — A Habère-Lullin, il découvrit l'imposture d'un certain Français, nommé *Deffègue,* qui se disait prêtre et spéculait sur des fonctions usurpées et sacrilèges.

Trahi et arrêté à Peillonnex, dans la seconde quinzaine

de février 1799 (1). M. Rannaud fut écroué aux prisons de Genève, presqu'en même temps que M. Dechavassine, vicaire de La Muraz, qui venait, lui aussi, d'être saisi, à Esery, et qui échappa à la déportation. Après sa libération de l'île de Rhé, le 14 février 1800, M. Rannaud fut envoyé comme missionnaire dans la paroisse de Chânaz, en Chautagne, et plus tard, après avoir été aumônier de l'hôpital de Chambéry et curé de Sonnaz, il devint curé de Fessy-Lully, où il est décédé en 1828.

(1) En février ou mars 1797, M. Rannaud avait été arrêté une première fois et condamné à la déportation. L'administration de Paris, le 21 mars, demandait qu'on l'informât de son départ pour l'île de Rhé avec le chanoine Mouthon. Cette condamnation n'eut pas son effet, et à la faveur de l'apaisement qui précéda le 18 fructidor suivant, M. Rannaud recouvra sa liberté.

Mais il fut saisi, une seconde fois, le 19 février 1799, dans des circonstances racontées de la manière suivante, par la commune de Genève, au ministre de la police :

Du 5 ventôse an VII. « Ayant obtenu des renseignements positifs sur le refuge du nommé Rannaud, ex-chanoine régulier de Peillonnex, deux brigades se sont transportées, dans la nuit du 1er au 2 de ce mois, dans la commune de Peillonnex où ce prêtre, l'un des plus dangereux du département, a été arrêté dans la maison d'un nommé Saint-Jean. Il a été trouvé dans une chambre à laquelle on parvenait par un trou pratiqué dans un très grand tas de foin. On a trouvé avec lui tous les ustensiles de son métier, un faux passeport sous le nom de Jean-Claude Biollat qu'il avait lui-même signé de ce nom, des sermons, un registre des enfants qu'il baptisait, une liste des citoyens de la commune qui avaient souscrit pour l'exercice du culte.

« Il partira avec Mouthon pour l'île de Rhé. » (Archives de Gen. corresp. nº 1131.)

Une maladie du chanoine Mouthon, avec lequel il était destiné à partir, retarda leur départ de Genève, jusqu'au 16 mai, qu'ils furent dirigés sur Chambéry, d'où ils repartirent pour Lyon, en juin, avec les autres confesseurs, leurs compagnons de route, du district d'Annecy. (Archives de Gen. corresp. nº 10, vol. 39.)

M. MIFFON FRANÇOIS, 40 ans, natif d'Annecy, curé de Meythet, arrêté à Annecy chez la veuve Chevillon, aubergiste, qui fut elle-même compromise pour lui avoir donné asile. Il subit devant le citoyen Georges, agent municipal d'Annecy, un premier interrogatoire duquel il résultait qu'il avait exercé les fonctions du culte au mépris des lois.

Amené, le 10 juin 1799, devant l'Administration centrale de Chambéry, il n'eut pour être condamné à la déportation, qu'à renouveler les aveux consignés dans la procédure d'Annecy.

M. Miffon, après le Concordat, devint curé d'Albens, puis se retira à Annecy, où il est mort le 1er février 1831, âgé de 72 ans.

M. JACQUEMIER NICOLAS, 61 ans, chanoine de Sallanches et curé de Domancy. Après une première émigration, il était rentré en Savoie, à la suite des troupes sardes dans la tentative malheureuse de réoccupation du pays, en septembre 1793. Obligé de fuir une seconde fois, il se retira en Piémont, d'où il revint secrètement à Domancy, en 1796. Arrêté le 7 août et conduit à Chambéry après diverses étapes, aux prisons de Bonneville, de Carouge et d'Annecy (1), il dut à sa qualité de sexagénaire certaines hésitations de l'administration à le comprendre dans les deux convois précédents, hésitations qui devaient cesser bientôt. Il est un des signataires de la lettre de remerciements,

(1) Rapport signé de lui. (Collection Vuarin.)

adressée aux fidèles du diocèse des prisons de Chambéry, le 6 janvier 1799.

Libéré le 4 février 1800, il devint, après la restauration du culte, succédant à M. Crozet en 1815, curé de Saint-Martin, près Sallanches, où il se retira et mourut en 1820.

M. MOUTHON CLAUDE-AIMÉ, 47 ans, natif des Villards-sur-Boëge, chanoine régulier de Peillonnex. Incarcéré, dès avant la Révolution, aux prisons de Miolans, pour un méchant projet à lui attribué, contre ses confrères du prieuré, il avait été relaxé en 1796 et s'était empressé de prêter le serment (1). Dans ces conditions, il n'était point considéré comme prêtre réfractaire. Mais, un instituteur brouillé avec lui le dénonça comme se récriant fort contre les acquéreurs de biens nationaux. Il fut arrêté sur la fin de 1798 et condamné à la déportation. Une assez longue maladie retarda son départ pour l'île de Rhé. Aux prisons de Genève, les autres prêtres qui vinrent l'y rejoindre, lui témoignèrent de l'aversion à cause de son serment, et ne

(1) Le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), il présentait au Conseil cantonal de Viuz une pétition dans laquelle il observait que, « après avoir gémi nombre d'années dans les prisons des Piémontais, il venait enfin d'être élargi, et demandait acte de la déclaration qu'il faisait de soumission aux lois de la République, afin d'être admis aux droits de citoyen actif. »

Refusé : 1° parce qu'il n'est pas domicilié depuis longtemps à Peillonnex, ni dans le canton ; 2° par ce que le serment prêté postérieurement au 23 mars 1793 est déclaré comme non avenu. (Archives départementales, délibération du Conseil de Viuz-en-Sallaz.)

partagèrent pas avec lui les aumônes des fidèles (1). Les lettres du grand-vicaire Dubouloz, datées de Rhé, le mentionnent comme venu à résipiscence. Libéré le 13 septembre 1800, il occupa après la paix plusieurs postes, et mourut curé de Brison en 1818.

M. GUERRAZ PIERRE, 67 ans, curé d'Héry-sur-Alby, arrêté dans les premiers jours de 1799, amené devant l'Administration le 11, et interrogé, il répond : « Je m'appelle « Guerraz Pierre, âgé de 67 ans, natif de Lescheraine, curé « d'Héry-sur-Alby; je me suis déporté volontairement pour « ne pas prêter serment; je suis rentré il y a trois ans; j'ai « fait les fonctions du culte publiquement avant le 18 fructidor, et privativement depuis lors. »

L'âge avancé de M. Guerraz lui valut, selon le texte de la loi, d'être d'abord confiné avec les sexagénaires dans la maison d'arrêt, distincte des prisons proprement dites. Mais le Directoire en arrivait à oublier ou à mépriser ses propres règlements, et quelques prêtres vieillards furent sans pitié expédiés comme les autres sur les côtes de la Charente. M. Guerraz fut du nombre. Seulement, au lieu de le débarquer à la citadelle de Rhé, il fut conduit à l'ile d'Oléron, où il arriva le 15 septembre. C'était, nous l'avons dit plus haut, l'époque où l'encombrement des détenus à l'ile de Rhé avait contraint le gouvernement de lui donner

(1) Archives de Genève, corresp. avec le ministre de la police, nos 371, 564.

comme une succursale dans la citadelle d'Oléron. Les prisonniers y étaient moins nombreux et par conséquent relativement plus au large et plus à l'aise. Il est probable que les 67 ans et les infirmités de M. Guerraz lui firent bénéficier de cette sorte d'indulgence tristement compensée d'ailleurs par le chagrin d'être séparé de ses compatriotes (1).

Le post-scriptum d'une lettre de M. Dubouloz à M. Vuarin, en date du 11 frimaire an VIII (2 décembre 1799) porte ces mots : « ... M. Guerraz, curé d'Héry-sur-Alby, « est mort à l'île d'Oléron (2). »

M. Bétemps Jean-François, 35 ans, natif des Clefs, prêtre de l'ordination du 22 septembre 1792, un des rares qui n'ont point émigré. Nommé, après son ordination, épistolaire de la Cathédrale, il fit, en cette qualité, le catéchisme aux pauvres de la ville, dans l'église de Saint-Maurice (l'ancienne) d'abord, puis dans celle de Saint-Dominique. Quand vint l'heure de prêter le 1er serment, en février 1793, ayant adhéré ouvertement à la courageuse profession de foi du Chapitre, il ne vit de salut pour sa personne que dans une fuite immédiate. Cependant, il voulait célébrer à Annecy sa dernière messe, ce qui faillit occasionner son arrestation. Il partit au milieu des cris et des menaces des clubistes qui dressèrent contre lui leurs poignards; on voulut le jeter à l'eau quand il traversa le pont

(1) Collection Vuarin.
(2) *Ibid.*

du Pâquier. Les Clefs, sa patrie, furent son premier refuge, et quand la vallée de Thônes, en mai 1793, se souleva contre la République, il se constitua l'aumônier de ces braves gens devenus défenseurs de la cause royale et religieuse. L'inaction cependant lui pesait dans cette vallée des Clefs et de Serraval où quelques prêtres avaient pu se maintenir. Il lui semblait entendre une voix qui lui criait : « Pourquoi ne t'exposes-tu pas, dès la première heure, « au poids du jour et de la chaleur ? La moisson n'est-elle « pas abondante ? Où sont les ouvriers ? Je sors, continue « notre confesseur dans ses notes, et je vais dans une « province toute saccagée à l'occasion d'une invasion que « les Piémontais y ont faite. »

Cette vallée était celle de Megève et de Flumet où les prêtres étaient rentrés en grand nombre à la suite de l'armée sarde, en août et septembre 1793, mais d'où ils étaient tous repartis précipitamment après la victoire des républicains à la redoute de Miribel et la retraite lamentable des Piémontais.

Les habitants de Saint-Nicolas-la-Chapelle, dont le curé, M. Pierre Bétemps, et le vicaire, M. Martin, avaient aussi repris le chemin de l'exil, vinrent supplier le jeune apôtre de se fixer au milieu d'eux « pour essuyer leurs larmes et « y apporter un adoucissement par son ministère ». Il y resta deux ans entiers, gardé par des précautions infinies et un secret inviolable, aidé dans les commencements par M. l'abbé Dépommier Nicolas, vicaire de Faverges. En

août 1794, quand MM. Joguet et Neyre furent arrêtés à Crest-Voland, et que M. Neyre eut réussi, au prix d'une jambe cassée, à s'échapper des mains de leurs conducteurs, M. Bétemps se hâta d'aller rendre visite et porter ses consolations au fugitif dans la maison de Combloux où il était caché. Il le trouva dans une cave, couché sur un misérable grabat auprès duquel brûlait une lampe fumeuse. Que de choses durent se dire là les deux jeunes prêtres ?

En retournant à Saint-Nicolas, M. Bétemps faillit lui-même tomber entre les mains d'une compagnie de soldats. Au détour d'un bois, une personne charitable n'eut que le temps de lui crier de prendre une autre direction. Il se jeta dans la forêt et disparut en fuyant.

M. Bétemps a dépeint lui-même dans ses notes, et avec un style imagé, les difficultés de son ministère dans ces montagnes déjà périlleuses par elles-mêmes et rendues plus périlleuses encore par une garde incessante (1).

En mars 1795, quand le curé de Saint-Nicolas fut revenu définitivement dans sa paroisse, la présence de l'abbé

(1) Les notes de M. Bétemps Jean-François, écrites de sa main, forment un cahier assez volumineux, dans la collection Vuarin, à Genève.

Elles paraissent avoir été rédigées à Lyon, et elles furent soumises par M. Dubouloz à l'examen de M. Heam, lazariste, ancien supérieur du Grand-Séminaire d'Annecy, avant la Révolution, pour savoir si elles pouvaient être imprimées.

Nous les avons lues, et, comme M. Heam, nous avons trouvé que, malgré le grand nombre de détails édifiants ou dramatiques qu'elles contiennent, l'emploi de termes vagues et l'absence de tout nom propre, soit de lieux, soit de personnes, en diminuent singulièrement l'intérêt.

Jean-François Bétemps n'y fut plus aussi nécessaire, et les supérieurs lui assignèrent pour poste de mission la paroisse de Lathuille sur Duingt, dont le curé, M. Berger Laurent, n'était pas encore revenu. Il rayonnait de là dans les environs, et jusqu'à Faverges et Ugines.

C'est dans cette dernière bourgade qu'il fut arrêté, en mai 1799. Ayant été appelé à Ugines pour administrer un malade, il disait la messe dans la maison quand, sur la fin du saint Sacrifice, il aperçut, au fond de la chambre, cinq figures étrangères et suspectes. « *Venit hora,* se dit-il en lui-même, *je suis saisi.* »

En effet, sur un signal, des soldats entrent; ils s'avancent et veulent saisir le prêtre avant qu'il ait quitté la chasuble. M. Bétemps reconnaît le brigadier qui avait été son compagnon d'école. Il lui demande le temps de déposer les ornements sacerdotaux, ce qui lui est accordé; mais on le lie et on le conduit à Faverges où il arrive à l'heure du marché. La foule se montre compatissante et pour échapper aux manifestations de sympathie, on le force à partir en toute hâte pour Annecy, où il est mis au secret.

Dès le lendemain, il est amené à Chambéry, et comparaissant, le 16 mai, devant l'Administration, il y fit les réponses communes à tous nos confesseurs : « Je suis prê-« tre, je n'ai prêté aucun serment, j'ai exercé les fonctions « du culte chaque fois que je l'ai pu. » C'en était assez.

Il partit, avec ses compagnons du septième convoi, les fers aux mains, passant par les Echelles et Saint-Laurent-

du-Pont, pour la Tour-du-Pin et de là à Lyon. En arrivant au faubourg de la Guillotière, M. Bétemps voit avec une profonde surprise un de ses parents qui vient se placer sur la charette qui les conduit et le dégager de ses chaînes. Au milieu de l'agitation universelle, M. Bétemps se sent libre de toute entrave; il se faufile à travers l'attroupement et gagne la campagne. Il est accueilli d'abord par pitié dans une ferme. Peu après, il se présente dans la maison d'un M. de Loras, rue Lainerie, qui lui offrit l'hospitalité et finit par lui confier l'éducation de ses enfants.

Après le Concordat, M. Bétemps fut nommé curé de Meyrin, où il eut avec le gouvernement de Genève des difficultés qui lui firent quitter brusquement ce poste. Il retourna à Lyon où il occupa une place jusqu'au moment où il fut nommé chanoine de la Primatiale. Dans ses dernières années, il s'occupa beaucoup de la Propagation de la Foi, et son nom reste attaché à cette œuvre comme celui d'un de ses plus zélés et puissants fondateurs; il mourut à Lyon, le 8 décembre 1843 (1).

Vers l'époque où partirent de Chambéry nos confesseurs du septième convoi, M. le grand-vicaire Dubouloz qui, à Rhé, était averti de leur prochaine arrivée au lieu, encore inconnu de lui, de leur déportation, rendait compte à son ami, M. Vuarin, de la manière dont il comprenait la dis-

(1) Pendant qu'il était curé de Meyrin, M. Bétemps initia aux lettres latines le jeune Louis Rendu, qui fut plus tard évêque d'Annecy.

tribution des secours que celui-ci lui avait fait parvenir de nouveau.

Sa lettre, qui est du 21 juin 1799, est un témoignage de plus de la droiture de son cœur, de sa délicatesse et de sa charité envers tous ses confrères détenus avec lui.

Fidèle à l'exactitude chronologique que nous avons tâché de suivre jusqu'ici, nous en transcrirons à cette place les passages qui complètent le tableau de leur manière de vivre, au point de vue matériel. Il en résulte que, grâces aux charités des fidèles, nos prêtres de Savoie ne souffrirent au moins pas les horreurs de la faim.

« Très cher ami, écrit M. Dubouloz... Pour ce qui est « de la distribution des secours, j'agirai de la meilleure « manière qu'il me sera possible ; observez que quelques- « uns de ceux qui ont le plus, ont peut-être bien gêné « leurs parents, tandis que les parents des autres n'ont « peut-être fait aucun effort pour eux, et qu'il est naturel de « faire rentrer, si c'est possible, dans une famille bienfaisante « ce qui leur aura occasionné des embarras et des dettes ; « de là, il me paraît que, pourvu que personne ne souffre « et que tous soient également tenus, pourvu que chacun « ait une certaine somme rière soi, pour un cas de voyage, « ou de maladie, que tous, en un mot, soient vêtus et « nourris à peu près de même; comme de fait la chose est « ainsi, ce n'est pas le cas de calculer strictement sur le « plus ou moins de facultés extérieures, parce que tel qui « paraît le plus fortuné, l'est quelquefois moins en réalité.

« Je commencerai donc la première distribution par ceux « qui n'ont rien eu, ou qui ont eu le moins, et les autres « n'y auront de part que lorsque ceux-là seront à peu près « au même niveau.

« Nous n'avons point de nouvelles de ceux du dernier « convoi ; s'ils viennent ici (1), j'aurai soin de les servir les « premiers ; j'observerai, de plus, que tous aient de quoi « jouir d'une certaine aisance ; il le faut, et c'est sans « doute la première vue des fidèles. Mais il me paraîtrait « dur de présumer que les fidèles n'aient eu d'autres vues « que de tirer de la détresse les Confesseurs de la Foi ; je « pense qu'ils ont voulu encore que tous profitent de leurs « bienfaits, à titre de reconnaissance ; bien entendu que, « si quelqu'un devait souffrir, c'est à ceux-là qu'ils ont « voulu premièrement procurer du soulagement ; mais, « dès que tous peuvent, au moyen des secours, réunis à « leurs petites facultés, faire face à leurs besoins, il me « paraît que ce n'est pas le cas, dans la distribution des « oblations, de faire des distinctions, du moins notables, « qui deviendraient odieuses pour les uns, humiliantes « pour les autres, et un sujet de critique pour les distri- « buteurs ; voilà ma manière de penser que je crois entrer « parfaitement dans les intentions du peuple.

« Il est juste, mon cher ami, ajoute M. Dubouloz,

(1) On voit par ce mot que M. Dubouloz pensait qu'on pouvait les déposer à l'île d'Oléron.

« que je vous fasse connaître le régime que nous tenons « ici : nous nous bornons tous au pur nécessaire dans « notre dépense ; nous avons même supprimé le souper « trois jours de la semaine, par raison d'économie. Nous « sentons toute la nécessité de vivre sobrement et écono- « miquement. Tous nos repas sont d'un seul mets. Nous « nous reprocherions de nous permettre les plus légères « superfluités, en profitant des charités des fidèles, dont « quelques-uns peut-être se sont privés du nécessaire pour « venir à notre secours.

« Je suis un de ceux qui se sont le plus réduits en tous « genres de dépenses (cela soit dit entre vous et moi). « Quoiqu'il en soit, tous sont de la plus grande sobriété « et je ne vois pas que l'on puisse faire moins. Nous « sommes contents de notre médiocrité, nous n'ambi- « tionnons rien de mieux, et j'espère qu'en continuant « ainsi nous irons un peu loin... Je souffrirais plutôt que « d'en voir souffrir un seul d'entre nous... »

Cette lettre à destination de Savoie croisait, sans doute, en chemin la caravanne de nos prêtres du septième convoi. Ceux-ci, une fois arrivés, retraçaient à leur tour les compensations que la Providence accordait à leur état de captifs enchaînés :

« Dans tout le cours de notre voyage, disent-ils, nous « n'avons essuyé que les traitements auxquels nous devions « nous attendre, les chaînes, les cachots, quelques propos « dans le genre ordinaire de la gendarmerie... Mais que

« nous avons été amplement dédommagés par toutes les
« prévenances dont nous avons été accueillis dans presque
« tous les lieux où nous avons passé ! La foule des habi-
« tants accourait sur nos pas, nous entourait en nous
« témoignant leurs regrets et nous comblait de leurs géné-
« rosités. Comestibles, linge, vêtements, secours pécu-
« niaires, tous ces bienfaits nous ont été prodigués. Quand
« nous arrivions dans quelque prison, des personnes cha-
« ritables venaient aussitôt nous y visiter, nous y apporter
« le nécessaire, nous y servir de leurs mains, et emplis-
« saient encore nos voitures de ce qu'elles imaginaient
« pouvoir nous être utile dans la route... Lyon, Tarare,
« Roanne, Saint-Just, Thiers, Clermont, Pontgibaud,
« Aubusson, Saint-Léonard, Limoges, La Rochefoucault,
« Angoulême, tous ces noms rappellent à notre souvenir
« le sentiment de la libéralité des fidèles envers nous (1). »

Huitième Convoi.

MM. Pignarre, Baudet, Thorens, Trincaz,
Mugnier, Billoud
(partis de Carouge vers le milieu du mois d'août, arrivés
à Rhé le 6 octobre 1799).

M. Pignarre Jacques, 72 ans, natif de Nâves, curé d'Andilly, signalé comme l'un de ceux que la violence

(1) Pierre, p. 262.

jacobine maltraita davantage. Il avait, il est vrai, en quelque sorte mérité cet honneur par son attitude exceptionnellement intrépide. En effet, avant même que les armées françaises eussent envahi la Savoie, alors que les prêtres de la partie de France étaient déjà en butte à la persécution, Mgr Paget avait adressé à ceux-ci une lettre pastorale destinée à les fortifier et à leur tracer leur ligne de conduite. Cette lettre de Mgr de Genève fut signalée au citoyen Riboud, procureur-général-syndic du département de l'Ain, qui, dans une proclamation violente, se déchaîna contre elle, et en défendit, sous les peines les plus graves, la lecture publique et la circulation. C'était dans les premiers jours de 1791.

M. Pignarre, curé d'Andilly, se permit alors d'écrire au même citoyen Riboud une réponse en réfutation de son réquisitoire contre la Lettre pastorale de l'Evêque, et cette réponse, datée du 14 mars 1791, parut assez victorieuse pour que les supérieurs lui accordassent les honneurs de l'impression (1). Mais, il en résulta pour M. Pignarre une note de talent et de courage sacerdotal que le Directoire ne lui pardonna pas.

Rentré en Savoie après l'organisation des missions, il écrivait, le 27 février 1797, à M. le grand-vicaire Saint-Marcel, qu'il était parvenu à mettre son église en état d'être réconciliée, et il demandait la faveur du biscant pour que

(1) Chez Alexis Burdet, imprimeur, Annecy.

les fidèles de Cernex, d'Andilly et de Saint-Blaise pussent aisément s'acquitter de leur devoir.

Il fut arrêté à Andilly même, le 17 décembre suivant (1797), un mois après son confrère voisin, M. Lachenal, missionnaire de Copponex, que nous avons vu mourir à la Guyane. M. Pignarre, conduit immédiatement à Carouge fut, le lendemain même, traduit à Chambéry. Il avait été dénoncé par le fermier même de la cure. Lorsque les gendarmes s'emparèrent de lui, ce fermier osa l'embrasser avant de le voir emmené. A cette vue, un des gendarmes ne put retenir son indignation et l'apostropha en ces termes : « Traître que tu es ! Comment oses-tu embrasser ton curé « que tu viens de livrer en nos mains ? Tu es un autre « Judas : comme lui, tu as trahi ton maitre. »

La double arrestation, à un mois de distance, de MM. Lachenal et Pignarre suscita dans les paroisses de Copponex et d'Andilly une telle explosion de colère contre les dénonciateurs que, dans la même nuit du 26 au 27 décembre, et par une action concertée, on assaillit à coup de pierres, à coup de fusil, les maisons des deux traitres qui faillirent y perdre la vie, et s'en plaignirent immédiatement à l'Administration de Carouge.

A peine arrivé aux prisons de Chambéry, M. Pignarre, le 24 décembre, réclamait son incarcération parmi les déportables, arguant de ses 72 ans qui devaient lui ouvrir la maison d'arrêt ou de surveillance réservée aux sexagénaires. On lui répondit qu'il resterait dans la prison jusqu'à ce que

le ministre de la police générale eut statué sur son compte. La réponse fut défavorable. Le Directoire de Paris s'était réservé de conclure, par voie d'exception, contre ceux qui, malgré leur âge, auraient troublé la tranquillité publique.

M. Pignarre resta donc et vit partir tous les convois pour Rochefort et Rhé qui se succédèrent le long de l'année 1798, jusqu'au mois d'octobre.

En ce même mois d'octobre, par le fait de l'organisation du département du Léman, il fut ramené dans ces prisons de Carouge qu'il connaissait déjà, en compagnie de trois de ses confrères détenus aussi à Chambéry : MM. Baudet, curé de Vulbens; Thorens, curé de La Touvière, et Mugnier, curé du Mont-Saxonnex, vieillards vénérables qui auront ci-après leur article spécial.

C'est dans les prisons de Carouge qu'ils reçurent leur part des secours provenant de la collecte diocésaine, et qu'ils signèrent, le 17 février 1799, une lettre collective de remerciements, à laquelle nous avons emprunté déjà les détails touchants du départ de M. Dubouloz, en septembre 1798, dont ils avaient été les témoins. Cette lettre, que sa longueur nous empêche de reproduire en entier, donne aussi un aperçu de leur situation soit aux prisons de Chambéry soit dans celles de Carouge.

« ... Arrivés à Chambéry, disent-ils, nous fûmes, il est « vrai, précipités dans des cachots ténébreux où nous « n'avions, pour nous garantir des injures de l'air, que les « barreaux des fenêtres; mais, la charité religieuse des

« fidèles de la ville ne tarda pas à nous procurer quelque « adoucissement. L'humidité, l'infection des cachots sem- « blaient devoir hâter la fin de nos jours, ou tout au moins « altérer sensiblement notre santé, et par une heureuse « protection, ceux d'entre nous qui, auparavant, étaient « sujets à quelques infirmités, n'en ont presque plus ressenti « les douleurs, et quoiqu'une surveillance sévère et inflexi- « ble ait été assez exacte à réduire le nombre de nos jouis- « sances, nous compterons parmi les beaux jours de notre « vie ceux que nous avons eu la consolation de passer « dans les prisons de Chambéry avec nos zélés et vertueux « confrères dont nous avons laissé quelques-uns dans les « cachots...

« ... L'organisation du département du Léman nous a « arrachés des cachots de Chambéry, et nous sommes « arrivés dans les prisons de Carouge le 19 du mois d'oc- « tobre dernier. L'humanité d'un administrateur nous a « adouci la fatigue du voyage en nous faisant donner une « voiture; nous nous plaisons à rendre témoignage à la « sensibilité de son cœur qui l'a engagé à nous recom- « mander aux conducteurs de la part desquels nous n'avons « éprouvé que des honnêtetés et des prévenances.

« Nous n'avons qu'à nous louer de la modération avec « laquelle nous avons été reçus par l'Administration du « canton de Carouge; elle n'a pas cru devoir nous ense- « velir dans les cachots, et elle s'est fait un plaisir de nous « placer dans une chambre propre et où nous avons la faci-

« lité de pouvoir faire du feu. Que l'on se trouve bien « dans toutes les circonstances de la vie d'espérer au Sei- « gneur et de se reposer, pour les besoins du lendemain, « sur les soins paternels de sa Providence. *Dieu aime l'homme « qui donne gaiement et de bon cœur,* dit saint Paul ; combien « lui doit donc être chère l'oblation des enfants de douze, « de seize ans, des domestiques, des pauvres qui se sont « empressés de jeter leur denier dans le tronc, à l'exemple « de la veuve de l'Evangile... Nous est-il permis de passer « sous silence le trait si précieux d'une servante qui a « donné deux piastres, et d'une veuve qui, ne possé- « dant que pour *un quart de semature* et une chétive « chaumière, s'est excusée de ne pouvoir donner que « douze francs.

« La modestie de nos confrères qui sont réduits à errer « dans les pays étrangers, aurait souhaité que nous ensevelis- « sions dans le silence de notre cœur leur charitable contri- « bution ; mais le devoir de la reconnaissance nous défend « de soustraire un si généreux procédé à l'édification publi- « que ; ils ont oublié leurs propres besoins pour s'occuper « des nôtres. »

Après de charitables et utiles conseils aux fidèles de toutes conditions, les prisonniers de Carouge, terminent ainsi : « Nous vous conjurons au nom du Seigneur de faire « lire cette lettre à tous vos frères ; saluez-les tous ; priez « pour nous et souvenez-vous de nos liens ; nous ne ces- « serons de faire mémoire de vous dans nos prières. Que

« la grâce de Jésus-Christ Notre-Seigneur soit avec votre « esprit. Ainsi soit-il.

« *Signé :* PIGNARRE, BAUDET, THORENS, MUGNIER,
« CARRIER, curé de Meinier (1).

« Aux prisons de Carouge, 17 février de l'an de grâce « 1799. »

Nos quatre vénérables vieillards, ainsi ballottés par la tempête et transportés de prisons en prisons, purent croire quelque temps que le Directoire leur épargnerait la déportation. Il n'en fut rien. Vers le milieu d'août (2), ils durent encore quitter leur cellule de Carouge, repasser par Chambéry, pour continuer, à travers la France, leur voie douloureuse (3).

Arrivé à Rhé, le 6 octobre 1799, M. Pignarre y resta le dernier de tous; car, tandis que tous ses confrères étaient libérés ou évadés dans les premiers mois de l'année 1800,

(1) M. Carrier, curé de Meinier, fut élargi le 30 novembre 1799.

(2) L'ordre de départ est du 25 thermidor an VII (12 août 1799). (Archives de Gen. corresp., vol. IIe, no 2176.)

(3) Du 2 brumaire an VIII (23 octobre 1799). Fouché ministre de la police, à l'Administration du Léman :

« ... J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois par laquelle vous me rendez compte des mesures que vous avez prises concernant les ministres du culte Pignarre, Baudet, Thorens et Mugnier, signataires d'une lettre adressée *aux fidèles du diocèse de Genève*. Je vous observe que c'est à l'île d'Oléron et non à l'île de Rhé que vous deviez les faire conduire. Je ne puis prendre de décision sur Carrier que vous ne m'ayez transmis le certificat de l'officier de santé qui constate son état.

« Salut et fraternité. *Signé :* FOUCHÉ. »

(Archives de Genève, corresp.) Cette lettre arriva à Genève longtemps après que les confesseurs étaient partis. L'ordre de les diriger sur l'île d'Oléron arrivait trop tard.

il n'était lui-même élargi que le 13 septembre, et encore soumis à une surveillance spéciale à Saintes.

Après la restauration du culte, il fut nommé curé de Cernex où il est mort, le 29 août 1807, âgé de 79 ans.

M. Baudet Georges, 61 ans, natif de Chaumont, curé de Vulbens, chef de la septième mission qui comprenait les archiprêtrés de Viry et de la Haute-Semine. Il fut arrêté, à Vulbens même, le 9 juin 1798, sur les trois heures du matin, par quinze gendarmes qui investirent la maison qu'il habitait. Entendant le bruit de leurs pas, il s'enfuit dans son grenier où était une cachette sous le toit. Mais les émissaires chargés de le saisir avaient une parfaite connaissance des lieux, et ils arrivèrent directement, à l'aide d'une échelle, à l'endroit où il s'était réfugié. Le chef de l'escouade s'avance le pistolet à la main et crie : « Rends-« toi, calotin; sors de là, autrement je te brûle la cervelle. » M. Baudet se rendit à ces agents de la nation qui fouillèrent la maison et y saisirent les registres de paroisses, les ampoules et un cahier de sermons. Le prêtre était pieds nus; on lui permit à peine de mettre des bas et de se chausser. Comme la troupe était à cheval, il fallut trouver une monture pour le prisonnier. Elle lui fut fournie par le citoyen Gay, agent de la paroisse de Vulbens. Le brigadier, nommé Dunoyer, était un mauvais sujet qui, durant le trajet de Vulbens à Carouge, ne fit que vomir des blasphèmes et attaquer la religion. Ce fut le principal tourment de M. Baudet durant ce parcours.

Déposé à la maison d'arrêt de Carouge, il y tomba malade et quand, dès le lendemain, il fut question de le transporter à Chambéry, le chirurgien déclara qu'il n'était pas capable d'en supporter la fatigue. Au bout de dix-huit jours, on décida de l'y conduire en voiture douce, mais la voiture douce fut un charriot atroce. Il passa à Annecy deux jours et à Aix, une nuit, dans un réduit infect (1). Arrivé à Chambéry, le 2 juillet, M. Baudet fut conduit au Département où il subit l'interrogatoire suivant, qu'il a laissé par écrit :

« — Quel est votre nom ?

« — Je m'appelle Georges Baudet.

« — Quel âge avez-vous ?

« — Aux termes de mon extrait de baptême, je suis né « le 9 janvier 1738.

« — Avez-vous prêté le serment prescrit aux prêtres ?

« — Non, je suis parti volontairement.

« — A quelle époque êtes-vous rentré sur le territoire « de la République ?

« — Le 26 août 1796.

« — Avez-vous fait des fonctions ecclésiastiques ?

« — Oui, avant le 18 fructidor ; dès lors, je m'en suis « abstenu en public.

« — N'avez-vous pas parlé contre le gouvernement et « excité le peuple à la contre-révolution ?

(1) Ceci est l'analyse exacte du rapport qu'il fit lui-même de son arrestation, rapport contenu dans la collection Vuarin, et daté des prisons de Chambéry le 1er septembre 1798.

« — Non, je n'ai jamais parlé de politique.

« — Pourquoi teniez-vous des registres de baptêmes,
« de mariages, de sépultures ?

« — Pour le bien public, en recommandant à ceux qui
« se présentaient chez moi d'aller aussi chez l'agent.

« — N'étiez-vous pas le chef de la septième mission du
« diocèse ?

« — J'en ai été longtemps archiprêtre ; c'est peut-être
« ce que vous entendez par chef de mission.

« — N'êtes-vous pas en relation avec un grand-vicaire
« nommé Dubouloz ?

« — Oui, j'ai obtenu de lui une dispense de mariage.

« — Connaissez-vous les prêtres Cessent et Besson (1) ?

« — Oui, parce qu'ils sont de mon archiprêtré.

« — N'avez-vous pas répandu dans le public le livre
« de Têtu ?

« — Je connais ce livre, mais je ne l'ai répandu nulle
« part. »

Sexagénaire et invoquant ce titre, M. Baudet crut pouvoir demander d'aller habiter à Viry, chez sa sœur. Mais, la prise était trop belle. Il alla rejoindre M. Pignarre dans la prison, y resta jusqu'en octobre 1798, revint dans les prisons de Carouge, comme nous l'avons dit, et, après dix mois de réclusion nouvelle, malgré son

(1) MM. CESSENT, curé de Vers, et BESSON PIERRE-ANTOINE, vicaire de Viry, contre lesquels existait déjà un arrêt de déportation, et que les agents municipaux avaient ordre de chasser et d'arrêter.

âge, désigné pour la déportation à Rhé, où il arriva le 6 octobre 1799, et où il fut libéré le 1er mars 1800.

Revenu à Vulbens, après sa délivrance, il fut accueilli avec allégresse et ses paroissiens fondaient en larmes au récit de ce qu'il avait souffert. Un jour, il rencontra, tête à tête, dans un chemin de traverse, le malheureux qui l'avait dénoncé et fait saisir. C'était un étranger, arrivé depuis peu dans le pays et grand ennemi de la religion. Celui-ci, se voyant seul, se mit à trembler et se crut perdu. Il faut remarquer que M. Baudet était d'une force corporelle extraordinaire, et dans les luttes que ses paroissiens avaient entre eux, il lui suffisait, pour les séparer, d'en prendre un à chaque main, et les plus redoutables étaient rendus par la puissance de son bras. Son ennemi avait donc raison de craindre. Mais M. le Curé le rassura en lui disant : « Tu m'as bien fait souffrir, et il ne tiendrait qu'à moi d'en tirer vengeance ; mais je te pardonne de tout mon cœur. » Ce misérable, du reste, finit ses jours dans la plus affreuse misère. Il avait acheté presque pour rien les cures de plusieurs paroisses, et par un retour de la justice divine, il se vit réduit à solliciter chaque nuit l'abri qui le devait couvrir.

M. Baudet, lui, libéré à Rhé, en fin février 1800, sur un certificat de tranquillité devint plus tard curé de Carouge, où il est mort en 1819.

M. Thorens Pierre, 62 ans, natif d'Yvoire, curé de La Touvière d'Evian. Son nom ne figure ni dans la première,

ni dans la deuxième liste officielle des émigrés. Est-ce un oubli, ou plutôt l'indice qu'il ne sortit pas du pays ? Sa paroisse de La Touvière avait, du reste, été unie à celle d'Evian par l'évêque constitutionnel Panisset. Quoiqu'il en soit, c'est au sein de sa famille, à Yvoire, qu'il se tint longtemps caché, et qu'il fut arrêté, le 27 novembre 1797, sur la dénonciation d'un membre de la famille Novel.

« ... J'étais, écrit-il lui-même, dans ma maison pater- « nelle, quand arrivèrent à quatre heures du matin cinq « gendarmes et dix fusillers, conduits par un jeune homme « d'Yvoire, qui, sans attendre qu'on leur ouvrit l'entrée « de la maison, en enfoncèrent la porte, se saisirent de « moi, s'emparèrent d'un paquet qu'ils trouvèrent dans « ma chambre, dans lequel il y avait un ornement, une « aube, un missel, enfoncèrent une bibliothèque dans « laquelle était un calice et sa patène d'argent doré. « A sept heures, nous nous mîmes en marche pour « Carouge, où j'arrivai, à quatre heures de l'après-midi, « enchainé depuis Carouge avec M. Lachenal, et conduit « de cette manière au Département où j'ai fait ma profes- « sion de foi sans compromettre personne...

« Fait à Chambéry, 30 août 1798.

« *Signé :* THORENS (1). »

(1) Collection Vuarin.

L'abbé Picard, p. 111, *Thonon et le Chablais,* fait une description beaucoup plus dramatique de l'arrestation de M. Thorens. Si ce dernier eût reçu un coup de baïonnette où d'épée à la jambe, il l'eût sans doute mentionné dans son rapport.

Conduit ensuite à Chambéry, il y partagea avec M. Pignarre le cachot, où en juin 1798, M. Dubouloz venait les rejoindre. En octobre de cette même année, M. Thorens, avec ses compagnons sexagénaires, fut ramené aux prisons de Carouge et enfin, malgré son âge, condamné à la déportation, sur la fin d'août ou commencement de septembre 1799.

Il arriva à Rhé, le 6 octobre, en fut libéré le 5 avril 1800, et à son retour, se fixa en retraite, à Yvoire, son pays natal, où il est mort.

M. Mugnier Jacques, septuagénaire, natif de Versonnex, curé du Mont-Saxonnex, un de nos prêtres à qui revient l'honneur de n'avoir jamais émigré. Pendant la première Terreur, il resta caché dans les antres des rochers et la profondeur des bois, ne sortant que pour voler au secours de ses paroissiens, et ne vivant que de ce que leur charité, d'ailleurs empressée, lui faisait parvenir. La période de modérantisme qui suivit la chute de Robespierre lui permit de passer deux ans dans une sécurité relative, gardé par l'affection et le dévouement de ses ouailles. Mais le 18 fructidor inaugurant la deuxième Terreur, fit de lui une des plus intéressantes victimes du diocèse.

Voici son rapport : « Je soussigné certifie que, le « 5 juillet 1798, j'ai été arrêté à quelque distance de la « maison où j'avais couché (au village des Combes), sur « les deux heures du matin par vingt-cinq à trente volon- « taires et trois gendarmes avec un officier, et de là ai été

« conduit à Bonneville avec un malfaiteur d'une paroisse « voisine qui se tenait caché dans la nôtre. J'ai d'abord « essuyé bien des disgrâces de la part d'un gendarme, « nommé Dunand, lequel, après une confusion de ma « part, me laissa tranquille jusqu'à Carouge. Arrivé à « Bonneville, j'y séjournai quatre heures durant lesquelles « on m'apporta un arrêté du Ministre de Paris qui me « condamnait à être déporté pour avoir, disait-il, officié « depuis le 18 fructidor, avoir employé les manœuvres les « plus subversives pour corrompre l'opinion publique, etc. « Mais laissons ces noires calomnies. — Sans l'honnêteté « du citoyen Revillod, homme de loi, je me voyais obligé « de venir à pied à Carouge où j'arrivai sur les onze heures « du soir. — D'abord, on me remit entre les mains de « Desservettaz, lieutenant des gendarmes qui, à notre « premier colloque, me souhaita et (me jeta cent choses) « sales à la tête ; lesquels souhaits furent reçus de ma part « avec bien de la patience, car, pour toute vengeance, je « lui donnai ma bénédiction en demandant pardon à Dieu « pour lui ; ce qui ne laissa pas de le confusionner. S'étant « retiré, il me livra aux mains du concierge qui me con- « duisit dans un cachot, sur un monceau de paille, sans « draps, ni quoique ce soit. — Le surlendemain, sur les « onze heures du soir, l'on vint me dire de me tenir prêt, « qu'on allait me conduire à Annecy. Quelques minutes « après, je descendis et l'on me conduisit à la rue sur un « chariot où je fus attaché avec une corde par le milieu du

« corps, jusqu'à Cruseilles ou l'on m'a débarrassé des cor-
« des. — Observez que je fus placé avec trois filles perdues
« de l'impudence desquelles j'eus à souffrir tout ce que
« l'on peut imaginer de plus affreux, de Carouge jusqu'à
« Annecy. — Arrivé aux portes de la ville, ma plus grande
« mortification fut de me voir à côté de ces indignes, à la
« vue de tout le monde ; c'était sur les onze heures du
« matin, jour de dimanche. — Mes peines s'adoucirent un
« peu à Annecy, ou je restai trois jours, par les honnê-
« tetés et les attentions des habitants dont je conserverai
« un souvenir éternel. — Ma sortie d'Annecy me con-
« duisit à Aix où l'on me conduisit dans un cachot où je
« restai trois heures, sans venir me donner la moindre
« assistance. — Le lendemain, on m'emmena à Chambéry
« où, d'abord à mon arrivée, je fus conduit au Dépar-
« tement où l'on me fit les interrogatoires suivants :
« (Interrogatoire ordinaire).

« *Signé* : MUGNIER. »

Il partagea, dès lors, le sort de ses compagnons sexagénaires : MM. Pignarre, Baudet et Thorens, c'est-à-dire qu'en octobre suivant, il fut ramené aux prisons de Carouge où il resta avec eux dix mois; puis, en août ou septembre 1799, compris avec eux dans le huitième convoi des déportés.

Mais il n'arriva pas à Rhé. Tombé malade à Clermont, il y était encore le 17 octobre, d'après une lettre de M. Doubouloz, et y demeura jusqu'après le 18 brumaire qui renversa le Directoire et lui rendit la liberté.

M. Mugnier, revenu au Mont-Saxonnex, vers la fin de juillet 1800, y continua les fonctions de missionnaire et de curé, jusqu'au 30 janvier 1806, date de sa mort.

M. TRINCAZ JOSEPH, 50 ans, natif d'Evian, curé de Brenthonne, émigré, rentré d'assez bonne heure dans sa paroisse où il était aimé et estimé de tous. Sur la fin de février 1799, il fut trahi et dénoncé par trois personnages, dont l'un, nommé Decourioux Joseph, originaire de Choulex, personnifiait depuis quelque temps, à Brenthonne, l'esprit révolutionnaire (1). Les deux autres furent un homme et

(1) Du 7 prairial an VII (26 mai 1799). Le commissaire du pouvoir exécutif de Genève au ministre de la police, à Paris :

« Le nommé Joseph Trincaz, prêtre réfractaire, arrêté à Brenthonne et détenu à Genève, fut accusé, quelques jours après son arrestation d'avoir donné la mort à un détenu au lit (nommé Lacroix), et de qui il réclamait la dîme. L'Administration centrale n'a pas cru devoir prononcer la déportation de Trincaz, qui sera condamné à une peine plus grave. Dans le cas de non-condamnation, vous serez informé des mesures prises contre cet individu. « *Signé :* PHILIPPE. »

Le 17 thermidor (4 août), le même commissaire adressait à Paris les interrogatoires subis par MM. Trincaz et Billoud et ajoutait :

« ... Ces individus sont tous les deux des fanatiques très dangereux, leur séjour ici n'est pas même sans inconvénient, et nous craignons que, malgré les précautions les plus strictes, ils ne trompent la vigilance de leur gardien. »

Le 19 thermidor (6 août), recommandant les deux prêtres au commissaire de Lyon, il disait :

« ... Quoique Billoud soit signataire de l'écrit que vous connaissez, Trincaz est bien plus adroit et plus dangereux que lui; il est un de ceux dont le retour serait le plus à craindre, il a de l'audace, de la force et des moyens pécuniaires. » (Archives de Gen., corresp. nº 2165 et passim.)

Le 3 fructidor (20 août), Fouché ordonnait aussi le transport de MM. Trincaz et Billoud à l'île d'Oléron (Archives de Gen. P. H. nº 5570), mais l'ordre arrivait trop tard.

une femme de l'endroit. Decourioux conduisit lui-même les gendarmes au village de Gros-Perrier, chez un brave Savoisien, M. Mouchet, où le curé trouvait son refuge habituel. Saisi, garotté, conduit à Thonon, puis aux prisons de Carouge, M. Trincaz y trouva ses confrères dont il est fait mention ci-devant, et partagea leur sort de déportés.

Arrivé à Rhé le 12 octobre 1799, en retard de six jours sur ses compagnons de route, à cause d'une maladie qui l'avait retenu à Clermont, il s'en évada le 10 juillet 1800. De retour en Savoie, il demeura encore quelque temps au milieu de son troupeau, jusqu'en 1803, où il fut nommé curé de Vers, où il mourut.

Quant à son principal délateur, Decourioux, méprisé et abandonné de tous, il vécut dans la plus complète misère jusqu'au 25 juin 1809 qu'il mourut dans une écurie, rongé par les vers. Son acte de décès porte, néamoins, qu'il décéda muni des Sacrements; ce qui permet de croire qu'il reconnut sa faute.

Le second dénonciateur de M. Trincaz laissa en son petit-fils une génération idiote et sa maison ne put éviter la ruine complète. Enfin, la femme, complice de cette dénonciation, devint folle et deux de ses petits-fils naquirent imbéciles. Elle se croyait toujours poursuivie par des fantômes et ne pouvait s'empêcher de demander pardon à M. Trincaz dont l'image la poursuivait partout.

M. Billoud Jacques-Marie, 37 ans, natif d'Abondance, missionnaire à Machilly. Il ressentait encore au moment

de son arrestation les conséquences de la terrible aventure qui lui était arrivée aux premiers jours de la tourmente. On se souvient que la proclamation du 8 février 1793 n'imposait la prestation du serment *de liberté et d'égalité* qu'aux seuls ecclésiastiques, curés ou vicaires, employés directement au service du culte. Les autres prêtres, tels que professeurs, précepteurs, aumôniers, etc., ainsi que les religieux des divers ordres, n'y furent soumis que par un décret du 28 mars, accentué encore le 10 avril.

M. Billoud qui, au 8 février, sans être *fonctionnaire public*, habitait alors Cognin, près Chambéry, se mit en mesure d'obtempérer au décret du 28 mars. Il se nantit, à Cognin même, d'un passeport, visé à Chambéry, et se mit en route, dans la direction de Genève, pour se trouver, dans le délai de trois jours, hors de sa patrie. Voici comment il raconte lui-même le sanglant épisode du terme de son voyage :

« Arrivé, écrit-il, après deux jours de marche, à l'entrée « de Carouge, avec cinq capucins du couvent de Chambéry « que j'avais trouvés en route, deux soldats nous conduisent « à la municipalité. Nous exhibons nos passeports, on les « lit et relit, et signe assez lentement, au bruit des huées « et des insultes. Les *frères et amis* qui nous entouraient « nous faisaient *mine terrible* et ne parlaient que de mort. « Ensuite, on nous fouille et refouille, sans rien nous « trouver contre la loi; la rage parut alors à son comble; « je hasardai la demande d'une escorte jusqu'à la frontière. « Un des officiers municipaux, qui paraissait réellement

« touché de notre situation, nous accompagna, en écharpe, « et se fit suivre de deux soldats; le danger lui en fit « encore demander deux, dans un corps de garde au bas « de la ville. Dans ce long trajet qui longe Arve (quoique « d'un petit quart d'heure) inondés, comme d'un torrent, « d'une foule altérée de sang, l'officier municipal eut beau « parler, haranguer, invoquer la loi, la force domina et « frappa bientôt de tous côtés. Arrivés sur le territoire de « Genève, la fureur fut entièrement maîtresse de sa proie. « Les pierres, bâtons, sabres et autres *instruments civiques* « des *frères et amis*, me firent, dans un instant, à plusieurs « reprises, mordre la poussière; terrassé sans résistance, je « me vis assailli de toutes parts et de toutes manières. « N'apercevant plus en moi aucun signe de vie, l'on résolut « de me jeter à l'eau; l'on me traîne, par un reste de che- « veux, sur les bords de la muraille et on me lance contre « l'abîme; mais je restai sur le rivage. Quelques moments « après, la foule étant un peu dispersée, deux hommes « charitables et courageux m'en tirèrent, et m'emportè- « rent sur leurs épaules à Plainpalais, chez un chirurgien « où, à force de peines et de soins, je commençais à « reprendre connaissance, lorsqu'un restant de notre *pré- « cédent cortège,* qui m'avait suivi de loin, vint assaillir les « environs de cette maison, à coup de pierres. On se vit « obligé de me transporter en ville; on m'y déposa à la « Bourse française, où j'eus, quelques moments après, la « visite du médecin et du chirurgien et la sonde dans la

« tête; l'on ne voulut rien décider ce soir-là, et pendant
« huit jours, du danger des plaies et meurtrissures; je
« passai la nuit dans mon sang. Les soins qu'on me
« donna ensuite, pendant l'espace de deux mois, me réta-
« blirent au point de pouvoir hazarder, à pieds, la recherche
« d'un asile dans un nouveau pays étranger.

« Il me serait impossible, continue M. Billoud, de donner
« un juste détail des attentions, des marques de bonté et
« de compassion que j'ai éprouvées à Genève; l'empresse-
« ment des directeurs à me visiter et à me faire servir, le
« zèle du médecin et du chirurgien à me voir et à me
« soigner. Je ne dois pas taire les témoignages de bonté
« que je reçus de M. le ministre Sarrazin; il me faisait de
« fréquentes visites, et me réitéra plusieurs fois l'offre de
« ses services; il m'a souvent apporté, dans ma convales-
« cence, de quoi me faire *bonne bouche*, surtout, de temps à
« autre, quelques bouteilles de vin d'Espagne. En moins
« de mots, je dois, à la générosité de Genève, le recou-
« vrement de la santé, à l'exception de la surdité d'une
« oreille et de quelques douleurs assez aiguës que je ressens
« de temps en temps.

« Ma situation au pont d'Arve ne me permit pas de
« m'apercevoir du traitement qu'éprouvèrent mes cinq
« compagnons de voyage. J'ai su qu'ils furent tous, plus ou
« moins, marqués *au coin de nos amis;* ils restèrent quel-
« ques jours, partie à la Bourse française, partie à l'Hôpital
« où on leur prodigua les mêmes soins qu'à moi. Un

« d'eux a été victime, un an après, des coups qu'il avait « reçus.

« Voilà, au vrai, le bulletin de mon aventure. Daigne le « Seigneur pardonner à nos persécuteurs et accorder à mes « bienfaiteurs la récompense que mérita, par ses œuvres « de charité, le centenier Corneille.

« *Signé* : BILLOUD (1). »

Emigré après son rétablissement, comme il vient de nous le dire, probablement en Valais, M. Billoud rentra de bonne heure, à Abondance, sa paroisse natale, où nous le voyons, pendant plusieurs années, aider de son ministère le missionnaire en titre, R[d] Pierre Blanc, son compatriote, naguère vicaire de Saint-Cergues.

Enfin, quand il fut arrêté, après février 1799, il était devenu lui-même missionnaire de Machilly dont le curé, R[d] Pierre-Joseph Blanc, oncle du curé de La Clusaz et du missionnaire d'Abondance, s'était réfugié au Val d'Illiers (Valais) dès le commencement de la Révolution et n'était pas encore rentré.

Condamné à la déportation par l'Administration du département du Léman, il put rendre, durant le voyage, quelques services aux vieillards dont il était le compagnon de misère. Arrivé à Rhé, le 6 octobre 1799, libéré en 1800, il fut nommé, après la restauration du culte, curé de Perrignier, où il mourut en 1834.

(1) *Lettres de remerciements*, p. 39 et suivantes.

Neuvième et dernier Convoi

MM. Roux Philibert, Vidonne Prosper, Cohendet Maurice.

M. Roux Philibert, 52 ans, curé de La Motte-en-Bauges, fut arrêté sur la fin d'août 1799, par la gendarmerie du Châtelard. A son passage, au col du Frêne, quelques-uns de ses paroissiens firent, en assaillant les gendarmes, une tentative infructueuse pour le délivrer. Amené, le 30 août, devant l'Administration centrale de Chambéry, il répond : « Je m'appelle Philibert Roux, âgé de 52 ans, « né à Faverges, domicilié à la Motte-en-Bauges; je suis « prêtre; je me suis retiré en Piémont, en 1793, pour « éviter de prêter serment; je suis rentré il y a trois ans; « j'ai fait, depuis lors, quelques fonctions ecclésiastiques à « la Motte jusqu'au 18 fructidor. » Interrogé s'il connaît les individus qui ont assailli la gendarmerie au col du Frêne, il répond : « Non, je ne les connais pas. » Interrogé s'il connaît les nommés Maurice Galice et Victor surnommé Sablon, il répond qu'il les connaît, qu'ils sont de la Motte, mais qu'il ne les a pas vus le jour de son arrestation. A la demande qu'on lui pose s'il reconnaît son nom sur la liste des émigrés, il répond affirmativement. Sur quoi, condamné à la déportation. Il est mort à la Motte-en-Bauges, le 5 janvier 1809.

M. Vidonne Prosper, 46 ans. Amené, le 8 octobre 1799,

devant l'Administration, il répond qu'il est né à Monnetier-Mornex, âgé de 46 ans; qu'en 1793 il était bénéficier de la Collégiale d'Annecy, et vicaire perpétuel, pour la dite Collégiale, de Veyrier, près Annecy; qu'il a été arrêté à Veyrier, dans la maison de l'avocat Coppier, où avaient asile deux religieuses, sœurs de ce dernier; qu'il n'a pas prêté de serment; qu'en 1793 il est sorti du territoire de la République avec un passeport du maire de Veyrier; qu'il est rentré quelque temps avant le 18 fructidor; enfin, qu'il a exercé les fonctions du culte, quelquefois publiquement, quelquefois privativement. Sur quoi, condamné à la déportation; et l'accusateur public est invité à procéder contre les religieuses Coppier.

M. Cohendet Maurice, 61 ans, chanoine de la cathédrale, curé de Pontchy. Arrêté vers la mi-octobre 1799, aux Clefs, en même temps que M. Lambersend, curé de Minzier, était saisi, lui aussi, à Chaumont (1). Cette arrestation fut la conséquence de la mise en état de siège, du 11 septembre au 30 octobre, des deux cantons de Thônes et du Grand-Bornand, pour refus des paroisses d'envoyer aux armées les conscrits et les réquisitionnaires. Des patrouilles, plus odieuses et plus barbares que jamais, y eurent lieu dans toutes les localités, avec imposition, dans les maisons suspectes, de soldats garnisaires, à six livres

(1) M. Blanc, dans ses *Mémoires*, dit que M. Lambersend fut arrêté à Serraval; nous avons trouvé la preuve qu'il fut arrêté à Chaumont, au presbytère, avec M. Déjon, curé de cette paroisse.

par tête et par jour, et à vingt-cinq louis par commune, aussi par jour, jusqu'à reddition des récalcitrants. Le 29 septembre, il en partit quatre-vingts, dont trente de La Clusaz. Une de ces bandes était conduite par un nommé Mongelaz, natif de Flumet, dont il est dit dans les *Mémoires* du curé de La Clusaz « que son nom fera trembler, « dans un siècle d'ici, quiconque aura connaissance de son « acharnement féroce contre tout ce qu'il y a de bien dans « la religion et la société »; le même, qui s'affubla de vêtements de femme pour parcourir, plusieurs fois, La Giettaz et Manigod à la recherche des prêtres.

Les missionnaires des deux cantons passèrent, alors, un très mauvais moment. M. Ranguis, curé d'Annecy, était, à cette époque, à Saint-Jean de Sixt; M. Thovex, curé de Moye, à La Clusaz, ainsi que M. Josseron, curé de Saint-Germain-en-Semine.

Amené devant l'Administration, le 18 octobre, et interrogé, le chanoine répond : « Je m'appelle Maurice « Cohendet, né à Serraval, curé de Pontchy, âgé de 61 ans; « Je n'ai prêté aucun serment. Je me suis retiré en Pié- « mont avec un passeport de la municipalité de Pontchy; « plus tard, je suis rentré dans l'espérance d'être utile à « mes paroissiens; depuis le 18 fructidor, j'ai exercé les « fonctions du culte privativement à Serraval. » On lui demande chez qui il résidait; il répond que la charité lui défend de satisfaire à cette question. Interrogé s'il n'a pas offert de l'argent au gendarme pour obtenir sa liberté, il

répond qu'il lui a, en effet, offert de l'argent mais inutilement. Sur quoi, condamné à la déportation, vu qu'à l'époque où il l'a encourue, il n'était pas encore sexagénaire.

Ce fut le 20 octobre que ces trois Messieurs partirent de Chambéry à destination de l'île de Rhé, où, cependant, ils n'arrivèrent pas. Comme le voyage durait en moyenne un mois et demi, un grand évènement survint en France qui les surprit en route; nous voulons dire le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), le renversement du Directoire par Napoléon revenu d'Egypte.

M. Cohendet, qui avait réclamé auprès du ministre de la police contre l'arrêté de sa déportation, obtint, en chemin, d'être ramené en Savoie pour y être maintenu en réclusion. Quant à MM. Roux et Vidonne, nous trouvons dans les *Mémoires* de M. Lacombe, missionnaire et curé de Sévrier, qu'à la nouvelle du coup d'Etat, ils firent halte dans le lieu où ils se trouvaient, et revinrent bientôt.

M. Cohendet vécut jusqu'en 1823, retiré du ministère (1). M. Vidonne revint à Veyrier où il fut institué curé à l'organisation des paroisses. Mais, en 1804, il quitta Veyrier pour devenir curé de Gruffy où il est mort en 1818.

Le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), avait inauguré le système de la déportation; le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) en marqua le terme. Ce n'est pas que

(1) Il occupa, cependant, pendant deux ou trois ans, le petit poste de Bluffy après la mort de son collègue, le chanoine Chappaz.

depuis lors, les Administrations centrales du Mont-Blanc et du Léman cessassent de poursuivre, d'arrêter les prêtres et de les condamner encore à être déportés; ces condamnations ne prirent fin qu'en février 1800. Mais, du moins, elles ne reçurent pas d'effet, et les missionnaires arrêtés attendirent dans les prisons de Chambéry et de Carouge la décision qu'allait prendre à leur égard le gouvernement consulaire, nouvellement établi.

Nous avons donné leurs noms au chapitre précédent, à la suite de ceux des déportés, et nous ne croyons pas non plus nécessaire de reproduire les réponses qu'ils firent dans leurs interrogatoires; ces réponses, toutes nobles et honorables pour eux, étant substantiellement les mêmes que celles de leurs confrères.

Quelques épisodes, toutefois, méritent d'êtres signalés, comme se rapportant à cette période justement appelée la *Seconde Terreur* (septembre 1797-novembre 1799). Ils feront la matière du Chapitre suivant.

CHAPITRE XX

1798 - 1799

Episodes sous la Deuxième Terreur. — MM. Lacombe et Pasquier. — Gallay. — Chappaz. — Tessier. — Déplante. — Testu. — Lambersend. — Déjon. — Trincaz. — Bouvet.

I

MM. Lacombe et Pasquier

M. Lacombe Michel-Joseph, bénéficier de la collégiale d'Annecy, natif de Sévrier (✠ curé de Sévrier en 1821), était revenu de l'émigration le 29 octobre 1794. Connu, dans tout le canton, comme le plus hardi dans ses discours et dans ses fonctions, il avait attiré sur lui une haine spéciale des impies, et fut désigné le premier au fer des assassins. L'orage éclata sur lui le 27 ou le 28 octobre 1797, c'est-à-dire trois semaines après le 18 fructidor. Observé tout le jour par un espion qui ne le perdit pas de vue, il se trouva, à onze heures du soir, environné dans sa maison, au village de la Combe, par cinquante hommes armés. Mais il avait pris ses mesures, et malgré la plus exacte

recherche dans toutes les pièces du logis, il ne fut pas aperçu. Après trois heures de perquisition minutieuse, la bande rassemblée tient un instant conseil, et défile vers la maison de MM. Buttin, au village des Chosaux, qu'elle enveloppe sans bruit comme celle du missionnaire. M. Lacombe, poussé par une main invisible, sort de sa retraite et va, comme par aveuglement, se replacer au milieu de la gendarmerie. Il la traverse sans l'apercevoir, frappe à la porte de MM. Buttin, entre, surprend tout le monde, et se trouve surpris lui-même d'apprendre que l'abbé PASQUIER est couché fort tranquillement dans la maison. Envoyé, sans le savoir, pour sa délivrance, M. Lacombe le tire promptement du lit et tous deux se hâtent de déloger.

Mais, à peine sont-ils au bas de l'escalier que les cris, les hurlements de la soldatesque leur apprennent avec effroi qu'ils sont environnés. M. Pasquier, sans se déconcerter, se met à courir par le milieu de la troupe. M. Lacombe, se possédant moins, en fait autant. Ils courent sans savoir où ils vont ni où ils veulent aller.

Un coup de fusil part à la barbe de M. Lacombe; il tombe, non qu'il soit atteint, mais par la rencontre d'un fossé. Le croyant mort, le tireur dont le premier cri avait été : « Arrête, au nom de la loi, » crie qu'on lui apporte du feu. Tandis qu'on en va chercher, le malheureux prêtre se traîne quelques pas, se lève tout doucement, et reprend un peu ses esprits. O embarras ! aux cris, aux murmures qu'il entend de toute part, il reconnaît que toutes les issues

sont gardées à double et à triple. Après un moment de délibération, il prend un parti, le seul qui lui reste. Connaissant bien les lieux, il s'approche d'une haie formant l'enclos et se jette brusquement par-dessus. Des sentinelles placées de l'autre côté n'ont pas le temps de le saisir. Il se relève promptement, gagne le large et laisse bientôt derrière lui la troupe qui aboie, qui hurle de dépit. La nuit était sombre. Les sentinelles veulent courir après leur proie ; elles se heurtent, s'embarrassent, tombent, qui dans les fossés, qui au milieu des épines. Le prêtre était sauvé.

Cependant, promptement rassuré pour lui-même, M. Lacombe craint pour son compagnon d'infortune. Mais la Providence qui s'était servi de l'un pour sauver l'autre, veilla à sa conservation.

Après quelques pas, en courant et au hasard au sortir de la maison Buttin, l'abbé Pasquier s'arrête un instant, s'approche d'un arbre en tâtonnant, se tapit derrière cet arbre comme un lièvre au milieu d'une meute. N'ayant point d'issue, il attend le dénouement de la scène. Heureusement qu'au milieu des sentinelles il n'est pas aperçu. On croit d'ailleurs qu'il n'y en a qu'un, tellement qu'après l'évasion du premier on ne songe plus qu'à battre en retraite.

Resté seul sur le champ de bataille, M. Pasquier bat les champs, lui aussi, non sans crainte, car l'ennemi n'est pas encore à vingt pas. Quoique nu d'un pied, son soulier étant resté dans la boue, il gagne les bords du lac. C'est le

lever de l'aurore. Craignant une nouvelle attaque, il cherche un abri sur un arbre, sur un saule touffu où il reste jusqu'après le lever du soleil.

On peut imaginer dans quelles transes était M. Buttin et sa famille pendant cette scène dramatique. On crut d'abord l'un mort, l'autre pris. Au bruit des armes, l'alerte se répandit dans le village et bientôt dans toute la paroisse. Les assassins dépités frappent à la porte de M. Buttin, cherchent et fouillent; et, pour se consoler du mauvais succès de leur campagne, ils l'emmènent à Annecy avec son fermier.

Rassurés sur le sort des deux missionnaires, on va à leur découverte. M. Pasquier, descendant de son saule, fut pour ceux qui le virent un spectacle qui les fit rire et pleurer en même temps. Quand à M. Lacombe, ayant fait de longs circuits par des lieux écartés, il aborda une maison au pied de la montagne. Apprenant l'évasion de son confrère, il leva les mains au ciel pour remercier le Tout-Puissant, et, sur le soir, ils se réunirent pour se raconter et raconter à tout le monde leurs aventures respectives.

Dès cette époque, M. Lacombe, dont la tête était mise au prix de vingt louis d'or, ne put tenir le poste; il lui fallut chercher retraite ailleurs.

Quoiqu'il eut suspendu toute fonction publique, il fut encore recherché plusieurs fois chez lui et autre part, et deux fois avec autant de danger que la première. Enfin, il fut arrêté et on le conduisait à Annecy d'où il aurait été

certainement déporté aux îles. Mais, il put s'échapper, en route, et attribua sa délivrance aux ferventes prières des fidèles du village de Létraz, qui, consternés de voir leur missionnaire aux griffes des loups, firent lever leurs enfants déjà couchés pour, en priant avec eux, faire violence au Ciel. Deux ans se passèrent ainsi, sans qu'il put faire autre chose qu'administrer quelques malades, au cœur de la nuit (1).

II

M. Gallay François-Joseph

M. Gallay François-Joseph, vicaire de Brens (✠ curé de Challonges en 1821), émigra quelque temps en Valais et rentra au Biot, sa patrie, au printemps de 1795, où il se dévoua avec d'autres au service des âmes. Au mois de mai 1798, il fut rencontré à Gy (village du Biot) où il allait souvent dire la messe, par deux gendarmes venant de Thonon. Ceux-ci, le voyant, soupçonnèrent qu'il était prêtre et lui demandèrent s'il l'était en effet. Sur sa réponse affirmative, ils s'emparèrent de lui et le conduisirent au chef-lieu, chez le commissaire Joseph Mudry. En un instant l'alarme se répandit dans la paroisse. Les habitants du hameau d'Urine se précipitent vers le pont de Gy pour

(1) *Mémoires* de M. Lacombe (archives de Sévrier).

intercepter le passage. Hommes, femmes, enfants s'emparent de ce qui leur tombe sous la main, fusils, faux, tridents, bêches, pierres et s'attroupent autour de la maison du Commissaire.

Là, au milieu des cris et des menaces de la population, deux vigoureux jeunes hommes entrent dans la cuisine et réclament M. Gallay aux gendarmes qui ripostent par un coup de feu lequel passe entre les deux braves et va briser la vaisselle d'un râtelier voisin.

Ne pouvant rien obtenir, ils sortent de la maison qui est assaillie d'une grêle de pierres ; ce que voyant, l'un des gendarmes paraît sur le seuil et tire, en l'air, un coup de fusil pour effrayer les assaillants. Mais un autre coup de fusil parti de la foule, lui ayant traversé son habit, il se hâta de rentrer, et enfin, le commissaire Mudry, tremblant et confus, vient supplier l'attroupement de se disperser, disant que M. Gallay était sorti par une porte de derrière, ce qui était vrai. Epouvanté, le curé ne pouvait marcher ; on l'emporta.

Huit jours après, il monta au Biot cent cinquante soldats qui y restèrent, logés militairement, jusqu'au mois d'août, et la paroisse fut condamnée à une imposition de six mille livres.

Une femme, Claudine Garin, dite la *Cloca*, se distingua en cette circonstance par son ardeur et son courage ; aussi fut-elle, pour ce motif, incarcérée.

Les habitants du Biot qui éprouvaient toujours le vif

regret de n'avoir pu sauver l'abbé Morand (en 1794) auraient tout risqué pour sauver M. Gallay (1).

III

M. Chappaz

M. Chappaz Noel, curé d'Etaux (✠ à Etaux en 1816), s'apprêtait, le 8 décembre 1797, à dire la messe au *Coudrai,* à l'aube du jour. Il s'habillait dans la grange pleine de monde; déjà l'autel était prêt, les cierges allumés et la porte fermée. Un gendarme se présente dans la cour où se trouvaient deux hommes qui n'étaient pas encore entrés. Il leur demanda son chemin pour rejoindre ses camarades, c'est-à-dire douze gendarmes et douze soldats que le maire d'Etaux avait fait venir pour s'emparer du curé. Ces deux hommes, ne voyant pas le reste de la troupe, gardèrent leur sang-froid et réussirent à écarter le gendarme en lui faisant prendre une direction quelconque. Ils entrèrent aussitôt après dans la grange, racontant ce qn'ils venaient de voir. La foule sortit précipitamment et le curé s'échappa dans le grand bois du *Dueraz*.

Le maire d'Etaux qui avait provoqué cette patrouille n'avait pu la diriger lui-même. La veille, venant de La Roche, porteur de deux bouteilles d'eau-de-vie, il fut

(1) Notes privées sur le Biot rédigées d'après le récit de témoins oculaires.

accosté par deux jeunes gens qui l'assaillirent et le blessèrent à coups de pierres, ce qui l'obligea à coucher dans un cabaret, sans quoi le curé était sûrement saisi.

Les autres gendarmes avaient une telle envie d'arrêter le bon prêtre, qu'arrivés chez les Quoëx, où ils faisaient manger leurs chevaux, l'un d'eux feignit de s'amuser avec un petit enfant de la maison, le plaçant sur son cheval et lui demandant s'il ne savait pas où était le curé.

Depuis lors, M. Chappaz se tint toujours dans les endroits écartés, et quand le danger devenait plus pressant, il se retirait à Aviernoz, sa paroisse natale, où l'on allait le quérir quand on en avait besoin. Cela dura ainsi jusqu'en avril 1800 (1).

IV

M. Tessier, curé de Menthonnex-en-Bornes, 70 ans, natif d'Annecy. Un boucher de Carouge avait été tué sur la commune du Sappey, et son chien fidèle qui s'était enfui, amenant à trois lieues de distance le domestique de la maison sur le lieu du meurtre, avait découvert le cadavre de son maître.

La justice avait envoyé à la recherche du coupable un détachement de vingt-cinq soldats qui s'en retournaient à Annecy harassés de fatigue et mécontents de leur insuccès.

(1) *Mémoires* de M. Dunand, p. 50, 83 et passim.

C'était le 14 septembre 1798, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix.

Arrivés à dix minutes de l'église de Menthonnex, les soldats rencontrèrent une femme qui leur dit toute épouvantée : « Oh ! mon Dieu ! ne prenez pas notre curé, » et en même temps, ils aperçurent un vieillard, habillé en paysan, qui passait le long de la haie, en dehors du chemin. Ne doutant pas que ce ne soit, en effet, le curé, les soldats l'arrêtent ; mais il ne paraît pas qu'ils l'aient lié. A peine M. Tessier était-il en chemin qu'une autre femme, apercevant le triste cortège passer près de sa maison, rentre précipitamment et dit ces courtes mais significatives paroles : « Ils ont pris notre curé, enfants, aux fusils ! » — Alors quelques hommes de Menthonnex prennent des sentiers détournés, pour venir avertir ceux de Groisy de ce qui se passait. Les républicains s'aperçurent de ce mouvement ; ils pressèrent le pas au point que le vénérable vieillard, ne pouvant plus aller à leur gré, ils détachèrent sur les frontières de Groisy un cheval attelé à une herse et conduit par une jeune fille, y placèrent le curé et obligèrent la jeune fille a conduire elle-même le cheval.

Pendant ce temps, les habitants de Groisy sont instruits de l'évènement. Trois frères, les Tissot-Charamoux, cinq des Mouthon dits Dianlongs, tous habiles chasseurs, prennent leurs fusils, courent par des sentiers de traverse, appellent dans les maisons et augmentent ainsi successivement leur troupe au nombre de vingt-

deux, tous armés de fusils et bien décidés à faire lâcher M. Tessier.

Un grand nombre d'hommes et de femmes couraient d'ailleurs dans tous les sens, se racontant la nouvelle et suivant de loin pour connaître l'issue de l'affaire. Les soldats, cependant, pressaient toujours davantage leur marche. Ils conduisirent le curé par le village de l'église de Groisy, descendirent rapidement par Boisy, gagnèrent le grand chemin, à Longchamp, un peu en bas du Plot, et arrivèrent enfin sur les frontières de Saint-Martin vers le pont des Saults, sur le torrent de Feillères. Les vingt-deux paysans armés, qui avaient couru par les sentiers de Saint-Martin et de Charvonnex, se trouvèrent en même temps au même endroit.

Il y avait là un petit monticule (détruit aujourd'hui par une nouvelle route) sur lequel nos paysans s'étaient placés. Quand les soldats furent arrivés vis-à-vis d'eux, ils leur crièrent : « Lâchez cet homme. » Mais ceux-ci, répondant par une décharge, les paysans répliquèrent de même, et alors s'engagea un combat qui ne dura pas moins d'une demi-heure. Aux premiers coups de fusil, le cheval que montait M. Tessier se cabra et renversa le curé dans le chemin; on le crut assommé. Le cheval se sauva par la route du côté d'Annecy; la fille qui le menait s'enfuit dans la direction du Plot, demeurant assez près du lieu de la lutte pour en voir la fin.

Après la première décharge, nos paysans se cachent

derrière le monticule, remplaçant cette fois le petit plomb dont leurs fusils étaient chargés jusque-là par de bonnes balles ou des poignées de chevrotines ; puis, se découvrant de nouveau, lancent une bordée meurtrière sur les républicains dont plusieurs furent blessés. La même manœuvre est répétée plusieurs fois avec le même succès, tellement que les soldats n'y pouvant tenir se débandent et franchissent à gué le torrent de Feillères qui avait peu d'eau à ce moment. Quelques-uns cependant faisaient encore bonne contenance et les paysans s'étant trop longtemps découverts, l'un d'eux, le seul qui fut blessé, reçut un coup de feu dans le bas-ventre.

Un des républicains, en se sauvant, voulut au moins avoir le plaisir de tirer un coup de fusil au curé qui était toujours comme mort au milieu du chemin. Un des paysans le remarque, lui saute à la gorge, le renverse à terre, lui tire presque à bout portant et le blesse à la cuisse. Le combat dès lors fut presque fini. Les soldats qui avaient passé Feillères et qui se trouvaient sur Villaz ou les Ollières tirèrent encore quelques coups sans résultat.

Maîtres du champ de bataille, les paysans entourent M. Tessier qui n'est qu'étourdi de sa chute ; il a des contusions au front, aux mains et aux genoux ; mais aucune balle ne l'a atteint. Pendant que les uns lui prodiguent des soins, les autres courent à la recherche d'un cheval qu'on amène ; on y place le curé qu'on reconduit à Menthonnex, escorté d'une foule d'hommes, de femmes et d'enfants

accourus des villages voisins. Ceci se passait sur les dix heures du matin; car le curé fut arrêté à six heures et c'était vers les neuf heures que le combat s'engagea.

Les soldats, après avoir vu les paysans se retirer, prirent deux chariots sur Villaz, y placèrent leurs blessés à peu près au nombre des deux tiers et les reconduisirent à Annecy où, quelques jours après, quatre d'entr'eux moururent; la route fut tout le long teinte de leur sang. La nouvelle de l'échec et de la perte qu'ils ont éprouvés se répand avec la rapidité de l'éclair dans la ville d'Annecy; l'autorité républicaine décide sur le champ que les communes d'Arbusigny, de Vovray, du Sappey, de Menthonnex et de Groisy seront mises en état de siège. Comme on avait des raisons de ne pas dégarnir Annecy des troupes enrégimentées, on prit une bonne part des hommes qu'on envoya dans les Bornes parmi les gardes nationaux, ayant soin de bien choisir ceux qui valaient le moins. On se rappelle toujours la haine que quelques mauvais sujets d'Annecy, employés par la République, montraient alors pour les Bornes et autres localités où l'on savait que des prêtres étaient cachés (1).

(1) L'état de siège durait encore en mai 1799, ainsi que le prouve le document suivant :

« Du 15 floréal an VII. Etat de siège du canton d'Arbusigny à cause d'un attroupement qui a eu lieu le 19 fructidor dans la commune de Menthonnex pour enlever un prêtre des mains de la force armée; attroupement qui s'est grossi des habitants de la commune de Groisy. L'affaire est aux mains des tribunaux... »

(Lettre au Commandant des troupes dans le département du Léman, archives de Genève, nº 10, vol. 39.)

Il était quatre ou cinq heures de l'après-midi quand les troupes envoyées d'Annecy à Groisy y arrivèrent; deux cents hommes furent laissés dans cette dernière commune pendant six mois. Un nombre proportionnel à la population fut envoyé à Menthonnex, à Vovray, au Sappey et à Arbusigny, où ils demeurèrent le même espace de temps.

Aussitôt arrivés, ils visitèrent rigoureusement chaque maison pour voir s'ils n'y trouveraient pas quelque blessé. Heureusement, le seul qui l'avait été fut transféré pendant la nuit hors des communes mises en état de siège et caché dans une caverne de mollasse où il demeura sept semaines soigné par un chirurgien charitable de Cruseilles et visité par des personnes de Groisy qui connaissaient seuls sa retraite.

M. Tessier, harassé de fatigue, avait été déposé dans son presbytère. A l'annonce de l'arrivée des soldats, il n'osait même pas prendre la fuite, conservant le calme et le sang-froid le plus héroïque; mais un homme du village voisin, sans écouter ses paroles de résignation, le chargea sur ses épaules et l'emporta dans la direction de Villy-le-Bouveret. Il était temps, les premiers soldats arrivés étaient déjà dans la cave d'une auberge voisine du presbytère.

Le bon curé est mort, vers 1801, dans la maison de son sacristain.

Dans leur conduite, les soldats se montrèrent dans les paroisses de la Borne, dignes de ceux qui les avaient envoyés, c'est-à-dire : insolents, voleurs, querelleurs. Il

fallut, pendant les trois premiers mois de l'occupation, leur fournir du bon pain, de la viande, du vin, alors que ceux qui les logeaient mangeaient un morceau de pain noir et buvaient de l'eau. Les trois derniers mois, la République crut montrer une grande générosité, en fournissant le pain à ses satellites. Chaque jour, armés de pied en cap, ils parcouraient en maraudeurs les communes assiégées. Les poules surtout en eurent à faire; après quelques semaines de séjour dans les Bornes, on aurait inutilement parcouru tout le canton pour en trouver une seule; mais, les mangeurs de poules aimaient aussi les moutons, les agneaux et même les chiens. On estime de vingt-cinq à trente mille francs les dommages que ces garnisaires causèrent à la seule commune de Groisy; les autres souffrir en proportion (1).

V

M. Déplante

M. Déplante, curé de Leschaux, natif de Rumilly, vénérable vieillard, avait pris en février 1793, ainsi que M. Rainaud, son vicaire, une passeport pour se retirer en Valais. Mais il n'en usa pas, se contentant de pousser jusqu'à

(1) Extrait d'une relation faite par M. Testu, jadis vicaire de Menthonnex, sur le récit de plusieurs vieillards, témoins oculaires de la scène et qui avaient eux-mêmes fait le coup de feu pour la délivrance de M. Tessier.

Doussard et Chevaline où il trouva, au dire de M. Maury, l'un de ses successeurs, une hospitalité bienveillante chez un M. Chambaz, pendant les années de 1793 et 1794. Comptant sur l'affection et les sentiments religieux de ses paroissiens, parmi lesquels aucun n'était capable de le dénoncer, il avait pris le parti, en octobre 1795, de rentrer dans son presbytère. Il y vivait tranquille lorsqu'à la fin de novembre 1798, une troupe de gendarmes et de gardes nationaux de Gruffy et d'Alby, qui avaient déjà passé par Saint-Eustache et La Chapelle-Blanche pour arrêter M. l'abbé Maistre, missionnaire de cette dernière localité, s'avisèrent, un dimanche matin, d'aller frapper à sa porte. Le pasteur qui se crut, par ce signal, appelé au Tribunal de la Pénitence, vint répondre que dans un instant il se rendrait à l'église.

Après un moment d'attente, il ouvrait sa porte et se trouvait entre les mains des gendarmes. Ils le placèrent sur un mulet très méchamment bâté qu'ils prenaient plaisir à faire courir pour jouir de son embarras. Conduit ainsi dans la direction de Chambéry, à travers les Bauges, à peine put-il arriver à la Compôte, tant il était meurtri et blessé. Le débile vieillard, peu habitué à ce genre de monture, fit plusieurs chutes et reçut des blessures si graves qu'il en mourut, aux prisons de Chambéry, le quatrième jour après son arrivée.

Sa charité lui déroba alors la gloire devant les hommes; car, à ceux qui lui demandaient comment il avait été si

maltraité, il se contentait de répondre, sans jamais accuser ses gardiens, qu'il n'avait pas su se tenir sur son mulet (1).

VI

M. Testu

M. Testu Marie-François, curé de La Chapelle-d'Abondance, natif de La Clusaz (✠ curé de Saint-Jean d'Aulph en 1818), avait été, avant la Révolution, aumônier de la Visitation de Rumilly. C'est chez lui que prit pension, pendant quelque temps, le trop célèbre conventionnel Philibert Simond, devenu l'effroi de son pays, alors que, chassé du Petit-Bornand sous le coup de censures ecclésiastiques, le curé de Gruffy, son oncle, ne savait qu'en faire. C'est aussi pendant qu'il était là, pensionnaire, que des lettres interceptées démontrèrent avec évidence son inconduite. On devine aisément par quelles impressions dut passer M. Testu lorsqu'il vit son ancien commensal revenir porter en Savoie le schisme et la terreur.

Nommé depuis peu curé à La Chapelle-d'Abondance, M. Testu, émigra au printemps de 1793 en Valais, puis vers le milieu d'août, en Piémont, d'où il revint d'assez bonne heure. Sa retraite, à La Chapelle, était au village du *Bonfin*. Il s'y était fait établir une cachette qui, bien

(1) Notes de Mgr Magnin et de M. l'abbé Cathiard, mort curé de Thônes, item.

qu'ayant la hauteur et la longueur d'une chambre voisine, n'avait de largeur que l'espace nécessaire à un corps d'homme.

Un jour, que la maison était fouillée par des soldats, l'un de ceux-ci, après avoir enfoncé son sabre dans les garde-pailles, dans les matelas, dans les joints des planchers, etc., traversa aussi la paroi de planches qui cachait le prêtre, et, n'eût été l'épaisseur de la lame qui l'empêcha d'aller plus avant, il eût été traversé de part en part.

Le voisinage du Valais permit, il est vrai, à M. Testu d'y chercher un refuge dans les moments les plus orageux; mais, ses apparitions dans sa paroisse étaient rendues d'autant plus dangereuses que des postes permanents de soldats étaient établis à Châtel, sur la frontière, et un peu en deçà.

Saisi un jour, par le chef du poste, alors que, déguisé en laboureur il rentrait à La Chapelle, il fut arraché des mains de celui-ci par ses paroissiens dont quelques-uns l'entraînèrent de vive force sur le territoire valaisan, tandis que les autres continuaient à parlementer et à discuter avec le soldat français.

Le 13 juillet 1799, une recherche faite dans sa maison du Bonfin, où il se trouvait, n'amena aucun résultat. La cachette avait bien gardé son homme. Mais deux ou trois jours après, une nouvelle perquisition fit découvrir le réduit où, cette fois, heureusement, le curé ne se trouvait plus. Le secret avait été trahi par l'ouvrier même employé

à l'établir. M. Testu, fugitif en Valais, se permit alors d'écrire, en date du 23 juillet, « au commandant, sergent « et tous autres soldats de la compagnie de La Chapelle, » une lettre dont nous donnons quelques passages :

« Il vous surprendra, citoyens, dit-il, qu'un prêtre inser- « menté s'avise de vous écrire dans des circonstances où « des lois sévères ordonnent des recherches de sa personne « pour le bannir de sa patrie ; mais, ces lois peuvent-elles « étouffer les sentiments de la reconnaissance que je vous « dois... ? Si votre procédé à mon égard, en apparence un « peu rigoureux, a pu me faire croire que vous vouliez « absolument que je fusse entre vos mains, n'ai-je pas « dû me convaincre du contraire, et penser que vous « étiez comme certains de ne pas me trouver, puisque « plusieurs d'entre vous avaient annoncé à des parti- « culiers de cette commune que vous vouliez m'arrêter à « quelque prix que ce fût. Les menaces que vous en aviez « faites en présence de tant d'individus et que vous n'aviez « sans doute réitérées tant de fois qu'afin qu'elles me par- « vinssent, n'ont-elles pas dû me convaincre que vous « eussiez été fâchés de me trouver, et n'étaient-elles pas « pour moi un avertissement de chercher au plus tôt un « lieu d'assurance ?

« Citoyens, c'est le parti que j'ai pris, en me transpor- « tant dans un territoire étranger où j'ai trouvé une « retraite dans laquelle je goûte les douceurs de la paix, « qui me laisse tout le loisir de prier pour vous. Ne

« doutez pas que je le fasse de bon cœur et sans rancune. « Qu'il plaise au Dieu des armées de vous faire bientôt « reposer à l'ombre de l'arbre de la paix! Qu'il ne tarde « pas à faire luire sur vous une lumière céleste qui vous « montre que le chemin qu'on vous a fait prendre n'est « pas celui qui conduit à la gloire et au vrai bonheur.

« Qu'il me serait doux, citoyens, si, sans vous compro« mettre, je pouvais, en toute sûreté, avoir un jour, avec « moi, à un dîner frugal, les trois principaux d'entre vous; « je ne désespérerais pas de leur prouver que les prêtres « que l'on a tant décriés sont des hommes paisibles et « bienfaisants qui, bien loin de nuire à personne, vou« draient faire du bien à tous.

« S'il a été un temps où une politique ombrageuse « trouva des prétextes de les persécuter, aujourd'hui on « ne peut raisonnablement arrêter sa pensée ni sur les « délits dont on les accuse, ni sur les intentions qu'on « leur suppose, ni sur les dangers qu'on affecte de crain« dre de leur ministère. D'une extrémité de la France à « l'autre, il n'y a pas une âme honnête qui ne les plai« gne et qui ne s'indigne du sort barbare qu'on leur fait « subir; il n'y a pas un vertueux citoyen qui ne désire « que le gouvernement, mieux éclairé, ne les fasse enfin « jouir des droits de l'humanité... Espérons que ce temps « viendra et qu'il n'est pas éloigné.

« Il y a quelques années que j'ai eu des relations avec « un de vos chefs, soit commandant de brigade qui, se

« trouvant dans un poste semblable à celui que vous « occupez, me fit savoir par une personne digne de sa « confiance, qu'il était bien éloigné de mettre des entra- « ves à mes fonctions.

« Après quelques lettres obligeantes qu'il m'écrivit, « auxquelles je répondais le plus honnêtement possible, il « voulut bien se rendre à l'invitation que je lui fis de « venir dîner avec moi. Nous parlâmes ensemble fort ami- « calement. Nous étions assez contents l'un de l'autre. Il « m'invita d'aller dîner chez lui. N'ayant pu me voir « avant son départ, il me fit une lettre d'adieu fort tou- « chante.

« Serait-il impossible, citoyens, que de sages réflexions « fissent naître dans vos cœurs de saints désirs de vous lier « d'amitié avec un ministre du Seigneur qui pourrait « rendre à vos âmes le plus grand service ? Si vous con- « naissiez à fond celui qui vous trace ces lignes, je me « flatte qu'au moins vous n'approuveriez pas qu'aucun « d'entre vous me fît de la peine ; bien au contraire, vous « ne voudriez avoir des armes que pour me défendre... « L'hôte qui vous aurait invité deviendrait votre meilleur « ami. Il ne serait donc plus question de venir saisir le « corps du prêtre missionnaire à La Chapelle ; vous seriez « contents d'avoir son cœur qui est déjà tout à vous en « Celui qui nous a tous réunis en donnant sa vie pour « nous et qui ne nous a rien tant recommandé que de nous « aimer les uns les autres, et qui après nous avoir ordonné

« d'aimer nos plus cruels ennemis, de prier pour eux et « de leur faire du bien, nous en a donné lui-même l'exem- « ple en mourant sur la croix.

« Bonjour, mes enfants et mes frères. »

« Le curé de La Chapelle, dans sa retraite, le 23 juil- « let, qui répond au 5 de votre thermidor an VII (1). »

VII

MM. Lambersend et Déjon

C'est dans la matinée du lundi, 21 octobre 1799, qu'ils furent arrêtés. M. Lambersend, curé de Minzier, le raconte ainsi : « ... Vous me demandez les détails de notre arres- « tation ; les voici : Dimanche, 20 octobre, je fus dire la « messe à un hameau de Savigny où j'avais été demandé « et je me proposais de parcourir successivement cette « paroisse, celle d'Epagny et de Jonzier... M. le curé de « Chaumont (Déjon) avait été demandé dans un autre « hameau de Savigny... Je vais trouver M. le curé de « Chaumont pour lui montrer la lettre de notre chef « M. B... et l'avertir que lui, M. Besson, vicaire de Viry, « et moi, étions très menacés. Quelques personnes qui se « présentèrent pour se confesser et les instances qu'on me « fit m'engagèrent à demeurer avec lui pour le soir. Le

(1) Autographe conservé par M. Testu lui-même.

« matin, à trois heures environ, dans le temps où je m'ha-
« billais pour me rendre au village où l'on m'attendit, les
« gendarmes frappent à la porte à coups redoublés et l'en-
« foncent. Nous voilà tous deux entre leurs mains. On
« nous met les fers aux mains jusqu'auprès de Saint-Julien,
« où le brigadier céda enfin à nos prières de nous les
« enlever, parce qu'ils avaient ajouté pour moi une cour-
« roie qui commençait à me faire enfler la main, et l'on
« nous conduisit aux prisons de Carouge. Le lendemain...
« (interrogatoire ordinaire).

« *P.-S.* — On nous annonce que le curé d'Usinens a
« rétracté avant sa mort, et non le curé de Challonges,
« mort subitement.

« Du 24 octobre 1799.

« *Signé :* L... (1). »

VIII

M. Trincaz

Après le départ pour l'émigration de M. Gallay, curé de Publier, M. Trincaz Jacques, vicaire de Saint-Paul, ne put supporter de laisser sans secours spirituels la paroisse de Publier, où, quoiqu'il fut né à Evian, il avait été élevé et où habitaient ses parents. Il n'émigra donc point et vint se fixer chez les siens, au hameau de Bessinge. Une cachette

(1) Collection Vuarin.

pratiquée dans la maison, ainsi que l'affection et le dévouement discret de tous les habitants de la paroisse lui permirent pendant six ans, au milieu des périls de toute sorte, d'accomplir les devoirs du missionnaire. Les fidèles de Larringes, Champange, Féterne, Saint-Paul, etc., accouraient auprès de lui pour profiter de ses services.

Mais en novembre 1799, il fut trahi par l'ouvrier même qui avait organisé sa cachette dans la maison paternelle. C'était un Français, originaire de Franche-Comté, lequel, se trouvant en prison pour des méfaits personnels, crut se donner un regain de civisme en dénonçant la retraite d'un *calotin* à Publier. La police donna ses ordres et, le 10 novembre, jour de la Saint-Martin, les émissaires arrivent à Bissinge, et là, ayant vu des souliers à boucles vers le feu, sans autres informations que celles déjà reçues, sans questions ni recherches préalables, vont droit frapper à la porte qui cachait le prêtre. Se voyant trahi, M. Trincaz sort de sa retraite et se livre tranquillement à ses ennemis qui le lient et le conduisent à Thonon comme un malfaiteur.

A cette nouvelle, toute la paroisse est saisie d'effroi et d'indignation, et l'on se hâte de travailler à sa délivrance. M. Favrat Jean-Pierre, trésorier-général du Léman, résidant alors au Clos d'Auph, sa propriété, accourut à Thonon, prodigua à M. Trincaz tous les secours et lui fit mille offres de services. Il chercha même, par son crédit auprès des autorités municipales de cette ville, à sauver son curé,

quand la police, craignant de perdre sa proie, se hâta de le faire conduire aux prisons de Carouge.

Sa captivité ne dura que jusqu'à la fin de décembre. Trois hommes : Jérôme Vernaz dit de l'Abbaye, Jean-B. Bruchon, de Mésery, et Gaspard Chatellenaz, de Grange-Gallay, allèrent à Carouge et, aidés d'un nommé Grivel d'Evian, résidant alors à Genève, se présentèrent à la prison, gagnèrent le geôlier à prix d'argent, et au moyen de cordes et d'échelles, firent descendre le prisonnier par une fenêtre et le ramenèrent triomphant à Publier. L'évasion eut lieu pendant une nuit obscure et par un froid rigoureux (1). Le fugitif, gardé par les siens encore plus soigneusement, continua, sous le nom de *Jacques de la Ravine*, à exercer son ministère.

A la restauration du culte, M. Trincaz, sur les instantes sollicitations de ses compatriotes, fut nommé curé de Publier, où il mourut en 1835, âgé de 79 ans, après une vie pleine d'œuvres et de mérites, suivi de regrets universels et d'une mémoire qui vit encore.

IX

M. Bouvet

A un mois de distance, M. Bouvet Jacques, l'infatigable

(1) On a vu, plus haut, que cette nuit froide et obscure était celle du 30 au 31 décembre dont profitèrent aussi les autres compagnons de captivité de M. Trincaz.

apôtre du Chablais entier, le préposé général des missions établies dans le diocèse (1), dont la finesse avait déjoué, pendant six ans, toutes les ruses de la police, dont la sécurité et la vie avaient été également préservées par l'affection et le dévouement admirable des populations, provoqua, lui aussi, le spectacle émouvant de la flagrante contradiction entre les idées gouvernementales et les vrais sentiments du peuple.

Appelé à Thonon pour confesser un patriote malade, M. Bouvet, malgré les supplications de ses amis qui soupçonnaient un piège, s'y rendit le 3 décembre 1799, sur la tombée de nuit. L'indiscrétion d'une domestique de la maison où il était attendu, après avoir confessé son malade et où il devait passer la nuit, éventa le bruit de sa prochaine arrivée. Le prêtre, déguisé en paysan, portant au bras un panier contenant du beurre et des œufs, fut reconnu et arrêté à l'entrée de la ville, et conduit immédiatement à la maison d'arrêt entre deux gendarmes armés jusqu'aux dents.

La nouvelle s'en répandit instantanément dans la ville, et une heure après dans toutes les communes voisines. C'était, d'ailleurs, le soir d'un jour de foire, et Thonon renfermait encore un grand nombre de paysans attardés.

Au silence et à la torpeur du premier moment de surprise succéda, bientôt, un murmure sourd, le grondement

(1) C'est le titre qu'il prend dans ses communications officielles avec l'administration diocésaine.

vague et indéfini, présage de la tempête. Elle éclate. Les gens du Lyaud, retraite ordinaire de M. Bouvet, se sont dit : « Enfants! l'Oncle Jacques est en prison, à nous de le « délivrer tout de suite : *hardi!* » et ils descendent en masse, entraînant de force ceux d'Armoy. Vers neuf heures et demie, une foule immense couvre la place du Château, réclamant l'élargissement et la remise du prisonnier. Les représentants de l'autorité essaient, mais en vain, de résister à l'émeute et de la dissiper. Les patrouilles ne peuvent plus circuler; aux adjurations, aux sommations d'avoir à se disperser, la foule répond par ce mot : « Rendez-nous « notre prêtre ! »

M. Bouvet ayant eu, pour calmer la multitude, l'idée de se hisser aux barreaux de son cachot et de lui adresser quelques paroles, sa vue et sa voix ne firent qu'accroître la clameur générale et compliquer la situation : « A nous « l'Oncle Jacques, à nous notre prêtre. » En face du tumulte toujours grossissant, l'un des gendarmes qui gardait le captif pensa un moment le tuer sur place et en jeter les dépouilles à la multitude. Il fut détourné par son camarade, et se dédommagea en outrageant la victime de la plus odieuse manière.

Il fallait, cependant, joindre l'action à la parole. Une énorme poutre dont la foule se sert comme d'un bélier est projetée par un bout, et à coup réitérés contre la porte massive de la prison. La porte est traversée par cet engin, mais non ébranlée ni renversée. Alors, un charron et un

menuisier ont l'idée de pratiquer, dans cette porte, une ouverture au moyen de trous disposés en cercle et pratiqués avec un virebrequin dont ils enfonceraient le centre. Mais cette manœure ne réussit pas encore. « Des batterants, « s'écria-t-on, des batterants ! » Des bras robustes s'emparent de ces puissants marteaux de fer, les coups redoublent contre la porte, elle crie, elle s'ébranle, elle cède, elle s'écroule. Hommes et femmes se précipitent ; deux femmes s'étaient munies, dans leur tablier, de sable et de poivre qu'elles jettent, en entrant, aux yeux des gendarmes. Le même qui tout à l'heure avait outragé le prêtre, le couche en joue et va le tuer, mais à l'instant il reçoit sur la tête un coup de gourdin qui l'envoie rouler à terre, et sans M. Bouvet il était écharpé. Un commandant de dragons qui ose commander l'attaque, reçoit aussi un coup de pioche qui l'étend et le laisse demi-mort.

Enfin, l'Oncle Jacques, placé au centre de la masse compacte de ses libérateurs, sort de prison, par la brèche, aux acclamations enthousiastes de la foule : « Dieu soit béni, il est à nous ! » Un chef de douaniers ordonna une décharge à ses hommes dont plusieurs tirèrent en l'air. Par malheur, un de ces coups de feu atteignit mortellement un jeune homme de Concise, nommé Jean-Marie Baud, sur le cadavre duquel, quelques instants plus tard, sa mère, une mère digne des Macchabées, prononçait ces paroles : « Dieu soit « béni, mon fils est mort pour une belle cause. Il devait « me quitter demain pour rejoindre son corps à Genève, il

« est parti pour le ciel. » Ce fut la grande amertume qui résulta pour M. Bouvet de cette nuit mémorable. Accompagné très loin sur la route et ramené au Lyaud en triomphe, à l'aube du jour suivant, l'Oncle Jacques quitta, quoiqu'à regret, ses protecteurs dans la matinée, par crainte d'attirer sur eux les vengeances patriotiques (1).

Mais laissons un instant nos déportés et nos captifs, pour jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'état du diocèse pendant cette dernière des années terribles, 1799. Nous les retrouverons plus loin, quand nous aurons à parler du retour, si impatiemment attendu, si ardemment souhaité, de la paix religieuse.

---

(1) Nous avons analysé ici le récit plus détaillé encore de cette arrestation que M. le chanoine Mercier a fait dans la *Vie de M. Bouvet*.

CHAPITRE XXI

1799

Sollicitudes du grand-vicaire Bigex. — Lettres de liberté offertes aux prêtres sexagénaires. — Mort de Pie VI. — Effets de la Révolution sur les mœurs. — Circulaire du Vicaire Général. — Les offices religieux présidés par les laïques. — Les suppléants aux missionnaires. — L'association du zèle.

I

Du 1er janvier 1799, date de la dernière circulaire latine de M. Bigex, au 9 novembre (18 brumaire), que de sujets encore de gémissements et d'alarme ! Pendant ces dix mois et plus, le vaillant grand-vicaire ne put avoir la moindre nouvelle de Mgr Paget que les circonstances, comme nous l'avons dit, avaient forcé de quitter Turin pour se retirer à Vérone, sur les états de Venise; les opérations d'une guerre continuelle en Piémont avait absolument intercepté les communications. Tous les autres vicaires généraux dispersés : M. de Thiollaz, aux côtés de l'Evêque; M. Besson, retiré à Constance; M. Dubouloz, déporté à Rhé; M. Saint-

Marcel, en Savoie, obligé aux plus grandes précautions de prudence.

Seul, M. Bigex continuait à porter le fardeau de la sollicitude administrative. Toujours retiré dans sa solitude du presbytère de Lydde, en compagnie d'un jeune homme qui s'était placé sous sa conduite, M. Baillard, devenu, plus tard, curé de Chêne (près Genève), il y menait un genre de vie sévère, ne buvant jamais de vin, levé avant l'aurore pour la célébration de la sainte messe et la récitation de son bréviaire, et employant le reste du jour à son immense et douloureux travail. Outre ses nombreuses circulaires, il avait, on le comprend, à répondre à toutes les lettres privées qui lui arrivaient des quatre coins du diocèse, à fixer les postes des ouvriers évangéliques, à combler, avec peine, les vides que la persécution faisait tous les jours. Sa plume savante et féconde ne se reposa jamais; il augmenta du double sa première brochure intitulée le *Missionnaire catholique*; il rédigea, en forme d'almanach catholique, les *Etrennes religieuses* de 1800, publication précieuse qui se continua encore plusieurs années; il adressa une *Exhortation aux fidèles* sur l'observation des dimanches et des fêtes, ainsi qu'un *Appel aux pères et aux mères*.

Sans doute, le zèle et la fidélité de la plupart des prêtres lui étaient un grand sujet de consolation. Mais quoique le siège de l'Evêché constitutionnel fut regardé comme vacant, et que le schisme fut décapité par la fuite et la retraite de Panisset, il restait dans le diocèse quelques infortunés qui,

jureurs du 1er serment et du 2e serment, consentaient encore à recevoir du Directoire la solde de leur prévarication, sous le nom de pension ecclésiastique. Le Directoire, en effet, au cours de 1798, avait invité les communes à dresser les tableaux de ces pensionnaires, tableaux sur lesquels ne devaient figurer que ceux qui, ayant prêté serment, signeraient de leurs mains ne l'avoir jamais rétracté. De ce nombre furent les malheureux qui ne se rétractèrent que fort tard, tels que les Gachet, les Naville, ou qui ne se rétractèrent jamais : les Mallinjoud, les Cadon, les Fernex.

De plus, le Directoire avait fait offrir, aux prêtres sexagénaires, des lettres de liberté, à la condition expresse qu'ils s'engageassent à ne plus faire aucune fonction ecclésiastique et à ne vivre qu'en simples citoyens. La vérité nous oblige à dire que quelques-uns souscrivirent à cette condition. Nous en avons la preuve dans les circulaires consécutives de M. Bigex, où il les réprimande comme il convient à des vieillards, et où il les conjure de mieux comprendre les devoirs de leur vocation. Ceci nous explique pourquoi tel de nos prêtres que les documents nous signalent comme ayant été arrêté, ne figure pourtant pas dans le tableau d'honneur des victimes de la persécution.

De plus encore, et l'exactitude historique nous force également à l'avouer, quelques ecclésiastiques, purs jusque-là et fidèles, sans avoir jamais pactisé avec le pouvoir, avaient, en face de dangers quotidiens et pressants, quitté

leur poste de mission et ne se hâtaient point de le rejoindre quoique le péril eut parfois diminué d'intensité.

Enfin, au deuil particulier de l'Eglise de Genève vint s'ajouter le deuil plus profond encore de l'Eglise universelle quand Pie VI, la plus auguste des victimes du Directoire, mourut à Valence, le 29 août 1799, et que la dispersion violente des cardinaux rendait humainement impossible la réunion du Conclave pour l'élection de son successeur.

II

Si maintenant, à côté de cette situation d'un clergé aux abois, on consulte les documents contemporains sur l'état moral et religieux du peuple de Savoie, il faut, sur ce point aussi, revenir d'une illusion généralement partagée.

Sans rien abandonner de l'honneur qui revient à notre pays d'avoir montré une grande fermeté dans la Foi et une fidélité particulière à la Religion, il ne peut nous en coûter d'avouer que les croyances et les mœurs ne se maintinrent pas aussi pures que sous l'action d'un ministère sacerdotal normal et régulier.

La Révolution avait rendu les mœurs grossières et dures. Les rixes et les querelles, les vols et les assassinats étaient devenus fréquents. A La Roche, entr'autres, une bande nombreuse de voleurs masqués avait organisé le pillage nocturne des principales maisons de la banlieue et fut quelque temps la terreur de la contrée. Une quinzaine

de ces pillards fut guillotinée à Genève en 1801 et 1802 (1).

Les jeunes gens formaient dans les communes comme une petite république en guerre avec ceux du voisinage. Les vogues, les foires, et toutes les circonstances qui les mettaient en contact, faisaient éclater des batailles où les armes étaient le bâton, les pierres, le couteau et où il y avait toujours effusion de sang quand il n'y avait pas de morts.

Les acheteurs de bien nationaux puisaient dans le désir même de conserver leurs acquisitions le principal motif de rancune contre l'Eglise et ses ministres.

La tyrannique et barbare réquisition militaire avait provoqué, d'une part, le vagabondage (2) et par conséquent

(1) Une troupe de voleurs semblables jeta la désolation et l'épouvante à Mieussy et dans les environs.

(2) De quatre-vingt réquisitionnaires ramassés par la gendarmerie dans le Faucigny, tous, sans en excepter un seul, s'évadèrent dans la nuit de leur séjour à La Roche, en novembre 1798.

De trois cents autres qui furent réunis à Chambéry, il n'en resta, dès la première nuit, que deux ou trois.

Dans la plaine, à Annecy et ailleurs, on a logé jusqu'à quatorze soldats dans chaque maison où il y a de ces jeunes gens à quatre livres par jour pour chaque soldat, aux frais des dites maisons, jusqu'à ce que les pères les aient produits. (Blanc, *Mémoires*, p. 167.)

« Comme quarante-huit des réquisitionnaires du canton du Grand-Bornand, partis le 18 février 1799, ont déserté entre Chambéry et Grenoble, déjà le 26 du dit février, sont arrivés ici cent cinquante soldats, sur les côtes de leurs familles ; quelques-uns des dits déserteurs ont rejoint ; le grand nombre d'iceux n'a jamais voulu paraître, et après avoir fait à chacun quelque cent livres de frais, les soldats se sont retirés au commencement de mai. »

« ... Le Faucigny a encore beaucoup plus souffert, ils ont souvent

la débauche, et de l'autre, elle avait introduit dans les familles des mariages prématurés, trop lestement conclus pour donner des garanties de paix et de fidélité réciproques.

Il ne déplaira pas à nos lecteurs que nous invoquions, pour cette étude des mœurs en 1799, le témoignage de deux chroniqueurs contemporains, bien différents d'âge et de caractère, et mis à une assez grande distance l'un de l'autre. Le premier, le jeune M. Dunand, d'Etaux, que nous connaissons déjà, le second, M. Berthet, chantre de l'église de Megève.

« ... En 1798, écrit M. Dunand, le Directoire envoya « un décret par lequel tous les réquisitionnaires mariés « avant le 1er germinal an V (21 mars 1797) étaient libres : « quand les réquisitionnaires virent cela, ils se marièrent « presque tous, surtout dans les cantons d'Arbusigny et « de Thorens, en faisant antidater de deux ou trois ans « l'époque de leur mariage. Il y a à observer que le « mariage fait par les prêtres ne les pouvait pas exempter ; « il fallait qu'ils fussent mariés par l'agent en présence de « quatre témoins en conformité de la loi française... Les « agents se faisaient donner deux louis d'or, trois louis « d'or, jusqu'à six louis d'or pour chaque mariage... Il y

approché le feu des quatre coins des maisons où il y avait des réquisitionnaires, les parents ont été obligés de livrer leurs enfants au moment où les flammes prenaient à leurs maisons, pour acheter à ce prix la liberté de les éteindre. » (*Ibid.*, p. 178.)

« eut des agents qui firent leur fortune ; il y en eut même « qui marièrent des filles sans leur consentement pourvu « que les garçons leur donnassent une bonne somme... Il « fut prouvé que l'agent de Saint-Laurent avait fait de tels « mariages, il eut pour cela six ans de fers... Dans le « canton de La Roche et celui de Reignier, il ne se fit pas « beaucoup de ces mariages, parce que les agents n'étaient « pas curieux de les faire, mais, partout dans les Bornes, « jamais gens sur terre n'ont vu autant de jeunesse « mariée... Il arrivait souvent que des garçons qui « n'avaient point de promise le dimanche étaient mariés le « mercredi. Cependant, quoique mariés vers les agents, « ils observèrent leur devoir de religion et firent bien le « mariage véritable vers les prêtres cachés, excepté quel-« ques-uns qui trouvaient le mariage de la nation vérita-« blement bon (1).

« Si tous les gens de ce pays-ci, continue l'intéressant « jeune homme, fussent tous du même côté pour mainte-« nir la religion, tout allât bien... mais c'était au contraire, « ceux de ce pays-ci étaient pires que les Français. Qui « est-ce qui poursuivait les prêtres, qui les dénonçait, qui « les cherchait ? Qui est-ce qui détruisit les églises, qui « prit les vases sacrés et les cloches ? Qui est-ce qui confis-« quait les biens des pauvres gens ? Qui est-ce qui pour-« suivait les réquisitionnaires et les déserteurs, en un mot,

(1) *Mémoires*, p. 67.

« qui faisait tant de ravages? C'étaient des Savoyards.
« C'étaient les brigands des villes, ces fainéants impudi-
« ques qui voulaient enlever la religion des pauvres villa-
« geois...

« ... Le plus grand mal que les Français aient fait,
« ajoute-t-il plus loin, ce fut la perte de la jeunesse...
« Après que les prêtres furent partis, les jeunes gens ne
« craignaient rien, et si quelqu'un leur remontrasse *(sic)*
« ils les traitaient d'aristocrates qui ne savaient pas ce qu'ils
« disaient et autres paroles pour se moquer d'eux... Tous
« ceux qui étaient *bons citoyens* dans les villes tâchaient
« d'avoir quelque place, s'emparèrent de quelque bien
« d'émigré et rongèrent le paysan jusqu'à la moëlle. Ces
« gens-là devinrent riches, mais avec le bien d'autrui (1)... »

Mais voici un langage moins naïf et plus autorisé.
« ... Tandis qu'on frappait ainsi les pasteurs, écrit M. Ber-
« thet, chantre de Megève, les brebis, hélas! s'égarèrent
« dans les voies de la perdition. Cette époque (1797-1799)
« a fait à la Religion et aux mœurs la plus profonde plaie.
« Le relâchement de la persécution à l'égard des fidèles a
« amené le relâchement dans les mœurs; l'indifférence a
« succédé à la première ferveur; l'insouciance a pris la
« place de la douleur, les divertissements profanes celle de
« la pénitence... Tant qu'il n'y avait pas de prêtres, cha-
« cun craignant de mourir sans sacrements, avait soin de se

(1) *Mémoires*, p. 67 et 75.

« préserver du péché par les plus sages précautions. Mais « dès que l'on a vu qu'en cas de besoin on pouvait se pro- « curer un ministre de la réconciliation, on en a pris « occasion de se livrer plus impunément à ses passions; « on a tourné contre Dieu même ses propres bienfaits. « La jeunesse surtout, voyant reluire quelque lueur de « liberté dès que l'esprit de terreur eut perdu son ascen- « dant, a voulu essayer de se dédommager de cette espèce « de contrainte où elle avait été réduite pendant un temps, « en se livrant sans réserve au monde et à ses plaisirs. De « là, l'on a vu pulluler dans la société les deux principaux « vices qui en sont la peste, et dont un prophète se plai- « gnait déjà *« furtum et adulterium inundaverunt »;* les « archives criminelles et civiles en font foi; la postérité « s'en étonnera un jour. L'on ne remarque pas avec moins « de douleur que l'autorité paternelle est absolument « tombée dans le mépris... Quoique les principes de la « foi n'aient pas été absolument altérés dans le fond, ils « l'ont été infiniment dans la pratique, malgré toutes les « démarches que le zèle a pu inspirer aux missionnaires « pour l'éducation de la jeunesse, les parents se sont aban- « donnés à une trop grande apathie sur ce point; aussi, « toutes les fois que les instructions publiques ont manqué, « l'on a vu s'accroître l'esprit d'ignorance, de libertinage « et de corruption (1)... »

(1) *Mémoires*, p. 35 et suivantes.

III

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'en présence d'un danger aussi grand, d'une lassitude aussi profonde, d'un découragemment si gros de fatales conséquences, M. Bigex ait fait un dernier et suprême appel au zèle des missionnaires et à la charité même des laïques bien pensants que chaque paroisse pouvait encore compter.

C'est du 16 novembre 1799, alors que les résultats du 18 brumaire ne pouvaient pas être encore appréciés, qu'est datée la circulaire suivante, manuscrite, dont nous reproduisons intégralement le commencement et la fin, nous permettant de mentionner sommairement les dispositions qui en composent le corps :

« Messieurs,

« Nos années de tribulations se multiplient et la divine « Providence qui, dans les conseils de sa sagesse, nous « montre alternativement la miséricorde et la justice, ne « permet pas d'en fixer le terme. Quelle qu'en doive « encore être la durée, ne nous laissons point abattre, « mais soutenons-nous par la foi et la confiance en Dieu, « et marchons avec une courageuse persévérance dans la « carrière qui nous est ouverte... S'il est donné aux hom- « mes d'éprouver notre patience, il ne leur est pas permis « de nous ravir les consolations attachées aux souffrances « et la couronne de justice qui en est le prix ; ils travail-

« lent sans le vouloir à notre plus grand bonheur : *Beati* « *qui persecutionem patiuntur propter justitiam.*

« Le seul sujet d'affliction auquel la foi nous permette « de nous abandonner, ce sont les maux de la religion. « Hélas! qu'ils sont grands! et avec quels effroyables pro- « grès ils vont encore s'accroissant, malgré les efforts de « votre zèle! N'avez-vous pas la douleur de voir successi- « vement la charité se refroidir, la foi devenir plus faible « et plus rare, la corruption des mœurs déborder en « torrent, l'impiété répandre ses fléaux empoisonnés sur « la terre que vous arrosez de vos sueurs ? Et une terre « qui, en recevant une pluie féconde et une culture assidue, « se couvre d'épines et de chardons, n'est-elle pas près « d'être réprouvée, frappée de malédiction et condamnée « au feu? Serions-nous donc réservés à voir tomber sur « notre patrie le dernier et le plus terrible des fléaux, et le « sacré dépôt de la foi devrait-il s'y perdre entre nos « mains? Ne désespérons pas. L'infinie miséricorde de « Dieu nous le défend; mais, redoublons de prières, de « bonnes œuvres et de travaux pour détourner ce malheur, « s'il nous est encore permis d'espérer la paix de l'Eglise... « Ce serait tenter Dieu que d'en attendre le retour de la « miséricorde en négligeant de lui en préparer les voies. « Nous devons employer le présent à mériter un meilleur « avenir, il est même urgent de ne plus différer de faire, « pour la conservation de la religion, tous les efforts qui « dépendent de nous, chacun selon ses moyens et l'ordre

« de notre vocation. Le dernier arrêt de la justice divine « peut se prononcer contre notre patrie... Et alors, quelle « ressource?... même en supposant favorables les résultats « de la politique humaine?... Ah! s'il m'était accordé de « pouvoir parcourir les différents théâtres de vos travaux, « avec quels transports j'accourrais à vous, dans tous les « lieux, pour vous pénétrer des motifs de ma crainte, pour « conférer avec vous sur les moyens les plus propres à « arrêter les progrès du mal, pour encourager, fortifier et « diriger votre zèle et votre dévouement pour le triomphe « de la religion.

« Du fond d'une retraite que Dieu me conserve au « milieu de continuels dangers et qui ne m'est chère que « par les trop faibles secours dont je peux aider votre « ministère, mes pensées et mes regards, mes soupirs et « mes prières se portent sans cesse vers vous. Que ne « puis-je remplir, autant que les temps le permettent, toute « l'étendue de la sollicitude dont Dieu a permis que, pour « quelques temps, je restasse seul principalement chargé! « D'ici, du moins, je vous adresserai mes vœux, mes « réflexions, les avis que je croirai nécessaires à vos besoins « présents. Vous les recevrez dans le même esprit qui me « les inspire et je prie le Seigneur de les accompagner de « sa bénédiction.

« Les bornes d'une lettre qui ne doit paraître que manus- « crite ne me permettent pas d'indiquer d'une manière « didactique les objets dont j'ai à vous parler. Ce sera à

« votre sagesse de les approfondir et à votre zèle d'en faire « une religieuse application. En voici la note :

« I. Continuer et rétablir, où il se pourra, les assem- « blées paroissiales, pour l'office divin les dimanches et les « fêtes... La détérioration de la foi et des mœurs est beau- « coup plus sensible dans les lieux où les assemblées ont « été interrompues.

« II. Dans les paroisses où la prudence sacerdotale (non « celle de la chair *quæ inimica est Dei)* ne permet pas une « assemblée générale, en tenir successivement de particu- « lières...

« III. Dans les paroisses où le prêtre ne peut célébrer « l'office divin en assemblée générale, maintenir, malgré « tous les inconvénients d'ailleurs inévitables, la tenue des « assemblées générales par les fidèles; mais, y présider en « esprit en employant le zèle d'un pieux et capable laïc, « pour la récitation des prières, etc.

« IV. Procurer, par tous les moyens possibles, une seconde « assemblée l'après-midi des dimanches et des fêtes...

« V. Suppléer à ce qui ne peut se faire les dimanches et « les fêtes dans les assemblées par des visites vraiment « *pastorales,* dans les maisons dont le zèle peut s'ouvrir les « portes...

« VI. Insister fortement et dans toutes les occasions sur « les devoirs des chefs de famille pour l'instruction et la « correction de leurs enfants et de leurs domestiques...

« VII. Employer les soins les plus assidus à l'instruction

« des jeunes gens... surtout, à la grande époque de la « première communion, s'appliquer à faire de profondes « impressions sur ces jeunes gens...

« VIII. Etablir des catéchistes laïques dans les différents « lieux des paroisses, pour l'instruction particulière des « ignorants et surtout des enfants, et pour assister les « malades des secours spirituels. L'établissement de ces « catéchistes et des dignes officiants laïques dans les assem- « blées religieuses n'a pas été négligé, sans doute, par les « zélés missionnaires... *Pour lui donner la perfection et « l'étendue plus générale dont il est susceptible, il vous sera « bientôt envoyé un plan sur cet important sujet.*

« IX. Lire et commenter, ou du moins faire lire dans « les assemblées entr'autres livres ceux qui paraissent suc- « cessivement sur les besoins du temps...

« C'est ici un objet d'une extrême conséquence... Je « bénis Dieu du zèle et du succès de plusieurs d'entre vous « à cette fin ; mais je suis comblé d'étonnement et de « douleur en pensant au petit nombre des sujets sur les- « quels notre diocèse, autrefois si fécond en dignes minis- « tres, peut fonder ses espérances pour remplir le vide « immense qu'il doit éprouver dans peu d'années.

« Faites sentir aux fidèles tout ce qu'il y a d'alarmant « dans cette perspective... ; d'avance quel est le vrai fidèle « qui refusera le secours de quelques denrées pour une « fin qui doit leur être plus chère que tous les biens de la « terre ? »

XI. Dans cet article, le Grand-Vicaire recommande longuement l'*Association du zèle* qui venait d'être proposée à chaque paroisse, et il recommande aux missionnaires de l'établir et la propager.

« XII. Faire constamment dans les assemblées religieuses « une instruction solide, touchante, prudente, et par consé- « quent bien *préparée*. La célébration du saint sacrifice ne « suffit pas au besoin des âmes... Une simple lecture n'est « pas (non plus) une fonction proprement dite du « ministère de la parole, et les laïques ne le sentent que « trop...

« XIII. Traiter nos saints mystères avec plus de décence... « N'est-ce pas un miracle de la Providence que les peuples « conservent encore la foi au mystère de la Présence réelle, « après avoir vu des missionnaires colporter et entreposer « la sainte Eucharistie avec la même familiarité que des « meubles domestiques et préparer un autel avec moins de « propreté et d'appareil qu'une table commune ?

« XIV. Ces réflexions s'appliquent avec proportion à « l'administration de tous les sacrements... la décence des « ministres est en général la théologie des peuples.

. . . .

« XIX. L'édification des fidèles et la gloire de l'Eglise « exigent qu'on recueille fidèlement tous les traits frappants « de vertus que la persécution a fait éclater à l'honneur de « la religion soit dans ses ministres, soit dans ses enfants. « L'on vous adressera une table des matières à remplir à

« ce sujet. D'avance ne laissez pas perdre le souvenir « de ce que vous pouvez découvrir d'intéressant en ce « genre.

. . . .

« XXII. Je me crois obligé d'inviter plus particulière-« ment à se recueillir en Dieu et à méditer en sa présence « sur l'esprit et les engagements de leur vocation, et sur « les besoins de l'Eglise ceux d'entre MM. les ecclésias-« tiques qui, sans une réelle nécessité pour leur conserva-« tion, restent inactifs dans leur retraite. *Je n'entends pas « parler des sexagénaires qui, ayant malheureusement reçu leur « acte de liberté sous la condition de s'abstenir de toutes fonctions, « bien loin de réclamer, du moins par leur conduite, contre « une condition dictée par l'impiété et si manifestement contraire « à l'honneur, aux droits, aux obligations du sacerdoce, s'y con-« formeraient, au contraire, et feraient profession publique de « s'y conformer pour jouir à ce prix d'une misérable liberté; « leur conduite serait trop évidemment condamnable et indigne « de leur longue et honorable carrière.* J'adresse ces avis à « MM. les Ecclésiastiques dont l'extrémité du danger a pu « entraver, pour un temps, l'exercice du ministère, mais « qui ne se trouvent plus empêchés, par une raison aussi « grave, de soutenir la religion et de secourir leurs frères, « soit dans les paroisses qu'ils ont abandonnées, soit dans « d'autres où ils seraient appelés par MM. les Chefs des « missions, ou envoyés par MM. les Préposés généraux; « leur obligation est également déterminée par les droits

« du zèle et de la charité, et par les engagements de leur « ordination... *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, præesse,* « *prædicare et baptisare...*

« Voilà, Messieurs, les principaux avis que ma sollici- « tude me presse de vous transmettre... Serait-il donc « vrai que quelques-uns d'entre vous ne lisent guère les « avis qui leur sont adressés que comme des objets de « curiosité, et que d'autres, après leur avoir donné une « sérieuse attention, ne reviennent plus à les lire et les « abandonnent à l'oubli ?....

« MM. les Chefs et Adjoints des missions sont tenus, à « charge de conscience, de procurer dans leurs ressorts le « bien de la religion par les moyens qui leur sont indiqués « dans les avis pastoraux (1), de veiller à l'observation « des règles, d'entretenir une correspondance active avec « MM. les Préposés généraux, sur tout ce qu'ils croiront « intéresser leur ministère. Je crois devoir leur recom- « mander très particulièrement de visiter leurs missions, « d'y faire parvenir, avec une exacte et prompte sollicitude, « les avis-circulaires et de s'assurer que tous les mission- « naires en ont pris une copie fidèle, et qu'ils sont pourvus « des avis pastoraux et de la circulaire latine. Tous les « ecclésiastiques devront correspondre avec les chefs et les « adjoints des missions, leur exposer l'état de leur paroisse, « demander et exécuter leurs avis dans les cas embarrassants,

(1) Les avis pastoraux de Mgr Paget du 15 août 1795.

« réclamer même l'autorité de leur présence quand ils la « croiront utile, etc....

« ... Quelle consolation pour vous, Messieurs, quelle « gloire dans le Seigneur! Quelles bénédictions de la part « de la génération présente et future! Quelle récompense « dans le ciel, si par vos vertus et vos travaux vous par- « venez à sauver la religion dans notre patrie! Oui, malgré « tant de sujets d'alarme, nous devons encore espérer ce « bonheur. Un grand nombre d'âmes justes fixe encore les « regards de la divine miséricorde sur tous les lieux du « diocèse; nos Confesseurs de la Foi l'invoquent dans les « liens; nos confrères dispersés en divers pays la sollicitent « par leurs prières; notre respectable Chef, comme un « autre Moïse, tient sans cesse les mains élevées sur la « montagne. La voix du sang de nos Martyrs crie pour « nous au pied du trône de l'Agneau, et le saint Patron « de notre diocèse intercède pour son clergé et pour son « peuple. Courage donc, dignes Ministres du Seigneur: « accroissement de zèle et de ferveur, patience infatigable « et persévérance dans la carrière jusqu'au terme de la « couronne : *Esto fidelis usque ad mortem et dabo tibi coro-* « *nam vitæ.*

« Je ne puis malheureusement vous donner des nou- « velles de Monseigneur notre Evêque, parti précipitam- « ment de Turin le 29 janvier dernier pour éviter un « malheur qui nous menaçait; il se retira et arriva heureu- « sement dans l'Etat vénitien. Peu de temps après, les

« communications ont été interrompues par la guerre, et « je suis à attendre le résultat d'une dernière tentative que « j'ai faite pour en avoir des nouvelles. Si je parviens à en « recevoir, je m'empresserai d'en partager avec vous la « consolation. La plus auguste de nos fonctions vous le « rend chaque jour présent, et vous ne manquerez pas « de le recommander aux prières de son troupeau, je vous « y invite encore spécialement. Veuillez bien aussi me « donner une place dans votre *memento ;* je ne vous oublie « jamais dans le mien ; je m'intéresse à chacun de vous « comme à moi-même et je vous resterai dévoué de tout « mon cœur jusqu'au dernier soupir.

« Recevez une trop faible expression de mes souhaits « pour votre sûreté et votre consolation, et des respec- « tueux et inviolables sentiments avec lesquels j'ai l'hon- « neur d'être, Messieurs,

« Votre très humble et obligeant serviteur,

« *Signé :* BIGEX, v. g.

« Du lieu de ma retraite, le 16 novembre 1799. »

IV

Tous les souvenirs populaires de la Révolution, tous les documents particuliers mentionnent le fait que, à défaut du prêtre catholique dans les églises réouvertes à la piété des fidèles, un ou plusieurs laïques présidait l'assemblée dominicale et dirigeait la prière commune. Cette ressource,

cependant, ne fut pas, dans le principe, aussi généralement employée qu'on pourrait le croire. Utilisée d'abord en quelques paroisses par l'initiative privée soit des missionnaires, soit des laïques eux-mêmes, elle parut ensuite aux supérieurs d'un si grand avantage, qu'ils la recommandèrent chaleureusement. Mais c'est surtout après le 18 fructidor et spécialement en 1799 que, devenant l'objet très sérieux de la sollicitude administrative par l'emploi de règles fixes et précises, elle prit une forme régulière et définitive.

La loi révolutionnaire qui poursuivait de toutes ses rigueurs le prêtre catholique, était assez hypocrite pour ménager le peuple dans la profession de sa foi et de son culte et, à la faveur de cette tolérance contradictoire, les laïques zélés et influents au milieu de leurs compatriotes échappaient à la persécution.

Nous avons vu plus haut, au nº VIII du dispositif de M. Bigex, qu'il annonçait aux missionnaires l'envoi prochain d'un plan destiné à donner la perfection et une étendue plus générale à l'établissement des catéchistes et des officiants.

Ils le reçurent, en effet, peu après, sous le titre d'*Instruction pour les suppléants aux missionnaires*. C'est le nom qu'ils portèrent depuis lors.

Il pouvait y en avoir plusieurs dans chaque paroisse, selon leur importance et leur étendue. Le premier, choisi par le missionnaire du lieu et confirmé par le chef de la

mission, avait le titre de *principal* et remplissait les fonctions les plus importantes ; les autres s'appelaient du nom de *catéchistes*. Des instructions leur furent données qui leur traçaient jusque dans les plus petits détails tout ce que l'Eglise demandait de leur prudent et charitable concours en ces temps orageux où les besoins étaient aussi grands et aussi nombreux que difficiles à satisfaire : rapports avec le missionnaire et entre catéchistes ; fonctions envers les fidèles, les errants, les pauvres, les malades ; fonctions dans les assemblées religieuses, aux funérailles ; sollicitude pour le baptême des enfants, pour l'instruction de la jeunesse et des adultes. La sanctification du dimanche est rappelée comme le principal devoir et le principal moyen de conservation du culte catholique.

Les fidèles, ce jour-là, devaient se réunir autant que possible à l'église, dont les lois mêmes permettaient de réclamer à cette fin la possession. Pendant les principales parties de l'office religieux, les cierges devaient être allumés sur l'autel, comme symboles de la lumière de la foi et de l'ardeur de la charité. Celui qui présidait, en l'absence du prêtre, à genoux et devant le crucifix du maître-autel, récitait d'une voix haute, distincte et grave, la prière du matin, après laquelle, suivant la pratique du diocèse, les chantres entonnaient le *Libera me,* le *De Profundis,* et l'officiant récitait l'oraison indiquée. Il lisait ensuite à haute voix le saint exercice de la messe, qui devait être suivi de l'annonce des fêtes, des jeûnes et des dévotions parti-

culières de la semaine, lorsqu'il y en avait. Il devait y joindre la lecture d'un ou plusieurs chapitres du catéchisme, répétés deux ou trois fois pour en bien inculquer la doctrine, et d'une lecture sans commentaires d'un autre livre désigné par un prêtre. Les besoins de cette époque lamentable réclamaient des prières particulières : on devait, pour la paix de l'Eglise et la conservation de la religion, réciter les litanies des Saints, dans lesquelles on répétait deux fois l'invocation : *Ut Ecclesiam tuam sanctam regere et conservare digneris;* ensuite le psaume *Miserere,* un *Pater* et un *Ave* et l'oraison : *Deus qui culpà offenderis.* Enfin, l'on terminait par le chant d'un cantique en français et par l'*Angelus*. Cet office était celui du matin.

L'après-midi, on chantait ou psalmodiait les Vêpres et l'on consacrait ensuite quelque temps à une lecture d'instruction populaire sur les principales vérités de la religion ou à la lecture d'un examen de conscience, ou à celle de la vie d'un saint. Le chant de quelques cantiques et l'*Angelus* terminaient, comme le matin, la fonction, suivie quelquefois du Rosaire en tout ou en partie.

La très grande majorité des catholiques, surtout dans les paroisses rurales, mettait de l'empressement à se rendre à ces assemblées et honorait le dimanche par la cessation des travaux. Cet hommage rendu au jour du Seigneur attira plus d'une fois d'odieuses vexations.

Dans un avis postérieur de quelques jours (1er décembre 1799), à l'envoi de l'*Instruction pour les suppléants,* M. Bigex

adressait aux missionnaires un *Avis* particulier et secret, où, après leur avoir montré la nécessité d'établir partout ces précieux auxiliaires, il les dirige dans le choix qu'ils doivent en faire : « ... Il faudra, dit-il, employer de préfé-« rence les jeunes aspirants à notre saint état qui seraient « capables d'en remplir les fonctions et y préparer avec « soin ceux d'entr'eux qui n'en seraient pas encore capa-« bles. Ces jeunes gens se formeront ainsi de loin au saint « ministère comme il se pratique dans les Missions étran-« gères; ils exerceront d'avance les offices de portier, de « lecteur et d'acolyte et soulageront beaucoup les mission-« naires.

« Votre prudence déterminera les mesures à prendre « dans les paroisses où des hommes, surtout des agents, « qui n'auraient pas les qualités requises pour être *prin-« cipaux,* s'en trouveraient déjà en possession des fonctions « dans les assemblées religieuses. Si l'on ne peut les « déplacer aussitôt, sans un plus grand mal pour la reli-« gion, il faudra d'abord leur donner ou faire donner des « avis salutaires et leur adjoindre de zélés catéchistes, « à qui l'on assignera une partie des fonctions dans les « assemblées et qu'on leur substituera ensuite avec les « ménagements convenables...

« Nous ne nous dissimulons pas les difficultés et les « contradictions qui s'y opposeront en certaines paroisses. « Mais cette considération ne saurait arrêter les ministres « d'une religion qui ne s'est établie et qui ne doit se main-

« tenir jusqu'à la consommation des siècles qu'au milieu « des persécutions. Si le sort de toutes les œuvres qui lui « appartiennent est d'être en butte à la contradiction, sa « gloire est de vaincre par sa patience et de surmonter « tous les obstacles... »

V

C'est aussi aux derniers mois de cette même année 1799 qu'il faut reporter la création de l'Association du zèle pour la conservation de la religion dans le diocèse de Genève. Divers auteurs en ont attribué l'initiative à M. Bouvet (l'Oncle Jacques). Sans doute, ce dernier eut le mérite de la propager et de la faire fleurir en Chablais. Mais nous devons encore à la vérité de dire que ce fut là l'œuvre des Supérieurs ecclésiastiques et que cette association, dans leur pensée, devait s'étendre à tout le diocèse.

Un exemplaire manuscrit, que nous avons dans les mains, des statuts de cette Société, nous permet d'en donner les principaux linéaments.

Après un préambule où il fait appel au zèle des âmes ferventes pour seconder le ministère des missionnaires que la Providence a encore laissés dans le pays, le règlement est divisé en plusieurs paragraphes :

§ Ier. — *Nature de l'Association.*

1° L'*Association du zèle* est purement religieuse.

2° Elle a pour but de sauver la religion des dangers qui la menacent dans notre patrie et de la transmettre à la postérité.

3° Elle ne connaît d'autres moyens que ceux de la charité.

4° Elle est sous la protection de la Sainte Vierge, de l'Ange gardien et de saint François de Sales.

5° Elle s'étend à toutes les parties du diocèse.

6° Elle a pour chefs les Supérieurs ecclésiastiques.

7° Elle a pour signes de ralliement...

§ II. — *Règlement de l'Association.*

1° Elle est composée de personnes des deux sexes.

2° Les statuts leur sont communs; mais elles forment, dans chaque paroisse, deux Sociétés à part, l'une d'hommes, l'autre de femmes, qui ont, chacune, leur assemblée particulière.

3° Chaque Société ne pourra être composée de moins de trois membres, ni, provisoirement, de plus de dix dans les paroisses d'environ cinq cents âmes...

4° Les trois premiers membres sont choisis par le propre prêtre ou missionnaire de la paroisse.

5° Le propre prêtre est respectivement, dans chaque paroisse, le supérieur de l'Association.

10° Les principales qualités pour être élu sont : une vie constamment édifiante et prudente; l'instruction, le talent

de lire (autant que possible) et le zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes.

12° Le jour de la réception, on dressera dans le lieu de l'assemblée un autel, ou du moins une table couverte d'un linge blanc, sur laquelle seront placés deux chandeliers et un crucifix. Après la prière ordinaire, toute l'assemblée étant debout et le Supérieur revêtu du surplis et de l'étole, debout au coin droit de l'autel, le zélateur ou la zélatrice s'approchera et dira au Supérieur : (... Suivent les questions adressées au récipiendaire et les réponses à faire par lui, questions entre lesquelles on remarque celle-ci : « Pro-
« mettez-vous, sans cependant en faire le serment, de
« garder le secret sur cette Association et sur ce qui se
« dira dans ses assemblées en conformité de l'esprit de la
« religion ? Réponse : « Oui, je le promets, sous les yeux
« de Dieu, devant vous qui êtes son ministre, et tous les
« membres de la religieuse association.) »

13° Il y aura une assemblée chaque mois, le premier dimanche pour la Société des hommes, et le second pour la Société des femmes...

14° Il y aura des assemblées extraordinaires lorsque le bien de la religion l'exigera.

15° Dans l'assemblée anniversaire de l'établissement de la Société, les membres renouvelleront leur engagement...

17° On commencera les assemblées de la manière qui suit : (... C'est la récitation, en français, du *Veni Sancte Spiritus*...) Tous étant assis... chaque membre dira son

avis, par ordre de réception, et proposera ce qu'il croira utile...

Le supérieur leur fera une courte exhortation et l'assemblée se terminera par la récitation, les bras en croix, de l'Oraison dominicale, dont on répètera deux fois la dernière demande :

« Ne nous abandonnez pas dans la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il. »

On dira ensuite la Salutation angélique, dont on répètera deux fois les paroles :

« Sainte-Marie, mère de Dieu...; » on dira encore l'oraison à l'Ange gardien et celle de saint François de Sales.

Puis, le supérieur, se tenant debout, commencera à baiser le crucifix placé sur la table ou l'autel, disant à haute voix :

« Vous être fidèle jusqu'à la mort, ô mon Sauveur, et s'il le faut, avec votre sainte grâce, mourir. »

Puis, faisant le signe de la croix sur le front :

« Ne jamais rougir de vous; » sur la bouche : « Vous confesser de bouche; » sur le cœur : « Conserver à jamais votre amour dans mon cœur. »

Le supérieur debout devant l'autel, tenant le crucifix à la main, le zélateur ou la zélatrice s'avancera pour le baiser; puis, chaque associé... disant tous, comme ci-dessus, à haute voix :

« Vous être fidèle... » ensuite une révérence et se retirera.

Suivent plusieurs paragraphes dont nous n'énonçons que l'objet :

§ III. — De l'office du zélateur et de la zélatrice.

§ IV. — Obligations des associés : 1° Envers les ministres de la religion; 2° Envers eux-mêmes; 3° Envers le prochain en général.

§ V. — Pratiques de piété.

Enfin, dans un dernier avis sur l'exécution de ce règlement, les supérieurs insistent sur la nécessité du secret, en ces termes :

« ... La principale difficulté est l'indiscrétion et le danger « du dévoilement du secret. C'est pour y parer que l'on « exige une promesse du secret dans la réception. Les « missionnaires fortifieront cette précaution par une recher- « che exacte et particulière du caractère des récipiendaires « et par des exhortations fréquentes et sévères à ce sujet, « représentant aux associés que, par une indiscrétion, non « seulement ils violeraient un engagement religieux, mais « seraient responsables devant Dieu du mal qui s'en suivrait « et de tout le bien qui serait empêché. Tout résultat d'ail- « leurs d'indiscrétion que la sagesse humaine ne pourrait « empêcher, sera confié à la garde de la Providence. L'asso- « ciation n'est pas un crime d'Etat, et le danger possible de « son dévoilement ne paraît pas pouvoir balancer le bien « qu'on a à espérer.

« On croirait faire injure aux missionnaires de leur « recommander à eux-mêmes le secret; mais, on leur

« indique la précaution de garder rière eux exclusivement « les statuts de l'Association; de les tenir dans le coin le « plus secret, ou sur eux en voyage, dans un vêtement le « moins accessible à la surprise, et de ne les laisser que « cachetés entre les mains de quelque associé sous la charge « de les remettre au missionnaire voisin, en cas d'accident « pour leur personne... (1). »

---

(1) L'exemplaire que nous possédons des statuts de l'Association du zèle est celui de M. Testu, curé de La Chapelle d'Abondance, écrit tout entier de sa main, au village de Bonfin où était sa cachette, et terminé le 28 octobre 1799.

Il avait tenu quatre assemblées des associés, toujours au Bonfin : la 1re, le 14 novembre, jour de l'établissement, où avaient été élus par lui Claude Curtat, fils de Claude de la Panthiaz, Spectable-Aimé-Balthazard Naz, zélateur et André à Joseph Brélaz, dit le Boîteux ; la 2e, le 21 novembre, élus : Claude Voisin, Maurice à feu Claude Maxit, sur les murs et Claude à André Curdy; la 3e, le 12 janvier 1800, élus : André à feu Claude Thoule-Gindre, Maurice à feu Aimé Trosset, Jacques à feu Jacques Favre-Mercier; la 4e, le 4 mai 1800, élu : André à feu Jean-Baptiste Maxit, de Sous le Saix.

CHAPITRE XXII

1799-1800

Le coup d'Etat du 18 brumaire. — Fluctuations de Bonaparte. — Premières mesures de pacification. — La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. — Les préfets du Mont-Blanc et du Léman. — Arrestation de M. Rassiat, à Cluses. — Les missionnaires en face de la promesse de fidélité. — Refus presque général. — Apaisement progressif. — Préparatifs du Concordat. — Le Concordat.

I

Bonaparte, revenu brusquement d'Egypte et débarqué à l'improviste, à Fréjus, le 11 octobre 1799, trouva le Directoire sans autorité, les partis sans chefs, la France dégoûtée, lassée d'un gouvernement à la fois incapable et oppresseur.

Un mois lui suffit pour préparer et organiser le fameux coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre), par lequel le Directoire fut renversé, la Constitution de l'an III abolie, et lui-même investi de l'autorité consulaire qu'il partagea provisoirement avec Sieyès et Roger-Ducos, jus-

qu'à la promulgation de la nouvelle Constitution dite de l'an VIII (13 décembre).

A en croire beaucoup d'historiens, le 18 brumaire aurait été le terme définitif de la persécution religieuse. Ce ne fut que l'aurore, et encore lointaine, de ce jour si désiré. A supposer que Napoléon eut compris, depuis longtemps, que la religion est le plus ferme appui de tout gouvernement, et qu'il eut, tout d'abord, le dessein de réparer les injustices et les cruautés du Directoire envers l'Eglise de France, il est nécesssaire de reconnaître l'impuissance où il se trouvait de réaliser, sur l'heure, ses intentions généreuses ou intéressées. Le désordre était trop grand, les mesures prises contre la religion étaient trop enracinées et avaient encore trop de force, les esprits antireligieux étaient encore trop exaspérés et effarouchés pour que la prudence permît de tenter son relèvement subit et complet. Quoique remplacés bientôt par Cambacérès et Lebrun, le choix de ses deux premiers collègues, dans l'autorité consulaire, était significatif. C'étaient Sieyès, le prêtre renégat, sur lequel la pitié n'avait pas d'accès, et Roger-Ducos, le régicide, qui présidait le Conseil des Cinq Cents au 18 fructidor.

Environné de Jacobins, de Fructidoriens impénitents qui l'avaient aidé au coup d'Etat dans un tout autre but, et qui n'avaient abandonné aucune de leurs haines, le premier Consul eut à ménager tous les partis, leur accordant la somme de bienveillance qu'ils réclamaient, aux uns le maintien des confiscations révolutionnaires, aux autres la

liberté du culte. La marque la plus claire de cet état d'hésitation et de condescendance envers les Jacobins, fut la nomination de Fouché au ministère de la police générale, Fouché, le caméléon-apostat, dont le sort des prêtres allait, en quelque sorte, dépendre, et auquel ses importantes fonctions permettraient de restreindre les faveurs consulaires.

Aussi, faut-il constater, avec M. Victor Pierre, que le nouveau régime « inspira d'abord plus de défiances qu'il « ne réalisa d'espérances; que jusque dans sa bonne volonté, « il y eut des précautions injurieuses et excessives; que sa « clémence, soit qu'elle procédât par élans, soit qu'elle « subit des moments d'arrêt, s'inspira surtout de précau- « tions politiques; qu'enfin, dans ses procédés ambigus et « contradictoires, il est difficile de saluer cet esprit de « générosité et de justice que les historiens lui ont trop « complaisamment prêté (1). »

II

En effet, dès le 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799), le premier Consul ordonna la mise en liberté des prêtres déportés ou incarcérés en vertu de la loi du 19 fructidor; mais, distinction choquante et injurieuse, cette mesure ne fut déclarée applicable qu'aux prêtres assermentés, démissionnaires, apostats ou mariés. Fouché, dans ses instruc-

(1) Page 381.

tions, eut soin d'avertir les administrations centrales et municipales que ces prêtres-là, seulement, « jouiront promptement des avantages que leur offre la justice du gouvernement ».

Le 7 nivôse (28 décembre), les consuls rendaient aux citoyens, pour l'exercice du culte, les édifices non aliénés jusque-là; mais, par un arrêté du 22 janvier 1800, ils déclaraient que ces mêmes édifices qui avaient servi à la célébration des fêtes décadaires, continueraient à servir à cette célébration comme à celles des cérémonies du culte et les autorités administratives étaient invitées « à régler les « heures qui seraient données à l'exercice du culte et aux « cérémonies civiles de manière à prévenir leur concur- « rence ».

Le 21 nivôse (10 janvier 1800), les consuls rendirent un arrêté aux termes duquel tous les anciens serments exigés des prêtres étaient remplacés par la *promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII*; mais bientôt, une interprétation donnée par Fouché de ce décret, apprit que ceux-là seulement d'entre les prêtres étaient admis à faire la *promesse de fidélité* qui avaient prêté tous les serments antérieurs, qu'à l'égard des autres il n'était en rien dérogé aux lois iniques de la Convention et du Directoire, et que, par conséquent, les prêtres fidèles restaient soumis à la déportation et à la réclusion. Telles furent les trois principales mesures du gouvernement consulaire où transpirent la volonté de ne pas heurter de front la tradition jacobine.

La liberté du culte n'était que la liberté du schisme.

Cependant, aux jours qui suivirent immédiatement la chute du Directoire et avant que le gouvernement des consuls eut manifesté sa manière de comprendre la restauration des choses, il se produisit, en Savoie, une accalmie passagère dans la persécution. Comme toujours après un brusque revirement politique, les partis opposés se recueillirent, s'observèrent, attendant, avec une certaine réserve, l'orientation donnée à la marche des affaires par le nouveau pouvoir.

C'est cette période d'apaisement anxieux que décrit le curé de La Clusaz :

« A cette bruyante époque, dit-il, les Jacobins les...
« enragés, ne respirant pour tous les autres que les prisons,
« la déportation, l'émigration, le sang et le carnage, se
« voyant privés de l'espérance de relever la guillotine sous
« les auspices de Barras, et d'y faire passer tout ce qui
« pouvait avoir encore quelque teinture de mœurs, de
« religion et de probité; ne sachant, d'ailleurs, quelle tour-
« nure prendront les choses, ont commencé à penser un
« peu à eux et à oublier un peu les prêtres pour le moment.
« Ne pouvant savoir si la chute du Directoire n'entraîne-
« rait point peut-être la leur, ils ont passé tout-à-coup de
« l'attitude la plus fière, des fêtes et des réjouissances, à la
« mélancolie, à la tristesse et à une conduite passablement
« traitable. D'où il résulte pour nous autres prêtres une
« espèce d'adoucissement, un peu plus de liberté, un état

« moins craintif et moins dangereux. Nous habitons de
« nouveau, au moins dans les montagnes, des maisons
« fixes. Nous célébrons et faisons nos fonctions habituel-
« lement dans la même maison et même dans ou près les
« villages, quelques-uns déjà dans les églises; ce qui, tout
« peu qu'il paraisse, est un grand adoucissement auprès des
« temps passés où nous étions obligés de fonctionner
« aujourd'hui dans une paroisse, demain dans une autre,
« ou, pour le plus favorable, aujourd'hui dans le coin
« d'une paroisse demain dans un autre, et souvent point
« du tout. »

Mais, quand fut publiée cette loi du 21 nivôse (10 janvier 1800) qui exigeait des prêtres, comme de tous les fonctionnaires, la *promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII,* les angoisses recommencèrent. L'année 1800 entière se passa dans les émotions provoquées par la lutte implacable entre les autorités qui réclamaient cette promesse et les prêtres du diocèse qui la refusaient.

Il importe, toutefois, de signaler deux phases bien distinctes qui caractérisent, sur ce point, l'année 1800.

La première, de janvier à août, pendant laquelle l'autorité persista à n'admettre à la *promesse de fidélité* que les jureurs non rétractés des premiers serments. Il résultait de là qu'il fallait être schismatique pour avoir le droit de s'appeler prêtre catholique; qu'il fallait avoir renoncé à toutes fonctions ecclésiastiques pour avoir le droit d'en reprendre l'exercice, etc. Cela parut si contradictoire et si odieux à

nos municipalités savoyardes qu'elles éprouvèrent le besoin de consulter les préfets de Chambéry et de Genève, nouvellement installés. La réponse ne se fit pas attendre. Déjà, au commencement d'avril, les gazettes avaient reproduit un arrêté du préfet de la Haute-Garonne conçu en ces termes :

« Je suis instruit, citoyens, qu'il s'est élevé des doutes « sur la question de savoir si on peut admettre à faire la « promesse exigée par la Constitution de l'an VIII, ceux « des ministres du culte qui ont refusé de prêter les ser- « ments prescrits par les lois antérieures, et s'ils n'ont « pas le droit d'exercer librement leur culte.

« Je dois vous déclarer que la faculté de donner la pro- « messe constitutionnelle se restreint à ceux qui, dans les « années précédentes, ont prêté tous les serments exigés « d'eux. On doit refuser cette faculté à tous les autres; ainsi, « ils demeurent absolument dans l'état où ils étaient avant « l'an VIII, et l'exercice de leur culte est toujours interdit, « comme il l'était par les lois antérieures, auxquelles les « lois nouvelles n'ont dérogé en rien à cet égard.

« *Signé :* RICHARD. »

Vers le même temps (21 germinal, 10 avril), Sauzay, le nouveau préfet du Mont-Blanc, adressait au commissaire du Grand-Bornand et à d'autres la circulaire suivante :

« J'ai appris, citoyen, que des prêtres réfractaires inon- « dent votre canton et prétendent pouvoir exercer mainte- « nant leur culte dans les ci-devant églises.

« Les lois rendues en 1792 et 1793 contre les prêtres « insermentés et qui les ont soumis soit à la déportation « soit à la réclusion, ainsi que celle du 7 vendémiaire « an IV sur la police des cultes, n'étant point rapportées, « vous devez tenir la main, comme par le passé, à leur « ponctuelle exécution; avec d'autant plus de raison que « les arrêtés des consuls, en date du 8 frimaire et du « 7 nivôse derniers n'ont apporté aucun changement à « cette législation...

« Je vous invite, en conséquence, à provoquer les « mesures nécessaires pour prévenir les infractions aux lois « que je viens de citer et pour faire appliquer les peines « qu'elles prononcent à ceux qui les auront encourues.

« *Signé* : SAUZAY. »

III

La situation de nos missionnaires redevint donc aussi périlleuse que sous le Directoire. Si quelques-uns osèrent dire la messe dans leur église, comme M. Lacombe à Sévrier, le 1er janvier, comme le curé de La Clusaz, le 20, ce ne fut qu'à peine d'être poursuivis pour ce fait, et « dans « la plupart des cantons, ils étaient tous perchés sur les « hauteurs les plus reculées, aucun n'osant habiter les « villages et le bas des paroisses (1). » Du reste, c'est pen-

(1) Blanc, *Mémoires*.

dant cet intervalle que furent arrêtés, dans le diocèse, MM. Cheney, chanoine de Sallanches; Brunier, curé de Chevaline; Mauroz, curé d'Allèves; Francoz, vicaire de Bellecombe-en-Bauges. Comme naguère, l'Administration de Chambéry les condamna, selon leur âge, soit à la réclusion, soit à la déportation; mais, cette dernière ne se réalisa pas.

Cette période que nous venons de décrire correspond à l'espace de temps où le premier Consul, entravé encore par son entourage dans ses intentions de justice, n'avait pu encore se prononcer ouvertement pour la restauration du culte catholique.

La seconde phase de l'année 1800, qui comprend les derniers mois, correspond à l'époque où Napoléon, vainqueur des alliés à la célèbre bataille de Marengo et devenu de plus en plus le dictateur de la France, manifesta hautement son désir de se rapprocher du Pape Pie VII dont un coup de la Providence avait récemment permis l'élection à Venise.

Le 5 juin, quelques jours avant la victoire de Marengo, parlant aux curés de la ville de Milan, le premier Consul avait désavoué la politique antireligieuse du Directoire et promis d'user de son pouvoir pour assurer et garantir la religion catholique : « ... La France, disait-il, instruite par « ses malheurs, a reconnu que la religion catholique était « comme une ancre qui pourrait seule la fixer dans ses agi- « tations et elle l'a, en conséquence, rappelée dans son « sein. Je ne puis disconvenir que je n'aie beaucoup con-

« tribué à cette belle œuvre. Quand je pourrai m'aboucher « avec le nouveau Pape, j'espère que j'aurai le bonheur « de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore « à l'entière réconciliation de la France avec le Chef de « l'Eglise. »

Après la bataille de Marengo, de retour à Milan, il écrivait à ses collègues les consuls : « Aujourd'hui, *malgré* « *ce qu'en pourront dire nos athées de Paris,* je vais en grande « cérémonie au *Te Deum* que l'on chante à la Métropole « de Milan. »

Dès cette époque, disons-nous, le ministre de la police générale, Fouché, dont les arrêtés reflétaient forcément la pensée du maître, change de ton et d'allures. Dans une circulaire du 21 prairial (17 juin), il écrivait aux préfets : « ... Que les temples soient désormais ouverts ; que toutes « les consciences soient libres ; que tous les cultes soient « également respectés... Depuis le 18 brumaire, nous « sommes un peuple de frères : les factions ont disparu, « les haines sont éteintes, etc. »

C'étaient là de bien bonnes et consolantes paroles, mais vagues et nuageuses, dont les autorités départementales ne saisirent pas la portée exacte et précise à l'égard des prêtres insermentés. Aussi, le 8 messidor (27 juin), le Préfet du Mont-Blanc, Sauzay, se vit-il contraint de consulter le Ministre sur ce point.

Fouché lui répondit, en date du 9 août 1800 (21 thermidor an VIII) :

« J'ai lu avec attention, citoyen Préfet, votre lettre du « 8 messidor relative aux ministres du culte : je vais « résoudre les questions auxquelles ma circulaire du 28 « prairial a donné lieu.

« Les divers arrêtés des Conseils n'ont autorisé à prêter « la déclaration prescrite par la loi du 21 nivôse que les « prêtres existant, à cette époque, en France. Quant à « ceux qui se trouvent encore en pays étrangers, ils ne « peuvent rentrer sans l'autorisation du gouvernement, et « il doit être pris, à l'égard de chacun d'eux, une décision « particulière. Les ecclésiastiques contre lesquels il existait « des arrêtés de déportation et qui s'y sont soustraits « (c'était le cas de tous nos missionnaires) sont admis à « faire la déclaration. Le gouvernement consent à oublier « leurs torts, s'ils promettent fidélité au pacte social : « mais leur refus les rendrait indignes de sa clémence et, « dans ce cas, ils doivent être recherchés, saisis et mis en « réclusion. C'est ainsi qu'on doit agir envers ceux déjà « détenus comme réfractaires : leur mise en liberté doit « être précédée de la déclaration et subordonnée à mon « approbation.

« Cette déclaration, citoyen Préfet, est exigée par la loi « du 7 vendemiaire an IV ; les termes en ont pu être « modifiés à différentes époques, mais cette première loi « n'a jamais cessé d'exister. Elle déclare nulle toute décla- « ration qui contiendrait quelque chose de plus ou de « moins que ce qu'elle a prescrit, et elle prononce des

« peines contre les fonctionnaires publics qui la recevraient
« avec modification ou restriction.

« Je me persuade, citoyen Préfet, que ces éclaircisse-
« ments suffiront pour faire disparaître tous vos doutes et
« que, désormais, vous n'éprouverez plus de difficultés
« dans l'exécution des lois et instructions relatives aux
« prêtres insoumis.

« *Le Ministre de la police générale,*
« FOUCHÉ. »

Aussitôt cette instruction reçue, le Préfet du Mont-Blanc adressait le 15 fructidor (2 septembre) aux municipalités la circulaire suivante :

« Vu la lettre ci-dessus, considérant que les explications
« qu'elle contient font cesser les incertitudes... Considérant
« qu'il est d'autant plus urgent de donner aux lois toute
« leur vigueur ; qu'il n'est plus permis de s'abuser sur les
« machinations des prêtres insoumis et qu'il est plus que
« prouvé aux yeux de tous les hommes sensés que le
« refus qu'ils font de souscrire à la déclaration tient bien
« plus à l'aversion du régime républicain qu'à un atta-
« chement à des principes religieux... Considérant que les
« autels de la religion ne sauraient être dignes de leur
« objet qu'autant qu'ils s'élèvent paisiblement à côté de
« ceux de la patrie ; que, s'il est dans le vœu du gouver-
« nement d'assurer le libre exercice des cultes, il n'est pas
« moins pour lui d'une nécessité conservatrice et absolue

« de ne permettre de ministre public que celui qui se « rattache au pacte social,

« Arrête :

« 1° Les maires... sont tenus, sous leur responsabilité, « de transmettre avant le 20 de ce mois (7 septembre) au « sous-préfet de leur arrondissement, l'état nominatif et « circonstancié de tous les prêtres existants dans leur « commune, avec désignation particulière de ceux qui « auraient souscrit la déclaration de fidélité... et déclaré « vouloir reprendre l'exercice du culte. Il faudra joindre « à l'état, la copie authentique de la déclaration, *a)* de « ceux qui auraient obtenu une mise en surveillance, « *b)* de ceux, enfin, qui, ayant prêté le serment de 1792 « et ne l'ayant pas rétracté, ont été maintenus dans l'exer- « cice de tous leurs droits de citoyens.

« 2° Tous les prêtres qui voudraient reprendre l'exercice « du culte sont appelés à faire et à souscrire la déclaration, « chacun par devant le maire de la commune, dans le « même délai ci-dessus exprimé (cinq jours), sans qu'il « puisse y apporter aucune restriction ou modification, à « peine d'être nulle et de cinq cents livres d'amende et de « trois mois de détention pour le maire qui l'aurait « reçue...

« 3° Les prêtres insoumis, à l'égard desquels la dépor- « tation n'a point été révoquée (c'est-à-dire les prêtres « fidèles), qui n'auront pas satisfait, dans le délai ci-des- « sus, à la déclaration... seront recherchés par la gendar-

« merie pour être reconduits à la frontière, et traités « comme émigrés s'ils enfreignent leur bannissement.

« 4° Les prêtres qui auront souscrit à la déclaration et « qui auraient déclaré vouloir reprendre l'exercice du culte, « seront protégés par les maires et par tous les officiers de « police dans leurs fonctions, pourvu toutefois qu'ils se « conforment à la loi du 7 vendémiaire, et à toutes dispo- « sitions qui seront relatives à la police des cultes (c'est-à- « dire sans cloche, sans convocations, sans aucun signe, « hors de l'enceinte destinée aux assemblées religieuses)...

« *Signé :* SAUZAY. »

Les maires des communes ne s'empressaient pas, paraît-il, d'exécuter ponctuellement les injonctions préfectorales. A lire ces pièces officielles qui préludent à la fin de la persécution, et que nous transcrivons ici pour les sauver de l'oubli, on sent, on devine que les autorités locales étaient lasses de cet office de dénonciateur et de geôlier qu'on leur imposait depuis huit ans. Le vent tournait à l'apaisement définitif et sans condition, et les préfets avaient peine à lutter contre lui.

A la date du 24 brumaire an IX (15 novembre 1800), celui de Chambéry écrivait encore aux maires et adjoints :

« Citoyens,

« Je n'ai rien omis pour vous tracer la marche que vous « avez à suivre à l'égard des prêtres insoumis... Ma circu- « laire du 15 fructidor dernier contenait des dispositions

« auxquelles plusieurs d'entre vous ne se sont pas confor-
« més : il est donc enfin temps que les ordres du gouver-
« nement soient ponctuellement exécutés; les maires en
« retard me rendront compte, dans la décade, des motifs
« de leur inexactitude.

« L'indulgence du gouvernement envers les prêtres
« aurait dû les instruire. Voulant vivre sous ses lois, ils
« auraient déjà dû lui donner une garantie sur les inten-
« tions qui les dirigent. Cette garantie, aussi modérée que
« raisonnable, existe dans la déclaration qui leur est pres-
« crite et, cependant, beaucoup de ceux qui ont profité de
« la clémence du gouvernement s'éloignent de l'obéissance
« aux lois. Il n'est plus pour eux d'ordre privilégié. Qu'ils
« sachent que c'est devant elle que doivent s'abaisser
« toutes les volontés et que le gouvernement veut vaincre
« tous les obstacles...

« Aucun prétexte n'est admissible pour justifier le refus
« de la promesse de fidélité à la Constitution : ce n'est
« que par leur empressement à faire cette promesse que
« les prêtres peuvent rassurer sur leur conduite et obtenir
« l'autorisation de vivre au sein de la grande famille.

« Telle est la règle... et elle sera suivie... Je dois vous
« prévenir que tout prêtre qui sera mis sous votre sur-
« veillance par l'autorité sera tenu de justifier devant vous
« qu'il a satisfait à la déclaration... S'il s'y refusait, vous
« devez de suite vous assurer de sa personne et prendre
« vos mesures pour qu'il soit constitué en réclusion, et je

« donnerai les dispositions pour le faire sortir du territoire
« de la République...

« Salut. « *Signé :* SAUZAY. »

De son côté, le préfet du Léman, Deymar, ne restait pas en arrière de son collègue de Chambéry. Le 25 frimaire an IX (17 décembre 1800), il lançait l'arrêté qui va suivre :

« Citoyens,

« Je vous avais tracé la marche que vous deviez suivre...
« Vous avez dû interdire toutes fonctions ultérieures à
« tous ceux d'entr'eux (les prêtres) qui, interpellés par
« vous de signer la *promesse*... s'y seraient refusés.

« Je n'ai pas reçu de la plupart d'entre vous des rensei-
« gnements assez positifs... Mais la voix publique n'a pas
« tardé de m'apprendre que plusieurs d'entr'eux ont con-
« tinué, nonobstant la défense, d'exercer leurs fonctions
« en secret, et qu'ensuite quelques-uns ont poussé l'au-
« dace jusqu'à s'emparer de nouveau des églises et y célé-
« brer le culte avec la plus grande publicité.

« Une rébellion aussi caractérisée ne pouvait demeurer
« plus longtemps impunie : j'ai fait rechercher ceux des
« prêtres qui ont donné, dans tous les temps, l'exemple
« de la désobéissance, et j'ai fait arrêter le prêtre Rassiat,
« soumis à la déportation, rentré sans autorisation sur le
« territoire de la République et exerçant publiquement les
« fonctions du culte dans la commune de Cluses.

« Je vous informe, citoyens, et ne manquez pas d'infor-
« mer les prêtres qui habitent ou qui visitent vos com-
« munes respectives, que la mesure prise contre le prêtre
« Rassiat sera appliquée à tous ceux d'entr'eux qui se
« trouvent dans le même cas.

« Si quelque prêtre ose..., vous m'en informerez sans
« délai et, à compter de la présente, vous ferez fermer
« jusqu'à nouvel ordre les églises où quelques prêtres
« insoumis se permettraient de fonctionner.

« Citoyens ! Le gouvernement veut que toutes les con-
« sciences soient libres, que tous les cultes soient protégés ;
« mais il veut aussi que les ministres du culte respectent
« la loi et s'y soumettent comme tous les autres citoyens...

« *Signé :* A.-M. DEYMAR. »

On le voit. Toute l'année 1800, même la seconde moitié au cours de laquelle les prêtres ne sont plus appelés *réfractaires,* mais *insoumis,* fut une alerte continuelle provoquée par les arrêtés préfectoraux. Si, par intervalles, et favorisés par l'opinion publique, les missionnaires avaient réoccupé les églises ; si même ils avaient pu, en novembre, et par ordre des supérieurs, vaquer aux exercices de l'une ou de l'autre des retraites ecclésiastiques extraordinaires assignées dans chaque mission (1), les

(1) Dans la mission de Thônes, la première retraite se tint à Serraval, du 9 novembre au 15 ; la seconde, aux Villards, du 14 au 22. — Dans la XII[e] mission, celle de Samoëns et des paroisses de la rive gauche d'Arve, elle se tint à Magland, et l'abbé Rassiat y avait pris part.

escouades de gendarmerie lancées à leur poursuite les obligeaient à regagner leurs cachettes ou les hauteurs. Nombre d'entr'eux furent saisis et incarcérés, et l'arrestation dramatique, dans l'église de Cluses, de l'abbé Rassiat, qui passa pour mort, aux prisons de Genève, victime des mauvais traitements reçus, était de nature à inspirer un nouvel effroi.

IV

M. Rassiat, missionnaire et régent à Cluses, où il dirigeait une école d'aspirants au sacerdoce, fut arrêté, au moment où il était en chaire, par trois gendarmes entrés dans l'église le pistolet au poing. L'irruption des sbires provoqua un tel émoi et un tel désordre dans l'assistance, que le prédicateur, voulant descendre de chaire, s'embarrassa dans les plis de sa soutane et fit une chute qui redoubla l'émotion générale. Les gendarmes le garottèrent, revêtu du surplis et de l'étole, qu'il ne put déposer qu'en dehors de la ville, en-delà du pont. Conduit brutalement à Bonneville, puis à Genève, il protesta contre l'accusation d'avoir voulu soulever le peuple, et répondit noblement aux questions qu'on lui posa.

Son confrère, l'abbé Cullaz Pierre-Marie, était célébrant à la cérémonie qui réunissait ce jour-là les fidèles. Ceux-ci, craignant de le voir saisir, comme l'abbé Rassiat, encore revêtu des ornements sacrés, se mirent à l'en

dépouiller avec une vivacité qui les mit en lambeaux. On a dit (1) que les gendarmes l'emmenèrent en sacristie et l'y *oublièrent*. Cet oubli nous semble assez problématique. Nous pensons plutôt que le mandat d'arrêt, comme on l'a vu plus haut par la circulaire du préfet du Léman, ne concernait que l'abbé Rassiat, et que la séquestration momentanée de M. Cullaz ne fut qu'une mesure de précaution assez adroite pour éviter un plus grand tumulte.

Aux prisons de Genève, l'abbé Rassiat, se félicitait d'avoir pris part à la retraite ecclésiastique qui venait d'avoir lieu à Magland, chez le curé M. Bétemps, il recommandait son école et les jeunes gens dont elle était composée, à la bienveillance de ses amis, et, pour occuper ses loisirs forcés, priait M. Vuarin de lui faire tenir une Bible, une théologie et le combat spirituel (2).

Ceci se passait au commencement de décembre 1800.

V

Une question se présente à l'esprit de chacun : Les prêtres auraient-ils pu, sans charge de conscience, signer la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII ?

Il est aisé de répondre par l'affirmative, à la distance où nous sommes des évènements et avec les raisons que nous

(1) Voyez *Cluses et le Faucigny*, p. 169.

(2) La collection Vuarin à la bibliothèque diocésaine de Genève renferme une douzaine de lettres de M. Rassiat, écrites en prison.

avons aujourd'hui de croire que le premier consul n'exigeait des prêtres qu'une soumission de fait et passive au gouvernement et non une adhésion doctrinale aux lois révolutionnaires. C'était l'avis de M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, qui estimait que la *promesse* de fidélité n'entraînait ni approbation ni ratification des choses contraires à la conscience, et Napoléon, soit par lui-même, soit par les instructions qu'il chargea ses préfets de donner, autorisait cette interprétation. Plus tard, du reste, Pie VII approuva le serment de fidélité exigé par les articles 6 et 7 du Concordat, et en 1802, alors qu'il y avait encore dans l'île de Rhé une cinquantaine d'ecclésiastiques, le cardinal Caprara insista pour qu'ils signassent la promesse afin de recouvrer la liberté.

Mais, comme le remarque le cardinal Billiet, « après « tant de serments injustes exigés successivement on avait « bien raison d'être en défiance. »

Pendant les six premiers mois de l'année 1800, alors que les lois iniques de 1793, 94, 97 n'étaient point encore abrogées, nos misssionnaires raisonnaient leur situation comme le curé de La Clusaz qui est ici l'écho de leur pensée générale :

« Hé ! quoi ! cette concession de la liberté du culte est- « elle nouvelle en France ? N'existe-t-elle pas dès le pre- « mier accouchement que l'enfer fit de la Révolution ? « N'était-elle pas consacrée dans la déclaration des droits « de l'homme ? Et cependant, à l'ombre de cette belle

« liberté, la religion catholique aurait-elle pu éprouver « une persécution plus violente, des entraves plus nom« breuses à l'exercice de son culte que celle et ceux dont « elle continue encore d'être victime ? Qui pourra me « garantir que les mêmes hommes, que le même enchaî« nement des choses qui m'ont toujours trompé, seront « pour la première fois sincères ?

« A quel prêtre demeuré catholique peut-on demander, « *in statu quo,* cette promesse de fidélité ? Les prêtres « demeurés catholiques et tels que les peuples prétendent « les avoir, ne sont-ils pas encore sans exception frappés « par les lois de la déportation ou de l'émigration, ou bien « des vieillards incapables de desservir ? Ne les incarcère« t-on pas toujours comme par le passé ? Les prisons sont « pleines de prêtres ; les en tire-t-on ?... Je ferai cette *pro« messe.* Hé ! serai-je moins frappé de la loi de la déporta« tion, si elle existe ? Serai-je moins incarcéré, si je suis « surpris ? Avant que de demander aux prêtres une *pro« messe* quelconque, il faut les avoir, et peut-on les avoir « pendant que, de par les lois existantes, ils sont dehors « des Etats ou n'y peuvent être qu'en secret ?

« On dira : La promesse n'est exigée que pour garantir « l'Etat des troubles civils que les prêtres pourraient exciter « en prêchant l'insubordination à la Constitution, et ils « peuvent d'autant moins la refuser qu'elle ne renferme « que des mesures civiles et qu'il n'y a pas un mot con« cernant la religion et le culte. Mais, si on ne cherche

« qu'à garantir l'Etat de tout danger, que ne se borne-t-on « à nous demander la promesse de ne point le troubler et « de nous contenter de prêcher purement et simplement « la doctrine évangélique ? Alors, nous la ferons sans « balancer : celle-ci, tous les Etats sont en droit de la « demander et tous les sujets obligés de la faire...

« Ensuite, la Constitution nouvelle n'est-elle pas une « source d'où doit émaner une foule de lois futures dont « nous ne pouvons voir ni la teneur ni le but ?

« Et l'expérience du passé n'est-elle pas de nature à « nous inspirer de la défiance sur la doctrine des lois à « venir, à laisser au moins quelque doute sur la légitimité « de la *promesse* qu'on nous demande ? Or, dans un « doute où il y va de mon salut et du salut de mon peuple, « me sera-t-il permis de franchir le pas ?

« Je ne me prononce pas cependant... j'attends de voir la « route que prendra l'Eglise, et je marcherai sans crainte « d'après sa décision. On ne découvre les pièges cachés « que quand on y est tombé. »

Ces raisons paraissaient excellentes et péremptoires pendant la première période de l'année 1800, alors qu'en effet, aucune des lois iniques de la Révolution n'était rapportée. D'ailleurs, après le premier moment d'espoir, quand les instructions de Fouché vinrent déclarer que les seuls jureurs des serments antérieurs étaient admis à faire la *promesse*, nos missionnaires n'eurent plus la peine de discuter s'ils devaient, ou non, y souscrire.

Aussi, dans cet état de choses, ne sommes-nous pas surpris que M. de la Palme, grand-vicaire de Chambéry, consulté par ses prêtres, en février, répondit catégoriquement : « Non. » Réponse qui fut jugée sévère.

Mais, depuis le mois d'août, la situation était bien différente. Tous les prêtres, sans distinction, entre les assermentés et les non assermentés, étaient admis à faire la *promesse*. Fouché venait de déclarer que le gouvernement consentait à *oublier les torts* des déportés et des déportables à cette condition.

Les préfets du Mont-Blanc et du Léman eurent, dès lors, quelques motifs de s'étonner que cette *garantie*, estimée par eux *aussi modérée* et *aussi raisonnable* rencontrât une opiniâtre résistance et le dépit qu'ils en éprouvèrent explique leurs dernières mesures à l'égard des *insoumis*.

VI

Quelle fut à cet égard, pour le diocèse de Genève, la pensée des vicaires généraux ? Nous savons que, par une circulaire du 28 mai 1800, dont nous n'avons pu retrouver le texte, ils traitèrent la question avec la gravité qu'elle comportait; car, dans un autre avis au clergé, en date de 1802, alors qu'il s'agissait de prêter le serment exigé par le Concordat, ils rappellent cette circulaire du 28 mai 1800 dans laquelle, disaient-ils, « ... dès longtemps, dans le « temps même où l'on nous accusait de révolte contre le

« gouvernement, *nous lui avions offert la promesse solennelle* « *de la soumission* dont nous l'assurions d'ailleurs assez par « notre conduite... »

Il faut croire, cependant, que les grands-vicaires n'approuvèrent pas la *promesse,* telle quelle, sans restriction ni réserve; car, assurément, s'ils l'eussent approuvée ou seulement permise, les missionnaires se fussent rendus et les préfets n'eussent pas eu à récriminer et à incarcérer jusqu'en décembre.

Or, c'est le contraire qui arriva. Nos prêtres refusèrent en masse. Un carton des archives départementales de la Haute-Savoie renferme la preuve surabondante de cette dernière résistance à des exigences au but mal défini. C'est une belle page pour l'histoire du diocèse.

A Ville-en-Sallaz, le maire déclare n'avoir pu appliquer l'arrêté touchant la promesse de soumission, aucun prêtre ne s'étant présenté.

A Saint-Nicolas de Véroce, les prêtres David Jean-François, curé, et Buffet François refusent, déclarant vouloir vivre en simples individus et s'occuper d'agriculture.

A Saint-Nicolas-la-Chapelle, M. Bétemps Jean-François refuse.

A Bellecombe (sur Flumet), M. Poëncin François, prêtre résidant, refuse.

A Crest-Voland, M. Carrète François, curé, septuagénaire, et M. Clarésy Jean-François refusent.

A Flumet, M. Genoux Marc refuse.

A Samoëns, les prêtres interpellés, le 5 fructidor, sont : 1° M. Dunoyer, ex-doyen d'Annemasse, arrivé à Samoëns depuis un mois, vivant en simple particulier; 2° M. Renand Noël, curé d'Arâches, arrivé aussi depuis un mois, sans avoir aucune qualité de curé, vicaire ou missionnaire; 3° M. Milleret Antoine, ex-chanoine de Samoëns, non considéré comme exerçant les fonctions du culte; 4° M. Jaccoux, ex-chapelain de Vercland, octogénaire, incapable de faire autre que de dire la messe, refuse. Le maire, Ballaloud, ajoute dans son rapport que : « l'interdiction d'exercer les « fonctions ecclésiastiques prononcée sur eux, d'après leur « refus, produit une sensation pénible sur la presque totalité « des habitants; que, cependant, la tranquillité publique ne « sera pas troublée, si les supérieurs ecclésiastiques donnent « leur assentiment à ce que les prêtres fassent la *promesse* « exigée, ce qui est, suivant le dire de ceux-ci, la cause de « leur refus. »

A Megève, MM. Orsy Etienne-François, Joly C., prêtres-missionnaires; Berthet Jean-Marie, prêtre, adressaient au maire, Morand, la déclaration suivante :

« Citoyen Maire,

« Nous avons l'honneur de répondre à votre amicale « interpellation qu'il ne nous est pas permis par nos consti- « tutions ecclésiastiques de nous isoler du corps de l'Eglise et « de nous déterminer d'autorité privée à des démarches qui « ne sont pas autorisées par nos *légitimes supérieurs;* mais

« nous ne serons point contraires au gouvernement civil,
« ainsi qu'il doit vous conster que nous ne l'avons jamais
« été. 11 fructidor. »

A Bonneville, M. Clarésy Jean-Louis refuse, invoquant la raison que depuis près de quatre ans qu'il était domicilié à Bonneville, il n'avait fait aucune *fonction publique*. A quoi, le maire J.-B. Berod et l'adjoint, Nicolas-F. Renand, réplique qu'il est notoire que le dit Clarésy a exercé les fonctions de ministre du culte, non seulement à Bonneville, mais dans les communes circonvoisines. Ils prononcent sur lui l'interdiction et l'amende.

A Cordon, M. Pissard Marin-Joseph, curé, refuse.

A Morillon, MM. Ballaloud Victor et Delacoste Claude, répondent, le premier, qu'il refuse; le second, qu'il n'est pas obligé, étant, avant la Révolution, un simple chanoine de Sallanches, et n'ayant point exercé de fonctions publiques ainsi qu'il doit être notoire dans la commune de Morillon qu'il a refusé de desservir avant le 18 fructidor an V.

A Viuz-en-Sallaz, deux prêtres sont interpellés, le premier (dont le nom n'est pas indiqué mais qui est, probablement, M. Bouchet, curé), écrit de sa main : « qu'il
« déjà cessé ses fonctions depuis près de cinq mois, étant
« malade. » Il ajoute : « Je suis prêtre catholique, et dans
« les principes de notre religion, nous ne devons nous
« conduire en chose de cette nature que par le jugement
« et la direction de notre évêque; nous nous conformerons

« à ses déterminations aussitôt que nous les aurons reçues; « notre conduite passée doit être un gage de notre sou- « mission au gouvernement politique en tout ce qui n'est « pas contraire au devoir de notre ministère, et nous vous « en offrons encore, au besoin, l'engagement solennel. »

Le second, M. Bastard F.-M., vicaire, écrit aussi de sa main : « Promettre d'être fidèle à la Constitution, sans « aucune modification ni réserve quelconque, présente un « engagement trop étendu... pour n'avoir pas à craindre, « en le prenant, une conduite rétrograde qui en décèlerait « l'imprudence et la témérité. La déférence due à mon « Supérieur, dans une démarche aussi importante, ne me « permet pas de passer outre, sans avoir au préalable, de sa « part, les déterminations dictées par sa sagesse. Je ne « peux donc ni ne dois répondre affirmativement. Par le « fait, je suis prêt à émettre la promesse dans le sens que « l'ont ordonné et pratiqué les apôtres et leurs successeurs, « même envers les puissances hétérodoxes et persécutrices. « Viuz, 28 août 1800. — *Signé :* BASTARD, prêtre. »

A Verchaix, exercent les fonctions de ministres du culte : MM. Blanc, curé de Samoëns; Delacroix, doyen de la collégiale; Dénariez C.-F., chanoine; Michaud J.-F., chanoine, et Veuillet : ils refusent, avec une *promesse* de soumission au gouvernement civil.

A Taninges, MM. Burtin et Mermoz refusent au maire, J.-F. Orsat, qui déclare, dans son rapport, que « ces deux missionnaires après avoir refusé, dans sa chambre, se sont

retirés avec de grands et respectueux saluts. 13 fructidor an VIII. »

A Combloux, MM. Claude Duchêne, curé, Joseph-Marie Ducrey, vicaire, et Jean-Nicolas Pelloux (ce dernier, retour de l'île de Rhé) refusent par écrit. Le curé, M. Duchêne, écrit de sa main tremblante : « La religion catho-« lique me commande le refus parce que la loi qui la « prescrit n'accepte et défend toute modification, interpré-« tation, restriction et réserve quelconque. — *Signé :* Jean-« Claude Duchêne. » MM. Ducrey et Pelloux ratifient de leur signature la déclaration du curé.

A Marignier, M. Cayen Pierre, curé, au lieu de promettre, écrit à l'adjoint, Joseph Buaz, qu'il part pour aller consulter les supérieurs; M. Blanchet, vicaire, après avoir pris lecture de l'arrêté, s'absente de la commune *sans mot dire,* et sans indiquer le lieu actuel de sa résidence.

A la Tour, signification est faite à M. Jourdan, curé; *item* à Saint-Jeoire, aux prêtres.

A Sixt, MM. Claude-François Rannaud et Claude-Joseph Puthon refusent; M. Berthod, lui, ne comparaît point pour être absent depuis deux décades.

A Saint-Etienne (près Bonneville), M. Pierre Croset, ministre du culte domicilié, refuse parce qu'il ne peut mettre de réserve.

A Saint-Gervais, MM. Octenier Louis-Marie, Moret Jean-François, Poncet Félix (l'oncle de M. le grand-vicaire P.-F. Poncet) refusent.

A Nancy-sur-Cluses, M. Pernet refuse.

A Cluses, MM. Périllat, curé, et Rassiat refusent.

A Domancy, M. Jacquemier Nicolas refuse.

A Passy, MM. Buclin Pierre-Marie, curé; Balthazard-C.-Sébastien de Cornillon, faisant fonctions de vicaire; Joseph Milliet, f. f. rière les Plagnes, interpellés, refusent.

A Peillonnex, M. Mouthon Claude-Aimé, ch. rég. (retour de l'île de Rhé), refuse.

A Bogève, M. Cullaz, missionnaire, refuse.

A Chamonix, MM. Effrancey Jean-Claude, curé d'Argentières, et Paccard, vicaire de Chamonix, refusent. On observe que le citoyen Joseph Revillod était absent pour affaires. (Arch. départ.; carton : *Tribunaux révolutionnaires.)*

De même à Magland, où le curé ne reparut pas dans l'église. A Thiez. A Ayse, où se trouvaient MM. Phippaz et Bérold. A Mieussy, où étaient MM. Gaudin et Poncet (1). A Servoz, refus du curé, M. Cartier Marin (retour de l'île de Rhé). *Item* aux Gets, a Onnion, où M. Déperraz fit une très belle et très noble déclaration (2), à Saint-Jean de Tholome, d'où M. Chométy était parti, *avec son paquet,* pour ne pas être interpellé (3), etc.

(1) Ils étaient alors à Mieussy et non pas à La Tour. (Arch. départ.)

(2) En tout semblable à celle de M. Bastard, vicaire de Viuz, reproduite plus haut.

(3) C'est la réponse que fit au maire de Saint-Jean la femme de la maison où il résidait. Le maire, du reste, ajoute dans son rapport que l'on n'a jamais rien pu reprocher à la conduite politique du dit ministre du culte. 13 fructidor an VIII. (Arch. départ.)

Cette longue nomenclature suffit pour donner la note générale de la conduite du clergé en cette circonstance. A peine rencontre-t-on quelques défaillants, si l'on peut leur donner ce nom ; tels furent : MM. Marc Desjacques et Michel-François Jond, du clergé de Flumet ; Jean-Nicolas Duffresnoy et Jean-Marie Provence-Grange, du clergé de Sallanches.

VII

A la longue, cependant, les autorités comprirent le motif de ce refus. Les déclarations que faisaient spontanément les prêtres de se soumettre, dans les choses légitimes, au gouvernement établi, de ne point troubler l'ordre civil pourvu qu'on leur laissât le champ libre dans l'exercice du culte et la prédication évangélique, prouvèrent suffisamment que leur résistance ne s'appuyait aucunement sur des raisons politiques.

D'autre part, le premier Consul, dès le mois d'octobre 1800, avait posé les bases du Concordat avec Mgr Spina, archevêque de Corinthe, envoyé spécialement à Paris dans ce but par Pie VII, dont l'élection et le sacre avaient eu lieu, comme par miracle, au mois de mars précédent (1). Napoléon avait de même accrédité, à Rome, auprès du

(1) Les vicaires généraux du diocèse annoncèrent au clergé et aux fidèles cette élection de Pie VII par une longue lettre dans laquelle ils s'étendent sur les principes constitutifs de l'Eglise catholique.

Saint-Siège, un diplomate bien connu par sa modération, sa sagesse et sa prudence, M. Cacault, auquel il avait dit en le quittant : « Allez, et traitez le Pape comme s'il avait « deux cent mille hommes. »

La pensée du maître était connue : l'acheminement à la paix définitive se manifestait en toute manière.

Aussi, vers le commencement de février 1801, la poursuite des *insoumis* parut cesser à peu près partout. Dans les campagnes, les églises furent presque partout réouvertes au culte, non sans quelques appréhensions encore, pour ne plus être refermées.

Dans les villes, elles ne s'ouvrirent guère qu'après la *signature* du Concordat, laquelle eut lieu à Paris, le 16 juillet 1801.

Le Pape l'ayant ratifié par la bulle *Ecclesia Christi,* du 15 août suivant, les vicaires généraux, par une circulaire du 10 octobre, s'empressèrent de porter à la connaissance du clergé cette grande et heureuse nouvelle.

C'est un cri de joie contenu cependant par le spectacle des ruines à réparer et par la perspective des modifications profondes que le traité devait apporter à l'ancien état du diocèse.

« Vous avez été informés, nos très chers coopérateurs, « écrivent-ils, des négociations entamées depuis long- « temps entre N. T. S. P. le Pape et le gouvernement « pour la paix de l'Eglise. Elles sont enfin arrivées à un « heureux terme, et nous touchons au moment de voir

« le développement des articles qui ont été convenus et
« l'exécution du plan qui doit régler notre sort.

« Il nous sera donc donné de voir, de goûter cette paix « après laquelle nous avons si longtemps soupiré ; et, après « tant d'années d'inquiétudes, de souffrances et de combats, « nous pourrons reprendre l'exercice de notre saint minis-« tère avec liberté, sous les auspices des lois et sous la « protection du gouvernement. Quelle faveur du Ciel ! « Quel bonheur pour notre patrie !... Il n'y a pas deux « ans, pouvions-nous nous promettre un si heureux chan-« gement ?

« Que le Seigneur est admirable dans les voies de sa « Providence !... Bénissons-le... et ne pensons qu'à nous « rendre dignes de travailler au grand ouvrage pour lequel « Dieu nous a réservés.

« Qu'il est grand, en effet, cet ouvrage !... La foi à « ressusciter dans beaucoup de chrétiens, à ranimer et à « fortifier dans d'autres, à éclairer dans tous ; une profonde « et presque générale corruption des mœurs à guérir ; les « passions les plus violentes à combattre ; des habitudes « invétérées à déraciner ; une foule d'erreurs, de préjugés, « de préventions à dissiper ; une multitude innombrable « d'âmes, frappées d'une horrible contagion, languissantes « et presque sans mouvement et sans vie...

« ... Pénétrons-nous vivement de la grandeur de notre « destination, et préparons-nous à la remplir... C'est dans « les saints exercices d'une retraite spirituelle que nous

« trouvons le moyen le plus efficace de nous renouveler « dans l'esprit du sacerdoce...

« Ce fut, Messieurs, avec la plus douce consolation que, « l'année dernière, nous fûmes témoins de votre religieux « empressement à faire, dans toutes les contrées du diocèse, « les exercices de la retraite à laquelle nous vous avions « exhortés. Les circonstances étaient encore bien difficiles. « Mais, la retraite se fit généralement avec la plus grande « régularité; elle produisit des fruits abondants.

« Cette année... vous n'éprouverez pas le genre d'obsta- « cles que vous eûtes le plus à redouter l'année dernière « et des motifs plus doux et plus pressants vous portent « à faire ces saints exercices...

« La lettre-circulaire que nous vous adressâmes l'année « dernière, à cette fin, vous servira de règle pour la convo- « cation et la formation des assemblées dans chaque « mission... »

Suit l'exposé des principales résolutions que doivent prendre les ecclésiastiques dans leur retraite spirituelle.

« ... En remplissant cette importante fonction de l'admi- « nistration qui nous est confiée, nous avons interprété « les sentiments et les vœux de NOTRE RÉVÉRENDISSIME « EVÊQUE. Nous sommes fondés à croire que, bientôt, il « vous fera lui-même entendre sa voix...

« Si, comme les autres évêques des diocèses qui ont « souffert la persécution, notre vénérable Prélat est appelé « à faire le sacrifice de son titre au bien suprême de la

« paix de l'Eglise, sans doute, à tous les grands exemples « qu'il nous a donnés, il ajoutera celui du plus religieux « et plus absolu dévouement. Mais nous pouvons espérer « qu'il nous sera rendu dans la nouvelle formation des « diocèses. Demandons à Dieu cette grâce et prions-le « de mettre le comble à ses faveurs et à notre consolation « en nous conservant un évêque dont nous avons fait une « douce et longue expérience de la bonté, du zèle et des « vertus.

« La publication des arrangements ecclésiastiques se fera « selon les formes canoniques : jusqu'alors, rien ne soit « dérogé aux déterminations et règlement en vigueur « dans le diocèse...

« Deus autem patientiæ et solatii det vobis id ipsum « sapere in alterutrum secundùm Jesum Christum, ut « uno ore honorificetis Deum et Patrem D. N. J. C... « Deus spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo, « ut abundetis in spe et virtute Spiritus Sancti. (ROM. XV.)

« *Par les Vicaires généraux.*

« Le 10 octobre 1801. »

Qui pourra dire les transports d'allégresse que suscita, au milieu de nos populations affamées de paix et de tranquillité religieuse, l'annonce du retour de l'ordre. Déjà, en prévision de ce grand évènement, les derniers débris de la grande émigration sont rentrés en Savoie. Les ovations, les dithyrambes pleuvent sur le nom du héros, triomphateur et pacificateur, qui a restauré l'autel en même

temps que ramené la clémence et la justice : les églises, réouvertes, sont rapidement restaurées et meublées par les offrandes volontaires des fidèles : les chants sacrés retentissent sous les voûtes naguère silencieuses et désertes.

M. Ducrey Marin, l'infatigable missionnaire, reproduisit, sans doute, la pensée de tous lorsque, perçant à grand'peine la foule compacte qui environnait l'église de Sallanches, le jour de sa réouverture définitive, il en brandit les clefs au-dessus de sa tête et s'écria, avec le sourire de la modestie et de la foi : « Voici, mes amis, les clefs « du paradis. »

« Il faut, ajoute le vaillant curé de La Clusaz, il faut « avoir éprouvé les horreurs de la persécution et avoir eu « les oreilles battues des proclamations journalières de « l'impiété, pour éprouver les sentiments de consolation « que peut procurer une première proclamation catho- « lique et pour ne pas se rassasier de dire : Cantate « Domino canticum novum... quoniam magnus Dominus « et laudabilis nimis... Jubilate Deo omnis terra... recor- « datur est misericordiæ et veritatis suæ Domui Israël...

« Si vous aviez été compagnons de mes douleurs, vous « ne seriez pas surpris des expressions de ma joie et vous « ne pourriez non plus vous taire en actions de grâces au « retour du Seigneur votre Dieu (1). »

---

(1) *Mémoires*, p. 232.

CHAPITRE XXIII

1800

Retour sur la vie des déportés à l'île de Rhé. — Pression exercée sur eux. — Situation du grand-vicaire Dubouloz. — Elargissements et évasions. — Association du Sacré-Cœur de Jésus parmi les prêtres déportés.

I

Pendant que nos missionnaires se débattaient ainsi, au cours de l'année 1800, contre les dernières exigences du pouvoir politique, nos déportés de l'île de Rhé rentraient successivement dans leur chère Savoie.

Les nombreuses lettres venues du lieu de leur exil, que nous avons reproduites dans un chapitre précédent, donnent une idée suffisante de leur vie au point de vue matériel. Mais nous n'avons pas assez insisté sur le côté moral et religieux de cette douloureuse existence et c'est pour combler cette lacune que nous leur consacrons encore quelques lignes.

Qu'on se figure donc plus de 800, et, sur la fin, plus de 1,000 prêtres, entassés là, dans une moitié de la

citadelle. Ils sont venus de tous les coins de la France et de la Belgique annexée (les Belges au nombre de 222). Appartenant à des diocèses différents, ils ne relèvent d'aucun supérieur commun à tous (1); ils apportent là, chacun, ou du moins chaque groupe, ses idées, ses sentiments, ses appréciations sur les évènements, sur la conduite tenue ou à tenir. La très grande majorité est composée d'ecclésiastiques fidèles; mais, aussi, parmi eux, quelle variété d'usages, de goûts, de traditions! De plus, il s'en trouve (80 environ) qui ont prêté le serment à la Constitution civile du clergé; il y a des apostats; il y en a même de mariés. Quel rapprochement, quelle dure nécessité, pour les uns comme pour les autres, de se rencontrer journellement et d'être abrités sous le même toit? Quelle occasion permanente de divisions, de discordes, de froissements réciproques?

Le seul moyen de les prévenir ou de les atténuer, dit très bien M. Victor Pierre, ne pourrait être que le développement de l'esprit de foi et de charité par la pratique commune des exercices de piété.

De l'avis de tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, nos prêtres savoyards eurent l'initiative de cette œuvre. Genève, Chambéry, Tarentaise et Maurienne s'étaient industriés, dès la première heure, pour loger ensemble ou

(1) Jusqu'à l'arrivée parmi eux (février 1799) de Mgr de Maillé de la Tour Landry, évêque de Saint-Papoul, auquel Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, conféra tous pouvoirs de juridiction sur les déportés de l'île et les fidèles qui l'habitaient. (Pierre, 350).

dans des chambres assez voisines, et quand les convois successifs leur amenèrent de nouveaux compagnons d'infortune, les premiers arrivés se serrèrent davantage encore pour leur faire place près d'eux, sauf aux plus jeunes à coucher dans les galetas. « Là, disent les nôtres dans leur lettre du « 7 janvier 1799, nous formons une société de 19 (ils « n'étaient que 19 à cette date) réunis dans le même « pavillon et tous de la Savoie. Ce sont MM. Dubouloz, « vicaire général; Baudet, curé de Crempigny; Cartier, « curé de Servoz; Métral, Naire, Viollet, Dunoyer, André, « Gay, Pelloux et Millet, chanoine, tous huit mission- « naires dans le diocèse de Genève. Ceux du diocèse de « Moûtiers sont : MM. Martini, Ducrey, Cressent et Cha- « voutier. — Du diocèse de Chambéry : MM. Guillet, « professeur, et le Père Labottière, religieux-carme. — « Du diocèse de la Maurienne : MM. Gellon et Marcol. « M. Figuet qui est aussi du diocèse de Genève, sur la « partie de France, est logé séparément de nous, mais nous « avons la consolation de nous voir fréquemment.

« Nous avons l'avantage de faire en commun tous nos « exercices de religion, sans aucune exception, comme « nous les ferions dans une maison religieuse; nous avons « même chaque jour dans la chambre que nous habitons « une conférence sur des objets de morale et sur la sainte « écriture où assistent un grand nombre d'ecclésiastiques « détenus. Nous vivons dans une parfaite union... »

Ces conférences et ces retraites étaient données par le

vénérable M. Guillet, supérieur du grand séminaire de Chambéry, et par M. Cholleton, grand-vicaire du diocèse de Lyon.

Propagés par l'exemple seul, puisque nul d'entre les prisonniers n'avait qualité pour les imposer à tous, ces pieux exercices firent un bien immense et leur plus heureux résultat fut la rétractation de 60 sur 80 des prêtres constitutionnels.

Bientôt même, ils purent ériger dans les corridors, dans les galetas, dans les greniers, des autels pour y célébrer la sainte messe. L'Administration s'y était d'abord opposée, mais, devant la conspiration de la piété, elle céda, de sorte que, chaque jour, de trois heures du matin jusqu'à midi, des centaines de prêtres prirent l'habitude d'offrir le saint sacrifice, se prêtant mutuellement le service d'y répondre. Des personnes dévouées de la ville de Saint-Martin leur faisaient passer les objets nécessaires et plusieurs d'entr'eux confectionnèrent de leurs mains des chasubles et autres ornements; des ardoises de la toiture furent consacrées en autels postatifs. On conserve, au presbytère de Saint-Martin de Rhé, réunis en une sorte de musée, un grand nombre de ces objets, témoins éloquents de leur sainte industrie.

Ils eurent même le bonheur de conserver la sainte Eucharistie et d'établir entr'eux l'adoration perpétuelle ainsi que diverses confréries destinées à resserrer encore les liens de la charité et à perpétuer le souvenir de leur épreuve.

Une lettre de M. Dubouloz que nous relatons plus loin

nous fournit la preuve de l'influence salutaire qu'il exerçait par son caractère, sa piété et sa modestie. Bien qu'il se garde de le dire, il fut le promoteur d'une association sous le vocable du Sacré-Cœur de Jésus, à laquelle adhérèrent deux cent soixante déportés de soixante-dix diocèses différents, et il se chargea d'obtenir du Saint-Siège l'approbation de cette société ainsi que des indulgences particulières.

II

Telle était donc leur existence quand éclata le 18 brumaire (9 novembre 1799). Napoléon résolut aussitôt de faire cesser l'exil des déportés à la Guyanne et aux îles de Rhé et d'Oléron. Mais cet acte de justice ne reçut pas de suite sa complète exécution. Il se fit avec une lenteur désespérante où l'arbitraire joua le rôle principal. Les premiers prêtres libérés furent ceux qui avaient enlevé quelques rayons à leur honneur sacerdotal.

Dès le 27 décembre, le premier Consul demandait au ministre de la police de lui livrer l'état des prêtres déportés dans les départements de l'Ouest. Ceux-ci, réunis par groupes représentant un ou plusieurs départements, adressaient au nouveau pouvoir des suppliques touchantes, pleines de sentiments vrais et de raisons justes. Il fut fait, au premier abord, bon accueil à ces adresses et leurs signataires obtinrent leur élargissement sans condition.

A d'autres, écrit M. Vuarin, on proposait la liberté au moyen de *certaines condescendances*. Procurez-vous, leur disait-on, des passeports de votre commune, légalisés par les autorités du chef-lieu de votre département ; présentez des certificats de n'avoir point exercé le saint ministère depuis votre refus de serment ou d'avoir vécu tranquilles comme de simples citoyens ; promettez de vous abstenir désormais de toutes fonctions ecclésiastiques (1).

Toutes ces offres ne laissaient pas que d'inquiéter M. Dubouloz qui s'en expliqua franchement avec ses confrères : « Il suffit, leur disait-il, que les ennemis de la reli-« gion soient les premiers à nous conseiller ces moyens de « recouvrer notre liberté pour que nous devions nous tenir « sur nos gardes avant d'y donner la main. »

L'anxiété du grand-vicaire redoubla quand fut publié l'arrêté du 20 nivôse (10 janvier 1800) qui prescrivait à tous fonctionnaires, à tous prêtres, la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, promesse qui remplaçait tous les serments antérieurs et qu'on posa comme condition à la délivrance des captifs.

Beaucoup d'entr'eux y souscrirent et l'on serait cruel à le leur reprocher.

Ce qui nous ferait croire que les nôtres refusèrent, c'est que plusieurs, revenus en Savoie dans l'été de 1800,

(1) *Lettre au vénérable Clergé*, p. 43.

eurent encore le courage de répondre, *non,* lorsqu'on la proposa, chez eux, en septembre suivant.

III

Ils sont trop palpitants d'intérêt ces extraits des dernières lettres de M. Dubouloz à son ami, M. Vuarin, pour que nous négligions de les reproduire :

Fin décembre 1799 : « ... Les certificats de n'avoir pas « exercé les fonctions quand on les a faites sont regardés « comme des renonciations relatives aux fonctions. — Que « pensez-vous et que pense-t-on de celui qui promettrait « au Gouvernement français la même fidélité que nous « devions à nos rois avant que leurs états fussent envahis. « Je regarde cette promesse comme *injuste* et comme très « imprudente pour ne rien dire de plus. Vous écrirez à « M. Chappaz ou à d'autres pour bien faire connaître les « intentions des Supérieurs par rapport aux promesses et « aux certificats »...

Du 11 janvier 1800 (21 nivôse an VIII) : « Il a y ici de « grands débats par rapport à la fidélité à la Constitution. « Nous avons mille raisonneurs qui s'ennuient de leur « détention et qui n'oublient rien pour se persuader qu'on « peut la promettre. J'y suis opposé, et j'ai pour moi l'avis « des plus sages. Ceux de notre diocèse paraissent ne « vouloir pas se séparer de moi... En la prêtant, nous « courons risque de manquer, du moins indirectement,

« du côté de la foi et de nous imprimer une tache aux « yeux du peuple qui ne s'effacerait jamais, contre l'avis de « l'apôtre : « Cura de bono nomine »...

Du 12 janvier : « ... Nous ne nous ennuyons pas. Nous « attendons quelques heureux effets en notre faveur du « 18 brumaire; mais, il n'y a rien encore de nouveau « pour nous. Les choses viendront encore quand il plaira « à Dieu. Eloignés du tumulte des affaires, nous sommes « tranquilles et sans impatience... »

Du même jour (au soir) « ... Nous avons déjà divers « renseignements du dehors qui sont contraires à la pro- « messe de fidélité. Plusieurs de ceux de notre diocèse « chancellent. Je pense cependant qu'ils ne se sépareront « de moi, à moins qu'ils n'y soient entraînés par des « exemples contraires... Envoyez-moi incessamment des « renseignements de la part de nos collègues... »

Milieu de février (au soir) : « ... MM. Billiet et Rannaud, « chanoines de Peillonnex, ont eu leur liberté comme reli- « gieux. MM. Baudet, curé de Vulbens et Baudez, curé « de Crempigny, l'ont eue aussi d'après des certificats de « tranquillité... Plusieurs de nos Messieurs se sont évadés « de la prison. C'est pour les aider que l'on a employé « une partie des dernières sommes que vous nous avez « envoyées. Si, dans trois semaines, il n'y a point de « nouvelles pour notre liberté, je prendrai aussi le parti « de m'évader avec un certain nombre de nos Messieurs

« parce que, quoique nous ne condamnions pas les certi-
« ficats, nous les regardons comme blessant notre déli-
« catesse. »

On le voit, si la promesse de fidélité fut une entrave à la mise en liberté des déportés, elle ne l'arrêta pas. L'Administration, pour ne pas paraître se déjuger, facilita, ce semble, l'évasion d'un grand nombre. On attribua ces évasions au mauvais état des fortifications, ainsi qu'à la faiblesse et même à la complicité de la garnison. Mais, comme, deux ou trois mois plus tôt, la citadelle n'était ni moins bien entretenue, ni la garnison moins sévère, et que, pourtant, il n'y avait pas d'évasions, on en conclut que l'Administration avait ordre de ne pas surveiller avec la même rigueur (1).

« Quant à moi, écrivait M. Dubouloz, le 20 mars 1800,
« je ne vois aucune sortie digne de ma position que de
« m'évader; je vous en ai déjà parlé; je suis surpris que
« vous ne m'ayez pas répondu à ce sujet. Un certain
« nombre des nôtres a suivi ce parti. »

Il s'évada, en effet, par les fenêtres, au moyen de cordes qu'on lui avait procurées, et, le 16 avril, « ... je vous
« écris, disait-il à M. Vuarin, de La Rochelle où je suis
« arrivé avec six de mes amis qui ont pris la même route;
« je suis chez la personne de votre connaissance, et mes

(1) Victor Pierre, p. 386.

« amis sont dans d'autres maisons... La citadelle se dépeu-
« ple peu à peu, deux fois par décadi, et il y a des mises
« en liberté. Nous nous réjouissons d'arriver à Lyon pour
« exprimer de vive voix notre tendre et religieuse recon-
« naissance à nos bienfaiteurs... »

Du 18 avril : « C'est toujours de La Rochelle que je
« vous écris. J'attends aujourd'hui M. Chappaz qui a reçu
« sa liberté au moyen de son certificat. Je ne sais quand
« je repartirai; je ne me détacherai pas de ma compagnie
« qui est de cinq en me comptant. »

Du 28 avril : « ... C'est encore de La Rochelle, pour
« vous dire que nous partons demain pour nous rendre
« à Montenay, d'où je vous écrirai plus au long. »

De Niort, le 10 juin 1800 : « ... Nous partons aujour-
« d'hui pour Poitiers et y arriverons demain au soir et nous
« pensons, dans quinze jours, arriver à Lyon. Nous sommes
« sept : MM. Cartier, Dunoyer, Viollet, Magnin, Pelloux,
« Gay et moi... »

De Poitiers, 15 juin : « ... Nous sommes arrivés hier à
« Poitiers; nous en partons demain; il me tarde de vous
« embrasser... »

De retour en Savoie, M. Dubouloz, selon qu'il en avait manifesté le désir, alla se reposer quelque temps chez M. Testu, curé de La Chapelle d'Abondance. Son vœu aurait été de devenir curé ou missionnaire dans une petite paroisse dont le titulaire n'aurait pas survécu à la tempête;

mais, les chaînes glorieusement portées, lui firent continuer l'honneur du grand-vicariat qu'il conserva jusqu'à l'organisation du nouveau diocèse de Chambéry. Maintenu au nombre des chanoines de la cathédrale, il fut chargé de la chaire de morale et d'écriture sainte au Grand-Séminaire où il est mort, plein de jours et de mérites, le 31 décembre 1824.

L'élargissement ou l'évasion des autres déportés s'échelonna donc de février à septembre 1800 (1). Les derniers qui sortirent furent MM. Pignarre Jacques, curé d'Andilly, et Mouthon Aimé, chanoine de Peillonnex, le 13 septembre, sauf que le P. Bouvier, dominicain, sans doute à cause de sa tentative de fuite près de Limoges, fut retenu plus longtemps, et était encore en surveillance à Saintes, le 24 août 1802.

L'île de Rhé gardait la dépouille de 71 martyrs, dont un seulement du diocèse de Genève : M. Figuet, curé de Prévessin (partie de France), et l'île d'Oléron, un seul aussi : M. Guerraz, curé d'Héry-sur-Alby.

IV

Au sujet de l'association pieuse dont M. Dubouloz avait été le promoteur parmi les ecclésiastiques détenus à l'île

(1) Nous en avons indiqué la date, pour chacun, dans l'article qui leur a été consacré.

de Rhé, voici la lettre qu'il écrivait, de Thonon, le 12 mars 1802, au cardinal Gerdil :

« Monseigneur,

« Oserai-je, en mettant aux pieds de Votre Eminence le « souvenir des bontés dont elle m'honora autrefois, la « supplier d'une grâce? Vous avez été informé, Monsei- « gneur, qu'un grand nombre d'exilés de la France, de la « Belgique et de la Savoie furent déportés à l'île de Rhé en « 1798, 1799, 1800. Il s'y forma entr'eux, avant leur sépara- « tion, une association sous le nom du Sacré-Cœur de « Jésus, à laquelle il était convenu que chacun des associés « qui sont de 70 diocèses différents et au nombre de 260, « aurait le droit d'agréger deux d'entre les fidèles qui leur « en feraient la demande ; et, pour mettre le sceau à cette « œuvre de piété, ils se proposèrent de faire supplier le « Pape d'accorder une indulgence en faveur de ceux qui « en rempliraient les conditions. M[gr] l'Evêque de Genève « eut la bonté de prier Votre Eminence de vouloir bien « protéger le vœu de MM. les Déportés. Je ne sais par « quelle mégarde je n'expliquai pas assez clairement à « Sa Grandeur que le désir des suppliants était que leur « association eut, non une préférence sur les autres associés « du Sacré-Cœur, mais une dénomination, du moins, et « des indulgences particulières, étant formée dans une « circonstance assez marquante et assez glorieuse à la « religion pour oser espérer cette faveur.

« Mon inconsidération fut cause que, dans le bref d'in-
« dulgences accordées aux diverses associations du Sacré-
« Cœur par la protection de Votre Eminence, celle de
« MM. les Ecclésiastiques déportés à l'île de Rhé fut telle-
« ment confondue avec toutes les autres que l'on ne peut
« s'y reconnaître, ni annoncer des indulgences sous leur
« nom. Je sentis que ces Messieurs le verraient avec peine.
« Je crus donc devoir garder le silence sur ce bref, m'en
« réservant, d'ailleurs, toute la reconnaissance.

« Depuis quelque temps, on m'a écrit de France pour
« me demander compte de la commission dont j'avais été
« chargé, et ce que j'avais prévu est arrivé. On me fit
« observer, en conséquence, qu'un bref particulier serait
« un garant bien flatteur pour assurer à cette nombreuse
« et respectable compagnie que le Saint-Siège a daigné
« honorer d'un regard de bonté sa conduite et ses sacrifices.

« Ne serai-je pas trop importun si je viens supplier
« Votre Eminence de nous obtenir cette grâce conformé-
« ment à l'exposé que j'en fis à M. l'abbé Costanzi et dont
« la discrétion ne me permet pas de le charger de cette lettre ?

« Qu'il m'est précieux, depuis tant d'années que je n'ai
« pas eu ce bonheur, de présenter à Votre Eminence les
« humbles hommages de la vénération sans bornes et du plus
« profond respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

« *Signé :* J.-F. DUBOULOZ,
« vic. gén. du diocèse de Genève.

« Thonon, 12 mars 1802. »

CHAPITRE XXIV

1801-1803

Suppression du diocèse de Genève. — Le diocèse de Chambéry. — Démission de Mgr Paget. — Lettres des vicaires généraux. — Mgr de Mérinville et la réorganisation des paroisses.

I

« Le gouvernement, disait Pie VII dans la bulle *Ecclesia* « *Christi,* qui ratifiait le Concordat, a déclaré vouloir une « nouvelle circonscription des diocèses de France ; le « Saint-Siège a promis de l'effectuer avec lui, de telle « manière que, suivant l'intention de l'un et de l'autre, « une circonscription nouvelle suffise entièrement aux « besoins des fidèles.

« Et comme il importe, tant à cause de la nouvelle cir- « conscription des diocèses que pour d'autres raisons « majeures, d'éloigner tous les obstacles qui nuiraient au « succès d'un si glorieux ouvrage, fermement convaincu « que tous les titulaires des évêchés français feront à la « religion le sacrifice de leurs sièges, plusieurs d'entr'eux

« ayant déjà offert leur démission à notre vénérable pré-
« décesseur Pie VI, dans leur lettre du 3 mai 1791, Nous
« exhorterons ces mêmes titulaires, par un bref plein de
« zèle et de force, à contribuer au bien de la paix et de
« l'unité. Nous leur déclarerons que Nous attendons, avec
« confiance, de leur amour pour la religion, les sacrifices
« dont Nous venons de parler, sans excepter celui de
« leurs sièges, que le bien de l'Eglise commande impé-
« rieusement.

« D'après cette exhortation et leur réponse, qui, Nous
« n'en doutons pas, sera conforme à nos désirs, Nous
« prendrons sans délai les moyens convenables pour...
« donner à la nouvelle division des diocèses son entier
« effet et remplir les vœux et les intentions du gouver-
« nement français... (1) »

Le Pape, en effet, par la bulle *Qui Christi Domini,* du 29 novembre 1801 et en exécution d'un article du Concordat, supprimait en France et dans les pays annexés, les vingt-trois métropoles ou archevêchés anciens et les cent trente-quatre évêchés, leurs suffragants : en tout cent cinquante-sept sièges.

A leur place, il créait dix archevêchés seulement et cinquante évêchés suffragants.

C'était la suppression de quatre-vingt-dix-sept sièges,

(1) Traduction tirée du ***Bulletin des Lois de la République,*** n° 218.

dont le plus grand nombre avaient encore leurs titulaires vivants. Cinquante-neuf de ceux-ci accédèrent immédiatement à la demande du Pape. Trente-six refusèrent de donner leur démission, et constituèrent, un peu plus tard, le schisme connu sous le nom de *Petite Eglise*.

Par le bref *Quoniam favente Deo*, du même jour, 29 novembre, Pie VII donnait à son légat, le cardinal Caprara, le plein pouvoir de nommer et d'instituer les nouveaux évêques (1).

Sans doute, le sacrifice demandé par le Pape aux anciens titulaires était grand et douloureux : mais les circonstances étaient graves et pressantes. Il y allait du rétablissement de la religion en France. De ce fait, unique dans les annales ecclésiastiques, devait résulter l'affirmation plus solennelle que jamais du pouvoir suprême du Successeur de Pierre dans le gouvernement de la chrétienté.

Par cette nouvelle circonscription, l'antique diocèse de Genève disparut pour faire place au nouveau diocèse de Chambéry, formé des deux départements du Léman et du Mont-Blanc (Genève et le pays de Gex compris), avec Lyon pour métropole ou archevêché.

(1) Le cardinal Gerdil (✠ en 1802), notre compatriote, fut, dans ces affaires délicates, l'âme et le flambeau du gouvernement romain, et il ouvrit toujours l'opinion la plus sage et la plus modérée sur celles de France. Il ne cessa de conseiller tous les sacrifices que la religion pouvait autoriser pour opérer la conclusion du Concordat. (Grillet, *Dictionnaire historique*, t. III, p. 356.)

II

Mgr Paget n'attendit pas d'y être en quelque sorte contraint pour résigner l'évêché de Genève. Il était encore à Turin quand lui fut manifesté le désir du Pape, exprimé dans la bulle du 15 août 1801. Le 21 novembre suivant, il adressa à Pie VII sa démission par la lettre suivante, où respire la plus grande générosité et la piété la plus vive :

« Beatissime Pater,

« Ego JOSEPHUS-MARIA PAGET, miseratione divina Sanc-
« tæque Sedis Apostolicæ gratiâ, nullis omninò suffragan-
« tibus meis meritis, ad Episcopalem Sedem Genevensem
« quindecim circiter abhinc annis erectus, hodiernâ die
« accepi, summâ cum reverentia humilique gratiarum
« actione ab Illmo et Revmo D. D. Josepho Maria, episcopo
« Caorlensi, exemplar litterarum Apostolicarum quæ datæ
« sunt die 15a Augusti proximè elapsi ad Episcopos Sabau-
« diæ communionem et gratiam Sedis Aplicæ habentes
« directæ, quibus Sanctitas Vestra tam benignè, tam cle-
« menter eos admonet, hortatur, invitat ut pro tuendâ
« fidei unitate, conservandâque religione catholicâ in Gal-
« liâ, spontè ac liberè in sacrosanctis suis manibus dimit-
« tant atque resignant suas Episcopales Sedes.

« Quapropter, cum nihil mihi cordi sit quam ut Sanc-
« tissimo D. N. J.-C. in terris Vicario, dignissimo B. Petri

« successori, supremo vigilantissimoque totius orbis chris-
« tiani Pastori ac Patri, obsequar, implorato S. Francisci
« decessoris mei speciali auxilio, invocato ardentibus votis
« Spiritus Sancti lumine, nullà cunctatione interpositâ,
« prompto alacrique animo, *Episcopatum Genevensem curæ*
« *meæ seu potiùs infirmati commissum, sponte ac liberè abdico*
« *eumdemque exultanter dimitto ac resigno in manibus Sancti-*
« *tatis Vestræ pro bono Ecclesiæ quam sapientissimè regit,*
« *moderatur, gubernat.*

« Interim, ad sacros ejusdem S. V. pedes humillimè
« provolutus, supplex rogo, deprecor, obtestor ut mihi
« plus quam septuagenario, Cathedræ D. Petri firmissimè
» adhærenti filioque obedientissimo, Apostolicam, pignus
« paternæ suæ caritatis, impertiri dignetur benedictionem,
« quà fretus et adjutus, Deo optimo maximo, qui attingit
« à fine usque ad finem fortiter disponitque omnia suavi-
« ter, placere semper et servire totis viribus studeam, ac
« nullo non tempore tum ore, tum corde dicam : *Fiat,*
« *laudetur atque in æternùm superexaltetur justissima, altis-*
« *sima et amabilissima voluntas Dei in omnibus.*

« Faxit tandem omnipotens et misericors Deus, bonorum
« omnium auctor et largitor, ut, quamdiù in hàc lacryma-
« rum valle vixero, sine ullà intermissione profitear cum
« Apostolo : « *Vivo, jam non ego, vivit vero in me Christus :*
« *mihi vivere Christus est, mori lucrum.* » Pater misericor-
« diarum et Deus totiùs consolationis qui talem ac tantum
« dedit Ecclesiæ Pontificem, pro solatio ac consolatione

« dilectissimæ sponsæ suæ, eum quam diutissimè sospitem « et incolumem servet atque custodiat. Ista est, nec non « assidua erit intimi cordis mei apud Altissimum deprecatio.

« Beatissime Pater

« Sanctitatis Vestræ

« Humillimus et obsequientissimus servus ac filius,

« † J.-M. PAGET.

« Taurini, die 21 novembris 1801. »

Contrairement au désir éprouvé par les vicaires généraux, le Pape accepta la démission de Mgr Paget. Il eut, cependant, à cœur de le remercier, par l'entremise du cardinal Consalvi, de la joie que lui avaient apportée et la spontanéité de son sacrifice et la piété de ses sentiments. Il lui laissa aussi la qualité d'*administrateur* du diocèse de Genève, jusqu'à ce qu'il y fut autrement pourvu.

L'Evêque démissionnaire annonçait cette nouvelle au clergé diocésain par une lettre, datée de Turin, le 4 février 1802, dont nous reproduisons les passages suivants :

« Joseph-Marie Paget, par la miséricorde de Dieu, etc., « évêque, administrateur du diocèse de Genève, au clergé « de ce diocèse.

« La qualité sous laquelle nous nous annonçons aujour- « d'hui vous dit assez, Nos très chers Coopérateurs, quelle « est la grandeur du sacrifice que nous avons fait, et la « nature des liens par lesquels nous vous restons unis.

« Bénie soit la Providence... L'aurore de cette paix, après « laquelle l'Eglise soupire depuis si longtemps, commence « donc enfin à luire à nos yeux. Les liens des vénérables « captifs pour la foi sont brisés; la plupart des ministres « déportés sont rentrés dans le sein des églises de France; « le ministère sacré s'y exerce avec plus ou moins de publi- « cité, mais dans un degré de liberté inconnu dès le com- « mencement de la profonde affliction sous laquelle la « religion a gémi; la foi se reproduit au grand jour... « Et d'où vient ce bonheur?

« Dieu qui suscita autrefois Cyrus pour rendre la « liberté à son peuple et réédifier son temple... a parlé au « cœur du premier Magistrat qui préside au gouvernement « de la France, et lui a inspiré la volonté de protéger le « rétablissement de la religion; le premier Consul a com- « muniqué ses pensées au Chef suprême de l'Eglise; une « longue négociation s'est traitée sur un sujet si important « et si difficile : un Concordat a été conclu; la France et « l'Europe en attendent la publication.

« Dans les malheureuses circonstances où se trouvait « l'Eglise, il était difficile que la paix lui fut rendue sans de « grands sacrifices, et les sacrifices exigés sont en effet ce qui « pouvait coûter le plus cher au cœur des premiers pasteurs.

« N. S. P. le pape Pie VII nous a manifesté que... « il était nécessaire que les évêques se démissent de leur « titre de juridiction et qu'ils résignassent chacun leur « évêché entre ses mains...

« A cette demande, nos entrailles se sont vivement « émues, et nous avons éprouvé le douloureux déchirement « d'une séparation d'avec un clergé qui nous est si cher « et un troupeau si digne de notre affection. Mais, nous « n'avons point hésité, nous n'avons pas balancé un seul « instant entre les vœux de notre cœur et le devoir de la « résignation...

« ... Nous ne sommes pas évêque pour nous, mais pour « le salut du peuple, pour le bien de l'Eglise, pour le « règne et la gloire de Dieu, et s'il fallait nous immoler « chaque jour pour de si grandes fins, nous devrions le « faire non seulement avec résignation, mais avec joie et « empressement...

« Nous nous sommes donc empressé de donner notre « démission de l'évêché de Genève...

« Cependant, en acceptant notre démission, le Souve- « rain-Pontife a voulu que nous restions encore chargé du « gouvernement de notre diocèse, en qualité d'*administra- « teur,* jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu; et nous « avons reçu de Son Eminence le cardinal Caprara, tous « les pouvoirs nécessaires et convenables à cette fin...

« Puisse cet état provisoire ne pas durer longtemps! « Puissions-nous voir bientôt assis dans la chaire de saint « François de Sales, l'homme de la droite de Dieu, un « évêque puissant en œuvres et en paroles, digne de réparer « nos fautes, de relever toutes les ruines du sanctuaire et « de rendre au diocèse de Genève son antique splendeur.

« Pour nous, parvenu à un âge fort avancé, affaibli par « les infirmités de la vieillesse et vivement pénétré du sen- « timent de nos misères spirituelles, que nous reste-t-il à « désirer, si ce n'est de n'avoir plus de sollicitude que « celle de nôtre âme, de repasser toutes nos années dans « l'amertume de notre cœur, de méditer dans la retraite « les années éternelles, et de nous préparer à paraître « prochainement devant le Juge des ouailles et des pas- « teurs?...

« ... Eloigné de vous depuis si longtemps, nous ne « vous avons jamais oublié, Nos très chers Coopérateurs; « le jour et la nuit, vous nous avez été présents; nous « nous sommes sans cesse occupé de vos souffrances, de « vos dangers, de vos travaux, de vos besoins, et, par « nous-même ou par les premiers dépositaires de notre « confiance, nous nous sommes efforcé de vous procurer « les consolations, le soulagement et les secours que la « divine Providence a mis à notre disposition. Hélas! nos « efforts ont trop peu répondu à l'étendue de nos vœux. « Nous y avons suppléé par nos prières...

« ... Maintenant, nous vous recommandons à Dieu et « à la parole de sa grâce. Quel que doive être notre sort, « nous l'attacherons toujours à votre bonheur... Vous êtes « dans notre cœur pour la vie et pour la mort...

« ... En notre qualité d'administrateur du diocèse de « Genève, nous confirmons... tous les pouvoirs de juridic- « tion... dans l'espèce, l'étendue et les bornes où ils se

« trouvent distribués actuellement, notre intention étant « de n'y rien changer.

« Donné à Turin, le 4 février 1802.

« † JOSEPH-MARIE, Evêque,

« *Administrateur du diocèse de Genève.* »

Cette lettre est la dernière pièce officielle que nous ayons de Mgr Paget. Rentré bientôt de Turin (1) en Savoie, il se fixa à Saint-Julien, sa patrie, où, n'ayant d'autre souci que de prier pour lui-même et ses anciens diocésains, il parvint à l'âge de 84 ans, et mourut le 25 avril 1810.

Il avait eu, cependant, la consolation de voir ouvrir au culte catholique, dans la ville de Genève, l'église de Saint-Germain, et d'y célébrer pontificalement, le jour de la Toussaint 1803.

Quoique signé et publié, le Concordat, toutefois, n'était pas encore accepté par le Corps législatif de France. Ce dernier était composé de ces esprits, égarés par les loges, qui avaient conspiré la ruine éternelle du catholicisme et de la Papauté; ils ne pouvaient se résigner à donner les mains à un traité qui ressuscitait l'un et l'autre. Ils auraient tout accepté, le protestantisme, une religion d'Etat, plutôt que le catholicisme. Napoléon se rit de leurs folies et brisa ce dernier obstacle. Il convoqua un nouveau Corps législatif qui ratifia enfin le traité, le 3 avril 1802.

(1) A son retour de Vérone et de Venise, Mgr Paget reçut, à Turin, l'hospitalité gratuite, chez M. Brunet, joaillier.

Le 18 avril suivant, jour de Pâques, l'église de Notre-Dame de Paris, souillée naguère par tant de profanations et de sacrilèges, s'ouvrit réconciliée, pour la messe solennelle chantée par le cardinal Caprara, légat du Pape, à laquelle assistèrent les consuls, suivis de tous les hauts dignitaires de l'Etat, en grande pompe. Le chant du *Te Deum,* en actions de grâces, éclata de nouveau sous les voûtes de la basilique, et ce spectacle grandiose et attendrissant frappa tellement certains esprits, jusque-là hostiles, qu'ils ne purent méconnaître l'action divine dans la direction des évènements, et se convertirent...

Rien ne s'opposa plus désormais à la nomination des évêques destinés aux diocèses nouvellement délimités.

Le 4 mai 1802, le cardinal Caprara nomma à celui de Chambéry, M. René de Moustiers de Mérinville, natif de Limoges, 61 ans, ancien évêque de Dijon, qui avait cherché un asile à l'étranger pendant toute la Révolution.

III

Les vicaires généraux, avertis à l'avance de cette nomination, datèrent de Genève, cette fois, le 2 mai, l'avis empressé et rapide qu'ils en donnaient à MM. les écclésiastiques, en ces termes :

« Messieurs, Vous connaissez les grands évènements qui « viennent de rendre la paix à l'Eglise. Vous étiez préparés « aux sacrifices au prix desquels nous devions recouvrer ce

« bien incomparable, et le premier dédommagement qui « nous en est assuré, le grand sujet de consolation dont « nous ne saurions assez bénir le Seigneur, c'est le bienfait « qui nous est accordé dans le choix de l'Evêque destiné « à gouverner notre ancien diocèse : Evêque digne de tout « notre respect, de notre confiance et de notre dévouement, « non seulement par la mission et l'autorité qu'il a reçue « de l'Eglise, mais par ses qualités personnelles et ses grandes « vertus : par les combats qu'il a constamment soutenus « pour la cause de la foi et par les regrets qu'il a laissés « à l'Eglise qu'il gouvernait autrefois avec tant de zèle et « de sagesse.

« Bientôt nous aurons le bonheur d'entendre la voix de « ce vénérable Prélat, et il ne nous appartient pas de pré- « venir les Avis, les Instructions et les Ordonnances qui « émaneront de sa sollicitude. Mais, nous croyons entrer « dans ses vues, et faire un utile usage de l'autorité dont « nous restons encore dépositaires en prévenant des obsta- « cles qui pourraient affaiblir la force de son ministère et « empêcher la plénitude des succès et des avantages que « l'Eglise et la société en attendent.

« ... Des hommes qui, dans nn temps, auraient peut- « être été désespérés de nous voir faire un serment dont « ils nous imputèrent le refus à crime, censurent aujour- « d'hui, avec malignité, la disposition où nous sommes « de prêter celui qui vient de nous être prescrit (par le « Concordat); ils ont la mauvaise foi de le confondre avec

« le serment du schisme, et ils se proposent pour but ou « de paralyser notre ministère en nous portant à le refuser, « ou de nous ravir l'estime et la confiance, si nous venons « à le prêter. Mais, ils échoueront dans leur projet. Nous « prêterons ce serment, parce qu'il est avoué par la cons- « cience et approuvé par la légitime autorité qui avait con- « damné le serment du schisme; et, en le prêtant, nous « ferons sentir aux fidèles qu'il n'a pour objet aucune loi « schismatique ou irréligieuse; qu'il ne s'y agit que de la « fidélité au gouvernement, et que, dès longtemps, dans « le temps même où l'on nous accusait de révolte contre le « gouvernement, nous lui avions offert la promesse solen- « nelle de la soumission dont nous l'assurions d'ailleurs « assez par notre conduite (1); qu'ainsi, notre conduite reste « invariable comme la vérité, et qu'en prêtant le serment « de fidélité au gouvernement, nous conservons le même « attachement aux principes catholiques pour lesquels nous « avons eu le bonheur de supporter une si longue persé- « cution.

« Nous savons encore que, pour troubler les consciences « et humilier les ministres catholiques, des hommes se « plaisent à représenter comme un triomphe pour les sec- « tateurs du schisme, la nomination de plusieurs de ceux- « ci à des titres ecclésiastiques. Mais, s'il en est besoin, « nous apprendrons au peuple que le Pape n'accorde l'Ins-

(1) Lettre des vicaires généraux, du 28 mai 1800.

« titution canonique qu'à ceux des ministres constitu-
« tionnels qui reconnaissent et rétractent leurs erreurs en
« se soumettant aux jugements du Saint-Siège (1); que,
« par cette soumission, ils deviennent catholiques, et que
« nous devons nous réjouir et nous féliciter de pouvoir, à
« quelque prix que ce soit, les embrassser de nouveau
« comme nos frères dans le sein de l'unité de l'Eglise
« dont ils s'étaient séparés.

« ... Afin de pouvoir présenter à notre Evêque, dès son
« arrivée, le tableau le plus complet de notre ancien dio-
« cèse dont il va prendre le gouvernement, nous prions et
« chargeons MM. les curés et missionnaires de nous faire
« parvenir le plus tôt possible, par les chefs ou adjoints
« de leur mission respective, le nombre des âmes compo-
« sant la population des paroisses confiées à leur sollici-
« tude.

« *Par les Vicaires généraux.*

« Genève, 2 mai 1802. »

IV

Retenu, cependant, pendant quelques mois, par l'organisation du diocèse de Lyon dont il avait été chargé, Mgr de Mérinville n'arriva à Chambéry que le 19 janvier 1803, reçu avec enthousiasme et complimenté, le 23, jour de sa

(1) Bref du Pape Pie VII du 29 novembre 1801.

prise de possession solennelle, par toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques.

Dès la première heure, il se choisit pour vicaires généraux MM. de Thiollaz et Bigex, dont la haute valeur lui était déjà connue. Il composa son chapitre de dix chanoines avec divers membres des quatre anciens chapitres de Savoie; outre MM. de Thiollaz et Bigex, l'ancien chapitre de Genève en fournit deux, MM. Dubouloz et Duc.

Quant il fallut aborder, au milieu de tant d'autres, le travail de la nouvelle circonscription des paroisses et de la nomination des curés, l'Evêque confia ce soin à ses deux grand-vicaires. M. Bigex eut pour sa part les paroisses comprises dans le département du Mont-Blanc (Chambéry) et M. de Thiollaz, celles du département du Léman (Annecy-Genève.)

Ce travail était terminé dans le mois de juin; mais, la nécessité de le présenter à M. Portalis, ministre des cultes, en fit ajourner l'exécution complète et définitive. Ce ne fut qu'en août et septembre 1803, ainsi qu'on peut le vérifier dans les registres paroissiaux, que nos prêtres changèrent leur qualité de *missionnaires* ou de *résidants*, en celle de *curés* ou de *recteurs*.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

A NOS LECTEURS

« Hi sunt qui venerunt de
« tribulatione magnâ... »
(Apoc. VII, 14.)

Cette seconde partie est la réalisation de la promesse que nous avons émise d'indiquer, autant qu'il est possible de le faire, le lieu d'origine, le lieu et la date du décès de nos prêtres attachés au ministère paroissial en 1793. Elle est, en même temps, le répertoire de nombreux incidents et détails de moindre importance qui n'ont pu trouver place dans la première partie dont ils auraient encombré la marche et appesanti l'allure.

Un grand nombre de lecteurs, après avoir pris connaissance de la marche des évènements et des épisodes les plus saillants, pendant la Révolution, en Savoie, souhaitent davantage. Dans leur légitime et pieuse curiosité, ils désirent savoir, tout au moins, quelle fut, en face de la persécution, l'attitude des prêtres et des pasteurs de la paroisse qu'ils habitent ou dont ils sont originaires.

C'est à cette classe de lecteurs que s'adressent les pages

qui vont suivre, sans parler de la haute convenance qu'il y a à conserver, dans nos annales diocésaines, les noms des prêtres de Jésus-Christ qui ont traversé « la grande tribulation ».

Quelques remarques préalables sont ici nécessaires :

1° L'ordre des archiprêtrés a été suivi par lettre alphabétique pour plus de facilité au lecteur de se retrouver dans un si grand nombre de noms de personnes et de paroisses. Cette méthode présente bien l'inconvénient de trop éparpiller les faits arrivés dans des endroits rapprochés ; mais, l'avantage de la facilité des recherches nous a paru le compenser largement.

2° Les prêtres dont nous n'avons pas donné la date du décès sont, pour la plupart, ceux qui, déjà vieillards, sont morts pendant la tempête ou qui, émigrés à l'étranger, y ont laissé leur dépouille.

3° On remarquera qu'à tels ou tels ecclésiastiques du diocèse ne se rattache, malgré d'actives recherches, aucun fait bien personnel et bien spécial. Leur nom seul, quelquefois, a pu être mentionné. Il n'en faudrait pas conclure qu'ils n'aient eu, eux aussi, leur part de souffrances et d'angoisses. Par modestie, par fatigue ou par négligence, ils ont manqué seulement d'en perpétuer, par écrit, le souvenir.

4° Relativement à l'indication qui est donnée des curés succédant aux anciens, après le Concordat, il faut remarquer que le grand travail de la réorganisation du diocèse

unique, celui de Chambéry, qui remplaça les quatre anciens diocèses de la Savoie, ainsi que la répartition du personnel ecclésiastique dans les paroisses, ne fut pas l'œuvre d'un jour. Les grands-vicaires, MM. de Thiollaz et Bigex, qui s'y appliquèrent sur l'ordre de Mgr de Mérinville, se heurtèrent, aux premiers moments, à des difficultés de toute sorte. La persécution une fois bien close, les populations réclamèrent avec instance la présence du pasteur à titre définitif. Mais, d'une part, la pénurie de prêtres occasionnée par dix ans de souffrances ; d'autre part, la fatigue de ceux qui avaient traversé les mauvais jours ; d'autre part encore, la nécessité de tenir compte d'un attachement légitime aux anciennes circonscriptions diocésaines ; enfin, l'obligation morale d'éloigner de leurs anciens postes, et même de reléguer un peu loin ceux qui, malgré leurs rétractations et leur amendement, avaient naguère contristé le diocèse par leur chute ou leur attitude, toutes ces raisons, disons-nous, ne permirent pas de donner à chaque localité le curé qui pouvait ou devait y demeurer. Beaucoup de postes furent confiés provisoirement à des prêtres qui acceptaient de s'y rendre utiles pour quelque temps, jusqu'à ce qu'une assiette plus solide donnée au diocèse permît à l'autorité de les placer d'une façon plus adaptée à leur santé ou à leur mérite. Il peut donc arriver, rarement toutefois, que nous manquions de signaler ces prêtres intérimaires, les données générales nous faisant défaut pour cet objet.

5° Le lecteur qui s'intéresserait à connaître quels furent et ce que devinrent les missionnaires dont les signatures se rencontrent aux registres d'une paroisse quelconque n'a qu'à chercher, en ce livre, dans le voisinage de la paroisse pour laquelle il veut faire cette constatation. Il les trouvera à peu près sûrement. Ainsi, par exemple, s'il veut savoir quels étaient les prêtres qui ont secouru Mégevette, il fera le tour de cette paroisse en parcourant Saint-Jeoire, Onnion, Mieussy, Bellevaux, etc. Les missionnaires, en ce temps de poursuites et d'alertes continuelles, se remplaçaient et se prêtaient main-forte dans les endroits voisins de celui qui était leur poste assigné. Très souvent encore, ces missionnaires étaient des prêtres natifs de la localité même où ils travaillaient et où ils avaient pu trouver un refuge plus sûr.

6° Il est bon de se rappeler les principales dates de la Révolution. Ces dates correspondent aux phases diverses de souffrances, de soulagement, d'espérances, de poursuites qu'ont traversées nos ecclésiastiques. Quand on les a dans la mémoire, on comprend de suite et mieux, sans qu'il soit nécessaire de le répéter chaque fois, la cause et la variété des incidents.

Sous la réserve et à la faveur de ces observations, et en priant nos lecteurs de nous pardonnner, s'il s'en trouve, quelques lacunes et quelques inexactitudes, nous présentons donc le personnel du clergé diocésain en 1793.

Un autre travail reste à entreprendre, celui de présenter le personnel du clergé régulier et des communautés religieuses. Il n'est pas dit que nous ne l'abordions un jour.

J^{h}.-M. L.

LE DIOCÈSE DE GENÈVE

(PARTIE DE SAVOIE)

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

SECONDE PARTIE

PERSONNEL DU CLERGÉ

I. — ARCHIPRÊTRÉ D'ABONDANCE

Abondance, La Chapelle, Vacheresse, Chevênoz, Bonnevaux, Châtel

Abondance

Curé : M. TAPPAZ JEAN-AIMÉ, de La Roche. Il dirigeait depuis trente-cinq ans la paroisse avec intelligence et sagesse. Par on ne sait quelle défaillance, il n'attendit pas le 8 février 1793 pour donner à ses confrères et à son peuple le motif de gémir sur son attitude. Dans son sermon du jour de Noël 1792, il entreprit de montrer à son

auditoire que les évêques et les prêtres établis en France en vertu de la seule Constitution civile du clergé étaient néanmoins de vrais et légitimes pasteurs des âmes et ministres de la religion.

On a mis en doute s'il avait prêté le 1er serment. Le fait, cependant, est certain. Et de plus, à l'heure où il lui fallut prendre un parti, il donna, entre des mains laïques, la démission de son titre de curé. Retiré depuis lors, chez lui, à La Roche, il ne fut pas gravement molesté, à cause de son grand âge.

Cependant, le 23 ventôse an IV (13 mars 1796), la municipalité de La Roche, requise de faire traduire à Annecy les prêtres réfractaires « ... qui ont rétracté leur « serment civique, déclare qu'elle n'en sait aucun, sinon « Jean-Aimé Tappaz, qui a déjà été réclamé rière Annecy, « y est resté neuf mois et ensuite a été renvoyé chez le « sieur Claude Tappaz, son frère, et qu'il sera intimé de « se rendre au département (1). »

Le curé d'Abondance était alors octogénaire, malade d'une hydropisie de poitrine qui rendait son transport impossible. En cet état, le 2 octobre suivant, 1796, il adressa aux supérieurs diocésains et à ses anciennes ouailles une rétractation très humble et très touchante, qui consola et édifia les fidèles appelés à l'entendre dans l'église rendue au culte dès le 8 décembre 1795. On remarque toutefois

(1) Archives départementales, délibération du Conseil de La Roche.

dans cette adresse qu'il ne rétracte que son sermon du jour de Noël et sa démission de curé entre des mains laïques (1), estimant sans doute que la rétractation antérieure du serment était déjà suffisamment connue. Il ne reparut plus à Abondance. Successeur, M. Peroud André. (*Voyez Evian.*)

Vicaire : M. HUDRY ANTOINE, de Fessy, prêtre de 1791, émigra en val d'Aoste où il fit fonctions de vicaire à Roisan et à Quart, en juin, juillet, août 1794, ✠ à l'hôpital d'Aoste, le 24 décembre de la même année. C'est au presbytère de Quart qu'il contracta, au bout de quinze jours, une maladie contagieuse dont le curé était atteint. Il fut, de là, transporté sur un brancard à l'hôpital des Chevaliers d'Aoste.

Vicaire : M. BIRRAUX FRANÇOIS, de Bernex, prêtre de 1789, émigré, réfugié en Valais (curé de Ballaison dès 1807, ✠ en 1834). Il avait été nommé missionnaire à Bernex le 5 avril 1795, et il continua d'y travailler, avec M. Plantard, quand celui-ci fut de retour. (*V. Bernex.*)

Vers le commencement d'octobre 1793, Abondance vit arriver M. Blanc Jean-François, natif du lieu, curé de La Clusaz, qui y chercha un abri contre les poursuites certaines qu'allait occasionner contre lui son zèle à reprendre ses fonctions dans son église de La Clusaz, après l'entrée des Piémontais en Savoie (septembre). M. Blanc trouva

(1) Voir cette rétractation dans la *Monographie d'Abondance,* par M. Mercier. (Académie Salésienne, t. VIII, p. 302.)

la vallée d'Abondance sous les armes contre les Français qu'on croyait, là-haut, pouvoir déloger. Ne rencontrant pas de sécurité, M. Blanc se retira auprès de son oncle, le curé de Machilly, réfugié au val d'Illiers, en Valais, d'où il ne laissa pas de revenir quelquefois à Abondance pendant l'hiver de 1794. Enfin, le 2 juillet de cette année, le courageux curé revint, pour ne plus les quitter, sur les terres de Savoie. Jusqu'au 8 décembre, il séjourna à Abondance, faisant les fonctions saintes de nuit « tantôt dans des « maisons, tantôt dans les bois ; disant ordinairement la « messe dans deux endroits différents les jours de fêtes et « dimanches, où il se trouvait souvent quatre et cinq cents « personnes assemblées. Au commencement, dit-il, je « passai plus d'un mois sans fermer l'œil la nuit, à cause « des confessions qui étaient en retard ; j'ai plus d'une fois « communié soixante personnes d'une nuit... »

Il y courut plus d'un danger.

Le 6 avril 1795, le frère du curé de La Clusaz, M. Blanc Pierre, vicaire de Saint-Cergues, avant la Révolution, fut nommé par les supérieurs missionnaire dans sa propre paroisse natale. A la faveur de la modération qui régnait alors, il y prépara la réconciliation de l'église, qui eut lieu le 8 décembre suivant. Ce jour-là, il administra beaucoup de baptêmes et y suppléa les cérémonies à ceux qui en avaient été privés.

Le missionnaire Blanc Pierre vit bientôt s'adjoindre à lui un autre de ses compatriotes, l'abbé Billoud Jean-Fran-

çois (✠ curé de Ville-en-Sallaz, en 1812). A eux deux, pendant le reste des mauvais jours, ils travaillèrent avec succès à guérir les maux que la Révolution avait causés dans la paroisse.

Après le 18 fructidor 1797, où recommencèrent les tribulations pour les prêtres, Abondance devint un asile assuré pour plusieurs qui s'y réfugièrent.

La Chapelle

Curé : M. TESTU MARIE-FRANÇOIS, de La Clusaz, prêtre de 1769, curé de Saint-Jean d'Aulph dès 1803 (✠ en 1818), naguère aumônier de la Visitation de Rumilly, où il eut quelque temps pour pensionnaire, à sa table, le trop célèbre Philibert Simond. M. Testu émigra et se réfugia à Vasseroles, en Valais. Nous avons dit, déjà, qu'il rentra de bonne heure dans sa paroisse, où il avait une cachette, au village du Banfin, et où il exerça les fonctions du culte. Le voisinage de la frontière lui permettait de s'échapper et de revenir.

Lorsque le grand-vicaire Dubouloz fut arrêté à Thonon, le 17 juin 1798, il venait de La Chapelle d'Abondance où M. Testu avait fait les plus vives instances pour le dissuader de partir.

A peine les espérances du retour de l'ordre furent-elles un peu sûres, dès 1801, M. Testu organisa, à La Chapelle, de concert avec l'avocat Naz, de Thonon, *zélateur de l'Association du zèle,* une école de théologie. Les vicaires géné-

raux lui adressaient des sujets pour les préparer au sacerdoce. Il continua cette œuvre excellente après avoir été nommé à la cure de Saint-Jean d'Aulph. C'est sous lui qu'eut lieu la première translation des reliques de saint Guérin.

Chaque année, après la pacification définitive, les grandes figures sacerdotales du diocèse pendant la tourmente se donnaient rendez-vous sous le toit hospitalier de M. Testu, à Saint-Jean d'Aulph. MM. Dubouloz, Vuarin, Ducrey, l'Oncle Jacques et d'autres, y passaient une semaine, trouvant dans l'évocation de tant de souvenirs l'occasion de rendre grâces à Dieu et de resserrer encore les liens d'une amitié selon son cœur. — Successeur de M. Testu, à La Chapelle, M. Dupupet. (*V. La Clusaz.*)

Vicaire : M. CHENAL CLAUDE-ANTOINE, émigré en Valais (✠ curé d'Evires en 1835).

Vacheresse

Curé : M. NAMBRIDE MICHEL, de Novel, prêtre de 1764. Il avait été le premier curé de Bonnevaux. Emigré en février 1793, il reparut dans sa paroisse en octobre 1794, la quitta de nouveau, et y rentra le 6 février 1795 pour ne plus l'abandonner (✠ à Vacheresse, le 24 avril 1804).

Vicaire : M. MONNET GASPARD, d'Evian, prêtre de 1778, émigré (curé de Vacheresse dès 1804, ✠ en 1839).

Chevênoz

Curé : M. CURSAT ETIENNE, de Reyvroz, prêtre de 1769,

émigré, réfugié à Vouvry (Valais) hameau de Mi-Commun, jusqu'au commencement de 1797. Il revint de là plusieurs fois, visiter, encourager, consoler ses paroissiens. Ceux-ci, de leur côté, secoururent sa détresse et lui firent plusieurs fois porter des provisions. En 1801, il se retira à Saint-Cergues, où on croit qu'il est mort. — Successeur : M. Tavernier (*V. ci-après Bonnevaux.*)

Vicaire : M. RUBIN CLAUDE-MARIE, de Mieussy prêtre de 1787 (curé de Machilly dès 1806, ✠ en 1818). Il avait été naguère vicaire-régent au Biot où l'avait remplacé M. Morand, le martyr; il se trouvait au Biot quand son confrère et ami y fut arrêté et conduit à Thonon pour y subir la peine capitale. C'est dire que M. Rubin n'était pas sorti ou du moins qu'il était déjà rentré au printemps de 1794. Il est signalé, ainsi que M. Tavernier, curé de Bonnevaux, comme l'un des prêtres les plus secourables aux paroisses de Chevênoz, Vacheresse et autres voisines.

Bonnevaux

Curé : M. TAVERNIER NOEL-MARIE, de Saint-Jean d'Aulph, prêtre de 1776. On a vu, dans la première partie de cet ouvrage, qu'il eut la faiblesse de prêter le premier serment, et que l'administration de Thonon le compta parmi les rares constitutionnels qu'elle put obtenir après le 8 février 1793. Mais, sans aucun doute, M. Tavernier revint bien vite de son erreur, car il fut la providence de la partie inférieure de la vallée et le compagnon

de M. Vernaz, le martyr, quand celui-ci fut saisi à Saint-Paul. Nous avons dit comment il échappa aux gendarmes en se précipitant dans le bas du Feu-Courbe, à Vacheresse, au prix d'une épaule brisée, dont il ne se remit jamais complètement. Il fut, après la paix, curé de Chevênoz, où il est mort en 1809, remplacé à Bonnevaux par M. Desjacques, du clergé de Flumet (*V. Flumet.*)

Châtel

Curé : M. Favre Jacques, de Vacheresse, prêtre de 1754. Si près de la frontière, il put aller et revenir; il émigra cependant pendant les années 1793, 1794. 1795. Réintégré en 1803, ✠ en 1805, et eut pour successeur M. Puthon, ancien chanoine régulier de Sixt (*V. Sixt.*)

Le 20 novembre 1799, le curé de Châtel assistait, dans son presbytère, à l'information prise par R[d] Jacques Bouvet (l'Oncle Jacques) en qualité de *préposé général* des missions établies dans le diocèse, sur le prétendu mariage entre François fils de J.-B. Cayen, d'Evian, et Marie fille de Claude Marchand, du dit Châtel. Cette information donna lieu à l'adresse suivante, écrite par M. Bouvet au grand-vicaire Bigex :

« ... Par l'effet d'une vraie farce, jouée à Châtel, en « 1794 ou 1795, à l'auberge de François Curtaz-Cornettaz, « le sieur Cayen François d'Evian a passé pour être marié « avec la Marie Marchand du dit Châtel, quoiqu'il n'y eut « eu aucune intention de contracter mariage, aucune décla- « ration ni comparution faite devant l'officier public, mais

« seulement une publication de promesse de mariage faite « par un sergent-major *devant l'Arbre de la liberté,* et cela « par suite d'un mauvais badinage; d'où il est évident qu'il « n'y a eu aucun mariage entre les deux personnes susnom- « mées, et quand même elles auraient prétendu contracter « mariage et observé toutes les formes républicaines, un tel « mariage serait encore nul, à cause de la facilité avec « laquelle les dits *auraient pu* se présenter devant un prêtre « catholique en franchissant la frontière...

« Cependant, comme la Marie Marchant se jactait d'être « mariée avec le dit Cayen, dans l'intention peut-être de « déterminer celui-ci à l'épouser réellement ou tout au « moins d'obtenir des dédommagement, Cayen la fit citer « pour prouver ce qu'elle avançait et il obtint une sen- « tence de nullité... La Marchand poursuivit encore Cayen « pour les dédommagements, et ils transigèrent pour une « somme de sept cent quarante-quatre francs... Je ne sais « si la Marchand est mariée ou non. François Cayen pense « à un établissement, mais nos prêtres ne veulent lui « donner la bénédiction nuptiale à moins qu'il ne prouve « que les supérieurs ont reconnu et déclaré la nullité de « son prétendu mariage avec la Marchand. Pour moi, « quoique je sois persuadé de la liberté du jeune homme, « je n'ai pas voulu passer outre sans vous en faire part. — « Réponse authentique et ostensible.

« *Signé :* BOUVET.

« 22 septembre 1799. »

M. Bigex répondait, le 22 novembre suivant, du lieu de sa retraite, par une déclaration de non mariage et de liberté entière des deux parties.

Au cours de l'interrogatoire de la dite Marchand par M. Bouvet, celui-ci lui avait posé cette question :

« — Pourquoi n'avez-vous point fait de démarches pour « vous présenter à un prêtre ? Auriez-vous pu alors passer « librement et sûrement en Valais pour vous marier ?

Réponse : « — On n'aurait pu y aller qu'en cachette et « en passant par les hautes montagnes, parce que si on « avait été accusé alors d'être allé trouver des prêtres, on « aurait été guillotiné, disait-on. »

Preuve que le curé de Châtel était, lui aussi, malgré le voisinage de la frontière, fugitif et émigré.

II. — ARCHIPRÊTRÉ D'ALBY

Alby, Montagny, Chapeiry, Gruffy, Saint-Sylvestre, Balmont, Viuz-la-Chiésaz, Mûres, Allèves.

Alby

Curé : M. BOUVARD NICOLAS, de Saint-Nicolas de Véroce, prêtre de 1756, 64 ans, déjà mentionné parmi les apostats qui remirent leurs lettres de prêtrise en février 1794 (fin ignorée).

Successeur, en 1803 : M. Theillier (*V. Cons-Sainte-Colombe.*)

Vicaire : M. THOMÉ JACQUES, d'Alby, prêtre de 1779. Il prêta le 1er serment et joignant l'intrusion à la défection, il se laissa nommer curé constitutionnel d'Héry-sur-Alby après le départ du légitime pasteur, M. Guerraz. Il ne garda pas longtemps cette triste qualité, car sur la fin de 1793, il était écroué aux prisons de l'Ile, à Annecy, sous la dénomination de *ci-devant curé d'Héry-sur-Alby* (1). Des notes particulières de Mgr Magnin ajoutent même qu'arrivé à Annecy on l'exposa, sur la place Notre-Dame, assis sur un escabeau à côté d'une femme qui avait tué son enfant, fruit d'un adultère (fin ignorée).

Vicaire régent : M. CHAMBET JEAN-MARIE, de Peillonnex, prêtre de 1787 (non porté sur la liste des émigrés). Nous avons toutes les raisons de croire que ce fut le zélé et intrépide missionnaire de Cluses (*V. Cluses*), nommé curé de Bonne en 1803, ✠ en 1816.

Montagny

Curé : M. CHAPPAZ JEAN, d'Aviernoz, prêtre de 1776, ✠ curé de Chapeiry en 1808. Revenu de l'émigration sur la fin de 1796, il porta son zèle sur un rayon assez étendu. Le 29 janvier 1797, il demandait et obtenait la réconciliation de l'église de Vieugy, et, le 18 avril suivant, celle de

(1) Palais de l'Ile, numéro du journal le *Bon Sens*, du 25 août 1855.

la sienne propre, à Montagny, appuyant son rapport de la signature de plusieurs de ses paroissiens. — Successeur : M. Gaymard Antoine.

Chapeiry

Curé : M. DE CHILLAZ JOSEPH-MARIE, de Fillinges, prêtre de 1757, émigré (retiré à Fillinges après la paix). La paroisse de Chapeiry eut pour missionnaire, dès le milieu de 1796, M. Rivollier Jean-Claude, d'Annecy, chanoine de la collégiale, ✠ curé de Veyrier en 1829. (*V. Veyrier.*) Le 5 décembre 1796, il obtenait la réconciliation de l'église de Chapeiry.

Gruffy

Curé : M. SIMOND CLAUDE-JOSEPH, de Samoëns, auparavant curé d'Arthaz, homme d'un talent particulier pour l'économie, mais de mœurs irréprochables, instruit, secrétaire du clergé dans les assemblées synodales; pour son malheur, oncle du tristement célèbre conventionnel Philibert Simond.

Le curé de Gruffy émigra en mars 1793, et se réfugia à Champéry, en Valais; mais auparavant il passa par Samoëns, sa patrie, où il vendit, le 4 mars, ses biens à des neveux qui en usèrent avec une telle prodigalité qu'à sa mort il était voisin de la misère. Il fit, à Champéry, le 2 novembre 1793, un testament; puis, en 1795, revint à Samoëns où il est mort le 19 janvier 1797, âgé de 83 ans.

Successeurs : MM. Michaud Charles et Vidonne Prosper (*V. Petit-Bornand et Veyrier.*)

Vicaire : M. Pasquier Joseph, du Reposoir, prêtre de septembre 1792, ✠ supérieur du collège de La Roche en 1838, une de nos plus belles figures sacerdotales. Rentré de l'émigration vers le milieu de 1794, immédiatement après la chute de Robespierre, missionnaire dans les Bauges, apôtre de toutes les paroisses des deux versants du Semnoz, prisonnier à Chambéry en 1797, envoyé après sa délivrance au Mont-Saxonnex en remplacement de M. Mugnier, curé, qui venait d'être arrêté, enfin missionnaire dans les environs d'Annemasse et de Genève.

Déjà nous avons relaté une de ses aventures, à Sévrier. En voici un autre arrivée en 1799. On procédait, dans le canton d'Annemasse, à la recherche des prêtres. M. Pasquier, hébergé par une famille religieuse (la maison Forestier, à Mallebrande), récitait tranquillement son bréviaire quand on vint l'avertir que la maison était investie. Son premier mouvement fut de s'échapper par le jardin, et il en avait déjà traversé la moitié lorsqu'il s'aperçut que toutes les issues étaient gardées. Il revint alors résolument sur ses pas se présenter comme le maître de la maison et d'un air assuré, il demanda au chef de la force armée ce qu'il désirait : « Fouiller la maison, » répondit celui-ci. Le prétendu maître entre avec lui, ouvre toutes les portes. Deux fois, ils traversent la chambre où était tout ouvert le bréviaire dont le prêtre se servait quelques

instants auparavant et qu'il y avait imprudemment jeté.

Outre ceux de M. Pasquier, la paroisse de Gruffy reçut les secours spirituels de MM. Hocquiné, curé de Montcel; Chappet, de Leschaux, missionnaire à Quintal; Mauroz, curé d'Allèves; Amblet, curé d'Evires; Guerraz, curé d'Héry-sur-Alby; Songeon Dominique, chanoine de la collégiale d'Annecy, missionnaire à Mûres, et plus tard déporté à la Guyane.

Sur la fin, vers 1803, et en attendant la mise à exécution du Concordat, les supérieurs y envoyèrent comme desservant, M. Genoux Marc, d'Annecy, ancien chanoine de Flumet, qui fut, peu après, curé de Jarsy, et plus tard curé de Nonglard.

M. Pasquier avait réconcilié l'église de Gruffy, le 1er novembre 1796. Son refuge ordinaire était la maison de Crochon Jacques, aux Granges. C'est là qu'il fut arrêté sur la dénonciation d'un P. G.

Au départ du curé Simond, en mars 1793, Gruffy avait vu son église profanée par le ministère de l'intrus Rassat Pierre-Louis, prêtre de 1789, dont nous avons parlé ailleurs.

Saint-Sylvestre

Curé : M. Longet Bernard, d'Annecy, prêtre de 1755 (fin ignorée). — Successeur en 1803, M. Chappet J.-B. (*V. Seythenex*), missionnaire à Quintal, pendant la tempête.

Un jour que M. Chappet se trouvait à la cure de Saint-

Sylvestre, il y fut saisi par deux gendarmes qui le conduisaient à Alby par un chemin bordé d'un précipice. Il prie les gendarmes de lui permettre de couper un bâton pour s'aider dans la marche, ce qu'ils lui permettent. Fort comme un athlète, et muni de ce bâton entre ses gardiens qui portaient leur carabine le talon en arrière, M. Chappet s'en saisit, les jette par le précipice et avec son bâton leur administre un cordial qui les met dans l'impuissance de le conduire plus loin (1).

M. Rivollier dont nous avons parlé ci-dessus (*V. Chapeiry*) fut aussi missionnaire à Saint-Sylvestre. C'est lui qui demanda la réconciliation de l'église, une des plus tardives, le 9 novembre 1801.

Balmont

Curé : M. ASTRUZ EUCHER, de Poisy, prêtre de 1765, déjà mentionné. Arrêté dès les premières fureurs de l'orage, déporté à Rochefort, ✠ le 21 novembre 1794, sur les pontons de la rade de l'île d'Aix.

Viuz-la-Chiésaz

Curé : M. VIOLET JOSEPH, de Rumilly, prêtre de 1747, frère du curé de Mûres et oncle du vicaire de Vaulx, émigré, réfugié à Turin où il demeura jusqu'à sa mort arrivée le 4 juillet 1799. Huit jours auparavant, revenant de la pro-

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

menade du côté des remparts, il reçut pendant le siège de la citadelle, un coup de boulet qui lui enleva le gras d'une jambe et le renversa. Il put pourtant se relever, et fut aussitôt conduit à l'hôpital des Chevaliers où, malgré tous les soins, l'on ne put arrêter le progrès de la gangrène qui, jointe à une inflammation d'entrailles, mirent fin à ses jours. M. Claude Violet, curé de Mûres, qui était alors à Chieri, réfugié chez les Dominicains, fut averti par le chevalier du Belair, et se hâta de partir pour Turin afin de recevoir son dernier soupir; mais il arriva trop tard, et apprit sa mort aussitôt arrivé en ville.

Le défunt avait écrit ses dernières volontés, le 1er juin 1798, sur une misérable feuille de papier, véritable relique, qui témoigne d'un esprit profondément sacerdotal et d'une grande charité (1). — Successeur : M. Amblet Gaspard, d'Annecy, prêtre de 1787, qui fut plus tard curé de la Motte-en-Bauges, jusqu'en 1819.

M. Blanc, curé de La Clusaz, raconte dans ses *Mémoires* le fait suivant : « Au commencement de la Révolution, « un paroissien de Viuz-la-Chiésaz demande à son curé un « billet pour aller se confesser à Annecy et, revenu dans « l'église de sa paroisse au moment où son curé disait la « messe, il jeta, par mépris, le dit billet sur les saintes « hosties quand le curé distribua la communion. A l'ins- « tant même, son bras se raidit et demeura dans la même

(1) Elle est aux archives de la paroisse de Vaulx.

« attitude avec laquelle il avait jeté le billet. Il porta le « bras toujours étendu, avec de cruelles douleurs, sans « pouvoir jamais lui donner un autre état et, l'année sui- « vante, il mourut, le même jour et à la même heure, en « impie, comme il avait vécu. » (P. 194.)

Mûres

Curé : M. VIOLET CLAUDE, de Rumilly, frère du curé de Viuz-la-Chiésaz, ✠ à Rumilly, le 27 avril 1810, âgé de 90 ans. Nous reproduisons ici les principaux passages du récit qu'il a laissé de son émigration et de son séjour en Piémont. On y trouvera un exemple des émouvantes péripéties par lesquelles durent passer la plupart de nos émigrés; la situation de l'un d'eux dépeint celle de tous :

« La promulgation du décret impie qui ordonnait à tout « ecclésiastique de prêter le serment de fidélité à la Répu- « blique française, de liberté et d'égalité, ayant été faite le « 14 avril 1793 (1) sous peine d'arrestation si, au bout de « trois jours, l'on n'avait satisfait à cette loi injuste, je partis « de Rumilly, le premier jour de sa publication, muni d'un « passeport de la municipalité de cette ville, Vandat, maire, « dans la boutique duquel je trouvais trois chapes neuves, « qu'il me fut facile de reconnaître comme données à « l'usage de l'église de la dite ville par M. Trépied, l'aîné.

(1) C'était la troisième injonction, à tous les prêtres même non constitués en titre de curés ou de vicaires.

« Benoîte, sœur du maire, m'avoua qu'on les avait prises « à la cure après la fuite de M. Gabert, curé... Les dites « chapes étaient renfermées dans une caisse faite exprès « pour les contenir.

« J'arrivai à Carouge, le même jour, avec MM. Janin « (curé de Vaulx), Dijoud (curé de Mognard) et Trépied, « le cadet.

« Après bien des menaces que nous eûmes à essuyer de « la part de la populace qui, le jour précédent, avait jeté « un ecclésiastique dans le Rhône (1) et mutilé un reli- « gieux capucin, l'on nous mena à la chambre de la « municipalité toujours suivis des huées des habitants. « Après l'examen des passeports, bien des questions vagues « et inutiles, l'on nous conduisit en prison, moins pour « nous punir que pour nous délivrer de *la faveur* du peu- « ple que la prudence du maire pensait devoir s'apaiser et « s'éloigner à la fin du jour; il ne nous eut pu délivrer de « ces mêmes dangers que nous avons essuyés en entrant « et sous lesquels nous eussions infailliblement succombé, « si la garde nationale ne nous eut accompagnés jusqu'aux « portes de Genève, où nous séjournâmes un jour.

« De là, nous nous embarquâmes pour aller jusqu'à « Versoix et Coppet, où nous prîmes une espèce de char- « rette qui, à travers les railleries des habitants de Nyon,

(1) Il veut dire l'Arve. Cet ecclésiastique était M. Billoud Jacques, d'Abondance.

« de Rolle, de Morges, nous entreposa à Lausanne, au « milieu de la rue, avec une pluie abondante et la garde « de nos besaces que nous ne pouvions abandonner, dans « le centre de la ville, où nous aurions vu la nuit s'écouler « sans la découverte d'une étable où, tous ensemble et « *en grand nombre,* nous attendions la résurrection du « jour.

« De Lausanne, nous voiturâmes par Lutry, Cully, « Vevey, Villeneuve, Aigle, Bex, Saint-Maurice, jusqu'à « Martigny, où nous séjournâmes deux jours à cause du « mauvais temps. De là, sur le bât des mulets, par Saint- « Brancher, où nous vînmes à Orsière, où j'eus la déso- « lation de voir M. Janin, l'aîné, tomber de son mulet « par la rencontre fortuite d'un traîneau, par un veau « furieux qui, en renversant le mulet, jeta M. Janin sur le « pavé, la tête couverte de sang et sans sentiment.

« D'Orsière, nous vînmes à Lidde; de là, au bourg « Saint-Pierre et, enfin, à l'affreux Mont-Saint-Bernard, « où nous couchâmes et, le lendemain, nous descendîmes « à Saint-Rémi et, de là, à la cité d'Aoste (cinquante « lieues).

« D'Aoste à Chatillon, à Verrès, au fort de Bar, à « Yvrée..., à Turin (vingt-six lieues), où j'arrivai le « 26 avril 1793, et où j'ai demeuré en pension à trente- « deux livres par mois, jusqu'au 5 octobre de la même « année et, sitôt arrivé, je remis à mon frère (le curé de « Viuz-la-Chiésaz), avec qui j'étais en pension, un sequin

« et cinq louis de France, le tout lui appartenant, l'ayant « laissé à Rumilly avant son départ, *dans l'espérance d'y* « *retourner bientôt, ainsi que nous l'avions tous* (1).

« Comme je n'avais pas apporté beaucoup d'argent, la « dépense que j'avais faite pour ce long voyage, celle que « je fus obligé de faire pour ma pension, soutane, etc., « me mit dans la nécessité de recourir au gouvernement « pour avoir quelque asile chez quelque maison religieuse, « et j'ai été assez heureux d'en trouver un dans le monas- « tère des RR. PP. Dominicains (de Chieri) où, depuis « près de six ans, je profite bien gracieusement de la cha- « rité de ces respectables religieux dont la vie régulière et « les attentions bienfaisantes adoucissent beaucoup la lon- « gueur de mon exil.

« J'entrai chez eux le 5 octobre 1793, et je n'y fus reçu « qu'à la condition d'acquitter à leur décharge cinq messes « par semaine.

« Le peu de numéraire qui me restait me détermina à faire « savoir à mon frère de Rumilly (Benoît) de suppléer par « l'envoi de quelque argent que j'avais laissé chez lui. J'ai « reçu, en effet, par M. Bigex (curé de Doussard) soixante « livres, et trente-neuf par M. Boch, marchand à Turin (2)

(1) Le curé de Viuz-la-Chiésaz avait donc précédé son frère à Turin, sur la fin de février.

(2) Ce M. Boch fut une providence pour nos prêtres émigrés en Piémont. Il se fit, avec un dévouement admirable, leur homme d'affaires, leur agent de change pour la transmission des secours qui leur arrivaient de Savoie.

« plus quatre pistoles et demie, le tout partageable entre « mon frère, mon neveu (Joseph) et moi.

« Le curé de Viuz-la-Chiésaz ayant reçu comme moi « toute sa somme, nous sommes comptables à mon neveu, « chacun de 51/7 que je lui ai présentées avant son « départ pour la Savoie, le 23 juin 1797, et qu'il a « constamment refusées. Outre la somme ci-devant, j'ai « reçu de mon frère Benoît trente louis de France par « le moyen du neveu de *M. Berthier,* curé de Sion, et « j'ai payé liv. sept à M. son oncle pour avoir fait parve- « nir la dite somme de Genève à Milan, d'où M. Maurice « Boch l'a retirée et me l'a comptée à Turin, sans aucun « frais.

« Depuis le 5 octobre 1793 que je suis à Chieri, j'ai « dépensé plus de mille livres jusqu'au mois de septembre « présent 1799, à cause des habits qu'il a fallu acheter en « différentes fois qu'on nous menaçait de nous faire sortir « du Piémont...

« L'on trouvera parmi mes papiers, mention des effets « délaissés par feu M. Duperrier, de Thonon, mort chez « MM. de Saint-Philippe (l'Oratoire) à Chieri (1). »

Il raconte ensuite la mort de son frère, le curé de Viuz-la-Chiésaz, que nous avons reproduite plus haut.

Le curé de Mûres qui écrivait ceci en septembre 1799,

(1) M. Duperrier J.-F., de Bons, professeur à Thonon, avant la Révolution.

était encore à Chieri en mai 1801, car, il dit que, dès le 1er septembre 1800 jusqu'au 1er avril 1801, le P. Procureur des Dominicains lui avait porté sa pension à cinquante livres, au lieu de trente, par mois.

Allèves

Curé : M. MAUROZ CLAUDE-JOSEPH, de Thonon, prêtre de 1764, réintégré en 1803, puis transféré d'Allèves à Reyvroz, ✠ à Thonon, en 1821. Revenu de l'émigration en 1796, il construisit avec l'aide de M. Pasquier, sur un roc, à quelque distance du village, une cabane où ils passèrent l'hiver suivant entier, et, à côté, une chapelle en planches dans laquelle toute la paroisse venait assister aux offices religieux (1).

M. Mauroz dépeint lui-même son existence, pendant la Révolution, dans les réponses à l'interrogatoire qu'il subit à Chambéry, après son arrestation, le 4 février 1800 : « Je m'appelle Claude-Joseph Mauroz, né à Thonon, « soixante-un ans ; j'étais curé d'Allèves avant la Révolution ; « je n'ai prêté aucun serment; longtemps je me suis caché « dans les bois et les antres des rochers; je me suis réfugié en « Valais d'où je suis revenu il y a trois ans, lorsqu'on « annonçait la liberté des cultes. J'ai exercé les fonctions « du culte publiquement jusqu'au 18 fructidor, et, depuis « lors, particulièrement. »

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

Sur quoi, déclaré passible de la déportation; mais, eu égard à son âge, détenu dans la maison de réclusion (1). M. Mauroz, frappé ainsi vers la dernière heure de la tempête, ne dut pas rester longtemps captif. — Successeur à Allèves, en 1808 : M. Mollard Joseph, venant de Thusy. (*V. Thusy.*)

III. — ARCHIPRÊTRÉ D'ANNECY

Annecy, Annecy-le-Vieux, Poisy, Meythet, Lovagny, Chavanod, Seynod, Vieugy, Quintal, Gévrier, Loverchy, Sévrier.

Annecy

La ville d'Annecy, au moment où éclata la Révolution, comptait une centaine de prêtres tant séculiers que réguliers. Déjà nous avons donné la liste des chanoines de la cathédrale qui y avaient leur résidence. Il nous a semblé utile de compléter notre tableau par la nomenclature des collégiaux de Notre-Dame, dont plusieurs cumulaient la charge de professeurs au collège, ainsi que par la mention des aumôniers des diverses communautés, avant d'indiquer le curé et le vicaire de la ville.

(1) Billiet, p. 341.

Chanoines et Bénéficiers de la Collégiale de Notre-Dame

MM. LAZARY HYACINTHE-MARIE, doyen, émigré à Martigny, en Valais, où il servit longtemps d'intermédiaire pour les communications de l'autorité diocésaine de là les monts (1) (✠ retiré en 1812).

CHARPINE CLAUDE-FRANÇOIS, de Rumilly, prêtre de 1760, chantre et professeur du collège, émigré, ✠ à l'hôpital d'Annecy, le 23 août 1820, âgé de 84 ans.

REY ALBERT, de Bonneville, étudiant à Paris en 1767, docteur de Sorbonne. Il quitta sa stalle en février 1793, prêta le 1er serment, et accepta son élection par des laïques comme curé constitutionnel des communes de Contamines-sur-Arve et de la Côte d'Hyot.

TOURNAFOL PIERRE, d'Annecy, chanoine, émigré, réfugié à Aoste, chez le chanoine Bal, ✠ déporté à la Guyane.

FONTAINE JEAN-CLAUDE, de Talloires, prêtre de 1743, le malheureux octogénaire qui retrouva le sentiment de sa dignité devant Albitte, en refusant de prononcer l'exécrable formule d'apostasie. Il était encore vivant, en 1798, à Talloires, pensionné de la République, sans avoir rétracté son premier serment.

MUGNIER EUSTACHE, d'Annecy, prêtre de 1774, professeur au collège, émigré, rentré comme missionnaire à

(1) Les archives du château de Sales conservent de nombreuses lettres de lui adressées au marquis de Sales en 1793.

Annecy même; professeur, après la paix, au collège Chappuisien, enfin chanoine de la cathédrale, ✠ en 1836.

ANTHOINE FRANÇOIS-JOSEPH, de Morillon, prêtre de 1764, jureur bientôt rétracté, émigré, missionnaire à Dingy-Saint-Clair et à La Balme de Thuy; puis, à Arâches, de 1798 à 1802, ✠ curé de Cessens, Chambéry, en 1823.

BARUT FRANÇOIS, de Veyrier, prêtre de 1758, curé de Seynod, ✠ en 1809.

MAGNIN ANTOINE, d'Annecy, prêtre de 1783, professeur de rhétorique au collège, jureur du 1er serment; il ne dit plus la messe depuis sa défaillance, et interrogé à la barre municipale sur le motif, il répondit *qu'il n'avait pas les dispositions requises pour monter à l'autel.* Il se fit destituer de sa chaire le 21 juin 1793, et rétracté honorablement, il émigra (fin ignorée).

TISSOT JEAN-MARIE, professeur au collège, émigré, réfugié à Aoste chez le chanoine Bal (fin ignorée).

LALLIER LOUIS-PHILIBERT, d'Ugines, prêtre de 1775 (fin ignorée).

LACOMBE ANTOINE, de Veyrier, jureur (fin ignorée).

RIVOLLIER JEAN-CLAUDE, d'Annecy, prêtre de 1769, émigré, missionnaire de Chapeiry et aux environs, curé de Veyrier dès 1803, ✠ en 1829.

FORESTIER ANTOINE, de Metz, prêtre de 1785, curé, après la paix, d'Oncin-Attignat, Chambéry, ✠ vers 1825.

SONJEON DOMINIQUE, d'Annecy, étudiant d'Avignon,

prêtre de juin 1792, desservant de Loverchy, ✠ déporté à la Guyane.

LACOMBE MICHEL-JOSEPH, de Sévrier, prêtre de 1786, ✠ curé de Sévrier, en 1821.

ARMINJON FRANÇOIS-MARIE, d'Annecy, prêtre de 1790, curé de Gévrier, curé d'Epagny en 1807, ✠ retiré en 1838.

CARRON JEAN-MARIE, d'Annecy, prêtre de 1785, curé, dès 1803, d'Annecy-le-Vieux, puis, en 1813, de Valeiry, ✠ en 1819.

Professeurs au collège (non chanoines de Notre-Dame).

MM. MOUCHET AIMÉ, d'Annecy-le-Vieux, prêtre de 1754, professeur de théologie. Il eut un instant de faiblesse et prêta le 1er serment le 15 février 1793. Rétracté bientôt, et émigré à Aoste où il trouva, avec deux de ses collègues, un refuge chez le chanoine Bal, il revint sur la fin de 1794 et fut le missionnaire d'Annecy-le-Vieux, après M. Lachenal qn'on avait destiné à Copponex, ✠ à Annecy-le-Vieux, le 11 juin 1805, âgé de 79 ans.

FONTAINE JOSEPH, natif de Boëge, prêtre de 1771, professeur de philosophie et de mathématiques, homme de mœurs irréprochables, mais qui eut le malheur d'essayer, par trois brochures, la justification du serment, et d'occasionner ainsi la défection de plusieurs. On crut un moment que ces publications avaient obtenu l'assentiment des supérieurs, ce qui obligea M. Bigex d'y répondre. Il prêta donc lui-même ce serment et s'abstint ensuite de célébrer,

répondant, sur ce fait, à la municipalité que, « depuis son « serment, sa messe soulevait du scandale et du murmure « parmi le peuple (1). »

Son attitude bientôt indécise et humiliée le fit mettre aux arrêts, et, pour les avoir forcés, il fut, en fin avril 1793, emprisonné au Palais de l'Ile (2).

En automne de la même année, écœuré de voir les premiers résultats de la Révolution, il adressa à la municipalité d'Annecy la lettre suivante où transpire le dégoût d'un homme revenu d'une flatteuse illusion :

« Citoyens,

« J'avais cru devoir rester encore quelque temps dans « mon pays après la fatale Révolution qu'il a essuyée, pour « des motifs moraux dont il est inutile de faire le détail. « Mais ces motifs devinrent nuls dès qu'on bannit de ce « malheureux pays toute moralité, c'est-à-dire tout senti- « ment d'honnêteté, de justice, de religion. Je rougirais « mille fois d'y rester davantage quoiqu'enseignant une « science qui n'a nul rapport avec la morale, et je dois « vous dire que je préférerais de traîner chez l'étranger des « jours malheureux plutôt que de gagner dans ma patrie « amplement de quoi vivre, étant d'ailleurs témoin de ce « déluge de maux de toute espèce dont elle est maintenant

(1) *Souvenirs d'Annecy*, p. 465.
(2) *Palais de l'Ile*, par Aimé Burdet.

« inondée. Tel est, tel peut-être, comme il est clair, « l'unique motif pour lequel je me suis déterminé à partir « dans une circonstance où il n'est question ni de l'appro- « che des Piémontais, ni d'aucune raison d'intérêt pour « moi, ni d'aucune difficulté que vous m'ayez suscitée « tout récemment (1). Je vous offre mes saluts.

« *Signé* : FONTAINE,
« ci-devant professeur de physique et de
« mathématiques, et maintenant cosmo-
« polite (2). »

M. Fontaine se rendit donc à Turin, où le mauvais accueil qu'il reçut le détermina à se retirer, après sa rétractation, en Russie, où il se chargea du soin d'une éducation particulière. D'aucuns disent qu'il ne revint jamais au pays.

Sa rétractation, imprimée à Turin, est datée du 13 décembre 1793, ainsi conçue :

« Ayant été heureusement, par la grâce du Très-Haut, « dans le cas de réfléchir plus mûrement sur l'*Exposition*, « *Supplément de cette Exposition et l'Adresse au Peuple*, que « j'ai fait imprimer au sujet du serment..., de même que « sur la nature de ce serment que j'ai eu le malheur de « prêter, j'ai trouvé que j'avais erré.

« Séduit par la flatteuse idée de pouvoir tout concilier,

(1) Cettre lettre non datée est par conséquent postérieure à septembre 1793.

(2) *Souvenirs d'Annecy*, p. 634.

« en ménageant des arrangements, dans une affaire impor-
« tante qui n'en était pas susceptible, je me suis témérai-
« rement abandonné à mon propre sens. Ce guide
« trompeur m'a fait faussement présumer que mon *Expo-*
« *sition*, dans laquelle on n'avait rien trouvé de contraire à
« la religion avant la proclamation du 8 février 1793,
« pouvait encore avoir le même caractère après cette
« proclamation, quoique celle-ci intimât l'adhésion à la
« Constitution prétendue civile du clergé et à toutes les
« loi de la C. N.

« Je confesse aussi que le verbal que j'ai fait ajouter à
« mon *Exposition* et qui la dénature, n'y était point
« compris quand je consultai quelques-uns de mes supé-
« rieurs. J'eus la faiblesse de recourir à un subterfuge que
« j'ai cru alors légitime en faisant dépendre le sens de mon
« serment d'une explication donnée quelques jours aupa-
« ravant dans l'*Exposition*, pour paraître satisfaire les
« commissaires, sans adopter leurs sentiments.

« Je me reconnais d'autant plus coupable d'avoir eu
« recours à ce moyen de restriction dans un cas où la
« profession ouverte de ma foi, sans aucun détour, était
« un de mes pressants devoirs, que la prestation du serment
« était regardée comme la livrée de l'Eglise constitution-
« nelle que j'ai toujours détestée.

« Je condamne l'article de mon *Adresse au Peuple*, dans
« lequel j'ai supposé une distinction très réelle entre le
« serment des ecclésiastiques français et celui qu'on a exigé

« en Savoye ; celui où, fort de mes propres lumières et de
« l'approbation de gens prétendus instruits, je donne ma
« conscience pour seule règle ; celui où je parais chiméri-
« quement supposer que je n'ai prêté le serment que comme
« professeur. Enfin, pour tout dire en peu de mots, je
« condamne cet écrit qui, quoique fait avec des intentions
« pures, semble cependant donner à entendre que j'avais
« adopté, au moins en partie, des maximes du régime français.

« Je proteste cependant, avec la même franchise qui m'a
« fait avouer mes fautes, que dans le fond de mon cœur,
« j'ai été constamment éloigné de tous les pernicieux
« principes et de toutes les maximes détestables de la
« Révolution, n'ayant jamais voulu avoir aucune commu-
« nication avec l'évêque intrus Panisset, et ayant toujours
« regardé Mgr Paget comme mon seul et légitime évêque.

« J'ose espérer que le diocèse auquel j'ai l'honneur
« d'appartenir et que j'ai le regret d'avoir scandalisé ne
« refusera pas de croire à la sincérité de mes aveux... Et,
« pour réparer autant qu'il est en moi le mal que je me
« suis fait à moi-même et celui que je peux avoir occa-
« sionné... j'adresse au public la rétractation suivante que
« je proteste avoir faite dans toute la sincérité de mon
« cœur et sans y être induit par aucun motif humain.

(Suit la rétractation, en la forme habituellement usitée).

« *Signé :* JOSEPH FONTAINE, professeur.

« 13 décembre 1793. »

FEUILLAT FRANÇOIS, d'Annecy, prêtre de 1762, dernier

débris de la maison du Saint-Sépulcre, professeur émigré (✠ à Annecy, le 20 octobre 1820).

BURNIER-FONTANEL JEAN-MARIE, de Reignier, prêtre de 1787, récemment venu de ses études à Paris. Après le Concordat, il ouvrit à Paris un cours de philosophie au collège des Irlandais, Anglais et Ecossais réunis (1).

DUBOULOZ CLAUDE, d'Annecy, prêtre de 1754, professeur, vieillard qui eut le malheur de remettre ses lettres de prêtrise en février 1794; indiqué comme reclus, au 27 fructidor an II (13 septembre 1794) (✠ à Annecy en 1809).

Recteur de l'hôpital.

M. PUTHOD JOSEPH, d'Annecy, prêtre de 1770. Il eut son heure de défaillance le 24 février 1793. Mais rétracté bientôt on chercha à l'incarcérer; il prévint son arrestation et réussit à émigrer. Revenu plus tard à Annecy comme missionnaire, il fut, après la paix, nommé curé de Serrières, en Chautagne (✠ en 1826).

Aumônier de la Visitation.

M. CALLIES JEAN-FRANÇOIS, de Marlens, prêtre de 1777, émigré (✠ en 1807) (2).

Aumônier de Sainte-Claire.

M. PASSY JACQUES, d'Arâches, prêtre de 1782, émigré en Piémont où il fut précepteur dans une famille; revenu

(1) Grillet, *Dictionnaire*, t. III, p. 191.
(2) *Monographie de Marlens*, p. 205. (Académie Salésienne.)

à Arâches au commencement de 1796, où il demeura jusqu'à l'année suivante, objet des recommandations de Ducoudray, commissaire du Directoire de Chambéry, à la police du canton de Cluses. Nommé après le Concordat curé d'Arbin, puis de Moûtiers, puis chanoine de la cathédrale de cette ville, grand vicaire de Tarentaise, ✠ en 1832, âgé de 75 ans. Homme distingué (1).

Aumônier des Annonciades.

M. Lavorel Joseph, d'Annecy, prêtre de 1772, émigré en Piémont. Revenu, en juillet 1795, partager les travaux et les périls de ses confrères, il se fixa à Annecy même où la vigilante sollicitude de quelques personnes, ainsi que son adresse et sa présence d'esprit le préservèrent. Il pénétra plus d'une fois jusqu'au fond des prisons soumises alors à une vigilance sévère. Il alla dans la caserne même des gendarmes porter les secours de la religion à la mère du brigadier. Appelé par un des coryphées de la Révolution qu'une courte maladie avait mis aux portes du tombeau et qui réclamait son ministère, il fait à Dieu le sacrifice d'une vie à laquelle il pouvait croire qu'on tendait un piège, et accourt au chevet de l'homme coupable mais repentant. Au sortir, une personne l'accompagne jusqu'à la porte, et, en le remerciant, glisse une poignée d'écus dans sa main. Le généreux confesseur la rappelle inutilement : elle a déjà

(1) *Monographie d'Arâches*, p. 262. (Académie Salésienne.)

fui : « Je les mets sur le seuil de la porte, crie-t-il alors, « vous les y prendrez quand il vous fera plaisir. »

Tout fut mis en œuvre pour surprendre le digne prêtre. Tombé deux fois aux mains des gendarmes, il dut la liberté à la générosité de l'un et à l'avidité de l'autre. C'était la nuit qu'il consacrait à l'exercice de son ministère, et ne prenant qu'à regret un peu de repos, il employait ses jours à l'oraison et à l'étude. C'est ainsi qu'exposé à mille dangers, sans avoir la gloire du martyre, il en avait tout le mérite.

Après la paix, M. Lavorel fut institué curé de Thônes, où il travailla vingt-six ans, après lesquels, plus qu'octogénaire, il se retira à l'hôpital d'Annecy et y mourut le 17 mai 1832. Sa dépouille, au milieu des larmes et des bénédictions de ses anciens paroissiens, fut portée à l'église de Thônes, où plus d'une âme pieuse a cru recevoir des grâces spéciales par son intercession (1).

A Bonlieu.

M. MICHAUD FRANÇOIS, du Chatelard, prêtre de 1763, jureur à la rétractation duquel s'employa le chanoine de Rolland, ce dont on lui fit un crime.

M. JUNOD JEAN-NICOLAS, régisseur du temporel, natif de la vallée d'Aoste. Outre le premier serment, il remit, l'année suivante, ses lettres de prêtrise. On le retrouve en vallée d'Aoste, recteur d'Etavel, en 1817.

(1) Notes privées de Mgr Magnin. Une biographie de M. Lavorel a été écrite par M. Vaullet, ancien aumônier de l'hôpital.

A la Paroisse, Eglise de Saint-Maurice (sous le château)

Curé, soit vicaire perpétuel pour la collégiale de Notre-Dame, M. RANGUIS ETIENNE, d'Annecy, prêtre de 1776, émigré, rentré avant le mois de mai 1797, car, à cette époque, il avait été arrêté, à Annecy même, chez le citoyen Laturaz. Il subit, ainsi que son hôte, un interrogatoire devant le citoyen Pissard administrateur municipal, et subit une détention qui ne fut pas longue, grâce aux jours d'espérance qui précédèrent le 18 fructidor.

Pendant la Seconde Terreur, après septembre 1797, les *Mémoires* du curé de La Clusaz signalent plusieurs fois M. Ranguis comme réfugié en divers endroits de la vallée de Thônes, et entr'autre, le 5 octobre 1799, à Saint-Jean de Sixt où il courut le plus grand danger. (1). En juillet 1801, il baptisait aux Clefs, un enfant de Saint-Ferréol.

Vicaire : M. THONIN JEAN-FRANÇOIS, de Thorens, prêtre de 1779, dont nous avons fait ailleurs l'éloge; l'apôtre, non émigré, de Thorens, sa paroisse natale, de La Roche, des Bornes; arrêté en 1795, et retourné à Thorens après sa délivrance, ✠ aumônier du lycée de Grenoble vers 1820.

Annecy-le-Vieux

Curé : M. MORAND BALTHAZARD, d'Annecy, prêtre de 1762, l'apostat récidiviste déjà mentionné.

(1) *Mémoires*, p. 190

Vicaire : M. THOMÉ JEAN-FRANÇOIS, d'Alby, prêtre de 1790, curé de Saint-Eustache après la paix, ✠ en 1840.

Annecy-le-Vieux fut constamment secouru, pendant les années 1793 et 1794, par M. Jacques Lachenal, prêtre de 1788, le martyr de la Guyane, qui ne quitta cette localité qu'après l'arrivée de M. Mouchet aîné et qui, depuis lors, fut envoyé comme missionnaire à Copponex, où il fut arrêté. (*V. Copponex.*)

Le rapport pour la réconciliation de l'église est signé de M. Mouchet, ancien professeur de théologie à Annecy, qui était rentré en novembre 1794, et de plusieurs paroissiens, entr'autres Philippe Dumarest et Aimé Crozet-Mouchet. L'ordonnance de réconciliation est du 12 août 1797. Il n'y a rien au rapport qu'on ne sache déjà.

En 1801, M. Mouchet cessa d'être le missionnaire d'Annecy-le-Vieux. Il y fut remplacé par M. Morel Georges, ancien chartreux, jusqu'à l'arrivée de M. Carron Jean-Marie, qui y fut nommé curé en 1803. (*V. ci-devant : Collégiale d'Annecy.*)

Poisy

Curé : M. GUILLAUME JEAN-FRANÇOIS, prêtre de 1773, natif d'Entremont, émigré, réintégré après la paix, ✠ en 1814.

Le rapport sur son église est de lui, en date du 26 juin 1797. On y trouve ces détails :

« ... A l'époque de la Révolution... parut dans le lieu

« saint un envoyé-commissaire, au grand scandale du peu-
« ple ; il monta en chaire : il y annonça des choses inouïes,
« ayant beaucoup lu et peu du sien ; il voulut organiser
« les assemblées primaires ; il donna le mode des dites
« assemblées. Mais chacun fuyait ; on gémissait générale-
« ment de la nouveauté dans la maison de prière. Il eut
« malheureusement quelques complices ; il eut peine de
« trouver un président et des assesseurs, parce que tous
« refusaient... ; après bien des discours et des mauvais pro-
« pos, il voulut donner le baiser de fraternité ; pour lors,
« la fuite fut grande et prompte... ; le novateur témoigna
« quelque ressentiment qu'on méprisa... ; il n'y a pas eu
« d'autres actes vraiment irréligieux dans cette église...

« Quelque temps après la proclamation du serment fatal,
« environ trois semaines ou un mois, le légitime pasteur
« fut obligé de se retirer, et cette église demeura à la dis-
« position de son vicaire (dont ci-dessous), jusqu'au temps
« de la proclamation des décrets pour l'abolition de tout
« culte (c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée d'Albitte). On tient
« pour certain que peu de jours après la retraite du pas-
« teur, il fit au prône son serment civique, tâchant de
« persuader qu'il n'avait rien de répréhensible et que qui-
« conque le refusait était très coupable. Mais le dit vicaire
« a-t-il communiqué avec l'évêque intrus ?... On n'en sait
« rien. Dès qu'il eut fait son serment, tantôt il se disait
« encore simplement vicaire, tantôt officier municipal et,
« quelquefois, curé provisoire... D'abord, il fut suivi du

« grand nombre pour les exercices publics seulement... Il « fut même applaudi de quelques-uns ; beaucoup ne le sui- « vaient qu'avec répugnance... Très peu se sont approchés « des sacrements, malgré ses invitations réitérées et mena- « çantes.

« *Signé :* G..., missionnaire.

« Poisy, ce 26 juin 1797.

« *P.-S.* — Il a été facultatif au peuple de se rassembler « dans l'église pour la prière : il l'a fait avec quelque exac- « titude ; il le fait encore régulièrement, en attendant « l'heure de posséder un légitime pasteur... »

Vicaire : M. ANTHONIOZ NICOLAS, des Gets, étudiant d'Avignon, prêtre de 1785, déjà mentionné parmi les jureurs et apostats, curé de Sillingy dès 1810, après M. Verdel, ✠ en 1831.

Meythet

Curé : M. MIFFON JEAN-FRANÇOIS, d'Annecy, prêtre de 1783, déjà mentionné au nombre des déportés à l'île de Rhé, du huitième convoi (curé d'Albens après la paix, ✠ retiré à Annecy, le 1er février 1831, âgé d'environ 72 ans).

Lovagny

Curé : M. CHARCOT JEAN, de Lovagny, prêtre de 1777 ; émigré, déporté à l'île de Rhé du cinquième convoi (curé d'Etercy après la paix, ✠ retiré à Annecy, le 22 novembre 1827).

C'est M. Baudé, curé de Chavanod, qui fit le rapport pour la réconciliation de l'église de Lovagny, en date du 12 décembre 1796, appuyé par le sieur Claude Gay, agent, représentant la paroisse. Il ne présente rien de particulier.

Chavanod

Curé : M. Baudé Charles-Louis, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1760, émigré (curé de Lovagny après la paix, ✠ en 1819). Le 19 mai 1797, il adresse son rapport pour l'église de Chavanod. Après les remarques ordinaires sur la tenue des assemblées, le dépouillement du lieu saint, il ajoute : « ... Les vases sacrés ont tous été « donnés sans avoir pu être profanés, eu égard que je les « avais *désacrés* avant mon départ et consommé les Saintes- « Hosties... Il a passé un commissaire national qui a *tâté* « de la terrre de l'église et on s'en est tenu là... Les reli- « ques, je les avais mis en dépôt ès-mains d'une femme « pieuse... » Suit l'état actuel assez décent pour ouvrir le culte.

Seynod

Curé : M. Barut François, de la collégiale de Notre-Dame, natif de Veyrier (✠ à Seynod en 1809). Successeur : M. Grémaud Michel. (*V. Giez.*)

On a de M. Barut un rapport sur son église, du 8 avril 1797 ; il n'offre rien de spécial.

Vicaire : M. Bergoend Jean-Pierre, de Chatillon-sur-

Cluses, prêtre de 1791, missionnaire à Marignier en 1799 (curé de La Frasse dès 1820, après l'avoir été de Grilly et de Nancy-sur-Cluses).

Vieugy

Curé : M. CHARCOT N... ? (n'est pas sur la liste des émigrés, fin ignorée). Junod, le régisseur du couvent de Bonlieu, jureur, se présenta un jour, en 1793, pour faire le culte à Vieugy ; il trouva l'église fermée, et le clerc, Claude Gaillard, fut condamné à trois jours de prison pour avoir refusé les clefs (1).

Le rapport pour l'église de Vieugy, du 29 janvier 1797, est de la main de M. Chappaz, curé de Montagny et missionnaire. Rien de particulier.

Vieugy dut beaucoup au zèle de M. Bailly, aumônier de la Visitation de Seyssel avant la Révolution (✠ curé de Bonneville en 1831) qui, de retour de l'émigration, vient s'y fixer. On montrait encore, naguère, sur les flancs de la montagne, la chapelle du curé Bailly : c'est une grotte où il célébrait le Saint-Sacrifice et abritait sa tête.

Successeur de M. Charcot : M. Frezier Joseph-Marie (ex-dominicain, ✠ en 1813).

Quintal

Curé : M. MICHAUD JOSEPH, prêtre de 1764, parti le 6 mars 1793 pour l'émigration, n'en revint jamais.

(1) Billiet, p. 68.

Successeur : M. EFFRANCEY FRANÇOIS-JOSEPH, de Sallanches, prêtre de 1776, ancien chartreux du Reposoir, qui rendit de grands services, sur la fin de la Révolution, dans les environs de Genève, entr'autres à Confignon.

Le premier prêtre qui se fixa d'une manière un peu stable à Quintal fut M. Chenal Maurice, d'Annecy-le-Vieux, vicaire de Passy avant la Révolution. Il y fonctionna du 31 octobre 1795 au 20 avril 1796. Nous avons dit ailleurs son arrestation et son interrogatoire.

Il fut suivi à Quintal par M. Hocquiné, curé de Montcel, l'apôtre du versant occidental du Semnoz. On y signale sa présence depuis le 3 mai 1796 au 25 février 1797. Il y réconcilia l'église le 22 février, et le même jour il y bénit une cloche nouvelle qui resta longtemps cachée dans la maison Louy et qui fut, plus tard, hissée au clocher. Fondue en 1796, cette cloche porte l'inscription suivante : « Si je survis à la Terreur, c'est pour annoncer le « bonheur. »

Nous avons dit aussi, autre part, l'arrestation de M. Hocquiné.

Le troisième missionnaire de Quintal fut M. Chappet Jean-Baptiste, de Leschaux, vicaire de Seythenex avant la Révolution (✠ curé de Boussy en 1830). Il passa à Quintal tout l'intervalle du 10 septembre 1797 jusqu'à la paix. Les habitants l'appelaient *Catidouze* pour tromper la surveillance des autorités et des sbires envoyés à sa recherche. Son refuge principal, comme celui de ses devanciers, était la

maison d'Antoine Paccard, où une cachette avait été adroitement dissimulée au fond de la grange. Deux fois, entr'aures, il faillit être saisi. Il se trouvait, une nuit, dans cette maison, quand les gendarmes frappèrent violemment à la porte. La femme Paccard qui connaissait leur voix mit beaucoup de temps pour allumer sa lampe, le temps nécessaire au prêtre pour quitter son lit et se blottir dans sa cachette. Quand elle ouvrit enfin, les gendarmes trouvèrent caché dans le lit du missionnaire un manchot, ouvrier de la maison, celui-ci avait la consigne de faire de la sorte chaque fois que M. Chappet était obligé d'abandonner sa couche encore chaude.

Une autre fois, au moment où les gendarmes fouillaient la grange, M. Chappet, involontairement bien sûr, se prit à tousser dans sa cachette. « Le calotin est là, » dirent-ils à Paccard. « S'il y est, cherchez-le, » répondit ce dernier. Et d'un bond ils furent sur le fenil, enfonçant leurs sabres dans le foin et la paille. Mais, cette fois encore, ils s'en allèrent bredouilles (1).

Gévrier

Curé : M. ARMINJON FRANÇOIS-MARIE, d'Annecy, bénéficier de la collégiale de Notre-Dame (curé d'Epagny dès 1807, ✠ retiré en 1838).

C'est l'abbé Jacques-Marie Picollet (le Petit) qui, sur la

(1) Archives de Quintal, notes fournies par M. le curé.

fin d'août 1797, procurait la réconciliation de l'église de Gévrier. On lit dans son rapport : « ... Oui Monsieur, je « vais m'occuper du rétablissement de ma santé pour ren- « trer et me soutenir dans la carrière apostolique, heureux « si, plein des beaux sentiments que nous commande votre « exemple, je puis la parcourir avec cette sainteté de zèle « qui me rende digne de la récompense qu'attendait saint « Paul au bout de la sienne !...

« Je me suis transporté hier (27 août) à Gévrier et des « informations que j'ai prises... il résulte que... quand au « culte schismatique, Sonjeon, l'apostat, y a célébré un « mariage; il n'y a rien eu de plus en fait de culte étranger. « (Suit le tableau de la dévastation, comme partout.) Ils « (les habitants de Gévrier) espèrent se procurer ce qui « leur manque et il y a des personnes en travail pour cela « et pourvu que vous leur donniez un prêtre d'or, dans « toute leur pauvreté ils sont plus riches que beaucoup de « paroisses où l'éclat des ornements est tout ce qu'il y a « de mieux.

« *Signé* : J.-M. PICOLLET.

« Ce 28 août 1797. »

Loverchy

Desservant : M. SONJEON DOMINIQUE, bénéficier de la collégiale Notre-Dame (le déporté à la Guyane).

Sévrier

Curé, soit vicaire perpétuel pour la collégiale Notre-

Dame : M. Bourgeois François, de Sévrier, prêtre de 1742, vieillard qui n'émigra pas et dont nous avons raconté les lamentables vicissitudes, errant de cachette en cachette, jusqu'à sa mort dans une misérable chaumière de Leschaux.

Prieur : M. Déaclard François, de Sévrier, prêtre de 1755, émigré, demeuré près de trois ans à Turin, revenu à l'époque du modérantisme, avec son collègue, le suivant, missionnaire à Entrevernes et dans d'autres paroisses. Rentré à Sévrier, il y continua ses fonctions depuis la paix, avec le curé nommé, M. Lacombe, dont ci-après.

Chapelain : M. Gurret Gaspard, de Sévrier (village du Crêt), prêtre de 1761, émigré à Turin, revenu avec M. Déaclard, missionnaire aussi à Entrevernes et ailleurs; fixé plus spécialement à Sévrier même depuis les poursuites dirigées contre M. Lacombe après fructidor 1797 (✠ à Sévrier le 19 janvier 1800).

La paroisse de Sévrier, depuis le départ des prêtres, resta près de deux ans dans un abandon presque complet. Le premier missionnaire qui y fit une courte apparition, pendant l'été de 1794, fut M. Pasquier. Il entendit la confession de quelques fidèles, baptisa quelques enfants, réveilla la foi de ceux qui le virent, et bientôt se dirigea sur les Bauges, lieu de sa destination.

Sur la fin de cette même année, le 29 octobre 1794, arriva à Sévrier, envoyé par les vicaires généraux et muni de tous les pouvoirs, M. Lacombe Michel-Joseph, de

Sévrier même, bénéficier de la collégiale Notre-Dame, qui exerça dès le commencement de 1795 toutes les fonctions compatibles avec la situation.

Nous avons dit ailleurs de quelle façon acharnée fut poursuivi M. Lacombe, immédiatement après le 18 fructidor, et quelle fut son aventure avec M. Pasquier, dans la maison Buttin, aux Chosaux. Sa tête étant mise au prix de vingt louis d'or, il ne put tenir le poste et erra çà et là, à l'aventure.

Arrêté une seconde fois, il fut délivré par ses paroissiens sur la route de la Puyat. Deux ans et plus se passèrent sans qu'il put faire autre chose que d'administrer quelques malades au cœur de la nuit. Il osa pourtant chaque année se montrer pour les Pâques qui se firent régulièrement à l'aide d'ouvriers appelés des cachettes les plus voisines.

Pendant ces deux ans et quelques mois, la paroisse fut principalement desservie par le chapelain, M. Gurret, résidant dans sa maison du Crêt.

Enfin, après le 18 brumaire (1799) les cœurs s'ouvrirent à l'espérance et le 1er jour de l'an 1800, M. Lacombe officia pour la première fois dans l'église aux acclamations de toute la paroisse, poursuivi encore, pour ce fait, avec danger de la vie. Ce ne fut qu'au mois de février 1801 qu'il commença à célébrer à peu près régulièrement, les dimanches, dans l'église, avec la précaution de placer des sentinelles et non sans quelque crainte.

Nommé curé de Sévrier en 1803, M. Lacombe y est

mort en 1821, laissant un impérissable souvenir de courage, de zèle, de charité. Il est une des plus marquantes figures de l'époque de la persécution. Les mémoires manuscrits qu'il a laissés, et auxquels nous avons fait des emprunts, dénotent un homme d'un talent remarquable et d'une rare perspicacité. Il est un de ceux qui, contrairement à l'illusion générale, prévirent que Napoléon servait plutôt sa propre politique que l'intérêt de l'Eglise et de la France, en rétablissant le culte. Aussi, n'embouche-t-il point la trompette et met-il une sourdine à son enthousiasme en racontant les évènements du 18 brumaire et les préparatifs du Concordat (1).

III. — ARCHIPRÊTRÉ D'ARENTHON

Arenthon, Passeirier, Amancy, Etaux, Cornier, Saint-Romain, Scientrier.

Arenthon

Curé : M. Duclos de la Place Louis-Anthelme, de Cluses, prêtre de 1771, jureur du premier serment ; il était encore à Arenthon le 30 avril 1793, administrant son dernier baptême dans la chapelle de Saint-Romain. Il revint

(1) Analyse des *Mémoires* de M. Lacombe, archives de Sévrier.

sans doute de son erreur, et émigra. Le 7 juin 1802, il formulait auprès de l'administration du département du Léman la demande d'autorisation de rentrer dans ses foyers. Après la paix complète, il se retira à Chambéry, où il est mort le 16 octobre 1809.

Successeur en 1803 : M. Suchard. (*V. Magland et Monnetier.*)

Vicaire : M. Forestier Joseph-Marie, de Saint-Laurent, prêtre de 1772, émigré, réfugié à Casal (fin ignorée). On ne s'explique guère qu'il fut encore à Arenthon le 28 mai 1793, sans qu'à l'exemple de son curé, il n'ait eu, lui aussi, un moment de défaillance vis-à-vis du serment. Mais en 1796, nous le retrouvons à Arenthon où il paraît être resté jusqu'au commencement de 1799, secourant les paroisses du voisinage, Scientrier entr'autres. Il procura la réconciliation de l'église d'Arenthon par un rapport du 3 décembre 1796. Mais, au commencement de 1799, il laissa la place à M. Périssoud Jean-François, vicaire de Thorens (*V. Rambod*), qui y demeura jusqu'en 1800, époque où fut envoyé à Arenthon M. Suchard, vicaire de Magland, lequel venait de passer plus de trois ans comme missionnaire à Monnetier et qui, après la paix, fut institué curé d'Arenthon, ✠ le 25 février 1832, à 80 ans.

Dans une lettre au grand-vicaire Bigex, du 30 mai 1800, M. Suchard écrivait : « Je ne dois pas vous laisser « ignorer que je suis très content des gens confiés à mes « soins. Sur plus de quatre cents communiants, il n'y en

« a que deux qui ne se soient pas présentés aux Pâques, « dont l'un est le frère du *citoyen Calligé* (1). Vous avez « la plus grande part au bien que nous pouvons faire : « l'*Association du zèle* fait un bien inouï ; depuis la neu- « vaine, on a vu changer les paroisses ; nous ne saurions « trop prier pour votre conservation ; notre diocèse vous « doit les consolations de la foi et le bon ordre qui y règne.

« *Signé :* SUCHARD.

« Arenthon, ce 30 mai 1800. »

Outre les missionnaires ci-dessus nommés, exercèrent aussi à Arenthon, mais incidemment, MM. Sonnerat Marc, du Grand-Bornand (plus tard curé de Montmin), Orsier, missionnaire à Saint-Laurent, et Bouvard, chanoine de La Roche.

Scientrier

Curé : M. CHATRON PIERRE, de Thônes, prêtre de 1761, émigré, parti le 1er mars 1793. Il était par sa mère le cousin germain de la célèbre Marguerite Frichelet, l'héroïne de la guerre de Thônes. Le 7 mars 1794, il écrivait de Sembrancher (Valais) au marquis de Sales, pour obtenir de quoi payer son logement de six mois à son bourgeois M. Ribordy, « n'ayant, disait-il, aucune ressource en Savoie, ni de « ma cure où l'on a tout enlevé, meubles, linge etc., ni du « côté de mes parents, à Thônes, qui ont été pillés et expo-

(1) Probablement du curé de Chessenaz.

« liés depuis la mort de ma cousine germaine, la Margue-
« rite Frichelet, qui a été fusillée à Annecy (1)... »

Il reparut dans sa paroisse en août 1795 et y demeura jusqu'en septembre 1797, que le 18 fructidor l'obligea à s'en éloigner de nouveau pour ne plus y reparaître. Ce fut, paraît-il, dans les environs de Thorens qu'il trouva alors un refuge, car il est signalé comme y ayant exercé le ministère sur la fin de la Révolution. Après la paix, il s'y fixa comme aumônier de la Verrerie, et y mourut en 1816.

Voici, croyons-nous, le motif de ce second exode de M. Chatron. Au mois d'août 1797, les paroissiens de Scientrier voulaient qu'un sieur Ducimetière leur rendit les biens de la cure qu'il avait achetés de la nation, offrant de lui restituer le prix qu'il en avait donné lui-même : c'était pour l'entretien de leur curé. Ducimetière refusa, ce qui provoqua de la part des paroissiens quelques insolences. Voyant cela, il s'en alla quérir trois gendarmes à Bonneville, lesquels arrivèrent de grand matin, saisirent un jeune homme dans son lit, lui mirent les menottes et s'apprêtaient à le conduire à Bonneville. Mais, l'alerte étant donnée, tous les jeunes hommes de Scientrier et d'Arenthon leur coururent sus avec des fusils, battirent les gendarmes, en tuèrent un d'un coup de carabine, mirent les deux autres en fuite et délivrèrent leur camarade. Ce fait valut aux deux paroisses une occupation militaire qui

(1) Archives de Sales.

dura une année et une imposition de dix-huit mille francs, sauf à elles recours contre les coupables, dont le procès dura longtemps (1).

Le curé passa pour avoir été l'instigateur de tout ceci : bien plus, au dire du journal les *Alpes* que dirigeait à Carouge le général Doppet, ancien commandant de la Légion des Allobroges, le curé fut accusé d'avoir dirigé l'assassinat du citoyen Ducimetière, acquéreur de biens nationaux (2).

On comprend aisément que la position, pour lui, n'était plus tenable.

En 1798 et 1799, Scientrier secouru par MM. Forestier et Périssoud (*V. ci-dessus Arenthon*) et par M. Noble, chanoine de La Roche, jusqu'en 1800, où arriva, en titre, M. Richard Michel (*V. le Sappey et Contamines-sous-Marlioz*), qui y demeura jusqu'en avril. Son successeur fut M. Noiton Jean-Pierre (*V. Menthonnex-en-Bornes*), jusqu'en septembre 1803, époque où fut institué curé de Scientrier, M. Jacquier Joseph-Marie, du clergé de Bonneville avant la Révolution, ✠ en 1812.

Saint-Romain

Curé : M. Orsier Sébastien, d'Arbusigny, prêtre de 1783, émigré, curé d'Arbusigny en 1803, ✠ en 1819. (*V. Arbusigny.*)

(1) *Mémoires* de M. Dunand, p. 52.
(2) Duval, *Ternier et Saint-Julien*, p. 234.

Passeirier

Curé : M. Vacherand Nicolas, de Brens, prêtre de 1760.

Amancy

Curé : M. Saulnier Jean-Pierre, du clergé de La Roche, prêtre de 1775, émigré (✠ à La Roche, le 13 mars 1801, âgé de 73 ans, inhumé à l'église.

Successeur en 1803, M. Avet Jacques. (*V. Essert.*)

Etaux

Curé : M. Chappaz Noel, d'Aviernoz, prêtre de 1767, déjà mentionné parmi ceux qui n'émigrèrent pas (réintégré après la paix, ✠ en 1816). Il avait dressé le rapport pour la réconciliation de son église le 9 juin 1796, et l'ordonnance fut du 18.

Cornier

Curé : M. Vittoz (1) Jean-François, émigré. Il paraît qu'il avait quitté Cornier quelques mois avant l'occupation française (fin ignorée).

Successeur en 1803 : M. de Cornillon Charles. (*V. Thiez.*)

Vicaire : M. Perret Jean-Marie (fin ignorée). C'était un jeune prêtre tout récemment venu de l'Université de Turin.

(1) Nous trouvons deux ecclésiastiques du nom de Vittoz Jean-François, l'un natif de Thollon, prêtre de 1749, et l'autre natif de Saint-Jean d'Aulph, prêtre de 1763.

Le missionnaire qui résida d'une façon plus fixe à Cornier fut M. Noble, chanoine de La Roche, déjà nommé. (*V. La Roche.*)

V. — ARCHIPRÊTRÉ DE LA VALLÉE D'AULPH

Saint-Jean, Morzine, Montriond, Les Gets,
La Côte d'Arbroz, Le Biot, La Forclaz, La Vernaz.

Saint-Jean d'Aulph

Curé : M. CHENEY JOSEPH-MARIE, de Sallanches, prêtre de 1753, émigré. Rentré de bonne heure, il trouva un refuge dans la maison de Nicolas et Jean-Marie Jordan et y mourut le 10 juin 1795, sépulturé au chœur de l'église, qui n'était pas encore rendue au culte.

Successeur en 1803 : M. Testu. (*V. La Chapelle d'Abondance.*)

Vicaire : M. GOLLIET JEAN, de Manigod, prêtre de 1782 (curé d'Héry-sur-Ugines dès 1803, ✠ en 1837). On le place au nombre de ceux qui ne sortirent pas. Il fut missionnaire de Saint-Jean jusqu'à la paix, avec M. Collet Amédée, d'Armoy, prêtre de 1774, prieur de l'abbaye avant la Révolution et qui fut curé d'Armoy après le Concordat.

Vicaire : M. PÉRILLAT MARIE-ALEXIS, de Cluses, prêtre

de 1790 (curé après la paix et successivement de Combloux, Compesières et Monnetier, ✠ en cette dernière paroisse en 1842). Nous l'avons mentionné au nombre de ceux qui virent sur place la persécution d'Albitte. Il passa ensuite en vallée d'Aoste, où il fut recteur de plusieurs paroisses entre les années 1795 et 1800.

Notes sur Saint-Jean. — Du 27 ventôse an II (17 mars 1794), le commandant du détachement du Biot demande à l'Administration de Thonon que « les tuyaux de l'orgue « de Saint-Jean soient convertis en balles dont la nation « tirerait un bien meilleur parti et plus analogue à la cir- « constance ». On requiert donc de la municipalité de Saint-Jean d'avoir à transporter à Thonon les dits tuyaux, « *dont les jeux seront pour toujours inutiles* ».

Du 8 germinal an II (28 mars 1794), « la municipalité « de Saint-Jean prend des engagements avec deux citoyens « volontaires, en détachement dans la commune, pour la « démolition du clocher de la ci-devant abbaye ».

Du 25 avril 1793, « les ci-devant religieux de Saint- « Guérin, en évacuant leur couvent, ont laissé des che- « vaux, mais nous en ignorons le nombre. Dans leur « fuite, ces religieux, suivant ce que nous venons d'ap- « prendre, ont emporté quantité d'effets. Nous venons « de commettre une personne pour vérifier et mettre en « sûreté le restant. »

Du 12 mai 1793. « Aux citoyens Naz et Poppon, à « Saint-Jean : ... Ordre de faire des recherches et perqui-

« sitions pour procurer le recouvrement des meubles, « effets, bibliothèque des religieux, soustraits à la nation « par quelques personnes de la localité... (1) »

Morzine

Curé : M. BLANC CLAUDE-FRANÇOIS, d'Evian, prêtre de 1765. Il n'émigra jamais, ✠ à Morzine en 1817 (?). Nous avons dit de lui, ailleurs, des choses recommandables.

Vicaire : M. TAVERNIER CLAUDE, de Morzine, prêtre de 1778, non émigré. Il fut longtemps missionnaire à Fessy, pendant la tourmente, et y fut institué curé après la paix, ✠ à Fessy, le 16 octobre 1809, âgé de 56 ans. (*V. Fessy.*)

Vicaire : M. MUFFAT JEAN-FRANÇOIS, non émigré, déjà mentionné, curé de Veigy dès 1816, après M. Christin Jean-Pierre, ✠ en 1848. Il avait été auparavant curé de Grilly (Gex).

Un habitant du Biot, commissaire du gouvernement républicain dans la vallée d'Aulph, disait un jour, en 1794, que la grosse cloche de Morzine l'empêchait de dormir. Peu après, il recut un billet anonyme conçu en ces termes : « Citoyen, dès que la grosse cloche de Morzine « t'empêche de dormir, oses répéter ce propos, et je te « donnerai un sommeil dont nulle cloche ne te réveillera « jamais. » La grosse cloche de Morzine, chose rare, continua pendant toute la Révolution, d'envoyer aux

(1) Archives départementales.

échos de la vallée ses notes graves et majestueuses (1

Montriond

Curé : M. FAVRAT CLAUDE-FRANÇOIS, d'Evian, prêt de 1750, déjà mentionné, non émigré (fin ignorée). avait un neveu, du nom de Clément-Claude-Françoi jeune prêtre de l'ordination de septembre 1792, qui l succéda à Montriond, ✠ en 1835.

Vicaire : M. MUDRY FRANÇOIS-JOSEPH, du Biot, prêt de 1775, déjà mentionné, non émigré (✠ curé de Chau mont en 1830). Le 24 vendémiaire an IV (15 octob 1795), il demandait à Thonon le visa de son certificat d résidence, délivré par la municipalité de Montriond.

Les Gets

Curé : M. BOUVIER ETIENNE, de Bogève, prêtre de 176 émigré, réintégré en 1803, ✠ en 1810. Il était rentré d le commencement de 1795 ; le 10 juin de cette année-l il présidait à Saint-Jean d'Aulph la sépulture de M. Che ney, curé, décédé de la veille.

Vicaire : M. MICHOUD MAURICE, de Saint-Paul, prêtr de 1788, émigré, curé de Bons dès 1806, ✠ en 1836.

La Côte d'Arbroz

Curé : M. BOSSON JOSEPH-VINCENT, d'Onnion, prêtr

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

de 1779, émigré, curé, après la paix, à Mégevette, ✠ en 1819. — Successeur à La Côte : M. Baud Jean-Baptiste. (*V. La Rivière-Enverse.*)

Après l'échec des troupes sardes, en septembre 1793, M. Bosson fut accusé de s'être fait capitaine d'une troupe de paysans des Gets qu'il amena à Mieussy, les réunir à ceux que les vicaires de Mieussy, MM. Baud et Vuarnier, étaient accusés d'avoir soulevés. On lui reprochait encore d'avoir, de concert avec le curé d'Onnion et son vicaire, mit la paroisse d'Onnion dans le même état que Mieussy (1).

M. Bosson paraît avoir résidé longtemps à Onnion, sa patrie. Un arrêté de déportation fut lancé contre lui le 28 frimaire an IV (18 décembre 1797), considérant « qu'il « n'a cessé de manifester dans tous les temps des principes « antirépublicains ; qu'il a constamment exercé les fonc- « tions du culte sans avoir satisfait à la loi... sera « déporté. » Ordre venu de Paris (2).

Le Biot

Curé : M. LUGRIN ANDRÉ, de Lugrin, prêtre de 1763. On trouve aux registres du Biot, écrite de la main de l'Oncle Jacques, la note suivante : « M. Lugrin, très méritant « curé du Biot, fut obligé de quitter sa paroisse en février « 1793. Il se rendit d'abord à Monthey, en Valais, et

(1) Archives de Sales, collection.
(2) Archives de Genève.

« revint sur la fin de 1795. Il termina sa carrière, sur la « fin de la Révolution, au village du Promeraz, dans « une maison appartenant à la famille Rosset. »

Premier vicaire : M. NACHON CHARLES-LOUIS, de Samoëns, prêtre de 1779. Il suivit d'abord son curé en Valais, puis passa en vallée d'Aoste où nous le trouvons réfugié chez le curé de Gressan avec M. Hudry Antoine, vicaire d'Abondance. Il revint ensuite avec son curé au Biot où il passa les dernières années de l'épreuve, étendant son action dans les paroisses voisines, surtout à La Vernaz, dont il fut spécialement chargé. (Curé du Biot, après la paix, ✠ en 1831.)

Deuxième vicaire-régent : M. MORAND JOSEPH-MARIE (le martyr, fusillé à Thonon le 16 floréal an II).

Quand les prêtres du Biot furent partis, le P. Collet Amédée, d'Armoy (✠ curé d'Armoy), alors prieur de l'abbaye d'Aulph, fit les fonctions au Biot jusqu'à Pâques, le serment n'ayant pas été, jusque-là, exigé des religieux. Ce fut, on s'en souvient, vers ce temps que M. Bouvet (l'Oncle Jacques) pénétra dans sa paroisse natale dans un si grand secret, que le peu de personnes qui le savaient quittaient même leurs chaussures de peur de faire quelque bruit en allant à la messe qu'il célébrait chez lui. Le P. Collet eut grand'peine à n'être pas saisi, et quand, à son tour, il lui fallut subir le sort des prêtres séculiers, il passa aussi en Valais.

« Le départ des prêtres, disaient naguère les vieillards

« du Biot, fut pour nous un des moments les plus tristes.
« Lorsqu'ils retirèrent les vases sacrés et que, tout en larmes, ils nous firent leurs touchants adieux, nous étions tous en pleurs ; ce n'étaient que sanglots. O douloureux moment ! Mon Dieu, éloignez-le de nos souvenirs ! On se rappelle d'une pieuse fille, Ursule Vulliez, qui a conservé jusqu'à la mort un petit morceau de pain bénit qui avait été distribué ce jour-là. »

L'avocat Plagnat, de Morzine, qui le premier avait osé monter dans la chaire de l'église du Biot pour y prêcher les doctrines révolutionnaires, y avait assemblé, un jour, les pères de famille pour les exhorter à prêter le serment de fidélité à la République. Au moment où il demandait à son auditoire de lever la main en manière d'acquiescement, il fut interrompu par un individu de La Forclaz, nommé Gallay, qui avait fait quelques études : « Point de serment, s'écria-t-il ; point de République, point de fidélité, point d'égalité, point de Français, *la religion tota pura ;* à bas le b..., tuez-le, ce coquin. »

Ce peu de paroles, prononcées d'un ton bref et véhément, et accompagnées d'un geste expressif, remua l'auditoire et empêcha tout serment. L'orateur, déconcerté, se hâta de déguerpir. Mais, comme il traversait le cimetière, furieux de sa déconvenue, un autre individu de La Forclaz, prévoyant des suites fâcheuses à l'incartade de son compatriote, dit en patois à l'avocat Plagnat : « Citoyen, ne faites pas attention à ce que vous a dit cet

« homme, il est fou, » et de fait, ce courageux chrétien fut obligé d'émigrer assez longtemps et n'échappa aux poursuites qu'en passant pour un insensé.

Lorsqu'arriva l'ordre d'abattre les clochers, il ne se trouva personne au Biot pour prendre part à cette œuvre de destruction. Le gouvernement fut obligé d'y employer un soldat républicain pendant quatre jours. Des femmes furent apostées pour abattre ce démolisseur à coup de fusil; mais elles ne parvinrent à l'ajuster.

François Bouvet, le frère de l'Oncle Jacques, faillit être percé de l'épée d'un officier français qui brisait les fenêtres de l'église à coup de pierres, et auquel il n'avait pas craint de faire poliment des observations.

La Forclaz

Curé : M. ANCEY VINCENT, de Vallorcine, prêtre de 1768, émigré (réintégré en 1803, ✠ en 1810).

Successeur : M. Tissay Jacques. (*V. Argentières.*)

La Vernaz

Curé : M. DUMONAL CLAUDE, prêtre de 1752, natif de Thonon, jureur rétracté, émigré. Rentré en 1796, il trouva un refuge à Lully, paroisse de Fessy, dans la maison Neuvesselle dit Bernadon, et y mourut le 8 août 1801.

Successeur en 1803 : M. Baud. (*V. Mieussy.*)

Après avoir reçu, jusqu'en décembre 1795, les secours spirituels de l'Oncle Jacques, La Vernaz eut pour mission-

naire l'abbé Nachon, vicaire du Biot, jusqu'en 1800, puis M. Plagnat, curé de Monthoux, jusqu'à l'arrivée, en septembre 1803, de M. Baud, qui, du reste, quitta bientôt La Vernaz pour devenir curé de Saint-André.

VI. — ARCHIPRÊTRÉ DE LA BALME

La Balme, Choisy, Avregny, Cercier, Sallenôves, Mésigny.

La Balme

Vicaire en chef : M. MAGNIN CLAUDE-LOUIS, de Rumilly, prêtre de 1779, émigré, rentré en 1795. Il semble ne pas avoir travaillé à La Balme, son ancien poste. C'est aux environs de Rumilly, avec résidence spéciale à Boussy, qu'il fut établi missionnaire avant le 18 fructidor. Il y réconciliait l'église en juin 1797. Nous avons dit ailleurs quand et comment il fut arrêté à Boussy et déporté à l'île de Rhé.

De retour de la déportation, il revint encore à Boussy où il travailla jusqu'à la paix. Il devint, après le Concordat, curé de Bloye où il resta jusqu'en 1810 qu'il fut transféré à Moye, où il est ✠ en 1833.

La Balme, dès l'organisation des missions, vit arriver M. Marin Nicolas-Joseph, vicaire de Mésigny. Il fut l'un

de ceux qui, émigrés en Piémont, brûlèrent de rentrer en Savoie, même avant la chute de Robespierre et ne furent contenus que par le refus de l'Evêque. Le 20 février 1797, M. Marin dressait le rapport pour la réconciliation de l'église de La Balme. Il y fut institué curé en 1803 et y est mort en 1827.

Choisy

Curé : M. Gay Nicolas, d'Onnion, prêtre de 1746, émigré (ne reparaît plus).

Vicaire : M. Burnet Christophe, de Chilly, prêtre de 1785, émigré (curé d'Eloise dès 1803, ✠ en 1827).

Avregny

Curé : M. Fauraz F.-C. (n'est pas sur la liste des émigrés). On le rencontre encore à Samoëns, en septembre 1795. La paroisse secourue par M. Marguerit, curé de Cercier, et supprimée après la paix. (*V. ci-après Cercier.*)

Cercier

Curé : M. Marguerit Louis-Philippe, de Cruseilles, étudiant en théologie à Paris en 1755, prêtre de 1757, émigré, rentré sur la fin de 1796. Dans un rapport du 6 avril 1797, il écrit : « Comme il n'y a absolument dans « la paroisse que l'église où l'on puisse s'assembler ; que « la cure où j'ai célébré depuis mon arrivée ne peut pas « contenir le tiers des habitants, il m'est impossible d'y

« faire aucune instruction et bien moins d'y conserver le « Saint-Viatique, parce que cette cure est une maison « toute seule, éloignée d'un bon tir de fusil du village et « de l'église.

« Cette église, par rapport à son sous-pieds, n'est pas « dans l'état où je l'avais laissée ; mais, comme elle n'a « servi à aucun usage profane ; qu'au contraire, mes « paroissiens s'y sont constamment assemblés, les fêtes et « les dimanches, pour y faire les prières du diocèse...; « qu'il ne s'y est commis aucune indécence, sauf deux « fois que le commissaire du canton et les gendarmes y « sont venus pour en saisir les ornements, le linge et l'ar- « genterie..., j'espère que le manque d'un confessionnal et « le déplacement de la chaire ne seront pas un obstacle à « la réconciliation.

« Je suis d'autant plus désireux de cette bénédiction que « tous me disent ne vouloir plus rien donner ni pour « l'église ni pour ma subsistance qu'au préalable ils puis- « sent entendre la messe dans l'église. Jusqu'ici, j'ai fait « mes catéchismes et dit la messe à la cure... Suivant vos « ordres, j'ai déjà été plusieurs fois dans la paroisse d'Avre- « gny, pour inviter les enfants à venir à Cercier pour le « catéchisme ; je l'ai constamment fait tous les mois de « février et de mars et ils y sont venus. J'y ai séjourné la « semaine passée cinq jours de suite, en confessant soir et « matin. Tous ceux qui ont voulu faire leurs Pâques en « ont eu la facilité. Ils viennent, pour la plupart, entendre

« la messe à Cercier ; mais étant obligés de se tenir « dehors, ils s'en dégoûtent et vont ailleurs... »

M. Marguerit fut, après la paix, transféré de Cercier à Choisy, où il est mort en 1820.

Successeur à Cercier : M. Bastard François-Marie. (*V. Viuz-en-Sallaz.*)

Sallenôves

Curé : M. Duret Claude, de Thorens, prêtre de 1771, réintégré en 1803, puis, en 1813, transféré à Vieugy, ✠ en 1825. Il est mentionné comme exerçant de bonne heure le ministère dans sa paroisse et les voisines.

Successeur en 1813 : M. Cullaz Pierre-Marie, venant de Bogève. (*V. Bogève.*)

Mésigny

Curé : M. Dussolier N..., vieillard. Il était déjà malade quand éclata la Révolution et voulait émigrer. On s'industria pour l'en empêcher. Des impies employèrent tous leurs efforts pour l'amener à Annecy et lui faire prêter successivement les deux serments. Tout fut inutile. Dieu, du reste, l'appela à lui, la deuxième année, en 1794.

Vicaire : M. Marin Nicolas-Joseph, d'Annecy, prêtre de 1781, plusieurs fois mentionné, émigré en Piémont, réfugié chez les Dominicains de Casal, revenu en 1795 comme missionnaire à La Balme (*V. La Balme*), d'où cepen-

dant il ne négligeait pas Mésigny. Il procura la réconciliation de l'église de cette dernière paroisse en août 1797.

Arrêté en fin 1798, il partageait avec plusieurs confrères, la perspective de la déportation à l'île de Rhé, à laquelle il échappa cependant, nous ne savons pourquoi. Le 12 janvier 1799, il vit partir pour Rhé MM. Chappaz, chanoine de la cathédrale, Charcot, curé de Vieugy, Lallier, vicaire du Montcel, et Besson-Grange, curé de Notre-Dame de la Gorge. (Curé de La Balme dès 1803, ✠ en 1827, *ut suprà.*)

Le premier curé de Mésigny après la paix fut M. Crozet Claude, de Thorens, prêtre de 1765, ancien chanoine régulier d'Entremont et aumônier de Sainte-Claire d'Annecy. Un jour qu'à Mésigny le peuple était rassemblé dans l'église pour les prières, des enragés, accompagnés de deux gendarmes, entrèrent dans le lieu saint, chassèrent tout le monde avec violence, battirent plusieurs femmes des plus vertueuses, enlevèrent la chaire, les bancs, les tableaux, en un mot tout ce qui restait et pouvait être brûlé, emportèrent le tout sur un pré voisin et forcèrent une brave femme à y mettre le feu. Ils eurent même l'impiété de graisser leurs bottes avec les Saintes-Huiles. Le maire, M. Gay, cousin d'un des deux impies, qui était de Chilly, accourut pour empêcher ces brutalités de prendre des proportions plus grandes encore.

VII. — ARCHIPRÊTRÉ DES HAUTES-BAUGES

—

Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Jarsy, Ecole, Sainte-Reine.

———

Le Châtelard

Curé : M. FALQUET JEAN, de Chevaline, prêtre de 1762, émigré, rentré dans sa paroisse en 1796. Voici ce qu'écrivait de lui M. Pasquier, adjoint au chef de la mission des Bauges : « J'ai été témoin, en 1796, d'un fait qui édifia « singulièrement toute la contrée. M. Falquet, curé du « Châtelard, rentré depuis peu de temps, y exerçait avec « une grande publicité les fonctions de son ministère. « Pendant le règne de la Terreur, ses neveux avaient, sans « lui en faire part, livré ses lettres de prêtrise. A son « retour, il n'avait pas cru devoir réclamer contre cette « démarche qu'il n'aurait pas certainement permise s'il en « avait eu connaissance. Il n'y pensait plus, lorsque, la « veille de Noël, venant d'Annecy, je lui remis une circu- « laire de MM. les Vicaires généraux contenant diverses « instructions et annonçant, entr'autres dispositions, la « peine de suspense pour tous ceux qui avaient remis leurs « lettres de prêtrise. Il lut la lettre au moment où le « peuple était convoqué et commençait à s'assembler pour « la messe de minuit. Alors, se considérant comme un

« homme qui a encouru la censure, il exposa le tout à ses « paroissiens avec des sentiments d'humilité qui arrachè- « rent des larmes de tous les yeux. Il me fit prier de venir « le lendemain de bon matin, dire la messe de l'aurore « dans le même lieu. Cette démarche contribua encore à « augmenter le profond respect que ses paroissiens avaient « pour lui. Deux ou trois jours après, M. le grand-vicaire « Saint-Marcel qui était à Annecy le rassura, et ce vénérable « vieillard continua de gouverner et d'édifier sa paroisse. »

M. Falquet, retiré après la paix et ✠ en 1810, eut pour successeur, en 1803, M. Déjon, curé de Chaumont avant la Révolution. (*V. Chaumont.*)

Vicaire : M. ROUPH ANTOINE, de La Clusaz, prêtre de 1783 (✠ curé des Clefs en 1833) plusieurs fois mentionné. (*V. les Clefs et grand texte.*)

Quand il s'agit de réconcilier l'église du Châtelard, en juin 1797, M. Falquet était malade. Ce fut M. Francoz Jean, missionnaire de Jarsy, qui fit le rapport. On y trouve les détails suivants :

« Le respectable et digne curé du Châtelard se trouvant « indisposé, les habitants du bourg et de la paroisse m'ont « requis de dresser l'état de leur église; du consentement « de leur pasteur, je m'y suis transporté et je l'ai trouvée « décemment réparée... Elle a servi de magasin de fourra- « ges pendant très peu de temps... On y a tenu les « assemblées primaires et le club pendant presque tout le « temps que les lois autorisaient ces assemblées, le culte

« schismatique y a été exercé pendant environ trois mois
« par un intrus et par un simple jureur, les autels ont été
« détruits, les statues mutilées, les confessionnaux gâtés,
« les croix enlevées, le clocher guillotiné comme les autres,
« la chaire et les fonts restés intacts, le R[d] curé n'avait
« point laissé d'hosties consacrées...

« Maintenant l'église est assez réparée et bien blanchie.
« (Suit le détail des meubles et objets qu'elle possède.)
« L'empressement et le zèle que montrent presque tous les
« habitants de la paroisse donnent l'espérance qu'avec le
« temps tout se réparera du mieux possible, vu que ceux
« mêmes qui ont contribué à la destruction se montrent
« empressés à réparer... Cette cérémonie (de la réconci-
« liation) contribuera beaucoup à la gloire de Dieu, au
« salut des âmes et à la tranquillité des missionnaires dans
« ce pays.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous observer que
« M. Falquet doit, à tout égard, être député pour remplir
« la commission désirée, avec la faculté de sous-députer qui
« bon lui semblera, à cause de son grand âge et de son
« indisposition actuelle...

« *Signé :* GROSJEAN (pseudonyme de M. Francoz).

« Le 9 juin 1797. »

La Compôte

Curé : ROCH JEAN-CLAUDE, du Mont-Saxonnex, prêtre de 1761, émigré, rentré en 1796. Le 17 brumaire an V

(7 novembre 1796), l'agent communal de La Compôte rapportait à l'administration du Châtelard « qu'il existait « dans la maison d'Anne Carret un prêtre déporté, Jean-« Claude Roch, âgé de 60 ans et plus, alité depuis près de « cinq mois d'une maladie qui, selon toute apparence, ne « tarderait pas à le conduire au tombeau. » La même déclaration était faite le 20 floréal an VI (9 mai 1798) par un autre agent de La Compôte.

Il y a lieu de croire, écrit le savant Historien des Bauges, que ces agents, en avouant la présence de ce vénérable ecclésiastique dans leur commune, prétextèrent du mauvais état de sa santé pour le sauver. Quoiqu'il en soit, ajoute-t-il, si l'on en juge par les registres, il ne cessa durant presque toute la Révolution de baptiser, marier, et même de sépulturer ses paroissiens.

Réintégré après la paix, M. Roch est mort à La Compôte le 14 avril 1812.

Successeur : M. Mugnier Pierre-François. (*V. Aillon-le-Vieux.*)

Doucy

Curé : M. Doncque Joseph, de Thorens, prêtre de 1761 (n'est pas sur la liste des émigrés), fin ignorée.

Successeur en 1803 : M. Janin. (*V. Sainte-Reine.*)

La paroisse de Doucy vit arriver, dès le milieu de septembre 1796, comme missionnaire, l'abbé Ravinet, d'Etaux, vicaire de Jarsy. Il semble n'avoir pas quitté

la paroisse jusqu'à la paix, tout en rayonnant dans les voisines.

Jarsy

Curé : M. GRUMAUD PHILIPPE, de Rumilly, prêtre de 1761 aussi, émigré (fin ignorée).

Successeur en 1803 : M. Genoux Marc. (*V. Flumet.*)

Vicaire : M. RAVINET JEAN-MARIE, d'Etaux, prêtre de 1789, dont ci-dessus (*V. Doucy*), curé d'Hauteluce en 1803, transféré en 1812 à Amancy, où il est mort en 1844.

Jarsy fut la résidence ordinaire de l'abbé Francoz Jean, dont il sera parlé ci-après (art. *Bellecombe*).

Ecole

Curé : M. CHAPPAZ LOUIS, de Sion, prêtre de 1742, vieillard de 74 ans. Par deux fois, et par une sorte de pitié pour son âge, on lui demanda le serment, les 6 et 20 avril 1793. Il refusa noblement. Après son premier refus, ayant quitté le presbytère, il s'était retiré chez un particulier, Thomas Andrevon. C'est là qu'on vint faire auprès de lui de nouvelles mais inutiles instances. Arrêté aussitôt, il fut conduit à la prison Sainte-Claire, à Chambéry, où il resta jusqu'en 1795. Revenu dans sa paroisse et dénoncé par quelques individus comme « faisant beaucoup de mal dans le canton », le fameux Carrelli, commissaire du Directoire central de Chambéry, ordonna à l'administration du Châtelard de le saisir de nouveau. Celle-ci refusa d'exé-

cuter cet ordre, ne voulant pas concourir à un homicide, et le saint vieillard put achever ainsi au milieu de ses paroissiens les quelques jours qui lui restaient à passer sur la terre. Il est mort le 4 avril 1796.

Successeur en 1803 : M. Boysson, dont ci-après.

M. Boysson Balthazard, natif d'Ecole même, vicaire avant la Révolution, à Compesières (canton de Genève), avait suivi quelque temps son curé, M. Jacquier, dans son émigration à Lausanne, puis était parti pour le Piémont. Revenu en septembre 1796, à Ecole, sa patrie, il écrivait au grand-vicaire Saint-Marcel une lettre dont nous détachons les passages les plus intéressants :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous faire part que je suis arrivé « ici de Turin, le 16 septembre dernier; Monseigneur « me conseilla de passer par Lausanne en venant et de « parler à MM. les Grands-Vicaires. C'est ce que je fis; « M. Bigex me destina pour Ecole, où j'avais effectivement « envie de venir et où il était d'autant plus nécessaire « qu'un prêtre résidât que cette paroisse avait été tout à « fait abandonnée, car les prêtres qu'il y avait pour « lors dans les Bauges ne faisaient qu'y passer sans pour « ainsi dire s'y arrêter. M. Bigex me dit encore de vous « écrire, mais ne sachant pas précisément où vous écrire, « je chargeai M. Pasquier, chef des missions des Bauges, « que j'ai eu l'occasion de voir sitôt après mon arrivée, « de vous faire part de ma mission. C'est ce qu'il me pro-

« mit de faire. Je ne sais s'il l'a fait, ne l'ayant pas revu « dès lors.

« Depuis que je suis ici, j'ai employé beaucoup de « temps à confesser les enfants, à leur faire le catéchisme, « à ramasser et à retirer de chez les différents particuliers « les débris de l'église qu'on avait spoliée, à faire réparer « l'église, reconstruire le maître-autel, etc..., à faire moi- « même une quête dans la paroisse pour acheter un calice, « une pixide et autres ustensiles nécessaires...

« J'ai été, en arrivant ici, assez bien accueilli générale- « ment parlant, de la paroisse même, des autorités consti- « tuées, comme du juge de paix qui est un procureur, de « l'agent national qui est un avocat, et du commissaire du « pouvoir exécutif qui est un ci-devant étudiant en théo- « logie. Ils m'ont fait, tous les trois, visite à mon arrivée. « Les plus apparents de l'endroit ont suivi leur exemple... « Néanmoins, il en est de cette paroisse comme de bien « d'autres. Il s'y trouve des personnes assez mal inten- « tionnées qui ne se plaisent que parmi le désordre. Depuis « trois mois que je suis ici, je n'ai pas encore reçu un « denier de la paroisse; je demeure chez moi et mange à « mes dépens.

« Dans les commencements, je voyais à regret peu de « personnes s'approcher des Sacrements, peut-être parce « que je confessais à la maison; mais maintenant on « témoigne un peu plus d'empressement.

« Comme nous n'avons point de petite pixide pour

« porter le Saint-Viatique, et que je ne sais à qui
« m'adresser pour cela, je vous prie, Monsieur, de vouloir
« m'en faire faire une à Annecy, le présent porteur vous
« remettra déjà deux écus neufs pour cet objet; quand elle
« sera faite, je la ferai prendre chez Mme Françoise Qué-
« tand, en lui faisant parvenir le surplus du prix...

« D'après les informations exactes que j'ai prises, il
« résulte que l'église d'Ecole n'a pas été employée à des
« usages profanes, mais qu'on y a seulement déposé les
« tufs du clocher qu'on a détruit, que le culte schisma-
« tique y a été exercé pendant six mois par un simple
« jureur ou plutôt par un intrus, puisqu'il avait accepté le
« tiers du bénéfice qu'on avait enlevé au vénérable curé
« pour faire les fonctions de celui-ci. Cet individu est un
« nommé Ferroud, religieux dominicain de Montmélian,
« qui n'a cependant confessé que deux personnes *in arti-*
« *culo mortis*, quoiqu'il ait fait les autres fonctions.
« L'Evêque intrus n'y a point fait sa visite; mais, le
« citoyen Ducret, son grand-vicaire, y a prêché, de même
« qu'un nommé Dom Jacques, religieux bénédictin.

« Le feu légitime pasteur a demeuré environ deux ans
« dans les prisons de Chambéry pour n'avoir pas voulu
« prêter le serment et fut élargi ensuite. Le culte de la
« Raison n'a point eu lieu, cependant on a fait la proces-
« sion dite de *Toulon* une fois, à laquelle on chanta le
« *Te Deum* en sortant de l'église, et ensuite l'on chanta,
« par les chemins la chanson *Çà ira* et la *Marseillaise*.

« Les autels, statues, chaire, confessionnaux, fonts, « clocher, croix, ont été détruits, vases sacrés enlevés, « pierres d'autel brisées. (Suit l'état de l'église assez décent « pour y rétablir le culte.)

« D'après l'exposé que je viens de vous faire, Monsieur, « je vous supplie de vouloir commettre M. Tasset, mis- « sionnaire résidant au Noyer, pour procéder à la récon- « ciliation de la dite église, ou, à son défaut, me « commettre moi-même, d'autant plus que, eu égard au « froid excessif qu'il fait, je ne peux absolument plus dire « la messe *dans la grange où je l'ai dite jusqu'ici* et qu'une « chambre ne serait pas suffisante pour contenir le quart « des habitants... Je me propose donc de faire cette céré- « monie, si vous m'en accordez le pouvoir, la veille de « Noël et de prescrire le jeûne pour l'avant-veille.

« *Signé :* BOYSSON.

« D'Ecole, ce 12 septembre 1796. »

M. Boysson fut dénoncé, le 20 floréal an IV (9 mai 1798) comme résidant encore à Ecole ; mais il ne fut pas arrêté.

Institué curé d'Ecole en 1803, il y demeura jusqu'en 1816, qu'il fut transféré à Curienne, où il est mort en 1817.

Sainte-Reine

Curé : M. JANIN FRANÇOIS, de Jarsy, prêtre de 1789, émigré. Revenu en 1796, il exerça secrètement dans la vallée supérieure des Bauges, surtout à Sainte-Reine. Le

20 floréal an VI (9 mai 1798). L'agent municipal de la commune le signalait au Châtelard « comme voltigeant « souvent dans cette commune sans se fixer nulle « part (1). »

Curé de Doucy après la paix, il y demeura jusqu'en 1810, et de là transféré à Saint-Jean de la Porte, où il est ✠ en 1821.

VIII. — ARCHIPRÊTRÉ DES BASSES-BAUGES

Bellecombe, Arith, Le Noyer, Saint-François de Sales, Lescheraines, Aillon, La Mothe.

Bellecombe

Curé : M. MUGNIER FRANÇOIS, de Bellecombe, prêtre de 1785, émigré, rentré comme la plupart de ses confrères des Bauges, en 1796. Le 20 floréal an VI (9 mai 1798) il était signalé par l'agent de sa commune comme y paraissant quelquefois sans y faire aucune fonction. En septembre 1801, il procurait la réconciliation de l'église de La Mothe, se signant : « Missionnaire de Bellecombe et de La Mothe », remplaçant dans cette dernière paroisse le curé, M. Roux, qui avait été arrêté et condamné à la déportation.

(1) Morand, p. 575.

Réintégré après la paix, il fut en 1805 transféré à Saint-Thibaud de Couz et de là vint mourir à Chambéry où il s'était retiré, en 1827.

Successeur à Bellecombe : M. Binvignat Jean-Marie. (*V. Serraval.*)

Vicaire : M. Francoz Jean, d'Arith, prêtre de 1774, émigré et missionnaire, après son retour, en 1796, de Jarsy, qui manquait de prêtre. Le 3 novembre 1797, le Commissaire du Directoire exécutif de Chambéry, Ducoudray, écrivait de lui au commissaire du Châtelard : « Je « sais que beaucoup de réfractaires se sont retirés dans « votre canton et dans celui de Lescheraines; que le prêtre « Jean Francoz réside habituellement dans la commune de « Jarsy et qu'il entretient des correspondances avec le « prétendu évêque Paget. Aussitôt la présente reçue, vous « vous rendrez avec la gendarmerie de votre canton, le « plus secrètement possible, à la cure de Jarsy ou autre « maison où vous soupçonnerez qu'il réside pour le « saisir, lui et sa correspondance (1). »

Le 13 septembre suivant, même invitation à mieux combiner un plan d'arrestation que le prêtre réussit encore à éluder.

Le 3 mai de l'année suivante, 1798, le commissaire du Châtelard adressait d'Ecole au commandant du département le rapport suivant : « Le décadi dernier, je donnai

(1) Billiet, p. 308.

« ordre au commandant du détachement envoyé dans ce « canton de se tenir prêt à marcher, à une heure après « minuit, de même qu'à trente hommes de la garde natio- « nale qui avaient été requis. Je les distribuai à chaque « agent municipal pour chacune de leurs communes, avec « ordre de faire investir les maisons que les prêtres sont « présumés habiter, et lorsque le jour serait arrivé, d'y « faire toutes les recherches possibles. Je me rendis moi- « même à Jarsy avec une partie de la force armée. Je fis « en plusieurs endroits la recherche du nommé Jean Fran- « coz, *le plus dangereux des prêtres qui voltigent dans ce* « *canton*... Mes démarches ont été infructueuses, et com- « ment ne le seraient-elles pas ? On sait d'avance tout ce « que nous voulons faire. Aussitôt que la première des « brigades de gendarmerie qui doivent se former dans le « département sera organisée, je vous prie de la destiner « pour ce canton. J'espère alors mettre à la raison tous les « ennemis de la République (1). »

M. Francoz Jean fut enfin arrêté au commencement de 1800, dans les circonstances que nous apprend le rapport de l'officier de détachement qui parvint à le saisir :

« Vous avez sans doute connaissance (le rapport est « adressé à Ducoudray) de l'arrestation que nous avons « faite, conjointement avec la gendarmerie, du prêtre Jean « Francoz, à Jarsy. Je vous ai mandé comment nous avons

(1) Billiet, p. 312.

« été assaillis, en le conduisant de Jarsy au Châtelard, « par deux attroupements qui nous tirèrent plusieurs coups « de fusil et qui comptaient absolument nous enlever le « prêtre Francoz... La même scène aurait recommencé le « lendemain matin, lors de la conduction du prêtre Fran- « coz à Saint-Pierre d'Albigny s'il n'avait été escorté par « un fort détachement ; car, je me suis laissé dire qu'au « moment du départ du Châtelard, le tocsin avait été « sonné à Jarsy. Voilà bien des gens dans le cas d'être « punis. Cependant, nous et la gendarmerie, nous avons « failli périr par la main de ces mêmes personnes qui « resteront impunies. Telle est la position malheureuse « des gendarmes du Châtelard, qu'une fois le détache- « ment retiré des Bauges, ils ne pourraient faire aucune « patrouille, ni aucune arrestation dans ce pays, sans cou- « rir le plus grand danger (1). »

Devant le Directoire de Chambéry, M. Francoz répondit noblement et fut condamné à la déportation, que, cependant, il ne subit pas.

On lit dans l'*Histoire des Bauges* (2) que M. Francoz mourut à l'île de Rhé. Nous ne le pensons pas. Aucun convoi de prêtres du diocèse ne fut plus dirigé sur l'île de Rhé, depuis le mois de septembre 1779, et les deux seuls prêtres que nous connaissons y avoir laissé leur dépouille furent

(1) Morand, *Histoire des Bauges*, t. III, p. 532.
(2) *Ibid.*, p. 551.

M. le curé de Prévecin, à Rhé, et M. le curé d'Héry-sur-Alby, à Oléron. On retrouve un ecclésiastique du nom de Francoz Jean, curé de Crempigny, après le Concordat. C'est très probablement le même.

Arith

Curé : M. QUOEX JEAN-LOUIS, de La Roche, prêtre de 1766, émigré, rentré en 1795, dans sa paroisse. Il dressait, le 5 novembre 1796, le rapport pour la réconciliation de son église, écrivant au grand-vicaire Saint-Marcel : « Les « braves gens de ma paroisse ont une envie démesurée de « faire réconcilier leur église; en conséquence, ils ont fait « une quête assez modique, mais qui suffit pour acheter en « partie le plus nécessaire. (Suit la liste des objets acquis et « à acquérir.)

« ... On a tenu toutes les assemblées de la commune, « mais non pas le culte de la Raison, on l'a dépouillée de « tous ses vases sacrés, de tous ses ustensiles, linges, etc...; « en prenant la pixide, on a jeté à la voirie les hosties « consacrées; *on en a même pris pour coller les papiers à la « porte;* on a fracassé avec imprécations les rétables, les « statues, les croix, le grand Christ... Comme j'ai bien des « gens qui vont en France et qui, sûrement, sont tombés « dans bien des écarts, ils se réparent peu à peu et com- « mencent à s'approcher des sacrements; ce serait un « embarras pour vous et pour moi de vous écrire si sou- « vent; pour me tranquilliser, ayez la bonté de m'accor-

« der tous vos pouvoirs... J'ai ici M. Michaud, curé de « Cusy ; il doit vous faire part qu'il demeurera quelque « temps chez M. Francoz, son beau-frère, et qu'il travail- « lera avec moi ; je pense que vous ne le trouverez pas « mauvais ; j'en ai besoin, ayant Arith, Lescheraines et « presque Saint-François.

« *Signé :* MAITRE JOSEPH (pseudonyme de M. Quoëx).

« *P.-S.* — Mon adresse est : A M. Francoz, notaire, « pour remettre à Maître Joseph. »

Le 15 août précédent, écrivant à son confrère, M. Francoz Pierre, curé du Noyer, lequel, émigré encore à Nus, en val d'Aoste, lui avait fait part de son projet de rentrer, M. Quoëx lui faisait de la situation le tableau suivant :

« Mon cher Ami,

« J'ai vu celle que vous avez écrite à M. Morand, par « laquelle vous dites avoir envie de venir, mais que vous « voudriez savoir ce que j'en pense. Hélas ! que voulez- « vous que je vous dise ? Depuis votre départ, nous avons « mené une triste vie ; toujours poursuivis, toujours sur le « qui-vive, couchant par les granges et par les bois, « vivant de charité, soit de nos amis, soit des braves gens « dont le nombre est très petit. Voilà notre vie, et il n'y « a pas d'apparence qu'elle finisse, car la paix la plus « honteuse (le traité de Cherasco) de notre Roy a enhardi « les scélérats au point que les braves prêtres sont dans le « dernier mépris. Votre paroisse (du Noyer) en partie,

« vous verrait avec plaisir ; mais, il y a des garnements
« qui ne badinent pas. L'abbé Tasset (1) est poursuivi à
« outrance par l'apostat D... (2) qui a acheté presque tout
« le bien de la cure. Jugez s'il vous épargnerait. Telle est
« notre situation ; tout est perdu ; il n'y plus ni équité,
« ni justice ; je ne puis rien tirer de ce qui m'est dû. Les
« biens, les bâtiments des cures, tout est vendu ou
« saccagé... Au reste, j'ai conseillé à votre neveu de vous
« aller voir ; peut-être a-t-il quelque bonne ressource
« pour vous. Après son rapport, vous verrez ce que vous
« avez à faire. Faites-moi l'amitié de mettre les ci-incluses
« à la poste. Mes courses d'hiver m'ont occasionné une
« maladie de nerfs dont je ne suis pas encore bien guéri...
« Adieu, *toto corde*...

« *Signé :* J.-L. QUOEX.

« Le 15 août 1796.

« *P.-S.* — Je viens d'apprendre que le ministre de l'in-
« térieur vient d'ordonner de lui envoyer au plus tôt la
« situation des prêtres émigrés qui sont rentrés, c'est-à-
« dire de l'informer où ils demeurent, disent la messe, où
« ils couchent, chez qui ils mangent, comment ils sont
« habillés, etc... Pourquoi cela ? On n'en sait rien ; mais

(1) Vicaire de Désingy avant la Révolution, natif du Noyer, ✠ curé de Menthon.

(2) Urbain Desgranges, natif du Noyer, vicaire de Cruseilles avant la Révolution.

« l'on peut présumer que ce n'est pas pour nous soula-« ger (1). »

Réintégré après la paix dans sa cure d'Arith, M. Quoëx y est mort le 20 novembre 1813, âgé de 80 ans.

Successeur : M. Bouvier Philibert, venant d'Aillon-le-Vieux.

Vicaire : M. VACHET JOSEPH, d'Annecy, prêtre de 1785. Il prit une part active à une émeute populaire qui éclata, à Arith, le 19 février 1793, contre le maire de la localité, Jean Maigret-Collet, à propos de la mise à exécution de la proclamation du 8 précédent. « Plus de deux cents personnes « se portèrent vers la maison du maire. Là, ils barrica-« dèrent les portes pour l'empêcher lui et sa famille de « s'échapper, et pendant plus de trois heures ne cessèrent « de lancer des pierres contre ces portes et ces mêmes fenê-« tres. De son côté, le fils du maire, Gaspard Maigret-« Collet, irrité de ce siège et de cet assaut, s'arma d'un « fusil et le déchargea sur les assaillants dont il blessa griè-« vement l'un d'eux qui mourut trois jours après (2). »

Ces faits attirèrent naturellement sur la paroisse d'Arith les rigueurs de la Commission du département, séant à Chambéry.

De retour de l'émigration, M. Vachet rendit quelques services dans les Bauges, et fut, après la paix, nommé curé

(1) Morand, p. 520.
(2) *Ibid.*, p. 531.

de Saint-François de Sales, quand M. Donat prit sa retraite. Il y demeura jusqu'en 1815 qu'il fut transféré aux Ollières, où il est mort en 1837.

Le Noyer

Curé : M. FRANCOZ PIERRE, d'Arith, prêtre de 1771, émigré en vallée d'Aoste, où il exerça le ministère à Saint-Marcel, en février 1794, fut vicaire à Saint-Barthélemi, 1794, à Fénis, d'août 1796 à mai 1797. On a vu ci-devant que le désir ne lui manquait pas de rejoindre son troupeau. Mais, ce ne put être qu'au milieu de 1797 qu'il rentra, car en avril, M. Tasset, missionnaire, marquait encore qu'il était seul pour Le Noyer et Saint-François; d'autre part, M. Tasset quitta Le Noyer vers cette époque, pour venir à Cernex.

Réintégré au Noyer, en 1803, M. Francoz quitta cette paroisse pour Saint-Pierre de Curtille, où il est mort en 1821.

M. Tasset avait réconcilié l'église du Noyer longtemps avant celle de Saint-François. Rendant compte au Grand-Vicaire de l'état de la paroisse, il écrivait le 12 avril 1797 :

« La paroisse du Noyer, où je réside, commence à me « donner quelques consolations. J'ai à y constater un « vice invétéré, l'ivrognerie. Je dois cependant leur « rendre cette justice qu'ils ont, depuis la réconciliation « de leur église, témoigné beaucoup de zèle et de bonne « volonté pour l'embellir. Ils l'ont, depuis lors, ornée

« d'une superbe croix processionnelle, d'un calice d'ar-
« gent et de sa patène du poids de vingt onces, avec un
« rayon soit ostensoir qui se placera, en attendant, sur le
« pied du calice. Le calice et la patène ont été consacrés
« par M. Rey, chef de mission dans le diocèse de Cham-
« béry, qui m'a envoyé le certificat. Si nous pouvons
« continuer à jouir d'une certaine tranquilité, je ne doute
« point que les habitants de Saint-François ne suivent leur
« exemple. *Toujours même endurcissement chez l'apostat Des-*
« *granges, et j'espère moins que jamais son retour...* »

Cet Urbain Desgranges, natif du Noyer, vicaire de Cruseilles avant la Révolution, reçoit catégoriquement de ses confrères fidèles le nom d'apostat. Il le fut donc absolument, malgré qu'il ne figure pas sur les listes d'Albitte, car les ecclésiastiques de l'époque savaient parfaitement distinguer entre un apostat et un simple jureur. Rétracté très tard et pénitent, il résida encore quelques années au Noyer après la paix, et mourut en 1834, à Lescheraines.

Saint-François de Sales

Curé : M. DONAT FRANÇOIS, du Mont-Saxonnex, prêtre de 1747 (déjà mentionné). Il ne sortit jamais du pays, mais fut deux fois prisonnier, ainsi qu'on l'a dit et qu'on le verra ci-après.

Réintégré dans sa cure, après la paix, il devint malgré son grand mérite et l'auréole de confesseur de la foi qui

couronnait ses cheveux blancs, l'objet de l'animadversion de quelques-uns de ses paroissiens. Se retirant alors, volontairement, dans une maison du Charmillon, il y mourut le 24 avril 1805, âgé de 84 ans, laissant pour des bonnes œuvres tout ce qu'il possédait à son ingrate paroisse.

Successeur : M. Vachet. (*Ut suprà. V. Arith.*)

Dans son rapport du 12 avril 1797, M. Tasset, missionnrire du Noyer écrivait : « ... Je dessers l'église parois-
« siale de Saint-François, outre celle du Noyer, depuis
« l'arrestation de M. Donat, curé, arrivée le 2 février 1796,
« et comme elle se trouve maintenant dans un état décent,
« je vous prie, etc... Le culte schismatique n'y a pas été
« exercé. Un jureur de Chambéry y a néanmoins béni
« deux ou trois mariages le même jour...

« M. Donat dont j'ai eu l'honneur de vous parler
« comme d'un véritable confesseur de la foi, n'a éprouvé
« de la part de ses paroissiens aucune persécution ; il a
« emporté les regrets de sa paroisse qui ne soupire qu'après
« l'heureux moment qui doit lui rendre son digne pasteur.
« Il fut arrêté et traduit en prison, à Chambéry, la pre-
« mière année de la persécution dans le mois de juin (1793)
« et il y a été détenu jusqu'au mois de juin 1795 où il
« fut élargi. Malheureusement, il a été arrêté de nouveau
« à l'époque dont j'ai parlé ci-dessus...

« L'église a été profanée de la manière la plus horrible
« à l'époque d'Albitte ; je dois pourtant vous faire obser-
« ver que toutes ces profanations ont été commises non

« par des habitants de cette paroisse, mais par un fameux « enragé des environs qui porta l'impiété jusqu'au point de « fouler aux pieds deux hosties qui se trouvaient encore « dans la pixide, lesquelles furent ramassées ensuite par un « particulier qui les enveloppa dans un linge propre et les « a conservées chez lui jusqu'au retour du premier « missionnaire qui ait paru dans cette paroisse et qui « les consuma... (Suit le tableau de l'état actuel de « l'église.)

« Les habitants montrent le plus grand empressement « et, pour la réparation de leur église, ils ont employé « environ quatre mille livres. Ils vous supplient, Mon- « sieur, de vouloir bien, s'il est possible, leur envoyer un « missionnaire, ou tout au moins, si vous le jugez à « propos, de m'accorder le biscant, pour les dimanches et « fêtes. Je leur ai représenté que je ne croyais pas que « vous me l'accordassiez. Si cependant vous n'y trouvez « pas de grands inconvénients, il me paraît qu'ils ont « d'assez bonnes raisons pour le demander, eu égard sur- « tout que ni l'église de Saint-François, ni celle du Noyer, « sont assez spacieuses pour contenir les deux paroisses « réunies. Pour moi, je n'y trouverais pour mon compte « que de la peine de plus, et je vous prie de pourvoir à « cette paroisse qui me surcharge d'occupations et où il y « a quantité de malades.

« *Signé :* Tasset, missionnaire. »

Lescheraines

Curé : M. DUFFAUG JEAN-FRANÇOIS, du Châtelard, émigré, réfugié à Lausanne. Il n'était certainement pas rentré en mars 1797. Le 13 de ce mois, M. Quoëx, curé d'Arith, dressait le rapport pour l'église de Lescheraines. On se souvient qu'elle avait été souillée par la présence et les discours blasphématoires du citoyen Ducret, vicaire épiscopal de Panisset. M. Quoëx résume en ces termes les profanations qu'elle subit : « ... On y a prêché la Révo-
« lution plusieurs fois, avec les sarcasmes usités ; on a
« renversé, brisé le rétable, les tableaux, les statues, les
« autels, les croix ; on a foulé aux pieds les reliques des
« saints, avec tous les blasphèmes qu'on a pu imaginer ;
« on a emporté les vases, les ornements, etc. (Suit l'état
« de l'église, aussi décent que possible.)

« *Signé :* J.-L. QUOEX, curé et missionnaire. »

M. Duffaug paraît n'être rentré en Savoie qu'après le Concordat. Il se retira au Châtelard et fut remplacé par M. Plantard François, de La Roche, vicaire de Bernex, en Chablais, avant la Révolution, qui quitta Lescheraines en 1809 et fut chanoine de Nancy, en Lorraine, où il est mort.

Aillon

Curé : M. MUGNIER PIERRE-FRANÇOIS, d'Evires, prêtre de 1769, émigré, rentré dans sa paroisse en 1796. Un jour qu'il

allait visiter en secret un malade, il fut arrêté par des gendarmes et conduit au Châtelard, malgré les instances des habitants attroupés qui les suppliaient de ne pas emmener leur curé. Aussitôt, une centaine des plus déterminés s'armèrent le mieux qu'ils purent, passèrent la Fuly et allèrent attendre au col du Frêne. Ils y arrivèrent à minuit; peu après, le curé survint, à la clarté de la lune, conduit par quatre gendarmes à cheval. L'attroupement barra le passage et réclama le prisonnier avec des menaces qui exigeaient une propre réponse. Les gendarmes le leur cédèrent et redescendirent au Châtelard. « *Ah! yé vos, infants!* » s'écria le curé en reconnaissant ses paroissiens. Ils repassèrent ensemble le col de la Fuly et rentrèrent à Aillon au point du jour. Mais, peu après, on vit arriver un détachement de quatre cents hommes.

Quelques semaines se passèrent, et pour ne pas exposer plus longtemps ses paroissiens aux rigueurs de cette occupation militaire, M. Mugnier alla se constituer lui-même prisonnier à Chambéry, d'où, sur les instances d'un des leurs, nommé J.-B. Nicoud, il fut relâché et se retira en Suisse (1).

Réintégré à Aillon après la paix, M. Mugnier y resta jusqu'en 1812 et fut alors transféré à La Compôte, où il est mort en 1822, âgé de 83 ans. Il avait vu, en 1804, la création de la nouvelle paroisse d'Aillon-le-Jeune, démembrement de la sienne, à laquelle on avait donné pour curé

(1) Billiet et Morand, p. 533.

M. Laperrière Jacques, de Doussard, vicaire de Montmin avant la Révolution.

Vicaire : M. GURLIAT PIERRE-LOUIS, de Boëge, prêtre de 1777, émigré, réfugié à Turin, rentré dans la vallée de Boëge, où il fut arrêté à Saint-André : un des martyrs de la Guyanne, ✠ le dernier de tous le 15 août 1801. (*V. grand texte.*)

Dans une lettre datée de Turin, le 20 mars 1793, M. Gurliat certifie que toute la paroisse d'Aillon était portée pour l'ancien régime, sauf cinq habitants qu'il nomme et qui étaient des démocrates enragés : « Tous les « garçons, dit-il, disaient que s'il fallait partir pour la « milice, ils partiraient pour Turin. J'ai laissé la paroisse « d'Aillon plongée dans la plus grande tristesse, maudissant « tous les Français... Le 27 février, j'en suis sorti et je « suis arrivé à La Roche où le commandant m'est venu « encourager à prêter le serment civique, me disant que si « j'allais à Turin, je serais regardé comme émigré, et que « d'ailleurs les français y seraient aussi vite que moi ; que « je devais, par conséquent, abandonner le despote sarde ; « il m'a envoyé, le soir, six soldats pour me molester.

« *Signé :* GURLIAT, vicaire d'Aillon (1). »

La Mothe

Curé : M. ROUX PHILIBERT, de Faverges, prêtre de 1774,

(1) Archives de Sales, collection.

(déjà mentionné parmi les condamnés à la déportation). Il avait émigré en Piémont et était revenu à La Mothe en 1796. Il s'y tint caché pendant trois ans dans la famille de Gallice, dit Bondieu. Maurice Gallice fils, qui était agent municipal, servait lui-même sa messe. Arrêté au mois d'août 1799, par la gendarmerie du Châtelard, et dirigé sur Chambéry, une troupe d'hommes déterminés de La Mothe, parmi lesquels était le même Maurice Gallice et Victor Sablon, se rendirent au col du Frêne et tentèrent de le délivrer sans y réussir.

Nous avons dit ailleurs comment, interrogé à Chambéry, il répondit avec fermeté et noblesse et comment, parti par le dernier convoi pour l'île de Rhé, il n'arriva pas jusqu'à destination.

Réintégré en 1803, M. Roux mourut à La Mothe en 1809.

L'église ne fut réconciliée qu'en septembre 1801, la dernière de toutes celles des Bauges, par les soins de M. Mugnier, curé de Bellecombe qui, depuis l'arrestation de M. Roux, était missionnaire des deux paroisses. Il en résulte qu'à cette date de septembre 1801, M. Roux n'était pas encore de retour chez lui. On lit au rapport « que deux prêtres jureurs on fait dans l'église de La Mothe « chacun une sépulture sans y célébrer, et qu'un troisième « qui était un Bénédictin de Bellevaux (en Bauges) y a « prêché une seule fois; que tout a été saccagé, détruit, « que le Saint-Sacrement y a été immédiatement outragé

« et foulé aux pieds, etc.; que le clocher n'existe plus; que « ce clocher était situé sur le chœur et que M. Roux, « curé de La Mothe, ayant fait reconstruire le dit clocher « pendant son séjour dans la paroisse, on a démoli ce qui « en existait encore : on se propose d'en faire un sur la cha- « pelle de Saint-Pierre...

« *Signé* : FRANÇOIS MUGNIER,

« prêtre, missionnaire de la paroisse de La Mothe.

« 20 septembre 1801. »

IX. — ARCHIPRÊTRÉ DE BOEGE

Boëge, Saint-André, Saxel, Bogève, Le Villard, Burdignin, Habère, Lullin, Vailly, Bellevaux, Mégevette.

Boëge

Curé : M. BOLLARD PIERRE, de Sainte-Reine en Bauges, prêtre de 1757, il était déjà sexagénaire. Nous pensons qu'il est ✠ en émigration.

Successeur immédiat, en 1803 : M. Noiton Albert-Eugène, ancien aumônier de Mgr Paget, qui quitta Boëge pour Arthaz en 1822, et Arthaz pour Marcellaz-Genevois, où il est mort en 1828.

Vicaire : M. BRON JEAN-BAPTISTE, de Mégevette, prêtre

de 1784, émigré, réfugié au canton de Fribourg, bailliage de Gruyère, chez M. Jourdan, où il était encore en fin 1794. (Curé de Chaumont dès 1803, puis de Margencel dès 1805, ✠ en 1825.)

Chapelain : M. BÉNÉ JOSEPH-MARIE, de Saint-Jeoire, prêtre de 1778, émigré en Piémont, réfugié chez les PP. Carmes de Venosta (fin ignorée).

Saint-André

Curé : M. MARCHAND MAURICE, de Châtel, prêtre de 1745, mort à Saint-André le 28 mars 1793. Sur la réquisition du maire, sa sépulture fut présidée par M. Milliet Simon, chanoine régulier de Peillonnex.

Successeur en 1803 : M. Musy-Verdel Jean. (*V. Saint-Jeoire.*)

Saxel

Curé : M. VERNAY JOSEPH, de Burdignin, prêtre de 1758, émigré (réintégré en 1803, ✠ en 1810).

Successeurs : un M. Bochaton, puis M. Beaud J.-F., ancien barnabite, prêtre de 1794, ✠ retiré à Boëge, en 1825.

Burdignin

Curé : M. BASTARD FRANÇOIS,, de Mégevette, prêtre de 1749, émigré, vieillard (✠ retiré à Mégevette, sa patrie).

Successeur : M. Mouchet J.-B. (*V. Sciez.*)

Bogève

Curé : M. ROSSILLON ETIENNE-FRANÇOIS, d'Annecy, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1743, examinateur synodal, archiprêtre. Il n'émigra pas. Le 11 nivôse an IV (31 décembre 1795), l'agent municipal de Bogève déclarait devant la municipalité de Viuz qu'il connaissait l'existence à Bogève de M. Rossillon, curé, âgé de 74 ans et atteint d'une hydropisie qui le retenait au lit dans une maison particulière. Nous pensons qu'il est mort peu après.

Successeur en 1803 : M. Cullaz Pierre-Marie, vicaire de Viuz, qui demeura à Bogève jusqu'en 1814 et de là à Sallenôves. M. Cullaz, du reste, avait été le principal missionnaire de Bogève, et, en septembre 1800, il y refusait la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. (*V. Viuz et Sallenôves.*)

Vicaire : M. DOMENJOUD JEAN-BAPTISTE-LAURENT, de Sévrier, curé de Farges (Gex) après la paix.

Le Villard (sur Boëge)

Curé : M. MICHON JEAN, d'Onnion, prêtre de 1742, vieillard (✠ à Onnion, sa patrie, le 17 octobre 1805).

Successeur : M. Mouthon Jean-Marie, curé de Saint-Blaise avant la Révolution (✠ lui aussi en 1805).

Vicaire : M. MOUCHET JEAN-PIERRE, de Boëge, prêtre de 1775, émigré (curé de Saint-Cergues dès 1807, ✠ en 1813).

Habère (Les Habères)

Curé : M. GURLIAT LOUIS, de Boëge, prêtre de 1768, émigré en Piémont, parti le 26 février 1793, revenu le 5 août 1796, à la grande joie de ses paroissiens (réintégré après la paix, ✠ le 14 avril 1819, âgé de 74 ans).

« Ce jourd'hui, écrit-il, 5 août 1796, je suis arrivé dans « ma paroisse, après une absence d'environ trois ans et « demi que j'ai passés en Piémont avec trois autres de « mes frères prêtres. La Providence ne nous a pas aban- « donnés ; nous y avons trouvé une parfaite hospitalité. Le « cinquième de mes frères étant resté dans cette paroisse « pour en prendre soin, j'ai la satisfaction d'être reçu à « bras ouverts par mes paroissiens (1). »

Vicaire : M. GURLIAT, frère du curé, aux prénoms de JEAN-LOUIS, prêtre de 1782, dont nous perdons la trace.

Un autre frère du curé, M. GURLIAT FRANÇOIS-MARIE, prêtre de 1793, connu sous le nom d'*Abbé boîteux,* était, à l'époque du premier serment, en résidence à Boëge. Il put rester après le départ de ses frères et n'émigra jamais. C'est de lui que parle plus haut le curé d'Habère dans sa note. Il lui succéda ; mais il mourut la même année, 1819, en octobre, à Boëge.

Nota. — Outre les trois frères Gurliat ci-dessus désignés, deux autres étaient prêtres : M. Gurliat Joseph, curé de

(1) Registres d'Habère.

Bellevaux, et Gurliat Pierre-Louis, le vicaire d'Aillon, martyr de la Guyanne, déjà mentionné. Quand ce dernier fut arrêté, à Saint-André, l'officier qui commandait l'escouade des soldats qui l'avaient saisi voulut le faire évader dans le trajet de Boëge à Thonon ; mais, timide et épuisé de fatigue, il refusa.

Lullin

Curé : M. DONCHE JOSEPH-MARIE, de Saint-André, prêtre de 1763, émigré (✠ en 1801).

Successeur : M. Frezier Claude-François. (*V. Bellevaux.*)

Vicaire : M. GERDIL FRANÇOIS, de Samoëns, prêtre de 1770 (un des déportés à la Guyanne, ✠ à Conanama le 7 novembre 1798). On a vu ailleurs que M. Gerdil avait cru pouvoir prêter le premier serment, sans néanmoins le faire à l'église, un jour de dimanche, à l'issue de la messe paroissiale.

L'administration de Thonon, aux premiers jours, le compta au nombre des prêtres constitutionnels du district. Mais, sans doute, l'abbé Gerdil revint bien vite de son erreur, puisque dans la même année, 1793, il était prisonnier à Thonon, nous ne savons combien de temps. Emigré ensuite, et revenu dans la vallée du Giffre, c'est là qu'il fut arrêté une deuxième fois, au commencement de 1798 et déporté.

Vailly

Curé : M. DERUAZ JOSEPH-MARIE, de Thonon, prêtre de 1782, émigré (réintégré en 1803, puis transféré à Marin en 1813, ✠ en 1824). Le 5 avril 1795, il écrivait à Mgr de Genève, de Villeneuve-d'Asti, en Piémont, en ces termes : « Les consolations qu'éprouvent nos zélés prêtres qui exer- « cent les fonctions apostoliques dans notre diocèse sont « si grandes que je désire ardemment de les partager, j'ai « un titre qui pourrait m'être favorable ; je ne suis ni « émigré, ni déporté, à l'époque de la proclamation du « premier serment. Je me trouvai dangereusement malade ; « je fus visité par un chirurgien des armées françaises, « lequel me conseilla d'aller prendre les bains. Un de mes « amis me fit faire la réflexion que les évènements de la « Révolution sont toujours très incertains ; que je ferais « fort bien de prendre un passeport seulement pour aller « prendre les bains de Loëche, en Valais ; ce que ma « municipalité m'accorda aussitôt sans fixer aucun temps ; « j'ai toujours conservé le dit passeport. Si Votre Gran- « deur présume qu'il puisse m'être de quelque utilité dans « les circonstances présentes, je la supplierais de jeter les « yeux sur moi, si elle juge à propos d'envoyer de nou- « veaux prêtres ; je n'oublierai rien pour remplir ses vues, « me rendre utile à la religion et lui prouver ma soumis- « sion respectueuse avec laquelle, etc. »

Vicaire : M. CETTOUR JEAN, d'Abondance, prêtre de

1791, émigré. Rentré d'assez bonne heure à Abondance, où il travailla parfois avec MM. Blanc et Billoud, ses compatriotes. (Curé de Tignes (Tarentaise en 1809, puis de Saint-Didier en 1819, ✠ retiré en 1846.)

Bellevaux

Curé : M. GURLIAT JOSEPH-MARIE, de Boëge, prêtre de 1765, émigré, rentré seulement en 1799. Il fut dès lors missionnaire en sa paroisse et à Mégevette, où il paraît que M. Rey le fit passer pour avoir le plus de liberté dans son action à Bellevaux même, car la vieillesse de M. Gurliat le rendait plus onéreux qu'utile. Il mourut en 1803.

Successeur : M. Bernex Joseph, de Saint-Paul. (*V. Bernex, Carouge.*)

Vicaire : M. FRÉZIER CLAUDE-FRANÇOIS, de Vailly, prêtre de 1782 ou 1783, émigré (curé de Lullin dès 1803, ✠ en 1813).

Bellevaux fut secouru surtout par l'abbé Rey Pierre-Joseph (Mgr Rey) dont nous esquissons ici quelques traits de fier courage et de zèle intrépide. Diacre du 22 septembre 1792, il est immédiatement attaché à la Sainte-Maison de Thonon, comme professeur de philosophie, en attendant l'âge requis pour le sacerdoce. Ayant refusé le serment, il part de Thonon, le 7 mars 1793, pour Lausanne, auprès de M. Bigex, qui l'adresse à Fribourg où il est fait prêtre le 26 avril même année. Revenu prêtre auprès du Grand-Vicaire, celui-ci lui donne l'ordre de passer en Pié-

mont, où il reçoit l'hospitalité chez des religieux, à Carmagnole. Rentré en 1795, à Lausanne d'abord, il passe le lac sur une barque pour Evian et se dirige sur Bellevaux; mais, sa destination comme missionnaire était Bons, où il vient peu après se fixer, quand ses compatriotes de Bellevaux viennent en quelque sorte l'enlever pour le ramener chez eux, où il demeure jusqu'à la fin de la Révolution et où il fait des merveilles.

En 1796, il organise la procession du Saint-Sacrement sur le col de Niflon, et fonde la chapelle de Notre-Dame des Neiges. En novembre 1797, il ouvre un collège suivi bientôt par plus de quarante élèves, dans la pensée de préparer le recrutement du clergé décimé par la tempête. En 1799, il reçoit pour coadjuteur, M. Gurliat, le curé de la paroisse dont la vieillesse fut plutôt pour lui un souci de plus.

Enfin, aussitôt après le Concordat, appelé par Mgr de Mérinville comme vicaire de la cathédrale de Chambéry, il poursuivit dès lors une brillante et féconde carrière, célèbre surtout par ses prédications de retraites pastorales, qu'il termina sur les sièges épiscopaux de Pignerol et d'Annecy.

Mégevette

Curé : M. Dussaix Jean-Louis, de Saint-Jeoire, prêtre de 1767. Gravement malade quand survint la Révolution, il mourut entre les bras d'un de ses confrères, M. Guebey, de Mieussy, curé de Saint-Jeoire, qui avait été son pré-

decesseur à Mégevette et qui célébra la dernière messe dans l'église de cette paroisse.

Successeur en 1803 : M. Bosson Joseph-Vincent, d'Onnion. (*V. La Côte d'Arbroz.*)

Vicaire : M. Delacroix Jean-Marie, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1771 (✠ curé de Cervens en 1827). Revenu de l'émigration, il fut missionnaire à Mégevette, avec M. Baud Michel, vicaire d'Onnion, jusqu'en 1799.

Mais avant le retour de ces messieurs, Mégevette ne fut jamais abandonné de l'abbé Pélissier Jean-Jacques, de Saint-Jeoire, jeune prêtre, qui devint plus tard curé de Clarafond et de Lucinges.

Notes. — « Le procureur syndic de Thonon aux officiers « municipaux de Mégevette, du 12 août 1793 : Ce n'est « pas sans regret que j'ai appris que vous souffriez, dans « votre arrondissement, le nommé Chométy (*V. Viuz-en-« Sallaz*), prêtre réfractaire, homme d'autant plus dange-« reux qu'il paraît avoir la confiance de votre commune. « En conséquence, je vous recommande de le faire saisir. « La loi vous le recommande et votre responsabilité « l'exige. »

Du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). Le comité de surveillance de Thonon au district de Cluses : « ... Une « perquisition qui a été faite par un des nos membres chez « le nommé Jean-Baptiste Decroux, maréchal et officier « public à Mégevette, nous a procuré un registre de nais-« sances, mariages et décès dont les procès-verbaux sont

« dressés par des prêtres réfractaires. Comme des individus « de votre district y sont compromis, nous transmettons « les verbaux qui les concernent... »

Le même au sans-culotte Claude Bastard, à Mégevette, du même jour : « ... Le même J.-B. Decroux est accusé « d'avoir encore récemment protégé les actes et cérémo- « nies ecclésiastiques des Pelissier, Baud (*V. Mieussy*) et « Chométy, scélérats tonsurés, qui exerçaient encore à « Mégevette, le 22 janvier, style esclave, leur infâme « ministère. Ils y sont sans doute encore maintenant. « Donne-nous là-dessus ton avis en brave sans-culotte et « *rends-toi digne de ce titre honorable...* (1) »

X. — ARCHIPRÊTRÉ DE BONNE

Bonne, Cranves, Sales, Lucinges, Loëx, Marcellaz, Nangy, Arthaz, Pont-Notre-Dame.

Bonne

Curé : M. Magnon Jacques-François, de Viuz-en-Sallaz, prêtre de 1766, de retour de Paris, où il avait étudié en Sorbonne, émigré, rentré sur la fin de décembre 1795, très bien accueilli de ses paroissiens. (Curé de Ville-

(1) Archives départementales, carton de Thonon.

la-Grand dès 1803, puis transféré à Nangy en 1807, ✠ à Nangy en 1816.)

Successeur à Bonne : M. Chambet, le missionnaire de Cluses. (*V. Cluses.*)

Vicaire : M. Buffet Maurice, de Thônes, prêtre de 1780, émigré (curé dès 1803 de Marcellaz-Faucigny, ✠ en 1832). Il était rentré sur la fin de la Révolution, travaillant avec M. Vuargnier, dont ci-après.

Nota. — Un nommé Nexon, ancien curé de Bonne, jureur non rétracté, vivait encore sur la fin de la Révolution, domicilié à Saint-Julien, pensionné par la République.

Cranves

Curé : M. Burdet Jean-Antoine, d'Evian, prêtre de 1747, émigré (fin ignorée).

Sales (uni à Cranves après la paix)

Curé : M. Buffet François, de Thônes, prêtre de 1766, émigré (curé de Cranves dès 1803, ✠ en 1826).

Lucinges

Curé : M. Grobel Jean-François, de Boëge, prêtre de 1768. Dans la pensée d'un plus grand bien, et dans la persuasion que le gouvernement en resterait là et qu'il pourrait demeurer au milieu de ses ouailles, M. Grobel prêta le premier serment. Il fonctionna, en effet, plus d'un an à Lucinges. Mais, en présence des exigences d'Albitte,

il prit le parti de se réfugier en Suisse, d'où il envoya une rétractation qu'il fit publier dans sa paroisse avec amende honorable du scandale donné. Il mourut bientôt, dans le lieu de sa retraite, accablé par la vue des maux de la religion et par le souvenir de sa faute.

Immédiatement après son départ de Lucinges, y arriva l'abbé Vuargnier François, de Viuz, vicaire de Mieussy (*V. Mieussy*), qui se fixa dans cette paroisse pour rayonner pendant près de dix ans dans les environs. Il passa l'année terrible (1794) presque tout entière dans les bois, où on lui portait sa nourriture.

Les gens de Lucinges se concertèrent un jour, en plein mois de juillet, pour moissoner, à son profit, les champs appartenant naguère à la cure et possédés par des acquéreurs de la paroisse, lesquels se trouvaient, ce jour-là, à l'assemblée cantonale de Bonne.

Cette affaire attira sur Lucinges une recrudescence de persécution. — Les gens de Lucinges sauvèrent leur cloche, en la traînant, pendant trois heures, à travers d'horribles chemins, au pied de la montagne, et l'enfouirent dans un champ qu'on ensemença le lendemain. Elle y resta trois ans.

Dans le mandat qu'ils avaient donné à leur député, Claude Bétemps, à l'Assemblée nationale de Chambéry, en février 1793, ils avaient très noblement protesté « qu'ils « veulent vivre et mourir dans la religion qu'ils ont pro- « fessé jusqu'à ce jour, sans souffrir qu'il y soit fait aucun

« changement quant au dogme ni quant à la discipline, « ni même quant à la hiérarchie, déclarant encore qu'ils « protestent contre toutes les élections contraires à ces « principes, et qu'ils n'ont jamais eu l'intention de donner « aucun pouvoir aux électeurs par eux nommés pour « l'élection d'un évêque et des curés (1). »

Un Brunier Jean-Louis, de Bonne, capitaine de gendarmerie, vint à Lucinges un jour que la population était réunie à l'église pour réclamer un bénitier de prix qui avait été porté dans l'inventaire et qu'on avait réussi à cacher. A cette occasion, il ne craignit pas de monter en chaire et de parler comme savent le faire ces sortes d'orateurs. Une femme, nommée Louise Lucinge, indignée, monte après lui dans la chaire et y fait un discours contradictoire.

Successeur de M. Grobel, en 1803 : M. Soudan Jean-Louis, de Saint-Sixt. (*V. Saint-Pierre de Rumilly.*)

Loëx

Curé : M. DE MAUGNY CLAUDE-CONSTANTIN, de Thonon ou de Draillant, prêtre de 1773, non porté sur la liste des émigrés. Il avoue cependant que pendant les dix ans de la persécution, il a presque toujours été absent de la paroisse de Loëx. Nommé recteur de Nangy, le 30 août 1803, il y est mort le 15 octobre 1806.

(1) Archives municipales de Lucinges.

Marcellaz

Curé : M. Doucet Joseph, de Viuz-Faverges, prêtre de 1763, émigré, réfugié à Luzerne, près de Pignerol, où il était encore le 22 janvier 1796. Il avait reçu quelques semaines auparavant, d'un conseiller de Marcellaz, écrivant au nom de tous les habitants, pour l'inviter à revenir, la touchante lettre que voici :

« Mon très cher Pasteur,

« Voilà pour la troisième fois que je vous écris toujours « pour m'informer de l'état de votre santé, sans avoir eu « aucune réponse ; mais, je pense que les lettres étaient « mal adressées et qu'elles ne sont pas parvenues. A cette « heure, je profite de M. le curé de Bonne, lequel est « rentré il y a quelques jours et se trouve parfaitement « content des bons traitements de ses paroissiens. Il m'a « prié de vous écrire au plus tôt et de vous bien saluer de « sa part. Le calme de la Révolution me paraît être bon « dans tous ces environs envers les ecclésiastiques ; telle« ment que la plupart des curés se sont déjà repatriés. Il « est vrai qu'ils ont toujours quelques personnages à « craindre ; mais, grâces à Dieu, le nombre en est petit. « S'il vous était possible de faire comme eux, de vous « rendre dans notre paroisse, auprès de vos ouailles, pour « les honorer et assister de votre ministère, ce serait la « plus grande consolation que nous puissions avoir. Je « vous dirai aussi que M. Rannaud, supérieur de Peillon-

« nex, et M. Pache, vicaire de Fillinges, ont presque tou-
« jours habité le pays et qu'ils ont assisté le public de tout
« leur possible pendant cette affreuse guerre. Seriez-vous
« donc le seul insensible aux regrets de vos chers paroissiens
« qui vous désirent avec impatience ? Il est vrai que les béné-
« fices sont vendus ; mais j'espère qu'un pasteur zélé, comme
« vous l'avez toujours été envers votre peuple, sera toujours
« reconnu et soutenu par eux, de tout leur possible.
« Grâce à Dieu, tout va bien dans la paroisse, tant pour le
« spirituel que pour le temporel. Je finis en vous embras-
« sant de la part de tous vos chers paroissiens... »

Transmettant cette lettre à Mgr de Genève, le 22 janvier 1796, M. Doucet écrivait à l'Evêque :

« Monseigneur,

« J'ai besoin de vos conseils ; il me semble que mon
« devoir m'appelle... Celui qui m'écrit est un très honnête
« homme ; c'est le confident de toute la paroisse, toujours
« dans le Conseil et mon ami. Si vous me conseillez de
« partir, j'ose vous prier de m'envoyer la permission de
« M. le Ministre sans laquelle on ne me le permettra pas,
« et comme aussi pour M. Jacquemet, curé d'Entrevernes,
« mon compagnon (nous ne voudrions pas nous quitter),
« et de vouloir bien nous assigner le jour que nous pour-
« rions nous rendre à Turin pour y trouver compagnie
« de prêtres pour le voyage.

« *P.-S.* — S'il s'agit de partir, nous sommes deux à

« défaut de compagnie. Nous aimerions mieux partir dans « ce beau temps calme (fin janvier) que d'attendre le « printemps, crainte des avalanches par les montagnes... »

Nous ignorons la fin de M. Doucet. En 1803, son successeur à Marcellaz fut M. Buffet Maurice, vicaire de Bonne *(ut suprà)*.

Nangy

Curé : M. Jacquet Noel, de Thônes, prêtre de 1761 (fin ignorée). Il prêta le premier serment, et demeura à Nangy, continuant ses fonctions. Les mariages qu'il bénit furent dans la suite réhabilités par M. Vuargnier, fixé à Lucinges. Il n'est pas sur la liste des émigrés. D'ailleurs, prêtre de 1761, il était sexagénaire.

Successeur en 1803 : M. de Maugny. (*V. Loëx.*)

Arthaz

Curé : M. Constantin Michel, de Jussy-sous-Pers, prêtre de 1773, émigré, réfugié en Valais. Il ne paraît pas être jamais revenu à Arthaz, mais, nous le retrouvons, vers le milieu de la période révolutionnaire, rentré dans sa paroisse natale où, ainsi qu'à Pers, il rendit quelques services, avec MM. Milliet et Mosset. (*V. Pers.*)

Successeurs à Arthaz : M. Gallay, de 1803 à 1805, puis M. Noble Jean-Claude. (*V. La Roche.*)

Vicaire : M. Andrevon Melchior, d'Ecole en Bauges, ordonné prêtre à Chambéry vers 1790 (curé après la paix

de Saint-Jean de la Porte et de Champagneux, puis de Tresserve, après Panisset, ✠ en 1845). Il ne figure pas sur la liste des émigrés. De fait, il ne quitta jamais le pays et desservit la paroisse d'Arthaz jusqu'au Concordat, sans tomber une seule fois entre les mains des révolutionnaires, mais non sans de multiples et sérieux dangers.

Pont-Notre-Dame (uni à Arthaz après le Concordat)

Curé : M. Mosset Jacques, de La Roche, prêtre de 1766, émigré en Piémont (curé, après la paix, à Brens, où il est mort en 1818).

XI. — ARCHIPRÊTRÉ DE BONNEVILLE

Bonneville, Saint-Etienne, Marignier, Ayse, Pontchy, Saint-Pierre de Rumilly, Saint-Maurice, Saint-Laurent, Le Petit-Bornand, Entremont.

Bonneville (personnel de la plébainie)

1° Plébain depuis 35 ans : M. Depassier Jean-Jacques, de Sixt, prêtre de 1749. Homme de lettres, il s'essayait quelquefois dans le genre poétique, mais réussissait mieux l'hexamètre latin que l'alexandrin français. A l'occasion de la consécration de l'église de Chêne, près de Genève,

11 août 1765, par Mgr Biord, il composa la pièce suivante, d'une assez belle facture, adressée aux protestants genevois :

« Jam Pastor bonus iste Dei hic nunc luxit ovili.
« Tollite in hunc oculos quæ malè habetis oves.
« Eia ! agite, post tenebras oritur lux, surge, Geneva !
« Clausa Petro pridem, tu ostia pande Petro (1)
« Hic solus poterit tibi secum ferre salutem,
« Urbis habes claves (2), sed tenet ille pacis.
« Non terrena petit : tibi nunc tua pascua reddet
« Illi redde suum, lucis amore, decus.
« Hic bonus est sanis pastor : bonus et foret ægris
« Non regnare cupit : pascere quærit oves (3).

Placé en face du premier serment, M. Depassier fléchit et le prêta le 3 mars 1793. Il servit donc l'Eglise constitutionnelle puisque sa présence à Bonneville est constatée par les registres paroissiaux jusqu'en mai suivant, époque à laquelle nous croyons qu'il vint à Sixt, sa patrie.

Vint la terrible épreuve du serment d'Albitte. Il ne tomba pas dans l'apostasie formelle ; mais, il promit au Directoire de Cluses « de ne plus faire aucune fonction curiale « jusqu'à ce qu'autrement fut ordonné ». Cette promesse ne pouvait suffire au conventionnel qui exigeait la souscription à l'exécrable formule. M. Depassier se retrouva alors dans une certaine mesure et subit la prison plutôt que de se prêter à cet excès d'impiété.

(1) Mgr Biord s'appelait Pierre.
(2) Allusion aux Clefs de l'écu de Genève.
(3) Archives de la cure de Bonneville.

Nous ne savons combien dura sa détention ; quelques mois seulement. Elargi, il demeura, à Cluses, sous surveillance et, le 20 brumaire an III (10 novembre 1794), le Conseil général de cette ville lui délivra un certificat de vie et de mœurs pour qu'il put retirer la pension accordée aux *ci-devant prêtres,* par un décret de la Convention du 12 frimaire précédent.

Le certificat est basé sur ce que, pendant son séjour de huit mois et demi à Cluses, le *pétitionnaire* n'a manifesté aucune opinion anticivique ni contre-révolutionnaire, mais a paru, au contraire, *porté pour la Révolution* (1).

Cette sorte d'éloge diminue un peu la compassion qu'on pourrait avoir de lui, et s'il avait vraiment *pétitionné* pour obtenir cette pension accordée aux *ci-devant prêtres,* il ne paraît pas, à ce moment-là, être revenu de son erreur.

On est surpris, en lisant les premières lignes de sa rétractation, datée de Sixt, le 6 juin 1795, de lui voir employer des termes qui indiquent, chez lui, non la certitude, mais seulement la crainte de s'être fourvoyé. Voici, en effet, comment il parle :

« Empêché par des douleurs goutteuses et autres infir-
« mités corporelles de suivre l'exemple de tant d'ecclé-
« siastiques fidèles qui, dans ces mauvais jours, ont signalé
« leur vertu par la constance et l'héroïsme de leur foi,
« *je crains beaucoup* d'avoir souillé mes dernières années

(1) *Cluses et le Faucigny,* p. 99.

« par le crime du parjure et de *m'être rendu coupable* du « fatal serment prescrit par la proclamation du 8 février « 1793, ne l'ayant prêté que pour le temporel, et non « autrement.

« Quoique j'aie frémi et reculé d'horreur lorsqu'on me « proposa l'apostasie ordonnée par le représentant Albitte; « que j'aie même subi la prison plutôt que de me prêter à « cet excès d'impiété ; toutefois, par le procédé le plus « lâche, j'ai poussé le malheur de ma prévarication jusqu'à « promettre au Directoire de Cluses de ne plus faire de « fonctions curiales jusqu'à ce qu'autrement fut ordonné, « espérant, sous ce sinistre abri, de jouir d'une tranquillité « et d'un repos qui, dans de telles conjectures, était une « annonce de chute.

« Dès ce fatal moment, mille fois agité par le remords de « ma conscience, j'ai toujours résisté aux divines inspira- « tions qui me pressaient de rentrer enfin dans les voies « du devoir, et j'ai mis le comble à mon aveuglement et « à mon ignominie par la plus longue obstination.

« Dans cette déplorable extrémité, où pourrai-je cacher « ma chute ?... Hélas ! j'ai abandonné le sentiment « unanime des pasteurs pour me concentrer dans mon « sens particulier ; j'ai voulu raisonner où il ne fallait que « me soumettre ; j'ai cherché des tempéraments où il ne « fallait que de l'obéissance. O mon Dieu ! que vos juge- « ments sont un abîme profond !... Puisse ma chute « instruire le peuple que j'ai scandalisé ! Puissè-je, par

« l'abondance de mes larmes et la rigueur de ma pénitence
« effacer jusqu'aux dernières traces de ma honteuse défec-
« tion !... »

Il se rétracte ensuite dans la forme usitée et termine en disant :

« ... Enfin, résolu de passer dans les larmes et les
« regrets le peu de jours qui me restent, je demande au
« Seigneur de m'accorder un repentir égal à l'énormité de
« ma faute, et je me soumets à toutes les réparations que
« les supérieurs exigeront de moi.

« *Signé :* J. DEPASSIER, plébain, curé de Bonneville.

« Sixt, le 6 juin 1795. »

Il semblait que tout dût finir là pour M. Depassier et qu'il n'avait plus qu'à attendre en paix le terme d'une existence déjà longue. Hélas ! quand vint le 18 fructidor (septembre 1797), effrayé ou inquiété de nouveau, il eut encore la faiblesse, inexcusable cette fois, de rétracter sa rétractation, ou plutôt, pour employer ses propres termes, de souscrire une nouvelle adhésion à son premier serment, par acte authentique du 29 pluviôse an VI (11 février 1798).

Cette incroyable rechute étonna les ennemis de la religion eux-mêmes et leur inspira un véritable mépris. Le 1er ventôse suivant (19 février), l'Administration centrale, en apprenant le fait, n'y voulut pas croire et délibéra qu'il convenait de prendre auprès de l'Administration du canton

de Bonneville « des renseignements positifs sur la sincérité « de la nouvelle déclaration *de cet individu* (1) ». Il paraîtrait donc, qu'à cette époque, M. Depassier avait regagné Bonneville.

Ce ne fut que le 3 mars 1800 qu'il se rétracta une seconde fois. Nous ne citons que les principaux passages de ce second document. La compassion et la pitié ont peine à en accompagner la reproduction :

« Pénétré du regret le plus amer au souvenir des égare-« ments dans lesquels je me suis laissé entraîner par amour « pour la vie et ses commodités, je viens aujourd'hui en « faire l'aveu le plus humble ; je bénis le Dieu des miséri-« cordes de m'avoir inspiré la résolution de publier cette « *rechute honteuse* dans ma prévarication. J'avoue que cette « seule expression de *rechute* augmente ma confusion... « Dieu de bonté, vous qui m'aviez déjà attiré à vous par « les attraits de votre grâce..., vous qui aviez inspiré à un « de vos plus dignes pasteurs de m'accueillir encore parmi « ses ouailles chéries, pourrai-je, après, célébrer votre « patience et vos bienfaits.

« La vie la plus longue, la plus austère, la plus sainte « pourrait à peine suffire pour vous rendre le tribut de « reconnaissance qui vous est dû à tant de titres... Je ne « puis que vous offrir un cœur pénitent ; mais encore, ô « mon Dieu, je vous le demande, daignez me l'accorder et

(1) Archives de Samoëns.

« couronner ainsi vos grâces; daignez agréer le sacrifice
« public que je fais par la profession suivante :

« Je déclare que je déteste et rétracte le serment que j'ai « prêté en suite de la proclamation du 8 février 1793. Je « rétracte la *nouvelle adhésion que j'ai faite au dit serment par* « *acte authentique, du 20 pluviôse an VI;* j'avoue que c'est « de mon plein gré et vraiment de ma part qu'a paru la « rétractation signée de mon nom le 6 juin 1795, dans « laquelle je persiste et que je ratifie dans toute son éten- « due, en reconnaissant toutes les vérités qui y sont « détaillées.

« ... Réduit à l'état de pénitent, je demande pardon à « la religion, au Chef de l'Eglise, à Monseigneur Paget, « mon évêque, dont j'ai méprisé les exemples et les avis, « aux prêtres et à tous ceux que j'ai scandalisés..., etc... »

« *Signé :* DEPASSIER, plébain de Bonneville (1).

« Le 3 mars 1800. »

Le style et la forme de cette pièce dénotent l'embarras, la fatigue, presque la hâte d'un vieillard sur le bord de la tombe. M. Depassier mourut, en effet, peu après, à Sixt, inhumé au caveau du couvent.

Successeur en 1803 : M. Revillod Joseph. (*V. Chamonix et Douvaine.*)

2° M. JACQUIER JOSEPH-MARIE, prêtre de 1769, émigré

(1) Communiqué par M. H. Feige, professeur à Mélan.

(curé de Scientrier en 1803, ✠ en 1812). Réfugié à Casal, il y était encore en fin janvier 1796, compagnon d'exil de M. Mulin, vicaire de Faucigny. (*V. Faucigny.*)

3° M. RENAND JEAN-FRANÇOIS, de Samoëns, prêtre de 1786, neveu du curé de Bernex (Carouge), émigré avec son oncle à Lausanne, où on le rencontre exerçant diverses fonctions par délégation de M. Bigex, en 1793 et 1794. Il profitait de sa présence auprès de l'Ordinaire pour se faire investir, le 17 mars 1794, de deux chapellenies, l'une appelée de Saint-Jean-Baptiste (*vulgô* de Mussy) dans l'église de Cornier, vacante par décès de R^d^ Pugin, dernier recteur; l'autre dans l'église de Passeirier, vacante par décès du même. Les deux chapelles étaient du patronage de Louis-Gaspard-Esprit de Tulle de Villefranche, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, de la préceptorie de Compesières. Il est clair que cette investiture resta sans effet.

M. Renand fut, en 1805, curé du Villard-sur-Boëge, puis, en 1819, transféré à Ville-la-Grand, où il est mort en 1841.

4° M. CROZET PIERRE, de Magland, prêtre de 1784. (Curé en 1803 de Saint-Martin, près Sallanches, retiré ensuite, ✠ le 1er janvier 1822.) Revenu de l'émigration en 1796, il passa les premiers temps après son retour à Magland, sa patrie, puis accepta le poste de missionnaire à Saint-Etienne, où en septembre 1800, il refusait la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

5° M. CHOULLET JEAN-MARIE, d'Evian, prêtre de 1768,

régent. (Curé de Morillon dès 1803, puis, en 1815, de Massongy, ✠ en 1822.) On le rencontre émigré en vallée d'Aoste, où il fut vicaire à Anthey, Saint-André, de novembre 1798 au 20 octobre 1801, jour de son départ pour revenir en Savoie.

6° M. ALLAMAND JACQUES, de Bonneville, prêtre de 1781 (l'apostat dont nous avons parlé ailleurs).

Bonneville, par intervalles et successivement, reçut les secours spirituels de MM. Gaudin, vicaire de Saint-Jeoire; Orsier, missionnaire de Saint-Laurent; Soudan, missionnaire de Saint-Pierre de Rumilly; Jacquier, prêtre de la plébainie; Crozet, *item*. (*V. ces mots.*) Le dernier missionnaire en titre fut M. Clarésy Jean-Louis, chanoine de Sixt, curé de La Tour en 1828 (*V. Sixt, Chamonix et La Tour*), qui fut nommé en cette qualité le 4 mai 1800, et y resta jusqu'en septembre 1803. Mais il s'était tenu caché à Bonneville depuis bien plus longtemps, car, en septembre 1800, quand on lui demanda la promesse de fidélité, il la refusa pour la raison que « depuis près de quatre ans qu'il « était domicilié à Bonneville, il n'y avait fait aucune « fonction *publique* ».

Ce à quoi le maire et l'adjoint répondaient « qu'il était « notoire que le dit Clarésy a exercé les fonctions du « culte non seulement à Bonneville, mais dans les com- « munes circonvoisines (1) ».

(1) Archives départementales.

Saint-Etienne

Desservi avant la Révolution par M. RENAND JEAN-FRANÇOIS, dont ci-dessus.

Marignier

Curé : M. CAYEN PIERRE, d'Evian, prêtre de 1766, émigré à Lausanne, rentré en 1796 (✠ le 2 septembre 1801).

Successeur en 1803 : M. Lacoste Claude-Marie, chanoine de Sallanches. (*V. Sallanches.*)

Vicaire : M. BLANCHET AUGUSTIN, du Grand-Bornand, prêtre de 1790 (curé de Chêne en Semine dès 1806, ✠ à Chêne en 1836).

Vicaire-régent : M. TAVERNIER JEAN-FRANÇOIS, de Saint-Jean d'Aulph, prêtre de 1782, émigré, missionnaire dans son pays depuis son retour de l'émigration, ✠ à Saint-Jean d'Aulph le 1er janvier 1800.

Tous les trois, fidèles à leur devoir, quittèrent la paroisse le 18 mars 1793. M. Blanchet rentra en novembre 1796 avec son curé et, dès lors, ils ne quittèrent presque plus jusqu'au 18 fructidor et même jusqu'en décembre 1798. A cette dernière date, un arrêt de déportation fut fulminé contre eux. On reprochait à M. Cayen de s'être permis d'exercer les fonctions du culte et d'employer les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'opinion publique et provoquer la désobéissance aux lois. Aussi, fut-il, vers

cette époque, arrêté à Saint-Pierre de Rumilly, chez un sieur Fontaine, agent municipal, son parent. Mais la police de Genève déclara qu'on ne pouvait le transporter à Chambéry à cause de son âge et de son état de maladie (1).

Il ne reparut à Marignier qu'en février 1800, et M. Blanchet peu après.

Pendant tout le reste de l'année 1800 et le commencement de 1801, la messe fut célébrée dans la grande salle de la cure.

Eglise souillée, en 1793, par le culte schismatique, en la personne d'Allamand, l'altarien de Bonneville. Population secourue en 1794 et 1795, par MM. Gaudin, vicaire de Saint-Jeoire; Baud, vicaire de Mieussy, et Girod, de Nancy-sur-Cluses; en 1798, par les curés et vicaires de la paroisse, ainsi que par M. Milliet, de Cluses (*V. Pers-Jussy*), et par M. Bergoënd Jean-Pierre (*V. Seynod*), de juillet à décembre 1799.

Clocher abattu, église dévastée et pillée, comme partout.

Ayse

Curé : M. Mugnier Pierre-Louis, de Thonon, prêtre de 1749, par conséquent septuagénaire, émigré (fin ignorée).

Successeur en 1803 : M. Joly Jean-Pierre. (*V. Megève.*)

Vicaire : M. Mermoz Joseph, de Pontchy, prêtre de 1778 (✠ curé de Groisy en 1817). Après le décès, en 1798,

(1) Archives de Genève, correspondance de police n° 268.

de M. Renevier, missionnaire de Fleyrier-Taninges, M. Mermoz lui succéda en cette qualité, et y demeura jusqu'en 1803, qu'il fut nommé curé de Groisy où il a laissé, comme à Taninges, les meilleurs souvenirs. (*V. Taninges.*)

Vicaire surnuméraire : M. PHIPPAZ LOUIS, d'Ayse, prêtre de 1786 (curé de Jonzier dès 1803, ✠ en 1810) émigré, réfugié chez les PP. Capucins de Fiossasca, en Piémont ; rentré à Ayse en 1795 ou 1796 et demeuré jusqu'à la paix. En septembre 1800, il y refusait la promesse de fidélité avec M. Berod Jean-François, natif de Bonneville, ancien bernardin, qui fixa sa résidence à Ayse après le Concordat. Après le départ des prêtres d'Ayse, un Chappaz Jean-Joseph, de La Roche, prêtre de 1784, jureur du premier serment, s'y implanta comme desservant la dite cure, et apostasia en février 1794, à Cluses. (V. *grand texte.*)

Pontchy

Curé : M. COHENDET MAURICE, de Serraval, docteur de Sorbonne, étudiant à Paris en 1766, chanoine de la cathédrale (✠ retiré en 1823). Nous avons dit ailleurs son arrestation, sa déportation à l'île de Rhé et son retour.

Successeur en 1803 : M. Paccard Pierre-Joseph. (V. *Chamonix.*)

Vicaire : M. CART CLAUDE-MARIN, de Sallanches, prêtre de 1774 (✠ retiré à Sallanches en 1818). Le 29 thermidor an VIII (septembre 1800), le maire de Pontchy

certifiait à l'administration centrale que l'abbé Cart Claude-Marin, ci-devant vicaire de cette commune, déporté et ensuite rentré, a exercé les fonctions du culte jusqu'au 24 du même mois; mais qu'il en est ensuite sorti et « a « emporté ses hardes pour s'aller gîter, dit-on, à Sallan- « ches, son pays natal ».

Il déclarait en outre que le prêtre Jean-Louis Clarésy a aussi exercé à Pontchy pendant trois mois, avec des intervalles, jusqu'au 22 fructidor; mais, « comme il est domi- « cilié à Bonneville, *qu'il en est même curé, suivant le bruit « public,* il ne croit pas avoir à lui faire interpella- « tion (1) ». Du reste, à cette date (septembre 1800), aucun autre prêtre à Pontchy.

Saint-Pierre de Rumilly

Curé : M. GARDET GEORGES, de Bonneville, prêtre de 1752, jureur du premier serment, incarcéré à Cluses pour refus d'apostasie en 1794, libéré sur la fin de la même année par le représentant Gauthier.

Dans sa séance du 22 ventôse an III (13 mars 1795), le Directoire de Cluses mandait ceci : « ... Le citoyen Geor- « ges Gardet, ci-devant curé de la commune de Saint- « Pierre de Rumilly, pétitionne pour qu'il lui soit permis « de quitter le domicile que l'administration, par son « arrêté du 3 brumaire dernier, lui avait fixé à Bonneville

(1) Archives départementales.

« et déclaré facultatif d'habiter la commune de Saint-
« Laurent, où le retour de la belle saison demande ses soins
« et sa présence pour la culture d'un petit bien qu'il a
« fait jusqu'ici valoir. »

La discussion ouverte, le Directoire « considérant que
« les motifs qui avaient dicté à l'Administration la mesure
« dont il s'agit, ont cessé, arrête, ouï l'agent national;
« être facultatif au pétitionnaire de fixer son domicile où
« bon lui semblera et qu'à cette fin extrait du présent lui
« sera remis... »

Successeurs : M. Poncet Bernard, jusqu'en 1806 (*V. La Tour*), et M. Pelloux Claude-François. (*V. La Roche et Menthon.*)

Vicaire : M. Soudan Jean-Louis, de Saint-Sixt, prêtre de 1788 (curé de Lucinges dès 1803, ✠ en 1817), émigré en Piémont, réfugié chez les PP. de Saint-Philippe, de Chieri, rentré de bonne heure et missionnaire de Saint-Pierre de Rumilly jusqu'à la paix.

Nota. — Le 9 frimaire an VII (29 novembre 1798), le maire de Saint-Pierre de Rumilly donnait au maire de Viuz-en-Sallaz le témoignage que le prêtre Michel-Gabriel Mugnier, prêtre de 1778, ci-devant « chanoine de
« Samoëns, et faisant fonction en cette susdite commune
« (il veut dire Saint-Pierre), a prêté le serment du 8 février
« 1793, à l'issue de la grand messe, au grand concours du
« peuple; qu'il ne l'a jamais rétracté ». Il demande à cet effet que passeport lui soit accordé pour se rendre à la

maison paternelle. Le maire de Saint-Pierte ajoute : « Que « ce prêtre a toujours donné des preuves de son attache- « ment à la Révolution et un mépris pour les abus de « l'ancien régime pendant son séjour à Rumilly ».

Ce Mugnier (qui porte quelquefois le prénom de Nicolas) était à Boëge quand il faisait cette demande, invoquant qu'il n'était pas sur la liste des émigrés. Des notes particulières sur Boëge nous apprennent qu'il s'y rétracta publiquement et qu'il y célébra sa première messe après sa conversion, assisté des prêtres de la vallée. Seul, le curé d'Habère, M. Gurliat, ne voulut pas y assister, disant « qu'il n'aimait pas les vestes retournées ». Un repas de réjouissance, chez M. Mouchet, suivit la cérémonie.

Si l'on s'intéresse à ce malheureux qui mérita les éloges mentionnés plus haut, il suffit de dire qu'après la paix, il fut successivement curé à Saint-Jean de Gouville (Bas-Gex), puis de Cercier, succédant à M. Bastard, puis à Marlioz, succédant à M. Planchamp, ✠ retraité à Boëge, le 15 décembre 1835, âgé de quatre-vingts ans. Il était natif d'Allinges.

Saint-Maurice de Rumilly

Curé : M. Nicolet Pierre-Joseph, de Saint-Laurent, prêtre de 1773, émigré (curé de Saint-Sixt en 1803, ✠ retiré en 1834).

Saint-Laurent

Curé : M. Ribiollet Antoine, d'Annecy, vieillard de

81 ans; son titre clérical est de 1738, non porté sur la liste des émigrés. Il est assurément mort pendant la tempête.

. Successeur : le suivant.

Vicaire : M. ORSIER PIERRE, d'Etaux, prêtre de 1767 (curé de Saint-Laurent dès 1803, ✠ probablement en 1807). Retour de l'émigration, il étendit sans relâche son zèle dans tous les environs de La Roche et de Bonneville.

Le Petit-Bornand

Curé : M. FAVRAT PHILIPPE, de Bellevaux; son père était bourgeois de Thonon et d'Evian.

Emigré à Aoste, il y est mort le 6 mai 1799.

Successeur : M. Orsy Etienne. (*V. Megève.*)

Vicaire : M. MICHAUD CHARLES, de Mognard (Chambéry), prêtre de 1784 (curé de Sales en 1815, ✠ en 1820). Après le Concordat, il avait été nommé curé de Gruffy, où il ne resta guère que cinq mois, parce que, prêchant assez mal, il se vit l'objet de toute espèce de tracasseries employées pour le décider à s'éloigner. Nommé curé à Saint-Ombre, où il avait souvent la fièvre, il demanda sur la fin de 1815, a être transféré à Sales, devenu vacant par la démission de M. Hocquiné.

Vicaire : M. BURNIER ANDRÉ, de Reignier, prêtre de 1786, émigré, rentré de bonne heure, infatigable missionnaire dans les Bornes, pendant la tempête (curé de Savigny dès 1805, puis transféré à Chessenaz, où il est mort en 1834).

Entremont

Curé : M. Maistre Claude, d'Entremont, émigré, rentré certainement avant décembre 1795, époque où les prêtres du canton du Grand-Bornand étaient l'objet de poursuites spéciales provoquées par leur nombre même (1).

Vicaire : M. Guillermin Jean-Jacques, de Poisy, prêtre de 1774 (✠ curé d'Entremont, en 1826).

XII. — ARCHIPRÊTRÉ DES HAUTES-BORNES

Arbusigny, La Muraz, Essert, Monnetier, Pers, Jussy, Esery, Reignier.

Arbusigny

Curé : M. Pallice Claude-François, d'Arith, prêtre de 1754, émigré. On ne reçut plus jamais de ses nouvelles à Arbusigny.

Successeur en 1803 : M. Orsier Sébastien (curé de Versonnex en 1806, puis, en 1813, de Chens-Cusy, ✠ en 1817).

Pendant toute l'année 1795, la messe fut célébrée à la cure d'Arbusigny, où les deux frères Orsier, natifs de l'en-

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 127.

droit, furent d'un très grand secours. Ce fut l'un d'eux qui procura la réconciliation de l'église par un rapport, sans date, mais duquel il résulte qu'elle était décemment réparée et meublée après avoir été l'objet de dévastations et de profanations spéciales de la part d'un détachement de patriotes de Faverges et surtout d'un enragé de Reignier dont la mort tragique, survenue peu après, fut regardée à bon droit comme une punition du Ciel.

« Une troupe d'impies, raconte M. Blanc, curé de La « Clusaz, parcourant le pays pour détruire toute marque « de religion, arrivèrent à Arbusigny. L'un d'entre'eux « monte au clocher, en prend la croix, la jette avec exé« cration sur le cimetière, descend, jette des yeux de blas« phèmes sur la dite croix et tombe raide mort sur la « place. Ses compagnons le prennent et vont l'encrotter à « quelque distance pour en cacher l'opprobre. Mais, trop « frappés, ils ne peuvent s'empêcher d'en raconter l'his« toire à qui veut l'entendre. Ce fait a aussi pour témoins « un grand nombre d'habitants de l'endroit (1). »

Au moment de la vente des biens ecclésiastiques, des paroissiens d'Arbusigny, au nombre de quatre-vingt-quatre, s'associèrent pour acheter ceux de la cure, dans le projet de les rendre plus tard à leur destination. « Quand le règne « de l'enfer aura passé, disaient-ils, reviendra celui de « Dieu. » Ils achetèrent donc ces biens, consistant en une

(1) *Mémoires*, p. 194.

étendue d'environ dix journaux pour leur valeur légale de cinquante-deux mille livres en assignats (huit cents francs en numéraire) et, en 1803, ils remplirent avec fidélité leur religieux engagement (1).

La Muraz

Curé : M. MASSON JOSEPH, de Ville-la-Grand, prêtre de 1767, émigré à Lausanne, puis en Piémont, rentré en 1795.

Un de nos prêtres les plus recommandables que nous connaissons déjà (réintégré en 1803, ✠ à La Muraz en 1823).

Il écrit lui-même aux registres de La Muraz qu'après s'être échappé des prisons de Chambéry et y avoir été condamné à mort, il fut obligé, pendant trois ans, de coucher, durant l'été, dans une tanière de renards à La Croisette (hameau de La Muraz) et, durant l'hiver, dans différents chalets de la montagne.

« La tanière, dit-il, était dans le champ appelé Grange-« Brulée, appartenant à François Magnin (le père de Mgr « Magnin), fugitif et proscrit comme moi. Nous vivions « comme nous pouvions dans son honnête et pieuse « maison. »

Ce fut M. Masson, qui, en 1802, baptisa Mgr Magnin et lui donna plus tard les premières notions de latinité.

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

Les vieillards de La Muraz citaient aussi naguère la maison de Pierre-Joseph Dupont, aïeul maternel de Monseigneur, comme l'un des asiles des prêtres poursuivis. La femme de cet excellent homme, Françoise Sage, fut un jour maltraitée par les gendarmes et traînée, attachée à la queue d'un de leurs chevaux, jusqu'en contre-bas de leur propriété, près du Viaison ; ils cédèrent enfin à ses cris et la laissèrent.

C'est dans cette maison que M. Masson eùt été saisi s'il n'eût été averti de l'approche des sbires, et c'est alors qu'il s'enfuit à Yvres, hameau de Reignier, chez le sieur Montant, où il fut découvert et arrêté. (*V. sa lettre dans la première partie.*)

Lors du renversement des clochers et des croix, au printemps de 1794, quand les démolisseurs s'approchèrent pour renverser une croix monumentale qui ornait le cimetière, un coup de fusil partit d'une maison voisine ; l'un des vandales tomba raide mort et les autres prirent la fuite. Des enquêtes furent ordonnées et quelques supects emprisonnés. La Muraz paya cet exploit par une occupation militaire qui dura plusieurs mois.

Les soldats étrangers blasphémaient le Saint Nom de Dieu d'une façon encore inconnue dans nos contrées ; aussi, ce devint une expression synonime dans le langage populaire de dire : blasphémer le Saint Nom de Dieu ou *prononcer les français*.

Vicaire : M. Dechavassine François-Joseph, de Sa-

moëns, prêtre de 1770 (curé d'Esery dès 1803, ✠ en 1823), émigré, réfugié à Novare, d'où il rentra sur la fin de mars 1795, en compagnie de MM. Rey, curé de Draillant, et Gaillard, par la voie du Lac-Majeur et du Haut-Valais. Il demeura quelque temps à Samoëns, sa patrie, où le grand-vicaire Dubouloz l'avait prié de rester. Revenu plus tard aux environs de La Muraz, il y était arrêté, à Esery, dans les circonstances que signalent le document ci-après :

Du VII ventôse an VII (25 février 1899), au ministre de la police générale :

« Je vous annonce aujourd'hui que j'ai envoyé la gen-
« darmerie dans un vieux château (à Esery) où je savais
« par mes agents qu'un nommé Chavassine se retirait dans
« une tour, dans une chambre encombrée par des ruines.
« La gendarmerie y a pénétré et on vient de me l'ame-
« ner. Ce prêtre, ci-devant vicaire du canton de Reignier,
« y était venu exercer les fonctions de curé ; il était sou-
« tenu et protégé par tous les habitants et particulièrement
« par un nommé Duclos, ex-président de la direction cen-
« trale du Mont-Blanc, destitué par la loi du 18 fructidor;
« c'est un des plus effrénés réactionnaires de l'an V...

« Chavassine est le sixième prêtre que j'ai fait arrêter;
« je vous ai fait part par ma lettre du 3 de ce mois que
« Julliand, Merlin et Colloud sont en route pour se rendre
« à l'ile de Rhé, Rannaud, Mouthon et Chavassine les
« suivront bientôt, et quelques expéditions que je prépare
« m'assurent qu'ils seront accompagnés de quelques autres.

« Je connais les asiles de plus de quarante de ces êtres « dangereux...

« *Signé :* Le Commissaire du Directoire exécutif
« près l'Administration du Léman (1). »

« 16 ventôse (5 mars) du même au même :

« Chavassine est malade, depuis le jour même de son « arrestation (2)... »

M. Dechavassine dut à cette maladie de ne pas être transporté à l'île de Rhé. Nous avons dit ailleurs comment il s'évada des prisons de Carouge, la nuit du 31 décembre 1799, avec plusieurs de ses confrères, au moyen des draps de lits suspendus aux fenêtres.

Essert

Curé : M. AVET JACQUES, de Thônes, prêtre de 1768, émigré, rentré avec M. Masson et arrêté avec lui en 1795. Lorsqu'après la paix M. Avet se présenta pour être réintégré dans son poste, le maire d'alors, très connu dans le pays, qui s'était enrichi par l'acquisition des biens de la cure, refusa de l'installer. M. Avet fut, pour ce motif, nommé curé d'Amancy, où il est mort en 1812. La paroisse d'Essert fut unie à celle d'Esery, jusqu'en 1865 qu'elle fut rétablie.

(1) Archives de Genève, correspondance, volume 1,151.
(2) *Ibid.*, volume 1,253.

Monnetier

Curé : M. GAL CLAUDE-MARIE, de Saint-Julien, prêtre de 1769 (réintégré en 1803, ✠ 1821). Emigré en Piémont, il ne rentra que fort tard, en 1799, et, à peine rentré, le 22 septembre de cetre année-là (1), il fut arrêté et conduit aux prisons de Carouge, d'où il s'évada avec M. Dechavassine, dont ci-dessus, le même jour et de la même manière. Il resta depuis lors dans sa famille jusqu'en 1801.

A son départ, M. Gal avait confié à des paroissiens les vases sacrés qui furent restitués plus tard. Mais, de riches ornements, dons d'un négociant établi à Lyon, M. Corajod, furent emportés par les révolutionnaires. Ils trouvèrent entr'autres à l'église une pixide pleine d'hosties (on ne sait si elles étaient consacrées; le curé, à son retour, ne s'en souvint pas). Ils les répandirent à terre et les foulèrent aux pieds : « Voilà une coupe qui servira à ma femme pour prendre son café, » dit Brasier, de Reignier, le chef des municipaux. Ils brûlèrent, brisèrent, traînèrent ensuite dans la boue les objets du culte.

(1) Au ministre de la police générale, le commissaire du Directoire du Léman :

« Je vous transmets l'arrêté par lequel l'administration centrale a envoyé le 5 du courant, en la maison de réclusion de Carouge, le prêtre Claude Gal, âgé de 66 ans. Il a été arrêté le 1er courant. Du 7 vendémiaire an VIII. »

(Correspondance de police, nº 2,996. Archives de Genève).

Monnetier, après avoir eu, pendant les plus mauvais jours, quelques visites de M. Sage, curé de Serraval, eut ensuite celle de M. Ducrey Marin et de M. Grilly, curé de Thairy; mais le missionnaire qui y séjourna le plus longtemps fut M. Suchard, de La Roche, vicaire de Magland (✠ curé d'Arenthon), qui y réconcilia l'église le 25 septembre 1796, et y passa trois années, jusqu'en 1800.

Vicaire : M. HUDRY FRANÇOIS-NICOLAS, de Viuz-en-Sallaz, prêtre de 1789 (successivement curé, après la paix, de Veyrier-sous-Salèves jusqu'en 1807, puis de Larringes jusqu'en 1820, enfin de Champange, ✠ en 1837).

Pers

Curé : M. SARMIER GUILLAUME, d'Annecy, 70 ans, prêtre de 1750. A la proposition faite de prêter le premier serment, il chancela et promit de s'exécuter ; ce qu'il fit, quelques jours plus tard, le 3 mars 1793, ainsi que son vicaire ci-dessous nommé.

Pendant toute l'année qui suivit, jusqu'en février 1794, ils exercèrent le culte schismatique et le vicaire y fit la lecture du mandement de l'Evêque intrus. Ce culte fut généralement suivi dans la paroisse; quatre ou cinq familles seules surent se préserver de la contagion (1). Les gens d'Arbusigny, qui n'avaient plus de prêtres, payèrent quel-

(1) Rapport de M. Milliet, missionnaire.

quefois un honoraire (un écu neuf) au vicaire de Pers pour leur venir dire une messe chez eux.

Quand survinrent les ordres d'Albitte pour l'apostasie, le curé et le vicaire de Pers, mandés devant la municipalité, se donnèrent volontiers le nom de curé et vicaire constitutionnels « depuis l'an passé », mais déclarèrent ne vouloir dire autre chose « sinon qu'ils n'ont pas abdiqué « leurs prétendues fonctions, abjuré leurs erreurs ni remis « leurs lettres de prêtrise, ni cherché à tromper et à « séduire le peuple (1) ».

C'était refuser l'apostasie. M. Sarmier fut, pour ce fait, arrêté et conduit aux prisons de Carouge. Relaché sur la fin de 1794, par le représentant Gauthier, il se retira à La Muraz, chez une de ses nièces, où il ne paraît pas qu'il ait été autrement inquiété et où il mourut le 1er février 1810.

Successeur en 1803 : M. Pellarin Claude-François. (*V. Vallorcine.*)

Vicaire : M. PLANTAZ JOSEPH, d'Arâches, prêtre de 1783. Nous ne savons s'il émigra après être revenu de son erreur. Quoi qu'il en soit, il était à Arâches, sa patrie, en 1797, et il y est mort le 9 avril, entre les bras de son compatriote et ami, M. l'abbé Passy, à l'âge de 38 ans, avec édification et après avoir demandé pardon de ses fautes (2).

(1) Délibération du Conseil de Pers.

(2) *Monographie d'Arâches,* Académie Salésienne, p. 263.

L'église de Pers fut réconciliée, avec grande réjouissance, le jour de la Saint-Pierre 1796, par les soins de M. Milliet, de Cluses, missionnaire (✠ curé de Chevênoz) qui avait dressé le rapport à cette fin. Avant cette époque, la messe se célébrait vers la tour des Cornus (1).

Un jour, en 1798, le missionnaire de Pers fut dénoncé comme habitant chez Marjolin, maison de Paul Roguet. Une quinzaine de soldats fixés à Arbusigny depuis la révolte occasionnée par l'arrestation de M. Tessier, curé de Menthonnex, furent envoyés pour le saisir. Le prêtre qui se trouvait dans un pré voisin eut le temps de s'échapper dans les bois.

Le 29 juin 1799, jour de la Saint-Pierre, patron de Pers, de mauvaises gens allèrent dire à Genève que le missionnaire voulait dire la messe à l'église, sur les dix heures. C'était un renseignement inexact; la messe avait été dite de grand matin, dans une maison voisine, et le prêtre n'était plus là. Mais les paroissiens étaient réunis dans le saint lieu et les clercs chantaient l'office lorsqu'arrivèrent six gendarmes à cheval et ventre à terre. Ils entrèrent et cherchèrent inutilement le missionnaire. Ils se dédommagèrent en poursuivant, sans mieux réussir, les jeunes gens de la réquisition (2).

(1) *Mémoires* de M. Dunand.
(2) *Ibid.*

Jussy (sous Pers)

Curé : M. BIDAL JOSEPH-MARIE, d'Evian, prêtre de 1758, émigré, réfugié à Lausanne. On le rencontre témoin d'un mariage célébré à Assens, au-dessus de Lausanne, le 5 mai 1796. Pressé par ses confrères de Pers de prêter le premier serment, il ne voulut jamais y consentir. Après la paix, retiré à Evian, il y est mort en 1818.

Les missionnaires qui secoururent Pers et Jussy furent successivement M. Milliet, déjà nommé, M. Mosset Jacques, de La Roche (✠ curé de Brens en 1818) et M. Constantin, natif de Jussy, curé d'Arthaz avant la Révolution.

Esery

Curé : M. HUGARD FRANÇOIS, de Nancy-sur-Cluses, prêtre de 1756, émigré, réfugié à Lausanne (fin ignorée).

Successeur en 1803 : M. Dechavassine. (*V. La Roche.*)

Quand M. Dechavassine fut arrêté, dans la tour d'Esery, il avait été dénoncé par le commissaire de Reignier, qui faillit payer de sa vie cette lâche délation. Quelques jours après, pendant son sommeil, trois balles de fusil, traversant les fenêtres, lui passèrent à deux doigts du visage (1).

Reignier

Curé : M. DENARIÉ JEAN-CLAUDE, de Morillon, prêtre

(1) *Mémoires* de M. Dunand, p. 65.

de 1781 (réintégré en 1803, ✠ en 1820), émigré, rentré des premiers sur la fin de 1794, chef de mission, signalé comme infatigable apôtre dans les environs de Reignier et dans les Bornes.

Vicaire : M. JACQUARD LOUIS-JOSEPH, de Mieussy, prêtre de 1786, émigré. C'est surtout à Mieussy, sa patrie, qu'il consacra ses services après son retour de l'exil. Il ne reprit pas de poste après la paix ; retiré dans sa famille, il y est mort en 1825.

Vicaire : M. ANDRÉ JACQUES-FRANÇOIS, de Thônes, prêtre de 1791, docteur de Sorbonne, un de ceux qui n'émigrèrent jamais, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé, ✠ à Paris, bibliothécaire du roi Louis XVIII, vers 1820.

« Voici, écrit M. Blanc, curé de La Clusaz, un fait que « je tiens de témoins oculaires et complices, et qui est « irréfragable dans l'endroit où il est arrivé. Dans la « paroisse de Reignier, sa patrie, un nommé Raphoz, « associé, au fort de la persécution, à nombre d'autres « impies, ayant, par irréligion, lâché un coup de fusil à « une statue de saint, fut à l'instant saisi de violentes « douleurs de ventre et poussa continuellement les hauts « cris jusqu'au lendemain qu'il en mourut (1). »

---

(1) *Mémoires*, p. 194.

XIII. — ARCHIPRÊTRÉ DES BASSES-BORNES

—

Evires, Groisy, Villy-le-Bouveret, Menthonnex, Vovray, Le Sapey.

Evires

Curé : M. AMBLET CLAUDE-FRANÇOIS, d'Annecy, docteur de l'Université de Turin, où il étudiait en 1767, chanoine de la cathédrale, émigré en Piémont, rentré sur la fin de 1795, chef de mission, curé de La Roche, après la paix, jusqu'en 1822, qu'il fut rappelé à Annecy par Mgr de Thiollaz comme chanoine de la cathédrale d'Annecy, ✠ à Annecy en 1827.

Vicaire : M. BÉVILLARD SÉBASTIEN, d'Annecy, prêtre de 1778, émigré, missionnaire dans les Bornes après son retour, ✠ curé de Marcellaz-Genevois en 1818.

Naguère, en démolissant, à Evires, une vieille tour que l'on croyait massive, on y trouva divers objets de piété et une lanterne suspendue à la voûte. C'était le lieu choisi pour la célébration des Saints-Mystères. On y descendait par une trappe à la surface supérieure, trappe que l'on recouvrait ensuite de terre et de sable.

L'arbre de liberté, planté sur le cimetière, inspira à un brave citoyen le sixain suivant :

Arbre de liberté
Et de fraternité,
Arbre de misère,
Bonnet de galère,
Grand embarras,
Tu tomberas.

On s'accorde à dire que la plus grande des cloches d'Evires est maintenant à Doussard.

Groisy

Curé : M. DUBOIS GUILLAUME, de Rumilly, prêtre de 1759, émigré, réfugié à Vigone, près Pignerol, indiqué comme rentré dans sa paroisse d'assez bonne heure. Prêtre de 1759, il était donc, à la fin du siècle, presque septuagénaire. Nous le croyons mort à Groisy, sur la fin de la Révolution, bien que nous n'en sachions l'année.

Successeur en 1803 : M. Mermoz Joseph. (*V. Pontchy et Fleyrier.*)

Le 28 frimaire an VI (18 décembre 1797), un arrêt de déportation était porté contre lui, ainsi que contre son vicaire. Motif : « Il fanatise les campagnes... (1) »

Vicaire : M. COTTIN JEAN-BAPTISTE, de Motz, en Chautagne, prêtre de 1791, émigré, rentré au printemps de 1795, missionnaire aux environs. (Curé de Versoix après la paix, puis, en 1806, à Cernex, où il est mort en 1835.)

La municipalité de Groisy se distingua entre toutes

(1) Archives de Genève, correspondance de police.

(c'est le seul exemple que nous en ayons), en faisant défense formelle à ses prêtres de prêter le premier serment. La délibération qui formule cette défense est à citer, à raison des motifs qui y sont invoqués :

« Du 21 février 1793 : Le Conseil général de la com-
« mune... (Suivent les noms des membres du Conseil et
« ceux de 180 habitants présents, total, 196 délibérants),
« tous de la commune de Groisy, tous extraordinairement
« assemblés au son de la cloche et ouï le citoyen Joseph
« Ducret, procureur de la dite commune, lesquels décla-
« rent *s'opposer formellement à ce que les prêtres desservant*
« *leur commune ne prêtent le serment prescrit par la procla-*
« *mation des commissaires du 8 courant,* et se chargent,
« sous leur responsabilité individuelle et collective des
« frais du culte, de toutes inculpations qu'on pourrait
« leur faire sur projets contre-révolutionnaires et récla-
« mant pour cela les *déclarations du droit de l'homme, où il*
« *est dit que nul ne peut et ne doit être inquiété pour ses opi-*
« *nions religieuses,* et, s'il y est dit : « pourvu que cela ne
« trouble pas l'ordre établi par la loi, » cela ne peut être
« un obstacle à leur demande, eu égard qu'il n'y a encore
« aucun ordre établi par la loi dans le département du
« Mont-Blanc, *puisque les lois n'ont point été publiées ;* et
« quoiqu'elles le seraient, elles n'auraient encore aucune
« force, parce que, outre la publication, *il faut encore l'ac-*
« *ceptation du peuple ou de ses représentants ;* et, si l'on s'écar-
« tait de cette règle, l'on irait encore contre les déclarations

« du droit de l'homme où il est dit *que la souveraineté rési-*
« *dant dans le peuple,* nul corps, nul individu ne peut
« exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« L'incorporation à la France ne peut changer l'ordre de
« choses existant depuis plusieurs siècles relativement à la
« religion, puisque, *lors de l'émission de leur vœu pour la réu-*
« *nion à la République française, ils ont protesté ne vouloir rien*
« *faire contre la religion catholique apostolique et romaine* et ils
« se sont toujours assemblés sous les mêmes protestes...
« C'est pourquoi la dite assemblée a député le citoyen
« Jean Nicollin, maire, ici présent, pour, de concert avec
« les électeurs (des autres cantons) faire toutes réquisi-
« tions en conséquence de ce que ci-devant auprès de
« l'assemblée électorale et autres corps constitués... (1) »

(Suivent les signatures.)

En délivrant, le 21 février 1793, leurs passeports au curé et au vicaire de Groisy, la municipalité leur rendait ce témoignage « qu'ils s'étaient toujours comportés d'une « manière irréprochable, au contentement de chaque indi- « vidu ».

Un jour, en 1799, l'abbé Cottin avait été arrêté à Groisy par des gendarmes qui se disposaient à l'emmener, lorsqu'ils se virent entourés par une foule nombreuse, composée surtout de femmes en armes et pourvues de pierres et de sable. Le maire, s'ouvrant un passage : « A quoi pensez-

(1) Archives municipales de Groisy.

« vous, dit-il aux gendarmes d'un ton de reproche et de « menace, d'emmener ainsi prisonnier mon domestique « qui n'a rien à démêler avec vous ? » et les gendarmes, heureux de la voie de salut que leur offrait ce subterfuge, la saisirent avec empressement (1).

La maison des frères Jacques et Michel à feu Claude Mouthon de Groisy, vit successivement plus de 25 prêtres célébrer la messe sous son toit hospitalier. Ce nombre de missionnaires comprend presque tous les ecclésiastiques qui occupaient avant la Révolution un poste dans les Bornes depuis Reignier jusqu'à Argonnex.

Groisy eut beaucoup à souffrir de l'état de siège auquel il fut astreint, avec Menthonnex et Arbusigny, après la délivrance de M. Tessier, curé de Menthonnex, racontée ailleurs.

Villy-le-Bouveret

Curé : M. Tissot Aimé, de Thorens, frère du curé de Copponex, prêtre de 1752, presque septuagénaire, émigré (✠ à Villy vers 1807).

Successeur : M. Chevret. (*V. Mont-Saxonnex.*)

Menthonnex

Curé : M. Tessier Pierre-Georges, d'Annecy, prêtre de 1764. Il avait été curé de Fleyrier-Taninges de 1783 à

(1) Dunand, *Mémoires*, p. 66, et notes privées de Mgr Magnin.

1791, époque où il avait permuté avec M. Vulliet Jean. Retour de l'émigration, il soignait sa paroisse quand eut lieu, en septembre 1798, l'émouvant épisode de son arrestation et de sa délivrance dont nous avons fait l'objet d'un article spécial dans la première partie de cet ouvrage. Il est mort, peu après les premières lueurs du retour de l'ordre, en 1801 ou 1802, dans la maison du clerc, pleuré par toute sa paroisse.

Successeur : M. Noiton Jean-Pierre. (*V. Bons.*)

Vicaire : M. MILLIET ANTOINE-JOSEPH, de Cluses, prêtre de 1787, émigré. De retour, on le rencontre en divers endroits, à Pers-Jussy, à Groisy, à Marignier, exerçant le ministère. Son déguisement ne ressemblait en rien à celui des autres prêtres. Tandis que ceux-ci étaient habillés en pauvres paysans, lui portait ordinairement une espèce d'uniforme militaire, sabre au côté et deux pistolets à la ceinture. Par ce stratagème, il se tirait d'affaire et faisait le bien (1). Curé de Chevênoz en 1809, après M. Tavernier, il y est mort en 1812.

Vovray

Curé : M. ORSIER ANDRÉ, d'Arbusigny, prêtre de 1783, élu, par sa paroisse, député à l'Assemblée nationale des Allobroges, en octobre 1792 ; émigré en Piémont, aux

(1) Notes privées sur Marignier. En septembre 1800, M. Milliet était missionnaire aux Plagnes.

environs de Casal, rentré des premiers, au printemps de 1795. Son zèle, son attachement à son peuple et la réciprocité d'affection de celui-ci rendirent toujours infructueuses les poursuites dirigées contre lui. Dans les plus vives alertes, il se cachait dans une caverne, sur le penchant du Salève, où longtemps après on apercevait des cendres et des charbons, vestiges de son séjour en cet endroit (réintégré en 1803, il est mort à Vovray, très âgé, en 1836).

Le Sapey

Curé : M. LAFFIN JEAN-LOUIS, de Thorens, prêtre de 1784, émigré à Lausanne, rentré de bonne heure dans sa paroisse qu'il ne quitta plus (✠ au Sapey).

Successeur : M. Richard Michel. (*V. Andilly.*)

XIV. — ARCHIPRÊTRÉ DU BAS-CHABLAIS

Douvaine-Loisin, Hermance et Cusy, Massongy, Sciez, Balaison, Yvoire, Messery.

Douvaine-Loisin

Curé et Prieur : M. GALLAY JEAN-FRANÇOIS, d'Hauteville, prêtre de 1754, chanoine de la cathédrale, émigré après sa sortie des prisons de Thonon, en 1793, réfugié à Lausanne

avec plusieurs chanoines ses collègues. (Réintégré après la paix, ✠ en 1808.)

Successeur : M. REVILLOD JOSEPH. (*V. Chamonix et Bonneville.*)

Vicaire : M. CHRISTIN JEAN-PIERRE, de Vinzier, prêtre de 1776 (curé de Larringes dès 1803, puis de Veigy en 1806, ✠ en 1816). Il avait émigré à Lausanne où, le 31 mars 1796, il célébrait un mariage par délégation de M. Bigex.

Vicaire : M. CARTIER JOSEPH-MARIE, de Sallanches, prêtre de 1785 (✠ en 1815, curé de Collonges-Bellerive).

Hermance et Cusy

Curé : M. PERROLAZ CLAUDE-FRANÇOIS, de Magland, prêtre de 1770, émigré après sa sortie des prisons de Thonon en 1793 ; réfugié en vallée d'Aoste, où il fit fonctions de vicaire à Doux, de 1797 à 1800 (réintégré en 1803, ✠ en 1813).

Successeur : M. BERTHET JEAN-MARIE. (*V. Megève.*)

Vicaire : M. MUGNIER CLAUDE-FRANÇOIS, de Thonon, émigré à Lausanne, où il assistait à la bénédiction de deux mariages le 7 juillet 1793 (curé de Bernex, canton de Genève, après la paix, où il est mort).

Massongy

Curé : M. LAYAT JOSEPH-MARIE, de Boëge, prêtre de 1765, émigré en Suisse. Les revers et la persécution

lui firent presque perdre la tête. ✠ à Massongy en 1804 (?).

Vicaire : M. BÉCHET PIERRE, de Rumilly, prêtre de 1783, émigré, missionnaire en 1793 à Confignon, où il avait été précédemment vicaire, puis en 1798-99 à Vallières et aux environs (curé de Saint-Eusèbe après la paix, ✠ en 1808 à Rumilly).

Sciez

Curé : M. MOUCHET FRANÇOIS-JOSEPH, de Boëge, prêtre de 1764, émigré en Piémont. On a des raisons de croire qu'il n'en est jamais revenu.

Vicaire : M. ARTIQUE PIERRE, de Brenthonne, prêtre de 1778, émigré en Piémont, réfugié chez les Augustins de Corio, diocèse de Turin (curé de Sciez après la paix, ✠ en 1819).

Vicaire surnuméraire : M. MOUCHET JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS-MARIE, prêtre de 1789, probablement le neveu du curé, émigré (curé de Burdignin dès 1807, ✠ en 1833).

Balaison

Curé : M. BRUNIER CHARLES, de Cusy (Chambéry), prêtre de 1777, émigré à Lausanne, après avoir connu les prisons de Thonon en 1793. Il fit de fréquentes apparitions dans sa paroisse, où les fidèles d'alentour recou-

raient à son ministère (réintégré en 1803, ✠ en 1808).

Successeur : M. Birraux François. (*V. Abondance.*)

Vicaire : M. Chabert Guillaume, de Chainaz (Les Frasses), prêtre de 1774, émigré dans la vallée d'Aoste, faisant fonctions de vicaire à Saint-Martin d'Aimaville depuis le mois d'octobre 1796 à 1801, reparti pour la Savoie en octobre 1801 (curé de Lovagny en 1803, il y resta jusqu'en 1814, qu'il fut transféré à Aviernoz, ✠ en 1816).

Yvoire

Curé : M. Dubourgel Etienne, de Messery, prêtre de 1769, émigré (réintégré en 1803, ✠ en 1816).

Successeur : M. Jourdan Jean-Marie, de Cluses, prêtre de 1803.

Messery

Curé : M. Pavy Benoit, de Rumilly, docteur de Sorbonne, prêtre de 1751, par conséquent, vieillard presque septuagénaire (fin ignorée).

Successeur : M. Thorens Claude, d'Yvoire.

Vicaire : M. Dumont Joseph, de Concise, prêtre de 1781, le curé constitutionnel de Douvaine, apostat, déjà mentionné.

XV. — ARCHIPRÊTRÉ DE LA COTE-DU-CHABLAIS

—

Saint-Cergues, Machilly, Bons, Brens, Fessy, Brenthonne, Saint-Didier.

Saint-Cergues

Curé : M. DUCHÊNE GUILLAUME, de Boëge, prêtre de 1757 (fin ignorée). Le 18 avril 1793, le Directoire de Thonon disait de lui : « ... Nous avons pris lecture de « l'arrêté du 22 passé, déclarant que la paralysie dont était « atteint Guillaume Duchêne, ci-devant curé de Saint-« Cergues, était de toute notoriété publique, et qu'on l'a « vu différentes fois en cet état de paralysie. En consé-« quence, il ne paraît pas nécessaire de faire procéder plus « amplement pour constater l'état de la maladie qui l'a jeté « dans une espèce d'imbécillité (1)... »

Son frère, le capucin apostat Duchêne, lui rendit, en février 1794, le mauvais service de déclarer, devant le Conseil général de Cluses, que ses infirmités l'avaient empêché de « prêter les *serments* prescrits par la loi (2) ». Le curé de Saint-Cergues, dans l'état où il était, n'avait pas besoin de cette odieuse justification.

(1) Archives départementales.
(2) *Cluses et le Faucigny*, p. 97.

Successeur en 1803 : M. Buclin Pierre-Marie. (*V. Passy.*)

Vicaire : M. Blanc Pierre, d'Abondance, prêtre de 1776 (curé de Saint-Paul après la paix, ✠ en 1812).

Il fut missionnaire dans sa patrie, pendant la tourmente. (*V. Abondance.*)

Sur la fin de la Révolution, Saint-Cergues eut les secours spirituels. de M. Colloud Marie, de Reyvroz, qui y fut arrêté et déporté à l'île de Rhé (*V. Reyvroz.*)

Machilly

Curé : M. Blanc Pierre-Joseph, d'Abondance, prêtre de 1746, oncle du curé de La Clusaz et du vicaire de Saint-Cergues ci-dessus nommé, émigré, réfugié au Val d'Illiers, en Valais.

Successeur en 1806 : M. Rubin Claude-Marie, de Mieussy. (*V. Chevênoz.*)

Bons

Curé : M. Fernex Claude-Marie, de Thonon, docteur d'Avignon, où il étudiait en 1759, chanoine de la cathédrale, émigré ; il ne paraît pas être rentré avant la paix (✠ retiré en 1820).

Successeur en 1806 : M. Michoud Maurice, de Saint-Paul. (*V. Les Gets.*)

Vicaire : M. Noiton Jean-Pierre, de Rumilly, prêtre de 1783, frère de M. Noiton Eugène, l'aumônier de Mgr Paget, émigré en vallée d'Aoste où il fut vicaire d'Hône

de janvier 1798 à 1801 (curé de Menthonnex dès 1803, puis en 1809, après M. Tavernier Claude, de Fessy, ✠ en 1819).

La paroisse de Bons avait vu arriver, en 1795, l'abbé Rey (Mgr Rey). Les gens de Bellevaux, nous l'avons dit ailleurs, vinrent l'enlever, presque de force. Il n'est pas douteux que le grand-vicaire Dubouloz, dont la résidence, pendant deux ans, depuis sa rentrée en septembre 1794, était à Rezier, village de Fessy, n'ait rendu des services à Bons et autres paroisses de la Côte-du-Chablais. M. Vernay, curé de Saxel, M. Tavernier, missionnaire de Fessy, M. Trincaz, curé de Brenthonne, firent de même.

Brens

Curé : M. DE LOYS VINCENT-XAVIER, de Lugrin, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1751, chanoine de la cathédrale, émigré, réfugié à la cure d'Attalens (diocèse de Fribourg) (réintégré en 1803, ✠ en 1804).

Successeur : M. Mosset Jacques. (*V. Pont-Notre-Dame.*)

Vicaire : M. GALLAY FRANÇOIS-JOSEPH, du Biot, prêtre de 1771 (curé de Challonges en 1821). Nous avons raconté ailleurs son émouvante arrestation au Biot, sa patrie, en 1798.

Ce furent les nommés Genty, de Saint-Didier, et Moynat, de Fessy, qui se transportèrent à Brens pour se saisir des vases sacrés. Le démagogue Gy, le Vacherand, de Brens, ancien greffier du Sénat de Chambéry, se distingua par son

zèle impie. Il présida à la démolition du clocher, à l'enlèvement des cloches, lesquelles, cependant, furent reprises de nuit dans l'église de Bons. Il acheta, conjointement avec un Chenevier, de Thonon, le presbytère, les biens de la cure ainsi qu'une ferme que possédaient les Visitandines à Langin.

Etienne Jacquier, de Brens, présidait fêtes et dimanches à la récitation du Rosaire et à la prière du soir; il n'oublia point l'instruction des enfants, et tint le registre exact des baptêmes et des sépultures. La famille de ce brave homme recevait et soignait les ecclésiastiques qui servaient secrètement la paroisse. La messe fut souvent célébrée dans la grange de Gaspard Trolliet.

L'abbé Vacherand Jean, vicaire d'Arbusigny avant la Révolution (✠ curé de Chens-Cusy en 1813), natif de Brens même, fut d'un grand secours à sa paroisse natale. Un jour, il eût été pris dans son lit, sans la prudence et la présence d'esprit de la femme de Jean Roch. Cette personne courageuse, voyant venir les gendarmes de grand matin, sut les entretenir assez longtemps et donner avis du danger au prêtre à peine vêtu et auquel on porta ensuite ses habits (1).

Fessy

Curé : M. Poppon François, de Meillerie, prêtre de

(1) Notes sur Brens, par M. Birraux, ancien curé.

1752. Il prêta le premier serment, le 17 avril 1793, après de longues hésitations et, comme nous l'avons déjà dit, sur les sollicitations pressantes d'un sien neveu qu'il avait élevé dans sa cure et qui était devenu gendarme, ardent patriote, envoyé souvent par l'Administration de Thonon, comme commissaire dans la vallée d'Aulph.

Le premier dimanche après son serment, quand M. Poppon sortit de la sacristie, revêtu des ornements sacerdotaux, pour célébrer la messe, la population entière quitta l'église et le laissa seul. Il se rétracta cependant, fort honorablement, le 24 juillet de la même année 1793.

Dans l'intervalle, il administra quelquefois le baptême aux enfants des paroisses voisines, pour les curés, ses confrères, qu'il qualifie, aux registres, « d'expatriés par leur « fuite ».

Il est mort à Saint-Gingolph, en mars 1796.

Successeur : M. Tavernier, dont ci-après.

Vicaire : M. Vernaz François, de Chevênoz, prêtre de septembre 1787, le martyr, fusillé à Thonon. On ne peut, sans émotion, considérer, aux registres de Fessy, l'écriture fine et déliée du généreux confesseur de la foi.

Vicaire : M. Duperrier Nicolas, de Bons, prêtre de 1789, émigré (curé d'Usinens en 1803, ✠ retiré en 1836).

Le 5 janvier 1796, Fessy vit arriver comme missionnaire l'abbé Tavernier Claude, vicaire de Morzine, qui ne quitta plus la paroisse, y fut institué curé en 1803 et y mourut le 16 octobre 1809. M. Tavernier fut à Fessy

l'ange des miséricordes durant la persécution et l'ange réparateur des ruines occasionnées par la Terreur. Il portait, durant les mauvais jours, un bonnet tricoté de laine blanche, un habit et des culottes de demi-drap du pays avec des guêtres. Il avait avec lui une sœur, Germaine-Françoise Tavernier, ancienne religieuse de la Visitation de Thonon, bannie de sa communauté par la tempête. Elle mourut à Fessy, le 31 août 1799, laissant, avant son frère qui la mérita aussi, une mémoire vénérée.

Brenthonne

Curé : M. TRINCAZ JOSEPH, d'Evian, prêtre de 1775, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé, curé de Vers après la paix.

Successeur en 1806 : M. Merlin Jean-François. (*V. Massingy.*)

Vicaire : M. MERMIOT JEAN-MARIE, de Mégevette, prêtre de 1785, émigré (curé de Fillinges en 1809, après l'avoir été, depuis 1803, à Passy ; ✠ à Fillinges, en 1835).

Saint-Didier

Curé : M. THÉVENET MAURICE, de Magland, prêtre de 1751. On lit aux registres de Saint-Didier : « Le 7 mai « 1793, le bénéfice de l'église de Saint-Didier étant venu « à vaquer par la démission du citoyen Thévenet, la « municipalité... assemblée, aux personnes de P. Cré- « tallaz, E. Lapraz et Maurice Bernaz, premiers notables,

« le citoyen Guillaume Gentil, maire, absent, ont invité
« le citoyen Urbin, prêtre religieux capucin (le P. Urbain,
« de son nom Moëne-Loccoz Prosper, *v. Mont-Saxonnex*),
« à faire provisoirement les fonctions de curé, jusqu'à ce
« qu'il fut pourvu autrement de ce bénéfice ; ce que le dit
« accepte... »

Le P. Urbain y exerça pendant deux mois, constitutionnellement sans doute, puis alla au Mont-Saxonnex.

Nous ignorons la fin de M. Thévenet.

Successeur : M. Colloud Marie. (*V. Reyvroz et Saint-Cergues.*)

Le missionnaire de Saint-Didier, pendant longtemps, fut M. Gallay Joseph-Marie, du Biot, vicaire de Carouge avant la Révolution, ✠ au Biot.

XVI. — ARCHIPRÊTRÉ DE CHAUMONT

Chaumont, Frangy, Musiège, Marlioz, Contamines, Chavannaz, Minzier, Jonzier, Epagny, Savigny.

Chaumont

Curé : M. Déjon Jean-Louis, de Thorens, prêtre de 1765, émigré, réfugié à Moncalvo, en Piémont (curé du Chatelard en Bauges dès 1803, ✠ en 1815).

Le 1er avril 1795, il écrivait de Montcalvo au grand-vicaire Montréal, à Turin :

« M. Courtois (curé de Contamines, ci-dessus nommé) « et moi, nous serions empressés de nous rendre à l'invi- « tation qu'il a plu à Sa Grandeur de nous faire par votre « organe, si le premier n'était retenu dans son lit par la « goutte, ensuite d'une maladie de huit jours. Comme il « commence cependant à se trouver mieux, je pense que « nous pourrons nous rendre à Turin les derniers jours « de la semaine prochaine.

« Je regrette que les habitants de Clarafond n'aient pas « réclamé leur curé : j'en suis même surpris, sachant qu'ils « lui étaient attachés et que, de toute la Semine, c'était la « paroisse la plus réglée, la plus instruite... Si j'avais là- « dessus à manifester ma pensée à Sa Grandeur, je lui « proposerais un sujet qui a toutes les qualités pour secou- « rir ce canton. C'est M. Cessent, recteur de Vers : il y a « été vicaire quelques années... Il y était fort aimé..., et « surtout il a un jarret à parcourir toute cette contrée en « un court espace de temps. MM. Rey et Besson (ce dernier « vicaire de Viry), peuvent sans difficulté soigner Vers... « M. Guerraz, curé d'Héry (sur Alby), me charge de vous « dire qu'il se détermine à partir avec nous pour Turin, « où il séjournera en attendant les déterminations de Mon- « seigneur... »

Le mois d'avril 1795 est donc l'époque du retour de M. Déjon. Nous avons dit ailleurs comment il fut arrêté

dans son presbytère, le 21 octobre 1799, avec M. Lambersend, curé de Minzier, et conduit aux prisons de Carouge, d'où il s'évada dans la nuit du 31 décembre suivant.

Successeur en 1803 : M. Brom Jean-Baptiste. (*V. Bogève.*)

Vicaire : un M. Gaillard. Peut-être est-ce M. Gaillard Jean-Joseph, de Clermont, jeune prêtre de septembre 1792. Quoi qu'il en soit, le vicaire de Chaumont était encore à Novare en mars 1795.

Frangy

Curé : M. Paris Joseph, d'Annecy, prêtre de 1772, réintégré en 1803, ✠ en 1831. Il ne tarissait jamais en éloges sur les familles nobles de Piémont qui l'avaient accueilli durant son exil et dans lesquelles il avait été admis comme précepteur. Ce ne fut que vers le milieu de 1797 qu'il regagna sa paroisse de Frangy. Un jour, après le 18 fructidor, qu'il célébrait les Saints-Mystères dans une remise, il s'aperçut qu'un grand nombre de personnes versaient des larmes. Il crut, un moment, que c'étaient des larmes d'attendrissement sur le bonheur de pouvoir enfin assister à la messe. Mais il ne tarda pas d'apprendre que douze cavaliers étaient arrivés de Genève pour l'arrêter, et c'était là la vraie cause de ces pleurs. Cependant, le peuple ayant formé la haie, les cavaliers n'osèrent pas l'enfoncer, et M. Pâris eut le temps de s'évader (1). Il retourna,

(1) Notes de M. Maury, curé de Leschaux.

dès lors, en Piémont, jusqu'au temps du Concordat.

Vicaire : M. PARIS JEAN-PHILIBERT, d'Annecy, prêtre de de 1789, émigré, réfugié chez les PP. Augustins de Tralla, en Piémont. (Curé de Vulbens dès 1806, puis, en 1817, de Menthonnex-sous-Clermont, après M. de Rolland, ✠ en 1846.)

Musiège

Curé : M. GOUVILLE JACQUES-LOUIS, de Farges (Gex), prêtre de 1769, réintégré en 1803, ✠ en 1810. Nous avons dit ailleurs les circonstances de son arrestation dès les premiers jours de l'orage. Emigré, il rentra dans sa paroisse le 12 août 1796, réconcilia son église le 31 décembre suivant et ne repartit plus. Le 5 février 1797, il suppléait les cérémonies du baptême « à tous les enfants nés et ondoyés « dès le commencement de la Révolution dans les paroisses « de Musiège et de Frangy », et il signe au registre : « J.-Louis Gouville, curé de Musiège, établi missionnaire « de Frangy, le curé de ce lieu déporté et absent. »

En octobre 1798, il bénit une cloche que ses paroissiens de Musiège firent fondre à Carouge, en remplacement de deux que la nation avait prises.

Successeur : M. Ducrey Joseph-Marie, de Combloux, venant d'Andilly. (*V. Faverges, Combloux et Andilly.*)

Marlioz

Curé : M. DROM FRANÇOIS-MARIE, de Ville-en-Sallaz,

prêtre de 1758, émigré, réintégré en 1803, ✠ en 1809.

Successeur : M. Bastard François-Marie, de Mégevette. (*V. Viuz-en-Sallaz.*)

Marlioz fut un des séjours préférés de l'abbé Picollet Jacques-Marie, de Saint-Julien, dont nous aurons l'occasion de parler. (*V. Saint-Julien.*)

Contamines-sous-Marlioz

Curé : M. COURTOIS FRANÇOIS-MARIE, de Contamines, prêtre de 1769, émigré, réfugié à Moncalvo (Piémont), rentré en compagnie de M. Déjon (*V. plus haut Chaumont*), réintégré en 1803, ✠ en 1808.

Successeur : M. Richard Michel, de Menthonnex-en-Bornes, venant du Sappey, ✠ à Contamines en 1824.

Chavannaz

Curé : M. BERTHOD JEAN-MARC, de Rumilly, prêtre de 1750, émigré, réintégré en 1803, ✠ vers 1807.

Successeur : M. Planchamp Joseph, de Mieussy, capucin sécularisé, en religion P. Augustin, qui avait auparavant été curé de Novel.

Minzier

Curé : M. LAMBERSEND PIERRE, de Manigod, prêtre de 1770, curé de La Biolle dès 1803, ✠ en 1813. Rentré vers le milieu de 1795, il avait été établi chef de mission. Sa présence est signalée dans presque toutes les paroisses voisines, Contamines, Marlioz, Chilly, etc.

Arrêté en octobre 1799, au presbytère de Chaumont (*V. Chaumont*), prisonnier à Carouge, évadé le 31 décembre.

Jonzier

Curé : M. Besson Jean, du Chatelard en Bauges, prêtre de 1769, émigré, réfugié en Piémont, au vicariat de Somma-Riva (diocèse de Coni), rentré de bonne heure.

Successeur : M. Phippaz Louis. (*V. Ayse.*)

Epagny (de Jonzier)

Curé : M. Pinget Ange-Marie, dit le Saint-Père, à cause de ses vertus, natif de Boëge, prêtre de 1759, émigré, ✠ à Boëge, âgé de 82 ans, en 1817.

Savigny

Curé : M. Mallinjoud Pierre, de Saint-Marcel, prêtre de 1741, ✠ à l'hôpital d'Annecy, le 7 février 1805, âgé de 99 ans. Savigny n'avait encore, en 1797, aucun prêtre qui lui fût spécialement destiné ; les missionnaires du voisinage en prenaient soin (1).

Successeur en 1805 : M. Burnier André, de Reignier. (*V. Petit-Bornand.*)

Le 15 frimaire an IV (5 décembre 1795), M. Mallinjoud, curé de Savigny, demandait à l'Administration du canton

(1) *Mémoires* de M. Gouville, curé de Musiège.

d'Alby la révocation d'une donation de deux mille livres faite par lui en faveur d'une chapelle dans la ci-devant église de Saint-Donat, à Alby, par contrat du 1er septembre 1790. — A la séance du 9 ventôse suivant, on lui répondait qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, la donation, pure et simple, étant irrévocable (1).

XVII. — ARCHIPRÊTRÉ DE CHAUTAGNE

Motz, Serrières, Ruffieux, Chindrieux, Mollard de Vion, Chânaz, Val de Crêne

Motz

Curé : M. Delbène Claude-François, d'Héry-sur-Alby, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1757, chanoine de la cathédrale, émigré à Lausanne, revenu à Motz avant 1799 ; mais il avait perdu la raison.

Vicaire : M. David Maurice, de Bellecombe en Bauges, prêtre de 1783, émigré, curé de Motz en 1803, ✠ en 1824. Rentré de bonne heure, il dressait son rapport pour l'église de Motz le 22 novembre 1796 et écrivait :

« Monsieur,

« C'est au sortir d'une maladie assez longue que j'ai « l'honneur de vous envoyer l'état de l'église de Motz,

(1) Archives départementales.

« que l'on se dispose enfin de faire réconcilier... (Suit le « tableau de ce qui a été détruit et de ce qu'on a pu sauver.) « Il n'est pas possible de vous donner une idée de l'indif- « férence que j'ai remarquée dans ce pays. Les apôtres de « l'irréligion n'ont pas perdu leur temps ni leur peine... « Le culte schismatique y a été exercé par un *intrus* à peu « près l'espace d'une année : je n'ai pas pu découvrir qu'il « ait fait autre chose que des instructions et la lecture des « prétendus mandements ; pour ce qui est de la confes- « sion, il a eu beau les inviter, l'on m'a dit qu'il n'avait « pu en déterminer que quatre ou cinq. L'on a cependant « communément assisté à sa messe et à ses instructions, « les uns de plein gré, les autres cédant à la force et aux « menaces, car on allait les chercher dans les maisons...

« *Signé :* CHARLES MORON
(pseudonyme de M. David).

« Motz, ce 22 novembre 1796.

« *P.-S.* — J'oserai vous prier, au cas que M. le Curé « de Moye ne pût le faire, ou bien M. le Curé de Chânaz, « de vouloir bien donner cette commission à M. le cha- « noine de Rolland, missionnaire à Menthonnex-sous- « Clermont, à qui j'ai déjà eu l'honneur d'en parler dans « une visite qu'il a bien voulu me faire dans le temps de « ma maladie... »

L'ordonnance de réconciliation est du 29 novembre suivant.

Serrières

Curé : M. CHEVALIER JEAN-CLAUDE, de Chaumont, prêtre de 1766, ✠ curé de Saint-Pierre d'Annecy (la cathédrale), en 1812.

Successeur à Serrières, en 1803 : M. Puthod Joseph, recteur de l'hôpital d'Annecy avant la Révolution.

Arrêté en janvier 1799 et, le 26, interrogé à Chambéry, M. Chevalier répond : « Je m'appelle Jean-Claude « Chevalier, âgé de quarante-six ans, curé à Serrières ; « j'ai eu le malheur de prêter le premier serment et le « bonheur de le rétracter ; j'ai exercé les fonctions du « culte toutes les fois que les occasions se sont présen- « tées... ».

Interrogé s'il n'a pas déjà été arrêté une fois, il répond : « Oui, j'ai été arrêté au mois d'octobre 1796 : j'étais con- « duit par des gendarmes. Près du pont de l'Isère, sur la « commune de Pussy, je me suis sauvé en traversant la « rivière... » Sur quoi, condamné à la déportation pour le premier convoi (1). Nous ne voyons pas cependant qu'il ait subi cette peine.

En février 1797, il avait procuré la réconciliation de son église. On lit au rapport :

« ... L'église dévastée..., souillée par les fonctions sacer- « dotales qui y ont été exercées par un intrus schisma-

(1) Billiet, p. 320.

« tique et apostat » (le citoyen Bressy, ex-moine, lequel n'attendit pas le mois de février 1794 pour apostasier, mais remettait déjà ses lettres de prêtrise le 8 décembre 1793, au conseil général de Chambéry) (1).

« Prière aux grands-vicaires de commettre le curé de « Serrières qui y réside actuellement, pour la réconci- « liation de l'église, reblanchie, restaurée et pourvue...; « la difficulté de faire les fonctions saintes dans les mai- « sons particulières, l'impossibilité d'y entendre la parole « de Dieu, le grand désir des braves gens, le soin qu'on « prendra pour s'opposer à une seconde profanation, « l'exemple des paroisses voisines..., tout fait espérer que « cette grâce ne sera pas refusée.

« *Signé :* La paroisse, par l'organe de son curé,
« missionnaire en Chautagne.

« Serrières, le 26 février 1797. »

Elargi des prisons de Chambéry, M. Chevalier était de retour à Serrières en juillet 1800.

Vicaire : M. AMBLET GASPARD, d'Annecy, prêtre de 1787, vicaire de Lescheraines après la paix, puis curé de Viuz-la-Chiésaz en 1803 ; curé de La Mothe en Bauges en 1809 ; enfin, en 1819, curé de Villaroux, ✠ en 1829.

(1) Billiet, p. 131.
Ce Bressy, natif d'Eperiès (Haute-Garonne), cordelier du couvent de Chambéry, inscrit sur la liste des apostats d'Albitte, se maria civilement ; il fit convalider son mariage en 1803. Il ne se rétracta sérieusement qu'en 1835 et mourut misérable à la Charité, en 1843. Au jour de son apostasie, il n'avait que 26 ans.

Ruffieux

Curé : M. DESPINE JOSEPH, du Châtelard, prêtre de 1759, chanoine de la cathédrale, réfugié aux premiers jours de la persécution sur les hauteurs de Manigod, puis émigré à Lausanne. Il ne paraît pas être jamais rentré dans sa paroisse, où il eut pour successeur, en 1803, M. Goddet François, vicaire de Thorens avant la Révolution. (*V. Thorens.*)

Retiré à Annecy après la paix, il y est mort le 17 mars 1816, âgé de 83 ans. A la translation des reliques de saint François de Sales par Mgr de Solle, en 1806, il eut la consolation de revêtir encore une fois l'habit de chœur des chanoines de Saint-Pierre, bien qu'il ne fût pas titulaire du nouveau chapitre diocésain de Chambéry-Genève.

C'est M. Thovex, curé de Moye, qui procura la réconciliation de l'église de Ruffieux. On lit au rapport, en date du 22 février 1797 : « ... On a tenu des assemblées pro-
« fanes, chanté des chansons révolutionnaires, tenu des
« discours dans le même sens, et cela pendant plus de
« deux mois. Le culte schismatique y a été exercé par un
« intrus qui a ensuite apostasié, et cela pendant plus
« d'une année.

« Le curé légitime y a été insulté, bafoué, gardé à vue.
« L'abominable culte de la Raison a été annoncé dans
« l'église, dans laquelle on a chanté des hymnes et des
« chansons impies ; on y a proféré des blasphèmes et com-

« mis des indécences contre les pratiques de la religion, et « cela pendant plusieurs mois, avec plus ou moins d'excès. « On a détruit..., brisé... La pierre des fonts baptismaux « a été achetée pour servir de bassin à faire boire les bes- « tiaux...

« Par un heureux changement des esprits, l'église est « réparée et pourvue..., et le plus grand nombre des habi- « tants prient MM. les Vicaires généraux de déléguer « quelqu'un pour la réconciliation de leur église.

« *Signé :* THOVEX, curé de Moye.

« 22 février 1797. »

Vicaire : M. VIVIAND FRANÇOIS, de Chainaz, prêtre de 1778, émigré, curé de Chânaz en 1803, ✠ en 1818. Revenu vers le milieu de 1797, il fut chargé des paroisses de Ruffieux et de Chindrieux et, sauf les alertes d'après fructidor, paraît être demeuré jusqu'à la paix.

Ruffieux vit cependant revenir, vers Pâques 1802, M. Bouchardy Noël, professeur à Rumilly avant la Révolution, qui fut plus tard curé de Lornay, après MM. Joly et Collomb.

Chindrieux

Curé : M. CLERC BLAISE, de Jarsy en Bauges, prêtre de 1764 (fin ignorée).

Successeur, après la paix : M. Brunier Pierre, de Cusy (1).

On se souvient que le vieux curé de Chindrieux, invité en 1792 à bénir l'arbre de la liberté, employa à cette bénédiction forcée la formule de la bénédiction de l'encens : « *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis.* »

Après son départ, son église fut envahie par l'intrus et ensuite apostat, Cathiard Jacques, professeur au collège de Rumilly, qui avait prêté serment pour avoir la cure de Chindrieux.

Le 21 août 1797, l'abbé Viviand François, dont ci-dessus, procurait la réconciliation de l'église. On lit au rapport : « ... Le culte schismatique y a été exercé par un intrus « qu'on connaît assez et qui m'a dit lui-même l'avoir « exercé pendant huit mois environ... L'année passée « (1796), aux fêtes de Noël, il a encore eu la témérité « de dire la messe trois ou quatre fois, au grand scandale « de toute la paroisse, excepté dix à douze personnes qui « y ont assisté...

« *Signé :* F. VIVIAND, prêtre missionnaire. »

Vicaire : M. BIRRAUX FRANÇOIS, de Bernex, en Chablais, prêtre de 1774, ✠ à Bernex, le 11 juillet 1796, âgé de 50 ans.

(1) Nous retrouvons le nom d'un M. Despine Humbert, natif du Chatelard, prieur de Chindrieux, prêtre de 1748. En juillet 1802, il était en résidence à Annecy. Il y est mort le 4 janvier 1808, âgé de 83 ans. Dans un *Etat du Clergé*, de 1786, le même Despine Humbert est mentionné avec la qualité de prieur de Saint-Beron.

Mollard de Vion

Curé : M. Jacquiot Joseph, du Chatelard, émigré, réfugié à Mondovi, en Piémont. Dans une lettre datée de Mondovi, le 27 mars 1793, il raconte comment, après l'invasion de la Savoie, un détachement de troupes françaises étant arrrivé à Chânaz, trois de ses paroissiens essayèrent d'enivrer trois soldats et de les corrompre à prix d'argent pour les porter à l'assassiner, et comment ces trois soldats, s'étant trouvés honnêtes, loin de se rendre à ces sollicitations, vinrent lui raconter le tout (1).

Le 20 floréal an VII (9 mai 1799), l'Administration du Chatelard signalait M. Jacquiot comme caché au village de Monlardier ; l'année suivante, 1800, une lettre officielle le mentionne résidant à la Motte-Monfort, près Chambéry (2).

Il fut, après la paix, curé de Saint-Innocent, succédant à M. Roux, puis curé de Mouxy en 1812, ✠ en 1814.

Chânaz

Curé : M. Cathiard François, d'Arith, étudiant d'Avignon en 1764, prêtre de 1767, émigré, ✠ curé de Bluffy, après l'avoir été quelque temps, après la paix, à Nonglard.

Successeur à Chânaz : M. Viviand François. (V. *ci-dessus Ruffieux.*)

(1) Archives de Sales, collection.
(2) Morand, p. 568.

M. Cathiard était revenu de bonne heure de l'émigration et avait passé quelque temps dans les Bauges avant de regagner Chânaz où il se trouvait certainement sur la fin de 1796. Le 18 fructidor l'avait sans doute obligé de fuir de nouveau, puisque la paroisse de Chânaz avait pour missionnaire, en 1799, M. Rannaud, supérieur des chanoines réguliers de Peillonnex, plusieurs fois mentionné.

Val de Crêne

Curé : N...(?) En 1799 y était missionnaire M. Morand.

XVIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE CLERMONT

Clermont, Crempigny, Droisy, Desingy, Menthonnex, Chilly.

Clermont

Vicaire en chef : M. Francoz Louis, d'Arith, prêtre de 1783, émigré en Piémont, chez les PP. Philippins de Villafranca (curé de Clermont en 1803, ✠ en 1831).

Rentré en 1796, il dressait, le 8 décembre de cette année-là, le rapport pour l'église : « On s'y est assemblé

« une fois pour bénir le drapeau de la garde nationale du « canton ; il ne s'y est passé que ce qui est inséparable de « ces circonstances bruyantes où l'enthousiasme égare « l'esprit et aveugle la raison... Le pasteur légitime n'y a « point été persécuté... Un simple jureur qui, je crois, « n'avait point adhéré à l'évêque intrus et qui sortit quel- « que temps après le plus grand nombre, y a dit deux ou « trois fois la messe et notamment le jour de la susdite « bénédiction du drapeau... Une hostie consacrée et laissée « dans la pixide par le dit jureur fut renversée dans un « vieux chandelier par un particulier et consommée long- « temps après par un missionnaire (l'église dépouillée, « sauf les gros meubles, clocher rasé comme partout).

« *Signé :* LOUIS FRANCOZ, vicaire en chef, à Clermont. »

Crempigny

Curé : M. BAUDEZ BALTHAZARD, de Rumilly, prêtre de 1772, émigré, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé (✠ en 1808, retiré à Chambéry). Après son retour de l'île de Rhé, il était rentré à Crempigny, car, le 15 mai 1801, il demandait, de là, la réconciliation de l'église de Bonneguête.

Successeur : M. Laplace Bernard. (*V. Argonnex.*)

Droisy

Curé : M. BURTIN JEAN-FRANÇOIS, de Taninges, émigré (fin ignorée).

Desingy

Curé : M. MANIGLIER JACQUES, d'Annecy, prêtre de 1781. Après le refus du premier serment, il se rendit d'abord à Lausanne, puis à Fribourg et passa enfin en Piémont par la vallée d'Aoste, où il rendit visite à M. de Pelly père, émigré lui aussi et lieutenant des invalides au fort de Bar.

M. Maniglier resta à Turin jusqu'à la chute de Robespierre (juillet 1794) et rentré alors, il fit partie de la cinquième mission en compagnie de M. Picollet (le Petit) et de M. Molin, dernier prieur des Augustins de Seyssel. Leurs principaux refuges étaient Desingy et Saint-Germain-sur-Rhône. Travesti comme du reste tous ses confrères, en paysan, en berger, en charretier, en domestique, M. Maniglier esquiva constamment, non sans de vives alertes, les poursuites des sans-culottes de la société de surveillance de Seyssel (réintégré dans sa cure en 1803, il y est ✠ en 1830).

Vicaire : M. TASSET JOSEPH, du Noyer en Bauges, prêtre de 1788 (curé de Leschaux après la paix, puis de Menthon, où il est mort en 1836). Nous renvoyons le lecteur à ce que nous avons écrit sur diverses paroisses des Bauges, Le Noyer, Arith, Saint-François, pour avoir un aperçu des travaux de M. Tasset.

Sur la fin de 1798, nous le retrouvons missionnaire à Cernex. Là, il eut la douleur de voir négliger par M. Lachenal, missionnaire de Copponnex, ses avertissements

sérieux et réitérés. Il l'avait supplié de ne pas descendre à la cure prévoyant qu'il y serait saisi, ce qui arriva en effet. M. Lachenal eut ainsi très probablement évité d'aller mourir à la Guyane. (*V. Copponex.*)

Menthonnex (sous Clermont)

Curé : M. TERRIER JOSEPH, d'Annecy, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1748, septuagénaire, émigré (fin ignorée).

Vicaire : M. CORNILLAC FRANÇOIS-PIERRE, de Mieussy, prêtre de 1788, curé, après la paix, de Saint-Jean d'Arvey, puis, en 1810, de Mouxy, ✠ en 1839. Il s'associa aux prêtres de Mieussy, sa patrie, pour le saint ministère, jusqu'au moment où les supérieurs l'envoyèrent comme missionnaire à Saint-André, près de Rumilly, où il se trouvait en 1799 et 1800.

La paroisse de Menthonnex est redevable à M. de Rolland Jean-François, chanoine de la cathédrale qui, rentré des premiers de l'émigration, sur la fin de 1794, vint s'y fixer comme missionnaire et chef de mission, pour ne plus la quitter. Il procurait la réconciliation de l'église par un rapport du commencement de février 1797. Ses confrères voisins eurent toujours recours à ses lumières et à son assistance. Il y fut institué curé en 1803, revint à Annecy en 1817, comme curé de Saint-Pierre (la cathédrale), fut nommé chanoine d'Annecy par Mgr de Thiollaz, en 1825, et mourut prévôt du chapitre en 1837.

Chilly

Curé : M. FAVRE PIERRE-JOSEPH, de La Roche, prêtre de 1780, réintégré en 1803, ✠ à Chilly en 1831. Il prit un passeport auprès de M. Gay, maire de Chilly, pour l'émigration en Piémont. Cependant, il paraît être resté encore quelque temps dans sa paroisse, après la proclamation du 8 février, et n'avoir émigré qu'à l'époque de la grande Terreur. Revenu comme missionnaire au milieu des siens, au commencement de 1796, il écrivait au grand-vicaire Saint-Marcel :

« ... J'avais eu l'honneur de prier M. le chanoine de « Rolland de vous dire que je m'étais rendu sitôt à mon « poste, n'ayant pu le faire moi-même, eu égard aux occu- « pations qui se présentèrent aussitôt. Comme mainte- « nant les circonstances paraissent exiger, pour exercer le « culte avec plus de décence, moins d'exigences *(sic)*, sur- « tout pour instruire plus tôt et plus facilement la jeu- « nesse, je viens, pour ces motifs, vous prier d'envoyer « l'ordre de réconcilier l'église, qui a le pur nécessaire... Il « y a eu, dans l'église, des assemblées et danses profanes « au temps du terrorisme ; le mandement de l'Evêque « intrus s'y est lu avec les autres papiers... Autels dévas- « tés, statues renversées, chaire et confessionnaux détruits ; « cloches, croix, ornements livrés, tombes de l'église fouil- « lées, etc.

« *Signé :* FAVRE

« Chilly, ce 6 février 1796. »

Toujours protégé par ses paroissiens, M. Favre ne fut jamais saisi. Dénoncé une fois qu'il logeait chez un particulier, nommé Jacques Perret, il allait être arrêté vers les dix heures du matin, par deux gendarmes, quand, chose arrivée fréquemment dans nos paroisses, le sang-froid et l'à-propos de la maîtresse du logis lui permirent de s'esquiver en contrefaisant le bouveron.

Les maisons dans lesquelles il trouva le plus souvent un refuge furent celles des nommés Burnet, Crochet dit Dumont, Gay, Maret, Delavenay Georges dit Cagnoux, Dupont de Botilly, Pétrier et Perret. Ces maisons hospitalières reçurent, du reste, assez souvent les prêtres du voisinage. Le maire de Chilly, M. Gay, se distingua entre tous par son courage et son zèle pour la religion. Il présida, d'ordinaire, par lui ou ses enfants, les assemblées religieuses.

Vicaire : M. DUC JEAN-BAPTISTE, émigré en Piémont; ne reparaît plus à Chilly; curé après la paix et successivement à Mont-Pascal et à Pont-à-Mafrey (Tarentaise).

XIX. — ARCHIPRÊTRÉ DE CLUSES

—

Cluses, Mont-Saxonnex, Brison, Scionzier, Nancy, Magland, Thiez, Arâches, Saint-Sigismond, Chatillon, La Frasse.

Cluses

Curé : M. PÉRILLAT JOSEPH, du Grand-Bornand, prêtre de 1762, parti de Cluses le 18 février 1793, pour l'émigration en Piémont, après avoir vendu une grande partie de ses effets. Il revint à Cluses au commencement de 1797, et, d'après les souvenirs du pays, vécut le reste des mauvais jours caché dans une maison du faubourg Saint-François. En septembre 1800, il refusait, avec l'abbé Rassiat, la promesse de fidélité. Il est mort le 18 mai 1801, à Cluses, inhumé au chœur de l'église Saint-Nicolas, « par la reconnaissance de son peuple ».

Successeur en 1803 : M. Delacroix François-Louis, de Samoëns. (*V. Samoëns.*)

Vicaires et professeurs : M. ROSSET FRANÇOIS, de Saint-Jeoire, prêtre de 1780, parti de Cluses le 23 février.

M. ROSSET JACQUES, frère du précédent. Nous perdons complètement leur trace.

M. LORTET JACQUES, de Cluses, prêtre de 1786, parti lui

aussi le 23 février; curé de Saint-Sigismond dès 1806, puis de Marignier, après M. Lacoste, ✠ en 1832.

Cluses! ce nom évoque de douloureux souvenirs, car son Directoire, pendant qu'il fut chef-lieu de district, fut plus cruel et plus redoutable aux prêtres proscrits que ceux des autres districts du département. On se rappelle l'odieuse et sauvage littérature de quelques-uns de ses arrêtés, ainsi que le supplice de M. Joguet et l'arrestation de M. Rassiat.

Cluses, cependant, vit revenir bientôt l'abbé Lortet, naguère vicaire, M. Delacroix chanoine de Samoëns, chef de la mission de la vallée d'Arve, ci-dessus nommé, M. Cullaz Pierre-Marie, vicaire de Viuz-en-Sallaz, ✠ curé de Sallenôves, enfin, M. Rassiat, jadis vicaire de Crest-Voland. (*V. Crest-Voland.*)

Mais le prêtre qui travailla le plus longtemps et le plus assidûment en cette localité, fut l'abbé Chambet Jean-Marie-François, natif de Peillonnex, qui avait été quelque temps régent à Alby, avant la Révolution. Emigré d'abord en Piémont et réfugié chez les Barnabites de Chieri, il entra de très bonne heure, et désigné pour le poste de Cluses, il recomposa les registres paroissiaux dès le départ du plébain Périllat et continua de les signer jusqu'à la paix. Nommé, en 1803, curé de Bonne, M. Chambet y est mort en 1816.

On n'a pas oublié non plus le lamentable spectacle donné par les Cordeliers de Cluses : « Ils avaient prêté le pre-

« mier serment les 16 et 22 avril 1793, notamment les « citoyens François Fournier, Jean-François Laracine, de « Thoire et Mugnier, et avaient changé de costume (1). En février 1794, les trois derniers apostasiaient lâchement devant les ordres d'Albitte. Laracine avoue dans sa rétractation avoir été le curé schismatique de Cluses dans l'intervalle d'une année à l'autre.

Les PP. Fournier et Mugnier étaient morts à Cluses, le premier le 15 février 1794, à 62 ans; le second, le 2 septembre 1795, à 71 ans (2).

Mont-Saxonnex

Curé : M. MUGNIER JACQUES-HENRI, de Versonnex, ordonné en 1767, prêtre vénérable qui n'émigra jamais et dont nous avons dit les diverses stations aux prisons de Carouge et de Chambéry, ainsi que le départ pour l'île de Rhé, où il n'arriva pas, grâce à une indisposition qui retarda sa marche et au 19 brumaire, qui le surprit en route. Revenu au Mont-Saxonnex, il y fut réintégré en 1803 et y mourut le 30 janvier 1806.

Successeur : M. Bastard-Bogain Jean-Pierre, du Petit-Bornand. (*V. Héry-sur-Ugines.*)

Vicaire : M. CHEVRET NICOLAS, de Cluses, prêtre de 1792, curé de Villy-le-Bouveret en 1807, ✠ en 1823.

(1) Archives départementales, délibération du Conseil de Cluses, du 24 avril 1793.

(2) *Cluses et le Faucigny*, p. 321.

Brison

Curé : M. COPPEL CHARLES, des Gets, prêtre de 1769, émigré. Ses biens vendus en prairial an II (mai 1794) produisirent la somme de deux mille cinquante-quatre livres, quinze sols, six deniers (1), ✠ retiré à Combafol, paroisse de La Côte d'Arbroz, en 1820.

Successeur à Brison : M. Blanc Théodule, de Thiez.

Le 19 avril 1793, un Coudurier Claude-Marie, de Brison, est dénoncé pour entretenir une correspondance avec le ci-devant curé de Brison, déporté comme réfractaire. On l'accuse d'avoir dit publiquement que le curé lui avait écrit qu'il serait toujours curé de Brison, même dans cent ans, s'il était en vie, et autres choses... On arrête qu'il sera mis en état d'arrestation, et le citoyen Etienne Genève est commis pour l'exécution du présent (2).

Le lecteur n'a pas oublié la défection du capucin Moëne-Loccoz Prosper (P. Urbain), natif de Brison, qui après avoir fonctionné quelques mois schismatiquement à Saint-Didier, vint à Mont-Saxonnex, désoler le bon curé, M. Mugnier. (*V. la première partie.*)

Nancy-sur-Cluses

Curé : M. BARBIER CHARLES, de Sixt, prêtre de 1761,

(1) *Cluses et le Faucigny*, p. 78.
(2) Archives départementales.

déjà mentionné parmi les apostats, rétracté honorablement et mort à Sixt.

Successeur : M. Gerdil Jean-Nicolas. (*V. Thônes.*)

Vicaire : M. Girod ou Giraud François, de Saint-Sigismond, prêtre de 1790, émigré, curé de Bonnevaux dès 1805, ✠ en 1837. Il avait succédé depuis peu, dans le poste de Nancy, à M. Violet Joseph, de Rumilly, lequel était devenu vicaire de Vaulx. M. Girod était rentré de bonne heure et son poste de missionnaire fut Saint-Sigismond, sa paroisse natale. Mais il rayonna dans les autres paroisses de la vallée d'Arve jusqu'à Marignier, où nous avons vu qu'il courut un jour le plus grand danger au hameau de Mônnaz.

Dans les dernières années de la Révolution, Nancy avait pour missionnaire l'abbé Pernet Jean-Pierre, du Grand-Bornand. (*V. Grand-Bornand.*)

Scionzier

Curé : M. Marmoex Joseph, de Draillant, prêtre de 1775, curé d'Orsier dès 1803, ✠ en 1819. Il partit le 22 février 1793, habillé en bourgeois, après avoir vendu tous ses effets ; émigré en Piémont. Rentré en 1796, il dressait, le 1er décembre de cette année-là, le rapport pour la réconciliation de l'église de la Chartreuse du Reposoir et, en septembre 1800, refusait la promesse de fidélité.

Successeur en 1803 : M. Coudurier Martin, prêtre de la Sainte-Maison de Thonon avant la Révolution. (*V. Thonon.*)

Vicaire : M. THÉVENOT PIERRE-FRANÇOIS, de Viuz-en-Sallaz, prêtre de 1782, émigré en Piémont, réfugié à Mondovi. chez les Augustins de Breo, où il était encore au printemps de 1795. Curé de Péron (Bas-Gex) en 1803, ✠ en 1811.

Chapelain : M. REVILLOD CLAUDE-JOSEPH, de Scionzier, prêtre de 1774, curé d'Arâches dès 1803, ✠ en 1817. Il resta,. après le départ du curé et du vicaire, jusqu'au 13 avril 1793, ainsi que son collègue, le suivant, bénéficiant de l'article de la proclamation du 8 février qui n'atteignait pas encore les ecclésiastiques non constitués en titres de curés ou de vicaires. Rentré en 1796, il réconciliait l'église de Scionzier, le 23 juillet 1797, où il célébra publiquement jusqu'au 18 fructidor.

Régent : M. FAVRE THOMAS, de Scionzier, prêtre de 1773, émigré en val d'Aoste, où il fit pendant deux ans fonctions de vicaire à Gignod ; rentré en 1796, ✠ à Scionzier le 7 novembre même année.

Magland

Curé : M. BÉTEMPS FRANÇOIS, de Manigod, prêtre de 1782, ✠ à Magland en 1807, émigré en Valais. Rentré en 1796, il ne quitta plus sa paroisse et, en septembre 1800, refusait la promesse de fidélité. En automne de cette même année 1800, il avait tenu, dans sa cure, une des retraites ecclésiastiques recommandées par les supérieurs.

Vicaire : M. SUCHARD JEAN-FRANÇOIS, de La Roche,

prêtre de 1778, curé d'Arenthon dès 1803, ✠ en 1832. Revenu de l'émigration en 1796, il fut nommé missionnaire dans la paroisse de Monnetier, où il demeura jusqu'en 1800, qu'il fut transféré en cette même qualité à Arenthon. (*V. Arenthon et Monnetier.*)

Vicaire : M. Paris Joseph, de Rumilly, jeune prêtre de septembre 1792, émigré, réfugié à Coni et à Mondovi où il était encore malade le 15 janvier 1795, ✠ curé de Jacob-Bellecombette, près Chambéry, le 21 janvier 1842, après avoir été quelque temps curé de Verel-Pragondran.

Trois prêtres, natifs de Magland, MM. Moret, vicaire de Saint-Gervais, Crozet, du clergé de Bonneville, et Saillet, aumônier des Ursulines de Sallanches, prêtre de 1770, étaient revenus de l'émigration en 1796 et demeurèrent quelque temps dans leur paroisse natale pour la secourir avec le curé Bétemps. Un peu plus tard, M. Moret, retourna à Saint-Gervais ; M. Crozet, à Saint-Etienne de Bonneville. Pour M. Saillet, il ne paraît pas avoir quitté Magland. En novembre 1797, il était l'objet de poursuites ordonnées par Ducoudray, le commissaire du Directoire de Chambéry qui recommandait à son subalterne de Cluses de le faire arrêter, ainsi que d'autres prêtres qu'il soupçonnait résider dans la commune de Magland et se servir de de la *faiseuse de miracles* pour tromper la crédulité publique :

« Vous pouvez, ajoutait-il, requérir au besoin la force

« armée ; mais il faudra vous en servir avec prudence et « circonspection (1). »

La trop célèbre Josette Perrolaz, connue sous le nom de *Sainte de Magland,* finit sa vie quelque temps après la Révolution. Elle avait été d'abord domestique dans son village, puis à Carouge, et revint dans sa famille, où elle tomba malade et commença à simuler la sainteté. Elle disait qu'elle ne mangeait point, parlait beaucoup de religion et ne sortait pas de son lit. Le monde, frappé de cette abstinence, étonné de voir une fille de village parler de religion avec la science d'un docteur et le zèle d'un apôtre, crut voir en elle un sujet suscité de Dieu pour le consoler dans ces temps malheureux où l'Eglise semblait devoir être anéantie.

Le concours des fidèles fut immense. Du Faucigny, du Chablais, de la Tarentaise, de la vallée d'Aoste même, on accourait de toute part, et ce n'était pas seulement les gens du peuple qui venaient ainsi, mais des personnes de qualité, des hommes d'esprit, des prêtres respectables. M. le grand-vicaire Dubouloz, nous l'avons vu, se recommandait à elle depuis l'île de Rhé ; aucun ne sortait d'auprès d'elle sans être consolé, encouragé, fortifié. On était si convaincu de sa sainteté qu'un monsieur de la Tarentaise, passant par ce pays, aurait été assommé par les femmes pour n'y avoir pas voulu croire, s'il n'eut promptement quitté l'endroit.

(1) Billiet, p. 309.

Le Ciel même sembla accréditer cette croyance, et, entr'autres choses surprenantes arrivées à son occasion, en voici une vraiment singulière :

L'abbé Saillet (dont plus haut) fut chargé un jour d'aller lui porter le pain eucharistique (elle communiait deux fois par semaine). Il prit deux hosties ; l'une consacrée, l'autre qui ne l'était pas, et c'était celle-ci qu'il voulait d'abord lui offrir. Il n'avait confié son secret qu'à Dieu seul. C'était demander un miracle et un miracle décisif. Il offrit donc à cette fille le pain non consacré ; elle refusa et demanda l'hostie sainte. Après un fait semblable, qui aurait pu rester incrédule ?

Il en resta cependant et beaucoup. Sa belle-sœur même avertit plusieurs fois le curé que cette prétendue jeûneuse mangeait fort souvent. Une autre fille avait fait le même rapport. Mais la belle-sœur passait pour bavarde et l'autre n'était qu'une enfant.

La sacrilège hypocrisie de cette créature fut enfin découverte par l'abbé Bétemps Pierre-Joseph, le neveu du curé, et nous avons vu de quelle manière, dans l'article que nous avons consacré à ce dernier. (*V. première partie.*)

Elle mourut quelques jours après. Se voyant découverte, elle avait dit à ses parents : « Pour vous, tirez-vous d'af« faire comme vous pourrez ». Les médecins visitèrent son corps et ne purent décider si elle s'était empoisonnée. On ne peut dire combien furent stupéfaits et la paroisse entière et tous ceux qui l'avaient connue.

Quel attrait, vraiment, avait pu entraîner cette fille dans ce genre de vie ? Etaient-ce les richesses et les présents ? Il est sûr qu'on venait la voir plutôt pour s'édifier que pour l'enrichir, et, d'ailleurs, à quoi lui auraient servi les richesses dans l'état où elle se tenait ? Etait-ce la gloire ? Mais quelle gloire, en dehors même de l'idée de la damnation, pouvait tenir devant la perspective d'être toujours couchée dans un lit, loin des plaisirs du monde ?

Comment avait-elle pu accréditer les commencements, surtout, de sa prétendue sainteté aux yeux de tant de personnes instruites, de personnes intéressées à connaître et à confondre son imposture ? Pourquoi ce doute mystérieux des médecins sur son genre de mort ? Si elle s'est empoisonnée ou laissée mourir de faim, qui sont les deux suppositions du public, comment a osé l'entreprendre une femme timide ?

On avait observé, sur la fin, qu'elle jetait le trouble et la désunion dans les familles plutôt que de les resserrer et de les unir.

La douleur de cet évènement conduisit le curé de Magland au tombeau quelque temps après.

Thiez.

Curé : M. Decrue François, porté sur les listes comme émigré volontaire, fin ignorée.

Successeur en 1803 : M. Colonnaz Joseph, de Magland,

aumônier de la Visitation de Thonon, avant la Révolution, ✠ à Thiez en 1813.

Vicaire : M. DE CORNILLON CHARLES-BALTHAZARD-SÉBASTIEN, de Passy, prêtre de 1784. Curé de Cornier dès 1803, ✠ en 1824, émigré en Piémont, réfugié chez les Philippins de Somma-Riva, diocèse de Coni. De retour en Savoie, il résida, pendant les dernières années de l'orage, à Passy, où il fit fonctions de vicaire. Il y refusait en septembre 1800, la promesse de fidélité, avec le curé, M. Buclin.

La paroisse de Thiez secourue principalement par M. Girod, vicaire de Nancy-sur-Cluses.

Arâches

Curé : M. RENAND NOEL, de Samoëns, prêtre de 1753. Le 10 mars 1793, il prêta, ainsi que son vicaire ci-dessous nommé, le premier serment, après que le maire Burnet « leur a certifié que ce serment ne touche en rien au spi« rituel ». M. Renand dut être bientôt désabusé quand il vit l'établissement de l'Eglise constitutionnelle par la sacrilège élection de Panisset et l'envoi des intrus dans les paroisses. Il resta cependant jusqu'au 20 août, à Arâches, et ce jour-là, il partit pour Lausanne d'où il adressa, le 23, aux citoyens respectables du Directoire, district de Cluses, une lettre par laquelle il rétractait son serment, les priant d'insérer cette rétractation au registre même où l'on avait dressé procès-verbal de son serment : « C'est, dit-il, ce « qu'exigent son honneur et sa religion. »

On lut cette rétractation au Conseil général de Cluses, le 1[er] octobre 1793, et on la traita d'incivique, de lâche, de contre-révolutionnaire, de *déshonorante pour la religion*. On arrêta qu'il serait procédé de suite à l'inventaire et au séquestre de ses biens soit d'Arâches soit de Samoëns (1).

M. Renand ne paraît pas être jamais revenu à Arâches; mais, rentré de l'émigration en août 1800, à Samoëns, sa patrie, sans avoir aucune qualité de curé, vicaire ou missionnaire, il y refusait de souscrire à la promesse de fidélité. Nous pensons qu'il y est mort avant 1808.

Successeur à Arâches en 1803 : M. Revillod Claude-Joseph. (*V. Scionzier.*)

Vicaire : M. PERRIER JOSEPH-MARIE, de Sallanches, prêtre de 1788, prêta le premier serment avec son curé et émigré ensuite, après la paix, il fut quelque temps régent à Sallanches, puis, en 1808, curé du Sapey.

Chapelain : M. PERNAT ALEXIS, d'Arâches, prêtre de 1758, émigré. Il rentra en septembre 1793, à la suite des troupes piémontaises, avec ses compatriotes MM. Greffoz, vicaire de Saint-Jorioz, et Passy, aumônier de Sainte-Claire, d'Annecy; fugitif une seconde fois, après la défaite de l'armée royale; fin ignorée.

Arâches fut secouru successivement, après le départ de ses prêtres, par MM. Poncet, vicaire de La Tour, Roux, curé de Saint-Ours, Vuarin François, vicaire d'Anthy,

(1) Archives de Samoëns.

(✠ curé de Beaumont), Passy, Rassiat, Delacroix, déjà nommés; Anthoine Joseph-François, de Morillon, chanoine de la collégiale d'Annecy, qui fut missionnaire en titre de 1798 à 1802; Reydet Michel, jeune prêtre de 1794, missionnaire de Châtillon, vicaire de Samoëns en 1808, puis curé de Châtillon en 1815; Bétemps, curé de Magland; enfin, Blanc, missionnaire de 1802 à 1803.

Saint-Sigismond

Curé : M. CHEVALLEY JOSEPH, de Bernex, prêtre de 1779; il prêta, ainsi que son confrère de La Frasse ci-dessous nommé, le premier serment le 3 mars 1793, sur l'affirmation donnée par le premier officier municipal, Bouvier François, que ce serment ne touchait aucunement à leurs opinions religieuses, qu'il était purement civil et ne regardait nullement le spirituel (1).

M. Chevalley se repentit bientôt de cet acte de faiblesse, et émigra le 20 avril.

Rentré dans sa paroisse en 1797, il y est mort en 1803.

Successeur : M. Lortet Jacques, de Cluses. (*V. Cluses.*)

A Saint-Sigismond, le ministère fut principalement exercé par M. Girod, natif de l'endroit. (*V. Nancy.*)

La Frasse

Curé : M. RENNAUD ANDRÉ-HYACINTHE, de Féterne,

(1) *Vallée du Giffre*, p. 80.

prêtre de 1771 ; curé de Bernex (Chablais) dès 1803, ✠ en 1816. Jureur du premier serment le même jour et aux mêmes conditions que son voisin de Saint-Sigismond.

Revenu lui aussi de son illusion, il prit, le 21 avril, la route du Valais, et en faisait aviser sa municipalité. En partant, il remit les clefs du presbytère au sieur Claude Poncet, qui en était le fondateur et le propriétaire. La paroisse existait depuis dix ans.

Rentré de l'émigration en 1795, M. Rennaud demeura en Chablais et ne reparut pas à La Frasse.

Successeur en 1807 : M. Poncet Bernard, vicaire de La Tour. (*V. La Tour.*)

Vicaire : M. DEBIOL CLAUDE-JOSEPH, de Scionzier, prêtre de 1784, émigré, curé de Vétraz dès 1803, puis de Thiez en 1813, ✠ en 1835.

Châtillon

Curé : M. GOLLIET PIERRE-MARIE, de Manigod, prêtre de 1776, déjà mentionné parmi ceux dont l'éloignement ne consista qu'en une ou deux absences plutôt qu'en une émigration, ✠ à Manigod, sa patrie, en 1798, après le 18 fructidor qui l'y avait ramené, sépulturé dans l'église. (*V. première partie.*)

Successeur en 1803 : M. Frélet Claude-Joseph, de Saint-Sigismond. (*V. Veyrier-sous-Salève.*)

Vicaire : M. JOURDAN CHARLES, de Cluses, prêtre de 1775, ✠ curé de Combloux en 1821, émigré, rentré en 1796,

à Châtillon. Poursuivi un jour à Marignier, il fut sauvé par l'énergique défense des habitants.

Sur la fin de la tourmente, Châtillon eut pour missionnaire en titre le jeune abbé Michel Reydet, dont plus haut, qui y fut curé en 1815, après M. Frélet, et y est mort en 1837.

XX. — ARCHIPRÊTRÉ DE CRUSEILLES

Cruseilles, Saint-Blaise, Andilly, Cernex, Copponnex, Allonzier, Villy-le-Pelloux.

Cruseilles

Curé : M. MAUROZ JEAN-MARIE, frère du curé d'Alèves, natif de Thonon, prêtre de 1774, émigré rentré sur la fin de la tourmente, ✠ à Cruseilles avant la paix.

Successeur en 1803 : M. Bailly André, aumônier de la Visitation de Seyssel avant la Révolution, qui quitta bientôt la cure de Cruseilles pour celle de Bonneville, où il est ✠ en 1831. (*V. Vieugy et Seyssel.*)

Vicaire : M. BERTHET CLAUDE-AIMÉ, d'Ugines, prêtre de 1785. Nous ne saurions dire si c'est le même qui fut plus tard curé de Villy-le-Pelloux, après M. Duc, puis de Brison, ✠ en 1841 (?).

Vicaire : M. DESGRANGES URBAIN, du Noyer-en-Bauges, prêtre de 1784, jureur et apostat. Il se retira au Noyer où il administra les sacrements aux mourants pendant l'année 1793. Ayant, depuis lors, acheté le presbytère du Noyer et les biens de la cure, il fut l'ennemi des missionnaires qui revenaient de l'émigration dans ces parages et leur fit toute espèce de misères. En 1796, M. Tasset, missionnaire au Noyer, écrivait de lui au grand-vicaire Saint-Marcel qu'il désespérait de son retour. Rétracté cependant et réhabilité sous Mgr de Mérinville, il résida assez longtemps au Noyer même, et mourut vers 1834 à Lescheraines (1). *(V. Le Noyer.)*

Les deux prêtres qui secoururent principalement la paroisse de Cruseilles furent M. Berthet, vicaire, ci-dessus nommé, et M. Bernex Joseph, de Saint-Paul, vicaire de Bernex, canton de Genève, avant la Révolution, ✠ curé de Bellevaux en 1832. Ils étaient revenus de l'émigration en 1796, et trouvèrent presque toujours un asile assuré chez Charles Humbert, dans un village, à l'une des extrémités de la paroisse, où M. Bernex arriva un jour, tout essoufflé, ses bas rabattus et ses souliers pleins de neige, n'ayant pu mettre ses jarretières au moment d'une perquisition faite dans une maison du bourg.

Saint-Blaise

Curé : M. MOUTHON JEAN-MARIE, du Villard-sur-

(1) Morand, *Histoire des Bauges*, t. III, p. 594.

Boëge, prêtre de 1776, émigré, ✠ en 1805, curé du Villard-sur-Boëge, sa patrie.

Andilly

Curé : M. PIGNARRE JACQUES, de Nâves, prêtre de 1756, déjà mentionné, le premier qui ait introduit en Savoie la culture de la pomme de terre, émigré à Lausanne où il paraît avoir eu la pleine confiance des grands-vicaires et où il se trouvait encore vers le milieu de 1795. Rentré comme missionnaire des paroisses de Cernex, Andilly et Saint-Blaise, il obtenait la réconciliation de l'église d'Andilly, en février 1797, avec la faculté du biscant pour Cernex où il résidait. Arrêté à Andilly, le 17 décembre 1797, balloté de prisons en prisons, déporté à l'île de Rhé quoique plus que septuagénaire, mis en liberté, un des derniers, en septembre 1800, institué curé de Cernex, après le Concordat, ✠ à Cernex le 29 août 1807.

Successeur en 1803 : M. Ducrey Joseph-Marie. (*V. Faverges et Combloux.*)

Vicaire : M. RICHARD MICHEL, de Menthonnex-en-Bornes, prêtre de 1788, émigré, missionnaire en 1797 à Villy-le-Pelloux et aux environs, curé, après la paix, du Sapey, puis de Contamine-sous-Marlioz, ✠ en 1824.

Cernex

Curé : M. DE ROGET DE CEVINS CLAUDE-GASPARD, de Chavannaz, docteur d'Avignon, où il était étudiant en

1744, chanoine de la cathédrale, émigré à Turin, où il est mort pendant la Révolution.

Successeur immédiat en 1803 : M. Pignarre, *ut suprà*, puis M. Cottin Jean-Baptiste. (*V. Groisy*.)

Vicaire : M. REY SIMON, de Thônes, prêtre de 1777, émigré. Il était rentré au commencement de 1795, en Savoie, mais non à Cernex. Le 29 mars de cette année-là, il était l'objet d'une poursuite par la gendarmerie, ordonnée par Sanche, l'accusateur public de Chambéry (1).

Copponnex

Curé : M. TISSOT FRANÇOIS, de Thorens, émigré, prêtre de 1746, ✠ à Thorens en 1803, âgé de 84 ans.

Successeur en 1803 : M. Vuargnier François, de Viuz-en-Sallaz. (*V. Mieussy et Bogève*.)

Vicaire : M. CARRIER JEAN-DOMINIQUE, du Sapey, prêtre de 1788, émigré en Piémont, réfugié chez les PP. Augustins de Barge, près Saluces, fin ignorée.

On n'a pas oublié que c'est à Copponnex que fut arrêté, en 1798, l'abbé Jacques Lachenal, d'Annecy-le-Vieux, depuis peu missionnaire dans cette paroisse, un de nos martyrs à la Guyane.

Allonzier-la-Caille

Curé : M. BERLIOZ FRANÇOIS, de Serrières, prêtre de

(1) Billiet, p. 261.

1756, réintégré en 1803, ✠ en 1815. Emigré à Turin, revenu par Arona et le Lac-Majeur, dans le mois de juillet 1794, en Valais, et de là, un peu plus tard, en Savoie. Il était accompagné de deux de ses parents dont l'un curé d'Aviernoz.

Successeur : M. Vulliez Joseph-Marie, du Biot, (*V. Chêne en Semine.*)

Villy-le-Pelloux

Curé : M. Décarroux François-Hyacinthe, prêtre de 1756, originaire de Cornier, mais natif de La Roche, où son père était commerçant, émigré, réfugié à Lausanne, ✠ probablement en 1805 ou 1806.

Successeur : M. Duc François-Benoît, ex-capucin, qui avait eu le malheur d'apostasier, qui passa rapidement à Villy, et mourut chez les capucins.

XIX. — ARCHIPRÊTRÉ D'EVIAN

Evian, La Touvière, Novel, Saint-Gingolph, Meillerie, Lugrin, Maxilly, Neuvecelle, Publier.

Evian

Curé : M. Bulloz Claude-Marie, de Vulbens, prêtre

de 1773, émigré, réfugié à Lausanne, réintégré en 1803, ✠ en 1810.

Successeur : M. Carlin Joseph. (*V. Thonon.*)

Vicaire : M. PEROUX ANDRÉ-GASPARD, de Lugrin, prêtre de 1779, émigré, réfugié d'abord à Lausanne, puis en vallée d'Aoste, où il fit fonctions de vicaire à La Salle de 1794 à 1801, curé en 1803, à Abondance, ✠ en 1817.

Vicaire : M. DOUCET PIERRE-FRANÇOIS, de Viuz-Faverges, prêtre de 1791, émigré, curé de Giez dès 1810, après M. Suarez (*V. Rumilly*), ✠ à Giez en 1839.

Collège d'Evian

MM. BURDET JEAN-CLAUDE, d'Evian, prêtre de 1756, professeur de philosophie, résida encore à Evian après la paix.

MUGNIER JEAN-MARIE, d'Evian, prêtre de 1780, professeur de rhétorique, émigré d'abord à Lausanne, puis en vallée d'Aoste, où il fut vicaire de plusieurs paroisses de 1796 à 1801, curé de Lugrin dès 1803, ✠ en 1831.

DELAJOUX FRANÇOIS, d'Evian, prêtre de 1780, professeur, émigré à Lausanne, curé de Thollon, dès 1803, ✠ en 1819.

SAUNIER JEAN-BAPTISTE, professeur et confesseur des Clarisses, émigré à Lausanne, rentré en 1795, curé de Maxilly, dès 1803, ✠ en 1814.

La Touvière

Curé : M. THORENS PIERRE, d'Yvoire, 62 ans, prêtre de 1755, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé.

Novel

Curé : M. LOLLIOZ JEAN-BAPTISTE, de Vacheresse, prêtre de 1755, ✠ en 1804, à Novel, remplacé par M. Planchamp Joseph, de Mieussy, capucin sécularisé, qui quitta Novel en 1807 pour Chavannaz, et auquel succéda M. Delajoux Gaspard, d'Evian, un des prêtres ordonnés par Panisset.

Vicaire : M. BROUZE PANCRACE, natif du lieu, 51 ans, prêtre de 1770, jureur du premier serment (1). Il habitait encore Novel en mars 1795, sans qu'il paraisse avoir émigré, ni s'être rétracté.

Saint-Gingolph

Curé : M. DUNAND MICHEL, de Vallorcine, prêtre de 1768, réintégré en 1803, ✠ en 1825, remplacé par M. de Rivaz Joseph, vicaire de Lugrin avant la Révolution.

Peu après que M. Dunand eut quitté son presbytère,

(1) Du 2 germinal an III (22 mars 1795) : « Brouze Pancrace, ex-« prêtre, de Novel représente à l'administration de Thonon qu'il a « fait sa prestation de serment civique le 24 février 1793. Le Direc-« toire est d'avis de lui faire mandater la somme de mille six cent « cinquante-cinq livres sur les fonds des pensions ecclésiastiques... » (Archives départementales).

situé sur Savoie, pour se retirer sur la partie de Valais, deux individus de sa paroisse, vendus à la Révolution, essayèrent de l'entraîner de vive force sur Savoie. Déjà, il était entre leurs mains, lorsque deux personnes dévouées à leur pasteur et indignées de le voir traité de cette façon, se jetèrent sur ces malheureux et leur arrachèrent leur proie. Deux semaines après, un de ces mêmes hommes tombe en rentrant chez lui et se casse une jambe. M. Dunand accourt aussitôt auprès de lui et calme ses douleurs en *rhabillant* le membre fracturé. Vengeance sacerdotale !

Vicaire : M. CHARMOT PIERRE, prêtre de 1789, fin ignorée. Une phrase d'un rapport du curé de Lugrin (*V. ci-après Lugrin*) parle de lui d'une façon désavantageuse. La proximité de la frontière lui permit aussi de ne pas s'éloigner. Aussi le rencontre-t-on exerçant les fonctions du ministère dans les paroisses voisines, jusqu'à Bernex.

La position de Saint-Gingolph était favorable aux rendez-vous des ecclésiastiques fidèles pour se répandre, de là, dans les endroits où les appelait le saint ministère.

Meillerie

Curé : M. PEILLEX PIERRE-GUÉRIN, de Bernex, prêtre de 1747, ✠ à Saint-Gingolph, inhumé le 5 janvier 1795, dans la chapelle rière Valais; il prêta le premier serment; n'est pas sur la liste des émigrés; remplacé, après la paix, par M. Carraud Hyacinthe, de Saint-Paul, curé de Foncenex

avant la Révolution, qui fut plus tard et successivement curé de Saint-Didier et de Bossey.

A Meillerie, les douaniers avaient arrêté et conduit à la municipalité l'abbé Charmot, vicaire de Saint-Gingolph. Ils l'avaient enfermé dans une chambre, lorsque de jeunes et belles filles viennent faire avec eux une conversation attrayante. Pendant cette conversation, un jeune homme à la haute stature, offre ses épaules au prêtre prisonnier, qui descend à terre et s'échappe. Lorsqu'un signe convenu eut fait connaître que le prêtre était hors d'atteinte, les belles causeuses prirent d'un air narquois congé des douaniers qui comprirent un peu tard qu'on les avait joués.

Ces mêmes douaniers, plus avisés une autre fois, tenaient au milieu d'eux un prêtre qu'ils venaient de saisir, et un agent municipal dressait procès-verbal de son arrestation lorsque, tout à coup, des femmes font irruption dans la salle et s'agitant, secouant avec violence leurs tabliers, font voler la poussière aux yeux des hommes présents, pendant que l'une d'elles emmène rapidemment le prêtre qui monte au galetas d'une maison et s'échappe par des communications avec d'autres.

Un de ces douaniers, toujours fidèles à leur consigne, ajustait son fusil pour atteindre un prêtre en fuite quand une nourrice, témoin de ce barbare assassinat, dépose précipitamment son enfant et, saisissant l'arme homicide, empêche à la fois un malheur et un crime.

Lugrin

Curé : M. GRANJUX JEAN-PIERRE, d'Evian, prêtre de 1770, nommé en 1803 curé de Féterne, où il est ✠ en 1818, remplacé à Lugrin par M. Mugnier Jean-Marie *(ut suprà, V. Evian)*.

Docteur en théologie, ex-professeur au royal collège, M. Granjux, curé de Lugrin, était, en 1793, aumônier du régiment du Genevois, en garnison à Ivrée. Par permission et avec les ordres du Roi, il fit en Savoie un voyage d'exploration après les premières semaines de l'occupation française, et revit son presbytère de Lugrin, le 19 novembre 1792. Nous analysons le rapport qu'il dressa de ce voyage :

« Arrivé à Saint-Gingolph, Sauviran, commandant des « Allobroges, lui recommanda de s'instruire des droits de « l'homme et d'en instruire sa paroisse et les voisines. Il « lui répondit modestement qu'auparavant il avait huit « discours à faire sur les béatitudes évangéliques. La « paroisse de Saint-Gingolph, dit-il, n'est point gâtée ni « pour le service de Dieu, ni pour celui du Roi ; le « maire et les municipaux sont les plus braves gens du « Chablais.

« Arrivé à Meillerie, c'est tout le contraire ; un ramas- « sis des démocrates les plus enragés ; leurs complices sont « un nommé V..., notaire et secrétaire des deux paroisses, « et le batelier-cabaretier C...

« Arrivé dans sa paroisse de Lugrin, il a mêlé ses larmes « à celles de ses chères ouailles. Cette paroisse de deux « mille âmes ne renferme que trois mauvais sujets (il les « nomme). Il trouve sa paroisse entièrement disposée à « s'armer de toute pièce pour la défense de la Religion et « de son Roi. Il en dit autant des paroisses voisines : « Maxilly, Marêche, Neuvecelle, St-Paul, Bernex, Publier, « Marin, Féterne, Larringes, Vinzier, Chevênoz, La For- « claz et Vacheresse.

« Le lendemain de son arrivée, il reçoit une lettre du « président du club d'Evian l'invitant à communiquer sa « connaissance sur l'état et les forces du Piémont et à se « rendre, pour ce sujet, à l'assemblée des jacobins. Il « répond en substance qu'il n'assistera jamais à d'autres « assemblées que celles de son église paroissiale... Le « même jour, il eut la visite du maire d'Evian et du lieu- « tenant Juge-Mage, qui furetèrent tous ses papiers et lui « firent subir un interrogatoire sur les encouragements « qu'il avait donnés en public pour le soutien de l'ancien « régime. Il répondit noblement qu'il s'était efforcé de « faire son devoir, et il exhiba son passeport délivré par « M. de Villaret, gouverneur d'Ivrée. On s'en tint là et à « quelques bouteilles de vin.

« Quelques jours après, dit-il, j'allais à Evian voir ma « parenté et mes amis. Chacun tremblait pour mon sort. « Je fus environné d'abord du président jacobin et de sa « séquelle. Elle me proposa de lire à mon peuple le

« discours hérétique et schismatique de l'abbé Ducret (1).
« Un bon enthousiasme me saisit aussitôt ; je dis publi-
« quement que la mission des pasteurs ne venait pas des
« hommes ; que je n'avais jamais été plagiaire et qu'au
« fond j'étais prêt à faire un discours tout opposé. Le
« peuple applaudit et chargea de huées les jacobins.

« Le dimanche suivant, il tint parole dans son église,
« et vingt-sept pétitionnaires de son auditoire portèrent
« plainte au Club. — On plantait alors partout l'arbre de
« la liberté. Evian était devenu l'émule de Thonon. On
« proposa au curé de Lugrin de bénir l'arbre d'Evian et
« on lui envoya, dans ce but, deux députés qui flattèrent
« son amour propre en lui parlant de la publication qu'on
« ferait au loin de son discours. Cette proposition lui fit
« horreur. Il refusa en faisant rougir les députés. On
« trouva un autre orateur (qu'il ne nomme pas). Le peu-
« ple se retira fondant en larmes... »

Arrivant aux évènements de février 1793, M. Granjux continue : « ... La voix des braves curés et vicaires du
« diocèse a osé peindre au peuple sa malheureuse situa-
« tion... Chaque dimanche, à chacun de ses discours, le
« curé de Lugrin a été interrompu par les sanglots d'un
« immense auditoire composé de toutes les paroisses voisi-
« nes... Par son inspiration, les curés jureurs se sont

(1) Le discours que l'abbé Ducret, l'apostat, avait prononcé au Club de Chambéry et qui avait été imprimé par ordre.

« trouvés seuls dans leurs églises ; on les a hués publique-
« ment... Tous les baptêmes, mariages, confessions des
« paroisses voisines, depuis le départ des curés non ser-
« mentés, se sont faits au dit Lugrin. On aurait mieux
« aimé recevoir les sacrements des ministres protestants
« que des curés jureurs...

« Comment, écrit-il encore, l'aumônier du Genevois
« a-t-il pu rester trois semaines dans sa paroisse après
« l'ordre de prestation du serment ? Le voici : la veille de
« la publication, il se trouve à Evian ; il a, dans la muni-
« cipalité actuelle ds cette ville, des parents et des amis
« et des parents assez modérés ; il réussit à leur faire
« comprendre que la publication ne presse pas ; la chose
« est acceptée ; on envoie dans toutes les paroisses voisines
« pour suspendre la publication jusqu'au dimanche d'après.

« Enfin, interpellé directement lui-même, il fait par
« écrit, et en substance, la déclaration suivante : « Le
« R[d] curé de Lugrin, docteur en théologie, ci-devant
« professeur de philosophie au royal collège et aumônier
« du régiment de Genevois, après mûre délibération,
« déclare franchement et sans détour au citoyen maire de
« sa paroisse qu'il ne peut ni ne veut prêter un serment
« qui serait impie et abominable, s'il n'était absurde... »
« Il prie, en conséquence le citoyen maire d'envoyer la
« présente déclaration à la Convention nationale, sans
« aucune altération, se réservant d'en écrire lui-même aux
« citoyens commissaires à Chambéry.

« De fait, il écrivit aux dits commissaires de la Convention une lettre digne et forte. Il attendait l'ordre fatal, « faisant les Pâques des paroisses voisines et prémunissant « les Cordeliers d'Evian d'avoir à se tenir sur leurs gardes.

« Enfin, il passa le lac, pour la Suisse, le 19 mars « 1793. Le 20, il repassa à Saint-Gingolph, sur la partie « de Valais, où il trouva beaucoup de confrères émigrés. « Il y apprit que l'abbé Charmot, vicaire de Saint-Gingolph, y jouait un rôle très équivoque, qu'il se tenait « ami de l'engeance française; que, contre l'avis de son « curé, il allait célébrer dans la mère-église, sur Savoie, et « qu'il était fort soupçonné de favoriser la circulation des « feuilles de la Révolution française, dans le Valais. Il « crut bien faire d'en avertir l'évêque de Sion, le 23 « mars (1)... »

Rentré en Piémont, le curé de Lugrin regagna son régiment en garnison à Ivrée, où le curé d'Avusy, son frère ou parent, était venu le rejoindre. Ce dernier passait pour avoir prêté le premier serment, et s'en défendait par de très nobles protestations auprès des grands-vicaires, écrites à Ivrée, les 13 et 20 août 1793 (2).

M. Granjux, de retour à Lugrin le 5 juin 1797, y demeura jusqu'en août 1803. Ayant eu quelques difficultés avec ses paroissiens, il demanda son changement, et fut

(1) Archives de Sales, collection.

(2) Fleury, *Pièces justificatives*, p. 457 et suivantes.

envoyé à Féterne. C'est en prêchant la Saint-Antoine à Bernex, qu'il est mort subitement en 1818.

Vicaire : M. DE RIVAZ JOSEPH, de Saint-Gingolph, partie de Valais, prêtre de 1782, curé de Meyrin, après la paix, succédant à M. Bétemps Jean-François, juqu'en 1826, puis curé de Saint-Gingolph, où il est ✠ en 1839. Il n'émigra pas au loin, pouvant rester chez lui.

Un jour qu'il se rendait auprès d'un malade à l'extrémité, il rencontra le même Chatillon, de Saint-Paul, le dénonciateur de M. Vernaz, qui le pria de s'en venir bien vite auprès de sa mère malade. Le malheureux ne savait pas même varier ses guets-apens. M. de Rivaz ne fut préservé que par une circonstance providentielle. Chatillon, pour mieux jouer son rôle, lui présente du tabac, et le prêtre reconnaît aussitôt la tabatière de M. Vernaz, fusillé depuis peu à Thonon. Dissimulant le trouble où le jette la vue de cet objet possédé naguère par son glorieux ami, il s'éloigne insensiblement et gagne le territoire valaisan. S'il eût suivi sa première route, dix ou douze hommes armés l'attendaient un peu plus loin que l'endroit où cette scène venait de se passer.

Maxilly

Curé : M. BESSON LOUIS, d'Evian, prêtre de 1754, émigré, réfugié à Lausanne, remplacé en 1803 par M. Saunier (*ut suprà, V. Evian*). Nous trouvons M. Besson, curé de Maxilly, à Lausanne, bénissant plusieurs mariages

ou y assistant comme témoin, savoir : 9 mai 1794, mariage de François Ducret, de Maxilly, et Marguerite Servoz, de Lugrin ; 3 novembre 1794, mariage de François Bruchon et Jeanne Beaufort, d'Evian ; le 14 avril 1795, autre mariage encore.

Vicaire : M. JACQUIER CLAUDE, de Neuvecelle, prêtre de 1791, dont nous avons fait ailleurs l'éloge pour son zèle à ramener le curé Bidal, et pour son dévouement à sa paroisse natale, ✠ le 26 octobre 1801, au moment où il venait d'être nommé missionnaire à Corsier, inhumé dans l'église de Neuvecelle.

Neuvecelle

Curé : M. BIDAL HENRI-AIMÉ, prêtre de 1762, déjà mentionné comme apostat, ✠ misérablement à Thonon remplacé en 1803, par M. Plagnat Jacques-Joseph, de Morzine, curé de Monthoux, avant la Révolution.

Publier

Curé : M. GALLAZ JACQUES, d'Evian, prêtre de 1762, émigré à Lausanne d'abord, puis en Piémont, d'où il ne revint jamais. Remplacé après la paix par M. Trincat Jacques-Louis, vicaire de Saint-Paul, avant la Révolution, qui fut l'apôtre de Publier pendant toute la durée de la tourmente, et mérita les honneurs de la prison à Carouge, comme nous l'avons dit ailleurs.

XXII. — ARCHIPRÊTRÉ DE GAILLARD

Annemasse, Chêne, Thonex, Ville-la-Grand, Juvigny, Monthoux, Etrembières, Vétraz.

Annemasse

Curé : M. DUNOYER MICHEL-JOSEPH, de Samoëns, prêtre de 1751, émigré, réfugié à Saint-Maurice, en Valais, où il resta jusqu'au commencement de septembre 1797. A cette époque, après que les lois de déportation furent pendant quelques jours rapportées et annulées, il vint à Samoëns, où il ne resta qu'un jour pour se rendre de suite à Annemasse. Mais survint le 18 fructidor, et aussitôt revenant sur ses pas, il passa de nouveau par Samoëns, n'y séjournant qu'un jour et, de là, encore à Saint-Maurice, d'où il n'était pas revenu avant le 9 juillet 1798. Il avait, dans l'intervalle, été décrété de déportation, le 28 frimaire précédent (18 décembre 1797), pour avoir manifesté en tous temps des principes contre-révolutionnaires. Son beau-frère, Pierre-Joseph Plagnat, de Samoëns, protesta contre *cette calomnie* (1).

Rentré cependant à Samoëns quelque temps après, et,

(1) Archives de Samoëns.

interpellé, en septembre 1800, d'avoir à souscrire à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, il refusa, demandant que l'on constatât que, dès le commencement de 1793, il n'avait fait aucune fonction du culte en France (1).

M. Dunoyer fit une courte apparition à Annemasse sur la fin de 1801, laissant de nouveau la paroisse aux soins de M. Peillex André, vicaire de Perrignier avant la Révolution, qui la desservit jusqu'en 1803. Dans l'intervalle, M. Dunoyer avait fixé son domicile à Genève, d'où il sollicitait, le 5 juillet 1802, la permission de rentrer à Samoëns (2).

Réintégré après la paix définitive, en 1803, il sollicita de l'administration diocésaine l'aide de deux vicaires, invoquant pour son motif sa santé altérée par une longue et douloureuse maladie. On ne put, vu la pénurie des prêtres, accéder à son désir. Il prit alors le parti de se retirer à Samoëns, sa patrie, où il est mort, avant 1808.

Successeur : M. Blanc Jean-Baptiste, de Publier, prêtre de 1786, qui, en 1812, échangea la cure d'Annemasse pour celle de Saint-Cergues, où il est mort en 1829.

Vicaire : M. MUTILLOD JOSEPH-MARIE, d'Allinges, prêtre de 1788, déjà mentionné, prisonnier pour la foi à Thonon. Il était revenu de l'émigration en 1795, et séjourna

(1) Archives départementales.

(2) Archives de Genève, papiers historiques, nº 5,612, et demandes d'émigrés, chapitre II, nº 300.

à Annemasse jusqu'à son arrestation en 1798. Evadé de la prison de Thonon, ou plutôt de l'hôpital qui lui servait de prison, le 15 août 1799, il revint à Annemasse partager avec M. Pasquier les dangers et les travaux de la dernière heure. Nommé en 1803 curé de Thonex, il y est mort en 1834, laissant un impérisable souvenir de zèle et de charité pour les pauvres, souvenir que ses paroissiens ont consacré par un beau monument sur sa tombe.

Chêne

Curé : M. MARTIN JEAN-BAPTISTE, prêtre de 1762, originaire des Gets, mais natif de Taninges, dans l'ancienne maison des Glace, sous les arcades, maison que son père avait achetée. Avant d'être nommé curé de Chêne, il avait été nommé recteur de la Chapelle-Sainte-Anne, au bourg de Taninges. Un des prêtres les plus pieux et les plus distingués du diocèse, il avait, peu avant l'invasion de la Savoie, fait paraître un ouvrage intitulé : « *Essai analy-* « *tique sur les vérités fondamentales de la Religion,* » dont les supérieurs recommandaient la lecture.

M. Martin avait émigré quelque temps en Suisse, mais toujours attaché de cœur à la paroisse de Fleyrier-Taninges, il rentra peu après le martyre de son vicaire, M. l'abbé Joguet (août 1794). Son refuge ordinaire était à Mélan, dans une cachette pratiquée au milieu d'un tas de foin, au-dessus de l'écurie des frères Page, fermiers des Chartreusines, où son frère et son cousin Rouge lui portaient

à manger. Il passa aussi quelque temps à Saint-Sigismond.

Dès l'organisation des missions, M. Martin fut chef de la sixième, celle de Gaillard et Bonne. Réintégré dans sa cure de Chêne en 1803, il y est mort en 1816, des suites d'une chute sur la glace.

Successeur : M. Baillard, lequel, quinze ans auparavant, partageait avec le grand-vicaire Bigex, la modeste chambre que celui-ci occupait au presbytère de Lidde, au pied du Grand-Saint-Bernard, et recevait de lui des leçons de théologie.

Vicaire : M. Cullaz Gaspard-François, de Morillon, prêtre de 1775, émigré en Piémont, réfugié avec son collègue M. Joguet, à Mondovi, ✠ en émigration.

Vicaire : M. Joguet Charles, de Crest-Voland (le martyr de Cluses). Il n'était prêtre et vicaire de Chêne que depuis deux ans (Quatre-Temps de septembre 1790), quand les Français envahirent la Savoie, et encore, à ce moment même, se trouvait-il au sein de sa famille, à Crest-Voland. Sans dire adieu aux siens, de peur de les chagriner, il se hâta de rejoindre son poste, « voulant, dit-il, « mourir, s'il le fallait, avec son digne curé ».

Nous avons dit ailleurs son émigration, son retour, son arrestation et sa mort glorieuse.

Thonex

Curé : M. Magnin Joseph-Bernard, de Rumilly, prêtre

de 1749, par conséquent, plus que septuagénaire, porté sur les listes comme déporté ou émigré volontaire (fin ignorée).

Vicaire : M. EMINET JOSEPH, d'Annecy, émigré, ✠ à Turin pendant la Révolution. Botaniste distingué, membre de l'Académie des Sciences de Turin dès le 13 mars 1785.

Ville-la-Grand

Curé : M. PERRET PIERRE-FRANÇOIS, d'Annecy, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1767, émigré en Piémont, d'où il revint en 1795 et ne quitta plus la paroisse, sauf les alertes occasionnées par le 18 fructidor; adjoint au curé de Chêne pour la mission de Gaillard et Bonne. En septembre 1800, il fut arrêté et emprisonné à Genève comme insoumis (1); il y demeura quelques mois et revint mourir à Ville-la-Grand, en août 1802, âgé de 53 ans.

Successeur en 1803 : M. Magnon, curé de Bonne avant la Révolution, qui quitta Ville-la-Grand en 1807, pour devenir curé de Nangy, et auquel succèda M. Riouttard Aimé, d'Annecy, diacre de 1791.

Vicaire : M. PERRET CHARLES, neveu du curé, prêtre de 1791 (fin ignorée). Il avait été étudiant à Avignon.

Juvigny

Curé : M. BURDIN MARIE-ALEXANDRE, d'Annecy, docteur

(1) Le 21 septembre 1800, Fouché accusait réception d'une lettre du commandant du pouvoir exécutif de Genève ordonnant l'incarcération de Perret, prêtre insoumis, et approuvait cette incarcération qui fut exécutée le même jour. (Archives de Genève, P. H., nº 5,601.)

d'Avignon, où il était étudiant en 1766, prêtre de 1774. Réintégré en 1803, ✠ le 17 mars 1809, âgé de 60 ans. Prêtre recommandable que ses talents désignèrent aux supérieurs, après le Concordat, pour l'archiprêtré de Saint-Pierre-d'Albigny, mais qui préféra demeurer dans le poste modeste où l'avait trouvé la Révolution et où il se savait aimé de tous ses paroissiens. Emigré et réfugié à Lausanne, il rentra à Juvigny vers le milieu de 1795 et ne quitta plus, sauf les alertes d'après fructidor.

Les vieillards de la paroisse en racontaient naguère quelques-unes relatives à leur curé. Celui-ci, rentré dans sa cure, avait avec lui sa mère. Un jour elle dit à son fils : « Si les gendarmes venaient à la cure et que vous fussiez « dedans, ne puis-je pas leur dire que vous êtes absent ? » La réponse de M. Burdin fut négative. Peu de jours après, voilà les gendarmes. Ils trouvèrent dans la cour du presbytère la mère de M. le curé, à qui ils demandèrent où était le curé de Juvigny. « Le curé, *pardi,* répondit-elle « incontinent, il est dans sa chambre. » Le ton et l'air moqueur de la brave femme déconcertèrent les gendarmes qui crurent à une dérision et rebroussèrent chemin à l'instant.

Une autre fois, surpris par une visite domiciliaire, M. Burdin n'eut que le temps de se jeter dans une grande armoire. Au cours de la perquisition, un gendarme ouvre le meuble, aperçoit le prêtre, et referme aussitôt en disant : « Il n'y a rien. » Ce gendarme, qui était de Samoëns ou

de Taninges, avait passé, avant d'être enrolé dans la gendarmerie, un été à Juvigny comme aide-maçon. Il avait été, de la part de M. Burdin, l'objet de quelques gentillesses. Il paya sa dette de reconnaissance en lui laissant la liberté.

Une autre fois encore, le curé de Juvigny, allant dans la direction de Saint-Cergues, et arrivé au lieu dit la *Ramphile*, vit venir derrière lui deux gendarmes. Pour les laisser passer, il entre dans le bois de chênes qui longe la route. Mais les gendarmes, qui avaient observé ce mouvement, l'eurent bientôt atteint et reconnu. Ils l'enchaînent et le ramènent du côté d'Annemasse. Le bruit se répand de l'arrestation du curé, et aussitôt tout Juvigny est sur la route avec bâtons, faulx, fourches, tridents, etc. Ceux du Crêt (village de Ville-la-Grand) arrivent aussi, armés. « Laissez-nous, « crie-t-on de toute part, laissez-nous notre curé, sinon, « tant pis pour vous. Vous en tuerez, mais, vous aussi, « vous serez tués. » Les gendarmes lâchèrent leur proie, et la remirent aux paroissiens ivres de joie (1).

Successeur : M. Veillet François-Michel, de Thonon, ancien chartreux, procureur de la Chartreuse de Pommier.

Monthoux

Curé : M. Plagnat Jacques-Joseph, de Morzine, prêtre de 1778, ancien chanoine de Samoëns, émigré. Curé de

(1) Notes fournies par M. Ducret, curé actuel de Juvigny.

Neuvecelle dès 1803, ✠ retiré à La Roche en 1830. On le rencontre missionnaire en divers endroits des environs de Genève et de Thonon.

Etrembières

Curé : M. BAIN FRANÇOIS-GASPARD, d'Etrembières, prêtre de 1784, émigré, réfugié à Lausanne (ne reparait plus). M. Chenevier Claude, de Fessy, prêtre de 1742, qui avait été très longtemps curé d'Etrembières avant M. Bain, dut à son grand âge de ne pas émigrer. Retiré dans sa famille, à Fessy, il y rendit de très grands services pendant toute la durée de la Révolution et y mourut le 6 novembre 1803, âgé de 92 ans. Un M. Cullaz avait cependant été curé d'Etrembières, entre M. Chenevier et M. Bain.

Vétraz

Curé : M. DEPLACE FRANÇOIS-MICHEL, de Samoëns, prètre de 1757, émigré en Piémont, réfugié chez les PP. de l'Oratoire de Villafranca, rentré assez tard à Samoëns, sa patrie, où il est mort retiré en 1810. Le 16 messidor an VI (4 juillet 1798) il demandait de pouvoir demeurer à Vallon, comme sexagénaire et infirme, ce qui fut accordé (1).

Dès le début de la Révolution, en novembre 1792, plusieurs particuliers de Vétraz avaient dénoncé leur curé, M. Deplace, à la commission provisoire des Allobroges,

(1) Archives de Samoëns.

séant à Chambéry, pour incivisme et pour avoir empêché que, le dimanche 25 novembre, on fit la publication des décrets de l'Assemblée nationale des Allobroges. La dénonciation fut renvoyée à l'accusateur public (1).

XXIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE GRÉSY-SUR-AIX

Grésy, Saint-Innocent, Trévignin,
La Biolle, Saint-Germain La Chambôtaz,
Albens, Cessens.

Grésy

Curé : M. JARGOUX JOSEPH, de Rumilly, docteur de l'Université de Turin, prêtre de 1750, vieillard (fin ignorée).

Successeur en 1803 : le suivant.

Vicaire : M. BESSON HIPPOLYTE, d'Epersy, prêtre de 1781, ✠ curé de Grésy en 1818. Il était sur la fin de 1796, de retour de l'émigration, car le 29 novembre, il priait M. Gruffat, curé de Saint-Offenge-Dessous, de dresser le rapport pour la réconciliation de l'église de Grésy. Il semble résulter de ce rapport que le curé et le vicaire

(1) Dessaix, p. 409.

avaient prêté le premier serment, car on y voit « que « deux simples jureurs y ont fait à *l'alternative* l'office « divin pendant près de huit mois ». Qui peuvent être ces deux simples jureurs, faisant l'office à l'alternative, pendant huit mois, en 1793, sinon les deux prêtres de la paroisse ? Le rapport ajoute : « ... Il y est venu deux fois « aussi, pour y dire la messe, un jureur que l'on dit avoir « apostasié, sans qu'on sache si c'est avant ou après son « apostasie; un intrus y a dit la messe un jour de « Patron... » (Suit l'état actuel de l'église dévastée, mais suffisamment réparée et pourvue.)

On se souvient que Mallinjoud, l'apostat, prêtre de 1783, vicaire épiscopal de Panisset, était, avant la Révolution, vice-prieur du prieuré de Saint-Nicolas, de Grésy-sur-Aix. (*V. première partie.*)

Saint-Innocent et Brison (annexe)

Curé : M. Roux Jean-Baptiste, d'Annecy, prêtre de 1763. Le 15 novembre 1796, rapport de lui pour la réconciliation de l'église de Brison. Il en résulte que « cette « église n'avait été desservie par aucun prêtre que par le « curé et son vicaire, à l'exception que dom Garbillon, « religieux bernardin de la maison d'Hautecombe y avait « dit un seul dimanche la messe avant l'époque du premier « serment, et que le culte schismatique n'a jamais été « introduit... »

C'est la même formule que M. Roux emploie dans un

second rapport, du 12 février 1797, pour l'église de Saint-Innocent : « Aucun prêtre, écrit-il, n'y a fonctionné que « le soussigné, Roux, curé, et R[d] Sage Jean-Pierre, son « vicaire (ici un mot illisible), prêtre de 1774. »

On le voit, M. Roux évite avec soin de dire qu'il fut, avec son vicaire, jureur du premier serment. L'aveu, en effet, était pénible, et on comprend qu'il lui répugne de le faire. Mais, le seul fait d'avoir continué à exercer le culte dans les deux églises pendant le reste de l'année 1793, justifie leur insertion au nombre des assermentés. Du reste, en septembre 1794, M. Roux était prisonnier à Chambéry, avec plusieurs de ses confrères certainement jureurs, mais assez prêtres pour refuser l'apostasie et incarcérés pour ce motif, sous Albitte (1).

D'autre part, une note prise aux archives de Sales, mentionne M. Sage, vicaire de Saint-Innocent, comme jureur, et une lettre de M. Bigex, du 15 avril 1795, marque qu'à cette date il s'était rétracté. (Nous perdons la trace de M. Sage, dès cette époque.)

Successeur de M. Roux, à Saint-Innocent : M. Jacquiot Joseph. (*V. Mollard de Vion.*)

Trévignin

Curé : M. DOMENGET. Comme l'église de Trévignin était unie au chapitre collégial d'Aix, c'était probablement

(1) Billiet, *Pièces justificatives*, 42, p. 511.

un des deux chanoines Domenget qui en faisait le service (1).

L'église de Trévignin fut réconciliée par les soins de M. Hocquiné, curé de Montcel, et Lallier, son vicaire, en suite d'un rapport du 30 juillet 1797, « un prêtre jureur « y a exercé le culte schismatique pendant huit à neuf « mois, sans qu'on sache cependant qu'il ait publié aucune « ordonnance de l'évêque intrus. »

Trévignin fut l'asile, pendant longtemps, de M. Lallier, vicaire du Montcel (*V. le Montcel*) qui y rendit les plus grands services, ainsi que dans les paroisses voisines.

Curé de Trévignin après la paix : M. Duc Claude-Marie, de Samoëns, prêtre de 1780, ✠ en 1823.

La Biolle

Curé : M. RIOUTTAD JEAN-BAPTISTE, docteur d'Avignon, natif d'Annecy, prêtre de 1768; curé, après la paix, de Mouxy, ✠ en 1812.

Du 27 janvier 1797, rapport de lui sur son église : « Je « soussigné, après m'être informé de ce qui s'est passé « dans la dite paroisse *pendant mon absence*, déclare que « l'église a servi, du moins une chapelle qui a son issue

(1) L'un d'eux, Domenget Charles, est décédé retiré à Aix en 1809. L'autre, Domenget Jacques, fut après la paix curé de Pregny (Gex) décédé en 1829. Tous les deux avaient prêté serment et apostasié, et ne se rétractèrent qu'en janvier 1803. Jacques Domenget n'avait que 41 ans en 1794. Il est presque sûr que c'est lui qui desservait Trévignin.

« sur le cimetière, de magasin pour le bois dont se chauffe
« l'assemblée du canton qui se tient chaque dimanche
« régulièrement dans une des chambres du presbytère, et,
« depuis le commencement, la sacristie a servi jusqu'à
« présent à retirer une grande quantité de fers qu'on y a
« apporté de différents lieux du canton... On y a tenu les
« premières assemblées et quelques autres avant que les
« autorités constituées fissent fermer les églises et depuis
« plus de deux ans qu'elle est ouverte, il ne s'y en est plus
« tenu; très peu de personnes ont observé les décades et
« la crainte plutôt que l'irréligion y a eu part, et depuis
« qu'elle fut ouverte l'on s'y assemblait, matin et soir,
« chaque dimanche et fête. Le culte schismatique y a été
« exercé par un intrus, ensuite apostat (le capucin Dardel),
« qui y a demeuré tant que ce culte a été permis; ce culte a
« été suivi par la généralité de la paroisse, à l'exception de
« la seule maison Michaud. L'intrus y a été secondé par
« des gens de sa trempe. Le pasteur légitime n'y a été
« persécuté que comme partout ailleurs... (Suit l'état
« actuel de l'église, assez décent.)

« *Signé :* RIOUTTARD, curé et missionnaire.

« A La Biolle, le 23 de janvier 1797. »

Avec les signatures de plus de quarante paroissiens.

Successeur de M. Riouttard, après la paix : M. Lambersend Pierre. (*V. Minzier.*)

Vicaire : M. TRAVERS PIERRE-AMÉDÉE, de Saint-Félix,

prêtre de 1787, qui fut, après la paix, vicaire de Saint-Maurice d'Annecy, puis, en 1807, nommé curé de Talloires, où il est mort.

Saint-Germain La Chambôtaz

Curé : M. Petel Louis, de Sainte-Reine en Bauges, prêtre de 1751, par conséquent, vieillard, presque septuagénaire (aucun détail).

Albens

Curé : M. Cochet Pierre-Célestin, d'Arith, prêtre de 1749, vieillard septuagénaire. Il n'avait pas émigré. On le trouve détenu aux prisons de Chambéry, en septembre 1794, avec le curé de Saint-Innocent, et, sans doute, pour le même motif.

Un nuage plane donc sur la mémoire du curé d'Albens, lequel, selon qu'il dut le promettre à l'heure de son élargissement, ne fonctionna plus comme curé dans sa paroisse. De fait, nous verrons plus loin (*V. Saint-Girod*) qu'Albens avait été presque abandonné absolument depuis deux ans, lorsqu'en février 1796, y arriva l'abbé Jean-Claude Simond, de Samoëns, pour y apporter les secours de son ministère partagé entre plusieurs paroisses voisines.

Le premier missionnaire qui y fut envoyé avec destination spéciale fut l'abbé Chabert Pierre, vicaire de Moye avant la Révolution. On le constate par la lettre suivante, du 19 août 1797, au grand-vicaire Saint-Marcel :

« Monsieur,

« Je viens vous faire part que j'ai accepté avec plaisir la « mission d'Albens dont vous m'avez honoré par votre « lettre du 21 juillet; pour obéir à vos ordres, je me suis « hâté de faire sentir aux habitants de cette paroisse « l'étroite obligation où ils étaient de procurer au plus « tôt, par des largesses, chacun selon ses facultés, la récon- « ciliation de leur église ainsi que le nécessaire pour le « service divin. Pour hâter l'un et l'autre, je suis allé « moi-même quêter de maison en maison. L'église d'Al- « bens se trouve si gâtée, si dépourvue de tout, que la « réconciliation ne pourra guère avoir lieu que le premier « dimanche de septembre...

« Un intrus, simple jureur, y a exercé le ministère pen- « dant plus d'une année; le fonctionnaire intrus y a bien « reçu la Lettre pastorale du citoyen Panisset; mais, il « n'en a pas fait la lecture dans l'église et s'est contenté de « la faire faire par une autre personne sur le cimetière. « Ce fonctionnaire intrus ne se disait point curé de cette « paroisse, mais seulement fonctionnaire provisoire. Le « légitime pasteur a demeuré longtemps à la maison com- « mune. (Suit un résumé des dévastations opérées dans « l'église.)

« *Signé :* CHABERT, prêtre et missionnaire.

« Albens, 19 août 1797. »

Nous ignorons la fin de M. Cochet, curé d'Albens.

Successeur en 1803 : M. Miffon Jean-François. (*V. Meythet.*)

Vicaire (d'après les notes du château de Sales) : M. Cochet Joseph, d'Epersy, prêtre de 1787, non porté sur la liste des émigrés.

Cessens

Curé : M. Jacquemoud Claude-Gaspard, d'Annecy, prêtre de 1759, septuagénaire, non porté sur la liste des émigrés. Fin ignorée.

XXIV. — ARCHIPRÊTRÉ D'HAUTEVILLE

Hauteville, Thusy, Vaulx, Saint-Eusèbe, Nonglard, Sillingy.

Hauteville

Curé : M. Tissot Etienne, de Rumilly, prêtre de 1759, émigré en Piémont, réfugié chez les PP. Philippins de Villafranca. Trace perdue.

Successeur en 1803 : le suivant.

Dès le milieu de 1795, parut à Hauteville l'abbé Déléan Vincent, d'Alex, prêtre de 1782, qui y fut missionnaire et qui étendit ses travaux aux paroisses voisines.

Dans un rapport de lui auquel il manque une feuille et, par suite, la date, mais qui est probablement de 1798, on lit : « Depuis environ deux ans que vous m'envoyâtes dans « ces cantons, je n'ai, si j'en excepte une dizaine de jours, « eu d'autres ressources pour ma nourriture, mon blan- « chissage et mon habitation que dans la maison d'Asniè- « res. Madame, qui peut à peine marcher, ou du moins « très difficilement, même les plus beaux jours, craint de « ne pouvoir se rendre à l'église, et désirerait, si vous « voulez le permettre, avoir la consolation d'entendre « parfois la messe, les jours d'œuvres, chez elle ou dans « la chapelle *dans laquelle je l'ai dite jusqu'à présent...* » (La suite manque.)

M. Déléan, qui ne quitta plus ces parages jusqu'à la paix, fut, en 1803, institué curé d'Hauteville, et y est mort en 1830.

Thusy

Curé : M. JOLY JOSEPH, de Lescheraines en Bauges, prêtre de 1765. Il prêta le premier serment et put rester dans sa paroisse. Il se défend cependant, au rapport ci-desssous, d'avoir exercé le culte schismatique et d'avoir eu la moindre communication avec l'évêque intrus. En février 1794, à l'époque du serment d'Albitte, il était incarcéré aux prisons de l'Ile à Annecy, avec quelques autres, « pour n'avoir pas abjuré ». Elargi, il se retira, croyons-nous, dans les Bauges. Le 24 pluviôse an VI

(14 février 1797) le commissaire de l'administration cantonale du Châtelard était invité par l'administration centrale « à prendre des renseignements sur l'existence de cet ecclé- « siastique et veiller à ce qu'il se conformât aux dispositions « de l'arrêté du 18 frimaire précédent (6 décembre 1796) « qui lui permettait de déclarer *s'il avait rétracté ou non son* « *serment* ». L'agent municipal de Lescheraines répondit : « Que le dit Joly était venu, *il y avait plus d'une année*, « dans la commune, qu'il y avait séjourné peu de temps, « mais que depuis il n'avait plus reparu (1). »

Ce ne fut qu'en novembre 1801 que M. Joly dressa le rapport pour la réconciliation de son église. On y trouve, en substance : « ... Qu'elle a été employée à des usages « profanes en ce que l'on y entreposa, en 1793, les blés « provenant des contributions foncières qui, pour lors, « furent frappées en nature... et les cendres (pour le sal- « pêtre) qui furent en réquisition et entreposées pendant « trois mois...; au commencement de la Révolution, le « peuple s'y assembla pour la formation des autorités « constituées, et cela pendant la première année, temps « auquel le maire faisait publier les lois françaises, après « les offices des dimanches et fêtes (2)... On ajoute à cela « que trois enragés clubistes de Rumilly s'y transportèrent

(1) Morand, p. 529.
(2) Les offices, dimanches et fêtes, s'y firent donc la première année, en 1793. Par qui, sinon par le curé ?

« d'autorité privée le dimanche dans l'octave des Rois,
« 1793, montèrent dans la haute chaire, escortés du maire,
« où ils publièrent un certain écrit rempli d'invectives
« contre le curé.

« Le culte schismatique n'y a point été exercé... pas la
« moindre communication avec l'évêque intrus, ni culte
« de la Raison. (Dévastation comme partout ; état actuel
« décent.)

« *Signé :* JOLY JOSEPH, curé.

« Thusy, le 9 octobre 1801. »

Quand M. Besson, curé de Lornay avant la Révolution, succéda à M. Gabert, curé de Rumilly, M. Joly fut nommé curé de Lornay, où il est mort en 1809.

Successeur à Thusy : M. Mollard Joseph, du Bourget, qui quitta Thusy pour Alèves en 1808, Alèves pour Saint-Badolph en 1809, enfin Saint-Badolph pour Poisy en 1814.

Vaulx

Curé : M. JANIN DENIS, de Rumilly, prêtre de 1756, émigré en Piémont, parti de Rumilly le 14 avril 1793, en compagnie des curés de Mûres et de Mognard. (*V. Mûres.*)

Il était de retour dans sa paroisse au commencement de 1797, et y exerça le ministère jusque vers le milieu de juillet de la même année. Une maladie le força alors de se retirer, probablement chez lui, à Rumilly, et, pendant son

absence, Vaulx fut secouru par M. Violet Joseph, son vicaire, qui lui-même était revenu du Piémont, en juin 1797 ; par M. Périssod, curé de Saint-Eusèbe ; M. Béchet Pierre, vicaire de Massongy ; M. Dunoyer, vicaire de Rumilly, et M. Cartier, curé de Nonglard.

M. Janin, à peine relevé de maladie, reparut dans sa paroisse en 1800, et sauf quelques absences momentanées, ne la quitta plus jusqu'à sa mort arrivée en 1814.

Successeur : M. Violet Pierre-Marie, frère du vicaire ci-après, qui n'était que diacre au moment où éclata la Révolution, et qui, fait prêtre à Sion, le 7 juin 1801, devint, en 1803, vicaire de Vaulx, puis curé en 1814, ✠ en 1848.

Vicaire : M. VIOLET JOSEPH, de Rumilly, neveu des curés de Mûres et de Viuz-la-Chiésaz, prêtre de 1790. Il avait été quelque temps vicaire de Nancy-sur-Cluses, avant d'être placé à Vaulx. Emigré en Piémont, avec ses deux oncles, il en repartit, comme on l'a dit plus haut, le 27 juin 1797, refusant absolument l'argent que ses oncles lui présentaient pour sa quote-part d'un envoi que leurs parents leur avaient adressé. Missionnaire à Vaulx, il y travailla jusqu'à son arrestation que nous avons racontée ailleurs, et revenu de la déportation, il accepta le poste de Mûres, où son oncle Joseph n'était pas encore rentré. Cependant, s'intéressant toujours à la paroisse de Vaulx, il adressait de Vaulx même, au grand-vicaire Saint-Marcel, le rapport pour la réconciliation de l'église, le 9 novembre 1801. Il le

signe : « Joseph Violet, missionnaire de Mûres, pour « le R[d] Denis Janin, curé de Vaulx, absent pour cause de « maladie. »

Après la paix définitive, il fut curé d'Héry-sur-Alby, archiprêtre, chanoine honoraire de la Métropole de Chambéry, chevalier des SS. Maurice et Lazare, et mourut à l'âge de 93 ans, doyen de tous les prêtres de la Savoie, en 1858.

Saint-Eusèbe

Curé : M. Périssod Jean-François, d'Annecy, prêtre de 1758. Une note prise aux archives de Sales porte qu'il prêta le premier serment *avec restrictions*, et de fait, il n'est pas sur la liste des émigrés. Il put rester jusqu'en juin 1793 à Saint-Eusèbe. On ne l'y retrouve que vers la fin de 1796, exerçant les fonctions dans sa paroisse et les voisines jusqu'à la paix, signant toujours aux registres : « Curé et missionnaire de Saint-Eusèbe » ; ✠ en 1807.

Successeur : M. Béchet Pierre, de Rumilly. (*V. Massongy et Confignon.*)

Nonglard

Curé : M. Cartier Pierre-Joseph, de Magland, prêtre de 1749, émigré, rentré sur la fin de 1796. Le 5 vendémiaire an VIII (27 septembre 1799), l'administration centrale, « instruite que le nommé Cartier, ex-curé de « Nonglard, prêtre sexagénaire, fait publiquement les

« fonctions du culte au mépris des lois ; qu'il abuse de son « influence sur les esprits faibles et crédules pour entre- « tenir le fanatisme, arrête qu'il sera traduit pour être « détenu dans la maison de réclusion (1). »

Il fut, en effet, prisonnier à Chambéry avec les dernières victimes du Directoire. Cependant, les détenus étant traités avec moins de rigueur depuis le 18 brumaire, des personnes charitables purent obtenir qu'il sortît quelquefois pour dire secrètement la messe en ville (2). Nous pensons qu'il est mort vers 1804, époque où il eut pour successeur M. Cathiard François, d'Arith, qui passa ensuite à Bluffy. (*V. Chânaz et Bluffy.*)

Sillingy

Curé : M. REY GABRIEL, de Thônes, prêtre de 1774, émigré, rentré en Savoie en 1795, mais non dans sa paroisse où le vicaire, dont ci-dessous, paraît être seul en fonction depuis l'établissement des missions. Le 29 mars 1795, l'accusateur public, Sanche, dénonçait M. Gabriel Rey comme exerçant furtivement les fonctions du culte aux environs de Chambéry, avec d'autres prêtres, tels que M. Dégeorges, le futur curé de Marlens, Simon Rey, vicaire de Cernex, et requérait la gendarmerie pour les arrêter et les traduire dans la maison de justice (3). Fin ignorée.

(1) Billiet, p. 336.
(2) Notes privées de Mgr Magnin.
(3) Billiet, p. 261.

Successeur : le suivant.

Vicaire : M. VERDEL JOSEPH, de Scientrier, prêtre de 1784, curé de Sillingy dès 1803, ✠ en 1810. Il dressait, le 6 août 1797, le rapport pour l'église du lieu. « ... On « a enlevé, non point détruit, les statues, la chaire, les « confessionnaux, les fonts ; les croix ont été emportées « par les impies et les vases sacrés pillés ; les ornements « et autres objets emportés par les troupes brigandes ; le « Saint-Sacrement a été *mis dans un feu* à l'église pour « éviter d'autres plus grandes profanations d'icelui. Un « curé intrus y a exercé deux fois les fonctions... ; actuel- « lement en bon état, pourvue des choses absolument « nécessaires, etc. »

XXV. — ARCHIPRÊTRÉ D'HÉRY-SUR-ALBY

Héry, Cusy, Chainaz, Les Frasses, Saint-Félix, Marigny, Saint-Girod.

Héry-sur-Alby

Curé : M. GUERRAZ PIERRE, de Lescheraines, prêtre de 1756, émigré, réfugié à Moncalvo (Piémont). Rentré au commencement d'avril 1795, il procurait la réconciliation

de son église par un rapport, daté d'Héry, le 7 novembre 1796. On y lit :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer que les habitants « d'Héry, à l'exemple de leurs voisins, se sont mis en « devoir de faire quelques emplettes pour la réconciliation « de leur église qui n'a pas été autrement profanée que par « la destruction des autels, la profanation des vases sacrés « et par l'intrus Thomé... (*V. Alby.*) (Suit l'exposé de ce « que vont faire les paroissiens.) J'ai parlé un peu fortement « à ceux qui ont détruit (divers objets) et ils ont pris de « bonne part mes avis ; les femmes s'imposent de leur côté « à faire des cueillettes, en sorte que je suis un peu consolé « de l'indifférence qu'ils ont fait paraître jusqu'à pré- « sent...

« *Signé :* GUERRAZ.

« *P.-S.* — Je vous prie d'adresser votre réponse au « citoyen Guerraz, à Héry, et de recommander à « Mme Quétand de ne la donner qu'à ceux qui la deman- « deront de ma part. »

C'est, sans doute, après le 18 fructidor que M. Guerraz se tint caché à Lescheraines, chez son frère Jean-Baptiste, et obtint même d'y résider publiquement sur une pétition de ce dernier à l'administration municipale du canton (1).

(1) *Histoire des Bauges*, t. III, p. 589.

Ceci n'empêcha pas pourtant son arrestation, sur la fin de 1798. Nous l'avons mentionnée en son lieu, en parlant de nos déportés à l'île de Rhé. Il fut, nous l'avons dit, le seul des nôtres qui fut dirigé sur l'île d'Oléron, à cause de son âge et de la maladie qui l'avait frappé en route. Si le séjour d'Oléron, au point de vue matériel, lui fut moins pénible, il dut, d'un autre côté, être navré de se voir séparé de ses compatriotes. Il y était arrivé le 15 septembre 1799, et une lettre, datée de l'île de Rhé, du grand-vicaire Dubouloz, nous apprend qu'il est mort à Oléron.

Successeur en 1806 : M. Violet Joseph. (*V. plus haut, Vaulx.*)

Vicaire : M. MICHAUD JEAN-BAPTISTE, de Mognard, prêtre de 1788.

Cusy

Curé : M. MICHAUD JOSEPH-LAURENT, d'Albens, prêtre de 1761, émigré. Il était rentré sur la fin de 1796, car, le 5 novembre de cette année-là, M. Quoëx, curé d'Arith, écrivait au grand-vicaire Saint-Marcel : « J'ai ici M. Mi-
« chaud, curé de Cusy. Il doit vous faire part qu'il restera
« quelque temps chez M. Francoz, son beau-frère, et qu'il
« travaillera avec moi. » (*V. Arith.*)

Vicaire : M. LANSARD JEAN, d'Héry-sur-Alby, prêtre de 1789, émigré, réfugié en vallée d'Aoste, chez la comtesse de Barde, ✠ curé de Marigny-Saint-Marcel en 1842.

Il dressait à Cusy, le 16 février 1797, le rapport pour la

réconciliation de l'église de Chainaz (*V. ci-dessous*) ; ce qui prouve qu'il desservait Cusy avant la rentrée de son curé, M. Michaud, dans sa paroisse.

Chainaz

Curé : M. DURHÔNE JEAN-BAPTISTE, de Thusy, prêtre de 1783. Il prêta le premier serment et exerça pendant une année le culte schismatique dans son église. M. Lansard, vicaire et missionnaire de Cusy, dans son rapport au grand-vicaire, insinue même que M. Durhône eut des communications avec l'évêque intrus pour desservir une paroisse voisine. Il ajoute : « Les habitants de Chainaz avaient « envie que la réconciliation de leur église se fit un jour « de dimanche. Je leur ai représenté que le biscant ne « s'accordait que pour cas de nécessité et qu'il vaudrait « mieux le faire un jour ouvrier. Si vous jugez à propos « de me l'accorder, vous leur donnerez une grande satis- « faction ; on peut dire que cette paroisse-là est toute « composée de bons chrétiens. M. Durhône a tout vendu, « soit le bien, soit la cure, et il paraît, selon qu'ils disent « eux-mêmes, qu'il n'a plus le dessein de venir y habiter. « Je serai d'autant plus content de voir cette église récon- « ciliée qu'il y a souvent des ports de sacrements à faire et « je suis obligé de les apporter depuis Cusy.

« *Signé :* DRASNAL (anagramme de Lansard).

« Cusy, ce 16 février 1797. »

Au bout d'une année, en face du serment d'apostasie, M. Durhône recula et en fin février 1794, il était aux prisons de l'Ile à Annecy, avec M. Joly, curé de Thusy, et quelques autres « pour n'avoir pas abjuré ». Il en sortit après la chute de Robespierre et le rappel d'Albitte ; mis en liberté sous caution.

Ayant réparé le scandale de son serment, nous le retrouvons, en 1797, missionnaire de Versonnex et de Sion, puis, un peu plus tard, de Versonnex seulement. Nommé, après le Concordat, curé de Versonnex, il y est mort en 1826.

Successeur à Chainaz : M. Francoz Jean-Claude, d'Arith, ancien chartreux de Saint-Hugon.

Note. — Le 6 fructidor an VI (23 août 1798), d'une enquête faite sur M. Durhône, par ordre supérieur, près l'administration cantonale d'Alby, il résulte :

« 1° Qu'il fit dans le temps la cérémonie du serment « exigé de *cette caste d'homme ;* que procès-verbal en fut « dressé, mais que, lors de l'invasion partielle des Pié- « montais, Durhône enleva et détacha des registres le « procès-verbal de son serment ; procès-verbal qui, de fait, « n'existe plus.

« 2° Que dans le courant de l'an V (1796-97), Durhône « a écrit à divers particuliers de Chainaz pour en obtenir « l'agrément de reprendre les fonctions sacerdotales, et, « comme dans ces moments, *il ne fallait que des réfractaires,* « Durhône fit dire que le curé d'Héry (M. Guerraz), « réfractaire que l'on prenait dans le voisinage, était chargé

« d'annoncer que lui, Durhône, était en règle ; tellement « que peu de personnes en doutèrent.

« 3° Que Durhône fonctionnait clandestinement à Sion, « canton de Rumilly, chez le citoyen Berthier, lequel a « dit que Durhône était allé à Lausanne, en Suisse, pour « se mettre en règle (1) ... »

Les Frasses

Curé : M. Exertier Jean-Aimé, d'Annecy (?) fin ignorée.

Le culte schismatique fut exercé pendant une année et plus dans l'église, par un simple jureur, M. Durhône. L'église réconciliée, en avril 1797, par M. Lansard, vicaire et missionnaire de Cusy. On lit dans son rapport qu'après les ordres d'Albitte « le Saint-Sacrement ayant été laissé « dans l'ostensoir et le ciboire, un laïque prit les hosties « consacrées qu'il mit dans une boîte, au temps du pillage ; « lesquelles hosties furent plus tard décemment consom- « mées... »

Saint-Félix

Curé : M. Coppier Jean-Frnçois, de la Chapelle d'Abondance, prêtre de 1762, réintégré, ✠ à Saint-Félix en 1812. Il n'était pas rentré de l'émigration au printemps de 1796, car Saint-Félix, à ce moment-là, était dévolu, avec Saint-Girod, au zèle de l'abbé Jean-Claude Simond, de Samoëns,

(1) Archives départementales.

qui redoutait de ne pouvoir suffire à une si lourde tâche. (*V. Saint-Girod.*)

Toutefois, M. Coppier était de retour vers le milieu de 1797, et, le 21 juin de cette année, il procurait la réconciliation de son église où le culte schismatique avait été exercé, pendant dix mois environ, par son vicaire dont ci-après :

Vicaire : M. PERRIN JEAN, de Pont-Beauvoisin (curé, après la paix, de Rochefort, Chambéry, ✠ en 1833). Il prêta le premier serment et fonctionna jusqu'à l'époque d'Albitte : « Ce monsieur-là, écrivait le 13 février 1796, « le missionnaire de Saint-Girod, a fait faire (dans l'église « de Saint-Félix) beaucoup de premières communions et « de mariages. Les uns et les autres sont restés au point « où il les a laissés. Comme il était vicaire dans cet « endroit, avant son serment, je ne sais à quelle époque « me fixer pour la validité des fonctions à juridiction. « Depuis son départ, il ne s'est pas fait à Saint-Félix un « seul mot de catéchisme jusqu'à la semaine dernière. Le « peuple y est, en général, ignorant et indifférent pour le « salut... »

Marigny-Saint-Marcel

Curé : M. DUPONT JEAN-CLAUDE, de Rumilly, prêtre de 1755 (déjà mentionné parmi les apostats ; fin ignorée).

Marigny n'eut, paraît-il, aucun prêtre à résidence jusqu'au commencement de 1797, ainsi qu'il résulte de la

lettre suivante, du 22 janvier de cette année, écrite au grand-vicaire Saint-Marcel par l'abbé Durand Joseph, de Jarsy (*V. Saint-Paul et Sainte-Reine.*) :

« Monsieur,

« Dans le même temps que j'ai reçu la réponse à celle « que j'eus l'honneur de vous écrire depuis Alèves, « M. Pasquier m'en a écrit une troisième qu'enfin on était « décidé, à Marigny, d'avoir un prêtre et qu'on m'y atten- « dait. Sachant que c'était le poste où vous m'aviez destiné, « je m'y suis rendu aussitôt. Les habitants de Marigny, « désirant pouvoir faire réconcilier leur église, me char- « gent de vous écrire à ce sujet... Le culte schismatique y « a été exercé par le propre curé qui était jureur et même « *après son apostasie;* mais, on ignorait cette dernière cir- « constance. Il y a fait la lecture des prétendus mande- « ments de l'évêque intrus, et le culte réprouvé a été « suivi par un peuple qui croyait bien faire. Le culte abo- « minable de la Raison n'y a pourtant point eu lieu; « l'église est maintenant dans un état décent. L'église de « Marigny une fois réconciliée, puis-je célébrer dans les « maisons particulières de Saint-Marcel, annexe de Mari- « gny ? Puis-je suppléer les cérémonies du baptême aux « enfants des communes voisines, comme d'Alby, de « Saint-Félix ?...

« *Signé :* DURAND.

« Marigny en Genevois, ce 22 de 1797. »

Successeur de M. Dupont, après la paix : M. Lansard Jean. (*V. Cusy.*)

Saint-Girod

Curé : M. Dupessey Michel, de Rumilly, prêtre de 1763, déjà mentionné parmi les apostats (curé, après la paix, de Saint-Pierre de Curtille, ✠ retiré en 1811).

Les supérieurs envoyèrent à Saint-Girod, au commencement de 1796, l'abbé Jean-Claude Simond, de Samoëns, qui écrivait le 13 février, au grand-vicaire :

« Monsieur,

« Je suis parti de Samoëns dans l'intention d'y retour-
« ner après quatre ou cinq jours de travail à Saint-Girod.
« Ainsi l'entendait M. Dubouloz que j'avais prié de laisser
« M. Dechavassine (vicaire de La Muraz) à ma place
« jusqu'à mon retour. Quelque flatté que je sois de l'idée
« trop avantageuse que vous avez de mon zèle, je ne sens
« pas moins la pesanteur du poids que vous m'imposez.
« J'ai à défricher trois champs si incultes qu'à Saint-Félix,
« depuis le départ de M. Perrin, il ne s'est pas fait un mot
« de catéchisme. (*V. plus haut Saint-Félix.*)

« Pour Albens, la chose est plus claire ; ç'a été une
« intrusion formelle. Le peuple très nombreux y est en
« général aussi ignorant et aussi indifférent pour le salut
« qu'à Saint-Félix. On y a communiqué (à Albens) avec
« l'intrus presque comme on communiquait auparavant
« avec M. Cochet (le pasteur légitime). Le chef de la mis-

« sion croit que par le bas d'Albens, M. Brunier (mission-
« naire de Saint-Offenge-Dessus) a voulu entendre ce qui
« est au levant de la grande route, et que le clergé est le
« prêtre cantonné à Cessens. Parmi tout cela, tout Albens
« accourt ici ; j'ai même fiancé et déjà publié une fois les
« promesses de mariage de deux personnes qui sont du
« couchant du grand chemin parce que l'on prétend que
« le bas d'Albens est toute la plaine, et selon ce sentiment,
« j'aurais à ma charge plus des trois quarts et demi de
« cette grande paroisse.

« L'église de Saint-Girod n'a servi qu'à quelques assem-
« blées civiles. Le curé jureur y continua ses fonctions
« jusqu'aux manœuvres d'Albitte qu'elle fut entièrement
« dépouillée. Par les libérales et promptes contributions
« des paroissiens et par legs de M. Dupessey (1), cette
« église naguère si dénuée ne manquera pas, dans quinze
« jours, des objets requis.

« Comme cette réconciliation doit naturellement amener
« dans peu celle de Saint-Félix, et enfin celle d'Albens, je
« me hâte d'en solliciter la commission pour samedi ou
« dimanche prochain, selon que je l'ai déjà annoncé pour
« le jeûne.

« *Signé :* J.-C. SIMOND.

« Saint-Girod, 13 février 1797. »

(1) Nous trouvons un autre Dupessey, au prénom de Christin, natif de Rumilly, prêtre de 1750. C'est sans doute lui qui fit quelques libéralités à l'église de Saint-Girod.

Successeur de M. Dupessey, après la paix : M. Chardon Claude, d'Alby. (*V. Bonneguête.*)

XXIV. — ARCHIPRÊTRÉ DE MEGÈVE

Megève, Flumet, Bellecombe, Crest-Voland, Héry-sur-Ugines, La Giettaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Megève

Sauf deux de ses membres, le clergé de l'église de Megève, composé de onze prêtres, partit, après avoir refusé le serment, le vendredi, 1er mars 1793, à une heure du matin, par un beau clair de lune. A cette heure matinale, les rues du bourg étaient pleine de gens, plaignant leur sort et se lamentant sur le leur propre. Les fugitifs parvinrent à Martigny, en Valais, avec grandes peines, ayant failli perdre le plébain dans les noires forêts de Trient. Ils se dispersèrent; les uns restant en Valais, les autres poussant jusqu'en Piémont.

Un certain Gachet, prêtre de Tarentaise, jureur du premier serment, que nous verrons ci-après envoyé par Panisset au curé de Bellecombe, fut invité par quelques patriotes de Megève à s'y rendre et à y célébrer; ce qu'il fit avec

complaisance. Une sépulture eut lieu pendant que ce prêtre était là; déjà le convoi était à l'église; on insinua aux parents l'idée de profiter de sa présence pour les obsèques; la parenté interdite, stupéfaite, ne savait à quoi se résoudre, quand une jeune fille de vingt ans, sœur du défunt, prit la parole et ordonna hardiment aux porteurs de se saisir du cercueil et de le déposer sans délai dans la fosse; elle fut obéie.

Après Gachet se présenta Mallinjoud, qui demanda la cure de Megève; la municipalité rejeta ses propositions avec horreur.

Quand les Piémontais (14 août 1793) reparurent dans le Haut-Faucigny, tous les prêtres de Megève, émigrés depuis six mois, revinrent dans la paroisse, accompagnés d'un grand nombre d'autres ecclésiastiques. Les offices divins recommencèrent, sauf la pompe des cérémonies et le chant sacré, interdits à cause du deuil de l'Eglise. On y vit un jour plus de cent messes célébrées.

Mais, le 29 septembre, jour de la défaite de l'armée royale, le tocsin sonna de nouveau, et ce fut la dernière fois que les prêtres entendirent le son de leurs cloches. Ils n'eurent d'autre parti à prendre que de fuir derechef, à la grande hâte, sans avoir même la pensée de prendre des précautions pour le temporel de leur église et pour leurs propres affaires. Tous étaient natifs de la paroisse.

Personnel de la plébainie

1° M. BERTHET JEAN-BAPTISTE, plébain, prêtre de 1751,

rentré le 15 juillet 1796. Toutes ses ouailles le réclamaient avec impatience ; le parti même le plus opposé à la religion ne le revit pas sans intérêt et sans attendrissement. Ses cheveux blancs réveillèrent dans tous les cœurs les impressions que ses vertus et surtout son affabilité y avaient laissés. Malgré cet accueil, le serpent restait caché sous l'herbe, car peu après (le 6 septembre), la maison de sa résidence fut entourée et diligemment fouillée; mais la Providence l'avait conduit ailleurs. Il est mort à Megève, le 8 décembre 1800.

2° M. SOCQUET JOSEPH-MARIE, ex-sacristain, prêtre de 1745, plus que septuagénaire, un des deux qui ne purent partir pour l'exil. Après avoir servi près de cinquante ans l'église de Megève, il ne put obtenir quelques pieds de terre dans son enceinte ou dans son cimetière pour y recevoir sa dépouille mortelle. Il était mort le 24 juillet 1793, dans une pauvre cabane, et il y fut enterré sous le plancher, sans que ses confrères aient eu la satisfaction de répandre une larme sur cette tombe improvisée. Encore son hôte fut-il vivement inquiété pour lui avoir donné asile.

3° M. GROSSET JANIN-JEAN-FRANÇOIS, prêtre de 1758, sacristain.

4° M. CHABORD JEAN-FRANÇOIS, prêtre de 1762 (✠ à Megève en 1811).

5° M. COUTIN JEAN-FRANÇOIS, vicaire, prêtre de 1768 (✠ à Aoste le 25 février 1795 infiniment regretté des babitants de cette ville, où il était employé comme vicaire *ad intérim*).

6° M. GADDAN JEAN-CLAUDE, chantre, prêtre de 1772 (✠ à Verceil le 30 octobre 1794).

7° M. REY JEAN-BAPTISTE, prêtre de 1776, infirme, le second de ceux qui ne partirent pas et prit le parti de se cacher en attendant les évènements. Il vivait encore en juillet 1800 (✠ peu après).

8° M. ORSY ETIENNE-FRANÇOIS, prêtre de 1779, vicaire et régent, le premier rentré, le 6 avril 1795, à Combloux et, le 12, à Megève. Nous avons dit ailleurs le plus grand danger qu'il courut. (Nommé curé du Petit-Bornand en 1803, ✠ en 1817).

9° M. BERTHET JEAN-MARIE, chantre, prêtre de 1787, rentré le 24 avril 1795, encouragé par l'exemple de M. Orsy qui l'avait précédé de quelques jours. « Trois « de mes vénérables confrères du voisinage, écrit-il, voulu- « rent bien m'agréger dans leur compagnie et m'aider de « leurs bras pour gravir ces horribles montagnes couvertes « d'une neige perpétuelle. Nos anges tutélaires nous con- « duisirent favorablement et nous recueillons encore en ce « moment (juillet 1800), après cinq ans de combat, les « fruits de leur bienveillante protection. »

M. Berthet, chantre, sur l'ordre des supérieurs, a écrit une longue et fort intéressante notice sur les évènements de la Révolution à Megève. C'est là que nous avons puisé nos détails. Cette notice se distingue de celle qu'a écrite aussi son homonyme, le plébain Berthet Jean-Baptiste, en ce qu'elle contient le récit des faits jusqu'en 1800.

« Le 7 août 1798, écrit-il encore, tout semblait parfai-
« tement tranquille et nous dormions comme des Jonas,
« lorsqu'un beau matin une tempête inopinée vint fondre
« sur notre vaisseau. Quinze gendarmes, sortis de terre ou
« tombés des airs, entourèrent quatre maisons des plus
« suspectes. Malgré la loi qui défendait les visites domici-
« liaires pendant la nuit, quelques-uns se donnèrent la
« liberté d'entrer par les fenêtres chez le citoyen J.-B. C...,
« protecteur des prêtres et notamment de R[d] Orsy qu'ils
« cherchaient. Ne l'ayant point trouvé dans son lit, comme
« ils l'espéraient, ils brisèrent la porte du grenier où ils
« s'abusèrent comme ailleurs.

« Tandis qu'une portion de ces fouilleurs opéraient
« ainsi au village du M..., l'autre agissait au village de la
« M..., chez les parents du dit R[d] Orsy; n'ayant pas
« trouvé leur proie, ils se portèrent de là en deux bandes,
« l'une en C..., dans le domicile de mon cher hôte
« Michel O..., où ils n'eurent d'autre récompense que
« celle qu'ils se donnèrent eux-mêmes; l'autre chez mes
« parents à la Th..., où, ne trouvant pas le ministre, ils se
« vengèrent sur le maître. La chapelle devint, pour la
« seconde fois, l'objet de la rage des impies. Ils en brisèrent
« le grand Christ, ainsi que la pierre sacrée et y firent des
« indécences que l'honnêteté défend de nommer. Le
« R. P. dom Mathieu B..., religieux de Tamié, réfugié
« chez ses parents, faillit tomber entre leurs mains. C'était
« précisément la première nuit qu'il délogeait par une sorte

« d'inspiration. Ce fut à ses dépens que la horde se dédom-
« magea de ses peines ; on lui vola quelques linges, deux
« aubes et quelques louis.

« Pour moi, que d'actions de grâces j'eus à rendre à la « Providence ! Il y avait peu de jours que j'étais fort tran- « quille avec mon ami et parent dans la maison saccagée. « Je n'en fus pas pour cela bien éloigné du péril ; *qui vitat* « *Scyllam incidit in Caribdim*. Une seule maison me sépa- « rait du vacarme dans l'un des villages qui furent fouillés. « La gendarmerie passa et repassa à côté de mon chevet « sans que je m'en aperçusse le moins du monde... Le « soleil de ses brûlants rayons avait déjà évaporé la bénigne « rosée, lorsque j'appris les évènements de cette bruyante « nuit ; je me mis aussitôt à remercier le Seigneur, mais en « même temps je fus inquiet sur le sort de mes confrères... »

En 1813, après le décès de M. Perrolaz, M. Berthet Jean-Marie fut nommé curé d'Hermance, où il est mort. Avant la cure d'Hermance, il avait occupé celle de Cusy (Chambéry) dès le 24 mai 1805.

10° M. Socquet Jean-François, prêtre de 1791 ; il fut, en 1806, nommé curé de Vers, d'où il se retira, à Megève, sa patrie, et y est ✠ en 1825.

11° M. Joly Jean-Pierre, prêtre de 1791, curé d'Ayse, jusqu'en 1808, puis de Divonne, où il est ✠ en 1814.

Le 16 juillet 1797, le plébain Berthet dressait le procès-verbal de l'état passé et présent de l'église de Megève, pour

en obtenir la réconciliation qui eut lieu le 15 août suivant. On lit dans ce procès-verbal :

« 1° Il s'est tenu dans la dite église beaucoup d'assem-
« blées profanes dès le commencement de la Révolu-
« tion, pour élections d'officiers municipaux et de soldats
« ou autres semblables; quelques-unes y ont été fort
« tumultueuses.

« 2° Après la déportation du clergé, elle a servi d'en-
« trepôt pour bois, grains et garde-pailles, pendant plus
« d'une année ; la troupe y a logé trois nuits.

« 3° Pendant près de six mois, au fort de la fureur, on
« y a tenu des assemblées de décades où l'on prêchait
« ouvertement l'hérésie en chaire ; la curiosité et la crainte
« y attiraient beaucoup d'auditeurs qui s'en retournaient
« plus consternés qu'ébranlés.

« 4° Le culte schismatique y a été exercé une seule fois
« par M. Gachet, prêtre du diocèse de Tarentaise, qui y
« a célébré la messe à la sollicitation des patriotes, à
« l'époque de la première émigration du clergé... Le
« mandement du prétendu évêque du Mont-Blanc y a
« été lu.

« 5° Le culte de la Raison ne s'est point fait à l'église,
« mais en place publique ; il s'est réduit à quelques tours
« de danse vers l'arbre de la liberté, accompagnés d'hymnes
« patriotiques. Cette fête a été suivie de près de celle
« décernée à *la Vieillesse*, où l'on prodigua scandaleuse-
« ment à un vieillard des noms et des honneurs qui ne

« lui convenaient pas. Dans ces moments de délire, on « dressa encore un arbre sous le nom d'*Arbre Eternel,* que « l'on feignit d'adorer. Il est à remarquer que le peuple « n'a point pris de part à toutes ces orgies ; la honte et le « crime n'en doivent retomber que sur quelques personnes « de la grande faction... Quelques soldats ont porté l'au- « dace jusqu'à danser dans l'église, un jour de dimanche, « pour y troubler l'office divin qu'on y chantait encore ; « *dès lors, tout culte y a absolument cessé jusqu'à cejourd'hui.*

« 6° Les autels avaient d'abord été démontés par ordre « de la municipalité, lors du décret de l'abolition des cul- « tes. Plusieurs honnêtes personnes s'y étaient employées « pour en conserver toutes les pièces que l'on arrangea du « mieux sur la tribune. Mais enfin, un esprit de folie et de « fureur s'étant emparé de quelques individus vendus à la « Révolution, ils se jetèrent sacrilègement sur tous les « objets du culte ; tout fut en un instant hâché sous leur « fer destructeur ; la chaire seule a été conservée pour « servir encore à l'hérésie et au mensonge ; en sorte que, « de onze autels, tous bien décemment décorés, à peine en « est-il resté assez de débris pour remonter un seul. (Et « hæc omnia fecit, non inimicus, sed Dei notus qui dulces « sæpius illic christianæ Religionis ceperat cibos.) Le clo- « cher, ci-devant à trois dômes, a été abaissé jusqu'à la « tour ; les cloches ont été transportées au dépôt, à Cluses, « à l'exception de la grande (dans ces derniers temps de « modérantisme, l'on en a obtenu et ramené une).

« ... La municipalité de ce temps-là est seule respon-
« sable de tant d'horreurs et de dévastation : formée par les « agents de Robespierre, contre le vœu du peuple, elle a « joint la tyrannie à l'impiété; pour couvrir sa honte de « tant d'excès et faire partager au peuple ses crimes, elle a « contraint toutes les honnêtes gens, sans distinction « d'âge ni de sexe, a démolir de leurs propres mains plu-« sieurs chapelles rurales et oratoires où la piété du peu-« ple se portait principalement...

« Les vases sacrés de l'église paroissiale, tels qu'osten-« soir, pixides et calices, ont été sauvés avec quelques « ornements; deux calices, des moins précieux, ont été « saisis; mais il en reste suffisamment pour le service.

« Le cimetière n'a point été fouillé, non plus que les « tombes. Dubitatur utrûm pollutum censeatur, secun-« dum Const. synod. Part. I[a], Tit. I, cap. V, obser. VI, « sepultura cujusdam Jacobinorum Coryphæi, in impietate « suâ trucidati, ipsamet die qua Ecclesiam Dei persecutus « fuerat, ratione hæresis notoriæ (1).

« 7° La déroute inopinée de la troupe piémontaise du « 29 septembre 1793, ayant obligé les prêtres à fuir pré-« cipitamment, il resta des hosties consacrées dans le « tabernacle. On ne peut être sûrement informé de ce que « l'on en a fait. Tout ce que l'on en sait, c'est que le

(1) Allusion à la mort tragique du patriote Gaydon, qui avait juré d'avoir la tête de M. l'abbé Orsy.

« capitaine français prit la pixide et la porta révèremment « à la sacristie.

« 8° La susdite église va être mise, sous peu de jours, « dans un état décent pour le service divin..., et l'on « espère que pour la fête de l'Assomption de la Sainte- « Vierge tout sera parfait, selon l'exigence... des avis « pastoraux. »

Le premier curé de Megève, après la paix, fut M. Pissard Jacques, chanoine de Sallanches avant la Révolution. (*V. ci-après Sallanches.*)

Pratz (succursale de Megève)

12° M. GROSSET-GRANGE JOSEPH-MARIE, vicaire, prêtre de 1768 (✠ à Pratz, lieu de sa mission, le 23 décembre 1798).

13° M. JOLY CHARLES, vicaire régent, prêtre de 1778 (✠ à Megève le 24 décembre 1802). Tous les deux étaient rentrés sur l'arrière saison de 1796. L'église de Pratz réconciliée le 24 décembre 1796. Le premier curé de Pratz fut M. Buffet François, vicaire de Saint-Nicolas de Véroce avant la Révolution.

Flumet (personnel de la plébainie) (1)

1° M. MÉRY JOSEPH, de Rumilly, plébain, septuagé-

(1) En octobre 1792, le clergé de Flumet avait été témoin de la scène suivante :

« Les nommés Jean-Antoine Gouttry, notaire, Joseph-Marie Besson,

naire. Les registres de la municipalité de Flumet, à la date du 24 avril 1793, portent qu'invité à prêter le serment, « il « a déclaré le pouvoir faire suivant sa conscience » et le registre ajoute qu'il « habite encore présentement rière le « présent lieu et est, pour ainsi dire, dans l'impossibilité « de faire aucune fonction ». En réalité, cependant, le plébain Méry ne prêta pas le serment. C'est pour le sauver que la municipalité le signale comme ne *l'ayant pas refusé ;* elle ne l'exigea pas formellement de lui.

Ce digne vieillard sortait de maladie et sa convalescence n'était qu'une agonie prolongée. Retiré dans un pauvre

praticien, et Joseph-Marie Mongellaz, du dit lieu, habillés en gardes nationales, avaient fait armer de fusils vingt jeunes hommes au milieu desquels ils conduisirent M. le baron du Tour, avec son épouse, et Mme la comtesse de Flumet, sous l'arbre de la liberté, et dans la maison commune, où le susdit Gouttry est monté sur l'estrade pour les haranguer, les engager à donner des preuves de civisme, et à renoncer disait-il, au vil titre de noblesse. »

« Le 1er jour de l'an 1793, les trois mêmes ordonnèrent une fête civique qui consista à assister à la grand'messe au nombre de sept, armés de fusils la bayonnette au bout, ayant au milieu d'eux un drapeau tricolore porté par Pierre-Marie Besson, frère du susdit, accompagnés de plusieurs violons et clarinettes qui jouaient dans l'église l'air du *Çà ira*. Le soir, ils ordonnèrent forcément une illumination dans le bourg et dansèrent autour de l'arbre de la liberté à la lueur des chandelles, et passèrent le reste de la nuit au cabaret aux frais des habitants qu'ils firent contribuer. »

« Notez que Pierre Mongellaz, aubergiste et maire, autorisait par sa présence toutes ces cérémonies extravagantes du jour de l'an, tant dans l'église que dans la rue, puisqu'il y présidait, et ordonna même à son curé de chanter un *Te Deum* à la fin de la grand'messe, à l'honneur de la nation française. »

(Rapport sur Flumet, archives de Sales, collection.)

hameau, sur le Chard, au-dessus du bourg de Flumet, c'est là que, d'une main tremblante, il griffonnait encore les actes de baptêmes d'enfants qu'on lui apportait de toutes les paroisses environnantes.

Il vécut cependant assez pour voir la persécution d'Albitte. Au 23 janvier 1794, la municipalité écrivait de lui : « Il est infirme et malade depuis trois mois et sans connais-« sance. Il n'a point remis ses lettres de prêtrise, ni abjuré « ses erreurs ; ne possède aucun bien et est entretenu par « un nommé Dessaix, son neveu, habitant Chambéry. » Il est mort là, le 21 ventôse an II (11 mars 1794).

2° M. Crépit-Moret Jean-Michel, sacristain, prêtre de 1749, émigré, réfugié en Piémont chez les PP. Carmes de Venosta, (✠ à Flumet en 1798).

3° M. Jond François-Michel, de Saint-Nicolas-la-Chapelle, prêtre de 1769, émigré, rentré en Savoie le 18 avril 1795, exerça, comme missionnaire, le saint ministère à Flumet, sans interruption jusqu'en 1803. Le 3 messidor an VIII (21 juin 1800), motivant son acte sur le désir de continuer à être utile aux âmes, il fit la laconique déclaration suivante : « Je promets fidélité à la Constitution. » Il est ✠ à Flumet, le 3 juin 1804, âgé de 60 ans.

4° M. Desjacques Jean-Marie, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1786, émigré une première fois, rentré à la suite des troupes piémontaises ; fugitif de nouveau ; il se réfugia au val d'Aoste, où il fut vicaire à Doue, en 1795 ; de retour à Flumet, il acceptait, le 6 septembre 1800, comme

M. Jond son collègue et pour le même motif de souscrire à la promesse de fidélité.

Nommé en 1803 curé de Flumet, il fut transféré la même année à Bonnevaux, où il est ✠ en 1805 (remplacé à Flumet par M. Vallier François-Marin, chanoine de Sallanches). (*V. Sallanches.*)

5° M. CLARÉSY JOSEPH-FRANÇOIS, du Crest-Voland, prêtre de 1772, émigré, rentré à la suite de l'armée sarde; émigré une seconde fois; de retour, il fut missionnaire à Crest-Voland, où le curé septuagénaire ne pouvait suffire. En septembre 1800, il y refusait la promesse de fidélité. Nommé, en 1803, curé de Bellecombe sur Flumet, il y est ✠ en 1813.

6° M. GENOUX MARC, d'Annecy, prêtre de 1785, deux fois émigré et deux fois rentré. Il était à Flumet en septembre 1800, refusant la promesse de fidélité.

Après le Concordat, il passa quelques mois comme desservant à Gruffy, puis, en septembre 1803, fut nommé curé de Jarsy en Bauges, et, au bout de quinze ans, transféré, sur sa demande, à Nonglard, où il est ✠ en 1843, âgé de 84 ans.

A Flumet, un forcené était tombé à la renverse en s'efforçant de renverser des statues de saints qui ornaient le maître-autel et avait expiré quelques heures après. Cette triste mort n'arrêta point un commissaire, qui, entrant peu après dans l'église, se prit d'un accès de fureur à la vue d'un Christ d'une grandeur remarquable suspendu entre

le chœur et la nef. Il l'abat au milieu de l'église, où une soldatesque effrenée lui attache une corde au cou et le traîne par la rue en le frappant à coups de pieds et de hache, lui crachant au visage et lui prodiguant les outrages les plus honteux. On en jeta les débris dans l'Arly, d'où le tronc du Christ, entraîné par le courant, fut retiré sur le territoire de Saint-Nicolas, à plus de deux kilomètres de distance (1). Ce débris est conservé à l'église de Flumet.

Bellecombe

Curé : M. JACQUARD JEAN-FRANÇOIS, de Mieussy, prêtre de 1754, septuagénaire, infirme, détenu dans son lit à l'heure de la prestation du premier serment, qu'il refusa. Il eut la douleur de voir arriver dans sa paroisse ce Gachet dont nous avons parlé plus haut (*V. Megève*) qui, demandé par quelques patriotes, se présenta à lui avec des lettres de l'évêque intrus, Panisset. Le pauvre vieillard refusa de le connaître et d'accepter la missive épiscopale. Inquiété, insulté à chaque instant par les mêmes impies, il paya, cette même année, 1793, le tribut à la nature.

Le culte schismatique ne dura qu'environ un mois dans l'église de Bellecombe ; la lecture du mandement de Panisset y fut faite par le prêtre usurpateur qui exhortait inutilement les paroissiens à la confession. On l'avait cependant accueilli assez bien et on l'avait assisté pour

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

célébrer plus solennellement que jamais on n'avait fait au pasteur légitime (1). Il se sauva à la première nouvelle de la rentrée des troupes piémontaises et ne reparut plus.

Vicaire : M. TERRIER ETIENNE, d'Annecy-le-Vieux, prêtre de 1785 (curé de 1803 à 1821, à Saint-Martin-Genevois, puis transféré à Charvonnex, où il est ✠ en 1833). Emigré une première fois, il suivit l'armée piémontaise et, sur ses pas, était de retour à Bellecombe, en août 1793. Il s'y appliqua à ramener le peuple des erreurs propagées par Gachet. Exilé une seconde fois, après la défaite piémontaise, il revint encore, comme missionnaire à Bellecombe, où, le 13 décembre 1796, il dressait le rapport pour la réconciliation de l'église. Il y est dit, en substance, que cette église fut le théâtre de profanations et de dévastations exceptionnelles. A part les vases sacrés que M. Terrier avait réussi à cacher, après l'arrivée de l'armée royale, tout fut saccagé, brûlé, foulé aux pieds, détruit, vendu. Un jacobin de la paroisse se fit une chemise de la toile du tableau du maître-autel ; un autre eut l'audace de se revêtir d'un surplis, d'un bonnet à houppe, d'une bourse corporalière et de descendre se promener, ainsi affublé, à Flumet, un jour de marché.

Outre que l'église fut ensuite destinée aux assemblées

(1) Rapport du vicaire de Bellecombe en 1797, appuyé par des notes du curé de Saint-Nicolas.

décadaires, elle servit aussi parfois de prison à quelques pères et mères de réquisitionnaires.

En 1800, M. Terrier n'était plus à Bellecombe; il y était remplacé par M. François Poëncin, d'Ugines (✠ curé de Viuz-en-Sallaz), vicaire des Houches avant la Révolution, qui refusait à Bellecombe la promesse de fidélité.

Crest-Voland

Curé : M. Carrête François, de Thônes, prêtre de 1756, septuagénaire. Il n'est pas porté sur la liste des émigrés; ce qui laisserait croire qu'il ne partit pas, ou que son âge lui permit de bénéficier de l'exemption prévue par la loi. A coup sûr, il était à Crest-Voland avant le 18 fructidor 1797 et, en septembre 1800, de concert avec M. Clarésy Jean-François, chanoine de Flumet, son auxiliaire, il refusait la promesse de fidélité (✠ probablement avant 1803). Remplacé, après la paix, par M. Messy Jean-Pierre, vicaire sacristain à Contamines-sur-Saint-Gervais avant la Révolution.

Vicaire : M. Rassiat Louis, de Saint-Sigismond, déjà mentionné; émigré en vallée d'Aoste, où on le rencontre recteur de l'école de Donnas en 1795-96, l'ami de M. Joguet dont le souvenir le fixa, après son retour de l'émigration, à Cluses, qu'il ne quitta presque pas jusqu'à son arrestation en décembre 1800, et où, une fois libéré, il continua le ministère de concert avec MM. Chambet et Lortet, après la mort de M. Périllat, plébain, arrivée en

1801. (Fin ignorée. Il passa pour mort aux prisons de Genève.)

On ne peut écrire le nom de Crest-Voland sans éveiller en soi le souvenir des travaux de MM. Joguet et Neyre, et sans évoquer celui de la scène tragique du 9 août 1794, dans la maison de Marie Clarey-Clarésy !

Héry-sur-Ugines

Curé : M. GUDDET FRANÇOIS-MARIE, de Mégevette, prêtre de 1782, émigré dans la vallée d'Aoste, où on le rencontre pendant les années 1793-94 ; rentré à Héry en 1798. Après le Concordat, il fut quelque temps curé de Moye, puis de Chavanod, enfin d'Argonnex (✠ retiré à Annecy, le 24 mars 1820), remplacé à Héry par M. Golliet Jean, de Manigod, vicaire de Saint-Jean d'Aulph avant la Révolution.

Vicaire : M. BOGAIN-BASTARD JEAN-PIERRE, du Petit-Bornand, prêtre de 1789 (curé du Mont-Saxonnex en 1803, puis du Petit-Bornand, ✠ en 1826). Il fut, un jour, en 1798, arrêté à Héry, conduit à Ugines et bientôt relâché.

L'église et le presbytère d'Héry furent déjà saccagés et livrés au pillage, en fin août 1793, quand une colonne de Français y passa pour rejoindre, par Flumet et Megève, l'autre partie de l'armée républicaine qui s'avançait par Cluses et Magland, contre les Piémontais revenus sur Sallanches. A ce moment, les maisons des principaux habi-

tants n'y furent pas épargnées; on ne respecta pas même les habits qu'ils avaient sur le corps. Un notaire de l'endroit, M. Cusin, se vit arracher les boucles de ses souliers, et des femmes furent honteusement dépouillées des foulards qui leur couvraient la gorge.

Héry, pendant la tourmente, fut secouru par MM. Dépommier (le cadet), vicaire de Faverges, Joguet, Neyre, Sucillon et autres prêtres du voisinage.

La Giettaz

Curé : M. COLLOUD JOSEPH, de Reyvroz, prêtre de 1754, il n'est pas porté sur la liste des émigrés; probablement à cause de son âge, ainsi qu'il en fut de plusieurs de ses voisins, comme M. Carrête, du Crest-Voland, et Jacquard, de Bellecombe.

Remplacé après la paix par M. Blanc Théodule, de Thiez. (*V. Combloux.*)

Vicaire : M. SONNERAT MARC, du Grand-Bornand, prêtre de 1780, émigré (curé de Montmin en 1803, démissionnaire en 1820, ✠ retiré en 1825). On trouve M. Sonnerat missionnaire en 1795, aux environs d'Arenthon. (*V. Arenthon et Grand-Bornand.*)

Le 16 fructidor an VIII, le maire de La Giettaz informe le sous-préfet de Bonneville qu'il n'a pu interpeller les ministres du culte pour avoir à faire la promesse de fidélité parce que, dit-il, « ils doivent avoir quitté de suite le territoire de la République ».

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Curé : M. Bétemps Pierre-François, de Manigod, prêtre de 1768, (✠ à Saint-Nicolas le 30 novembre 1811). Emigré d'abord, du 22 février 1793 au 28 août, en Valais, où il demeura jusqu'à la rentrée des troupes sardes, époque à laquelle il regagna sa paroisse. Fugitif une seconde fois, il se retira en vallée d'Aoste et en revint, le 25 mars 1795, pour ne plus quitter.

Vicaire : Peu avant l'invasion, le vicaire de Saint-Nicolas était l'abbé Delézaire Claude-Pierre, de Saint-Roch, prêtre de 1787, qui laissa ce poste et vint à Combloux, d'où il émigra bientôt pour aller en vallée d'Aoste, où il fit fonction dans la paroisse de Pré-Saint-Didier de 1793 à 1795. Nous ignorons ce qu'il est devenu depuis.

Ce fut, sans doute, quand il quitta Saint-Nicolas que les supérieurs y envoyèrent l'abbé Martin Jean-François, de Thônes (✠ curé de Servoz), jusque-là vicaire des Clefs. Cela explique pourquoi le même abbé Martin est dit, presqu'en même temps, vicaire des Clefs et vicaire de Saint-Nicolas, et pourquoi aussi, les Bétemps et les Dépommier, tous compatriotes, furent les apôtres de Saint-Nicolas.

M. Martin, vicaire, demeura dans la paroisse jusqu'au 22 août 1793, sauf qu'il participa à l'insurrection de la vallée de Thônes, en mai, et ne partit pour la première fois avec son curé que quand celui-ci partait pour la seconde.

Nous avons dit ailleurs comment, après le départ des prêtres de Saint-Nicolas-la-Chapelle, cette paroisse fut secourue d'abord par M. Dépommier (le cadet), qui y arriva le premier, et par l'abbé Bétemps Jean-François, l'épistolaire de la cathédrale, un de nos déportés, évadé à Lyon. — De même, comment le neveu des curés de Saint-Nicolas et de Magland, l'abbé Bétemps Pierre-Joseph, jeune prêtre de quelques mois, réfugié depuis huit jours chez son oncle, y fut arrêté et déporté à l'île de Rhé.

Le culte constitutionnel essaya de s'introduire à Saint-Nicolas. Le capucin Fernex, curé intrus d'Ugines, voulut y aller célébrer le mardi de Pâques 1793. Ce fut son unique apparition. La désertion subite de l'église par les fidèles et les procédés des particuliers à son égard lui prouvèrent de suite qu'un loup de leurs forêts leur faisait moins peur.

XXVII. — ARCHIPRÊTRÉ DE MENTHON

Menthon, Talloires, Veyrier, Alex, Bluffy.

Menthon

Curé : M. COLLOMB JACQUES-BERNARD, d'Annecy, prêtre de (?), émigré en Piémont (✠ à Menthon sur la fin de la Révolution).

Successeur : M. Pelloux Claude, ancien chanoine de La Roche, qui laissa Menthon en 1806 pour Saint-Pierre de Rumilly, et auquel succéda, à Menthon, M. Saint-Marcel Pierre, le grand-vicaire, jusqu'en 1812, qu'il devint curé de Saint-Pierre d'Annecy (la cathédrale).

M. Collomb était revenu de l'émigration sur la fin de 1796. Le 2 avril 1797, dans la maison du sieur Dussaugey, près le cimetière, il dressait l'état de son église pour en obtenir la réconciliation. Il conste par ce rapport que la dite église ne subit pas de grandes profanations; que le culte schismatique n'y fut point exercé; qu'à l'époque des décrets d'Albitte, les paroissiens eux-mêmes enlevèrent les meubles et ornements pour éviter à leur église les impiétés et les blasphèmes de la troupe employée à ces brigandages; qu'ils ont eu soin de cacher l'ostensoir, le meilleur des calices, toutes les reliques, la croix processionnelle et autres objets; qu'ils n'ont pu empêcher la recherche du salpêtre dans l'église; que, s'ils ont été forcés de laisser envoyer à Annecy certains meubles et linges, ce n'est point par irréligion, mais par la seule crainte et par les menaces qu'on leur faisait...

Le rapport est signé : « Jean Barrucand, agent; Croset; « Pierre Arragain; Jacques-André Pignarre; Lafrasse; « Claude Portier; Cl. Tournafol; Maurice Jacob et Collomb, curé. »

L'ordonnance de réconciliation est du 5 avril 1797.

Le 6 novembre 1800, M. Collomb, curé de Menthon,

suppléait, à Annecy-le-Vieux, les cérémonies du baptême à plusieurs enfants.

Vicaire : M. BOLLARD REYMOND, de Sainte-Reine en Bauges, prêtre de 1776, émigré, réfugié en vallée d'Aoste, chez le curé de Saint-Etienne. Il vit ses biens séquestrés par l'administration cantonale du Chatelard. Il fut nommé, après la paix, curé de La Thuille ; ✠ à Annecy, le 3 avril 1817, mais, sur sa demande, son corps fut transporté à La Thuile pour y recevoir la sépulture.

Talloires

Curé : M. DUSSOLIER JEAN-FRANÇOIS, de Leschaux, prêtre de 1747, septuagénaire et plus, homme actif, intrépide, qui soutint pendant vingt ans et avec succès une lutte difficile contre les religieux de l'abbaye de Talloires pour la conservation de son titre de curé que ceux-ci lui contestaient, ainsi que les droits de son bénéfice. C'est lui qui, pour se délivrer de l'ingérence des Bénédictins dans son église paroissiale, laquelle n'était séparée de l'église abbatiale que par un large corridor, prit le parti de provoquer et d'aborder la construction de l'église actuelle de Talloires : celle-ci n'était pas même terminée quand éclata la Révolution.

Fugitif, en fin février 1793, M. Dussolier émigra en Piémont et trouva asile à Vigone, près Pignerol, en compagnie de deux de ses confrères voisins, MM. Bublex,

curé de Duingt, et Berger, curé de La Thuille. On ne le revit jamais à Talloires.

Vicaire : M. BERTHET MICHEL, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1779, émigré. Revenu à Talloires sur la fin de 1796, avec son collègue, le suivant, ils desservirent à eux deux la paroisse, sans interruption, jusqu'en novembre 1803, et dressèrent ensemble le rapport pour la réconciliation de l'église en mai 1797. Après le Concordat, M. Berthet fut laissé à Talloires comme administrateur ou curé jusqu'en 1807, époque où, tombé malade, il se retira, et fut remplacé par M. Travers Pierre-Amédée, de Saint-Félix, vicaire de La Biolle avant la Révolution, et de Saint-Maurice d'Annecy après la paix.

Vicaire ou chapelain : M. BUSSAT JEAN-MARIE, du Petit-Bornand, jeune prêtre de 1791 (✠ professeur de physique au collège d'Annecy, en 1827). Il partit pour l'exil un peu après les autres, car il dit, au rapport reproduit ci-dessous, avoir célébré la dernière messe dans l'église paroissiale et dans celle du couvent, consommé les hosties saintes et purifié les vases. Sa qualité de chapelain ou de prêtre auxiliaire lui avait permis d'attendre l'arrêté du 10 avril, qui provoqua la seconde émigration.

Revenu comme missionnaire avec M. Berthet, il demeura jusqu'en 1803.

Le rapport pour l'église de Talloires est de la main de M. Bussat. On y lit :

« ... Quoiqu'il y ait eu un intrus de nommé dans la

« dite paroisse, il n'a jamais été reconnu par les habitants « du lieu et on ne lui a jamais permis de célébrer dans la « dite église ; il est resté environ l'espace de six mois dans « la paroisse et a disparu à l'époque du serment d'Al- « bitte... La presque totalité des habitants a toujours « témoigné de l'horreur pour le culte schismatique : deux « ou trois individus seulement ont communiqué avec lui, « *in divinis,* plutôt par bêtise que par esprit de schisme. « L'abominable culte de la Raison n'a pas eu lieu dans « l'église ; une fois seulement l'on a érigé une espèce de « statue, soi-disant la déesse de la Liberté, au pied de « l'arbre de la liberté, autour de laquelle on a dansé hors « l'enceinte du cimetière et même à une certaine dis- « tance : mais la majorité des habitants n'y a pas assisté ; « il n'y a que les autorités constituées qui, de gré ou de « force, aient participé, avec quelques goujats, à ces orgies. « L'on a point détruit le maître-autel : l'on a seulement « ôté le rétable, renversé les statues, les confessionnaux, « les fonts pour les soustraire à la destruction... Le clo- « cher n'a point été abattu : on a seulement, après des « ordres réitérés, rabaissé la pointe du couvert au-dessus « de laquelle, pour empêcher qu'on ne fit abattre tout à « fait, on avait placé un bonnet de la liberté qui a dis- « paru... Les croix ont été ôtées tant dessus le clocher de « l'église paroissiale que dessus les autres... Les objets du « culte qui étaient inventoriés ont tous été livrés... Dans « la vieille église paroissiale et dans celle du couvent, l'on

« a tout renversé pour faire le salpêtre... Le Saint-Sacre-
« ment n'y a point été outragé parce que, moi, qui ai
« célébré la dernière messe tant dans l'église paroissiale
« que dans celle du couvent, ai eu soin de consommer les
« hosties consacrées et de purifier les vases.

« Pour les reliques, elles ont disparu ; *nous ne savons*
« *point* ce qu'on en a fait (1). L'église est maintenant en
« très bon état... Elle se trouve bien ornée, il est vrai, des
« dépouilles de saint Benoît ; mais nous les y avons trou-
« vées quand *nous sommes venus* dans cette paroisse, et en
« attendant qu'on puisse les restituer, on présume que
« MM. les Bénédictins ne verront pas avec déplaisir que
« ces objets destinés au culte divin y soient encore
« employés à présent, d'autant plus qu'on les aurait brûlés
« pour cuire le salpêtre si on ne les avait pas retirés... La
« sacristie a été destinée jusqu'à présent pour les archives
« de canton, mais on nous la débarasse ; l'autel, qui est
« celui des Bénédictins, chaire, fonts, confessionnaux réta-
« blis en bon état.

« *Signé :* J.-M. BUSSAT, missionnaire. »

Notes. — Le Président de l'administration centrale à Chambéry, aux administrateurs du canton de Talloires, du 2 pluviôse an VI (21 janvier 1798) :

« L'article 6 de notre arrêté du 29 fructidor dernier

(1) Au nombre de ces reliques se trouvaient celles de saint Germain, retrouvées providentiellement plus tard.

« (15 septembre 1797) porte qu'il sera dressé un tableau « général de tous les prêtres et religieux résidant dans « chaque commune à l'époque de la proclamation du « 8 février 1793 et de ceux *qui y auraient paru depuis,* avec « indication de leur âge, demeure et soumission aux lois.

« La note que vous nous avez transmise ne remplit « point ces dispositions, puisqu'à l'exception de la com- « mune de Talloires, où vous nous avez déclaré qu'il y « avait six frères donnés et un recteur de la Chapelle « Saint-Jean, il se voit que, dans toutes les autres com- « munes du canton, il n'y avait aucun ecclésiastique.

« Nous ne pouvons concevoir comment il se fait qu'à « l'époque dont il s'agit, votre canton se trouvait totale- « ment dépourvu de ce *qu'on appelait* curés ou vicaires. Il « y a sûrement une erreur dans cette note ; nous ne préju- « geons pas s'il y a dans cette erreur une mauvaise inten- « tion. Nous nous bornons à faire observer qu'il faut « scrupuleusement vous conformer aux dispositions de la « loi. Nous attendons votre réponse.

« *Signé :* EMERY. »

Les autorités du canton de Talloires répugnaient donc à dénoncer les prêtres et se trouvaient blâmées et menacées pour cette *mauvaise intention.*

De pluviôse an VI (janvier 1798) : « Claude Bouvet, « Philippe Rachel, Gabriel Lathuille, frères oblats de l'ab- « baye de Talloires, CLAUDE FONTAINE, *ex-chanoine de la* « *collégiale d'Annecy,* François Arambourg, ex-frère à

« l'abbaye, ont déclaré n'avoir ni rétracté, ni modifié le « serment qu'ils ont prêté (1). »

Veyrier

Curé ou vicaire perpétuel pour la collégiale d'Annecy : M. VIDONNE PROSPER, de Monnetier-Mornex, prêtre de 1780, émigré, rentré peu avant le 18 fructidor, arrêté en octobre 1799, condamné à la déportation à l'île de Rhé, où cependant il n'arriva pas (déjà mentionné).

Réintégré à Veyrier en 1803, il n'y resta que jusqu'à l'année suivante, où il fut nommé à la cure de Gruffy (✠ en 1818).

Successeur à Veyrier : M. Rivollier Jean-Baptiste, ancien bénéficier de la collégiale d'Annecy et missionnaire dans les environs pendant la tourmente.

Sur la fin de 1795 et au commencement de 1796, Veyrier fut secouru par M. Lachenal Maurice, curé d'Ugines, qui y passa quelque temps avant de rentrer dans sa propre paroisse. C'est lui qui prépara la réconciliation de l'église de Veyrier, par un rapport du 7 février 1797.

Vicaire : M. DOMENJOUD LOUIS, de Sévrier (✠ curé de Corbeil).

Alex

Curé : M. CROTTET JOSEPH, de Sallanches, émigré à

(1) Archives départementales.

Martigny, en Valais, où il est mort le 28 décembre 1794, âgé de 84 ans.

Successeur en 1803 : M. Lathuille François. (*V. Thônes.*)

Vicaire : M. BONAVENTURE JOSEPH, de Dingy-Saint-Clair, prêtre de 1786 (✠ curé de La Balme-de-Thuy en 1840), émigré en Piémont, réfugié à Casal, rentré en Savoie en 1795. Il fut l'apôtre infatigable de toutes les paroisses de la rive droite du lac d'Annecy, et la reproduction d'une lettre qu'il écrivait en 1837 est bien placée ici, comme clôture des données sur cet archiprêtré de Menthon :

« Revenu en 1795 de Casal, lieu de mon émigration, « j'ai exercé toutes les saintes fonctions de mon ministère « jusqu'aux portes de la ville d'Annecy, à Veyrier, Men- « thon, Talloires, Bluffy, à Dingy Saint-Clair, ma paroisse « natale, dans le temps des clubs et de la plus grande « effervescence. Les notables et les chefs de toutes ces « diverses paroisses me recherchaient, me recevaient avec « plaisir, se sont empressés d'entrer dans l'association des « bons chrétiens que les supérieurs avaient conseillé d'éta- « blir pour l'opposer à la franc-maçonnerie (1). Chaque « mois ils en remplissaient avec joie les devoirs prescrits « en renouvelant leurs serments, veillaient à ma sûreté, « à faciliter, à utiliser mon ministère. A Veyrier, où ma « retraite et ma chapelle étaient ordinairement chez

(1) L'*Association du zèle.*

« Mme Nicolin, pendant plusieurs années, presque tous « faisaient leurs Pâques. Le plus souvent j'étais à Men- « thon ; tous les habitants et surtout les bourgeois « d'Annecy qui y ont de grandes propriétés, tels que « MM. l'avocat Mauris, Arminjond, Lathuille, Dussaugey, « Mme l'avocate Dunand, sa sœur, Mme Bessonis, les « Dlles Richard, Mme Brave, M. Rouge, M. Favre (le Blon- « din), avocat, me requéraient, même dans les temps les « plus rigoureux, presque tous les mois pour participer « aux bienfaits de la religion. Je célébrais dans leurs mai- « sons et dans les différents villages que je parcourais pour « satisfaire à l'envie qu'ils avaient de se confesser et d'en- « tendre la messe ; mais, le plus souvent, dans la chapelle « de M. Rouge, à Presles, où tous les bons chrétiens « associés de la paroisse se réunissaient. Je puis dire que, « dans ce temps, Menthon s'est distingué par sa grande « foi et sa piété. — Alex, où j'ai demeuré seize ans, était « un peuple chrétien et docile, si attaché à sa religion « qu'ils ont contenu par la crainte et les menaces deux « révolutionnaires qui se trouvaient parmi eux. — Dingy- « Saint-Clair a aussi toujours recherché alors les secours « de la religion et retiré des prêtres. J'ai assisté aux funé- « railles d'un prêtre de Lyon qui s'y était réfugié en 1795 « (*V. Dingy*), et si M. le chanoine Tournafol avait eu la « constance d'y rester, il ne serait pas mort à la Guyane. « — J'ai aussi desservi Montmin et Talloires, où le pré- « sident du club, M. V..., vint me trouver en secret à

« Alex et voulut recourir à mon ministère... Si, pendant « six ans, la crainte de compromettre mes amis *m'a fait* « *coucher dans des souterrains creusés par eux pour ma sûreté* « *et mon évasion*, j'ai éprouvé aussi de grandes consolations « en admirant la Providence et les puissants effets de la « foi... »

Bluffy

Curé : M. MOUCHET N... (?), émigré (aucun détail).

Sur la fin de 1796, Bluffy avait pour missionnaire l'abbé André Jacques, de Thônes, vicaire de Reignier, un de ceux qui n'émigrèrent jamais. En décembre de cette année-là, il rédigeait le rapport pour la réconciliation de l'église, demande accordée le 19 du même mois. Il n'y avait pas eu de profanations ni de dévastations, dans la petite église, mais seulement des déplacements pour soustraire les objets à l'impiété.

Sur la fin de 1800, le chanoine Chappaz, de retour de l'île de Rhé, demanda et obtint le poste de missionnaire à Bluffy ; il y est mort en 1802. Le chanoine Cohendet y passa quelque temps après son collègue, jusqu'en 1804, époque où y fut installé M. Cathiard François, d'Arith. (*V. Châna*z.)

XXVIII. — ARCHIPRÊTRÉ DU MONTCEL

Le Montcel, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, Mognard, Epersy.

Le Montcel

Curé : M. HOCQUINÉ FRANÇOIS-JOSEPH, de Saint-Jeoire en Faucigny, prêtre de 1767, émigré, réfugié chez les PP. Augustins d'Asti. Rentré en Savoie, au printemps de 1795, il passa pour regagner sa paroisse par le col de Leschaux et s'arrêta, en avril, une semaine entière à Saint-Eustache dans l'exercice du ministère. Revenu au milieu de ses ouailles, nous avons vu qu'il fut arrêté et conduit aux prisons de Chambéry, où il profita de l'industrie de M. Ducrey pour s'évader. Ainsi délivré, M. Hocquiné se tint plus rapproché d'Annecy. Il demeura près d'une année à Quintal, de mai 1796 à février 1797, y réconcilia l'église et y bénit une cloche. (*V. Quintal.*)

Mais pendant qu'il secourait ainsi les paroisses du versant occidental du Semnoz (car il est souvent rencontré aussi à Gruffy, à Mûres, etc.), son confrère, le curé de Saint-Offenge-Dessous, M. Gruffat Noël, réclamait la réconciliation de l'église du Montcel, par un rapport en date du 25 mars 1797 : « Je soussigné, écrit-il, certifie m'être

« transporté au Montcel, en suite de la réquisition qui « m'en a été faite par les habitants notables de la paroisse, « pour procéder à la visite et obtenir la réconciliation « d'icelle... On y a tenu les assemblées primaires mais pas « de club... Le culte schismatique y a été exercé par un « intrus nommé Jacques Domenget, chanoine d'Aix, « pendant une année... Le pasteur légitime étant revenu « deux ans après pour soigner sa paroisse, y a été arrêté « et conduit en prison... Le culte réprouvé a été suivi « par la plus grande partie de la paroisse... (Suit le tableau « de la dévastation, comme partout.) On désire beaucoup « dans cette paroisse la réconciliation de cette église et la « présence de leur curé; le plus grand nombre est pour « lui; il faut qu'il se trouve à la réconciliation, et chacun « dit que, quand ils verront leur curé, ils donneront tout « ce qui sera nécessaire...

« *Signé :* GRUFFAT, curé de Saint-Offenge-Dessous.

« 25 mars 1797. »

Il paraît bien que M. Hocquiné rentra bientôt au milieu de son peuple, selon le désir exprimé, car, le 12 avril suivant, il assista en effet à la réconciliation de son église du Montcel et, le 30 juillet suivant, il procurait lui-même celle de l'église de Trévignin. — Réintégré en 1803, il est ✠ au Montcel, le 9 décembre 1820.

Vicaire : M. LALLIER CLAUDE, d'Ugines, prêtre de 1785, (✠ curé de Cruet en 1821). Il était aussi rentré en Savoie

avant 1797. Nous avons dit ailleurs son arrestation et sa déportation à l'île de Rhé. Jeune, intrépide et plein de zèle, il fit un bien immense dans les environs d'Aix. Son quartier général était Trévignin, et la famille Mailland eut l'honneur de l'héberger pendant plusieurs années. Pour dépister les recherches, il passait pour le domestique de la maison, s'associait aux travaux des champs et s'était adjugé le jardin pour son lot particulier. Le fils Mailland (1) était son servant de messe. Le soir, vers onze heures, ils partaient en toute saison et par tous les temps pour se rendre au Montcel, à Pugny, à Mouxy, à Grésy, là, en un mot, où le bien des âmes l'appelait, et rentraient vers les quatre heures du matin. M. Lallier prenait alors un moment de repos avant de se rendre au travail pour qu'on ne pût le soupçonner. Son jeune servant de messe d'alors a raconté plus tard des choses admirables sur ce saint et digne prêtre.

Saint-Offenge-Dessus

Curé : M. DE REYDET DE VULPILIÈRE JOSEPH, de Choisy, prêtre de 1752, sexagénaire et plus ; fin ignorée.

Successeur après la paix : M. Brunier Jean-François, de Cusy.

M. de Reydet était revenu de très bonne heure de l'émigration. Le 28 janvier 1795, Carelli, le commissaire du

(1) Grand-père de M. Mailland, aumônier actuel des hospices de Chambéry.

Directoire de Chambéry, écrivait de lui à l'administration municipale d'Annecy :

« Un vrai patriote vient de me faire part que le nommé « Reydet, curé de Saint-Offenge-Dessus, habite tranquil- « lement à Annecy; qu'il y tient des propos contre- « révolutionnaires; qu'il s'est vanté de faire dans quelques « jours une mission qui certainement ne sera pas civique. « Je vous recommande de chercher l'habitation de ce « réfractaire, de le faire saisir et traduire de suite dans les « prisons. En purgeant le canton de ces bêtes immondes, « nous assurerons la tranquillité du département. »

On trouve, en effet, vers cette époque, le nom de M. de Reydet dans les registres d'Argonnex, Saint-Martin, ainsi qu'à Thorens et à Groisy.

Saint-Offenge-Dessus eut pour missionnaire, dès le commencement de 1796, l'abbé Brunier J.-F..., de Cusy, jeune prêtre de 1789, qui ne paraît pas l'avoir quitté jusqu'au Concordat. Il y fut institué curé en 1803, et y est mort en 1837.

Saint-Offenge-Dessous

Curé : M. GRUFFAT NOEL, de Rumilly, prêtre de 1760. S'il émigra, ce fut pour bien peu de temps, car il fut de ceux qui virent de leurs yeux la persécution d'Albitte; au printemps de 1794, on le rencontre baptisant dans les hameaux de la paroisse de Rumilly. (*V. ci-devant Le Mont-*

cel.) Il fut aussi un des prisonnier de Chambéry sur la fin de la tempête.

Nous n'avons pas la date ni le lieu de sa mort.

Saint-Ours

Curé : M. Roux Jean-Gaspard, de Saint-Sigismond (Faucigny), prêtre de 1796. Sa présence est signalée à Saint-Sigismond et à Arâches dès avril 1793 à mars 1795.

Notes. — « Du 21 avril 1793, la municipalité de Saint-« Sigismond observe qu'il est arrivé ces jours derniers en « cette commune le citoyen Roux, prêtre, ci-devant curé « de Saint-Ours, et qu'il est instant de savoir s'il a prêté « le serment. » Sur la motion d'un membre, M. Roux est mandé. Il répond : « Qu'il n'a pas prêté le serment et « qu'il n'est pas dans le cas de le prêter, étant sexagénaire ; « qu'il s'est retiré dans cette commune, lieu de sa nais-« sance, eu égard à ses infirmités et à son âge avancé... » On lui répond qu'il ne peut continuer à habiter Saint-Sigismond et qu'il doit être transporté à Chambéry dans la maison commune. Lui persiste à dire qu'il ne veut pas partir. Sur quoi, il est décidé qu'il sera dénoncé au Directoire de Cluses.

Du 28 avril, discussions nouvelles au sujet de M. Roux : « Le voyage à Chambéry est impossible ; deux membres du « Conseil constatent son état critique ; il ne peut marcher « ni à pied, ni à cheval ; il a des vertiges, des rhumatismes « aigus ; du reste, il est inoffensif, peu à craindre, ne

« sortant jamais, ne sachant ni ce qu'il dit, ni ce qu'il « fait... »

Du 19 mai : « Le district de Cluses demande le certi- « ficat d'un officier de santé ; certificat accordé peu « après (1). »

Nous soupçonnons que M. Roux est mort à Saint-Sigismond, pendant l'orage de 1795 ; il avait alors ses cinquante ans de sacerdoce.

Mognard

Curé : M. Dijoud Etienne, de Rumilly, prêtre de (?), parti le 14 avril, pour l'émigration en Piémont, en compagnie des curés de Mûres et de Vaulx. (*V. Mûres.*)

Le 30 mars 1796, il écrivait de Fossano à M. Montréal, grand-vicaire à Turin : « J'ai reçu la lettre que vous avez « eu la bonté de me faire parvenir de M. Gruffat, curé de « Saint-Offenge-Dessous, par laquelle il me marque que « le 9 de ce mois, il a procuré la réconciliation de mon « église ; que mon clerc a maintenu et conservé la religion « dans Mognard par ses soins et ses prières et qu'elle est « la seule qui n'ait pas été gâtée par la Révolution ; que, « dans la dévastation des églises, la mienne n'a pas été « épargnée ; que, par conséquent, elle demande de moi « que je trouvâsse, autant que je pourrai, tout ce qui est « essentiel... » (Il s'offre ensuite à payer, de ses deniers, un

(1) Archives de Saint-Sigismond.

calice, à dix louis d'or, etc., mais il ne parle pas de son intention de revenir.)

Successeur dès 1805 : M. Chabert Pierre, d'Albens. (*V. Moye.*)

Epersy

Curé : M. RICHARDET HUGUES, de Bellecombe en Bauges, prêtre de 1758. Il s'expatria, mais pour si peu de temps que, le 1er novembre 1793, il était déjà détenu aux prisons de Chambéry. Le 22 mai 1794, toujours captif, il donnait quelque embarras à l'administration centrale qui ne savait s'il devait être condamné à mort ou seulement à la déportation. Le 1er mai 1795, l'accusateur public, Favre-Buisson, ne pouvait encore se décider à son égard. Elargi cependant, quelque temps après, il fut arrêté une seconde fois, après fructidor. Le 24 décembre 1797, Ducoudray, successeur de Favre-Buisson, répondait au concierge des prisons que M. Richardet devait y demeurer, avec MM. Pignarre, curé d'Andilly, et Darmand, chanoine de Samoëns, jusqu'à ce que le ministère eût prononcé sur la question d'incompétence qui lui avait été soumise.

Enfin, pour un motif ou pour un autre, esquivant la déportation à l'île de Rhé, M. Richardet demeura prisonnier jusqu'en 1801, alors que les prisons s'ouvrirent. On peut donc dire de lui qu'il passa presque toute la durée de la Révolution sous les verroux.

Epersy uni à Mognard, après le Concordat.

XXIX. — ARCHIPRÊTRÉ DE PASSY

Passy, Combloux, Les Plagnes,
Saint-Nicolas de Véroce, N.-D. de la Gorge,
Les Contamines, Servoz.

Passy

Curé : M. BUCLIN PIERRE-MARIE, d'Yvoire, prêtre de 1770, émigré à Martigny, en Valais, rentré dans sa paroisse le 20 juillet 1796. En septembre 1800, il refusait, à Passy, la promesse de fidélité, en compagnie de M. de Cornillon et de M. Milliet Joseph, de Cluses, faisant fonctions rière Les Plagnes. Nommé après la paix curé de Saint-Cergues, M. Buclin y demeura jusqu'en 1807 et fut, dès lors, curé de Saint-Laurent, où il est mort en 1824.

Snccesseur à Passy : M. Mermiot Jean-Marie, de Mégevette, jusqu'en 1809. (*V. Brenthonne.*)

Vicaire : M. CHENAL MAURICE, d'Annecy-le-Vieux, prêtre de 1790, dont nous avons dit l'arrestation et reproduit l'interrogatoire. (*V. première partie.*) Il avait quitté Passy le 14 avril 1793, deux mois après le curé Buclin, pour aller le rejoindre à Martigny, et il était rentré longtemps avant lui, en fin 1794 ou printemps 1795. C'est cependant dans les environs de Mûres qu'il fut arrêté, et, depuis son évasion, ne paraît pas être retourné à Passy.

Quoique généreux confesseur de sa foi, l'abbé Chenal Maurice était d'un caractère peu commode. Après la paix, il occupa comme curé plusieurs postes, savoir : Aviernoz, Puisgros, Vanzy, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Jean de Coux, et s'excorpora en 1825.

Notes. — Passy vit arriver, au printemps de 1795, l'abbé Plattet Louis, de Chambéry, ordonné par Panisset, pour y exercer le culte schismatique. Dans sa rétractation, du mois d'avril 1795, il déclare qu'il a reçu tous les ordres dans l'espace de trois mois; qu'à Passy et à Servoz son ministère pendant sept mois s'est borné à dire la messe, faire quelques instructions et administrer quelques mourants. Les fautes d'orthographe de cette rétractation prouvent qu'il en savait moins qu'un mauvais maître d'école.

Il sut, au moins, refuser le serment d'Albitte, et subit dix mois de prison plutôt que de le prêter (1).

Combloux

Curé : M. Duchêne Jean-Claude, de Nernier, prêtre de 1760, émigré, parti de Combloux le 1er mars 1793, réfugié à Verceil, rentré à Combloux le 1er juin 1796. Ses paroissiens, pour l'engager à revenir au milieu d'eux, lui avaient écrit la touchante lettre que voici :

« Monsieur notre Curé,

« Ces deux lignes sont pour vous offrir nos respects et

(1) Billiet, p. 218.

« en même temps pour vous faire part de nos misères ;
« car, nous nous trouvons dans une triste situation pour
« le spirituel par la mort fâcheuse de notre vicaire qui
« était chéri de toute la paroisse. Vous avez dit dernière-
« ment que vous seriez toujours notre père et que nous
« serions toujours vos enfants. C'est à cause de ces tendres
« paroles que nous espérons de votre bonté paternelle
« quelques secours spirituels. Il y a bientôt trois ans que
« les enfants sont privés d'instruction et de communion.

« Notre cher Pasteur, vous savez les saintes Ecritures ;
« ce n'est pas à nous à vous faire la leçon ; vous savez que
« vous êtes notre pasteur et que nous sommes vos brebis.
« Revenez et nous vous soutiendrons.

« *P.-S.* — Nous vous prions de nous faire deux mots
« de réponse que vous adresserez au citoyen du Grand-
« Marais de la Grenouillère dans l'île de Saint-André, en
« la recommandant à M. de Loche, qui la fera parvenir au
« Grand-Marais. C'est un nom dont on se sert pour n'être
« pas dans les peines, si les lettres tombent en mauvaises
« mains (1)... »

Nous avons dit ailleurs l'arrestation de M. Duchêne, sa délivrance et son retour dans sa paroisse en 1797 ; de même, comment en septembre 1800, il refusait encore la promesse de fidélité.

Il est mort à Combloux en 1806.

(1) Autographe, collection Vuarin.

Successeur : M. Périllat Marie-Alexis. (*V. Saint-Jean d'Aulph.*)

Vicaire : M. Chardon François, de Saint-Jeoire, prêtre de 1776. En août et septembre 1793, il mérita d'être signalé comme instigateur de la résistance aux troupes républicaines, dans les environs de Mieussy, avec MM. Pache et Besson. Comme nous perdons complètement sa trace, c'est lui, sans doute, dont les paroissiens déplorent la mort, au milieu d'eux, avant 1796, dans la lettre écrite à leur curé et reproduite plus haut.

Vicaire régent : M. Blanc Théodule, de Thiez, prêtre de 1783 (curé de La Giettaz en 1803, puis de Brison, dès 1819, puis d'Aviernoz, après MM. Chenal et Chabert, ✠ retiré en 1836).

La paroisse fut secourue pendant toute la durée de la Révolution par l'abbé Ducrey Joseph-Marie, jeune prêtre de 1791, natif de Combloux même, que les supérieurs avaient envoyé vicaire à Faverges. (*V. Faverges.*) Les prêtres du voisinage y exercèrent aussi quelques fonctions, incidemment, savoir : MM. Orsy, vicaire de Megève; Joly, missionnaire du Demi-Quartier; Berthod et Delacoste, chanoines de Sallanches; Poncet, vicaire de La Tour; David, curé de Saint-Nicolas de Véroce.

Les Plagnes

Curé : M. Mouthon Jacques, du Villard-sur-Boëge,

prêtre de 1777, émigré, réfugié en vallée d'Aoste chez le curé de Roisan. Fin ignorée.

Successeur après la paix : M. Cartier Marin-Joseph, curé de Servoz avant la Révolution, puis M. Pelloux Jean-Nicolas, de Combloux, le déporté à l'île de Rhé, puis M. Dénériaz Jean, curé constitutionnel de La Rivière-Enverse.

La paroisse des Plagnes, pendant la Révolution, fut confiée au chanoine Berthod, de Sallanches, après son retour de l'exil, en 1795, jusqu'à son arrestation. Depuis lors, elle eut pour missionnaire l'abbé Milliet Antoine-Joseph, de Cluses, vicaire de Menthonnex-en-Bornes, (✠ curé de Chevênoz en 1812).

Saint-Nicolas de Véroce

Curé : M. DAVID JEAN-FRANÇOIS, de Bellecombe en Bauges, prêtre de 1754, émigré, réfugié à Vigone, près Pignerol, rentré en 1796 (✠ à Saint-Nicolas de Véroce en 1811).

Successeur : M. Jourdan Joseph-Marie, de Cluses, prêtre de 1804.

Vicaire : M. BUFFET JEAN-FRANÇOIS, de La Rivière-Enverse, prêtre de 1778, émigré. (Curé de Pratz-Megève dès 1803, ✠ en 1818.)

N.-D. de la Gorge

Curé : M. BESSON-GRANGE JEAN-FRANÇOIS, de Flumet,

prêtre de 1771, plusieurs fois mentionné, deux fois arrêté, déporté à l'île de Rhé (✠ à N.-D. de la Gorge le 22 juillet 1804).

Les Contamines

Curé : M. GIRARD JEAN-FRANÇOIS, de Thonon, prêtre de 1770 (curé d'Onnion dès 1803, ✠ en 1822). Le 19 avril 1797, il était l'objet de poursuites ; Ducoudray, le commissaire du Directoire de Chambéry, écrivait à celui de Saint-Gervais de ne rien négliger pour le faire arrêter (1).

Successeur en 1803 : M. Ducrey Jacques, chanoine de Sallanches. (*V. Sallanches.*)

Vicaire : M. COURRIER MICHEL-HORACE, de Saint-Gervais, prêtre de 1788, émigré (curé du Reposoir en 1804, puis d'Ayse en 1817, ✠ en 1842) (2).

Vicaire sacristain : M. MESSY JEAN-PIERRE, de La Roche, prêtre de 1775 (curé de Crest-Voland dès 1803, ✠ retiré à La Roche, le 15 mai 1832, âgé de 80 ans).

Servoz

Au moment de l'invasion de la Savoie, en septembre 1792, Servoz avait pour curé M. GADDAN, de Megève,

(1) Billiet, p. 304.

(2) M. Courrier est dit habitant Saint-Gervais, à l'époque de son ordination. Mais il était natif de la paroisse de Dolceaqua, diocèse de Vintimille, et avait été incorporé au diocèse de Genève à la réception de la tonsure, le 24 mars 1787.

prêtre de 1766, dont la mort à la fois tragique et glorieuse mérite une mention spéciale. Voici le souvenir que lui consacre, dans ses *Mémoires*, M. Berthet, chantre de Megève :

« R[d] Jean-Baptiste Gaddan, natif de Megève, curé de « Servoz, assez connu par son grand zèle et ses lumières, « avait vaqué toute la matinée d'un jour de dimanche aux « fonctions ordinaires de son ministère, lorsqu'à la sortie « des offices divins, deux mauvais sujets de ses paroissiens « se permirent de le couvrir d'injures et de lui demander « compte de quelques vases sacrés qu'il avait jugé à propos « de mettre à l'écart pour les soustraire à des mains sacri- « lèges. Le concours du monde empêcha que ces malheu- « reux ne portassent des mains violentes sur l'oint du « Seigneur. Sans changer de dessein, ils épièrent un « moment plus favorable.

« Sur le soir, M. le curé, s'en allant visiter un malade « par un sentier dérobé, y fit la rencontre de ses ennemis « qui le maltraitèrent à un point qu'il eut de la peine à « se retirer chez lui. Malgré ses blessures, dont il ne sen- « tait pas encore toute la douleur, parce qu'elles étaient « encore fraîches, il voulait, après souper, aller à l'église « pour faire sa visite au Très Saint-Sacrement ; mais il en « fut empêché par ceux de sa maison qui lui représentè- « rent qu'ayant un crucifix dans sa chambre, il pouvait, « à ses pieds, satisfaire à sa dévotion et qu'il ne fallait pas « sortir de nuit dans des circonstances si critiques.

« Il se rendit à cette invitation, fort heureusement pour « lui, car on apprit le lendemain qu'il avait été surveillé « par ses lâches assassins. Sous peu de jours son mal « empira; il reçut les derniers sacrements avec la plus « grande édification et fit aux assistants, sur son lit de dou- « leurs, la plus touchante exhortation sur les affaires du « temps. Il leur prédit que des loups ravisseurs allaient « entrer dans le troupeau du Seigneur pour le ravager, et « après leur avoir montré en peu de mots les moyens de « se préserver de la séduction et de l'erreur, il s'endormit « paisiblement dans le Seigneur (31 octobre 1792).

« Malgré les preuves les moins équivoques, ses meur- « triers sont restés paisibles dans leurs foyers, à l'ombre « de la Révolution. Un intrus misérable (1) a souillé son « église ainsi qu'il l'avait annoncé. C'est à bon droit que « nous devons le regarder comme un des premiers martyrs « de la Savoie (2)... »

Les supérieurs eurent encore le temps de donner un successeur à M. Gaddan dans la personne de l'abbé Cartier Marin-Joseph, de Sallanches, prêtre de 1780, qui se vit en butte à la rage du principal de ces forcenés, nommé Devillaz, la terreur des paroisses voisines de Chamonix.

M. Cartier émigra après l'échec des troupes sardes. Le

(1) Plattet Louis, le même qui fut à Passy.
(2) Berthet, *Mémoires*, p. 5 et 6.

3 novembre 1793, il était à Saint-Maurice, en Valais, avec M. Buclin, curé de Passy, et plusieurs autres (1).

Nous avons dit ailleurs comment il fut arrêté à Servoz, avec les chanoines de Sallanches Berthod et Gallay, et déporté à l'île de Rhé. Revenu dans sa paroisse au printemps de 1800, il refusait, à Servoz même, en septembre, la promesse de fidélité.

Après le Concordat, il passa quelque temps aux Plagnes, puis nommé curé de Domancy, après M. Jacquemier, il y est mort en 1816.

Successeur à Servoz : M. Martin Jean-François, de Thônes. (*V. les Clefs et Saint-Nicolas la Chapelle.*)

XXX. — ARCHIPRÊTRÉ DE PRINGY

Pringy, Cuvat, Ferrières, Epagny, Saint-Martin, Charvonnex, Metz, Argonnex.

Pringy

Curé : M. Duparc Joseph, émigré (✠ le 18 septembre 1797, à Annecy-le-Vieux, âgé de 76 ans, inhumé à l'église). M. Mouchet Aimé, alors missionnaire, annonçait en

(1) Archives de Sales, collection.

termes émus la nouvelle de ce décès au grand-vicaire Saint-Marcel.

Successeur en 1803 : M. Grand Etienne. (*V. Thônes.*)

Ce furent surtout MM. Métral, missionnaire d'Epagny (*V. Epagny et Saint-Martin*), et Fichet, curé de Metz, qui apportèrent à Pringy les secours spirituels. D'un rapport écrit par le premier, en juillet 1797, il résulte « qu'il s'est « tenu dans l'église de Pringy environ huit assemblées « tant primaires que communales...; que dans l'une de « ces assemblées quelques-uns se sont disputés et maltrai- « tés tellement qu'il y a eu du sang répandu...; que plu- « sieurs personnes d'Annecy que l'on avait convoquées, « après avoir bien mangé et bien bu près du cimetière du » dit lieu, y sont entrées, en dansant et en chantant « une chanson impie et, y étant, ont vomi des outrages « contre les prêtres...; on a brisé une grande croix qui « était sur le cimetière, cassé des vitres qui portaient des « armoiries... »

Un autre rapport de M. Fichet confirme les détails précédents sur l'église de Pringy. On lit dans les *Mémoires* de M. Dunand, d'Etaux (p. 66), « que le curé de Pringy, en « 1798, fut pris en disant la messe dans une maison. Il en « était à la communion quand deux gendarmes arri- « vèrent, le lièrent et l'emmenèrent revêtu des ornements « sacrés. »

Le jeune chroniqueur veut sans doute parler du *missionnaire* de Pringy, ou *d'un missionnaire* à Pringy; et

comme l'arrestation de M. Métral, curé de Saint-Martin et missionnaire pour lors à Epagny, correspond à cette date de 1798, c'est probablement de ce dernier qu'il s'agit, d'autant plus que M. Duparc, curé de Pringy, était mort depuis septembre de l'année précédente.

Vicaire : M. FAVRE VINCENT, de Feigères, prêtre de 1784 (fin ignorée).

Cuvat

Curé : M. BARUT PAUL, de Veyrier, ne reparaît plus.

Successeur en 1803 : le curé de Ferrières, dont ci-après.

Vicaire : M. COLLOMB JOSEPH-MARIE, de La Clusaz, prêtre de 1785 ou 86 (fin ignorée).

Le 20 novembre 1796, M. Fichet, curé de Metz, missionnaire pour les paroisses du voisinage, écrivait au grand-vicaire : « ... Je viens vous prier de la part des « habitants de Cuvat de permettre la réconciliation de leur « église qui est pourvue de tout ce qui est prescrit... Il ne « s'y est rien commis d'indécent et ils ont conservé tous « les vases sacrés excepté la petite pixide... Ce qu'il y a eu « de dérangé dans l'église c'est le clocher qui est réparé : « on y a monté la cloche qui leur a été rendue, la seconde « est perdue... Si vous pouviez venir faire la cérémonie, « vous donneriez du crédit à notre ministère... Dans le « cas contraire, je pense que la commission est de droit « pour M. Veret (le chanoine, de Thorens); mais s'il en « était empêché, je serai charmé d'en avoir la commission,

« si vous croyez que je puisse faire cette auguste fonction
« d'une manière conforme à votre zèle.

« La paroisse de Cuvat a fait une collecte de dix-huit « coupes de froment, de bois, et de bien d'autres choses « nécessaires à l'entretien d'un missionnaire. Celle de Fer- « rières est si pauvre qu'elle ne peut guère donner que « huit coupes de blé... Je vous en supplie, ne frustrez pas « nos espérances... M[me] Tochon (de Metz), chez laquelle « je vous écris la présente, me charge de vous dire qu'elle « a eu du mauvais rencontre la première fois que vous êtes « venu chez elle; elle craint que cela la prive plus long- « temps du plaisir de vous voir... J'ai oublié de vous faire « part que ma paroisse (de Metz) me donne sept sommées « de vin et quatorze coupes de froment; je sais que nous ne « pouvons rien prendre sans vous en faire part; j'attends « les sages réflexions que vous me ferez pour cet objet, « pour me conformer aux règles prescrites par Monsei- « gneur... »

Ferrières

Curé : M. Perret Claude-François, de Rumilly, prêtre de 1776, émigré. Il était rentré avant la fin de 1796, et en novembre de cette même année, il demandait au grand-vicaire Saint-Marcel la faveur de voir unir Ferrières à Cuvat pour le bien des deux paroisses et pour sa propre subsistance.

En 1803, il fut, en effet, nommé curé de Cuvat-

Ferrières, qu'il quitta en 1815 pour devenir curé de Bloye, où il est ✠ en 1820.

Epagny

Curé : M. Larpin Joseph, de Boëge, prêtre de 1757, un des premiers rentrés, même avant la chute de Robespierre, en 1794, si toutefois il est sorti. Il fut l'adjoint du chanoine Veret, de Thorens, pour la mission de Nâves-Pringy. On le rencontre exerçant le ministère dans les paroisses voisines d'Epagny jusqu'en 1795 et 96. Il y a lieu de penser qu'il fut depuis lors obligé de fuir, ou bien qu'il tomba malade, car, en juillet 1797, il est remplacé à Epagny, comme missionnaire, par M. Métral, curé de Saint-Martin, et c'est ce dernier qui procura la réconciliation de l'église d'Epagny, laquelle, sauf son clocher démoli, avait été relativement respectée.

En 1807, on trouve comme curé d'Epagny, M. Arminjon François-Marie, curé de Gévrier avant la Révolution.

Saint-Martin (Genevois)

Curé : M. Métral Claude, de Jussy, prêtre de 1781, émigré, déjà mentionné au nombre des déportés à l'île de Rhé. Il n'était curé de la paroisse que depuis le mois d'octobre 1792, et n'eut, par conséquent, pas le temps de s'y attacher avant son émigration. Aussi, quand il fut de retour, put-on facilement le placer missionnaire à Epagny, dont le curé avait eu des motifs de s'absenter. Ainsi qu'il

est dit plus haut. Nous pensons que c'est à Pringy qu'il fut saisi.

Revenu de l'île de Rhé, M. Métral reparut à Saint-Martin en janvier 1801, et y demeura comme missionnaire jusqu'en 1803, qu'il y mourut le 18 janvier, remplacé en septembre, par M. Terrier Etienne, vicaire de Bellecombe sur Flumet, avant la Révolution.

La paroisse de Saint-Martin fut secourue d'abord, de septembre 1796 à juillet 1797, par M. Claude Perrin, missionnaire d'Argonnex, jeune prêtre de 1789, venu du diocèse de Grenoble, qui procura la réconciliation de l'église, par un rapport en date du 12 juin ; puis, de juillet 1797 à janvier 1801, par M. Claude Favre, autre jeune prêtre de la dernière ordination générale du siècle, qui fut plus tard supérieur du collège de La Roche et curé de Thorens.

Outre ces deux derniers, les registres de Saint-Martin signalent comme ayant rendu des services à la paroisse, MM. Larpin, curé d'Epagny ; Cottin, vicaire de Groisy (✠ curé de Cernex); Fichet, curé de Metz ; Richard Michel, missionnaire à Villy-le-Pelloux, plus tard curé de Contamines sous Marlioz, et Maistre Jean-Joseph, vicaire de Villaz.

Il résulte du rapport de M. Perrin, que, du clocher de Saint-Martin, il ne restait pas vestige.

Charvonnex

Curé : M. GAILLARD JEAN-JACQUES, de La Roche, prêtre

de 1788, tout récemment pourvu de ce bénéfice, en remplacement de M. Métral, transféré à Saint-Martin.

Charvonnex desservi par M. CLAUDE PERRIN, d'Annecy, qui paraît avoir prêté le serment bientôt rétracté (1). Il fut du nombre de ceux qui, à l'époque d'Albitte, furent incarcérés aux prisons de l'Ile à Annecy pour n'avoir pas apostasié.

Envoyé à Charvonnex, après l'organisation des missions, il y passa les dernières années de la tourmente, caché ordinairement dans un galetas où, costumé en paysan, il fabriquait des paniers d'osier. Son zèle s'étendit aux paroisses voisines, Saint-Martin surtout, qui était compris dans sa mission avant l'arrivée de M. Favre.

Nommé curé de Charvonnex en 1803, il y est ✠ en 1814.

Metz

Curé : M. FICHET JEAN-FRANÇOIS, d'Annecy, prêtre de 1783 (curé de Maché, à Chambéry, dès 1803, puis transféré en 1812 à Saint-Pierre d'Albigny, où il est ✠ en 1826). On a vu plus haut, que rentré de bonne heure, il procura les secours de son ministère aux paroisses voisines, Cuvat, Pringy, etc. Il n'obtint pourtant la réconciliation de son église de Metz qu'en janvier 1797.

(1) M. Perrin Claude, prêtre de 1789, venait du diocèse de Grenoble, auquel il avait été précédemment incorporé.

Argonnex

Curé : M. Delaplace Jean-Antoine, d'Annecy, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1755, émigré en Piémont avec son vicaire (ne reparaît plus).

Successeur en 1803 : M. Mosset Claude-Joseph, curé d'Onex, canton de Genève. (*V. Onex.*)

Vicaire : M. Laplace Bernard, de Desingy, prêtre de 1790, émigré, réfugié chez les Frères mineurs conventuels de Virya (Piémont) (curé après la paix et successivement de Crempigny, Thusy, Villy-le-Pelloux ; enfin, dès 1820, de Lovagny, où il est ✠ en 1826).

Rentré sur la fin de 1796 et institué missionnaire à Argonnex, il ne quitta plus jusqu'à la paix ; le 3 avril 1797, il obtenait la réconciliation de l'église.

XXXI. — ARCHIPRÊTRÉ DE LA ROCHE

La Roche, Saint-Sixt, Rambod

La Roche (personnel de la collégiale)

M. N. Jean-Baptiste de Cholex du Bourget, primicier, émigré (✠ à Chambéry, le 22 août 1802).

M. Dard Jean-Claude, prêtre de 1750, archidiacre, natif de La Roche, où son père était secrétaire insinuateur,

émigré (✠ à La Roche, le 26 novembre 1804, inhumé à l'église).

M. Grillet Jean-Louis, de La Roche, prêtre de 1779, ancien custode, professeur de rhétorique et préfet des études au collège de Carouge, par patentes du 27 avril 1786, puis, par lettres du 22 septembre 1807, professeur de philosophie à l'école secondaire de Chambéry, auteur du *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman* et de plusieurs autres ouvrages. (✠ à La Roche en 1812, âgé de 56 ans.) Il paraît être resté en Italie jusqu'en 1805, puisqu'à cette date il faisait encore imprimer à Florence un de ses ouvrages en langue italienne.

M. Hocquiné Pierre-Joseph, de La Roche, prêtre de 1783, émigré. Il fut, après la paix, quelque temps professeur de rhétorique, à Evian.

M. Bouvard Antoine, prêtre de 1755, émigré, rentré en 1796; on rencontre sa signature dans les registres de La Roche en 1797-98-99, ainsi que dans quelques paroisses du voisinage, Arenthon entr'autres (✠ à La Roche, le 29 avril 1803, âgé de 78 ans).

M. Guigue Jean-François, de Sallanches, émigré.

M. Noble Jean-Claude, de Chatillon-sur-Cluses, prêtre de 1790 (curé de Sacconnex dès 1803, puis d'Arthaz dès 1805, ✠ en 1811). Il était rentré à La Roche dès le commencement de 1797. De 1799 à juin 1800, il était missionnaire à Scientrier, paroisse que le curé, M. Chatron, avait été obligé de quitter une seconde fois après le 18 fructidor.

M. Orsier François-Marie, d'Etaux, prêtre de 1758, aumônier des Bernardines, émigré (✠ à La Roche, le 18 février 1800, âgé de 67 ans). Son acte de décès contient un bel éloge de sa résignation et de sa charité.

M. Pelloux Jérôme (l'aîné), de La Roche, prêtre de 1782, curé de La Chapelle-Rambod, émigré, rentré en 1795, le premier de ses collègues. (Nommé en 1803 curé d'Evires, il y est ✠ en 1828.)

M. Pelloux Claude, prêtre de 1785, émigré, rentré en 1796. Le 24 novembre de cette année, il dressait le rapport pour la réconciliation de l'église de Saint-Sixt, dans la maison de Jean-Louis Berchet. (Curé de Menthon en 1803, puis de Saint-Pierre de Rumilly dès 1806, il y est ✠ en 1831) (1).

M. Suaton Jean-François, de La Roche, prêtre de 1781, émigré (✠ à Fossano (Piémont), victime de sa charité).

M. Thabuis Joseph, curé de Saint-Sixt. (*V. ci-après Saint-Sixt.*)

Sauf M. Thabuis, au sujet duquel il y a une observation à faire, aucun des chanoines de La Roche ne prêta le premier serment. Tous, dès la première heure, émigrèrent

(1) Le 17 décembre 1797, un arrêt de déportation avait été lancé contre les deux frères Pelloux. (Archives genevoises, portefeuille, lettres particulières. Dépôt français.)

en Piémont (1), où Mgr Paget leur trouva un asile. Les premiers rentrés, comme nous venons de le voir, furent les deux MM. Pelloux et M. Bouvard, qui furent à La Roche et dans les environs d'intrépides missionnaires, aidés en leur périlleux apostolat par le dévoué M. Balme, jeune homme auquel La Roche doit garder un reconnaissant souvenir.

M. Claude Balme, âgé alors de 28 ans, avait fait en son enfance quelques études de français et de latin, qui lui donnèrent sur le peuple, à l'explosion de l'orage, l'heureux ascendant dont sa piété sut profiter pour l'avantage de la religion. Arraché aux cornes de la charrue et élu, tour à tour, conseiller municipal, premier assesseur du juge de paix et membre du jury de Genève, il jouait à merveille sur ce petit théâtre et en un seul jour, trois personnages différents. Le matin, il était le meilleur citoyen à la mairie; le soir, il se métamorphosait en jacobin furieux au club; la nuit, il devenait le plus fervent chrétien dans les assemblées religieuses. Pendant qu'il resta encore quelques prêtres dans la paroisse, son plus grand bonheur fut de leur donner asile dans sa maison et de dresser, en un lieu de sûreté, un autel auprès duquel il convoquait les

(1) A partir du 26 février jusqu'en avril 1793, sur la réquisition du citoyen maire de La Roche, ce fut le P. Pierre-Nicolas, capucin, qui fit les fonctions curiales. De son nom de famille, ce religieux était Jean-Baptiste Bugnard, natif de Faverges, ✠ à Annecy le 3 mars 1814, âgé de 78 ans, employé à l'église de Saint-Pierre (la cathédrale).

fidèles aux saints mystères. Son armoire à linge fut convertie en tabernacle où le Pain des forts fut longtemps gardé avec soin pour le soulagement des malades. Il n'est point de fatigues qu'il ne supportât pour procurer les secours de la religion aux mourants. Il allait pour eux à la recherche d'un prêtre, qu'il accompagnait ensuite dans une course nocturne ; souvent, à défaut du prêtre, il était appelé lui-même à les aider de ses bonnes paroles pour franchir le redoutable passage. Un soir, le prêtre portant le viatique ne se sentait pas assez de courage pour traverser le Foron débordé. Le zélé et infatigable jeune homme prit tout ce cher fardeau sur ses épaules et le porta sain et sauf sur la rive opposée du torrent. Deux fois il porta la sainte Eucharistie, le prêtre allant le rejoindre en un endroit convenu.

Quand la barbarie eut réussi à priver la paroisse de tous les ministres du culte, M. Balme chercha à pourvoir, dans la mesure du possible, au malheur d'un troupeau sans pasteur. Il établit pour cela des assemblées religieuses dans chaque village, les présida lui-même, après avoir mis à la tête de chacune d'elles un homme de confiance et d'instruction. Tout, dans ces réunions, se passait en si bon ordre que les paroisses voisines disaient qu'il n'y manquait que la messe.

Par ordre des chanoines Pelloux, M. Balme fut constamment en rapport avec l'autorité ecclésiastique, à Turin, recevant ainsi les conseils adaptés aux circonstances. C'est

lui qui, de concert avec le maire, M. Claude Bally, s'opposa à la célébration du culte de la Raison, pour lequel on avait déjà préparé une statue de sainte Catherine, revêtue d'une robe blanche, coiffée d'un bonnet rouge, la pique à la main. C'est lui qui, après l'arrestation de M. Thonin, de Thorens, provoqua la rentrée en Savoie du chanoine Jérôme Pelloux. C'est lui qui sauva du déshonneur le chanoine Thabuis, curé de Saint-Sixt, en écrivant au chanoine Grillet l'odieuse tactique dont il avait été victime. C'est lui qui consola le P. Puthod, capucin, après sa défection et lui rendit le courage.

Pendant quatre ans, la messe fut célébrée à Broy, dans la grange du *Dîme,* derrière Foron et M. Balme fut l'âme de tout ce mouvement de zèle et de foi.

Tant de piété ne pouvait néanmoins si bien se cacher, sous le voile d'un apparent jacobinisme, qu'il ne restât aucun danger pour lui. Balme se vit un jour mettre le pistolet à la gorge avec les plus violentes menaces et l'accusation de réceleur de prêtres.

Enfin, cet homme vraiment de Dieu, fut nommé, en 1801, sacristain de l'église paroissiale de La Roche, place modeste qu'il occupa longtemps et où il montra toujours le dévouement et la piété exemplaires de sa religieuse jeunesse.

Au moment de la spoliation des églises, on emporta de celle de La Roche dix-neuf calices, cinq ostensoirs, cinq pixides, plusieurs lampes, croix et autres objets d'argent. On pesa le tout dans un drap et le poids fut de quarante-

deux livres. M. Balme parvint à soustraire les lunules des cinq ostensoirs et plusieurs chaînettes qui servirent plus tard à faire une pixide.

Cinq cloches furent descendues. On ne laissa que la grande dont encore on enleva le battant, puisqu'elle n'était laissée que comme timbre de l'horloge. La nuit même de ce jour de vandalisme, un incendie se déclara dans une maison de la ville. Ce fut en vain que le tambour battit; le peuple ne comprit pas le sens de cet avertissement. Le lendemain, M. Balme alla demander que cette cloche fut rétablie, ce qui fut accordé. La flèche du clocher, plus élevée encore que celle d'aujourd'hui, abattue.

Saint-Sixt

Curé : M. THABUIS JOSEPH, chanoine de La Roche, vieillard octogénaire, prêtre de 1747. S'étant trouvé, après la proclamation du 8 février 1793, convive parmi les administrateurs, tous de Bonneville, dans un repas donné à Saint-Laurent, chez Augustin Forestier, il les quitta sans avoir fait aucune concession en matière de serment, malgré leurs sollicitations réitérées.

Sans souci de l'honneur sacerdotal de ce bon prêtre, ils verbalisèrent néanmoins qu'il avait prêté le serment, ce qui lui valut d'avoir beaucoup à souffrir du mépris et de l'indignation des honnêtes gens. — Sollicité de nouveau, mais vainement, pour le serment d'apostasie en 1794, il fut, pour l'avoir généreusement refusé, emprisonné quelque

mois à Cluses, avec le curé intrus de La Rivière-Enverse et le curé de Saint-Pierre de Rumilly, jusqu'à l'arrivée du représentant Gauthier, successeur d'Albitte.

M. Balme, de La Roche, instruit de toute la vérité sur l'innocence de ce bon vieillard, en écrivit au chanoine Grillet, à Turin. Celui-ci en fit part à Mgr Paget, et dès que les chanoines Pelloux furent rentrés en Savoie, l'évêque leur donna ordre de voir M. Thabuis, de le fréquenter et de veiller à ce qu'il ne manquât de rien.

Il est ✠ en 1801, le 14 avril, chez ses parents, dans un hameau de La Roche, âgé de 82 ans, remplacé à Saint-Sixt par M. Nicollet Pierre-Joseph, de Saint-Laurent, curé de Saint-Maurice de Rumilly avant la Révolution.

Le premier curé de La Roche, après le Concordat, fut M. Amblet, ancien chanoine de la cathédrale. (*V. Evires.*)

Rambod (La Chapelle)

Curé : M. PELLOUX JÉRÔME, chanoine de La Roche, dont ci-devant (✠ curé d'Evires en 1828).

On se souvient que, dès les premiers jours de la tempête, Rambod vit revenir M. Sage, curé de Serraval, natif de l'endroit, qui avait laissé Serraval aux soins de ses deux vicaires pour venir au secours des Bornes, absolument privées de prêtres. Il y resta jusqu'à la rentrée des premiers ecclésiastiques revenus de l'exil, c'est-à-dire en 1795, qu'il retourna dans sa paroisse. Il laissa, en partant, M. Burnier André (curé de Savigny dès 1805) pour Rambod; M. Dé-

narié, curé de Reignier, pour sa paroisse et les environs; M. Périssoud Jean-François, de Thusy (recteur à Lancrans-Gex en 1804), pour Cornier; MM. Pelloux pour La Roche, le vicaire de Menthonnex, le P. Zozime, M. Thonin, etc.

XXXII. — ARCHIPRÊTRÉ DE RUMILLY

Rumilly, Bloye, Ansigny, Massingy, Moye, Sales, Marcellaz, Etercy, Boussy.

Rumilly

Curé : M. Gabert Laurent, de Marlens, prêtre de 1751. Le 22 février 1793, il est accusé par un officier de la légion des Allobroges d'avoir tenu des propos inciviques, en sa présence et celle de ses camarades, entr'autres qu'il ne *reconnaissait en rien les lois françaises, étant contraires à la religion*. Cet officier demande en conséquence que le curé soit mis en état d'arrestation.

Le 26 février, le curé et ses trois vicaires quittèrent la paroisse. Deux prêtres assermentés et intrus y exercèrent dès lors les fonctions ecclésiastiques. Le premier, le capucin François Arnaud, pendant trois mois. Le second, Cochet Jean-Baptiste, natif de Marigny, ex-vicaire d'Evires et d'Arâches, du 19 mai 1793 au 6 février 1794.

M. Gabert ne rentra que fort tard dans sa paroisse, le 18 mai 1801, époque où le culte catholique put être remis en exercice (✠ à Rumilly, le 12 septembre 1803.)

Successeur : M. Besson Jean-Pierre, de La Roche. (*V. Lornay.*)

Vicaire : M. Bozon Joseph, de Manigod, prêtre de 1776, émigré, réfugié à Turin, où il devint précepteur des princes royaux (✠ curé de Saint-Genix en 1809).

Vicaire : M. Suarez Pierre-François, d'Ugines, prêtre de 1790, émigré, logé à la cure de Saint-Marcel de Chieri. (Curé de Giez en 1807, puis professeur à Chambéry, ✠ en 1816.)

Vicaire : M. Dunoyer François-Marie, de Samoëns, prêtre de 1791, émigré, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé, où il fut le confident intime de M. Dubouloz.

Rentré le premier, comme missionnaire dans le canton de Rumilly, il avait été choisi pour adjoint à M. Thovex, curé de Moye, chef de la mission, et réconcilia l'église de Rumilly, le jour de Noël 1796. On lit au rapport qu'il dressa : « ... L'église de Rumilly servit de magasin de « foin et d'avoine pendant près de deux ans...; on y a tenu « les assemblées primaires...; on y a tenu le club environ « un mois pendant qu'on faisait réparer le local où il se « tenait ordinairement. Le culte schismatique y a été « exercé par un intrus (Cochet) pendant tout le temps « qui s'est écoulé depuis le départ des ministres légitimes

« jusqu'au serment d'apostasie...; les prétendus mande-
« ments de l'évêque constitutionnel y ont été lus...; le
« culte schismatique y a été suivi par la plupart des habi-
« tants...; par intervalles les ministres légitimes y ont été
« arrachés des tribunaux...; le culte de la Raison n'y a pas
« eu lieu pourtant. (Dévastation comme partout, vases
« sacrés profanés en buvant dedans par dérision et foulés
« aux pieds.)

« *Signé* : F.-M. Dunoyer,
« vicaire de Rumilly et missionnaire dans le canton. »

Nous avons dit ailleurs quand et comment M. Dunoyer fut arrêté et condamné à la déportation.

Depuis son arrestation, Rumilly (la ville) n'eut pour missionnaire que M. Janin Léonard, prêtre de 1750, ancien professeur, qui, ayant bénéficié de la loi en faveur des sexagénaires, s'abstenait, en conséquence, de toutes fonctions, même de dire la messe. Il ne put les reprendre qu'en 1799 et encore son grand âge ne lui permettait pas de s'en acquitter toujours.

De retour de l'île de Rhé, en 1801, M. Dunoyer continua à travailler à Rumilly et aux environs, jusqu'à la paix, époque où il fut nommé curé-archiprêtre de la Motte-Servolex, en 1842, âgé de 72 ans.

Rumilly avait vu revenir aussi de l'exil le jeune abbé Collomb Thomas (le cadet), qui n'était que diacre à la Révolution et qui, ordonné prêtre à Turin, avait pu obtenir de rentrer dans sa patrie, au commencement de 1797.

On a vu, dans la première partie, les détails dramatiques de son arrestation, deux mois après, et de son évasion des prisons de Chambéry, avec M. Pasquier.

Il fut depuis lors malade et forcé de se tenir au secret jusqu'au mois de février 1800, qu'il put reprendre son travail dans la vigne du Seigneur (1).

Après le Concordat, M. Collomb fut successivement supérieur du collège de Rumilly, curé de Lornay, de Ruffieux, d'Aix, puis en 1835, chanoine de la cathédrale de Chambéry (✠ en 1847, âgé de 77 ans).

Bloye

Curé : M. BAUD FRANÇOIS, des Gets, prêtre de 1777, (curé de Massingy, après la paix.)

Successeur à Bloye : M. Magnin Claude-Louis. (*V. La Balme de Sillingy.*)

M. Baud, curé de Bloye, revenu de l'émigration en 1795, se retira dans sa famille, aux Gets, où il célébra pendant plus d'une année dans la maison. Rentré à Bloye, en mars 1797, il demandait, le 1er avril suivant, la réconciliation de son église. On lit au rapport :

« ... Le culte schismatique y a été exercé trois ou quatre
« fois par le nommé Dénériaz, curé jureur d'Ansigny, et
« ensuite par le nommé Perret, chanoine de la cathédrale

(1) Notes privées de M. Besson, curé de Lornay, chef de la mission en 1799.

« de Chambéry, aussi jureur *sans pænitet*... » (Suit le tableau de la dévastation...)

L'église réconciliée le 20 mai 1797.

Le séjour de M. Baud à Bloye fut de courte durée. Le 18 fructidor le fit de nouveau partir. Il revint aux Gets et, le 21 octobre 1797, il y écrivait une sorte de mémoire conservé par ses parents, auquel nous empruntons ces détails (1).

Ansigny

Curé : M. Dénériaz Jean, de Morillon, prêtre de 1769, jureur du premier serment, qui, après quelques semaines de culte schismatique dans son église et les voisines, vint se faire élire, à Cluses, curé constitutionnel de la Rivière-Enverse. (*V. la Rivière-Enverse.*) Il est mort curé des Plagnes, en 1825.

L'église d'Ansigny fut réconciliée en juin 1797, par M. Mollard Joseph, d'Albens, prêtre de 1780, missionnaire à Massingy (✠ curé de Poisy en 1826). On y lit que le culte schismatique, après le départ de M. Dénériaz, y fut exercé environ vingt fois par l'intrus d'Albens.

Massingy

Curé : M. Revillod Claude-Aimé, de Rumilly, prêtre de 1756 (✠ avant 1796). M. Thovex, curé de Moye, vint

(1) Communiqué par M. H. Feige, professeur à Mélan.

se fixer à Massingy vers la fin de 1796, et quand il fut obligé d'en partir, il eut pour successeur comme missionnaire l'abbé Mollard Joseph, qui y resta jusqu'en 1803.

Successeur de M. Revillod à Massingy après la paix : M. Baud François, transféré de Bloye, *ut suprà*.

Vicaire : M. MERLIN FRANÇOIS, d'Annecy, prêtre de 1777, naguère professeur à Evian, émigré, réfugié à Casal, revenu au commencement de 1796, missionnaire nommé à Usinens, déporté à l'île de Rhé, curé quelque temps de Bossy (Bas-Gex) après la paix, puis, dès 1806, curé de Brenthonne, où il est mort en 1820.

Moye

Curé : M. THOVEX JEAN-ANTOINE, de La Clusaz, prêtre de 1761, bachelier de Sorbonne, émigré en Piémont, rentra de très bonne heure et fut nommé, en 1795, chef de la quinzième mission, avec résidence à Moye, où cependant il ne put demeurer, ayant pour ennemis tous ceux qui lui devaient quelque chose et tous ceux auxquels il avait fait du bien (1). Une lettre de lui, datée du 7 mai 1795, contient ces détails : « ... Je suis entré assez faci-« ment dans le département..., et je me suis arrêté d'abord « qu'à la paroisse de Lornay, où j'ai commencé de tra-« vailler. De là, j'ai parcouru différentes fois les paroisses

(1) Rapport de M. Besson, curé de Lornay, son successeur comme chef de la mission.

« de Moye, Massingy, Cessens, Crempigny, Droisy,
« près Seyssel, hameaux de Rumilly ; j'ai dit la messe
« dans quelques villages, mais n'ai pu célébrer dans les
« autres, par défaut des choses nécessaires. J'étais demandé
« dans les paroisses de Saint-André, Marcellaz, Sion,
« Valleiry ; mais j'ai appris que Marcellaz et Boussy avaient
« reçu des ministres, et je me proposais de me transporter
« dans les autres et de là pénétrer dans la Chautagne
« lorsqu'un arrêté fulminant contre les prêtres réfractaires
« m'a obligé de plier les voiles... (1) »

S'éloignant de Moye, comme il est dit plus haut, M. Thovex, sur la fin de 1796, choisit son séjour à Massingy, privé de prêtre, d'où il rayonna dans les environs, procurant la réconciliation de l'église de Lornay, le 4 janvier 1797, et celle de Ruffieux, le 28 février suivant.

Mais le 18 fructidor le force à quitter Massingy même, et c'est depuis lors que nous le rencontrons à La Clusaz, sa patrie, partageant les travaux et les dangers de M. Blanc, l'intrépide curé de cette paroisse. En octobre 1799, il faillit être pris. Il y est mort le 16 novembre et, malgré la rudesse des temps, on lui fit une sépulture solennelle. Plusieurs messes furent célébrées pour lui, *presente corpore,* dans une maison particulière.

A Moye même, quand il fut contraint de s'en éloigner, il fut remplacé par M. Angelloz-Nicoud Jean, vicaire

(1) Autographe, collection Vuarin.

d'Ugines avant la Révolution. (*V. Ugines.*) C'est lui qui procura la réconciliation de l'église de Moye, en décembre 1796, et qui, en mai 1798, était signalé aux patrouilles avec MM. Besson et Cornillac. Le 18 fructidor le fit retirer de nouveau, mais il était rentré en carême 1800 et demeura jusqu'à la paix.

Vicaire : M. CHABERT PIERRE, d'Albens, émigré, prêtre de 1785 (curé de Mognard dès 1803, ✠ en 1830). Il fut missionnaire d'Albens pendant la tourmente. (*V. Albens.*)

Sales

Curé : M. HOCQUINÉ LOUIS, de La Roche, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1759, chanoine de la cathédrale, émigré. (Réintégré en 1803, démissionnaire en 1815, ✠ retiré à La Roche, en 1826, âgé de 88 ans.)

Successeur : M. Michaud Charles. (*V. Petit-Bornand et Gruffy.*)

Sales eut pour missionnaire l'abbé André Jacques-Marie, de Thônes, professeur au collège de Rumilly avant la Révolution ; il procura la réconciliation de l'église par un rapport du 16 septembre 1796. Mais, peut-être à cause du retour de M. Hocquiné, l'abbé André avait retourné du côté de Thônes, sa patrie, ses vues apostoliques, car, en décembrede la même année, il réconciliait l'église de Bluffy.

Marcellaz

Curé : M. DUCREST CLAUDE, de Serrières, prêtre de

1749, septuagénaire et plus. Fin ignorée. La paroisse secourue par MM. Dunoyer, vicaire de Rumilly, Dubois, curé de Groisy et, sur la fin, par M. Bévillard Sébastien (*V. Evires*), qui y fut établi missionnaire, y demeura jusqu'à la paix et y fut institué curé en 1803, ✠ en 1819.

Vicaire : M. PRUNIER CLAUDE-PIERRE, d'Hauteville, prêtre de 1784. (Curé de Chindrieux après la paix.)

Etercy

Curé : M. THÉVENET JACQUES, de Motz en Chautagne, prêtre de 1765 (réintégré en 1803, ✠ en 1808). Rentré d'assez bonne heure, il dressait son rapport pour son église, le 25 novembre 1796, disant :

« Monsieur,

« L'impossibilité où je suis de faire le catéchisme aux « enfants et de célébrer avec quelque décence, de même « que plusieurs autres inconvénients sont des motifs pres- « sants pour vous prier de commettre le missionnaire que « vous jugerez à propos... Il est vrai que malgré mes « invitations et sollicitations réitérées auprès des parois- « siens, je les ai toujours observés très peu zélés pour « accélérer cette bonne œuvre que la circonstance du « temps ne permet pas de différer... (Suit l'état passé et « actuel de l'église. Il est dit, relativement au Saint- « Sacrement, qu'enlevé par un paroissien, il a été retiré « décemment jusqu'au retour du curé.) »

M. Thévenet, sauf les alertes, ne quitta plus sa paroisse.

Successeur : M. Charcot Jean, curé de Lovagny. (*V. Lovagny.*)

Boussy

Curé : M. Aymonier Jean-Baptiste, du Châtelard, prêtre de 1763, émigré (✠ retiré à Annecy, le 7 mars 1809). Il fut arrêté sur la fin de la persécution, et détenu à Chambéry.

Le missionnaire de Boussy fut l'abbé Magnin Claude-Louis. (*V. La Balme de Sillingy.*) En juin 1797, il procurait la réconciliation de l'église.

De retour de l'île de Rhé, M. Magnin revint encore à Boussy, en 1801, et y resta jusqu'à la paix, époque où y fut installé curé M. Magnin Joseph-Benoît, de Rumilly, déjà vieillard, qui y mourut en 1810.

XXXIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-JORIOZ

Saint-Jorioz, Saint-Eustache, Leschaux,
Entrevernes, Duingt,
La Thuile, Doussard, Chevaline.

Saint-Jorioz

Curé : M. de Neuvecelle de Maugny Joseph-Made-

LAINE-NICOD, de Thonon, prêtre de 1773. Il profita en fin février 1793 de la circonstance de la célébration d'un mariage pour réunir son peuple et lui faire ses adieux, et partit le lendemain pour l'émigration. Il se rendit à Asti, en Piémont, où il est ✠ en mai 1796, remplacé, en 1803, par le suivant.

Vicaire : M. GREFFOZ CLAUDE-FRANÇOIS, d'Arâches, prêtre de 1778, émigré en Valais, rentré une première fois à Aràches, sa patrie, à la suite des troupes piémontaises; fugitif de nouveau et revenu, vers le milieu de 1796, à Saint-Jorioz, il ne quitta plus la paroisse.

La municipalité, au 8 septembre 1800, lui rendait ce témoignage : « Dès environ quatre ans, il a paru dans la « commune un prêtre nommé Greffoz qui y était vicaire « avant la Révolution. Il a exercé les fonctions du culte « pendant un certain temps que la loi semblait les tolérer. « Il s'est toujours conduit en homme de paix, soumis au « gouvernement civil auquel il n'a jamais prêché qu'o- « béissance; ce qui lui avait mérité l'estime, l'amour et la « confiance de tout le peuple. Mais il a disparu depuis « quelques jours sans pouvoir dire où il est actuelle- « ment.

« *Signé :* JEAN-NICOLAS DÉLÉTRAZ, maire. »

La disparition momentanée de M. Greffoz, à cette date de septembre 1800, s'explique par le refus qu'il opposa à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

« D'une complexion délicate, écrit M. Petit, son succes-

« seur, il eut beaucoup de précautions à prendre ; il se « cachait dans les recoins ignorés ; quand on ne le retrou- « vait pas on allait à Saint-Eustache, à La Chapelle-Blan- « che, à Sévrier, trouver un de ces MM. qui étaient prêts « a tout pour assister les mourants. »

Nommé après le Concordat à la cure de Saint-Jorioz, M. Greffoz prit possession le dimanche 4 septembre 1803, assisté de M. Collomb, curé de Saint-Eustache et mourut épuisé de fatigues, plein de mérites, le 3 décembre 1812, âgé de 62 ans, enterré au chœur de l'église.

L'église de Saint-Jorioz, réconciliée en 1796, par le ministère de M. Lacombe, missionnaire de Sévrier ; trois cloches enlevées, une rendue au commencement de décembre 1795.

Saint-Eustache

Curé : M. COLLOMB JEAN-FRANÇOIS, de Cusy, prêtre de 1754, émigré fin février 1793, rentré dans sa paroisse vers le milieu de 1796, il ne la quitta plus (✠ à Saint-Eustache le 21 mai 1805, remplacé par M. Thomé Jean-François, d'Alby, vicaire d'Annecy-le-Vieux, avant la Révolution ✠ lui-même en 1840).

En avril 1795, M. Hocquiné, curé du Montcel, retour de l'émigration, passait par le col de Leschaux pour rentrer dans sa paroisse et s'arrêtait une semaine entière à Saint-Eustache dans l'exercice du ministère. Sauf peut-être M. Pasquier, c'était le premier prêtre qu'on y voyait depuis deux ans.

La Chapelle-Saint-Maurice (annexe de Saint-Eustache)

Recteur : M. MAISTRE CLAUDE, d'Entremont, prêtre de 1785, émigré. De retour en 1796, il faillit être pris par la garde nationale de Gruffy qui passa à La Chapelle avant de venir s'emparer de M. Déplante, à Leschaux (il est ✠ à La Chapelle en 1824).

Leschaux

Curé : M. DÉPLANTE CLAUDE, de Rumilly, prêtre de 1749, vieillard plus que septuagénaire, qui ne quitta pas la Savoie, et dont nous avons raconté ailleurs l'arrestation et la fin tragique aux prisons de Chambéry. Le 4 fructidor an IV (20 août 1796) la municipalité du canton de Duingt, en réponse à une demande de l'autorité, disait de lui : « Il n'est rentré qu'un seul réfractaire, âgé de plus de « 70 ans, qui n'a jamais quitté le sol de la République, « où il s'est tenu longtemps caché. Il y a reparu depuis peu « dans une commune où il résidait auparavant (1). »

Vicaire : M. REINAUD JOSEPH-MARIE, d'Aillon en Bauges, prêtre de 1779. Il avait pris passeport le 23 février 1793, pour émigrer en Valais. Le 13 thermidor an IV (30 juillet 1796), la municipalité du canton de Duingt affirmait qu'il n'était pas rentré encore.

M. Reinaud devint curé de Leschaux, en 1812, après

(1) Archives départementales, canton de Duingt.

M. Tasset descendu à Menthon ; puis, transféré à Puisgros (Chambéry), où il est ✠ en 1831.

L'inventaire de l'église avait été dressé le 25 février 1793, en présence de M. Déplante, curé. Tout fut envoyé à Annecy ; il ne resta que la chaire et le rétable de l'autel. Le maire et l'agent national furent en prison pour n'avoir pas tout livré à la fois. En 1794, pour conserver son beau clocher, le conseil de commune alla jusqu'à constater par délibération qu'il n'y avait point, dans le pays, d'homme de l'art, ou assez courageux, pour entreprendre de l'abattre. Mais vint un commissaire d'Annecy, accompagné d'un charpentier de Saint-Jorioz, lequel coupa la charpente sous le dôme et le fit tomber.

Leschaux a gardé longtemps le souvenir d'un fougueux patriote de Gruffy qui vint s'y établir et auquel les assignats procurèrent une fortune qui se dissipa bientôt, Devenu misérable, mendiant son pain, cet homme mourut à Saint-Jorioz, dans une écurie, avant que le prêtre mandé en tout hâte put arriver près de lui.

Entrevernes

Curé : M. Jacquemet Claude, de Motz, prêtre de 1761, émigré, réfugié à Luzerne, près Pignerol. Rentré dès les premiers jours de 1796 en compagnie de M. Doucet, curé de Marcellaz (Faucigny). Il ne revint jamais dans sa paroisse qui fut secourue par MM. Déaclard et Gurret, prêtres de Sévrier, ainsi que par M. Bussat Jean-Marie, vicaire

et missionnaire de Talloires, et M. Girod Jean-François, missionnaire à Duingt.

M. Jacquemet est ✠ en 1816, retiré à Motz, en Chautagne, remplacé en 1803 par M. Lathuille Pierre, vicaire de La Thuile avant la Révolution, démissionnaire en 1822.

Duingt

Curé : M. BUBLEX ANDRÉ, de Rumilly, prêtre de 1754, émigré en Piémont, réfugié à Vigone, près Pignerol (fin ignorée).

Vicaire : M. AUDÉ MICHEL, d'Annecy, étudiant d'Avignon en 1782, émigré en Piémont, réfugié chez les Cisterciens de Fiasasca (institué curé de Duingt en 1803, puis transféré à Pringy, ✠ retiré en 1842).

La paroisse de Duingt eut pour missionnaire, dès 1796 ou 1797, l'abbé Girod Jean-François, de Thônes, vicaire des Villards-sur-Thônes avant la Révolution (✠ curé de Clarafond en 1833). Le 20 janvier 1797, il dressait le rapport sur l'état des églises de Duingt et de Dérée, disant : « Aucun culte schismatique n'a été exercé dans l'église de « Duingt sinon que Antoine Lacombe, prêtre de Lamou- « rette et intrus de Doussard, y est entré pour bénir le dra- « peau républicain. (Suit le tableau de la dévastation.)

« L'église de Dérée se trouve aussi, à son particulier, « réparée d'une manière décente; ses deux autels sont « rétablis, etc... Lacombe, intrus de Doussard, entra un

« jour dans l'église de Dérée sans respect et fut prendre le « viatique pour administrer un malade...

« Fait à Duingt, le 20 janvier 1797.

« *Signé :* JEAN-FRANÇOIS GIROD,

« prêtre et missionnaire de la paroisse de Duingt (1). »

La Thuile

Curé : M. BERGER LAURENT, natif de La Compôte, prêtre de 1754, émigré, réfugié à Vigone, près Pignerol (fin ignorée), remplacé en 1803 par M. Bollard Raymond, vicaire de Menthon avant la Révolution. (*V. Menthon.*) L'église de La Thuile, horriblement dévastée, clocher rasé; trois belles cloches perdues. Le maître-autel échappa au brisement général de la façon suivante : Un individu commis par les agents révolutionnaires pour achever d'abattre ce qui en restait, rencontre, au moment où il allait se mettre à l'œuvre, M. Velluz, notaire (2).

« — Où vas-tu ? lui dit celui-ci.

Sur la réponse de l'autre :

(1) Duingt. Aumônier de la famille de Sales, M. BARD NOEL, de Morillon, prêtre de 1768. Revenu de l'émigration, il demandait, le 29 germinal an VII (18 avril 1799), à jouir du bénéfice des prêtres sexagénaires. On arrête qu'il est autorisé à habiter le canton de Samoëns sous due surveillance, et on ajoute : « ... A des vertus domestiques et des connaissances en économie rurale qu'en tout temps il a cherché à propager... » (Archives de Samoëns.) — M. Bard est décédé retiré à Bonneville en 1824.

(2) Le père de M. Joseph Velluz, décédé à Duingt en 1892.

« — Tu n'iras pas, reprend M. Velluz.

« — Mais il y a peine de mort pour moi, si je n'obéis.

« — Eh bien ! viens avec moi chez celui qui t'a envoyé.

Nos deux hommes arrivent chez le maire. M. Velluz lui dit :

« — Je me mets aux lieu et place de celui que vous « avez envoyé pour commettre un crime pareil. C'est moi « qui lui défends de toucher à l'autel ; s'il y a peine de « mort à ne pas le faire, qu'on la prononce contre moi. « Mais, sachez-le, si l'un de nous deux meurt pour n'avoir « pas obéi à vos ordres, vous le suivrez de près. »

M. Velluz fut arrêté et mis en prison pour ce fait. Mais la mort de ses persécuteurs et ennemis lui procurèrent sa délivrance.

Vicaire : M. LATHUILLE PIERRE, d'Annecy, prêtre de 1787, émigré (curé d'Entrevernes en 1803, démissionnaire en 1822).

La paroisse de La Thuile eut pour missionnaire en 1797, l'abbé Bétemps, qui rayonnait de là dans les localités de la vallée de Faverges, arrêté à Ugines en 1798, et condamné à la déportation. (*V. le grand texte.*)

Doussard

Curé : M. BIGEX ETIENNE, de La Balme de Thuy, prêtre de 1766, frère du vicaire général, émigré à Turin. De retour en 1795, il était établi chef de la quinzième mission. Le 23 mai 1797, il méritait d'être dénoncé à

Ducoudray, le commissaire du Directoire de Chambéry « pour avoir tenu des propos inciviques et respirant le « fanatisme le plus pur dans l'église de Doussard, où il « osait faire encore les fonctions de curé ». Ordre était donné de prendre contre ce rebelle la mesure qu'exigeait la sûreté publique (1).

Le 15 prairial suivant (3 juin), il était fait lecture au conseil cantonal de Duingt d'une lettre de l'administration centrale de Chambéry portant « que le déporté Etienne « Bigex, ex-curé de la commune de Doussard, a été « dénoncé pour avoir, le 26 floréal dernier (15 mai), dans « l'exercice des fonctions du culte, cherché à déverser la « haine de ses auditeurs sur les citoyens qui ont publié et « fait exécuter les lois de la République et qui demande « des renseignements sur le fait »...

Les agents municipaux de Doussard n'étaient pas présents à la séance ; on promet de répondre à la suivante. A la suivante, l'agent municipal de Doussard répond qu'il a pris des informations sur le fait et qu'il n'a rien pu découvrir de semblable ; que la tranquillité et les intérêts des habitants n'ont pas été compromis, que les lois y ont été exécutées et s'y exécutent (2).

Le jour même, où Ducoudray recevait la dénonciation contre M. Bigex (23 mai 1797), ce dernier écrivait le rap-

(1) Billiet, p. 305.
(2) Archives départementales, canton de Duingt.

port pour obtenir la réconciliation de l'église de La Thuile, et, quelques jours après, M. Lachenal, curé d'Ugines, le priait d'accompagner le grand-vicaire Saint-Marcel qui devait venir inaugurer la sienne.

(Réintégré en 1803, comme curé de Doussard, M. Bigex y est ✠ en 1831.)

Vicaire : M. Brunier François, de Faverges (fin ignorée).

L'église de Doussard ne fut réconciliée qu'en 1801. Le rapport écrit par le curé, conserve le souvenir de ce qui s'y est passé. On y lit :

« ... Le culte schismatique y a été exercé par l'intrus « Antoine Lacombe, de Veiri (Veyrier) proche d'Annecy, « ordonné à Lyon par l'intrus Lamourette; ce culte y a « été exercé pendant six mois; au commencement peu de « personnes l'ont suivi; mais, il l'a été dans la suite, grâce « à la crainte et à la menace, et plus encore par l'idée et « l'exemple de deux ou trois personnes de piété qui, par « ignorance ou autrement, pensaient qu'en ne s'unissant « point aux prières de l'intrus, ils ne communiquaient point « avec lui, erreur cependant qu'ils ont abjuré à l'article de la « mort, en présence des assistants et surtout de leur famille.

« L'abominable culte de la Raison n'a pas eu lieu... « L'église a été souillée une fois lorsqu'après avoir dansé la « *farandole,* l'intrus, à la tête de plusieurs personnes de tout « sexe, trois à quatre du sexe entr'autres représentant la « déesse, le malheureux intrus les a conduits dans l'église

« pour chanter un *Te Deum* pour leur prétendue victoire « sur les tyrans ; ces excès n'ont eu lieu qu'une fois. »

Après le tableau de la dévastation de son église, le suppliant ajoute : « Les susdits habitants de Doussard, voyant « que les choses s'acheminent au recouvrement de la « liberté du culte, auraient prié leur curé de presser dans « la paroisse l'exécution des articles nécessaires au culte « divin, ce qu'il a fait par une cueillette qui fournit à peu « près le nécessaire, savoir : etc.

« *Signé :* BIGEX, curé, chef de la quinzième « mission ; URBAIN DUNAND ; FRANÇOIS « COPPIER ; DOMENGE A.-D.-J. ; P. LAPER- « RIÈRE ; CARRIER JEAN ; NICOLAS NEYRET, « maire. »

L'ordonnance de réconciliation de l'église est en date du 16 juillet 1801.

Chevaline

Curé : M. BRUNIER JOSEPH, de Faverges, prêtre de 1765, émigré. Le 11 août 1797, il signait de Chevaline même, le rapport pour la réconciliation de son église dans laquelle il avait été fait assez peu de dégats, entr'autres « le bris « des fenêtres » et encore par un étranger.

Arrêté le 20 nivôse an VIII (9 janvier 1800) et conduit à Chambéry, il répond au Conseil que, « né à Faverges, « âgé de 61 ans, et domicilié à Chevaline, où il était curé, « il a émigré en Piémont en 1793 et n'a prêté aucun ser-

« ment ; qu'il est rentré quelques temps avant le 18 fructi-
« dor (4 septembre 1797), parce qu'il a cru que la liberté
« des cultes était rétablie. Depuis lors, il a fait les fonctions
« du culte tantôt dans l'église de Chevaline, tantôt en par-
« ticulier. Il reconnaît l'inscription de son nom sur la
« liste des émigrés. »

Le prévenu étant sexagénaire, l'administration arrête qu'il sera détenu dans la maison de réclusion de Chambéry.

M. Brunier Joseph est ✠ retiré à Faverges en 1817.

XXXIV. — ARCHIPRÊTRÉ DE SAINT-PAUL

Saint-Paul, Thollon, Bernex, Vinzier, Larringes, Champanges, Féternes, Marin.

Saint-Paul

Curé : M. MUDRY JACQUES-FRANÇOIS, du Biot, prêtre de (?), émigré. Il fut un jour arrêté et conduit à Thonon ; mais, des personnes de Saint-Paul corrompirent le geôlier à force d'argent ; il laissa échapper le prisonnier.

Successeur en 1803 : M. Blanc Pierre. (*V. Saint-Cergues et Abondance.*)

Vicaire : M. TRINCAT JACQUES-LOUIS, natif d'Evian, prêtre de 1782, habitant Publier. (*V. Publier.*)

Vicaire : M. DURAND JOSEPH, de Jarsy en Bauges, prêtre de 1790, émigré, missionnaire à Marigny-Saint-Marcel pendant la Révolution. (Curé de Sainte-Reine en Bauges dès 1805, ✠ en 1837.)

Thollon

Curé : M. LOYE JACQUES, de Vacheresse, prêtre de 1759, émigré (✠ à Port-Valais en 1804).

Successeur : M. Delajoux François, professeur. (*V. Evian.*)

Bernex

Curé : M. PERAY JOSEPH, de Thollon, prêtre de 1751. Vieillard et presque aveugle, il émigra d'abord en Valais, puis en Piémont, avec M. Plantard, son vicaire administrateur. Rentrés tous les deux le 12 juillet 1796, M. Peray est mort à Bernex le 20 septembre 1798, âgé de 71 ans.

Successeur en 1803 : M. Rennaud André Hyacinthe. (*V. La Frasse.*)

Vicaire : M. PLANTARD FRANÇOIS, d'Héry-sur-Ugines, prêtre de 1784 (curé de Lescheraines de 1803 à 1809).

Vicaire : M. DACQUIN ANTOINE, de Chambéry, prêtre de 1782, émigré (vicaire de Manigod de 1809 à 1811, puis curé de Cohënnoz, ✠ en 1813).

En l'absence du curé et des vicaires, la paroisse fut secourue successivement par MM. Charmot, vicaire de Saint-Gingolph; Colliard, vicaire de Larringes; Rubin, vicaire de Chevênoz; Cursat, curé de Chevênoz; Trincat,

vicaire de Saint-Paul. Mais dès le 5 août 1795, elle vit arriver comme missionnaire à résidence l'abbé Birraux François, vicaire d'Abondance, qui y demeura jusqu'à la paix, travaillant avec M. Plantard depuis le retour de celui-ci. M. Dacquin y fit aussi quelques apparitions dans les années moyennes.

L'église y fut réconciliée le 13 décembre 1795, par M. Burnat, curé de Vinzier.

Vinzier

Curé : M. BURNAT PIERRE, de Publier, prêtre de 1763, réintégré en 1803 (✠ à Vinzier en 1817). Les tables de M. Fleury signalent M. Burnat comme jureur schismatique. Il y a là une erreur regrettable. Ce digne curé, dès le 15 août 1795, était établi chef de la première mission qui comprenait les archiprêtrés d'Evian et de Saint-Paul, et, assurément, les vicaires généraux qui connaissaient leurs hommes, n'auraient pas donné une si haute marque de confiance à un prêtre tombé. Cette nomination comme chef de mission prouve, en outre, que M. Burnat était rentré des premiers au pays, si jamais il en est sorti.

Larringes

Curé : M. CHAMBAT MARIE-FRANÇOIS, prêtre de 1771, émigré, réfugié à Lausanne, remplacé par M. Christin auquel succéda, en 1807, M. Hudry François-Nicolas, de Viuz-en-Sallaz, vicaire de Monnetier avant la Révolution, qui venait

de Veyrier-sous-Salève, où il fut curé après la paix, et qui, transféré de Larringes à Champanges en 1820, y est ✠ en 1837.

Vicaire : M. Colliard François, de Larringes, prêtre de 1774, émigré (fin ignorée).

Champanges (annexé à Larringes après la paix, jusqu'en 1820)

Chapelain : M. Frézier Jean-François, d'Anthy, prêtre de 1772 (curé de Nernier après la paix, ✠ en 1812). De retour de l'émigration sur la fin de 1795, il continua ses soins au peuple de Champanges jusqu'à la fin de la persécution.

Un patriote fougueux, nommé Henry et connu dans tout le pays pour sa rage contre la religion, venait de dévaster l'église de Champanges dans laquelle il était entré à cheval ; il fut poursuivi par des hommes habillés en femmes jusque sur le territoire de Publier, où il tomba massacré.

Son corps ayant été enfoui à l'endroit même de sa mort, on vit, dit-on, pendant longtemps ses mains sacrilèges paraître au-dessus de la fosse sans qu'il fût possible de les faire rentrer sous terre (1).

Féternes

Curé : M. Cayen François, d'Evian, vieillard plus que septuagénaire, prêtre de 1745, émigré, réfugié à Lausanne

(1) Note de M. l'abbé Vernaz, aujourd'hui curé de Saint-Paul.

(fin ignorée), remplacé en 1803, par M. Granjux Jean-Pierre, curé de Lugrin avant la Révolution. (*Ut suprà, V. Lugrin.*)

Vicaire : M. CATHIARD ETIENNE, d'Arith, prêtre de 1790 (curé de Versoix dès 1806, puis de Cordon en 1810, ✠ en 1839).

Marin

Curé : M. DUCRET JOSEPH, de Maxilly, prêtre de 1764, émigré, réfugié à Lausanne, où on le rencontre quelquefois exerçant les fonctions du ministère par délégation de M. Bigex ; il y était encore en 1796, mais il n'est pas douteux que, par intervalles, il ait fait diverses apparitions dans sa paroisse, comme du reste, tous les prêtres des paroisses riveraines du Léman.

Réintégré à Marin en 1803, il y est ✠ en 1813, remplacé par M. Deruaz Joseph-Marie, curé de Vailly, avant et après la Révolution.

On conserve à Marin le souvenir d'un nommé Cayen Christophe, d'Evian, qui y joua un certain rôle de révolutionnaire, et qui fut victime d'une émeute populaire, sur le territoire de Publier. Cet homme, toutefois, ne porta pas son zèle jusqu'à dénoncer le curé de Marin ; il le faisait au contraire avertir secrètement du danger qui pourrait le menacer (1).

(1) Notes de l'abbé Pariat, ✠ curé de Fillinges.

Un notable de la paroisse de Marin se permit un jour de présenter aux habitants de cette localité un prêtre constitutionnel, en leur signalant entr'autres avantages celui de trouver en lui un régent pour l'école, et en leur déclarant que, pour son compte, il était disposé à lui confier ses deux fils. « Prenez-le plutôt pour votre compte, lui répondit avec « fermeté un autre habitant ; pour nous, nous n'en vou- « lons rien. »

Une femme exprimant à ce même prêtre son mépris pour son costume plutôt militaire qu'ecclésiastique, ajoutait : « Je crois, citoyen, qu'à ta mine, nous aurions trop « à faire à garder nos filles. » Comprenant alors sa position, il dit à son protecteur qu'il voyait clairement qu'il n'avait qu'à se retirer. Aussi s'empressa-t-on de lui déclarer qu'il n'avait que ce parti à prendre, et que, si ce n'était pas plus tôt par la porte, ce serait par la fenêtre (1).

Quand on descendit les deux cloches du clocher de Marin, trente-neuf hommes de la paroisse descendirent à Thonon pour reprendre la plus grande. Un nommé Brothier s'abouche avec le fonctionnaire de garde, l'invite à boire, et l'éloigne de son poste. Les autres, profitant de cette absence, enlèvent la cloche, la transportent à Marin, la réinstallent au clocher et la lancent à toute volée. Grand émoi à Thonon. Vingt soldats reçoivent l'ordre de se rendre à Marin pour la descendre de nouveau. Heureuse-

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

ment, ce jour-là même, on reçut la nouvelle qu'on pouvait la conserver pour annoncer les réunions du Conseil. — L'autre cloche, pendant son transfert en Suisse, fut engloutie dans le lac, avec le bateau qui la portait.

Uu jour de décadi, où l'on venait de publier une proclamation impie, sur le soir, une foule de jeunes gens, chantant des chansons royalistes, parcoururent le village qu'habitait le maire, et passant devant l'arbre de la liberté, en abattirent le bonnet phrygien, firent dedans leurs ordures, et le jetèrent, par une fenêtre, dans la chambre où soupait le maire, en criant : « Voilà ta liberté. »

Peu de profanations dans l'église. Vases sacrés et ornements sauvés par un M. Delalex.

XXXV. — ARCHIPRÊTRÉ DE SALLANCHES

Sallanches, Cordon, Domancy, Saint-Gervais, Saint-Martin, Chamonix, Les Houches, Argentières, Vallorcine.

Sallanches (personnel de l'insigne collégiale)

1° Noble LOUIS DE LA FLÉCHÈRE, de Saint-Jeoire, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1753, prévôt, émigré à Martigny, en Valais, où il est mort le 10 septembre 1796, âgé de 65 ans.

2° Noble JOSEPH-NICOLAS DUFFRESNEY DU CHATELET, de Saint-Gervais, prêtre de 1770, doyen, émigré successivement à Martigny, puis dans le canton de Vaud, enfin en Piémont. Il rentra secrètement à Sallanches, en 1795, et y exerça dans les hameaux toutes les fonctions de curé dont il avait le titre. Pour pouvoir les continuer, il consentit en septembre 1800 à souscrire à la promesse de fidélité, de compagnie avec le chanoine Pissard Marin-François, dont ci-après.

3° M. TUPIN JOSEPH, de Vacheresse, prêtre de 1751, sacristain, curé de Saint-Gervais. Emigré en Piémont, il était rentré en août 1793, à la suite des troupes piémontaises. Mais frappé de terreur à la nouvelle de l'arrivée et du succès de l'armée républicaine, il est mort à Saint-Gervais, un mois après, en septembre.

4° M. CHÉNEY FRANÇOIS-MARIE, de Sallanches, prêtre de 1761, émigré successivement en Valais et en Piémont, il rentra à Sallanches le 25 juin 1796. Arrêté par la gendarmerie sur la fin de 1799, il subit à Chambéry, le 4 décembre, un interrogatoire au cours duquel il répondit que, « retiré en « Valais, en 1793, pour éviter de prêter le serment, il « revint plus tard à Saint-Jean d'Aulph, d'où, pour l'enga- « gager à rentrer, on lui avait écrit qu'il n'avait plus rien « à craindre et qu'un membre de la municipalité serait « député pour aller le prendre (1). »

(1) Billiet, p. 338. Comme le curé de Saint-Jean d'Aulph était son frère ou son parent cette circonstance explique pourquoi il fut invité à y passer.

Il fut détenu, eu égard à ses soixante-quatre ans, dans la maison de réclusion de Chambéry. La persécution, du reste, touchait à son terme, en ce moment. M. Chéney, élargi en septembre 1800, était mis provisoirement sous la surveillance du maire de Saint-Martin, avec défense d'exercer aucune fonction du culte sans avoir promis fidélité à la Constitution de l'an VIII. Il est mort retiré à Sallanches en 1816.

5° M. PISSARD MARIN-JOSEPH, prêtre de 1759, ouvrier, curé de Cordon, émigré à Martigny, rentré secrètement à Cordon en 1795. Nous avons dit ailleurs son arrestation et sa délivrance (✠ curé de Cordon en 1810).

6° M. JACQUEMIER NICOLAS, de Saint-Nicolas de Véroce, prêtre de 1763, curé de Domancy, émigré réfugié d'abord à Aoste, chez Mme Mabot ; rentré à Domancy, à la suite des troupes piémontaises ; fugitif une seconde fois, revenu en 1796 ; un de nos déportés à l'île de Rhé, déjà mentionné (réintégré curé de Domancy, il y resta jusqu'en 1815 qu'il fut nommé à Saint-Martin, près Sallanches, où il est mort en 1820).

7° M. VULLIET JEAN-BAPTISTE, du Grand-Bornand, prêtre de 1766. Réfugié successivement en Valais et en Piémont, il rentra secrètement au Grand-Bornand, sa paroisse natale, où on le retrouve, en 1796, en compagnie de plusieurs autres prêtres ses compatriotes, et où il paraît avoir séjourné jusqu'à la paix.

Il fut, à la réorganisation des paroisses, institué curé de

Sallanches qu'il avait déjà habité pendant dix-huit ans avant la Révolution. Affaibli par les années, il crut enfin qu'il était de son devoir de se retirer. Il donna sa démission au grand regret de ses paroissiens au milieu desquels le mérite de ses successeurs n'a pu effacer et n'effacera de longtemps les précieux souvenirs qu'il y a laissés. Il est venu mourir, en 1828, chez son compatriote et neveu, M. Rochet, curé de Villaz sur Nâves.

Son zèle et la confiance générale qu'il avait su mériter enfantèrent des prodiges pour la réparation de l'église de Sallanches, de son maître-autel, de ses treize chapelles, de son clocher et autres objets nécessaires au culte divin.

8° M. Allantaz Joseph-Marie, de Sallanches, prêtre de 1763, émigré en Valais, puis en vallée d'Aoste, où on le trouve exerçant encore le ministère à Ollomond, entre juillet 1799 et août 1801. Rentré à Sallanches le 3 octobre 1801, il fut nommé, en 1803, curé de Saint-Gervais, où il est mort.

9° M. Berthod Pierre-François, de Saint-Sigismond, prêtre de 1770, réfugié à Martigny, rentré secrètement aux Plagnes en 1795 (un de nos martyrs de la Guyane, déjà mentionné).

10° M. Lacoste Claude-Marie, de Morillon, prêtre de 1765, émigré. Rentré à Morillon sa patrie avant le 18 fructidor 1797, il y vécut en simple particulier et y était encore en septembre 1800, où il refusait la promesse de fidélité, arguant « qu'il n'a point exercé de fonctions publi-

« ques, comme il doit être notoire dans cette commune « qu'il a refusé de desservir... » Il est mort curé de Marignier en 1817.

11° M. BAUD JEAN-PIERRE, de Saint-Jeoire, prêtre de 1775, curé de Saint-Martin. Réfugié en Valais, puis en val d'Aoste, où on le trouve à Fénis, en novembre 1796 et à Saint-Oyen, en 1798. Il ne rentra à Saint-Martin qu'en 1801, et fut, après le Concordat, institué curé de Mieussy, où il est mort en 1840.

12° M. PISSARD JACQUES, prêtre de 1773, émigré en Piémont, rentré à Sallanches en 1801. Il fut, à la paix, nommé curé de Megève, où il demeura jusqu'en 1820, qu'il démissionna et vint mourir retraité à Sallanches en 1822.

13° M. PISSARD MARIN-FRANÇOIS, de Sallanches, docteur d'Avignon, réfugié à Martigny, puis à Lausanne, enfin chez les Chartreux de Rivoli (Piémont), rentré à Sallanches le 10 mai 1796. Il fut avec le doyen Duffresney, l'ouvrier apostolique pendant les dernières années de la tempête, et en septembre 1800, se résignait avec lui à souscrire à la promesse de fidélité pour pouvoir continuer le service des âmes. Il est mort curé de Grésy-sur-Isère, en 1809 (1).

(1) Le chanoine Pissard, le jeune, dit Docteur, était soupçonné, au début de la Révolution, de partager les idées nouvelles et de pactiser avec les clubistes. Une lettre d'un ecclésiastique en voyage pour le Piémont et adressé au grand-vicaire à Lausanne, invitait ce dernier à se défier un peu du chanoine Pissard. (Archives de Sales, collection).

14° M. REVILLOD JOSEPH, des Contamines, prêtre de 1781, diacre d'office, curé de Chamonix, choisi pour aumônier des troupes piémontaises à leur rentrée en Savoie, émigré ensuite en Piémont, rentré à Chamonix en 1798. Il fut, après la paix, nommé curé de Bonneville, où il fut remplacé peu après par M. Bailly, et accepta la cure de Douvaine, où il est mort en 1839. (*V. Bonneville.*)

15° M. VALLIER MARIN-FRANÇOIS, de Sallanches, prêtre de 1783, diacre d'office, réfugié en Valais, puis en Piémont, rentré secrètement à Sallanches le 3 juillet 1795.

Il fut, en 1803, nommé curé de Flumet, où il resta jusqu'en 1815, puis de Domancy, après M. Jacquemier, où il est mort en 1829.

16° M. DUCREY JACQUES, de Sallanches, prêtre de 1766, sous-diacre d'office, réfugié à Martigny jusqu'au 15 juin 1795 qu'il rentra à Sallanches. Nommé en 1803, curé des Contamines sur Saint-Gervais, il y est mort en 1822, d'une piqûre d'abeilles.

17° M. GALLEY JOSEPH, de La Forclaz, prêtre de 1786, sous-diacre d'office, curé des Houches, réfugié en Piémont, rentré aux Houches en 1796, arrêté à Servoz en 1798, avec son collègue, M. Berthod. (Un de nos martyrs de la Guyane déjà mentionné) (1).

(1) On a de lui une lettre, datée de Tortone, le 18 avril 1795, et adressée au grand-vicaire Montréal, dans laquelle il exprime son bonheur de pouvoir bientôt rentrer dans sa paroisse, avec la bénédiction de Monseigneur. « Quel plaisir, écrit-il, de semer dans de bonnes terres !... » (Autographe, collection Vuarin.)

L'église de Sallanches servit quelque temps de caserne ; on y érigea ensuite l'autel de la patrie. On avait détruit le maître-autel, les quatorze petits autels, la grille en fer très haute et très belle qui séparait le chœur de la nef, les fonts baptismaux, etc. Le bel orgue était perdu sans l'énergie du commissaire, M. Chéney, qui n'avait accepté cette place qu'en vue du bien. Revêtu de son écharpe, il vint opposer son corps à la hache déjà levée et osa verbaliser, au péril de sa vie, contre les dévastateurs qu'il réussit à intimider, puis, il ferma l'église et s'en appropria les clefs. Des huit cloches qui formaient l'octave, il ne resta que la plus grande que le dit commissaire sauva aussi à force de prétextes et de fermeté. Le superbe dôme du clocher fut abattu, huit chapelles rurales, celle de l'hôpital, celle des Pénitents du Saint-Sacrement, les églises des Capucins et des Ursulines, subirent le sort de l'église-mère.

L'attitude générale de la population, vis-à-vis de la religion, fut magnifique. Les assemblées religieuses, quand elles furent possibles, se tenaient au château de Mont-Rosset, enlevé à M. de Loche ; parfois aussi à l'église ou ailleurs. On y priait, on y chantait l'office ; on y lisait les sermons de MM. les chanoines qui avaient communiqué leurs cahiers à de braves chefs de famille ; quelques-uns de ceux-ci apprenaient même ces sermons par cœur et les débitaient ; on en connaissait la source et on les écoutait avec piété, respect et attendrissement.

Vingt fois, sans l'énergie des habitants, eussent été saisis

les deux MM. Ducrey; M. le prévôt; M. le docteur Pissard; M. Vallier; les plus furieux persécuteurs étaient des étrangers arrivés à Sallanches depuis peu. Tous ceux qui sont restés dans l'endroit ont fait mauvaise fin.

Rien ne peut exprimer le bonheur des habitants de Sallanches, ville et campagne, à la réouverture de leur église aux saints Mystères. On improvisa un autel au chœur et les fidèles y entendirent successivement sept messes sans sortir. A la première fête de saint Jacques, célébrée après la tourmente, quarante-deux prêtres, en ornements, assistèrent à la procession en usage le jour du patron.

En peu de temps l'église fut rétablie et restaurée au moyen de quêtes et de prestations en nature; douze chapelles latérales furent reconstituées chacune par un corps de métier, marchands, maréchaux, charpentiers, cordonniers, etc.

Des femmes pieuses rétablirent celle de la Sainte-Vierge, et un campagnard, celle de Sainte-Croix. Ce travail de rétablissement représenta une somme de trente-six mille francs d'offrandes volontaires.

Cordon

Curé : M. Pissard Marin-Joseph, chanoine de Sallanches. (*V. ci-dessus.*) Remplacé à sa mort, en 1810, par M. Cathiard Etienne, vicaire de Féternes avant la Révolution, auquel, depuis 1806, on avait confié le poste de Versoix.

Vicaire : M. DUCREY MARIN, le fondateur du collège de Mélan, après avoir été l'infatigable apôtre de sa vallée d'origine et d'autres lieux (✠ à Mélan en 1834).

Domancy

Curé : M. JACQUEMIER NICOLAS, chanoine de Sallanches. (*V. Sallanches.*)

Remplacé à Domancy en 1815, par M. CARTIER MARIN-JOSEPH, curé de Servoz avant la Révolution.

Saint-Gervais

Curé : M. TUPIN JOSEPH, chanoine de Sallanches. (*V. Sallanches.*)

Vicaire : M. MORET JEAN-FRANÇOIS, de Magland, prêtre de 1787, curé de Chevry-Gex dès 1803, puis en 1830 transféré à Archamps. (*V. Magland et Archamps.*)

Vicaire : M. OCTENIER LOUIS-MARIE, de Saint-Gervais, prêtre de 1771 (✠ retiré en 1809).

Vicaire-régent : M. DUNANT ALEXANDRE, de Thonon, prêtre de 1788, émigré en Piémont, réfugié chez les Augustins d'Avigliano (fin ignorée).

En septembre 1800, les vicaires de Saint-Gervais, Moret et Octenier, refusaient la promesse de fidélité. Ils avaient alors pour collègue M. ALEXIS PONCET, qui devint plus tard curé de Saint-Julien, puis chanoine et prévôt de la cathédrale (✠ en 1844), l'oncle du grand-vicaire Pierre-François Poncet, tout récemment décédé.

On vint un jour avertir l'abbé Moret, à Saint-Gervais, que les gendarmes étaient à sa recherche. Il ne voulut point s'en aller. A minuit, la grange où il se trouvait était cernée. Ne trouvant pas d'issue, il s'accroche à une poutre, caché par une planche voisine. On le cherche partout sans le découvrir. Epuisé, il allait lâcher prise et se rendre, quand les soldats jugèrent à propos de se retirer.

Le maître de la grange fut incarcéré pour ce fait, et M. Moret voulait se constituer prisonnier à sa place ; mais les gens de Saint-Gervais l'en empêchèrent, préférant payer une lourde amende pour la délivrance de leur homme qu'ils soignèrent du mieux qu'ils purent en attendant.

Saint-Martin

Curé : M. Baud Jean-Pierre, chanoine de Sallanches. (*V. Sallanches.*)

Remplacé en 1803 par M. Crozet Pierre, de Magland, du clergé de Bonneville, avant la Révolution, ✠ retiré en 1822. (*V. Bonneville et Magland.*)

Chamonix

Curé : M. Revillod Joseph, chanoine de Sallanches (*V. Sallanches.*) (1).

(1) En avril 1793, la servante de M. Revillod, Julienne Carrier, avait chargé une de ses compagnes, Marie Couttet, de porter jusqu'à Vallorcine une lettre et un paquet de hardes à destination du curé, alors à Monthey. Marie Couttet fut arrêtée et fouillée, en arrivant à

Remplacé en 1803 par M. Claresy Jean-Louis, chanoine de Sixt, missionnaire de Bonneville. (*V. Sixt, Bonneville et La Tour.*)

Vicaire : M. PACCARD PIERRE-JOSEPH, prêtre de 1777, de Chamonix (curé de Pontchy dès 1803, ✠ en 1833), émigré, rentré d'assez bonne heure, exerçant son zèle dans la vallée, de concert avec M. Galley, curé des Houches, et M. Duffresney, doyen de Sallanches.

M. Ducrey (de Mélan) le signalait, par la suite, à M. Vuarin, curé de Genève, comme un de ceux qui, à cause de leur caractère et de l'exercice des fonctions saintes, avaient porté les fers (sans indication de lieu ni de date), ainsi que le suivant, M. Effrancey, curé d'Argentières.

Les Houches

Curé : M. GALLEY JOSEPH, chanoine de Sallanches, martyr de la Guyane, déjà plusieurs fois mentionné. (*V. Sallanches.*)

Successeur après la paix, le vicaire que voici :

Vicaire : M. POENCIN FRANÇOIS, d'Ugines, prêtre de 1790 (curé des Houches jusqu'en 1815, puis de Viuz-en-Sallaz, ✠ en 1840). Il était, dans les dernières années de

Vallorcine, par les douaniers. Les deux femmes subirent, pour ce fait, un interrogatoire minutieux et sévère. Nous en avons le texte, que nous ne pouvons publier à cause de sa longueur. (Archives départementales.)

la Révolution, missionnaire à Bellecombe sur Flumet et, en septembre 1800, il y refusait la promesse de fidélité.

Argentières

Curé : M. EFFRANCEY JEAN-CLAUDE, de Sallanches, émigré (réintégré en 1803, ✠ retiré en 1835). Il fut signalé à M. Vuarin, curé de Genève, par M. Ducrey, de Mélan, comme ayant porté les fers pour la foi, mais nous ne savons quand ni comment.

Vicaire : M. TISSAY JACQUES, d'Argentières même (jeune prêtre de mars 1792, curé de La Forclaz dès 1810, ✠ en 1831).

On a une relation de l'arrestation dont il fut l'objet, un jour de 29 juin, sans indication de l'année, mais que nous croyons être 1794, par la mention qui y est faite de l'arrêté en vertu duquel les prêtres rentrés devaient être jugés militairement et exécutés dans les vingt-quatre heures (1).

Nous analysons cette relation :

Le 29 juin, à quatre heures du matin, cinquante soldats entourèrent le village du Tour; neuf d'entr'eux, accom-

(1) Il se pourrait aussi que ce fût en 1793 et que M. Tissay ne soit autre que le prêtre réfractaire *Cibet*, dont les membres du district de Cluses rapportaient l'évasion dans le mémoire pour obtenir la translation du district à Bonneville.

On comprend, en effet, que M. Tissay, s'évadant dans la nuit qui suivit son arrivée à Cluses avant son jugement, son nom ait pu être oublié et transformé en celui de *Cibet*. (V. *Cluses et le Faucigny*, p. 150.)

pagnés d'un lieutenant, entrent, sabre dégainé, dans la chambre où M. Tissay était couché. Le premier mot fut : « Bonjour, citoyen. » Mais bientôt un sergent lui dit d'un air menaçant : « Citoyen, il faut vous lever et nous suivre. » Sur quoi, l'officier, plus honnête, l'assure qu'il n'a rien à craindre, sur l'heure, malgré la rage que manifestent les soldats. Conduit au milieu de la troupe, il est dirigé sur Chamonix, où on lui laisse, sentinelles aux portes, quelques moments de repos chez le citoyen Terraz, et de là à Sallanches. On se décide, non sans difficultés, à lui procurer le secours d'un cheval. — Arrivé à Sallanches, il passe entre deux files de soldats qui vomissent contre lui les plus horribles blasphèmes et, approchant de la maison de ville, il aperçoit, fixée à l'arbre de la liberté, la tête déjà putréfiée et rendant une odeur insupportable d'un nommé Nicoud, de Saint-Nicolas de Véroce, partisan de la bonne cause qui avait été tué et enterré, mais qu'on avait exhumé pour lui couper la tête.

Après un interrogatoire sommaire, on le fait passer dans une salle voisine, où se trouvent aussi prisonniers d'honnêtes gens de Saint-Gervais. Il doit de n'être pas de suite mis en prison à la modération de la municipalité et surtout du maire de Sallanches, qui, le lendemain matin, vient lui demander s'il veut déjeuner à ses frais, ce qu'il accepte, et qui lui donne sa propre cocarde pour le préserver des insultes dans le trajet de Sallanches à Cluses.

A Cluses, les membres du district n'ont pas pour lui les

mêmes égards. Toutefois, grâce à l'intervention d'une personne bienveillante, il n'est pas conduit à la prison ordinaire, mais au tabellion, où Mme Hugard lui fit porter des draps pour la nuit et un souper qu'il prit en compagnie de quelques principaux de la ville venus pour le distraire.

Laissé seul vers les dix heures, et après quelques moments de repos, il parvient, en faisant céder la porte qui est de fer, à sortir de la chambre et, après avoir gravi quelques escaliers, il rencontre une trappe donnant dans le galetas. Là, profitant des planches adossées au mur, il touche le toit et agrandit assez une petite lucarne de manière à y passer la tête et les épaules. Encouragé par cet essai, il redescend dans la chambre, prend les draps que Mme Hugard lui avait fournis, les noue par les extrémités, les fixe quelque part et les fait dérouler le long du toit pour descendre sur le derrière de la maison. Hélas! engagé de nouveau dans l'étroite ouverture, il se trouve pris par le milieu du corps, ne pouvant avancer. Une troisième fois, il redescend dans la chambre et demande inutilement secours à un voisin qu'il entend ronfler vis-à-vis des fenêtres du tabellion. Enfin, s'armant d'un verre de vin qui était resté sur la table de son souper, il remonte au galetas, se présente encore à l'ouverture, donne un coup de tête aux planches du toit et, au milieu du bruit occasionné par la chute des ardoises, il sort, empoigne les draps et se laisse glisser, jusqu'à la hauteur de dix pieds au-dessus de terre : les draps n'allaient pas plus loin. Il les abandonne, tombe

sans se faire de mal dans une chenevière et prend la fuite. Le lendemain, quand on vit les draps flottants le long du mur, on battit la générale : il le fallait mort ou vif (1)...

Vallorcine

Curé : M. Pellarin Claude-François, de Cruseilles, prêtre de 1784. (Curé de Pers-Jussy dès 1803, ✠ en 1820.) Il quitta la cure de Vallorcine le 28 février 1793 et prit la route du Valais, d'où il put, non sans danger, surtout dans les premières années, revenir au milieu de ses ouailles. Il avait d'ailleurs installé une chapelle sur territoire valaisan, au lieu dit *Les Jeurs*. En juillet 1795, janvier 1796, octobre 1797, juin 1798, des patrouilles spéciales furent dirigées à sa découverte, mais inutilement. Au dire d'un vieillard, pendant toute la durée de la Révolution, il ne se fit qu'une sépulture en l'absence du pasteur, et pas un paroissien ne mourut sans sacrements.

Les divers détachements de soldats envoyés à Vallorcine prenaient pour l'ordinaire logement à l'église et à la cure; mais, dès le mois de juillet 1794, il ne le purent plus, tant l'église et le presbytère étaient devenus sales et pleins de vermine.

5 octobre 1793, érection de l'arbre de la liberté; 22 octobre, ordre de descendre les cloches à la réserve d'une seulement; 2 novembre, arrivée d'un commissaire chargé d'exé-

(1) Archives de Mélan; communiqué par M. H Feige, professeur.

cuter cet ordre. Il éprouva une vive opposition de la part du peuple et ne parvint à se faire obéir qu'en déclarant qu'il séjournerait dans la commune aux dépens des particuliers à trente francs par jour, tant que les cloches demeureraient au clocher; qu'il ferait monter des soldats pour les abattre eux-mêmes et qu'en punition de son insubordination, la commune aurait à supporter un logement de cent hommes pendant tout l'hiver; 27 février 1794, arrivée de Thévenot, commissaire du district de Cluses, avec ordre de dévaster l'église. On lui observe que les ordres d'Albitte étaient déjà exécutés, « à l'exception de « quelques oratoires desquels on avait déjà déniché les « saints et de quelques croix dont on avait déjà enlevé les « traverses ». Le citoyen Thévenot voulut vérifier cela par lui-même, « se transportant au temple de la raison (l'église) « et partout ailleurs, et chargea le Conseil de faire dispa- « raître dans une décade ces restants d'un fanatisme inventé « pour tromper les imbéciles ». 3 mars 1794, renversement de la flèche du clocher. Un jour de dimanche, 2 octobre 1794, deux individus de Vallorcine allaient entendre la messe sur Valais, en suivant un sentier détourné pour éviter la sentinelle placée sur la frontière. Chemin faisant ils furent saisis par des soldats et conduit à Cluses, où ils furent détenus pendant un mois à leurs propres dépens.

XXXVI. — ARCHIPRÊTRÉ DE SAMOENS

—

Samoëns, Morillon, Sixt, Fleirier-Taninges, La Rivière-Enverse, Verchaix.

Samoëns (personnel de la collégiale)

1° M. BLANC JEAN-CLAUDE, d'Evian, prêtre de 1772, curé-archiprêtre (réintégré en 1803, ✠ en 1807). Il partit précipitamment sur la fin de février 1793, avant d'être interpellé pour le serment. Ce départ, qui ressembla à une fuite, était motivé par la suspicion de s'être concerté avec les grands-vicaires pour la résistance et par les agissements suspects du chanoine Milleret, dont ci-après. C'est en Valais que M. Blanc se réfugia, suivi presque aussitôt de MM. Delacroix, doyen du chapitre ; Michaud, chanoine, et du curé de Verchaix. Il ne resta plus à Samoëns que les chanoines Denarié, Perret, Bouvet, Milleret et Darmand, lesquels, prétendant n'être point tenus au serment, vu leur qualité de simples chanoines, ne furent pas, tout d'abord, inquiétés à ce sujet. Félicités au contraire, le 3 mars, par la municipalité d'avoir donné des marques de civisme et de n'avoir point abandonné leur poste, malgré les *mauvais* exemples de leurs confrères et les sollicitations de quelques *malintentionnés,* ils acceptèrent, sous la sauvegarde et la protection

de la municipalité de continuer les fonctions curiales à Samoëns, Vallon et Verchaix.

Quand vint, cependant, le moment de signer cette promesse au registre des délibérations, le chanoine Darmand, offusqué des manières et du langage du chanoine Milleret qui y avait poussé, refusa de donner sa signature.

Mais, le 10 mars, la municipalité déclarait qu'elle ne pouvait se fier aux promesses des autres chanoines qui restaient ainsi pour la desserte des paroisses; promesses, disait-elle, vagues, incertaines et elle en informait le conseil du district de Cluses.

De fait, quand, d'après l'arrêté du 28 mars, le serment fut enfin catégoriquement demandé aux chanoines Denarié, Bouvet et Milleret, ils le refusèrent unanimement, et partirent quelques jours après, 11 et 14 avril. M. Darmand s'était éloigné déjà un peu avant ses confrères.

M. Blanc, curé, reparut à Samoëns vers le milieu de 1797 pour ne plus quitter, sauf les alertes d'après le 18 fructidor.

2° M. DELACROIX FRANÇOIS-LOUIS, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1777, doyen de la collégiale, émigré, rentré définitivement en 1795, établi chef de la mission de la vallée d'Arve (curé de Cluses dès 1803, ✠ en 1821).

3° M. PERRET PIERRE-JOSEPH, de Samoëns, prêtre de 1750, prieur (fin ignorée).

4° M. BOUVET FRANÇOIS, de Samoëns, prêtre de 1767, procureur, émigré. Il fit une apparition à Samoëns, à la

rentrée des troupes sardes, en septembre 1793, émigra de nouveau et rentra une seconde fois de bonne heure. Arrêté, le 29 avril 1799, près de Samoëns, par un gendarme de Taninges, la municipalité écrit de lui « qu'il est sexagé« naire, paralytique depuis quatre ans, ayant perdu l'usage « de la parole et de la mémoire et ayant toujours résidé « dans cette commune... L'officier de santé, Rouge, cons« tate le danger de le traduire. » Il est mort retiré en 1810.

5° M. Denarié Claude-François, de Morillon, prêtre de 1757, sacristain, émigré. Le 16 messidor an VI (4 juillet 1798), il demande à demeurer à Vallon comme sexagénaire et infirme ; puis, le 11 fructidor suivant (28 août) à habiter Samoëns dans la maison qui lui appartient, occupée alors par le citoyen Curton. On le lui accorde, sous la surveillance de l'agent national de Samoëns (✠ probablement à Samoëns avant 1808).

6° M. Darmand Humbert-Charles, de Saint-Girod, prêtre de 1781 (le martyr de la Guyane). On le retrouve à Samoëns en juillet 1795, et il est à croire qu'il y resta jusqu'à son arrestation en 1798. C'est lui qui prêcha le dernier carême, dans l'église de Samoëns, avant la Révolution.

7° M. Milleret Antoine-Joseph, de Samoëns, prêtre de 1781, émigré. Rentré dans la première décade de germinal an III (fin mars 1795), il ne quitta plus. Le 1er thermidor an VI (19 juillet 1798), il demandait à pouvoir demeurer à Samoëns et l'on constatait que, rentré depuis

trois ans dans le canton, il était resté tranquille dans sa chambre, sans faire office du culte, toujours malade chez son frère.

8° M. MICHAUD JEAN-FRANÇOIS, de Samoëns, jeune prêtre de 1789. (Curé de Samoëns dès 1807, ✠ en 1833.)

9° On peut ajouter au personnel ci-dessus, le jeune abbé PONTET JOSEPH, de Samoëns, jeune prêtre aussi de 1789, qui devint plus tard curé de Confignon, près de Genève, après le chanoine Multier.

Chapelain de Verclan : M. JACCOUX HENRI, de Rumilly, prêtre de 1751. En février 1793, les municipaux de Samoëns s'étaient rendus auprès de lui pour requérir la prestation du serment. Il leur avait répondu : « Vous voyez dans quel « état je suis ; mes infirmités, mon grand âge ; que je suis « sur le bord du tombeau, qu'ainsi il ne m'est plus possi- « ble d'occuper une cure ; que je désire pouvoir finir mes « jours tranquillement ; que je suis bon citoyen et qu'en « cette qualité je promets fidélité à la nation, etc. De quoi « je vous demande acte. » On lui donna acte. On le retrouve encore vivant en 1800 résidant à Samoëns. Ce pauvre vieillard vit donc, probablement, passer sous ses yeux toutes les horreurs de ces huit années de persécution.

La personnalité, sinon la plus recommandable, du moins la plus en vue, du clergé de la collégiale de Samoëns, fut le chanoine Milleret. Son père, citoyen estimable, fut resté dans l'ombre, sans le relief que lui donnèrent, à cette époque, ses deux fils, le chanoine et le notaire. Le premier,

homme de talent, de parole et d'audace, nous présente le type du prêtre séduit par les théories et les brillantes promesses de la philosophie, croyant à la sincérité et à la pureté du mouvement politique et religieux qui se produisait, agrégé même, dit-on, à la franc-maçonnerie, comme il y en avait, paraît-il, quelques-uns, et auquel il fallut, pour dissiper ses illusions, le spectacle si promptement amené des vrais et derniers desseins de la secte voltairienne et révolutionnaire.

On est, en effet, péniblement surpris de découvrir le texte d'un long sermon qu'il fit à Samoëns, le 6 décembre 1792, à l'occasion de la fête de Saint-Nicolas, *sur la gaîté*, avec cette parole de saint Paul pour texte : « *Semper gau-* « *dete* » (Thessal. V). Un sermon *sur la gaîté* le 6 décembre 1792, deux mois après l'invasion, alors que le pays tout entier était dans une angoisse inexprimable, provoquée par les évènements accomplis en France et en Savoie, et les incertitudes d'un prochain avenir !

Les archives du château de Sales possèdent, du chanoine Milleret, un long rapport écrit pour sa justification, en avril 1793, à Monthey, en Valais. Il y parle à la troisième personne. Nous ne pouvons que l'analyser, heureux de présenter se qui est honorable pour sa mémoire avant de dire ce qui l'entache.

Donc, dès le mois d'octobre 1792, il se trouve directement mêlé aux violentes discussions relatives à l'élection des députés et suppléants à l'assemblée nationale des Allo-

broges, élection qui désigne pour député le citoyen Michel Andrier, et pour suppléant, son frère à lui, le notaire Milleret. Un club est organisé à Samoëns ; le clergé décide d'y prendre part pour empêcher un plus grand mal, et dès la première réunion le chanoine Milleret y prononce un discours, applaudi de tous, sur les fléaux que peut engendrer une société mal composée. Pendant un mois, après la Toussaint, et deux fois par semaine, il assiste régulièrement aux séances, avec la qualité de président du Comité de correspondance. Quelques-uns de ses collègues y viennent aussi parfois. Il y repousse avec succès les motions des enragés, notamment celles des Andrier, père et fils, et de Jean-François Amoudruz.

Quand, en fin novembre, arrive de Chambéry l'ordre d'organiser les municipalités, la prépondérance que prend le chanoine lui suscite, comme un piège, la demande pressante de prêter le serment civique. Il le repousse, le 1er janvier 1793, avec une telle vigueur qu'on se résout à n'en plus parler.

Entre temps, on propose une fête civique à Vallon et à Samoëns, après avoir organisé la garde nationale dont le chanoine accepte d'être aumônier pour celle de Vallon, et dont il bénit le drapeau pour celle de Samoëns, le curé, M. Blanc, s'étant déchargé sur lui pour cet office.

En février 1793, choisi lui-même comme électeur pour la nomination, à Chambéry, de l'évêque constitutionnel et celle des administrateurs du district, à Cluses, il lui fallut,

en cette qualité d'electeur, prêter le serment; ce qu'il fit par deux fois.

Avant son départ pour Chambéry, l'archiprêtre de Samoëns témoignait de la confiance qu'avait en lui le chapitre collégial par la lettre suivante, écrite au grand-vicaire Besson, à Annecy : « ... Les neuf électeurs de ce canton « sont gens de bonne trempe, bien dignes de la confiance « des quatre communes; parmi eux se trouve le chanoine « Milleret, qui a des talents, peut faire beaucoup de bien « et aura, j'en suis sûr, le courage de monter à la tribune. « Si vous le voyez, avec des marques de confiance que « vous lui donnerez, vous en ferez un héros. J'ai été « obligé de travailler pour n'être pas nommé, parce que je « suis plus utile ici qu'à Chambéry. J'éprouve ici bien des « contradictions et des désagréments; mais, j'ai aussi bien « des consolations, et, tout balancé, je trouve que la « somme de bien l'emporte sur le mal. J'ai été quelque « temps bien affecté de la persécution la plus injuste que « j'ai essuyée de la part de personnes qui devaient à l'inté- « rêt que j'avais toujours pris pour eux une grande partie « de leur existence morale. Cette phrase m'échappe parce « que j'ai appris qu'elle pouvait n'être pas une énigme pour « vous. Ce que je puis vous assurer c'est que tous les « honnêtes gens ont pris parti pour moi...

« *Signé :* BLANC, archiprêtre.

« Samoëns, 14 février 1793. »

Le chanoine Milleret, électeur nommé à Chambéry, passa donc à Annecy, espérant y rencontrer les grand-vicaires et leur demander conseil. Mais ceux-ci, à ce moment-là, étaient déjà en fuite. Il déclare cependant qu'il alla consulter ses supérieurs sur la manière dont il devait prêter le serment prescrit aux électeurs, et que ceux-ci lui suggérèrent de protester qu'il jurait en conformité de son mandat. Les *supérieurs* dont il parle ne pouvaient être que les chanoines de la cathédrale dont le départ n'avait pas encore eu lieu.

« Arrivé à Chambéry (c'est lui qui parle), il vit que tous « les projets de résistance étaient impossibles. De concert « avec les bons électeurs, dénoncé, menacé de toute part, « il entreprit les commissaires de la Convention...; il sur- « prit la fourberie de Grégoire et ne daigna paraître à « l'assemblée que trois fois, voyant qu'il ne pouvait rien « pour la cause de la religion. Les commissaires lui repro- « chèrent de mettre l'assemblée en insurrection, de s'être « coalisé avec les vicaires généraux et l'archiprêtre de « Samoëns, etc... Il se détermina alors à partir en poste « pour revenir en hâte avertir son confrère, l'archiprêtre, « *qui eut le temps de s'évader*. »

Cette fuite du curé eut pour conséquence immédiate la réquisition de procéder à un inventaire de la cure, inventaire auquel le chanoine Milleret, arrivé du même jour de Chambéry, fut prié d'assister, tous les autres chanoines étant occupés au confessionnal. Ceci fit croire au peuple qu'il briguait la place du curé.

Le 16 mars 1793, à l'assemblée de Cluses pour la nomination des administrateurs du district, le chanoine entendit Michel Andrier faire la motion de désigner un curé pour Samoëns et un pour Verchaix, en remplacement des titulaires émigrés. Il s'y opposa de toutes ses forces et répondit « sur sa tête que Samoëns ne voulait point de curé ».

Le 25 mars, au club de Samoëns, il fut enfin interpellé d'avoir à prêter le serment *comme prêtre;* il y fut accusé d'avoir empêché, à Cluses, l'élection d'un curé; à quoi il répondit « qu'il avait bien fait » et que, quant au serment qu'on exigeait de lui, il ne le prêtera jamais. Il se retira alors, exclu du club pour la seconde fois, et dénoncé à tous les clubs de Savoie comme calotin, séducteur du peuple, etc.

Enfin, le dernier de tous les chanoines, dans la nuit du samedi au dimanche 14 avril, il partit de Samoëns, pour Monthey, après avoir enlevé le Saint-Sacrement, administré quelques malades et caché la clef de quelques vases sacrés.

Si l'on n'avait, pour apprécier l'attitude du chanoine Milleret, que le plaidoyer, *pro domo suâ,* dont nous venons de donner l'analyse, on ne pourrait se défendre, à son égard, d'un vif sentiment d'estime. Malheureusement pour sa mémoire, à côté des éloges qu'il se donne, se présentent d'autres documents qui les amoindrissent assez. Nous passons sous silence un rapport sur sa conduite, daté de

Chambéry, le 24 avril 1793, où les griefs paraissent dictés par l'envie ou la colère. Mais la lettre suivante, datée de Samoëns, le 15 mai suivant, d'un de ses parents, porte un cachet de vérité qu'on ne saurait méconnaître.

Disons, avant de la reproduire, que le chanoine, retiré à Monthey, en Valais, y avait écrit, le 22 avril, une rétractation, dont nous ne possédons pas le texte, mais dont le grand-vicaire avait bien voulu se contenter.

« Je savais déjà, mon cher parent, ce qui fait le sujet de « vos deux lettres des 19 et 25 avril, avant de les avoir « reçues. Autant j'avais été affligé de votre égarement, « autant j'ai eu de joie que vous en soyez revenu. Il n'ap- « partient qu'à Dieu, scrutateur des cœurs, de connaître « la sincérité de votre retour. Mais si vous voulez que les « hommes y croient, évitez de vous glorifier de votre « rétractation qui dépose contre tout ce que vous dites « pour votre apologie. Celle du grand Fénelon ne lui a « fait tant d'honneur qu'à raison de l'humilité avec « laquelle il confessa une erreur involontaire... (Vous avez « été repoussé, dit-on, de la recherche de la cure de « Samoëns et ensuite de celle de Cluses). N'appelez donc « plus votre imprimé une justification, mais une répara- « tion du scandale que vous avez malheureusement donné...

« *Signé :* DYBOR (pseudonyme, peut-être est-ce Biord).

« *P.-S.* — Je vous ai parlé de la recherche des susdites « deux cures, parce que j'ai ouï raconter à ce sujet, dans « une compagnie de prêtres savoisiens, que vous vous êtes

« expatrié par rapport au double refus que vous avez « essuyé. Ceux qui rendent justice à la droiture de votre « père ne lui reprocheront que d'avoir cédé aux sollicita- « tions domestiques pour embrasser un parti qu'il voudrait « à présent n'avoir pas pris... »

Enfin, le grand-vicaire Bigex, le 28 mai 1793, écrivait au chanoine la lettre suivante, où le reproche mérité est adouci par la forme du langage et la marque de l'intérêt :

« Monsieur, ayant fait votre rétractation et de la « manière que vous devez, vous n'êtes pas dans le cas des « jureurs à qui les pouvoirs et permissions ont été ôtées... « Il n'était pas moins dans les règles qu'après la nature et « le scandale de votre faute, que vous vous abstinssiez « quelque temps des saintes fonctions que nous ne crûmes « pas devoir absolument vous interdire. Voilà pourquoi, « sans doute, Mgr l'Evêque de Sion ne vous a pas permis « jusqu'ici de les exercer en son diocèse et que vous avez « besoin à cette fin d'une permission spéciale de sa part. « M. Besson ayant dû conférer avec Sa Grandeur de votre « situation, vous pouvez écrire ou prier M. le curé de « Monthey d'écrire à Monseigneur pour apprendre ce que « sa sagesse aura déterminé à votre sujet. Je désire de plus « en plus que vous souteniez parfaitement votre rétrac- « tation par votre conduite ; vous me trouverez toujours « disposé à vous marquer les sentiments respectueux avec « lesquels je suis...

« *Signé :* BIGEX, vicaire général. »

Le chanoine Milleret demeura, comme nous l'avons dit, en émigration jusqu'en 1795, et rentra alors à Samoëns qu'il ne quitta plus, et où nous croyons qu'il est mort avant 1808.

En septembre 1800, le maire Ballaloud écrivait encore de lui à l'administration centrale : « L'ex-chanoine Mille-« ret n'a point paru à l'église, ni fait aucune fonction « publique dès le 18 brumaire (9 novembre 1799) ; dès « cette époque, *comme antérieurement,* il peut avoir dit « quelques messes dans les maisons particulières et n'est « pas considéré comme exerçant les fonctions du minis-« tère (1)... »

Samoëns, comme Taninges, fut presque constamment un séjour très dangereux pour les prêtres missionnaires. Les deux bourgs, en effet, renfermaient des personnages restés célèbres dans les souvenirs populaires et qui témoignaient d'une haine spécialement farouche contre les ministres de Jésus-Christ. Grâce pourtant à l'étendue des paroisses et à l'écartement des hameaux, les missionnaires purent s'y maintenir, au moins depuis le modérantisme de 1795. Samoëns posséda plusieurs fois le grand-vicaire Dubouloz, et sans parler des membres de l'ancienne collégiale, ni des chanoines de Sixt, les prêtres natifs de Samoëns y firent quelques apparitions, tels que M. De-

(1) Archives départementales.

chevassine, vicaire de La Muraz; Gurlié, curé de La Rivière; Jean-Claude Simond, missionnaire de Saint-Girod.

Morillon

Curé : M. Ballaloud Victor, de Saint-Sigismond, étudiant d'Avignon en 1784, député par le chapitre de Samoëns pour la desserte de Morillon depuis la Saint-Michel de 1792. Neveu d'un très brave homme, M. Rouge, et comblé par lui de bienfaits, il prêta le 1[er] serment, résistant aux instantes prières de son oncle et aux conseils de ses confrères dont plusieurs lui offraient tout l'argent nécessaire pour qu'il émigrât. Même après le départ du chanoine Milleret il demeura à Morillon et ne résolut d'en partir qu'à la nouvelle de la rentrée de l'armée royale en Faucigny (août 1793). Il se rendit alors à Lausanne, ayant obtenu pour ce voyage le prêt de treize louis d'or neufs que lui avança le sieur Jean-François Orsat, de Taninges. Aussi figure-t-il sur la liste des émigrés.

Rentré en Savoie, après une rétractation suffisante, on peut dire, au moins, à sa louange qu'en septembre 1800, il refusait à Morillon même, la promesse de fidélité, en compagnie de M. Delacoste, chanoine de Sallanches. M. Ballaloud, devint après la paix et succédant à M. Vulliet, en 1806, curé de Verchaix, où il est mort très âgé, en 1850. Jusque-là, il avait occupé un petit poste dans le pays de Gex.

Successeur à Morillon en 1803 : M. Choulet Jean-Marie. (*V. Bonneville.*)

Sixt (personnel de l'abbaye)

1° M. BOUCHET CHARLES-JOSEPH, de Vacheresse, prieur, prêtre de 1756, émigré (fin ignorée).

2° M. GRILLET PHILIBERT, de Montmélian, prêtre de 1741, sous-prieur (n'est pas sur la liste des émigrés).

3° M. DUROD FRANÇOIS-JOSEPH, de Thônes, prêtre de 1752, procureur, émigré à Saint-Maurice, en Valais, revenu bientôt à Sixt, où il partagea la sollicitude de M. Berthod, son collègue, curé en titre de la paroisse. (Après le Concordat, retiré à Thônes, où il est ✠ en 1811.)

4° M. PUTHOND CLAUDE-JOSEPH, de Saint-Sigismond, prêtre de 1788, économe, émigré. Il refusait à Sixt, en septembre 1800, la promesse de fidélité. (Curé de Châtel, dès 1805, ✠ en 1829.)

5° M. BERTHOD JEAN-MARIE, des Houches, prêtre de 1774, curé de la paroisse, émigré, retiré à Salvan (Valais), chez le curé, en quelque sorte sur la lisière de Sixt, où il se tenait à la disposition de ses ouailles qu'il pouvait, du reste, visiter de temps en temps.

Rentré en 1795, il habita longtemps au hameau du Vivier, dans la maison de Pierre Moccand, où il avait érigé un petit autel. Les enfants, l'ayant vu célébrer la messe, furent plusieurs fois dans le cas de le trahir, en criant dans les bras de leurs mères : « Maman, il boit, le prêtre. » Plus tard il se rapprocha de l'église, en se réfugiant, au

village de l'abbaye, chez Joseph-Marie Biord, et enfin, dans sa chambre, à la cure.

Quand, en septembre 1800, on demanda la promesse de fidélité, il ne comparut point et le maire le porta comme absent depuis deux décades.

M. Berthod, après la paix, fut maintenu curé de Sixt; il y est ✠ en 1834.

6° M. PONCET JOSEPH-MARIE, de Saint-Martin-Faucigny, vieillard octogénaire déjà mentionné, le seul du personnel de l'abbaye qui soit resté, à raison de l'impuissance même où il était d'émigrer (✠ à l'abbaye en 1812) (1).

7° M. ANTOINE-FRANÇOIS, de Cranves, prêtre de 1766, émigré. Il était, en fin septembre 1796, aux prisons de Chambéry avec plusieurs autres confrères. (Après la paix, il se retira à Cranves, sa patrie.)

8° M. RUDIER PIERRE, de Giez, prêtre de 1780, émigré (retiré à Giez après la paix, ✠ en 1829).

9° M. CLARÉSY JEAN-LOUIS, de Crest-Voland, prêtre de 1789, émigré, rentré de bonne heure, se fixa à Bonneville

(1) Du 24 mai 1793, le district de Cluses fait passer à l'administration du département une représentation du procureur de la commune de Sixt dont l'objet est de soustraire le prêtre Poncet, ci-devant chanoine de Sixt, aux dispositions de l'arrêté du 26 mars dernier, par le motif de son grand âge et de ses infirmités, dont il résulte par le certificat d'un chirurgien.

On répond de Chambéry que le citoyen Poncet fera conster par l'avis du Directoire de Cluses de l'impossibilité où il est de se déplacer. (Archives départementales.)

dont il fut l'apôtre, ainsi que des environs, y fut institué missionnaire en titre en 1800 et ne quitta qu'au Concordat. Nommé dès lors curé de Chamonix, il y resta jusqu'en 1816, alors que la cure de La Tour étant devenue vacante par le décès de M. Jordan, son collègue, il fut nommé pour lui succéder (✠ à La Tour en 1828).

10° M. JORDAN MICHEL, de Thonon, curé de La Tour, paroisse du patronage de l'abbaye de Sixt, émigré. (Réintégré en 1803, ✠ en 1816.) (*V. La Tour.*)

La vallée de Sixt offrit un refuge intermittent à plusieurs des chanoines réguliers de Peillonnex, MM. Rannaud, Millet et Dumonal qui y rendirent des services.

Les biens de l'abbaye étaient considérables. Elle possédait le territoire des deux Glières, La Frasse, Le Sairon, Giffre-Nant et le Bénet; quelques fermes en d'autres paroisses, comme celle de La Pallud, à Taninges, celle de Bonatré, à La Tour, des vignes considérables aux Lizardes, communes de Thiez et de Chatillon.

Elle nourrissait trente vaches et quatre chevaux. Tous ces biens furent vendus comme nationaux, à Chambéry, et achetés pour une somme dérisoire, par le notaire Pierre Milleret, de Samoëns, qui les revendit à cinquante-deux propriétaires de Sixt.

Ce fut ce même Milleret qui dirigea les actes de dévastation et de profanation dans l'église, assisté en cela par un fougueux patriote, Joseph-Marie Johennoz. Le tombeau du B. Pons fut l'objet de mutilations particulières. Toutes

les cloches enlevées, sauf la grande, et celles des chapelles rurales de Passy et du Fay.

Pour M. Dupassier, curé de Bonneville, et Barbier, curé de Nancy, voir *Bonneville et Nancy-sur-Cluses*.

Fleirier-Taninges

Curé : M. Vulliet Jean, du Grand-Bornand, prêtre de 1771, émigré en Valais. (Curé de La Clusaz dès 1803, ✠ en 1813.) Il ne reparut pas à Taninges, mais en 1795 ou 96, il était de retour en Savoie, et ne quitta presque pas le Grand-Bornand, sa patrie. Au commencement de 1796, il eut le courage ou plutôt la témérité de traverser, avec un confrère, la salle même des délibérations du Conseil du Grand-Bornand, ce qui occasionna un accroissement de sévérité dans la surveillance des réfractaires. En fin décembre de cette même année, il se voyait, avec d'autres prêtres, l'objet des avertissements menaçants de la police à l'administration de ce canton.

Viçaire : M. Revillod Charles, de Rumilly l'Albanais, prètre de 1783, émigré quelque temps à Monthey en Valais. Il revint à Fleirier, où il fut pris chez le marguillier Jean-Pierre Laurat et conduit aux prisons de Cluses, n'ayant pas même un habit, escorté d'un piquet de douze soldats. Il avait été dénoncé. On le retrouve, en fin décembre 1796, aux prisons de Chambéry, avec vingt autres prêtres, attendant le moment de sa déportation. Libéré cependant, avant le 18 fructidor, il était établi mission-

naire, en 1799, à Vallières, où il ne réussit pas à plaire, et de là transféré à Héry-sur-Alby. Les registres de Rumilly portent encore fréquemment sa signature en 1800 et 1801. Dès lors on perd complètement sa trace.

Chapelain de Sainte-Anne, au bourg de Taninges : M. BRIFFOZ JEAN-BAPTISTE, natif de Fleirier, prêtre de 1772, de la famille de François Briffoz, l'ancien sacristain, 50 ans. En sa qualité de recteur de Sainte-Anne, il faisait la classe dans la maison dite du Saint-Esprit (détruite aujourd'hui par la clôture de la propriété Humbert) et percevait un droit d'écolage de quatorze sous, monnaie ancienne, par enfant et par mois.

M. Briffoz put rester quelques semaines après le départ du curé et du vicaire ; mais vinrent les décrets du 20 mars et du 11 avril 1793, qui l'obligèrent, lui aussi, à s'éloigner. Il partit, accompagné d'un nommé Morel, de Taninges, par les montagnes de Samoëns, pour le Valais, et fut assassiné au col de La Golèse, entre Samoëns et Morzine. On pensa d'abord que son meurtrier n'était autre que son compagnon de voyage, lequel avait pourtant toujours joui d'une bonne réputation. Mais bientôt, la découverte d'un second cadavre, à quelque distance de celui du prêtre, fit reconnaître que Morel avait été victime de son dévouement à M. Briffoz.

Les soupçons se portèrent sur un individu de Samoëns, et principalement, comme complice, sur un nommé Aimé Chenal, dit le Serraillon, qui demeurait sur la place de

Taninges (maison Jean-Claude Burtin, boulanger). Cependant, aucune instruction ne fut faite sur ce meurtre. M. Briffoz fut enterré à Morzine, parce que son cadavre fut trouvé sur le territoire de cette commune.

Nota. — M. Briffoz avait eu avec lui une nièce, véritable amazone, qui se sauva en France quelque temps avant l'entrée des Français en Savoie. Elle sut se faire admettre dans la légion des Allobroges, et vint même à Taninges avec les soldats français en costume militaire et le sabre au côté, très fêtée par les patriotes qui louèrent son civisme.

Les secours spirituels ne manquèrent que peu de temps à Taninges. Même au plus fort de la Terreur, il y avait dans presque tous les villages une ou deux maisons de confiance où l'on avait pratiqué des cachettes pour les prêtres. Outre les frères Page, à Mélan, chez qui se retirèrent quelquefois en même temps jusqu'à quatre ou cinq missionnaires, il faut mentionner les maisons de Georges Burtin, des Combes; de Joseph Burtin, dit le Crottu, de Fleirier; de Laurent Burtin, dit le Grenadier, et sa femme Marie-Anne Montant. Cette dernière, morte le 14 mars 1831, mérita qu'on alla, contre la coutume, chercher son cadavre à domicile, en témoignage d'honneur et de reconnaissance « de ce que, pendant la persécution, elle a nourri « et soigné les prêtres de Jésus-Christ et les émigrés, et « cela avec un zèle extraordinaire », ainsi que le porte son acte de décès.

Les ecclésiastiques qui successivement parurent dans la paroisse furent les suivants :

1° M. Martin Jean-Baptiste, curé de Chêne, près Genève, natif de Taninges. (*V. Chêne.*)

2° M. Montant Etienne, de Fleirier, vicaire de Saint-Jeoire, ✠ à Taninges en 1818. (*V. le grand-texte et Saint-Jeoire.*) Il y resta jusqu'après l'arrivée du suivant, c'est-à-dire en 1797, janvier.

3° M. Renevier, du Biot, curé du Grand-Bornand avant la Révolution, qui fut institué missionnaire en titre de Fleirier-Taninges, au commencement de 1796, et qui y demeura un peu plus de deux ans, allant mourir à Saint-Jean d'Aulph ou à Montriond, vers le 20 février 1798, dans un âge avancé. (*V. le Grand-Bornand.*)

4° M. Mermoz Joseph, de Pontchy, vicaire d'Ayse, avant la Révolution, qui succéda à M. Renevier comme missionnaire et demeura seul jusqu'en 1800, époque où on lui adjoignit le suivant. (M. Mermoz, curé de Groisy dès 1803, ✠ en 1817.)

5° M. Burtin Jean-Jacques, de Fleirier, prêtre de 1769, qui, occupait, avant la Révolution, un emploi à Annecy. C'était un bel homme, d'une taille très élevée. Curé d'une petite paroisse dans le diocèse de Chambéry, sur la frontière française, après le Concordat, il y demeura fort peu de temps et se retira chez lui, à Taninges, au Bras de Fer, où on le trouva mort, le matin du 11 décembre 1807.

Ces deux derniers soignèrent la paroisse assez tranquil-

lement jusqu'à l'arrivée de M. de Baudry, ancien chanoine de la cathédrale, curé de Saint-Julien avant la Révolution, qui fut institué curé de Taninges en 1803, ✠ en 1808.

D'autres prêtres, à des époques diverses, rendirent aussi des services à Taninges. Ce sont : MM. Gaudin, vicaire de Saint-Jeoire ; Poncet, vicaire de La Tour ; l'Oncle Jacques, qui resta quelque temps au village de Rompt ; Baud, vicaire de La Rivière ; Muffat, vicaire de Morzine ; Golliet, curé de Chatillon. (*V. ces mots.*)

On conserva longtemps à Taninges le souvenir des enragés patriotes qui furent la terreur des gens de bien, pendant cette horrible époque. Les deux principaux furent les sieurs A... Jean-Baptiste, habitant la maison naguère occupée par Nachon, dit Quin-ny, boulanger, et B... François, dit le Crottu B..., habitant la maison qui fait angle, au levant, sur la place, appartenant aujourd'hui à Louis Bon. A..., impie, profondément immoral, séparé de sa femme, vivant avec une Française aussi débauchée que lui, homme, en un mot, tel qu'il le fallait pour poursuivre les prêtres, les religieuses, les nobles, travestir la religion et ses plus augustes mystères.

Il est mort le 10 juin 1801, âgé de 58 ans, dans la rage et le désespoir, en sa maison susdite. On lui entendait pousser des hurlements affreux de fort loin ; son lit et sa chambre tremblaient ; personne n'osait s'approcher ; il s'agitait comme un réprouvé et disait voir le démon sous sa garde-robe.

B... François, dit le Crottu B..., marchand-drapier, non moins impie ni moins cruel, faisait au club, qui se tenait dans la chapelle Sainte-Anne, les motions les plus violentes contre la religion et les gens de bien. Après avoir dépouillé l'église et Sainte-Anne il osa, ainsi que sa femme et une de ses filles qui joua le rôle de déesse Raison, se revêtir publiquement des ornements sacrés, parodier les saints mystères sur la place publique, se faire des chaussures avec l'étoffe des chasubles, et danser ainsi la *farandole* en chantant la *Marseillaise*. Un habitant de Taninges, indigné, allait faire feu sur lui, s'il n'eut été retenu par un autre plus prudent.

Peu s'en fallut aussi que ce même B... ne portât sa tête sur l'échafaud peu après Robespierre, car, ayant été accusé d'avoir favorisé, par des lettres de recommandations, l'émigration de deux nobles auxquels il était allié par sa femme, cela suffit pour le rendre suspect et l'obliger de prendre la fuite. Il se tint caché pendant six mois dans un hangard à foin en-dessous du Planey, au pied de Marcely. Ce malheureux est mort le 11 octobre 1821.

Sa fille, qui avait servi de déesse Raison, avait épousé un autre personnage notable de l'endroit qui prenait pension chez lui, pendant les mauvais jours, et fut constamment commissaire (chef de police) près le canton de Taninges.

Autour de ces principaux coryphées du mouvement révolutionnaire, gravitaient un certain nombre de satel-

lites dont la discrétion nous fait un devoir de réserver les noms, les actes et la fin misérable.

Jacquier Joachim, notaire, maire de Taninges pendant la Révolution, qui habitait la cure actuelle et vivait séparé de sa femme, oublia quelquefois, en faveur du clergé persécuté, ses sympathies pour les idées nouvelles. Il est allé mourir à Chêne-Thonex, où les prières de sa femme et de quelques prêtres et religieuses auxquels il avait rendu certains services, lui obtinrent la grâce d'une mort chrétienne. L'on raconte aussi que le châtelain Andrier avait un jour à dîner chez lui les officiers d'un détachement en passage et plusieurs patriotes, au moment même où il donnait asile à cinq prêtres cachés dans son galetas (1).

Lorsqu'après le combat sanglant du 27 septembre 1793, à Cluses, les troupes royales piémontaises battirent en retraite sur Sallanches, la nouvelle se répandit dans la vallée du Giffre que les Français allaient y pénétrer. Aussitôt une bande de jeunes hommes de Taninges et des Gets, n'écoutant que leur courage et n'emportant pour toutes armes que de vulgaires instruments de travail, se porta sur les hauteurs de Chatillon et de Saint-Sigismond, où une fusillade eut lieu. Un homme du parti royaliste fut

(1) Tous ces détails sur Taninges nous sont arrivés par les notes de M. Baud, ancien curé, mort chanoine de la cathédrale, qui les avait lui-même recueillis de la bouche de Mme Genève, témoin oculaire des faits. Ils nous ont été transmis par M. l'abbé Gaudin, curé de Chêne en Semine, neveu de M. Baud.

tué à La Motte. Mais, arrivée au col de Chatillon, en face de Taninges, la colonne républicaine usa du canon contre Mélan et contre la troupe indisciplinée qui rebroussait dans la plaine. La plupart de ces braves gens des Gets n'avaient pas même l'idée du canon. Il est reçu dans tout le pays, même aux Gets, qu'un homme de leur troupe, le nommé Jacques Morand, s'écria, dans sa naïve épouvante, à la vue du premier boulet : « *Lous pis de pouër ! y pregniont de la* « *grenaille !* » Ils croyaient jusque-là avoir à combattre corps à corps.

La colonne républicaine entra donc à Taninges, d'où s'étaient enfuis de nombreux habitants craignant le pillage et l'incendie. D'autres, plus avisés, disposèrent à la hâte, sur la place publique, des tables chargées de vin et de victuailles pour la recevoir. Heureusement pour Taninges, il y avait, dans la troupe, des officiers du département de la Gironde qui avaient été précédemment envoyés en détachement dans cette localité et y avaient des connaissances; ce qui, avec la bonne réception qu'on leur fit, réussit à l'apaiser. Toutefois, on laissa, pendant toute la nuit, des canons braqués, mèche allumée, et, le lendemain, on envoya, du côté des Gets, un détachement à la poursuite des fuyards de la veille, qui y étaient arrivés par les montagnes en évitant la grand'route (1).

(1) Détails empruntés à une note de M. Martin François, ancien syndic de Taninges, homme profondément respectable, témoin oculaire des faits.

Arrivés aux Gets, les fuyards y avaient jeté l'alarme. On avait abandonné les maisons, emportant ce qu'on avait de plus précieux, et on conduisit les bestiaux dans les endroits les plus écartés, surtout dans la gorge de Combafous. Les hommes s'étaient rendus sur une hauteur pour les protéger de là. On appelle cet endroit « les Prés Vaoutier » ou « En-dessus du Rocher ». On y dominait la route où passa, en effet, le détachement français, qui lâcha quelques coups de canon dont le résultat fut de rompre quelques branches des hêtres qui protégeaient le retranchement. On pilla beaucoup aux Gets; mais c'étaient moins les Français que des individus de Cluses, venus avec des chariots pour tout emporter. Ils prenaient jusqu'à la pâte qu'on était prêt à mettre au four (1).

Après la défaite définitive des troupes royales, à la redoute de Miribel sur Saint-Martin, elles laissèrent leurs blessés à Sallanches, à la merci des vainqueurs. Parmi les blessés se trouvèrent un soldat de Taninges, nommé Avril, et un autre des Gets, nommé Anthonioz, qui furent fusillés le lendemain.

Nous avons dit ailleurs que quatre personnes payèrent de leur tête leur dévouement à la cause royale et religieuse, dans la vallée du Giffre, savoir : le notaire Claude-François Pralon (2); Jean Bosonnet, marchand de che-

(1) Notes de M. l'abbé Delavay Jean.

(2) Grand-père de M. Pralon, ancien professeur de Mélan, décédé curé de Thusy.

vaux (1), qui fut accusé d'avoir mis son écharpe de conseiller municipal à un de ses chevaux et d'avoir émis le vœu que tous les grains de blé qu'il avait dans son grenier fussent autant de balles dirigées contre les Français; Philibert Curton, homme d'affaires du marquis du Vuache, le même qui avait fait changer l'ancien lit du Foron, planter d'arbres la promenade dite de la Glière et installer la belle fontaine à quatre becs sur la place publique; enfin, Jean-Joseph Duc, de Samoëns, notaire; tous les quatre condamnés à mort à Paris et guillotinés le 26 avril 1794. (*V. le grand texte.*)

Il paraît que certaines tentatives avaient été faites pour sauver le notaire Pralon. Détenu encore le 2 février 1794 aux prisons de Bonneville, on ne se hâtait pas de l'expédier sur celles de Chambéry. Aussi, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), l'accusateur public de Chambéry écrivait-il à l'agent national près l'administration du district de Cluses :

« Citoyen,

« Je t'ai adressé, le 8 de ce mois, une réquisition au « commandant de la garde nationale de ton district pour « faire traduire incessamment dans la maison d'arrêt de « cette commune le nommé Claude-François Pralon, no- « taire, déjà détenu dans celle de Bonneville, et cependant,

(1) Grand-oncle de M. l'abbé Bosonnet, curé de Neuvecelle.

« ce prévenu n'est point encore parvenu à sa destination,
« et tu ne m'as fait même aucune réponse. Je t'invite donc,
« citoyen, à donner, sans délai, cours à cette réquisition,
« que j'ai des raisons particulières de t'adresser pour le
« bien de la justice.

« *Signé :* PRESSET (1). »

Le fameux A..., cité plus haut, accompagné d'un B..., de La Pallud, s'était rendu à Paris pour déposer contre ses malheureux compatriotes.

La Rivière-Enverse

Curé : M. GURLIÉ JEAN-FRANÇOIS, de Samoëns, prêtre de 1756, émigré. (Réintégré en 1803, ✠ en 1811.)

Vicaire : M. BAUD JEAN-BAPTISTE, de Lullin, prêtre de 1786. (Curé de La Côte d'Arbroz dès 1805, puis à Chevênoz, en 1812, après M. Milliet, enfin de Chessenaz, dès 1818, ✠ retiré en 1834.) Missionnaire à Mégevette de 1799 à 1801.

L'église de La Rivière connut le culte schismatique exercé pendant une année par l'abbé Dénériaz Jean, natif de Morillon. Il était avant la Révolution curé d'Ansigny, archiprêtré de Rumilly l'Albanais, petite paroisse, où il prêta le premier serment et fonctionna quelques dimanches après sa défection. (*V. Ansigny.*) Mais, rappelé dans son pays, après le départ du curé Gurlié, il fut présenté le 16

(1) Archives départementales.

mars 1793, à l'assemblée électorale de Cluses par la municipalité de La Rivière, venue tout entière à sa barre pour le choisir comme curé, ce qu'il accepta (1). Il fut donc intrus dans toute la force du terme ; car, si les autres assermentés qui restèrent dans leurs propres paroisses pouvaient invoquer l'excuse de tenir, du moins, leur institution du pouvoir ecclésiastique légitime, lui acceptait sa nomination de la seule puissance civile.

Dans le jugement rendu à Paris, le 2 mars 1794, contre les quatre citoyens de la vallée du Giffre envoyés à la guillotine, dont nous avons parlé plus haut, un des griefs invoqués contre l'un d'eux, Curton, syndic de Taninges, est qu'il « s'est opposé à ce que le curé constitutionnel de « La Rivière-Enverse exerçât les fonctious du culte à « Taninges tandis que lui, Curton, fréquentait au con- « traire les ex-religieux du ci-devant couvent de Mélan et « différents autres prêtres réfractaires et émigrés ».

Dénériaz recula pourtant devant le serment d'Albitte, et fut, de ce chef, emprisonné dans la maison d'arrêt de Cluses, jusqu'à l'arrivée du représentant Gauthier qui l'élargit

(1) C'est dans la séance du 18 qu'il fut nommé. « ... L'on procède à l'ouverture d'un scrutin pour la nomination d'un curé pour la commune de La Rivière-Enverse ; le scrutin formé, successivement clos, dépouillé, renversé sous les yeux de l'assemblée... a produit la majorité en faveur du citoyen Jean Dénériaz, prêtre. »

(Archives départementales, séance douzième de l'assemblée électorale du district de Cluses, du 18 mars 1793.)

sous la condition formelle de n'exercer aucune fonction (septembre 1794).

Il n'est pas inscrit sur la liste des émigrés, parce que cette liste se confectionnait à l'époque même où il était détenu à Cluses.

Nous pensons qu'il vécut dès lors en simple particulier comme les autres prêtres qui se trouvaient dans une position analogue. En septembre 1800, par la voie du maire de Samoëns, il touchait encore un mandat pour pension ecclésiastique (1), ce qui n'est certes pas le signe d'un amendement. Quoi qu'il en soit, après le Concordat, rétracté sans doute, et succédant à M. Pelloux Jean-Nicolas, de Combloux, le déporté de Rhé, M. Dénériaz fut curé des Plagnes, où il est ✠ en 1825. Dans l'intervalle, il avait été précepteur à Turin.

Verchaix

Curé : M. Bouvet Charles-François, de La Forclaz, prêtre de 1759, chanoine de Samoëns, premier curé de cette paroisse détachée de Samoëns depuis une dizaine d'années, non sans de vives contestations. Il partit au commencement de mars 1793, presqu'aussitôt que M. Blanc, l'archiprêtre, la publication de la proclamation du 8 février ayant été retardée à Samoëns jusqu'au 24. Se retirant en Valais, il fit une chute dans le parcours du passage difficile

(1) Archives départementales.

des montagnes, et transporté à la cure de Champéry, il y est mort peu de temps après; enseveli au cimetière de cette paroisse. Un grand nombre de ses paroissiens de Verchaix purent se rendre sur les lieux et prier sur sa tombe.

Verchaix, sur la fin de la tempête, eut pour missionnaire M. Vulliet Jean-Pierre, du Grand-Bornand, prêtre de 1782, qui y était déjà desservant soit vicaire peu avant la Révolution, y fut institué curé en 1803 et y mourut le 6 novembre 1805, remplacé lui-même par M. Ballaloud Victor. (*V. Morillon.*)

XXXVII. — ARCHIPRÊTRÉ DE HAUTE-SEMINE

Chessenaz, Vanzy, Clarafond, Arcine, Eloise.

Chessenaz

Curé : M. CALLIGÉ JEAN-FRANÇOIS-AIMÉ, de Pers, prêtre de 1762. Le 7 décembre 1792, on lisait à la commission provisoire des Allobroges une pétition de la municipalité de Chessenaz demandant à changer de curé, et dénonçant le curé actuel, M. Calligé, pour conduite incivique et dégâts commis sur les fonds nationaux. L'affaire fut renvoyée au comité des affaires internes (1).

(1) Dessaix, p. 422.

En février 1793, M. Calligé prêta le premier serment. Une note de Mgr Magnin nous le présente, sans indication d'époque, comme retiré à Frangy, chez M. Bastian. Celui-ci s'entretenant un jour avec son hôte fit tomber la conversation sur le serment, et comme le curé s'efforçait de justifier sa conduite, son interlocuteur lui ferma la bouche par ses paroles : « Monsieur, il ne faut pas avoir la prétention d'en savoir plus que le Pape et les Evêques. » Il lui offrit même de lui prêter, sur sa demande, trente louis d'or, à la condition de se rétracter et d'aller chercher asile en Piémont.

M. Calligé n'en fit rien. Il était encore en Savoie, et sans doute à Frangy, au printemps de 1795, désireux, cette fois, de se rétracter, mais épiloguant et discutant avec le grand-vicaire Bigex les conditions de son retour. Ce dernier, dans une longue lettre du 12 avril 1795, prenait la peine de répondre aux arguties du curé de Chessenaz et lui disait en terminant : « Tout est donc fini, mon cher Calligé ; oh ! la belle parole. Comme je jouirai au moment « où vous m'apprendrez qu'elle est réalisée ! Vous m'avez « avoué que Fénelon ne fut jamais plus grand que dans la « chaire, où il fulmina lui-même la condamnation de son « propre ouvrage. Oh ! que Calligé me paraîtra au-dessus « de lui-même dans l'acte de sa rétractation ! Que je le « trouverai grand et sage lorsque je le verrai renoncer à « son sens privé... Vous avez accompagné votre serment « de restrictions exclusives de tout mauvais sens et qui ont

« été verbalisées. Il ne vous reste qu'à déclarer vous repen-
« tir d'avoir mis confiance en ces restrictions... Hâtez-
« vous, mon cher ami, de recouvrer par cette glorieuse
« démarche ce que vous avez pu perdre de l'estime et de
« la confiance de vos supérieurs... Les supérieurs ont reçu
« les rétractations des curés de Saint-Innocent et Saint-
« Girod ; du vicaire de Saint-Félix ; de Désallemand,
« chartreux de Ripaille ; du P. Urbain, capucin de Tho-
« non, et de M. Cathiard, vicaire de Rumilly... »

Toutefois, placé en février 1794, en face du serment d'apostasie, M. Calligé avait reculé et, de ce fait, été incarcéré à Carouge, avec son confrère de Vanzy. Il avait dû promettre à l'heure de son élargissement par le représentant Gauthier, de ne plus exercer aucune fonction.

Nous perdons sa trace depuis le Concordat, à moins que ce ne soit lui qui devint après la paix, curé de Moûtiers, prédécesseur de M. Passy.

Vanzy

Curé : M. Carrier Joseph, d'Evires, prêtre de 1771, jureur du premier serment. Il exerça le culte schismatique pendant toute la première année de la Révolution, se rendant aussi, de temps à autre, à Clarafond, ainsi qu'il résulte d'une lettre, postérieure à 1793, par laquelle le maire de Clarafond réclame qu'on lui rembourse : 1° le prix de dix-huit repas ; 2° la somme de cent soixante-trois

livres, pour prix convenu avec « le citoyen Joseph Carrier, « dit curé moderne de Vanzy ».

Comme son confrère de Chessenaz, cependant, il refusa le serment d'Albitte et connut les prisons de Carouge « pour n'avoir pas abjuré » (1).

Successeur en 1806 : M. Morel Georges, d'Annecy, ancien chartreux, qui fut transféré à Annecy-le-Vieux en 1813 ; le même qui a fondé la maison hospitalière d'Annecy-le-Vieux pour les prêtres vieillards et infirmes.

Clarafond

Curé : M. ROCHET JEAN-BAPTISTE, de Saint-Jean de Sixt, prêtre de 1762, émigré. (*V. Chaumont.*) Retour de l'émigration, M. Rochet desservit la paroisse du Grand-Bornand jusqu'en décembre 1796 (2), époque où il paraît être rentré à Clarafond, où il fut réintégré en 1803, ✠ en 1812.

Successeur : M. Pélissier Jean-Jacques. (*V. Mégevette.*)

Arcine

Curé : M. LALLIER N... (aucun détail).

Vicaire : M. CHEVALIER MARC, de Chaumont, prêtre de 1790, émigré. (Curé d'Arcine en 1803, ✠ en 1840.)

(1) Billiet, p. 511.
(2) Blanc, *Mémoires*, p. 127.

Eloise

Curé : M. Gachet Jean-Pierre, de Challonges, prêtre de 1750, apostat déjà mentionné. Il ne se rétracta (bien tard, hélas !) que le 20 avril 1801, à Eloise même, faisant sienne la rétractation de M. Naville, son confrère de Franclens.

Il paraît être resté toute la durée de la Révolution à Eloise, faisant fonctions de secrétaire municipal. Le 29 ventôse an IX (20 mars 1801), il signait encore sur le registre de la *municipalité*, un acte de mariage ainsi conçu :
« Je soussigné certifie que Henry Bouchoux de la paroisse
« d'Eloise et Rolande Rendu de la paroisse de Lencrans,
« se sont mariés civilement.

« *Signé :* Jean-Pierre Gachet. »

Il donna sa démission en se rétractant et ne reparut plus.

Successeur en 1803 : M. Burnet Christophe. (*V. Choisy.*)

XXXVIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE BASSE-SEMINE

Usinens, Bassy,
Challonges, Franclens, Saint-Germain, Chêne.

Usinens

Curé : M. Ducrest François, d'Alby, prêtre de 1743,

le malheureux dont nous avons mentionné l'apostasie et la fin lamentable à Seyssel.

Successeur en 1803 : M. Duperrier Nicolas, de Bons. (*V. Fessy.*)

Usinens ne manqua pourtant pas de prêtres fidèles pour le service des âmes, tels que M. Maniglier, curé de Desingy, Gaillard, de Clermont, et surtout le vénérable M. Picollet (le Petit). Les supérieurs y envoyèrent ensuite M. Merlin François, ci-devant vicaire de Massingy (*V. ce mot*), qui y fut arrêté en 1798 et déporté à l'île de Rhé.

Retour de la déportation M. Merlin reparut encore à Usinens, Challonges et les environs.

On conserve à Usinens le souvenir d'un misérable de la paroisse qui, entreprenant de descendre le grand Christ suspendu à la voûte et ne parvenant pas facilement à le décrocher, disait dans son patois : « Vois-tu, le b..., il fait « le fier ! Il ne veut pas descendre. » L'on a remarqué que depuis ce moment, cet infortuné est tombé dans une espèce de folie, que ses affaires domestiques allèrent en déclinant et que sa descendance tomba dans la misère.

Bassy

Curé : M. Maniglier Joseph, de Manigod, prêtre de 1767. Le 24 mai 1793, le comité de surveillance de Seyssel faisait sur lui un rapport au Conseil général de Chambéry, où il était détenu dans la maison d'arrêt. Il résultait de ce rapport que « M. Maniglier avait entretenu dans sa

« paroisse l'esprit d'incivisme et de fanatisme ; qu'il avait « continué l'exercice du culte sans autorisation et qu'à « cette heure même il refusait absolument de prêter le serment civique... (1) »

Sur ce, le Conseil général arrête que M. Maniglier sera déporté à la Guyane.

Il ne partit pas, cependant, pour la lointaine colonie. Détenu sur le *Bonhomme Richard,* un des vaisseaux qui servaient de prisons flottantes aux confesseurs de la foi, dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort, il fut un des rares prêtres qui survécurent aux tortures des pontons. Libéré à Saintes, en 1795, il revint en Savoie, errant par Manigod, sa patrie (*V. Manigod*), puis rentra dans sa chère paroisse de Bassy, où, réintégré en 1803, il est mort en 1814.

Successeur : M. Dhérens Jean-François, de Droisy, prêtre de 1779, professeur de rhétorique à La Roche, ✠ lui-même en 1820.

Challonges

Curé : M. Girand Laurent, de Rumilly, prêtre de 1741, jureur du premier serment, ne le rétracta jamais. Il continua de demeurer à la cure, où il est mort le 18 brumaire an VI (8 novembre 1798). Son acte de décès porte « ex-« curé de Challonges demeurant dans l'ex-cure de Chal-

(1) Billiet, p. 122.

« longes. » Il résista aux sollicitations de ses confrères qui le pressaient de s'amender, leur disant : « J'ai levé la « main, je lèverais le pied s'il le fallait. »

Mort impénitent, il fut inhumé pendant la nuit par les deux clercs qui formaient toute l'assistance.

Successeur comme missionnaire en 1801, puis nommé curé en 1803 : M. Galley François-Joseph, du Biot. (*V. Brens.*)

Franclens

Curé : M. Naville Aimé-Louis, prêtre de 1768 (déjà mentionné parmi les apostats). Sa tardive rétractation, à Chêne-en-Semine, est du 20 novembre 1800. Fin ignorée.

Saint-Germain sur Rhône

Curé : M. Josseron Barthélemi, de Challonges, prêtre de 1772 (réintégré en 1803, ✠ à Saint-Germain en 1822). Il prêta le premier serment, se rétracta le 12 avril 1795, et s'imposa une rude pénitence pour le reste de ses jours pendant lesquels il ne cessa d'édifier sa paroisse.

Le 8 octobre 1799, pendant la seconde Terreur, il était caché à La Clusaz, chez Claude Machet, lorsqu'à onze heures de la nuit, des soldats conduits par le trop célèbre Mongellaz, de Flumet, vinrent fouiller la maison. Mais l'oiseau n'était pas au nid ; ils ne saisirent pas moins le pauvre Machet sous le prétexte qu'ils avaient trouvé chez

lui une malle de linge fin; il en a été quitte pour six louis (1).

Chêne (en Semine)

Curé : M. VULLIEZ JOSEPH-MARIE, dit le Gris, du Biot, prêtre de 1773, mentionné parmi les apostats. Le premier de tous les transfuges, il se rétracta, nous l'avons vu, le 11 avril 1795, par les soins de l'Oncle Jacques, au village du Promeraz, au Biot.

Après la paix, il fut, de 1810 à 1813, curé de Saint-Jean de Gouville (Bas-Gex), puis transféré à Allonzier-la-Caille, où il est ✠ en 1828.

Successeur en 1806 : M. Blanchet Augustin. (*V. Marignier.*)

XXXIX. — ARCHIPRÊTRÉ DE SEYSSEL

(Sauf Seyssel-Savoie, toutes les autres paroisses étaient de la partie française.)

Seyssel

Curé : M. PUTHOND CLAUDE-FRANÇOIS, de Saint-Sigismond, prêtre de 1759, émigré, réfugié chez les Barnabites de Chieri (fin ignorée) (2). Il laissa la paroisse aux soins

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 191.

(2) Dans les premiers mois de 1792, M. Puthond avait fait fondre, pour son hameau natal du Chatelard, paroisse de Saint-Sigismond, une cloche qui est aujourd'hui au clocher de Veyrier-sous-Salève.

de M. Bailly André, prêtre de 1784, aumônier de la Visitation de Seyssel, à qui sa qualité permit d'attendre les nouveaux décrets d'avril.

Un dimanche, après les Vêpres, le citoyen Philibert Michard, président du club, monte en chaire pour y débiter un discours révolutionnaire. L'abbé Bailly le prie de lui donner le temps d'enlever le Saint-Sacrement avant qu'il ne commence de parler. Ce loisir lui est refusé : ce qui le mit en larmes. La sœur de Michard, qui se trouvait à l'église, se lève alors et s'écrie en pleine assemblée : « Ne l'écoutez pas : c'est un polisson qui n'a jamais rien « fait de bon. »

Un autre jour que l'abbé Bailly allait dire sa messe à l'église paroissiale, le même Michard, pendant que le prêtre s'apprêtait à monter à l'autel, se met à dire à haute voix :

« — Vous allez voir le citoyen Bailly qui va prêter serment avant de dire la messe.

« — Citoyen Michard, vient s'exclamer le prêtre, jamais « je ne t'ai promis cela : plutôt recevoir un coup de poignard au cœur que de prêter le serment. »

Par trois fois, il répéta cette fière parole, célébra ensuite, et prit le parti d'émigrer à son tour, presque de suite après cette scène.

Nous avons vu M. Bailly, retour de l'émigration, zélé missionnaire aux environs d'Annecy, et surtout à Vieugy, où son souvenir n'est point éteint encore. Il fut quelque

temps curé de Cruseilles, après la paix, puis à Bonneville, où il est mort.

Seyssel fut longtemps sous l'influence directe de Carelli, le fameux commissaire de l'administration centrale de Chambéry, lequel avait des propriétés à Bassy et vint plusieurs fois à Seyssel, attiser la flamme révolutionnaire.

La fête de la Raison, qui eut lieu le 9 janvier 1794, y fut célébrée avec un appareil où le plus odieux burlesque se mêla à la plus outrageante impiété. Carelli y assista et y prit la parole.

Un immense bûcher, dressé au lieu dit *en Gerin* (partie de France), consuma tous les objets du culte qu'on y avait transportés des deux rives du Rhône. Un nommé Carrel, fougueux patriote, donnait des coups de harpon à un crucifix pour le traîner dans le feu. Tout Seyssel apprit bientôt que le Christ, à ce moment, lui lança un regard semblable à celui que Saint-Pierre reçut dans le prétoire de Pilate. Cette vue l'impressionna tellement, que revenu à Dieu, il s'imposa longtemps de jeûner au pain et à l'eau et de dormir sur la dure. Après la paix, il assista chaque matin à la messe : à l'âge de 80 ans, il jeûnait encore tout le Carême, et quand il mourut on lui trouva un cilice sur le corps.

On se souvient à Seyssel de la fille Guichon qui se prêta au rôle de déesse Raison, sur la partie de France, et qui, depuis lors, mise en quarantaine par la société honorable, se suicida en se jetant dans le Rhône, le 12 février 1813, après s'être vue exclue d'une soirée.

Sur Seyssel-Savoie, la déesse Raison avait été une Dlle B. La paroisse, dont le séjour était particulièrement dangereux, fut cependant visitée et secourue par M. Picollet, de Saint-Julien, par M. Maniglier, curé de Desingy, que le patriote président Michard rencontra quelquefois sur le pont du Rhône, déguisé en maquignon, sans pourtant le trahir, enfin, par M. Molin, dernier prieur des Augustins, rentré en 1798, lequel fut le premier curé de Seyssel après la paix, ✠ en 1804, et auquel succéda M. Montanier de Vens.

XL. — ARCHIPRÊTRÉ DE SOUS-SALÈVE

Collonges, Veyrier, Archamps,
Beaumont,
Présilly, Neydens, Compesières, Bossey.

Collonges

Curé : M. Gazel Jean-Claude, de Cruseilles, prêtre de 1742, ancien curé de Bons, oncle du chanoine Gazel Pierre, vieillard hautement apprécié pour sa science et l'extrême aménité de ses manières. Quand il s'agit, en 1779, d'incorporer aux Etats sardes la paroisse de Bossey, que la République de Genève consentit à restituer, ce fut M. Gazel qui fut chargé de recevoir les clefs de l'église et

d'y inaugurer le culte catholique. Dans une lettre écrite au Roi par Mgr Biord à cette occasion, l'Evêque lui disait à propos du curé de Collonges : « C'est un ecclésiastique « de premier mérite, sur lequel je me repose avec la « plus entière confiance (1). »

Après le 8 février 1793, M. Gazel émigra d'abord à Lausanne, où il demeura jusqu'en 1794, puis en Piémont, d'où, sur la fin de la tempête, il revint mourir auprès des siens.

Successeur en 1804 : M. Montréal André-Marie, neveu de Mgr Paget, chanoine de la cathédrale, grand-vicaire pendant la Révolution. Il resta à Collonges jusqu'en 1810, puis se retira à La Roche, où il est mort en 1837, avec la qualité de chanoine honoraire de Chambéry.

Vicaire : M. HUMBERT CHARLES, de Cruseilles, prêtre de 1789 (curé de Valleiry dès 1806, ✠ en 1813). Emigré à Lausanne, nous le rencontrons, le 3 avril 1794, célébrant dans une chapelle privée, par délégation de M. Bigex, le mariage de deux époux de La Thuile. De retour en 1795, il bénissait plusieurs mariages, le 2 mai, à Copponex.

Veyrier

Curé : M. FRÉLET CLAUDE-JOSEPH, de Saint-Sigismond, prêtre de 1767, émigré. Rentré en 1795, il s'était établi au

(1) Grillet, *Dictionnaire*, tom. II, p. 243 et *Revue Savoisienne*, août-septembre 1891.

château de Chatillon, à Etrembières, d'où il soignait sa paroisse.

Nommé après la paix, curé de Chatillon-sur-Cluses, il y est mort le 15 février 1815.

Successeur à Veyrier : M. Hudry François-Nicolas (*V. Monnetier*), qui fut transféré en 1806 à Larringes et laissa la place de Veyrier à M. Ramel, ancien capucin, qui quitta lui-même Veyrier pour Bossey en 1819, quand Veyrier fut adjugé au diocèse de Fribourg.

Archamps

Curé : M. GENOUX JEAN-CLAUDE, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1760, jureur du premier serment. Il émigra en vallée d'Aoste, où il fit fonctions de vicaire dans plusieurs paroisses de 1794 à 1800. Réintégré à Archamps en 1803, il y est mort retiré en 1830.

Successeur : M. Moret Jean-François. (*V. Saint-Gervais et Magland.*)

Beaumont

Curé : M. BOUILLE JOSEPH, de Cruseilles, prêtre de 1769, émigré. Sur la fin de sa vie, il était retiré à Cruseilles, où il est ✠ en 1811.

Successeur dès 1806 : M. Vuarin François. (*V. Anthy.*)

Chapelain : M. MARIN LOUIS, d'Annecy, prêtre de 1763 (✠ à Lausanne, le 28 août 1793, inhumé à Assens).

Présilly

Curé : M. HAUTEVILLE JOSEPH-PIERRE-LOUIS, de la Touvière d'Evian, prêtre de 1775, émigré, rentré de bonne heure, signalé comme un vaillant missionnaire dans sa paroisse et les voisines. (Réintégré en 1803, ✠ en 1824.)

Neydens

Curé : M. FOURNIER JEAN, de Cruseilles, prêtre de 1769, n'est pas sur la liste des émigrés. (Réintégré en 1803, ✠ en 1814.)

Vicaire : M. PERRÉARD JOSEPH, de Chevrier-Vulbens, prêtre de 1787, déjà mentionné fort honorablement (✠ curé de Saint-Julien, en 1808).

Compesières

Curé : M. JACQUIER FRANÇOIS-JOSEPH, de Taninges, prêtre de 1774, précédemment curé d'Etercy, émigré à Lausanne, où il était encore en 1796, rentré à son poste le 7 mai 1797.

Un de ses paroissiens, profondément impie, eut un jour la lâcheté de le dénoncer au capitaine de la garde nationale. Celui-ci, qui gardait encore de l'affection pour son curé, répondit au dénonciateur : « Il faut que tu sois bien « sans cœur pour trahir ainsi l'homme qui t'a comblé de « bienfaits dans ta jeunesse. Restes chez toi quand tu n'as « pas d'autre chose à me dire. » Et, envoyant de suite un

exprès à M. Jacquier, il réussit à lui faire éviter une arrestation par deux satellites qu'il se crut obligé d'envoyer à son logis alors qu'il n'y était plus.

Le 4 septembre 1800, le maire, Monfalcon, dénonçait le curé pour avoir refusé la promesse de fidélité.

M. Jacquier, frappé d'apoplexie en chaire, est mort le 19 mai 1811.

Successeur : M. Périllat Marie-Alexis. (*V. Saint-Jean d'Aulph et Combloux.*)

Vicaire : M. Boysson Balthazard, d'Ecole en Bauges, prêtre de 1781 (curé d'Ecole après la paix, puis de Curienne, où il est ✠ en 1817). (*V. Ecole,* où il fut missionnaire pendant la tempête.)

Bossey

Curé : M. Pugin Claude, de Cornier, prêtre de 1782, jureur et jureur *et plus,* comme le dit dans une note M. Perret, curé de Ville-la-Grand. Le 7 décembre 1792, il faisait hommage à la Commission provisoire des Allobroges d'un ouvrage manuscrit intitulé : *Dissertation sur la Constitution civile du Clergé de France.* Les citoyens Blanc et Chastel furent nommés pour l'examiner et en faire le rapport (1). Fin ignorée.

Successeur : M. Milliet François-Marie, capucin sécularisé, qui quitta Bossey pour Taninges en 1811, et auquel

(1) Dessaix, p. 445.

succéda, à Bossey, un autre capucin sécularisé, M. Ramel François-Marie, de Thonon (en religion P. Isidore), ✠ retiré en 1841. (*V. Veyrier.*)

XLI. — ARCHIPRÊTRÉ DE TERNIER

Saint-Julien, Lancy, Onex, Confignon, Bernex, Aire-la-Ville, Thairy, Avusy, Feigères, Carouge.

Saint-Julien

Curé : M. de Baudry Joseph-Marie, d'Arthaz, chanoine de la cathédrale. Quoique signataire de la belle profession de foi du Chapitre, du 13 février 1793, il eut la faiblesse de prêter le 1er serment et continua ses fonctions jusqu'en juillet de la même année. Revenu bientôt de son illusion, il quitta alors Saint-Julien. Les fonctions d'officier d'état civil furent confiées au sacristain, Claude Mégevand, qui les remplit jusqu'en septembre, à l'arrivée comme vicaire ou curé constitutionnel de l'abbé Delajoux Gaspard, qui venait d'être ordonné prêtre par Panisset (1). Delajoux

(1) Delajoux Gaspard, *ci-devant curé de Saint-Julien,* obtint, le 5 germinal an III (25 mars 1795), de l'administration de Thonon, un mandat de 200 livres, à raison de 800 livres par an, sur les pensions ecclésiastiques. (Archives départementales.)

resta, à son tour, à Saint-Julien jusqu'en février 1794, époque où le serment d'Albitte détruisait non seulement le schisme, mais toute pratique religieuse (1).

En août 1797, M. de Baudry était réfugié à Grange-Canal, près de Genève, chez un aubergiste nommé Fournier. Celui-ci recevait l'ordre de congédier cet étranger (2).

Rétracté honorablement, M. de Baudry fut nommé, en 1803, curé de Fleyrier-Taninges, où il est ✠ en 1808.

Successeur à Saint-Julien : M. Perréard Jean-Baptiste. (*V. Neydens.*)

Nous rattachons à Saint-Julien, leur paroisse natale, la mémoire des trois frères PICOLLET, qui virent, eux aussi, la Révolution, et furent, après la paix, des modèles de vertus sacerdotales, en même temps que les bienfaiteurs trop oubliés de la ville d'Evian. Il est trop certain, en effet, que celle-ci n'a pas élevé le moindre monument qui consacre leur souvenir.

1° JACQUES GASPARD, l'aîné, dit aussi Gaspard-Marie, docteur de l'Université de Turin, ordonné prêtre à Annecy, en septembre 1789. La Révolution le trouva professeur à Rumilly. Il émigra. Après la Révolution, il fut nommé en 1803, curé de Collonges-sous-Salève et laissa bientôt la place à M. Montréal, le neveu de Mgr Paget, ancien grand-vicaire, qui tint, paraît-il, à se trouver près de son oncle,

(1) *Ternier et Saint-Julien*, par Duval, p. 211 et suivantes.
(2) Archives de Genève, P. H., n° 5,499.

démissionnaire, fixé alors à Saint-Julien. M. Picollet, l'aîné, fut appelé à professer la théologie morale à Chambéry. Sa santé affaiblie l'obligea bientôt à rejoindre ses frères, à Evian, où il est mort en 1820.

2° JACQUES-MARIE, le second, surnommé le *Petit*, à cause de sa petite taille, docteur d'Avignon, ordonné prêtre à Annecy, le même jour que son frère aîné. Il émigra lui aussi, peu de temps, en vallée d'Aoste, rentra bientôt et fut un infatigable apôtre dans La Michaille, le pays de Gex, le bassin de Saint-Julien, La Semine et jusqu'aux portes d'Annecy. Son éloge serait trop long à faire, comme aussi trop nombreuses sont les dramatiques péripéties qu'il traversa (1). C'est lui, qui fut le restaurateur du collège d'Evian, où sa réputation de sainteté et de charité inépuisable resta longtemps vivante. Auteur du *Miroir des Ames*, il composa en collaboration avec ses frères, cette grande *Vie des Saints*, en deux volumes in-folio, qui a servi de lecture édifiante à nos familles chrétiennes.

Sur la fin de sa vie, retombé en enfance, les élèves du collège lui dérobaient ses lunettes, seul moyen de l'empêcher de dire la messe. Il quittait en pleurant les ornements sacrés en disant : « Ils en répondront à Dieu et aux âmes « du purgatoire. » Il est mort en 1837.

(1) Voy. Fleury, p. 520, *Ternier et Saint-Julien*, par Duval, pièces justificatives XXVIII.

Les auteurs qui ont écrit sur les frères Picollet ont commis quelques erreurs sur les dates de leur décès et sur les emplois qu'ils occupèrent.

3° François-Marie, le cadet, dit le *Principal,* docteur de Sorbonne, ordonné prêtre à Annecy, en septembre 1791. Emigré en vallée d'Aoste, après fructidor, il était encore vicaire à Gignod en 1804. Revenu en Savoie, il succéda à M. Drom, comme curé de Feigères, en 1807, et y resta jusqu'en 1809, qu'il rejoignit à Evian son frère (le Petit). Il fut à Evian professeur de rhétorique, et dirigea ensuite les études pendant de très longues années, ce qui lui valut son qualificatif de *Principal*. Il y est mort en 1851.

Lancy

Curé : M. Beaud Etienne, de Taninges, prêtre de 1777, émigré en val d'Aoste. Il fut vicaire à Saint-Jean d'Aoste, 1796-99, puis à Donas 1799-1801, chassé par les jacobins.

Réintégré en 1803, à Lancy.

Vicaire : M. Bouverat Jean-François, né à Turin, accidentellement, prêtre de 1788, réfugié chez les PP. Philippins de Villafranca, en Piémont (fin ignorée).

Onex (uni à Confignon après la paix)

Curé : M. Mosset Claude-Joseph, de La Roche, prêtre de 1775, émigré (✠ curé d'Argonnex, en 1812). Il fut sur la fin de la Révolution, missionnaire à Seythenex. (*V. ces mots.*)

Confignon

Curé : M. Multhier François-Joseph, de Taninges, né en 1725, au hameau de Chessin, étudiant en théologie à

Besançon, en 1747, chanoine de la cathédrale. Comme le curé de Saint-Julien, il prêta le premier serment, et ne figure pas sur la liste des émigrés. (✠ dans sa cure sur la fin de la Révolution.)

Successeur en 1803 : M. Pontet Joseph. (*V. Samoëns.*)

Vicaire : M. Béchet Pierre, de Rumilly, prêtre de 1783 (curé de Saint-Eusèbe après la paix, ✠ à Rumilly en 1808, âgé de 53 ans). (*V. Vallières et Saint-Eusèbe.*)

Bernex

Curé : M. Renand Jean-Nicolas, de Samoëns, prêtre de 1742, émigré, réfugié à Lausanne, où il était encore en 1796. Lorsque M. de Thiollaz, prévôt de la cathédrale, retourna à Lausanne, après s'être échappé du fort du Hâ, à Bordeaux, le curé de Bernex, M. Renand, en éprouva tant de plaisir et de consolation qu'il sentit ranimer sa verve et publia, à cette occasion, deux pièces de poésie : 1° « Retour de M. de Thiollaz, prévôt, vicaire général, » en vers français ; 2° « Illustri fidei Confessori N. D. de « Thiollaz, redivivo... carmen » (1). Fin ignorée.

Successeur : M. Mugnier Claude-François, de Thonon. (*V. Collonges-Bellerive.*)

Vicaire : M. Bernex Joseph, de Saint-Paul, prêtre de 1779, émigré. (Curé de Bellevaux après la paix, ✠ en 1832.) Il fut, dès 1796, missionnaire à Cruseilles.

(1) Grillet, *Dictionnaire*, tom. III, p. 375.

Aire-la-Ville

Curé : M. DONCHE FRANÇOIS, de Saint-André, prêtre de 1755, émigré.

Successeur en 1805 : M. Gringet Antoine, de Rumilly, capucin sécularisé, ✠ en mars 1813.

Thairy

Curé : M. GRILLY CLAUDE, de Monnetier, prêtre de 1769, émigré, réfugié à Assens (canton de Vaud), où il fit fonctions de vicaire pendant les années 1794 et 1795. A son retour, il reçut la meilleure hospitalité chez M. Denys, alors propriétaire du château de Laconnex, hameau de Thairy et, quand cet asile n'était pas assuré, chez un pieux et honnête laboureur du même village, où il courut plusieurs fois de grands dangers. Nous pensons qu'il est mort à Thairy en 1808.

Son successeur immédiat fut M. Claude Morand, d'Arith, qui n'était qu'étudiant en théologie en 1793, ordonné prêtre à Verceil en 1799 ; il quitta Thairy pour Feigères en 1814 et fut remplacé à Thairy par M. Bussat Claude-François, du Petit-Bornand, vicaire de Manigod à la Révolution.

Avusy

Curé : M. GRANJUX JOSEPH, natif d'Evian, prêtre de 1778. Trompé par les écrits de l'abbé Fontaine qui essayaient

de justifier le serment, M. Granjux le prêta, le deuxième dimanche de Carême 1793, en l'accompagnant de restrictions qui lui enlevaient son caractère schismatique, restrictions dont il ne fut pas parlé au procès-verbal. Désabusé bientôt, il adressa à la municipalité d'Avusy une protestation énergique, et passa à Genève, d'où il partit quelque temps après pour le Piémont, et se fixa à Yvrée, où le curé de Lugrin, son frère ou son parent, était aumônier du bataillon de Genevois.

C'est d'Yvrée qu'il écrivit au grand-vicaire Bigex deux lettres où sont retracées toutes les angoisses d'un prêtre qui a la conscience de n'avoir pas trahi le devoir, et qui néanmoins passe pour y avoir manqué gravement. On peut lire ces lettres dans Fleury (1); elles donnent une idée du désarroi devant lequel un certain nombre d'ecclésiastiques hésitèrent, un moment, malgré leur entière orthodoxie, devant les ordres des commissaires de la Convention.

M. Granjux eut pour successeur à la cure d'Avusy, après la paix : M. Besson Pierre-Antoine, vicaire de Viry, avant la Révolution. (*V. Viry.*)

Feigères

Curé : M. Drom Claude, de Ville-en-Sallaz, prêtre de

(1) *Pièces justificatives*, p. 457 et suivantes.

(2) Bernard Georges, originaire de Veyrier, natif d'Annecy, prêtre de 1780.

1759, émigré. Après son départ, une faible minorité de paroissiens appelèrent, pour leur culte, l'abbé GEORGES, prêtre intrus, dans la pensée que ce moyen leur permettrait de conserver le mobilier de l'église, l'église elle-même et le presbytère. Georges fit son entrée, sans bruit, le 15 mars 1793 et demeura jusqu'en juillet 1794. Ce fut, pendant cet intervalle, une guerre continuelle entre les fidèles qui récusaient son ministère et les quelques personnes qu'il avait su endoctriner. Chaque dimanche était marqué par des querelles et des batailles. Quelques-uns allaient à la messe, le plus grand nombre n'y pensait guère, disant hautement que l'*intrus* n'avait aucun pouvoir de confesser, de célébrer, et bravaient les menaces qu'il leur faisait de les faire punir par le gouvernement. Dieu veillait sur la paroisse.

Un dimanche matin, Georges fut surpris à manger des cerises sur l'arbre, dans le jardin du presbytère. Le bruit s'en répandit aussitôt : les murmures parvinrent jusqu'à l'*intrus,* qui se préparait à dire la messe, comme de coutume, après avoir déjeuné. Il perdit en quelques minutes le peu de confiance qu'il s'était efforcé d'obtenir et craignant avec raison le coup de main qui l'allait enlever violemment de l'autel, il s'enfuit honteusement le même jour.

M. Drom rentra à Feigères dans les premiers mois de 1797, pour ne plus quitter la paroisse, qui, du reste, avait reçu les secours de M. D'HAUTEVILLE, curé de Présilly, et, plus souvent encore, de l'abbé FRANÇOIS-MARIE PICOLLET,

de Saint-Julien. Ce dernier fut, à Feigères, le successeur immédiat de M. Drom. Il demeura jusqu'en 1809.

Vicaire (?). Dans ses tableaux, M. Fleury signale un M. LIEUPPOZ CLAUDE-FRANÇOIS, comme vicaire de Feigères, avec la note d'apostat. Nous n'avons sur ce personnage aucun renseignement. Il était de La Tour, prêtre de 1791.

Carouge

Curé : M. SAINT-MARCEL PIERRE, chanoine de la cathédrale, natif d'Annecy, prêtre de 1774 (1), émigré à Turin auprès de Mgr Paget qui l'institua son grand-vicaire, avec M. Dubouloz, pour revenir dans les derniers mois de 1794, soutenir en Savoie le courage des vaillants qui n'avaient pas émigré. Nous avons dit, que c'est à Annecy et dans les environs qu'il se fixa, ayant pour lot de travail, la partie du diocèse en deça des Bornes. Son refuge dans la ville fut surtout la maison de Mme Quétand, marchande de draps, où lui arrivaient les correspondances des missionnaires sous le pseudonyme : « Au citoyen Maillard. »

Il fut, après le Concordat, institué curé de Menthon, puis en 1812, il succéda à M. Chevalier comme curé de

(1) Frère de l'abbé Saint-Marcel Nicolas, précepteur des fils cadets du roi Amédée III, à Turin, lequel profita de son influence pour secourir, en Piémont, les prêtres émigrés et leur trouver asile dans les maisons religieuses.

Retiré dans sa famille, M. Saint-Marcel Nicolas est décédé à Annecy le 21 février 1817, enseveli à la cathédrale, près du grand bénitier, à côté de Mgr Biord.

Saint-Pierre, à Annecy (la cathédrale), enfin, nommé par Mgr de Thiollaz, en 1824, chanoine de la cathédrale, il est ✠ en 1825, remplacé par M. Challamel.

Vicaire : M. GALLEY JOSEPH-MARIE, du Biot, prêtre de 1776; on le rencontre missionnaire à Saint-Didier, de 1793 à 1800. Des notes particulières nous le désignent comme décédé au Biot, sans autres détails. Il était le frère de M. Galley, vicaire de Bons, ✠ curé de Challonges.

Carouge eut quelque temps, en 1793, pour curé constitutionnel, le P. MOUTHON FÉLIX-MARIE-EMMANUEL, natif de Burdignin, qui est compté, il est vrai, parmi les poètes de la Savoie, mais dont la vie fut un singulier mélange de chutes et de retours, d'excès et de remords. Successivement barnabite à Contamine-sur-Arve, cistercien à Tamié, prêtre jureur, curé constitutionnel, soldat, brillant officier, marié civilement avec sa belle-sœur, dont il eut une fille, employé des douanes à Thonon, rétracté et capucin à La Roche en 1818, religieux de l'abbaye de la Novalaise et directeur de l'hospice du Mont-Cenis en 1819, redevenu capucin en 1820, religieux d'Hautecombe en 1827, enfin ✠ en 1832, chez les capucins de Suze. « Etrange exis-
« tence d'une de ces natures exceptionnelles pour lesquelles
« il n'y a de milieu en rien : dans la vie civile, sans frein,
« libre dans ses pensées et dans ses actions, brûlant de
« tous les feux profanes ; dans la vie religieuse, s'exaltant
« au souvenir de ses fautes, n'hésitant pas à les rendre

« publiques, sollicitant avec passion le reproche et s'éton-
« nant que ses péchés ne soulèvent pas autour de lui un
« tonnerre de malédictions... (1) »

Le 1er septembre 1793, le club des Jacobins de Carouge ayant reçu du citoyen Soulavie, résident de France à Genève, une épée fabriquée en 1414 et ayant déjà servi à repousser le *Tyran des Allobroges* lorsqu'il tenta, en 1602, l'escalade contre Genève, le club, le surlendemain, sur la proposition du curé MOUTHON et de Christini, décida que cette épée d'honneur serait donnée « au citoyen militaire « qui se fera le mieux distinguer pour extirper et anéantir « les satellites des tyrans qui infestent le Faucigny » (2).

C'était le moment où les troupes piémontaises avaient réussi à descendre jusqu'à Cluses et Bonneville et où l'on recrutait dans la plaine des volontaires pour marcher contre elles.

---

(1) Jules Philippe, *Les Poètes de la Savoie*, p. 95 et suivantes. Les poésies du P. Mouthon y sont reproduites.

(2) Duval, *Ternier et Saint-Julien*, p. 216.

XLII. — ARCHIPRÊTRÉ DE THONES

Thônes, Le Grand-Bornand, La Clusaz, St-Jean de Sixt, Les Villards, Les Clefs, Manigod, Serraval, Le Bouchet, La Balme-de-Thuy.

Thônes

Curé : M. LACHENAL CLAUDE, prêtre de 1754, émigré d'abord à Monthey, en Valais. Le 22 mai 1793, il y recevait la visite de quelques-uns de ses paroissiens compromis dans la guerre de Thônes qui passaient en Piémont, et il écrivait les détails appris de leur bouche à son vicaire, M. Grand, alors à Lausanne. Nous ne croyons pas qu'il soit jamais revenu à Thônes, où il fut remplacé, en 1803, par M. LAVOREL JOSEPH, aumônier des Annonciades d'Annecy avant la Révolution.

Vicaire : M. GRAND ETIENNE, de Thônes, prêtre de 1782, émigré. (Curé de Pringy en 1803, ✠ retiré en 1832.) Réfugié d'abord à Lausanne, il ne semble pas être, lui non plus, revenu à Thônes.

Vicaire : M. GERDIL JEAN-NICOLAS, de Samoëns, prêtre de 1790 ou 91, un des neveux du cardinal (1). (Curé de

(1) Le cardinal lui avait constitué son titre clérical, en lui faisant assigner les revenus du prieuré de N.-D. d'Allondaz, en Tarentaise, par acte du 20 janvier 1784.

Nancy-sur-Cluses après la paix, puis de Chamonix, succédant à M. Clarésy, enfin de Morillon, où il est ✠ en 1842.)

Une lettre de son curé de Thônes, écrite de Monthey, le 27 février 1793, dit de lui : « M. Gerdil sera allé à Rome. » Evidemment, M. Lachenal fait allusion au désir bien naturel de l'abbé Gerdil, son vicaire, de pousser jusqu'à Rome pour y faire la connaissance de son oncle et y trouver auprès de lui un refuge. Ce serait donc comme jeune prêtre et vicaire que l'abbé Gerdil se serait rendu dans la Ville Eternelle, en 1793, et non pas comme étudiant, ainsi que le rapporte une tradition d'après laquelle sa visite inopinée et non annoncée aurait été presque désagréable et, en tout cas, peu utile à sa fortune ou à sa carrière. Le vieux barnabite, sous la pourpre romaine et ses lauriers d'écrivain, ne péchait pas par népotisme (1).

Vicaire : M. Lathuille François, prêtre de 1782 (curé d'Alex dès 1803, ✠ en 1837), un de ceux qui n'émigrèrent jamais. Il fut l'apôtre intrépide de la ville de Thônes et des paroisses environnantes pendant toute la durée de la persécution.

Un jour, près d'achever les saints Mystères auxquels assistaient, avec des précautions infinies, les habitants du village de Charvais (Balme-de-Thuy), une personne tout essoufflée apporte la nouvelle de l'arrivée des sbires. Il se

(1) V. *Histoire de Samoëns*, par Tavernier, p. 203.

hâte et va s'enfoncer dans un grand tas de paille. Ils arrivent, fouillent coins et recoins, défont et refont tous les tas de fourrages, à l'exception seule de celui où il était caché, qu'ils traversent de leurs sabres en vomissant des malédictions. Il n'échappa que par miracle.

Endormi profondément, un autre jour, il est réveillé par deux personnes qui, feignant un esprit de religion, viennent le supplier d'aller administrer un moribond d'un village de Thônes. Il se lève et part aussitôt, armé d'un gros bâton noueux qui ne le quittait jamais. Chemin faisant, il découvre que cette démarche n'était qu'un piège et cachait un mauvais dessein, et, administrant à chacun de ses compagnons un coup de bâton bien appliqué, il les étend sur la route et s'enfuit.

Un autre jour encore qu'il se reposait, sur le soir, d'une fatigante journée, on lui vint apprendre que les gendarmes étaient sur le seuil de la porte. Il eut le temps de se précipiter par une porte dérobée, à travers champs. Mais dans sa précipitation, il prit un jupon pour ses culottes.

Missionnaire en titre de la paroisse de Thônes, l'abbé Lathuille François dressait, le 12 janvier 1797, le rapport pour la réconciliation de l'église. On y trouve la confirmation du fait que l'intrus et apostat Jacques Ducret, vicaire épiscopal de Panisset, y exerça le culte schismatique pendant environ quatre semaines ou un mois ; mais, que ce culte ne fut point accueilli ni suivi par le peuple : au contraire ; l'intrus fut hué, bafoué, par les habitants

et les enfants qui l'assistaient par dérision dans ses fonctions.

L'église de Thônes avait, du reste, été pillée, saccagée, profanée d'uue manière horrible, et avant les autres églises du diocèse, lorsque les Français y entrèrent le 9 mai 1793, après leur victoire sur les insurgés de la vallée. Quatre maisons seulement de la ville avaient été sauvées de ce sac universel, à ce point qu'il ne restait ni pain, ni blé, pour la subsistance des vieillards, des femmes et des enfants. Un bûcher, dressé en bas du pont, formé des autels, des statues, des linges, ornements, livres, registres, etc., dévora tous ces objets sacrés. La flèche et le dôme du clocher furent renversés : on les remplaça par une longue poutre surmontée du bonnet phrygien; les cloches descendues et brisées. Comme on ne pouvait casser la plus grande, on l'enveloppa de linges et on lui mit en ceinture un lien que l'on serra fortement. Quand on la sonna, elle se fendit en rendant un son étrange. Il n'en resta qu'une pour la convocation des assemblées.

On profana les vases sacrés en s'en servant pour boire au milieu des blasphèmes. Les Saintes-Ecritures foulées aux pieds; les ornements sacerdotaux portés ironiquement en procession par les soldats. Ainsi dépouillée et profanée, l'église servit de magasin et d'arsenal pendant trois ans.

Au moment où M. Lathuille écrivait son rapport (12 janvier 1797), l'église de Thônes était suffisamment restaurée et meublée... Le clocher était couvert « par dessus

« ayant deux cloches dont l'une n'était pas encore « montée ».

La réconciliation dut avoir lieu le 22 suivant, jour du patron, Saint-Maurice, dont la statue en pierre qui ornait le fronton avait été mutilée.

Au collège de Thônes

M. Charvet Alexis, de Thônes, prêtre de 1770, professeur de rhétorique et supérieur (✠ à Thônes en 1812), un des vaillants qui ne sortirent pas et rendirent dans la vallée les plus signalés services.

M. Avet Pierre, professeur, prêtre de 1756, émigré (il était encore de résidence à Thônes après le Concordat).

M. Roux Claude, de Thônes, prêtre de 1777, professeur (✠ retiré en 1828).

Le beau-frère de M. Charvet ci-dessus nommé, Pierre-Joseph Veyrat, du hameau de Glapigny, mérite ici une mention spéciale pour son dévouement à la religion et aux prêtres poursuivis. — Son signalement et l'ordre de le saisir avaient été transmis à tous les postes. Lui, insensible aux dangers, aux fatigues, aux larmes de son épouse, veillait à la sûreté des proscrits, et les sachant traqués chaque jour par les gendarmes, les conduisait dans des maisons éloignées dont il connaissait l'esprit religieux. Sa femme, sœur de M. Charvet, s'était ménagé des relations avec presque toutes les maisons qui logeaient des militaires et

parvenait ainsi à connaître d'avances les visites ordonnées; elle en informait ensuite son mari lequel, de temps en temps, à la faveur de la nuit, venait revoir sa famille. — Un jour qu'il rentrait ainsi dans sa maison, deux gendarmes le poursuivirent jusqu'à l'entrée d'un bois d'où il venait de sortir. Désespérant de l'atteindre, ils firent feu sur lui et percèrent son chapeau qu'il avait pris à la main. — Plus heureux un autre soir, il arrivait chez lui vers les neuf heures, lorsqu'il apprend qu'à dix heures les gendarmes doivent aller précipitamment chez Jean-Jacques Atruz, son beau-frère, où huit prêtres sont réunis. A cette nouvelle, il oublie qu'il n'a rien mangé depuis vingt-quatre heures; il part, il vole, arrive dans cette maison. Tous se lèvent et s'enfuient. Seul, l'abbé Charvet s'obstine à rester, reprochant à Veyrat de les tenir dans des alarmes continuelles et de les faire courir inutilement. Mais bientôt les pas des soldats retentissent autour du logis. Le prêtre, comme ses confrères, se précipite par une porte dérobée et, comme eux, gravit péniblement, les rochers qui dominent le village (près de La Vacherie). Cependant, parmi eux, un vieillard, infirme, octogénaire, sent ses forçes l'abandonner et le livrer à ses bourreaux. Veyrat le sauvera ou périra avec lui. Il le charge sur ses épaules et, pendant plus d'une demi-heure, le porte a travers des rochers presqu'inacessibles en plein jour. Tous échappent à leurs persécuteurs, et réunis enfin en lieu sûr, dans une solitude sauvage, ils entendent les échos des vociférations

proférées par la troupe qui vient de manquer sa proie.

Veyrat, cependant, leur libérateur, tombe à côté d'eux, épuisé de faim, de fatigue, baigné d'une sueur qui trempe ses vêtements. L'air froid et humide de la nuit et des bois le saisit, lui glace le sang dans les veines : ses membres s'engourdissent, et ses forces s'en vont. Dans cette déchirante position, où pas un instant n'est à perdre, les prêtres le transportent dans une mauvaise grange, abandonnée, l'enfoncent dans le foin ; deux d'entr'eux se couchent à ses cotés pour le réchauffer ; ils le couvrent de leurs vêtements. Le Ciel récompensa tant de soins et de dévouement ; Veyrat fut sauvé à son tour.

Les montagnes, les rochers, plus hospitaliers que les centres d'habitation, furent encore leur asile pendant quelques jours, après lesquels, n'ayant pu se rapprocher de Thônes, ils remontèrent la vallée et gagnèrent le territoire du Grand-Bornand, où, tranquilles un certain temps, ils furent de nouveau dénoncés à la gendarmerie. Magdelaine, domestique de M. Charvet, qui d'un coin dérobé, à Thônes, avait entendu un sergent communiquer à huit soldats l'ordre de poursuite et leur intimer l'ordre d'être réunis sur la place à onze heures du soir, place des femmes aux quatres issues principales de la ville pour connaître leur direction, et Veyrat est prévenu de se tenir prêt à partir. Tout à coup, il apprend que la troupe se dirige dans le sens des Villards. « Oh ! mon Dieu ! s'écrie-t-il, ils vont « saisir les prêtres qui sont au Grand-Bornand, » et pre-

nant une autre route, il l'eut bientôt devancée. Mais là n'était pas son plus grand embarras. Il ne savait au juste où se trouvaient les ecclésiastiques. Il est inspiré d'entrer dans une maison où on lui fournit les renseignements nécessaires. Il redouble sa course, profitant de la lueur de la lanterne qui éclairait les soldats sur lesquels il n'avait que peu d'avance. Il arrive : dix ecclésiastiques étaient là, se croyant en pleine sécurité, qui ont bientôt fait de déguerpir, laissant leurs lits encore chauds, et entendant, du haut d'un monticule dominant le village, les cris de rage des sbires et les lamentations aiguës d'une servante que ceux-ci frappaient brutalement sur son refus de parler, qu'ils traînèrent même par le verger, à ce point qu'elle en mourut dans trois jours.

Veyrat étendait aussi sa sollicitude à tout ce qui concernait le culte et parvint à soustraire à la rapacité des nouveaux vandales un certain nombre d'objets sacrés.

Il eut, dans son heureuse patrie, de généreux émules, parmi lesquels il est juste de mentionner Joseph Bernard, dit Granger, catholique plein de dévouement et de courage. Ces deux hommes semblaient s'être partagé le soin de pourvoir, en ces jours de périls, à tous les besoins de la religion. Pierre Veyrat veillait sur la vie des prêtres : Joseph Bernard ménageait leur ministère à quiconque le réclamait (1).

(1) Notes privées de Mgr Magnin.

Le Grand-Bornand

Curé : M. Renevier Jean-Baptiste, du Biot, ex-chanoine de la collégiale de Samoëns, prêtre de 1766. Il vint, le 16 février 1793, malgré les menaces qui accompagnaient le refus du serment, installer M. Sage, comme curé de Serraval. Il prit part, en mai suivant, à la tentative d'insurrection de la vallée de Thônes, accompagnant ses paroissiens jusqu'à La Balme de Thuy, où ils recevaient l'absolution, dans la chapelle, des mains du curé de La Clusaz. Contraint d'émigrer après la défaite des montagnards, il se retira en vallée d'Aoste, où il exerça le ministère à Quart (1794 et commencement de 1795). Rentré en Savoie, en mai 1795, il fut nommé peu après chef de la mission de Thônes, et, en cette qualité, il accordait les dispenses, par délégation des grands-vicaires, jusqu'au commencement de 1796, que, remplacé à la tête de cette mission par M. Sage, curé de Serraval, il fut lui-même envoyé comme missionnaire à Fleirier-Taninges, où il demeura deux ans presque entiers. Il est ✠ à Saint-Jean d'Aulph ou à Montriond vers le 20 du mois de février 1798, remplacé à Taninges par M. Mermoz Joseph, de Pontchy, naguère vicaire d'Ayse, ✠ curé de Groisy.

Le premier curé du Grand-Bornand après la paix, fut M. Blanc Jean-François, curé de La Clusaz avant la Révolution. (*V. ci-après La Clusaz.*)

Vicaire : M. Rosset Jacques, émigré. On le voit de

retour au Grand-Bornand en septembre 1796, et il y était encore en novembre 1799 (fin ignorée).

Vicaire : M. PERNET JEAN-PIERRE, du Grand-Bornand, prêtre de 1782 (curé après la paix et successivement de Cusy, de Saint-Baldoph, de Musiège et de Barby, où il est mort en 1838). Rentré de l'émigration en 1795 ou 96 (1), on lui confia bientôt après, comme missionnaire, le poste de Nancy-sur-Cluses, où il semble être resté, sauf les alertes du 18 fructidor, jusqu'à la paix. En septembre 1800, il y refusait la promesse de fidélité.

Après la proclamation du 8 février 1793 et avant la guerre de Thônes, le Grand-Bornand reçut dans ses montagnes tous les prêtres qui en étaient originaires. A un moment donné on n'en compta pas moins de vingt-six. Mais la position ne fut plus tenable après la défaite des généreux paysans, ainsi qu'après l'insuccès des troupes sardes en septembre.

Dès 1795 quelques-uns étaient rentrés, tels que MM. Vulliet Jean, curé de Taninges ; Pernet, dont ci-dessus ; Angelloz, vicaire d'Ugines ; Sonnerat, vicaire de La Giettaz ; puis en 1796, M. Vulliet Jean-Baptiste, chanoine de Sallanches. Les deux premiers eurent un jour, en février 1796, l'audace de traverser la salle même où la municipalité tenait ses séances : ce qui occasionna de la part

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 92.

des autorités une violente admonestation à l'administration du canton, accusée d'inertie et de connivence (1).

La Clusaz

Curé : M. BLANC JEAN-FRANÇOIS, d'Abondance, prêtre de 1772 (curé du Grand-Bornand dès 1803, ✠ en 1826). Nous connaissons déjà son histoire, toute de bravoure et de zèle, jusqu'au moment où revenu de l'émigration en Valais, et de sa vallée natale, où il rendit de si grands services jusqu'en décembre 1794, il revint à La Clusaz (8 décembre), passant par Bonneville au milieu d'une troupe de quatre cents soldats. (*V. grand texte et Abondance.*) Nous avons reproduit l'émotion qu'il éprouva en revoyant son église dévastée et horriblement profanée.

Ainsi de retour au milieu de ses chers paroissiens, il y exerça ses fonctions assez tranquillement, obligé toutefois d'aller tous les jours d'une maison à l'autre, jusqu'au printemps de 1795, où, à la faveur de ce décret dérisoire de la liberté des cultes, moyennant soumission à la loi, il se fixa au village chef-lieu, dans la maison de Rose Ballancet.

La lueur de paix religieuse qui caractérisa l'année suivante, 1796, lui permit de préparer la réconciliation de son église qui eut lieu le jour de la Toussaint : le 4 novembre, il fit un service solennel pour tous les défunts enterrés sans prêtres depuis le 14 avril 1793, et le 29, il suppléa les

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 92 et suivantes.

cérémonies du baptême aux enfants ondoyés hors de l'église.

Cependant, l'administration du canton du Grand-Bornand loin de fermer les yeux sur l'existence des prêtres ainsi que, au dire de M. Blanc, cela se pratiquait dans les cantons voisins, montrait une ardeur exceptionnelle à exiger d'eux cette soumission à la loi, que nous pourrions appeler le troisième serment. Le 5 novembre 1796, l'agent national de La Clusaz, Claude-Antoine Thovex, s'en vint donc réclamer du curé et la soumission à la loi, et, à défaut, les clefs de l'église ; tout ceci, avec force déclamations et menaces. Mais quelques personnes lui ayant conseillé d'être plus prudent et de peser sérieusement les conséquences de sa démarche, Thovex se tint coi pour l'heure, ce que firent aussi les agents des autres paroisses du canton.

Ce fut en décembre de cette année 1796, que le même Thovex alla à Chambéry pour dénoncer la présence au Grand-Bornand des prêtres qui avaient eu l'audace de traverser la salle des séances.

M. Blanc raconte dans ses *Mémoires* qu'il passa le dernier mois de 1796, et janvier, février, mars 1797, assez tranquille, lisant et étudiant, en se promenant dans un petit sentier qu'il avait pratiqué en forme de promenade, au-dessus des *Hoches*, l'hiver, ayant été, cette année-là, d'une douceur exceptionnelle. Depuis la réconciliation de son église, il fit toutes les fonctions ecclésiastiques, sans

cependant les annoncer, faute de cloches. Le peuple fatigué de ne pouvoir être averti, et sollicité par le curé, organisa une collecte pour l'acquisition de deux cloches qui furent coulées sur les lieux mêmes, l'une de vingt-trois quintaux, le 18 août 1797, et l'autre de quatre quintaux, le 25 du du même mois. Le clocher et l'horloge étaient rétablis en octobre suivant.

Quand survint la seconde Terreur, après le 18 fructidor, M. Blanc osa encore célébrer dans son église et solennellement, la fête patronale de Sainte-Foy, le 6 octobre 1797. Mais aussitôt après la messe, nouvelle injonction de la part de Thovex de n'avoir pas à remettre les pieds à l'église, injonction que le vaillant curé dédaigna jusqu'en mars de l'année suivante, 1798, pour les messes des jours sur semaine qu'il célébrait de grand matin et sans chant. L'office du dimanche avait été transporté, dès le 1er janvier, à la chapelle du Fernuit (?) et s'y continua jusqu'au troisième dimanche de juillet.

La résidence de M. Blanc, dans cette période critique, fut de nouveau chez la Rose Ballancet, du chef-lieu. Inutile de dire qu'il y courut de nombreux dangers. C'était le moment des arrestations de prêtres plus fréquentes que jamais.

Le 15 juillet 1798, au cœur de la nuit et bien en secret, le curé avait vu entrer dans sa retraite un fameux patriote qui se permit de lui donner un avis salutaire à lui et à toute la paroisse. Ce conseil de salut accompagné de préam-

bules d'amitié et de bienveillance consistait à inviter le curé à sortir de son obstination en prêtant enfin le serment qui devait lui procurer le bonheur de pouvoir, sans obstacle, vaquer à son ministère. Pendant plus de deux heures, ils conversèrent sur ce sujet ; le curé demeura inébranlable.

Une seconde fois, le 27 décembre 1798, l'agent national de La Clusaz vint requérir que M. Blanc eut à prêter le serment de haine à la Royauté, d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. « L'accueil, écrit le « curé, que j'ai fait à cet avis ne doit pas lui laisser la « démangeaison de revenir tous les jours à la charge : « outre les raisons que je lui ai fournies dans notre premier « entretien, je lui en ai donné de particulières dont il « doit se souvenir. »

Le 12 février 1799 arrivèrent à Thônes des soldats envoyés pour forcer les réquisitionnaires à partir pour l'armée. Le 18, M. Blanc réunissait les vingt-un jeunes hommes réquisitionnés dans sa paroisse, disait la messe pour eux, les communiait, leur donnait la bénédiction des pèlerins et ses derniers avis. Ils partirent à huit heures.

Malgré la présence à Thônes de ce détachement de soldats dont le chef était enragé patriote, et malgré qu'il fut des premiers porté sur la *liste noire,* M. Blanc réussit à faire les pâques à toute sa paroisse, confessant dans les maisons, commençant le 17 mars, jour de Quasimodo, n'ayant pu le faire plus tôt.

Le 25 juin 1799, nouvelle invitation à cesser de dire la messe et faire d'autres fonctions sous peine de se voir saisi et traduit en prison. Le curé brave encore cette menace et célèbre la messe, le dimanche 25 juillet, au *Veyris*.

Les 22 et 30 septembre, il est l'objet d'actives mais inutiles recherches ; le 3 octobre, il alla dîner d'*embrunes gelées* par le *Roret*, au-dessus du bois de *La Mottaz*. Les alarmes continuèrent jusqu'au 8, où arrivèrent du Grand-Bornand onze soldats, sous la conduite du fameux Mongellaz, de Flumet, « dont le nom seul, écrit M. Blanc, fera trembler, « dans un siècle d'ici, quiconque aura connaissance de « son acharnement féroce contre tout ce qu'il y a de bien « dans la religion et la société ». Cette soldatesque fit des perquisitions tous les jours suivants, jusqu'au 20. C'est alors que fut saisi, aux Clefs, M. Cohendet, curé de Pontchy.

Arriva enfin le 18 brumaire (9 novembre 1799), avec les alternatives de paix et de nouvelles frayeurs que nous avons décrites à une autre place. M. Blanc rentra dans son église le 20 janvier 1800, et y fonctionna, non sans de grandes précautions, jusqu'au 7 décembre, qu'il fut encore obligé de la laisser, à raison des exigences préfectorales qui, on se le rappelle, ne permettaient le culte qu'aux prêtres ayant souscrit à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

C'étaient les derniers coups de la persécution : à partir de 1801, le curé de La Clusaz, désormais plus tranquille,

assistait aux préliminaires du Concordat, qu'il saluait quelque temps après avec des transports de joie et d'enthousiasme.

M. Blanc, transféré au Grand-Bornand en 1803, fut remplacé à La Clusaz par M. Vulliet Jean, curé de Fleirier-Taninges, avant la Révolution.

Vicaire : M. DUPUPET JOSEPH-MARIE, de Cluses, prêtre de 1778, émigré (curé dès 1803 de La Chapelle d'Abondance, où il est ✠ en 1830). Il ne paraît pas être jamais revenu à La Clusaz.

Vicaire : M. GERDIL PIERRE-MARIE, de Samoëns, étudiant à Avignon en 1784, émigré. Il fut, en 1801, le premier prêtre qu'on envoya à Manigod, aider M. Avrillon, au début de la pacification religieuse. Mais, l'année suivante, emporté par une fièvre chaude, il y mourut et fut sépulturé, le 22 mars 1802, en la chapelle Saint-Jacques, vivement regretté de tous (1).

Un souvenir honorable à M. Machet, paroissien de La Clusaz, qui retira chez lui jusqu'à vingt et un prêtres : généreuse et périlleuse hospitalité que semblaient pourtant lui interdire ses embarras et ses privations domestiques. Il était père de huit enfants et ne possédait pour les élever que quelques petits morceaux de terre. Ses dettes (15,000 francs) dépassaient sa modeste fortune. Mais une probité à

(1) Vittoz, *Monographie de Manigod*, p. 84.

toute épreuve lui avaient concilié l'estime et la confiance universelles : il possédait au loin, sur tous les marchés, un crédit illimité. Les bénédictions du Ciel lui sont venues avec celles des hommes, et ses enfants purent fonder, en 1840, pour la paroisse de La Clusaz, un second vicariat au capital de 12,000 francs.

Honneur aussi au jeune Périllat-Bottonet, de La Clusaz, qui, arrêté au pied des Alpes, refusa d'éluder, en 1794, une loi sanguinaire, en déclarant qu'il ne venait pas du Piémont. La conscience de l'enfant des montagnes fut révoltée à l'idée de sauver sa vie au prix d'un mensonge et d'une lâcheté. Il fut traduit à Paris et guillotiné (1).

Saint-Jean de Sixt

Curé : M. GAY JEAN-MAURICE, des Clefs, prêtre de 1765 (✠ à Saint-Jean de Sixt en 1822). Les *Mémoires* du curé de La Clusaz affirment qu'il revint de l'émigration en fin novembre 1796, après le départ de M. Rochet, curé de Clarafond, qui avait soigné sa paroisse, et que, presque aussitôt après, en décembre, il se voyait l'objet de poursuites avec les prêtres du Grand-Bornand, sur la dénonciation de l'agent de La Clusaz (2).

Le 23 juillet 1797, il dressait le rapport pour la réconciliation de son église, dans lequel il dit brièvement :

(1) Notes privées de Mgr Magnin.
(2) Blanc, *Mémoires*, p. 127.

« ... Les autels, statues, chaires, confessionnaux, clocher, « croix n'ont pas été respectés ici plus qu'ailleurs ; les « vases sacrés, ornements, etc., ont été livrés à la nation « comme partout ailleurs. »

Le patriote le plus violent de Saint-Jean de Sixt fut un sieur Favre Jean-Noël, dit l'avocat Briquet, créature et élève du fameux Burnod, d'Annecy (1).

Vicaire : Les *Tables* de M. Fleury mentionnent comme jureur rétracté un M. Mugnier, vicaire de Saint-Jean de Sixt. Nous n'avons pu découvrir quel il était.

Les Villards (sur Thônes)

Curé : M. Duret Eucher, de Groisy, prêtre de 1779 (✠ aux Villards en 1810). Il a laissé dans les registres paroissiaux des notes latines très intéressantes, dont la traduction libre que nous donnons ci-après fera connaître suffisamment son existence pendant la Révolution.

« Depuis la demande du serment exigé par la procla- « mation du 8 février 1793, écrit-il, l'ayant refusé et la « persécution sévissant au-delà de toute mesure, j'ai dû, « bien malgré moi, m'exiler pendant deux années presque « entières. »

Il était rentré une première fois dans sa paroisse, à la suite de l'armée piémontaise, car il ajoute : « ... Revenu « *une seconde fois*, le 16 février 1795, je suis resté dès lors

(1) Blanc, *Mémoires*, p. 93.

« sans interruption jusqu'au 18 brumaire (9 novembre « 1799), mais en changeant souvent de domicile à cause « des diverses recrudescences de la tempête.

« Depuis le 25 février 1795, pendant dix-sept mois, j'ai « baptisé tous les enfants nouveau-nés, un seul excepté, « dans les maisons particulières, mais principalement dans « la maison des frères Laurent et Maurice Mermillod, située « au-dessus de la route et du four public de ce village, « maison qu'ils avaient généreusement offerte pour l'uti- « lité commune des fidèles et dans les grands appartements « de laquelle on avait élevé l'autel avec son tabernacle. « Le saint Sacrifice y fut offert, non sans péril, et la sainte « Eucharistie conservée, les diverses fonctions célébrées, « sans les chants sacrés, à bon droit défendus à cause du « deuil de l'Eglise.

« Depuis le 5 septembre 1797, continue-t-il, jour où « s'évanouit l'espoir qu'on avait conçu de la cessation de la « persécution par le fameux coup d'Etat du 18 fructidor, « recommencèrent les dénonciations, les arrêtés, les pour- « suites, les excursions çà et là des soldats, les incarcéra- « tions des prêtres. C'est pourquoi, à l'exemple de mes « confrères, pour parer à ma sécurité et à celle des fidèles, « j'ai cru devoir exercer les fonctions saintes dans les mai- « sons particulières et, quelquefois, à certains jours de « dimanche et de fête, avec une certaine publicité.

« Je le fis surtout dans la maison de Claude-François « Mermillod-Pupil, située sur une hauteur, au lieu dit

« *Pracornet*, loin de la route publique, et d'où une évasion « était facile en cas d'alerte. Je le fis aussi ailleurs, secrè- « tement, et plus secrètement encore pendant le prin- « temps et l'été de 1798. Alors, en effet, quand l'office se « célébrait dans la maison de ma résidence ordinaire, près « du cimetière, l'assistance n'était guère composée que de « ceux qui devaient communier ce jour-là ; les autres fidè- « les, avertis, récitaient, sans prêtre, les prières de la messe « à l'église. Lorsque le danger n'était pas si urgent, quel- « quefois, les jours de fêtes, j'ai aussi célébré la messe à « l'église. »

Et il ajoute : « ... Quoique les temps fussent plus dan- « gereux qu'auparavant dans les derniers mois de 1797, et « surtout, dans notre vallée, pendant le printemps et l'été « de 1798 à cause du séjour, dans la ville de Thônes, d'une « troupe de soldats, persécuteurs choisis, commandés par « un chef digne d'eux, qui, de jour et de nuit, chassaient « les prêtres comme des bêtes fauves, à ce point que les « bois des plus hauts rochers ne leur offraient aucune sécu- « rité, j'ai cependant baptisé tous les enfants, quatre « exceptés, solennellement dans l'église. »

Quant aux décès, il affirme que pendant toute la durée de la Révolution, à part un seul homme qui avait peu auparavant satisfait au précepte de la Pâque, tous les mourants avaient pu recevoir les secours de la religion.

Lorsque M. Duret ou un autre prêtre célébrait le saint Sacrifice à l'église des Villards, les trois frères Revil se

chargeaient de prévenir tout danger. L'un se portait à peu près à l'entrée de Thônes, armé d'un fusil, le second, également armé, se tenait à La Vacherie, dans une position d'où il pouvait voir le premier; enfin, le troisième était au sommet du clocher pouvant distinguer le second. Si, pendant ce temps, quelqu'ennemi venait à sortir de Thônes dans la direction des Villards, aussitôt le factionnaire du premier poste lâchait une détonation : le second répondait en faisant feu également, et le troisième descendait du clocher pour prévenir le prêtre et les fidèles. Or, il arriva un jour que des soldats sortirent de Thônes et se dirigèrent sur les Villards. L'alarme fut donnée. Mais, hélas! le prêtre en était à ce point de la messe, où il ne pouvait abandonner l'autel. Que fit-on ? Le signal fut donné par le curé : les fidèles sortirent : on ferma l'église et le prêtre resta seul. La troupe arriva, passa devant l'église sans rien voir d'insolite, et le prêtre put achever sans accident.

M. Duret fut remplacé, en 1810, par M. Quétand François, d'Annecy, ancien chartreux, ✠ à Annecy le 19 septembre 1832.

Vicaire : M. GIROD JEAN-FRANÇOIS, de Thônes, prêtre de 1788 (✠ curé de Clarafond en 1833). Il n'est pas sur la liste des émigrés. Des notes particulières le signalent exerçant le ministère aux Villards, pendant les absences du curé, de concert avec M. Charvet, professeur à Thônes.

Un jour qu'il était dans la maison Revil, entrèrent des agents révolutionnaires : « Vous avez des prêtres ici, dit

« l'un d'eux. Où sont-ils ? » A peine avait-il dit ces mots qu'il s'élance du logis, car il avait vu l'abbé Girod s'enfuir. On le poursuit avec ardeur. Le prêtre arriva bien vite vers la rivière qu'il traversa, et trouva de l'autre côté un bon paysan qui s'empressa de lui indiquer un chemin, lui-même en prenant un autre tout opposé. Comme on était en plein hiver, tous deux laissèrent sur la neige la trace de leur passage. Les émissaires, arrivant à cet endroit, ne virent d'abord que le chemin du paysan où l'empreinte des pieds était plus marquée, et furent bientôt tout étonnés de se trouver en face de cet homme dont ils n'avaient que faire (1).

Sur la fin de la Révolution, M. Girod était fixé comme missionnaire à Duingt, où il procurait la réconciliation de l'église et de celle de Dérée. (*V. Duingt.*)

Les Clefs

Curé : M. Genolin Claude, d'Aillon en Bauges, prêtre

(1) « Le 11 octobre 1798..., une partie d'un détachement de soldats, envoyé à Thônes, fut aux Villards, et environna plusieurs maisons, notamment celle où était le prêtre Girod et celle où était le curé du lieu. L'abbé Girod se sauva en faisant le garçon tanneur, et en allant, orné de son tablier, les mains appropriées d'huile et de cendres, aux ouvrages de la tannerie. — Le curé se réduisit dans un coin peu caché, qui par une disposition bienfaisante de la Providence, fut le seul qui ne fut pas fouillé. Toute la paroisse, qui le croyait pris, pleurait comme des enfants à l'enterrement de leur père. Quelle fut la joie publique quand on les vit descendre et sortir, sans proie, de la maison, où ils avaient été deux heures. » (Blanc, *Mémoires*, p. 160.)

de 1771. (En 1802, des actes d'administration le mentionnent comme retiré à Curienne : il est ✠ retraité en 1816) (1).

Il n'émigra pas, caché qu'il se tint dans les hauteurs de Manigod, descendant quelquefois dans sa paroisse.

Remplacé en 1803 par M. ROULPH ANTOINE, de La Clusaz, qui, vicaire du Chatelard avant la Révolution avait, le premier des simples prêtres du diocèse de Genève, étrenné les prisons de Chambéry, et qui, après sa libération, était rentré à La Clusaz, sa patrie, où il y aida le curé dans son rude apostolat. (*V. le Chatelard.*)

Vicaire : M. MARTIN JEAN-FRANÇOIS, de Thônes, prêtre de 1791 (✠ curé de Servoz en 1829), le même dont nous avons signalé la présence à Saint-Nicolas la Chapelle. (*V. ce mot.*)

Manigod

Curé : M. TERRIER BENOIT, d'Annecy, prêtre de 1750, déjà mentionné parmi ceux qui n'émigrèrent pas (✠ à Annecy, dans sa famille, le 28 septembre 1797), remplacé par le suivant.

Vicaire : M. AVRILLON JEAN-MAURICE, de Thônes, prêtre de 1784, déjà mentionné aussi, l'infatigable ouvrier apostolique dans la paroisse (curé de Manigod en 1803, ✠ en 1811).

(1) Morand, *Histoire des Bauges*, tom. III, p. 540.

Vicaire : M. BUSSAT CLAUDE-FRANÇOIS, du Petit-Bornand, émigré le dernier jour de février 1793 (✠ curé de Thairy en 1846).

Il serait difficile d'indiquer tous les prêtres qui trouvèrent refuge dans la paroisse de Manigod à des époques diverses de la Révolution. Mentionnons seulement ceux-ci : MM. Despine Joseph, curé de Ruffieux ; Callies, curé de Montmin ; Bigex, curé de Doussard et Cohendet, chanoine, curé de Pontchy, avant leur émigration : puis, MM. Genolins, curé des Clefs ; Maniglier, curé de Bassy (après son retour des pontons) ; Golliet, curé de Chatillon (après sa fuite de sa paroisse) ; les deux MM. André, de Faverges, etc.

La réconciliation de l'église eut lieu le 30 octobre 1796, par le ministère de M. Maniglier, et on y célébra publiquement jusqu'au 18 fructidor, époque où les prêtres recommencèrent à faire les fonctions dans les maisons particulières. L'église réouverte enfin, le 1er mai 1800, pour ne plus se refermer.

Serraval

Curé : M. SAGE JOSEPH, de La Chapelle-Rambod, prêtre de 1772, un des plus vaillants, plusieurs fois mentionné (✠ à Serraval en 1830). (*V. Thorens.*)

Vicaire : M. CULAZ JOSEPH-MARIE, de Saint-Jean d'Aulph, prêtre de 1788, qui fut après 1795 missionnaire à Viuz-Faverges, dont il devint curé en 1803, puis, en 1821,

transféré à Cluses, où il est ✠ en 1835 (plusieurs fois mentionné).

Vicaire : M. BINVIGNAT JEAN-MARIE, des Clefs, prêtre de 1789, qui fut longtemps missionnaire à Dingy-Saint-Clair (✠ curé de Bellecombe en Bauges en 1828), déjà mentionné.

Tous les trois n'émigrèrent jamais. On trouverait difficilement dans les vallées de Thônes et de Faverges une paroisse qui ne soit pas redevable à l'un où à l'autre des deux derniers.

Le Bouchet

Curé : M. POLLET-VILLARD DOMINIQUE, de La Clusaz, prêtre de 1781, non émigré (réintégré en 1803, ✠ au Bouchet en 1832). Voici les témoignages que lui rend le curé de La Clusaz dans ses *Mémoires :* « ... En mi-mars « 1799, les soldats ont été de Faverges au Bouchet à la « poursuite du curé : la recherche a été des plus rigou- « reuse dans nombre de maisons, et à l'église dont ils ont « brisé les portes, y ont pris la pixide du Saint-Sacrement « avec profanation des saintes hosties et quelques orne- « ments précieux. Comment y étaient-ils ? Mais ils n'ont « pas trouvé le curé... »

Septembre 1799. « Au Bouchet, le curé était allé coucher dans une grange écartée au-dessus de l'église. (Notez que dès le commencement de la Révolution, il a toujours couché dans des granges écartées, dans le foin, toujours tout habillé, et à défaut de foin, sur le plancher.) Un dimanche,

à deux heures du matin, étonné d'entendre marcher autour de la grange, il se leva sans bruit et sortit, non par la porte, mais par une crevasse dont ce bâtiment était tout entr'ouvert. Il ne vit personne. C'étaient cependant les gendarmes qui, à sa recherche, descendaient de la montagne, où ils étaient aller passer pour ne pas être aperçus, et qui étaient entrés dans une grange peu distante, croyant y trouver plus probablement leur proie, ou l'aller surprendre au village pendant la matinée, pensant qu'à son ordinaire le curé ne manquerait pas de s'y rendre, et croyant éviter la vigilance de ceux qui, pour la sûreté de leur pasteur, avaient les yeux sur les avenues d'en bas, seules censées dangereuses. Le curé passa de la grange ci-dessus dans une autre qui était au plus à huit toises au-dessus de celle où étaient les gendarmes. Il y fit ses prières, et quand ce fut grand jour, il descendit au village, passant sous les ailes du toit où étaient les gendarmes qui le méconnurent parce qu'il était couvert d'un vieux manteau. Une fille vint lui dire où étaient les gendarmes, qu'un d'iceux lui avait dit être un chasseur qui attendait ses compagnons pour aller aux lièvres, mais qu'elle avait vu cinq fusils. Le curé courut se cacher dans un antre de rocher, où mouillé par la pluie la plus abondante comme s'il eût été une heure plongé dans l'eau, les dents lui battirent à la bouche jusqu'à onze heures du matin, que voyant enfin les gendarmes s'éloigner du village, où ils l'avaient exactement cherché, il alla chercher mieux. » (Blanc, *Mémoires*, p. 178 et 185.)

M. Pollet-Villard, curé du Bouchet, qui fut, pendant la Révolution, souvent dans le cas de fréquenter Marlens, racontait au curé de La Clusaz, le fait suivant, attesté, du reste par plusieurs témoins oculaires et irréfragables : « ... Une famille patriote de Marlens, tua un cochon « avant ou au commencement du Carême de 1793, pour « en user pendant le dit Carême, et en usa. Avant le « Carême de 1794, la même famille engraissa un porc « pour en user comme elle avait fait l'année précédente, « se faisant gloire de le manger en ce temps-là de préfé- « rence à tout autre. Le mardi gras, ils tuèrent leur « cochon dans l'intention de satisfaire à leur tempérance « et à leur religion comme de coutume. Mais, qu'ils furent « étrangement surpris de trouver dans les entrailles, tout « près du cœur de leur cochon, un serpent bien vif et bien « animé et bien en colère ; ils jugèrent à propos de lais- « ser leur bête pour un autre temps, et depuis... les plus « patriotes même de Marlens ont été fidèles observateurs « de l'abstinence de viande aux temps prescrits. » (*Mémoires*, p. 194.)

Vicaire : M. Dépommier Joseph-Marie (l'aîné), des Clefs, prêtre de 1789, qui fut missionnaire et curé à Saint-Ferréol, où il est ✠ en 1816. (*V. Saint-Ferréol.*)

La Balme de Thuy

Curé : M. Chardon Jean-Marie, de Saint-Jeoire, prêtre de 1775, émigré (fin ignorée).

Remplacé en 1803 par M. BONAVENTURE JOSEPH, vicaire d'Alex avant la Révolution, l'apôtre de la rive droite du lac d'Annecy pendant la tourmente. La paroisse de La Balme fut secourue par M. Lathuille François, vicaire de Thônes, et par le chanoine Jean-François Anthoine, de la collégiale d'Annecy.

XLIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE THONON

Thonon, Anthy, Margencel, Perrignier, Cervens, Draillant,
Orsier, Armoy-Liaud, Reyvroz, Allinges.

Thonon (personnel de la Sainte-Maison)

1° M. DICHAT MARIE, préfet depuis 1774, ancien chanoine de la cathédrale et curé de Saint-Julien, émigré à Aoste, où il est mort le 25 août 1800.

2° M. D'ENTRÈVES PASSERIN JEAN-ANTOINE-CHARLES-FRANÇOIS, d'Aoste (✠ prévôt de la cathédrale d'Aoste le 10 décembre 1830) (1).

3° M. MARGEL THOMAS-DENIS, de Thonon, prêtre de

(1) On peut lire sa longue et très intéressante biographie dans l'ouvrage intitulé : *Le Clergé d'Aoste du XVIIIe siècle*, par P.-S. Duc.

1764, curé de la paroisse, émigré en Piémont, réfugié chez les Franciscains d'Avigliano. Fin ignorée.

4° M. FERNEX HENRI, de Thonon, prédicateur, émigré. Fin ignorée.

5° M. CHASTEL MICHEL, de Veigy, prêtre de 1748, 72 ans, le seul des prêtres de la Sainte-Maison qui ait prêté le premier serment. (✠ rétracté, à Veigy, le 5 septembre 1797.)

6° M. COUDURIER MARTIN, de Brison, prêtre de 1772, émigré, réfugié à Aoste chez le chanoine Déan. (Curé de Scionzier dès 1803, ✠ en 1830.)

7° M. DESSAIX JEAN-LOUIS, de Thonon, émigré à Aoste, où il était encore en 1801.

8° M. CARLIN JOSEPH, de Rumilly, docteur d'Avignon, fait prêtre en cette ville le 20 mars 1790, attaché à la Sainte-Maison comme vicaire de Thonon, émigré à Turin en 1793, revenu à Thonon en 1796, nommé curé de Corsier en 1803, puis d'Evian en 1810; enfin, lors de la création du diocèse d'Annecy, chanoine de la cathédrale et successivement chantre, archidiacre, official et grand-vicaire, ✠ le 24 décembre 1841, dernier débris de l'œuvre fondée par saint François de Sales pour le maintien de la foi reconquise en Chablais.

9° M. QUISARD PIERRE-JOSEPH, de Thonon, prêtre de 1773, émigré (curé de Massongy en 1803, ✠ en 1809).

10° M. QUISARD JEAN-CLAUDE, de Massongy, prêtre de 1788, vicaire, émigré, réfugié à Casal (curé d'Allinges dès 1803, ✠ le 16 mars 1832).

11° M. RICHARD JEAN, de Saint-Jean d'Aulph, prêtre de 1777, émigré, réfugié à Aoste, chez le chanoine Déan, avec son collègue M. Couturier.

12° M. DESMOTZ DE LA SALLE FRANÇOIS-JOSEPH, de Rumilly, prêtre de 1772. Il fut, après l'organisation des missions en 1795, chef de celle du Bas-Chablais et Veigy. (Curé de Thonon en 1803, ✠ après 1807, remplacé alors par M. Neyre.)

13° M. REY PIERRE-JOSEPH (Mgr Rey), alors diacre seulement depuis le 22 septembre 1792.

Aumôniers

1° A la Visitation : M. COLONNAZ JOSEPH, de Magland, prêtre de 1764 (✠ curé de Thiez).

2° Aux Ursulines : M. PINGET ETIENNE, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1767 (✠ à Thonon, âgé de 86 ans, le 13 avril 1827).

3° Aux Annonciades : M. FERIAZ JOSEPH, des Clefs, prêtre de 1777 (✠ en 1823).

Professeurs

1° M. DUPERRIER JEAN-FRANÇOIS, de Bons, prêtre de 1770 (✠ à Chieri, pendant l'émigration, en 1797 ou 98).

2° M. VIOLLAZ JEAN-BAPTISTE, de Saint-Paul, prêtre de 1785 (✠ curé de Seytroux en 1823).

3° M. GOY MICHEL, de Burdignin, prêtre de 1781. On le retrouve professeur à Evian, après la paix.

4° M. Forel Claude-Charles, de Boëge, prêtre de 1756.

Les premiers qui rentrèrent, outre M. Rey (*V. Bellevaux*), furent MM. Desmotz de la Salle, Carlin et Quisard Jean-Claude. Ils se fixèrent dans la ville, où leur abri ordinaire était dans les maisons d'Antioche, Collet et Quinet.

Un jour du mois de décembre 1800, M. Carlin disait la messe dans la chapelle de Concise, où il y avait foule. Tout à coup, quatre gendarmes vinrent la cerner. Trois d'entr'eux se placèrent à chacune des portes : le quatrième pénétra à l'intérieur. M. Carlin, favorisé par les assistants, se précipita vers la porte la moins encombrée. Heureusement pour lui, le gendarme qui la gardait était généreux : il se détourna pour le laisser passer.

Thonon doit conserver le souvenir d'un courageux chrétien qui rendit à la cause de la religion les plus grands services. Nous voulons dire Jacques Gauthier, ancien marguiller, mort célibataire, avec toutes les marques d'un prédestiné.

Le service religieux, presqu'impossible en ville, se célébrait à Corzent, à Concise, ou dans la petite chapelle de Tully, à une demi-lieue de la ville. Un jour qu'un grand nombre de fidèles était réuni dans cette dernière, un détachement de volontaires de Gex, en garnison à Thonon, vint tout à coup l'enlevopper. Tout ce monde fut arrêté et conduit, entre deux haies de soldats, sur la place de Crête. Tous croyaient aller à la mort. Arrivés sur la place, on les fit mettre à genoux; puis, après leur avoir fait chan-

ter des chansons patriotiques et les avoir accablés de menaces et de moqueries, on les aspergea avec des ordures et on les congédia (1).

A la restauration, l'église de Thonon fut réconciliée par M. Dubouloz lui-même, revenu de l'ile de Rhé. Il était assisté, dans cette belle cérémonie, de plusieurs autres prêtres, et fit, successivement, aux quatre coins de l'enceinte sacrée, une allocution après chacune desquelles les prêtres allaient entonner au pied de l'autel le psaume : *Benedicite omnia opera Domini Domino,* chant auquel répondait un chœur nombreux de jeunes gens (2).

Anthy

Curé : M. Bouvard Jacques, de La Roche, prêtre de 1755, émigré, réfugié à Nyon (Suisse), où il célébrait, en 1794, le mariage de deux époux de Chavannaz.

Successeurs : M. Mugnier François-Marie, de Thonon, ✠ en 1812, puis M. Carron Joseph, ✠ à Annecy en 1822. Ce dernier était étudiant à Avignon en 1791, et fut quelque temps professeur à Evian.

Vicaire : M. Vuarin François, de Collonges-sous-Salève, frère du célèbre curé de Genève, prêtre de 1787. (Curé de Beaumont dès 1808, ✠ retiré en 1830.) On le rencontre à Arâches entre les mois de décembre 1795 et

(1) Notes de M. Maury, curé de Leschaux, natif de Thonon.

(2) Notes privées de Mgr Magnin.

septembre 1796, faisant plusieurs baptêmes « dans une « chapelle dressée à cet effet, par lui, à ce spécialement « député par Mgr Paget (1). »

Margencel

Curé : M. Garin Joseph, de Thonon, prêtre de 1758, émigré, réfugié à Lausanne, où il assistait le 2 juillet 1794, comme témoin à deux mariages célébrés par M. Gros, curé de Septmoncel, sur délégation de M. de Thiollaz (2).

Successeur en 1805 : M. Brom Jean-Baptiste. (*V. Boëge.*)

Vicaire : M. Vignier Jean-Louis, de Douvaine, prêtre de 1789 (curé de Divonne en 1804, ✠ en 1808).

Perrignier

Curé : M. Chevalley Pierre-Amédée, prêtre de 1746, natif de Bernex, septuagénaire (fin ignorée).

Successeur en 1803 : M. Billoud Jacques-Marie, d'Abondance, prêtre de 1786, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé, ✠ en 1834.

Vicaire : M. Peillex André, de Bernex, prêtre de 1781, émigré, réfugié à Lausanne.

Le 20 novembre 1795, la municipalité de Perrignier s'adressait au grand-vicaire Bigex, par l'intermédiaire d'un bourgeois de Thonon, pour le prier, au nom du salut des

(1) *Monographie d'Ardches,* par l'abbé Plantaz Eugène.
(2) Missionnaire de M. Bigex.

âmes, d'envoyer M. Peillex, « qui a travaillé avec fruit et « sagesse pendant près de 10 ans dans tout l'archiprê- « tré » (1). M. Peillex, en effet, avant d'être vicaire à Perrignier l'avait été à Orsier. On le retrouve missionnaire à Annemasse, dans les dernières années de la Révolution. (*V. Annemasse.*) Fin ignorée.

Cervens

Curé : M. RICHARD FRANÇOIS, de Marin, prêtre de 1754, septuagénaire, émigré (✠ en 1801).

Successeur en 1805 : M. Delacroix Joseph-Marie. (*V. Mégevette.*)

Draillant

Curé : M. REY JOSEPH, de Rumilly, prêtre de 1765, émigré, réfugié à Novare. Homme d'une érudition peu commune par sa connaissance de plusieurs langues et surtout par son talent pour la poésie latine et française. Il avait été secrétaire de Mgr Biord qui se servait souvent de sa plume élégante pour la rédaction de mémoires adressés à Rome (2).

En mars 1795, il écrivait, de Novare, à M. Montréal : « Je n'hésite point de me conformer aux intentions de « Monseigneur, qui m'ont été manifestées par votre organe

(1) Autographe, collection Vuarin, reproduit par Fleury, p. 218.
(2) Croisollet, *Histoire de Rumilly*, p. 260.

« et qui s'accordent parfaitement à la disposition de mon « cœur. Je compte partir d'ici après-demain avec MM. Trin« caz, Dechavassine et Gaillard, par la voie du Lac-Majeur « et du Haut-Valais. Je suis très empressé de me rappro« cher de mes chers paroissiens dont je connais le zèle « constant pour la religion (1)... »

Le 29 mars suivant, en effet, il était signalé par Sanche, l'accusateur public de Chambéry, comme exerçant le culte aux environs de la ville et désigné aux poursuites de la gendarmerie (2).

Malgré le vœu qu'il en exprimait dans sa lettre, M. Rey ne paraît pas être rentré dans sa paroisse de Draillant. Il fut, après la paix, curé de Notre-Dame de Chambéry, puis dès 1807, curé de Saint-François (la cathédrale de Chambéry), ✠ en 1809.

Successeur à Draillant : M. Blanc Joseph (*V. ci-après Orsier*.)

Orsier

Curé : M. Blanc Joseph, prêtre de 1768, émigré (curé de Draillant dès 1803, ✠ en 1818).

Successeur à Orsier : M. Marmoëx Joseph. (*V. Scionzier*.)

Vicaire : M. Forel Joseph, de Fessy, prêtre de 1778. Revenu de l'émigration, il resta cinq ans, dans sa famille,

(1) Autographe, collection Vuarin.
(2) Billiet, p. 261.

au village de Rézier, célébrant dans la chapelle de ce hameau. Institué plus tard curé de Loisin, il y est mort en 1819.

Armoy-Liaud

Curé : M. Bétemps Jean-Jacques, de Thonon, prêtre de 1750, plus que septuagénaire. Il était rentré de l'émigration avant septembre 1797 et vivait encore en décembre 1799. Sa signature se rencontre entre ces dates, aux registres d'Allinges.

Successeur après la paix : M. Collet Amédée, d'Armoy, ancien prieur de l'abbaye d'Aulph, avant la Révolution, ✠ retiré à Thonon en 1823.

L'abbé Randon Joseph-Marie, du Liaud, jeune prêtre de la dernière ordination du siècle, avait suivi Mgr Paget à Turin, en qualité de sécrétaire. En 1795, Monseigneur lui témoigna le désir de le voir voler au secours des localités abandonnées de son diocèse. Il revint, en effet, et fut institué missionnaire à Allinges, où il resta, sans jamais être arrêté, de 1795 à 1801. En 1804, il fut nommé curé de Chesery, puis, en 1815, curé de Fernex, où il fit bâtir l'église actuelle. En 1828, nommé chanoine de Belley, par Mgr Devie, il y est mort en 1847, universellement vénéré et regretté.

Reyvroz

Curé : M. Vulliez Pierre-Joseph, du Biot, prêtre de 1767, émigré. Il refusa le premier serment, le 1er mars

1793, et déclara vouloir se retirer en Valais, demandant à cet effet un passeport qui lui fut délivré le 5. Réfugié à Trois-Torrents, il y est mort à la fleur de l'âge.

Successeur : M. Dunand Paul. (*V. Contamine-sur-Arve.*)

Un jeune prêtre de Reyvroz, l'abbé Colloud Marie, ordonné le 22 septembre 1792, n'avait pas encore été placé comme vicaire. Il était à la maison paternelle quand fut exigé le serment. Il refusa, comme le curé, et demanda aussi un passeport. Cependant, comme il n'était pas en titre et que, par ce fait, il ne se trouvait pas visé par la proclamation du 8 février, comme sujet à l'émigration, il se rendit à la prière de ses compatriotes et accepta sous de louables réserves, de faire les fonctions curiales pour ne pas laisser la paroisse sans culte. Le 7 avril suivant (1793), il recevait pour cela cinquante livres prises sur l'ascensement des biens de la cure. Mais, bientôt, les prêtres, même sans titre, furent soumis au même ostracisme que les autres et l'abbé Colloud émigra. Il est inscrit sur la liste sous le nom de Colloud Marie (fils), prêtre, à Reyvroz.

Il n'était plus à Reyvroz le 7 mai suivant, car les habitants, sommés à cette époque de fournir des recrues militaires, font répondre par un des leurs qu'ils ne partiront pas « sans la nomination préalable du prêtre qui doit leur « servir d'aumônier, et après qu'on aura permis à la com- « mune de se servir du prêtre qu'on avait ci-devant (1) ».

(1) Manuscrit de M. le chanoine Mercier, archives de Reyvroz.

Revenu de l'émigration, M. Colloud fut missionnaire à Saint-Cergues. (*V. Saint-Cergues.*) Arrêté en fin 1798, et déporté à l'île de Rhé.

Après le Concordat, curé de Saint-Didier, puis de Peillonnex, ✠ retiré en 1838.

Allinges

Curé : M. FERNEX ETIENNE-GASPARD, de Thonon, prêtre de 1762, émigré dans le canton de Vaud. Il fit de fréquentes apparitions dans sa paroisse, car on l'y rencontre souvent, même durant les plus mauvais jours, en juillet 1793, juin 1794, juillet 95, 96, 97. La preuve qu'il n'y avait pas une résidence fixe, c'est que la paroisse d'Allinges fut desservie, aussi fréquemment, par M. Rannaud, prieur de Peillonnex, en 1793, 94, 95, ainsi que par M. Bétemps, curé d'Armoy, dès septembre 1797 à décembre 1799. De plus, dès avril 1795 jusqu'en juillet 1801, nous avons vu que l'abbé Randon y fut établi missionnaire, et lui-même fut remplacé, jusqu'en septembre 1803, par M. Belluard Aimé, vicaire de Collonges-Bellerive.

Nous pensons que M. Fernex, curé d'Allinges, était mort dans l'intervalle.

Successeur en 1803 : M. Quisard Jean-Claude. (*V. Thonon.*)

Vicaire : M. FAVRE JOSEPH, émigré. Aucun détail.

XLIV. — ARCHIPRÊTRÉ D'UGINES

—

Ugines, Le Cohënnoz, Marlens, Saint-Ferréol, Cons-Sainte-Colombe, Faverges, Viuz-Faverges, Giez, Seythenex, Montmin.

———

Ugines

Curé : M. LACHENAL MAURICE, d'Ugines même, prêtre de 1770 (✠ à Ugines en 1818). Il obtenait, le 22 février 1793, son passeport pour émigrer en Valais, et fut, avec ses deux vicaires, MM. Neyre et Sucillon, de ceux qui rentrèrent à la suite des troupes piémontaises, en août de la même année. Emigré une seconde fois, il était revenu sur la fin de 1796 et se réfugia quelque temps à Villaz sur Nâves, où il avait une propriété : c'est pendant ce temps-là que, servant de missionnaire à la paroisse de Veyrier près d'Annecy, il y procura la réconciliation de l'église, après un rapport en date de février 1797.

Mais, peu après, il put retourner dans sa paroisse d'Ugines, d'où il demandait au grand-vicaire Saint-Marcel la faveur de venir lui-même réconcilier son église.

« Votre voix, Monsieur, lui écrivait-il, produirait le « meilleur effet; je sais votre zèle et combien, par votre « organe, la parole de Dieu est goûtée. Vous m'avez dit

« avoir un voyage à faire en Tarentaise : nouveau motif. « M. Maistre (le grand-vicaire de Tarentaise) y est arrivé. « Disposez, de grâce, de vos moments en faveur d'une « grande paroisse... Dans le séjour que vous pouvez m'ac- « corder, vous ferez l'œuvre de Dieu, à son gré, avec le « grand intérêt des paroissiens... J'écris à M. Bigex (le curé « de Doussard) chez qui vous passerez ; je pense de vous « accompagner. »

Et il signe sous le pseudonyme : « JOSEPH LALLIER, des « Corriés, » ajoutant que ce jour-là même, 29 juin 1797, et par délibération municipale, on a recommencé à carillonner et à sonner l'*Angelus*.

Il conste aussi, d'après ce rapport, que le club fut installé dans l'église pendant cinq à six mois et qu'au-dessus du fauteuil du président fut dressé l'emblème de la liberté peint sur toile ; que tous les meubles de bois furent détruits ; que les vases sacrés, ornements, pierres d'autels, furent, en les livrant, profanés par quelques individus ; que les tombes de l'église furent violées pour la fabrication du salpêtre ; qu'enfin, à cette date du 29 juin 1797, ils étaient à Ugines trois ecclésiastiques (lui et deux de ses vicaires) « aux messes desquels les paroissiens désirent assister « successivement, las qu'ils sont de courir et d'importuner « trois maisons, où ils se rendent depuis deux ans, sans « pouvoir tous entrer... »

Vicaire : M. NEYRE JEAN, de Flumet, prêtre de 1789 (déjà plusieurs fois mentionné).

Vicaire : M. SUCILLON JEAN-ANTOINE, de Viuz-Faverges, prêtre de 1786, 33 ans, émigré en Piémont, réfugié chez les PP. Philippins de Villafranca (curé de Seythenex depuis 1805, ✠ en 1821). Rentré en 1796, il fut un jour saisi à Saint-Nicolas la Chapelle et conduit à Pallud, près Albertville, où, enfermé dans l'église, il s'évada par une fenêtre.

Vicaire : M. ANGELOZ-NICOUD JEAN, du Grand-Bornand, prêtre de 1787, 30 ans. (Curé, après le Concordat, aux Déserts, puis en 1814 à Thoiry, où il est ✠ en 1823.) Rentré en Savoie, on lui confia, comme missionnaire la paroisse de Moye, près de Rumilly, où il signait le rapport pour la réconciliation de l'église le 8 décembre 1796. En mai 1798, il était l'objet de poursuites, avec d'autres prêtres du même canton. Obligé de fuir, il était de retour à Moye, en Carême 1800.

Nous avons dit déjà que l'église d'Ugines fut souillée par le culte constitutionnel exercé, pendant quatre mois environ, par l'apostat Mallinjoud et pendant trois mois par le capucin apostat Henri Fernex. La population, dans sa masse, refusa d'y prendre part.

Le Cohënnoz (1)

Curé : M. ENTREMONT JOSEPH-NICOLAS, de Saint-Jean

(1) La paroisse du Cohënnoz, nouvellement érigée, n'étant pas encore classée dans un archiprêtré, nous l'avons mise au nombre de celles de l'archiprêtré d'Ugines, où il semble qu'elle a naturellement sa place.

de Sixt, prêtre de 1780, premier curé de cette paroisse. (Curé des Allues (Tarentaise) après le Concordat, puis en 1822, curé de Saint-Jean de Sixt, ✠ en 1838.)

Parti pour le Piémont, le 24 février 1793, il rentra au Cohënnoz le 24 avril 1795 et eut la consolation de retrouver ses paroissiens fidèles aux avis qu'il leur avait donnés à son départ. Il retrouva son église dévastée par les agents d'un comité de surveillance établi à Héry. Vases sacrés retrouvés; deux cloches emportées.

Demeuré au Cohënnoz jusqu'au 26 octobre 1798, M. Entremont fut obligé de s'éloigner de nouveau, « recom-« mandant à Dieu les *malheureux* qui le font persécuter, « qui l'ont fait rechercher plus de cent fois et qui l'ont « déjà livré par deux fois entre les mains des gendarmes, « desquels la miséricorde divine l'a délivré (1). »

Les agents révolutionnaires étaient, en effet, exaspérés de n'avoir jamais pu mettre la main sur le curé du Cohënnoz : toujours, le dévouement de ses paroissiens, ou sa force et son adresse l'avaient sauvé du plus grand péril. Investi un jour par une bande nombreuse, il fit à l'aide seule de ses larges et robustes épaules une ouverture au plafond d'une chambre, de là gagna les galetas, et s'échappant par l'angle d'un mur, il s'enfuit sous les yeux de ses persécuteurs, qui, confus de leur déception, se promirent de mieux cerner la maison une autre fois.

(1) Registres paroissiaux du Cohënnoz.

Le cas ne tarda pas à se présenter. M. Entremont, informé que toutes les issues sont soigneusement gardées, suspend à son poignet sa canne par son cordon, se fait ouvrir la porte, armé d'un pistolet à chaque main, les décharge en l'air sous le menton de deux fonctionnaires, les jette et s'enfuit de toute la vitesse de ses jambes habituées à ces localités. Déjà il avait laissé derrière lui la foule de ceux qui s'étaient élancés à sa poursuite : deux ou trois seuls s'obstinaient à n'y point renoncer. Il retarde sa marche, laisse arriver vers lui le plus rapproché ; puis, tout à coup, fort de son bras, dont la vigueur était peu commune, il saisit d'une main l'arme de son ennemi, et, de l'autre, le terrassant, déjà il levait sur lui sa canne, lorsque se rappelant tout à coup que, dans le pommeau, était caché le Saint-Sacrement (1), il roule le malheureux soldat sur la pente d'un ravin et continue sa fuite, que personne ne s'avise plus de troubler (2).

Marlens

Curé : M. Olive Jean-François, de Rumilly, prêtre de 1773, parti pour l'émigration le 20 février 1793, réfugié en Piémont, chez les Franciscains de Fiossasca, il ne rentra en Savoie qu'après la paix. En 1802, son vicaire, dont ci-dessous, lui écrivait pour l'engager à rentrer. Mais il ne

(1) Les supérieurs défendirent plus tard de porter le Saint-Sacrement d'une façon aussi peu convenable.

(2) Notes privées de Mgr Magnin.

paraît pas être jamais rentré à Marlens. Il fut, après le Concordat, nommé curé de Vallières, où il demeura encore assez longtemps (✠ retraité à Rumilly, en 1834).

Vicaire : M. DESGEORGES MARTIN-CYPRIEN, de Moye, prêtre de 1786 (curé de Marlens dès 1803, ✠ en 1825). Emigré en Piémont et rentré de très bonne heure, il était, le 29 mars 1795, signalé par l'accusateur public de Chambéry, Sanche, pour être activement recherché dans les environs de Chambéry et traduit dans la maison de justice (1).

Revenu à Marlens, le 10 août 1796, comme missionnaire, avec la charge de Sainte-Colombe, il dressait le rapport pour la réconciliation de l'église, le 9 février 1797, réconciliation qui eut lieu le 19 suivant, jour de la Septuagésime. Il résulte de ce rapport que « le culte schismatique y a été exercé par deux intrus (Mallinjoud, qui avait laissé Ugines, et Cadon), dont l'un a paru neuf à dix fois, et l'autre deux ou trois fois ; que l'évêque intrus y a fait sa visite, y a confessé, prêché, officié avec toute la pompe qu'il y a pu mettre, y a fait dans son discours plusieurs sorties véhémentes contre le légitime pasteur et y a fait lire ses prétendus mandements... »

« Ce culte réprouvé a été suivi avec répugnance par la grande majorité et avec empressement par un petit nombre. Cette condescendance, au reste, a été causée par les menaces et par la crainte. »

(1) Billiet, p. 261.

Pendant les années du Directoire, après le 18 fructidor, il se tint caché dans les hauteurs de Serraval, et trouva, pendant plus de deux ans, avec d'autres prêtres, un abri contre les poursuites, dans la maison de François Dufour, au hameau des Pruniers.

Saint-Ferréol

Curé : M. GRIVOD HYACINTHE, d'Annecy, prêtre de 1765, émigré aussitôt après la proclamation du 8 février. Fin ignorée.

Vicaire : M. BALLY JEAN, de Vieugy, prêtre de 1784, frère de l'aumônier de la Visitation de Seyssel. Il ne partit que deux mois après son curé, ne pouvant plus rester en sûreté dans la paroisse qu'il desservit encore publiquement pendant cet intervalle.

Il est mort en traversant le Grand-Saint-Bernard, assailli par une furieuse tempête de neige, lors de son émigration en Piémont (1).

Saint-Ferréol eut pour missionnaire, dès l'organisation des missions, l'abbé Dépommier Joseph-Marie (l'aîné),

(1) Les *Etrennes religieuses de 1801*, p. 131, racontent ainsi la mort de ce jeune prêtre de trente ans :

« Engagé par un militaire pressé de rejoindre son corps en Piémont à entreprendre avec lui le passage de la montagne un peu tard dans la matinée, en un jour où le temps était mauvais, il succomba avec son compagnon dans la périlleuse entreprise. Le lendemain, son frère et quelques autres ecclésiastiques qui l'avaient vu, avec inquiétude, partir du bourg Saint-Pierre en Valais, ne furent pas plus tôt arrivés au

natif des Clefs, vicaire au Bouchet de Serraval avant la Révolution, un des vaillants qui, comme son frère Nicolas, n'émigrèrent jamais.

C'est au commencement de juillet 1795 que M. Saint-Marcel, le grand-vicaire, lui assigna Saint-Ferréol. Le 13 juin 1797, il dressait un long rapport pour la réconciliation de l'église. Il en résulte que le citoyen « Mallinjoud, après « plusieurs efforts pour desservir Saint-Ferréol et plusieurs « résistances de la part des chefs de la commune, est par- « venu enfin à y introduire le culte schismatique pendant « environ quatre mois. Ce culte n'a été suivi que par un « très petit nombre de personnes entraînées par la crainte « et la force. Le susdit citoyen, se trouvant ainsi isolé « et ne pouvant même plus trouver ni vin, ni servant « pour le sacrifice, il n'y a pas reparu. » Les hosties consacrées par lui furent décemment consumées par le feu.

Saint-Bernard qu'ils apprirent avec effroi que les deux voyageurs de la veille n'y avaient pas paru. Il fut jugé par trop certain qu'ils avaient péri. Les Religieux font la descente pour les chercher. A une lieue du couvent, à la naissance de la montée la plus rapide, ils découvrent le militaire gelé, assis sur un tas de neige et couvert d'une neige fraîche. Ils descendent encore et, à un petit quart d'heure de là, ils aperçurent briller sur la neige le pommeau d'une canne à parasol : ils approchent, déblaient la première neige et trouvent le prêtre aussi gelé, étendu les bras en croix sur la neige. Ils eurent des indices qu'après avoir assisté le militaire jusqu'à son dernier soupir, cet ecclésiastique, désespérant de faire le trajet de la montagne, avait rétrogradé pour chercher un asile dans un chalet... et avait succombé d'épuisement dans cette traversée. Ils portèrent son corps au couvent et lui firent des obsèques religieuses. »

On lit aussi au rapport que, pendant deux ans, les assemblées de commune furent tenues dans l'église; que l'inscription suivante y avait été placée sur le clocher : « Le « peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et « de l'immortalité de l'âme, » inscription que le missionnaire voulait faire effacer, mais c'était là une opération difficile, « vu qu'on craignait toujours de Faverges »; que l'église servit ensuite de magasin de blé, de foin, de bois, et la sacristie de salle d'archives.

Spoliation, dévastation comme partout. Le clocher laissé tel, parce qu'il n'avait pas de flèche. Les tombes de l'église fouillées pour le salpêtre.

Parlant ensuite de l'état actuel de l'église, M. Dépommier ajoute : « On a acheté l'autel de Saint-Maurice (sous « le château), qui consiste en un tabernacle fort élevé, « avec quelques sçulptures qui affubleront tout l'autel. J'ai « été consulté s'il était permis d'acheter de ces dépouilles : « j'ai répondu négativement. On m'observa... que ce « n'était là qu'une compensation des Messieurs de Notre-« Dame qui n'ont pas fait, disent les habitants, plusieurs « réparations qu'ils deyaient faire à Saint-Ferréol, dont ils « enlevaient la dîme... » Enfin, le missionnaire supplie le grand-vicaire « de ne pas s'opposer à la réconciliation de « l'église, à cause du seul calice, *en matière commune,* qu'il « a pour le moment, étant dans la disposition de s'en « procurer un *à coupe d'argent ou plaqué...* et vu l'empres-« sement d'une paroisse distinguée en général par la

« vertu et la piété et *qui n'a jamais persécuté son missionnaire.* »

M. Dépommier Jean-Marie fut, en 1803, institué curé de Saint-Ferréol, et y est ✠ en 1816, le 22 avril.

Cons-Sainte-Colombe

Curé ou recteur : M. THELLIER RAYMOND, de Faverges, prêtre de 1783 (curé d'Alby en 1803, puis chanoine de la cathédrale d'Annecy).

Faverges

Curé : M. GODDARD MARTIN, de Frangy, prêtre de 1780, émigré. Il ne reparut plus à Faverges. Fin ignorée.

Vicaire : M. DUCREY JOSEPH-MARIE, de Combloux, prêtre de 1792 ; il ne paraît pas avoir jamais émigré, mais, quittant la vallée de Faverges, il se dévoua à Combloux, sa paroisse natale, où il passa toute la durée de la Révolution, de 1793 à 1800. (Il fut, après la paix, quelques années curé d'Andilly, puis, avant ou après M. Jacquemier, curé de Saint-Martin, près Sallanches, ✠ retiré en 1825.)

Vicaire : M. DÉPOMMIER PIERRE-NICOLAS (le cadet), des Clefs, jeune prêtre de la dernière ordination générale du siècle (curé de Manigod en 1811, puis de Chésery (Jura), ✠ retiré aux Clefs en 1847). Il n'émigra jamais, cherchant asile, aux premiers jours de la tempête, sur les montagnes des Clefs, de Serraval et de Manigod ; mais, bientôt revenu à Faverges, il ne quitta presque plus cette localité, jusqu'à

la restauration du culte, au prix de mille fatigues et de mille dangers. Son éloge serait trop long à faire.

Peu d'églises virent autant de profanations et de scandales que celle de Faverges. Elle avait été, pendant quelques mois, ouverte au culte constitutionnel : Mallinjoud et Cadon (ce dernier avait été sept ans vicaire de Marlens) y fonctionnèrent; Panisset y célébra. Mais bientôt, en 1794, elle fut livrée au pillage : le saint ciboire renfermait encore quelques hosties quand il fut enlevé. Le grand crucifix qui s'élevait entre le chœur et la nef, les fonts, les statues, les confessionnaux brisés et brûlés au milieu des outrages et des blasphèmes; la chaire réservée à l'usage du club. Un seul symbole s'élevait dans cette enceinte désolée : une pique, surmontée du bonnet rouge. Aux fêtes décadaires, on dansait à l'entour la *farandole* en chantant des hymnes et des chansons dignes d'un tel culte. Quelquefois, ces réunions se terminaient par des rixes et des batailles. Les cloches furent jetées avec violence sur le pavé, le clocher abattu, toutes les chapelles de la paroisse, toutes les croix abattues, et l'on choisissait pour ces actes sauvages les jours des patrons de ces lieux. Après cette fièvre d'orgies et de ruines, l'église mère, abandonnée et solitaire, devint un magasin de foin, de paille et de blé.

Cependant, il ne se trouva pas à Faverges une fille qui consentît au rôle sacrilège de déesse Raison. Les adorateurs de ce culte durent se borner à une statue qu'ils pro-

menèrent en grande cérémonie dans la ville. Un autel avait été dressé sur la place publique, avec tous les emblèmes ordinaires du triomphe de la Raison sur la Foi. La statue y fut solennellement placée, aux chants d'une foule égarée. Un orateur célébra sa gloire, ses lumières, ses conquêtes, et versa sur l'emblème de la Foi un torrent de sarcasmes et d'outrages. Deux cents personnes au moins fléchirent le genou devant la nouvelle idole.

Une circonstance heureuse vint toutefois réouvrir l'église de Faverges, pendant l'été de 1796, et, dès lors, elle demeura accessible à la piété des fidèles. La sécheresse désolait la campagne. Les habitants n'avaient point oublié qu'avant la Révolution, dans une calamité pareille, on se rendait processionnellement à la chapelle de saint-Gingolph, sur la paroisse de Giez, pour obtenir la pluie.

Une procession s'organise, qui se rend à cette chapelle, et la confiance des bons catholiques ne fut point vaine, car la pluie arriva avant même que la procession fût de retour à Faverges. Elle était près de rentrer dans le bourg, lorsqu'on annonce qu'un bataillon de sapeurs était venu pour la dissiper. Les chants, alors, cessent un instant; mais, après quelques minutes d'hésitation, tous reprennent courage et se munissent de pierres : les hommes en remplissent leurs poches, les femmes leurs tabliers. Ainsi prêts à tout évènement, ils continuent le chant des Litanies et vont défiler devant les sapeurs, qui, loin de les molester, quittèrent, pour la plupart, respectueusement leurs schakos et

les laissèrent tranquillement passer. Il paraît que ce bataillon, venu du Dauphiné, n'était composé que de royalistes.

Mais, ceux qui composaient la procession ne se contentèrent pas de ce premier succès : ils voulaient aller terminer leurs prières à l'église. En conséquence, un certain nombre d'entr'eux, et en premier lieu, quelques femmes décidées, vont s'adresser à la municipalité, et somment le citoyen Comte, agent du comité de surveillance, de leur livrer les clefs. Celui-ci veut différer ; mais les femmes sont inflexibles. Il prétexte quelque besoin à satisfaire : elles lui permettent de faire dans la chambre ce qu'il voudra, mais il ne sortira point avant d'avoir livré les clefs. Saisi de crainte, l'agent prolongea d'autant moins la discussion que la provision de pierres était là. Il livre enfin les clefs aux femmes qui rejoignent triomphalement la procession et l'introduisent dans l'église qui, dès lors, resta ouverte, bien qu'elle ne fut réconciliée que sur la fin de 1801, une des dernières du diocèse.

Un prêtre fidèle dont on ignore le nom, se trouvant un jour détenu à Faverges, dans la maison d'arrêt, quelques femmes courageuses et dévouées s'entendent pour le délivrer. Elles conviennent de se munir, l'une d'une seconde robe, l'autre de deux tabliers, une autre d'un foulard, une autre enfin d'un bonnet, et vont solliciter de l'autorité compétente la permission de visiter ce prêtre, ce qu'elles obtiennent sans difficulté. Elles se présentent donc à la maison d'arrêt, et tandis que les unes s'entretiennent avec

le geôlier, les autres s'empressent d'arriver jusqu'au détenu, le revêtent sans perdre de temps des habits qu'elles avaient apportés et l'entraînent avec elles hors de la prison, tandis que leurs compagnes continuent d'amuser le gardien. Le nom de ces femmes mérite de passer à la prospérité; les voici : Ollier Josette; Passet Raymondine, née Chabert; Costa, née Platier; Brunier M...; Mme Bétemps M... Cette dernière, morte en 1855, âgée de 90 ans, a sauvé M. Neyre.

Le premier curé de Faverges après la paix fut M. André Joseph-Marie, de Thônes, un de ceux qui n'émigrèrent jamais, professeur au collège de Rumilly, avant la Révolution, missionnaire à Sales pendant la tourmente ainsi qu'à Bluffy et autres lieux.

Viuz-Faverges

Curé : M. Lafontaine Marin, de Glane, village de Faverges, prêtre de 1761, émigré, rentré avant 1797. Sur la fin de la tourmente, et malgré ses infirmités, il passa quelque temps aux prisons de Chambéry. (Après le Concordat, il prit sa retraite à Viuz-Faverges même, où il est mort le 31 janvier 1808).

Remplacé en 1803 par M. Culaz Joseph-Marie, dont ci-après.

Vicaire : M. Cartier Jean, de La Thuille, prêtre de 1781, émigré, arrêté en février 1799, déporté à l'île de Rhé (déjà mentionné). Il ne paraît pas avoir soutenu honorablement son titre de confesseur de la foi et eut quelques

mauvaises affaires. Après le Concordat, il ne fut pas replacé, mais vécut retiré à La Thuille, où il est ✠ en 1824.

A l'organisation des missions, on plaça à Viuz-Faverges M. CULAZ JOSEPH-MARIE, de Saint-Jean d'Aulph, naguère vicaire de Serraval, où M. Sage, curé, était rentré après sa campagne de plus de deux ans dans les Bornes. On lit au rapport que dressa M. Culaz, le 18 septembre 1797, sur l'état de l'église de Viuz, pour en obtenir la réconciliation, les détails qui suivent : « ... Elle a servi d'entrepôt « aux effets du marquis de Faverges, pendant l'espace d'environ deux ans : il y en a encore dans la sacristie. Il « n'y a eu d'autres assemblées que pour les élections par « deux fois. On n'y a pas exercé d'autre acte de schisme. « Le légitime pasteur n'y a point été persécuté. Le culte de « la Raison a eu lieu dans Faverges, dépendance de Viuz. « Les dévastateurs chantèrent des airs patriotiques dans la « dite église (celle de Viuz), en la spoliant et par différentes fois. Les autels et statues ont été détruits ; mais « non la chaire ni les confessionnaux, ni les fonts quoiqu'un peu endommagés. Le clocher a été détruit et les « croix de même à part la croix processionnelle et le grand « crucifix qu'on ne put venir à bout d'abattre malgré toute « la fureur avec laquelle on s'efforça de le détacher; il « n'est que très peu endommagé. Les vases sacrés ont tous « été pris par les dévastateurs, à part celui du prieur... Les « livres ont été laissés sur le pavé de même que les « tableaux des trois autels. On a pris quelques corbeilles

« de terre pour faire du salpêtre ; on a enlevé à cet effet
« une partie du carrelage pour murer les chaudières...
« L'église est actuellement très décemment réparée, à part
« le carrelage du chœur et d'une petite portion de la nef...
« La sacristie est encore séquestrée à cause des effets y
« contenus. Le clocher est couvert, mais non encore
« rétabli dans l'intérieur...

« En foi de quoi j'ai signé, à Viuz-Faverges, ce 18 septembre 1797.

« *Signé :* CULAZ, prêtre et missionnaire. »

La demande de réconciliation de l'église coïncidant avec la recrudescence de la persécution du 18 fructidor, ne put avoir d'effet immédiat, l'église ne fut réconciliée qu'en octobre 1801.

M. Culaz nommé curé de Viuz-Faverges en 1803, y resta jusqu'en 1821, qu'il fut transféré à Cluses, où il ✠ en 1835.

Giez

Curé : M. GRÉMAUD MICHEL, d'Echallens, canton de Fribourg, prêtre de 1764, émigré (il fut, après le rétablissemeut du culte, curé de Seynod, et revint mourir à Giez, en 1818, remplacé lui-même à Giez en 1803, par M. Derippe Joseph, de Faverges, vicaire de Thorens, avant la Révolution).

Le missionnaire désigné pour Giez fut M. LAPERRIÈRE JACQUES, de Doussard, vicaire de Montmin avant la Révolution. (*V. ci-après Montmin.*)

Dans le rapport qu'il adressa, le 1er octobre 1801, pour obtenir la réconciliation de l'église de Giez, on trouve le résumé de ce qui se passa dans la paroisse pendant la tourmente :

« 1° L'église n'a point été polluée aux termes du droit...
« 3° On y a tenu trois ou quatre assemblées de paroisse
« pour nommer aux différentes charges : pour le certain,
« dans la dernière qui y a eu lieu il y a trois ans, environ
« quinze individus, à la demande d'un seul, s'y souillèrent
« par le serment de haine à la Royauté et de fidélité à la
« République française : ce qu'ils firent pour pouvoir
« nommer un agent qu'ils croyaient porté pour la bonne
« cause. Les assemblées de club et de décades n'y ont pas
« été tenues... 4° Un particulier a voulu y faire la lecture
« d'un prétendu mandement, mais le peuple prit aussitôt
« la fuite et, se voyant seul, il ne continua pas. Le recteur
« n'y a point été persécuté. Les recherches et les pour-
« suites que les missionnaires qui y ont travaillé succes-
« sivement pendant la persécution y ont éprouvées,
« venaient du dehors... L'abominable culte de la Raison n'a
« eu lieu ni dans l'église ni dans la paroisse... 6° Tout ce
« qu'il y avait dans l'église, à part la pierre sacrée de
« l'autel, la haute chaire, les fonts, un confessionnal, a été
« envoyé à Annecy, ou détruit par les gendarmes qui
« allèrent une fois s'y promener à cheval, le peuple y
« étant assemblé pour l'office. Les municipaux ont conservé

« secrètement une croix processionnelle... On a profané « les vases sacrés en les pressant (?) pour en prendre l'inven- « taire et ils ont tous été envoyés à Annecy... On a fouillé « dans le tombeau de la famille de Villette pour y cher- « cher le livre des servis appartenant au recteur... On a « fouillé les tombes qui sont sous la nef de l'église et on « a fait cuire une partie de la terre pour en tirer du salpê- « tre... Le Saint-Sacrement a été profané, voici comment : « Lorsqu'on prit l'inventaire de la pixide qui était dans « le tabernacle, dans le courant de mars 1793, deux mois « environ après le départ du recteur, on la trouva à moitié « pleine d'hosties consacrées : comme on avait la fantaisie « de la peser, on versa les saintes Hosties dans un verre où « l'on avait mis un peu d'eau que l'on plaça ensuite dans « le tabernacle : environ sept ou huit jours après, deux « gendarmes accompagnés de quelques soldats venus dans « la paroisse pour y faire une recherche, allèrent fouiller « jusque dans le tabernacle, y trouvèrent ce verre et jetè- « rent par le chœur ce qu'il contenait. Les reliques du « maître-autel ont été enlevées à bon dessein par un parti- « culier : mais, guidé par une curiosité déplacée, il a cassé « l'authentique (brisé les sceaux) pour savoir ce que la « boîte contenait... 8° L'église est réparée..., le maître- « autel est orné...; il ne reste plus que la chapelle du sei- « gneur du lieu : on n'y touche pas parce qu'il a dit qu'il « voulait la faire arranger aussitôt après son arrivée qui « aura lieu dans peu de mois... Je trouve que l'église dans

« son état actuel est plus décente qu'elle n'était avant la
« guerre.

« *Signé :* LAPERRIÈRE, missionnaire.

« *P.-S.* — Il y a de plus dans la paroisse une chapelle « rurale (celle de Saint-Gingolph) qui est tombée en « ruine, pendant cette guerre, faute de réparation. »

Seythenex

Curé : M. MOSSET CLAUDE, d'Annecy-le-Vieux, prêtre de 1763, émigré à Aoste, où il est ✠ à l'hôpital le 11 octobre 1793 : remplacé après la paix par M. SUCILLON JEAN-ANTOINE, de Viuz-Faverges, vicaire d'Ugines avant la Révolution, ✠ lui-même en 1821.

Vicaire : M. CHAPPET JEAN-BAPTISTE, de Leschaux, prêtre de 1782, missionnaire à Saint-Sylvestre et à Quintal (*V. ces mots*), institué curé de Saint-Sylvestre en 1803, puis transféré à Boussy, où il est ✠.

Le défunt curé de Seythenex avait un parent, frère ou neveu, nommé Claude-Joseph Mosset (✠ curé d'Argonnex en 1812), qui était avant la Révolution curé d'Onex, canton de Genève. C'est lui qui fut, sur la fin de la tourmente, missionnaire à Seythenex et qui dressa le rapport pour la réconciliation de l'église, en février 1802. On y lit : « ... Supplient et disent les habitants de Seythenex « qu'amèrement affligés *des excès d'impiété* qui ont profané « leur église paroissiale dont les autels ont été mis en piè- « ces de même que les tribunaux, fonts et bénitiers..., où

« l'on a tiré du salpêtre des cendres même des défunts,
« les vases sacrés, ornements et cloches livrés, le clocher
« abattu, les statues des saints mutilées, les croix et ora-
« toires anéantis : les suppliants, en réparation de tant
« d'outrages, ont *presque tous* contribué à rétablir la dite
« église et à la rendre plus propre et plus décente qu'elle
« n'était... Il vous plaise, Monsieur, vouloir leur en accor-
« der la réconciliation, et commettre à cette fin tel prêtre
« que vous jugerez à propos... Ils s'y disposent par la péni-
« tence et la journalière fréquentation des sacrements,
« priant pour le maintien de la foi, etc.

« *Signé :* GUENOD ; BRIANDON ; ETIENNE
« POENCIN ; ETIENNE DUNAND ; JEAN
« BOUVARD ; VICTOR DUNAND ; ISI-
« DORE LOSSERAND ; PHILIBERT LOSSE-
« RAND. »

Montmin

Curé : M. CALLIES FRANÇOIS, de Marlens, prêtre de 1759. Il avait été curé de Sainte-Colombe de 1764 à 1778, puis à Montmin. On le signale, pendant les premiers mois qui suivent la demande du serment, caché, avec un grand nombre d'autres prêtres, sur les hauteurs de Manigod ; il émigra après la guerre de Thônes et la défaite des Piémontais, en septembre 1793.

On ne voit pas qu'il soit revenu de bonne heure, car c'est son vicaire qui demande, le 7 décembre 1796, la

réconciliation de l'église. M. Callies est mort curé de Villy-le-Pelloux vers 1806.

Successeur à Montmin : M. Sonnerat Marc. (*V. La Giettaz.*)

Vicaire : M. Laperrière Jacques, de Doussard, prêtre de 1789 (curé d'Aillon-le-Jeune en 1803, puis, en 1811, de Montailleur, où il est mort en 1836).

Au rapport qu'il adressa au grand-vicaire, on lit : « Les « habitants de Montmin désireraient que leur église fut « réconciliée au plus tôt. Cela me paraît nécessaire, parce « qu'il n'est guère possible de faire ailleurs l'office de « paroisse pendant l'hiver : cela pourrait aussi contribuer « à la réunion des esprits, parce que les patriotes, qui sont « au nombre de cinq ou six, disent qu'ils n'iront pas à la « messe que l'église ne soit réconciliée et qu'ensuite ils y « iront comme les autres... On y a tenu des assemblées de « club, de décade, environ une quinzaine de fois, auxquelles « assistait presque toute la paroisse, et, de la part d'un « petit nombre, dans un esprit de libertinage et d'impiété... ; « le culte de la Raison a eu lieu deux fois dans l'église. « Dans l'une de ces assemblées, on a battu de la caisse par « impiété et chanté la *Marseillaise.* Pendant près de deux « ans, on y a lu, dans la haute chaire, les ordres des auto- « rités et presque toute la paroisse restait assidûment pour « en entendre la lecture... On a détruit le maître-autel, « vendu la petite chaire, les confessionnaux, les fonts ; « brûlé les cadres de plusieurs tableaux... Enlevé la flèche

« du clocher, toutes les croix de la paroisse... (Suit l'état « de l'église assez décent pour que le culte puisse y être « rétabli.)

« *Signé :* JEAN-BAPTISTE GUICHET »
(pseudonyme de M. Laperrière).

XLV. — ARCHIPRÊTRÉ DE VALLIÈRES

Vallières, Versonnex, Bonneguête, Saint-André, Sion, Lornay.

Vallières

Curé : M. MUGNIER JEAN-MARIE, émigré, ne paraît pas être jamais revenu. Remplacé, après la paix, par M. Olive Jean-François, de Rumilly, curé de Marlens avant la Révolution.

En 1798, Vallières eut pour missionnaire M. Revillod Charles, de Rumilly, vicaire de Fleyrier-Taninges avant la Révolution, lequel, après avoir émigré quelque temps et revenu à Fleyrier, y avait été saisi et avait passé plus d'une année dans les prisons de Chambéry. Elargi peu avant le 18 fructidor, et nommé missionnaire à Vallières, il y déplut. On le transféra à Héry-sur-Alby, après l'arrestation de M. Guerraz, curé du lieu. Il fut alors remplacé à

Vallières par M. Béchet Pierre, aussi de Rumilly, vicaire à Massongy avant la Révolution, puis, pendant la tourmente, missionnaire à Confignon, ✠ curé de Saint-Eusèbe en 1808.

Versonnex

Curé : M. Liannaz Laurent, de Rumilly, prêtre de 1769, émigré (ne reparaît plus).

En 1797, Versonnex n'avait pas encore de prêtre à titre régulier et à demeure fixe. La paroisse était principalement secourue par M. Déléan Vincent, missionnaire d'Hauteville et par M. Durhône, missionnaire de Sion, qui, le 15 juin 1797, demandait aux supérieurs de lui confier une mission régulière pour Versonnex, où il était très souvent appelé. Il fut, en effet, constitué, jusqu'en 1801, missionnaire des deux paroisses à la fois, et devint lui-même curé de Versonnex après la paix, ✠ en 1826. (*V. ci-après Sion et Chainaz-les-Frasses.*)

Bonneguête

Curé : M. Chardon Claude, d'Alby, prêtre de 1756, émigré, réfugié à Vigone, près Pignerol (curé de Saint-Girod en 1803, ✠ en 1808). M. Fleury le marque comme jureur.

La paroisse de Bonneguête, unie à Crempigny, après la paix, fut secourue par M. Beaudez, curé de Crempigny, qui, tout en reconnaissant la nécessité de sa suppression,

désirait cependant en réconcilier l'église, au moins en attendant.

Après son retour de l'ile de Rhé, le 15 mai 1801, il écrivait au grand-vicaire Saint-Marcel : « J'eus l'honneur « de vous écrire, il y a quelque temps, pour la réconcilia- « tion de l'église de Bonneguête : je vous observai que la « réunion indispensable des petites paroisses pourrait être « un motif de ne regarder pas de si près pour tout le néces- « saire... Si vous ne m'accordez pas la faculté de récon- « cilier la dite église, où d'ailleurs il s'est commis très peu « de profanation, il me faudra alors cesser le service que « j'y fais dans une chambre du prieuré, à raison des cha- « leurs qui arrivent : ce service cessant, celui de Crempi- « gny ne tarderait guère, vu qu'il serait impossible de « pouvoir subsister, les deux communes ensemble ne for- « mant en tout que cinquante maisons... Ecrivez-en à « M. le curé de Lornay (Besson) ou à M. de Rolland, à « Menthonnex, qui vous édifieront là-dessus... J'espère « que vous prendrez mes raisons en considération, et que « pour conserver dans la religion Bonneguête *qu'on a déjà* « *bien eu de la peine à ramener*, vous aurez la bonté de « députer un ecclésiastique pour leur accorder la consola- « tion de pouvoir faire leur devoir dans leur église... en « observant que cette commune est très pauvre... »

Saint-André

Curé : M. JULLIARD FRANÇOIS-MARIE, de Lugrin, prêtre

de 1754. Il prêta le premier serment, comme son voisin de Sion et exerça pendant deux mois le culte schismatique ; il émigra ensuite. Rentré en Savoie, il baptisait à Lugrin en décembre 1794 et 1795.

De 1797 à 1800, Saint-André eut pour missionnaire l'abbé Cornillac François, de Mieussy, vicaire de Menthonnex-sous-Clermont avant la Révolution. Le 1er août 1797, il requérait la réconciliation de l'église. On lit au rapport : « Le culte schismatique y a été exercé environ « deux mois par le curé de l'endroit, simple jureur... Il « n'y a point été persécuté... Les fidèles ont assisté de « bonne foi aux messes qui y ont été dites... Le Saint-Sa- « crement n'y a point été outragé... Le curé de Sion y ayant « dit un jour la messe et consacré des hosties, quand il « fallut livrer les vases sacrés, elles furent versées avec res- « pect dans le tabernacle, et le tabernacle porté sur l'église...

« *Signé :* CORNILLAC, miss. (*V. Menthonnex-s/-Cl.*)

« Saint-André, 1er août 1797. »

Sion

Curé : M. BERTHIER CLAUDE, de Rumilly, prêtre de 1762. Il prêta le premier serment et demeura encore deux mois dans sa paroisse. Porté cependant sur la liste des émigrés, nous le trouvons, en octobre 1793, réfugié à Milan, chez un neveu. (*V. Mûres, relation du curé.*) Il ne revint qu'après la paix et, réintégré dans son poste de Sion, il y est ✠ en 1818.

Sion, après l'organisation des missions, fut confié à M. Durhône Jean-Baptiste (le cadet), curé de Chainaz les Frasses avant la Révolution, qui, lui aussi, avait prêté le premier serment et avait réparé son scandale. Au rapport qu'il dressa pour l'église de Sion, le 15 juin 1797, on lit : « ... L'église a été employée à retirer du foin, du blé, le « laps de vingt jours... Le culte schismatique y a été « exercé par le propre pasteur environ deux mois, auquel « les paroissiens ont assisté comme par le passé... On a « détruit le clocher, endommagé les chapelles... On a « porté à Annecy tous les objets servant au culte divin, « avec le Saint-Sacrement, qui est resté dans l'ostensoir, « sans parler des petites hosties qui étaient dans le ciboire « qu'un particulier a mis entre des pierres... »

Il ajoute : « Etant requis par les habitants de Thusy « pour leur donner la messe le jour de saint Jean-Baptiste, « leur patron, et par ceux de Versonnex, le jour des saints « Pierre et Paul, aussi leurs patrons, voudriez-vous bien, « Monsieur, me faire la grâce de m'accorder le biscant « pour ces jours-là et une parfaite mission pour cette « dernière paroisse (Versonnex), où je suis très souvent « appelé, M. Déléan, qui reste à Hauteville, en étant trop « éloigné.

« *Signé :* DURHÔNE, cadet.

« Sion, ce 15 juin 1797.

« *P.-S.* — La paroisse n'est composée que de trente- « huit feux et très peu à l'aise. »

Lornay

Curé : M. Besson Jean-Pierre, de La Roche, prêtre de 1774. Rentré de l'émigration au commencement de 1798, il était signalé, en juillet, par la municipalité de Rumilly comme allant et venant clandestinement dans les environs, avec MM. Angeloz, Revillod, Dunoyer, etc. (1).

Le 6 janvier 1799, en vertu d'une lettre du chanoine Veret, de Thorens, il succéda à M. Thovex, curé de Moye, comme chef de la 19e mission, fonction qu'il conserva jusqu'en 1803, signant les concessions de dispenses pour mariages : « Datum in vicinià urbis Rumilliacensis. »

Quant M. Gabert Laurent, curé de Rumilly, qui venait à peine de rentrer de l'émigration, en 1803, vint à mourir, le 13 septembre de cette année, M. Besson lui succéda, et demeura curé de Rumilly jusqu'en 1819, qu'il prit aussi sa retraite, à La Roche, sa patrie, où il est ✠ le 30 octobre 1836, âgé de 85 ans. C'est alors qu'arriva à Rumilly M. Simond Jean-Louis, de Samoëns.

---

(1) Croisollet, p. 246.

XLVI. — ARCHIPRÊTRÉ DE VEIGY

Veigy, Foncenex,
Présinge, Corsier, Collonges, Meinier, Choulex.

Veigy

Curé : M. VAGNAT CLAUDE-JOSEPH, de Samoëns (Vallon), prêtre de 1759, émigré, rentré avant 1798. Le 28 avril 1798, il présentait au Conseil de Samoëns un arrêté de l'administration centrale par lequel il était placé sous la surveillance de l'administration de Samoëns. Il déclarait vouloir demeurer dans la maison qu'il possédait au village d'En-Haut, à Vallon. On le lui permit (1).

Le 8 novembre de cette même année, il était gravement accusé de provoquer la désobéissance aux lois et condamné à être déporté. Mais, le 16, on avertissait de Genève à Paris qu'il ne pouvait subir cette peine à cause de ses infirmités et de son grand âge (2).

Successeur en 1806 : M. Christin Jean-Pierre. (*V. Douvaine.*)

Vicaire : M. VANDOZ CLAUDE-FRANÇOIS, de Rumilly, prêtre de 1790, émigré.

(1) Archives de Samoëns.
(2) Archives de Genève, correspondance de police nº 268.

Foncenex

Curé : M. CARRAUX HYACINTHE, de Maxilly, prêtre de 1779, émigré à Lausanne. (Curé, après la paix et successivement, à Meillerie, Anthy, Saint-Didier et Bossey, ✠ retiré en 1831.)

Présinge

Curé, après le printemps de 1792 : M. DUC CLAUDE-MARIE, de Samoëns, prêtre de 1781, docteur en théologie, émigré, réfugié à Aoste, chez le chanoine Bal, rentré en 1797. Il devint, en 1806, curé de Trévignin, où il mourut en 1823.

Vicaire : M. GRILLET ANDRÉ, d'Evian, prêtre de 1781. On en rencontre la signature aux registres de Ville-la-Grand.

Corsier

Curé : M. CALLOUD MARTIN-CYPRIEN, de Rumilly, prêtre de 1755, émigré. (✠ à Rumilly le 21 avril 1804, âgé de 72 ans.)

Successeur : M. Carlin Joseph. (*V. Thonon.*)

Vicaire : M. COLLOMB JEAN-LOUIS, de Rumilly, prêtre de 1781, déjà mentionné parmi les déportés à l'île de Rhé. Depuis sa délivrance, on le rencontre missionnaire à Saint-Didier, entre 1800 et 1803. Nous ne savons si c'est le même qui mourut curé d'Entremont en 1839.

Collonges-Bellerive

Curé : M. DUCLOS FRANÇOIS-JOSEPH, de Chens-Cusy, prêtre de 1769, écrivain de mérite. Rentré en 1797, et résidant à Annemasse, il y fut décrété de déportation. Nommé, en 1803, curé de Viuz-en-Sallaz, il y demeura jusqu'en 1815 qu'il retourna à Collonges, où il est mort.

Successeur à Collonges en 1803 : M. Cartier Joseph-Marie. (*V. Douvaine.*)

Vicaire : M. BELLUARD AIMÉ, de Veigy, prêtre de 1783, émigré, rentré en 1794 (curé de Meinier en 1803) (1).

Meinier

Curé : M. CARRIER JEAN-ANTOINE, d'Evian, prêtre de 1756, émigré, rentré en 1797. Il était arrêté vers le milieu de 1798 et conduit aux prisons de Chambéry, où il trouva plusieurs confrères sexagénaires comme lui. L'organisation du département du Léman le fit sortir de ces prisons de Chambéry pour être ramené dans celles de Carouge, d'où il fut élargi le 30 novembre 1799 (2). Septuagénaire et affligé d'un tremblement universel, il dut à son grand âge et à ses infirmités de ne pas partir pour

(1) On signale à Collonges, peu après le Concordat, la présence d'un nommé Boccon Antoine, ex-capucin jureur du premier serment, pensionnaire de la République en 1797 et 1798, domicilié alors à Saint-Julien. Il ne put que passer à Collonges.

(2) *Etrennes religieuses de 1800*, p. 76.

l'île de Rhé, avec les autres. Il fut dès lors soumis à la surveillance de l'administration du canton de Chêne. Le 28 germinal an VIII (18 avril 1800), il demandait un passeport pour se rendre à Evian, « où il est né et où « ses parents habitent... » Refusé (1).

Vicaire : M. BLANC JEAN-CLAUDE, d'Evian, prêtre de 1772. S'il émigra, ce fut pour bien peu de temps, car sa présence est signalée dès le mois de mars 1794, époque où il suppléait les cérémonies du baptême à Fessy et ailleurs. Il ne quitta plus. Le 12 août 1800, il refusait, de Meinier, en termes nobles et dignes, la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Fin ignorée.

Choulex

Curé : M. FOURNIER JOSEPH-MAURICE, de Veyrier, près Annecy, prêtre de 1751, émigré. Fleury le mentionne comme prisonnier pour la foi. (✠ à Choulex en 1801.)

Successeur après la paix : M. Perrier Nicolas. (*V. Chevrier-Vulbens.*)

Vicaire : M. SOMMEILLER JEAN-MARIE, de Viuz-en-Sallaz, prêtre de 1785.

---

(1) Archives de Genève, P. H., nº 5,584 bis.

XLVII. — ARCHIPRÊTRÉ DE VIRY

Viry, Humilly, Vers, Cheinex, Valleiry, Dingy, Vulbens, Chevrier.

Viry

Curé : M. DELAGRANGE CLAUDE-JACQUES, de Bonneville, prêtre de 1771 (réintégré en 1803, ✠ en 1826).

Le 25 février 1793, une délégation du conseil municipal sommait le curé de Viry et son vicaire d'avoir à déclarer s'ils étaient disposés à prêter le serment. Le curé, ce jour-là même, répondit qu'il ne le pouvait pas, « attendu que « la formule d'icelui était contraire aux devoirs de sa con- « science, » et donna aussitôt la note assermentée des produits et revenus de sa cure pendant l'année précédente ; l'inventaire du mobilier de l'église fut aussi dressé dans l'après-midi.

Heureux eut-il été d'avoir persévéré dans son premier sentiment. Mais, comme son confrère, le curé d'Humilly, il fut sans doute trompé par les brochures de M. Fontaine et revint sur sa précédente détermination en prêtant le serment entre le 25 février et le 11 mars. On en a la preuve dans une délibération du conseil, du 18 mars, où il est dit qu'il est réputé réfractaire, « attendu qu'il a

« abandonné son poste *sans avoir rétracté le serment qu'il* « *avait prêté suivant les formes prescrites.* »

Cependant, après cette faiblesse ou cette illusion, détrompé, lui aussi, par le chanoine de Launay, d'Avusy, il quitta la paroisse après avoir confié à son vicaire le soin de donner au conseil lecture d'une lettre explicative dans laquelle il donnait le sens de son serment et formulait des appréciations que son vicaire disait être parfaitement conformes aux siennes.

A partir du 11 mars, curé et vicaire ayant délogé, le conseil de Viry, alarmé, fit des démarches pour qu'un Père capucin du couvent de Saint-Julien vînt célébrer les offices paroissiaux jusqu'à ce que les électeurs du district aient pourvu au remplacement des deux prêtres émigrés. Les fonctions du culte furent donc exercées par le P. Simplicien, qui avait prêté le serment et auquel on assigna le traitement de soixante-quinze livres par mois, à prendre sur le prix de la vente des meubles et immeubles de la cure. Le Conseil, en lui allouant cette somme, témoigne qu'il s'est donné *beaucoup de soins et de fatigues pour procurer avec zèle et exactitude les secours spirituels aux paroissiens de Viry.*

La population pensait autrement, car elle avait l'intrus tellement en horreur qu'on aurait cru se rendre coupable d'une faute énorme en assistant à sa messe, au point qu'un petit enfant qui y avait assisté dit à sa mère : « Maman, je n'ai point fait de mal, moi, à la messe : je n'ai pas prié Dieu. »

Mais, le 17 octobre suivant, c'est-à-dire peu après la

victoire républicaine sur les Piémontais, et en face des violences exercées par le représentant Simond, ce P. capucin, prétextant « une affection de poitrine qui le tient de « *temps en temps alité,* » expose qu'il ne peut plus desservir la paroisse, et demande un passeport pour s'en aller chez lui, à Bessans (Maurienne). Il s'appelait Jean-Baptiste Charrier. On fit droit à sa demande le 27 octobre.

Dès cette époque et jusqu'à l'arrivée d'Albitte, la prière fut faite à l'église et les Vêpres chantées, dimanches et fêtes, par le maire, M. le comte Joseph-Marie de Viry, qui, selon le style du temps, s'était métamorphosé en homme libre et avait consenti assez allègrement à ne plus s'appeler que « Viry ». Le maire profitait de la réunion des fidèles à l'église pour y donner lecture des décrets et arrêtés, du haut de la chaire qui seule n'avait pas été déplacée, mais dont on avait enlevé l'abat-voix, « attendu que cette pièce « ne peut convenir à des républicains, étant un signe de « l'ancienne erreur ». (Séance du 14 février 1794.)

Le mobilier de l'église fut transporté à Carouge le 19 février, et l'adjudication de la démolition de la flèche du clocher donnée le même jour à un nommé Mouthon, lequel avait fait de ce travail deux devis, l'un de 1,200 francs, l'autre de 700. L'opération était terminée le 16 mars, jour auquel on allouait encore la somme de 280 livres à un nommé Amoudruz, pour boucher les ouvertures du dit clocher, y établir un *parpaing,* et enlever les bénitiers et les fonts baptismaux qui existaient encore.

Pendant les années 1796, 1797 et 1798, la municipalité du canton de Viry, à des intervalles correspondant aux décrets successifs de la Convention qui exigeaient l'état des ecclésiastiques résidants, pour leur servir leur pension, signalait comme existants les prêtres ou religieux ci-après : à Beaumont, Borgel Pierre-Marie, ci-devant chartreux de Pomiers, 64 ans, infirme ; à Feigères, Vuarrier Pierre, ci-devant frère capucin ; à Thairy, Jean Bellet, ci-devant frère capucin ; à Saint-Julien, Antoine Boccon, ex-capucin, 80 ans ; Jean Nexon, 50 ans, ci-devant curé de Bonne, et Jean-François Chappaz, ci-devant curé de Cheinex.

Mais, en même temps, et surtout en 1798, les agents municipaux de chaque commune rendaient compte des visites domiciliaires qu'ils avaient faites pour découvrir les missionnaires, agents du déporté Dubouloz, notamment les prêtres réfractaires BESSON (vicaire de Viry, dont ci-dessous) et CESSENS (curé de Vers), visites restées infructueuses (1).

Vicaire : M. BESSON PIERRE-ANTOINE, d'Epersy, prêtre de 1786, dont ci-dessus, émigré. Il fut avant et après le 18 fructidor, le zélé et intrépide missionnaire des paroisses de Viry et du voisinage. Déguisé en pauvre gardien de moutons, il entrait dans les pauvres demeures des paysans

(1) Analyse du volume de M. Duval : *L'Administration municipale de la commune et canton de Viry de l'an Ier à l'an VII de la République française.*

empressés de lui servir une grossière nourriture et n'évita les mains de ses persécuteurs que travesti sous les costumes les plus variés. Dans la crainte cependant de compromettre ses amis, il se retirait dans un ravin sauvage, sous l'excavation d'un immense rocher, et naguère encore, il n'était pas d'enfant de la contrée qui ne sût que la *Pierre Chauve* avait servi de toit « au pauvre curé d'Avusy ».

C'est en effet à Avusy que M. Besson Pierre-Antoine fut nommé curé, après le Concordat, en remplacement de M. Granjux, et qu'il est ✠, dans une âge très avancé, laissant une mémoire vénérée.

Humilly

Curé : M. LANGARD CLAUDE-FRANÇOIS, de Bloye, prêtre de 1771. Trompé, lui aussi, par les écrits de Fontaine, il prêta le premier serment. Mais, revenu bientôt de sa méprise, il eut de sa faute un si grand regret qu'au rapport de sa domestique, il sembla tomber dans le désespoir, passant les nuits sans repos et sans sommeil, poussant des gémissements qui auraient attendri les cœurs les plus durs.

Emigré en Piémont et réfugié à Casal, il ne paraît pas en être jamais revenu.

Vers

Curé : M. CESSENS CLAUDE, de Lornay, prêtre de 1781. Fin ignorée. (*V. plus haut Viry et Chaumont.*)

Cheinex

Curé : M. Chappaz Jean-François, de Thorens, prêtre de 1770, le jureur au triste rôle dont nous avons suffisamment parlé (✠ à Ternier le 25 décembre 1800).

Valleiry

Curé : M. Duvillard Pierre, d'Arthaz, prêtre de 1770. Egaré par de funestes amis il prêta le premier serment et ses paroissiens eurent la douleur et la honte de l'entendre chanter la *Carmagnole* et danser, en gilet rouge, autour de l'arbre de la liberté planté au milieu du village. Il exerça quelque temps le culte schismatique et, dans les premiers jours, en l'absence des prêtres dans les paroisses voisines, on vint à lui pour les sacrements.

Mais il était moins méchant que malheureux. Quand la fureur révolutionnaire se fut un peu apaisée, il se rétracta, et, retiré à Carouge, il y vit la fin de la tempête. Plusieurs de ceux qui l'avaient vu, naguère, associé aux jacobins de la contrée, eurent plus tard la consolation de le rencontrer se promenant avec un grand-vicaire, dans les rues de Genève.

Il est ✠ curé de Verel-Monbel (Chambéry), dans les sentiments d'un prêtre contrit, le 5 septembre 1813.

La cure de Valleiry fut occupée, dès 1806, par M. Humbert Charles, de Cruseilles, vicaire de Collonges-sous-Salève avant la Révolution, ✠ à Valleiry en 1813.

On doit un souvenir à un paroissien de Valleiry, M. Gallay, le père d'un prêtre, fils unique, qui fut plus tard curé d'Onnion. Ce vaillant chrétien, outre qu'il se constitua la providence des missionnaires pourchassés, eut le courage de faire souvent, même les jours ordinaires, la prière et le catéchisme en public, à l'église dont il gardait les clefs en sa qualité de conseiller municipal et de notable de l'endroit.

Dingy (en Vuache)

Curé : M. VULLIET JEAN-FRANÇOIS, du Grand-Bornand, prêtre de 1771. Il fut le dernier curé de cette paroisse unie à Vulbens depuis le Concordat. Son nom ne se trouve pas sur la liste des émigrés, et l'on perd sa trace jusqu'en 1811 (1) qu'il fut nommé curé de Chessenaz, où il est ✠ en 1818.

Chevrier

Curé : M. PERRIER NICOLAS, natif de Taninges, prêtre de 1767. (Curé de Choulex, après la paix.)

Vulbens

Curé : M. BAUDET GEORGES, de Chaumont, prêtre de

(1) Sauf qu'en mai 1795 on le rencontre retiré au hameau de Mônnaz, paroisse de Marignier, à cause de la persécution, puis, au Grand-Bornand, jusqu'au milieu de novembre 1796. (Blanc, p. 127.)

1766, émigré. (✠ curé de Carouge en 1819.) Nous avons fait son éloge en le citant parmi les déportés à l'île de Rhé.

Remplacé en 1803, par M. Pâris Jean-Philibert, vicaire de Frangy avant la Révolution, qui quitta Vulbens pour Menthonnex-sous-Clermont, en 1817, ✠ en 1846.

XLVIII. — ARCHIPRÊTRÉ DE VILLAZ-SUR-NAVES

Thorens, Les Ollières,
Aviernoz, Villaz, Nâves, Dingy-Saint-Clair.

Thorens

La paroisse de Thorens, en 1792, était desservie, au nom du Chapitre de la cathédrale, à laquelle elle était unie, par quatre vicaires. C'étaient :

1° M. Sage Joseph, de La Chapelle-Rambod, qui venait d'être nommé curé de Serraval peu avant l'obligation du serment, et qui, le 16 février 1793, fut assez courageux pour aller prendre possession de son nouveau poste. Nous avons dit ailleurs son intrépidité, son zèle et ses travaux. (*V. Serraval.*)

2° M. Dérippe Joseph, de Faverges, prêtre de 1784, (curé de Giez dès 1803 à 1807, puis de Saint-Vital, ✠ retiré, en 1850, à Faverges, âgé de 89 ans).

3° M. Goddet François, de La Balme, prêtre de 1781,

étudiant d'Avignon, curé de Ruffieux dès 1803, puis de Musiège, où il est ✠ en 1832.

4° M. PÉRISSOUD JEAN-FRANÇOIS, de Thusy, prêtre de 1788 (curé de Lencrans (Gex) après la paix, puis de La Balme d'Yenne).

Ces trois derniers partirent de Thorens, le 9 mars 1793, laissant la paroisse aux soins de l'abbé Thonin Jean-François, le jeune vicaire d'Annecy, qui n'émigra jamais, comme nous l'avons dit. Mais, dès la fin de 1794, M. Veret, chanoine de la cathédrale, prêtre de 1774, était de retour à Thorens, sa patrie, où il fut missionnaire et chef de mission. En janvier 1796, l'abbé Goddet, vicaire, vint les rejoindre, et ils ne s'éloignèrent plus jusqu'en 1803, sauf le temps que M. Thonin passa aux prisons de Chambéry. (*V. grand texte.*)

L'église fut réconciliée par le chanoine Veret, le jour des Rameaux, 9 avril 1797. D'autres prêtres partagèrent, mais d'une manière incidente, les travaux de ces Messieurs. Ce furent : MM. ANDRÉ BELIN, du diocèse de Besançon, ancien aumônier de la Verrerie (1); SAGE, ex-vicaire, curé de Serraval; MAISTRE, vicaire de Villaz; CHATRON, curé de Scientrier, qui avait été obligé de fuir sa paroisse (*V. Scientrier*);

(1) M. l'abbé Belin était beau-frère du comte Laurent-Pierre-Joseph de Chazal, qu'il suivit à Thorens. Il vint se fixer, à son retour de l'émigration, chez son neveu, Pierre-Joseph de Chazal, à Disonche. C'est là qu'il demeura jusqu'à la fin de la Révolution, exerçant le ministère à Thorens et dans les environs.

Favre Claude, jeune prêtre, missionnaire de Saint-Martin, qui devait plus tard devenir lui-même curé de Thorens, après avoir fondé, au sortir de la tempête, une école ecclésiastique à Villy-le-Bouveret et avoir dirigé le collège de La Roche.

Après le Concordat, M. Veret fut institué curé de Thorens, où il est ✠ en 1807. Il eut pour successeur M. Marchand Charles-Emmanuel, d'Annecy, qui n'était que diacre avant la Révolution, l'ami de Mgr Rey, ordonné prêtre pendant l'orage. Il quitta Thorens en 1813, pour La Biolle, puis créé chanoine d'Annecy en 1841, il y est ✠ l'année suivante, le 1er août 1842.

On a longtemps conservé à Thorens le souvenir d'un sieur P..., du Mont, qui, en 1794, lors de la dévastation des églises, s'assit sur l'autel de Saint-François, dans la chapelle de Sales, se souleva avec les mains, et se laissa à plusieurs reprises retomber en disant : « C'est ainsi que « doit faire un bon citoyen. » Comme aussi le souvenir d'un sieur Pierre D..., qui, frappant de sa hache une statue dans l'église disait : « Tu as bien la tête dure. »

Population dévouée à la religion, mais terrorisée par un petit nombre de scélérats. Elle connaissait le projet formé par deux ou trois de ceux-ci de mettre à mort sept des plus dévoués au bon ordre. Déjà, l'un de ces derniers avait été poignardé dans son lit, à une heure du matin, et on ne faisait point mystère de ce qui devait arriver aux six autres, lorsque le principal patriote fut fusillé en plein jour par des hommes masqués.

Les Ollières

Curé : M. TISSOT CLAUDE, d'Evires, prêtre de 1774, réintégré après la paix, ✠ en 1815, remplacé par M. Vachet Joseph, vicaire d'Arith avant la Révolution et, depuis, curé de Saint-François de Sales, en Bauges.

Aviernoz

Curé : M. BERLIOZ FRANÇOIS, prêtre de 1770 (✠ retiré à Serrières en 1815). Le 17 avril 1797, dans son rapport sur l'église, il écrivait : « ... Il s'y est commis les mêmes « profanations que dans les églises de Thorens, des Ollières, etc..., et peut-être davantage, car je ne sache pas « qu'ailleurs on ait brûlé les statues qui se trouvaient dans « l'église comme on l'a fait à Aviernoz, où il y avait un « certain nombre de citoyens qui se faisaient une gloire de « monter en chaire pour publier les différentes proclamations des Français et qui, en tout, favorisaient le régime « républicain... »

Remplacé par M. Chenal Maurice, vicaire de Passy avant la Révolution, lequel fit ensuite plusieurs autres postes.

Villaz

Curé : M. THONIN PAUL-FRANÇOIS, de Thorens, docteur d'Avignon, où il était étudiant en 1766, frère aîné du vicaire d'Annecy, émigré en vallée d'Aoste, se fixa à Brusson (1794), puis à Nus, où il est ✠ le 4 février 1795. Remplacé, en 1803, par son vicaire, le suivant.

Vicaire : M. MAISTRE JEAN-JOSEPH, d'Entremont, prêtre de 1777, déjà mentionné, qui ne sortit point du pays, se tenant caché à Villaz et à Nâves, prodiguant les secours de son ministère à une population fidèle et dévouée (1). Eglise réconciliée par lui, en fin octobre 1796. Après plusieurs années passées à Villaz, où il fut curé en 1803, il se retira à La Chapelle-Blanche, où son neveu était curé et auquel il succéda en 1824, ✠ en 1829.

C'est sur le territoire de Villaz que fut arrêté M. Chappaz, chanoine de la cathédrale, en 1798.

Nâves

Curé : M. DÉGRAVEL JEAN-LOUIS, de Menthon, prêtre de 1753. Arrêté d'abord pour refus du serment et conduit dans les prisons d'Annecy, il fut mis en liberté sous caution. Réfugié ensuite en Piémont, il y demeura trois ans, au cours desquels sa paroisse reçut tous les secours de M. Maistre, vicaire de Villaz. De retour au milieu des siens, il y fut accueilli avec la plus vive allégresse. Réintégré en 1803, il y est ✠ en 1813, remplacé par M. Verjus Jean-François, qui quitta ensuite Nâves pour Quintal.

Dingy-Saint-Clair

Curé : M. BOLLARD AIMÉ, de Sainte-Reine en Bauges,

(1) Avec M. Maistre, et depuis 1795, paraît à Villaz, comme missionnaire, un M. Borie Jean-Baptiste, du diocèse du Puy en Velay. On le rencontre aussi dans les paroisses des environs.

prêtre de 1767 (réintégré en 1803, ✠ à Dingy en 1828, âgé de 85 ans).

Vicaire : M. BOLLARD NOEL, prêtre de 1776, frère du curé (✠ à Dingy en 1820, âgé de 72 ans). Il avait accepté, après MM. Chappaz et Cohendet, chanoines de la cathédrale, et après M. Cathiard, comme lieu de repos, le petit poste de Bluffy, mais il ne put y rester à cause de ses infirmités et revint mourir chez son frère.

Tous les deux, après refus du serment, étaient partis sur la fin de février 1793. Ils rentrèrent aussi ensemble, le 1er août 1796, dans la paroisse de Dingy, pour ne plus la quitter. « ... Post reditum nostrum, écrit le curé dans « une note insérée au registre ; *periculosum* in via et *periculosiorem* in situ, nihil nobis antiquiùs fuit quam pro « certo habere utrùm omnes (infantes) baptismo tincti « fuissent... »

Dingy, dans le courant de 1795, avait donné asile à un prêtre français, Rd Jean Delmas, chanoine et curé de Montagnat, en Bresse, qui n'en sortit point et y mourut, dans une maison particulière, le 16 septembre 1795. Ce prêtre y rendit de grands services. C'est lui qui conféra presque tous les baptêmes entre décembre 1794 et juin 1795. On signale aussi à Dingy la présence de M. Lathuille, vicaire de Thônes, dans la première année de la persécution (mars 1793 à décembre 1794), ainsi que celle de M. Binvignat, vicaire de Serraval, jusqu'au retour du curé Bollard.

C'est M. Binvignat qui procura la réconciliation de l'église, en juin 1796. Il résulte de ce rapport que cette église ne fut pas profanée autant que d'autres et que, si les objets du culte ont été soustraits, ce fut pour les réserver et les mettre à l'abri. La flèche du clocher, pourtant, abattue jusqu'à la tour.

M. Bonaventure, vicaire d'Alex, qui fit aussi quelques baptêmes à Dingy, écrit « qu'il assista à la sépulture du « chanoine Delmas, et que si M. Tournafol (de la collé- « giale d'Annecy) avait eu la constance d'y rester, il ne « serait pas mort à la Guyane. »

XLIX. — ARCHIPRÊTRÉ DE VIUZ-EN-SALLAZ

Viuz, Ville, Saint-Jeoire, Mieussy,
Onnion, La Tour, Saint-Jean de Tholome,
Peillonnex, Faucigny, Contamine, Fillinge.

Viuz-en-Sallaz

Curé : M. Bouchet Pierre, de Vacheresse, prêtre de 1746, député par sa paroisse à l'Assemblée nationale des Allobroges, en octobre 1792 ; émigré, réfugié à Vouvry, canton du Valais, rentré à Viuz en 1795 ou 1796. Vu son âge avancé, nous pensons qu'il est mort avant la restauration du culte.

Successeur en 1803 : M. Duclos Jean-François, curé de Collonges-Bellerive avant la Révolution, qui quitta la cure de Viuz en 1815 pour retourner à Collonges et eut, à son tour, pour successeur à Viuz, M. Poëncin François, d'Ugines, vicaire des Houches avant la Révolution, et missionnaire à Bellecombe sur Flumet pendant les mauvais jours.

Vicaire : M. Cullaz Pierre-Marie, de La Roche, prêtre de 1784, émigré, rentré à Viuz en 1795, les supérieurs, toutefois, lui donnèrent bientôt une autre destination. C'est lui qui célébrait solennellement, dans l'église de Cluses, quand fut arrêté en pleine chaire, l'abbé Rassiat, dont nous avons raconté la tragique aventure. M. Cullaz fut nommé, après la paix, curé de Bogève, où il demeura jusqu'en 1815 qu'il fut transféré à Sallenôves, où il est mort subitement en 1817, en chantant les Vêpres.

Chapelain : M. Bastard François-Marie, de Mégevette, prêtre de 1786, émigré (✠ curé de Copponnex en 1823). Il fut institué missionnaire en titre de Viuz, titre qu'il garda jusqu'en 1801, travaillant de concert avec M. Bouchet, curé, dont l'âge et les infirmités nécessitaient un aide. En septembre 1800, tous les deux refusaient à Viuz la promesse de fidélité, en adressant au maire des déclarations écrites qui respirent la plus grande fermeté.

Chapelain : M. Chométy Jacques-Joseph, de Mégevette, prêtre de 1781 (curé de Saint-Jean de Tholome en 1803, ✠ en 1824). Il n'émigra que fort tard, juste avant l'arrivée d'Albitte, car il bénit encore deux mariages à Mégevette,

l'un le 26 octobre 1793 et l'autre le 8 janvier 1794. De retour de l'émigration, sans abandonner totalement Mégevette, son pays natal, il paraît avoir été spécialement attaché à la paroisse de Saint-Jean de Tholome, dont le curé, M. Colonnaz, n'était pas rentré. En septembre 1800, il partit de cette paroisse la veille du jour où la promesse de fidélité devait lui être demandée.

Prêtre résidant : M. Gaillet François, de Thollon, prêtre de 1783. Il n'avait pas encore émigré en novembre 1793, parcourant le Chablais, comme l'Oncle Jacques, d'un endroit à l'autre. Du 18 au 21 novembre, il préparait, non sans des dangers inouïs, les Sœurs de la Visitation de Thonon qui n'étaient pas encore toutes parties, à la rénovation de leurs vœux, et, cette fonction remplie, il regagna les hautes vallées. Il fut, après la paix, curé de Pougny (Gex).

Aux premières années de la persécution, et pendant la grande Terreur, l'apôtre de Viuz fut l'abbé Vuarnier François, natif de l'endroit, qui s'était fixé surtout à Lucinges. (*V. Lucinges.*) Incidemment y parurent d'autres prêtres, comme MM. Rannaud, supérieur des chanoines réguliers de Peillonnex; Plagnat Jacques-Jean, curé de Monthoux; Hudry François-Nicolas, de Viuz même, vicaire de Monnetier; enfin, Mermiot Jean-Marie, vicaire de Brenthonne. (*V. ces mots.*) Tous, à diverses époques, ont signé aux registres de Viuz.

Le 11 fructidor an IV (28 août 1796), le Conseil du canton de Viuz répondait à l'administration que « s'il

« existe quelques prêtres réfractaires, ils sont errants dans « les hameaux où ils passent pour exercer leurs fonctions « paisiblement, sans qu'il lui soit revenu qu'aucun d'eux « passe pour prêcher contre le gouvernement, ni les auto- « rités constituées ; ni qu'ils aient donné lieu à des rassem- « blements séditieux (1). » C'était le ton général des réponses à cette époque de modérantisme.

Ville-en-Sallaz

Curé : M. TURINAZ FRANÇOIS, du Chatelard en Bauges, prêtre de 1752, grand-oncle de Mgr Turinaz, aujourd'hui évêque de Nancy. Quoique porté sur la liste des émigrés, nous ne croyons pas qu'il ait quitté le pays, ainsi qu'il arriva pour plusieurs. Il était à Ville sur la fin de décembre 1795, et le 31 du même mois la municipalité de Viuz écrivait de lui, sur le rapport de l'agent national de Ville « qu'âgé de 75 ans et tout valétudinaire, il y résidait « encore ». Encore, c'est-à-dire, qu'il n'était pas parti.

Successeur : M. Billoud Jean-François, d'Abondance, prêtre de l'ordination du 22 septembre 1792, missionnaire à Abondance, pendant la Révolution, ✠ à Ville en 1812.

Saint-Jeoire

Curé : M. GUEBEY PIERRE-JOSEPH, de Mieussy, prêtre de 1753, émigré. Il était à Lausanne en septembre 1793.

(1) Archives départementales.

Rentré depuis peu, il est mort à Mégevette le 22 novembre 1798.

Successeur en 1803 : M. Déperraz, curé d'Onnion, dont ci-dessous.

Vicaire : M. MONTANT ETIENNE, de Taninges, prêtre de 1772, déjà mentionné parmi ceux qui n'émigrèrent jamais. (*V. le grand texte.*) ✠ à Fleyrier, son village natal, en 1818.

Vicaire : M. GAUDIN PIERRE-MARIE, de Mieussy, prêtre de 1770. Comme son collègue, il vit sur place les premières années de la persécution, et surtout l'année terrible. Mais, nous le trouvons réfugié en vallée d'Aoste en 1796, 1797, 1798 : il fit quelque temps fonction de vicaire à Roisan. Avant et après son exil, il donna surtout ses soins à Mieussy, sa paroisse natale, où il fut institué missionnaire. (✠ curé de Peillonnex vers 1807.)

Mieussy

Curé : M. FULJOD MICHEL, de Boëge, prêtre de 1760, docteur en théologie d'Avignon, examinateur synodal, émigré (✠ retiré à Boëge, en 1808).

Vicaire : M. VUARNIER FRANÇOIS, de Viuz, plusieurs fois mentionné. (*V. Lucinges et Viuz.*) Il fut curé de Copponnex jusqu'en 1814, transféré de là à Bogève, où il est mort en 1831.

Vicaire : M. BAUD FRANÇOIS, de Boëge, prêtre de 1784, déjà mentionné. (Curé de La Vernaz, jusqu'en 1807, puis de Saint-André, jusqu'en 1825, devenu aveugle et retiré à

Boëge, ✠ en 1841.) Il fit, un jour, en avril 1795, au village du Crey, paroisse de Marignier, une cérémonie très solennelle. Il y baptisa ou suppléa les cérémonies à une centaine d'enfants dans le verger de Pierre-François Dessaix. Ces enfants, tous de Thiez et de Marignier, étaient ceux qui avaient vu le jour, depuis deux ans, dans ces paroisses.

Vicaire : M. PACHE LOUIS, de Vallorcine, prêtre de 1783, déjà mentionné (curé de Fillinges dès 1803, ✠ en 1809).

Mieussy secouru principalement par MM. Baud et Pache dont ci-devant, et par MM. Gaudin, vicaire de Saint-Jeoire; Poncet, vicaire de La Tour; Jacquard Louis-Joseph, de Mieussy même, vicaire de Reignier; enfin, Cornillac François, aussi de Mieussy, vicaire de Menthonnex-sous-Clermont. (*V. ces localités.*)

En septembre 1793, quand une colonne de soldats français, envoyée pour intercepter les renforts que l'armée piémontaise attendait des hautes vallées du Chablais, déboucha par le col de Chatillon, dans la vallée de Taninges, elle voulut aussi pénétrer jusqu'à Mieussy. Les hommes de cette dernière paroisse essayèrent d'arrêter les Français au passage étroit sur le Giffre, qui sépare Mieussy de Taninges. C'était une généreuse mais imprudente entreprise. Ils faillirent payer cher leur tentative et n'échappèrent à une vengeance terrible que grâce à la prudence du maire, Claude Berthier, qui sut apaiser le général Serrette. La troupe française, arrivée à Mieussy, y séjourna quelques

jours marqués par le pillage de l'église, la descente des cloches et des profanations de toute sorte. Un conseiller municipal, Marin Berthier, était, un mois plus tard, décrété d'accusation par le district de Cluses, accusé « d'avoir, avec « les prêtres réfractaires, favorisé les troupes piémontaises : « d'avoir même fait couper un pont par lequel les troupes « de la République pouvaient aller à Mieussy sans passer « par les postes occupés par l'ennemi (1). » 7 octobre 1793.

En février 1794, il n'y eut plus guère de dévastation à opérer sur les objets du culte que la démolition de la tour du clocher et de sa belle flèche plus haute et plus élégante que celle d'aujourd'hui.

Onnion

Curé : M. DÉPERRAZ PIERRE, de Contamine-sur-Arve, prêtre de 1777, déjà mentionné : un de ceux qui n'émigrèrent jamais. (*V. le grand texte.*) En septembre 1800, il refusait la promesse de fidélité. (Curé de Saint-Jeoire dès 1803, ✠ en 1832.)

Successeur à Onnion : M. Girard Jean-François, curé de Contamine-sur-Saint-Gervais, avant la Révolution.

Vicaire : M. BAUD MICHEL, de Boëge, jeune prêtre de 1789 (curé de Sacconex dès 1805, puis de Nangy dès 1816, ✠ en 1837). On le rencontre, pendant la tourmente, à Marignier et à Mégevette.

(1) Archives départementales.

Avant M. Baud Michel, la paroisse d'Onnion avait pour vicaire M. Poncet Bernard, de La Frasse (déjà mentionné), transféré depuis peu à La Tour. C'est ce qui explique pourquoi le même Poncet, qui connaissait parfaitement les lieux, est rencontré fréquemment à Onnion et à Mieussy, sans qu'il abandonnât cependant tout à fait La Tour.

Saint-Jean de Tholome

Curé : M. COLONNAZ CLAUDE-FRANÇOIS, de Magland, prêtre de 1759, émigré, réfugié tout d'abord, avec son vicaire, en vallée d'Aoste, chez le curé de Chezalet. Le 27 mars 1795, il écrivait de Villeneuve (Aoste) au grand-vicaire Montréal, à Turin : « ... Si, par un effet de sa bonté, « Monseigneur voulait me placer ailleurs qu'à Saint-Jean « de Tholome, je me rendrai où il lui plaira de m'en- « voyer : comme j'ai toujours été proche de M. et Mme de « la Balme, s'il était possible je ne voudrais pas m'en bien « éloigner... Je vais, les trois derniers jours du courant, « aider les confessions de Pâques, à Arvier... Si Sa Gran- « deur m'ordonne de me rapatrier, je vous prie, Monsieur, « de me faire l'honneur de m'écrire... »

L'Evêque ne lui *ordonna* pas de rentrer, car, en 1801, nous le retrouvons encore en vallée d'Aoste. Le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798), ses frères et sœurs réclamaient de la municipalité de Viuz la levée du séquestre placé sur ses biens situés dans le canton, invoquant sa qualité de déporté. Au reste, nous avons vu plus haut sa

paroisse de Saint-Jean confiée à l'abbé Chométy, vicaire de Viuz. (*V. Viuz.*)

Vicaire : M. DUFFOUR MICHEL, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1772, émigré. (Curé du Villard-sur-Boëge, sa patrie, pendant quelque temps après la paix, ✠ retiré chez lui en 1813.)

Peillonnex (personnel du prieuré)

1° M. RANNAUD CLAUDE-FRANÇOIS, de Sixt, prêtre de 1784, prieur et curé de la paroisse, plusieurs fois mentionné; intrépide missionnaire et déporté à l'ile de Rhé. (✠ curé de Fessy en 1828, après l'avoir été de Sonnaz (Chambéry) et aumônier de la Charité.)

2° M. DUMONAL MICHEL, prêtre de 1779, émigré, réfugié en 1793, en vallée d'Aoste, au couvent de Verrès : fit fonctions de vicaire en 1796-1797 à Anthey; revenu ensuite en Savoie, où il est signalé comme rendant des services, à Sixt, avec son supérieur, M. Rannaud.

3° M. MILLIET SIMON, de Cranves, prêtre de 1788, procureur du prieuré, émigré, réfugié à Saint-Maurice, en Valais, chez Mme Camand, où il était encore le 6 janvier 1794. Rentré en Savoie, il fut arrêté, en 1798, à la Bergue, chez ses parents. On ne lui donna pas même un peu de linge. Les gendarmes l'entraînaient violemment lorsque son frère vint lui offrir un cheval. Il n'en fallut pas davantage pour que celui-ci fut traduit à son tour. Le chanoine Milliet fut un des déportés à l'île de Rhé.

4° M. VAUDAUX CLAUDE-GUÉRIN, de Thonon, prêtre de 1790, économe du prieuré (curé en 1812, de Ville-en-Sallaz, après M. Billoud; retiré ensuite à Meinier (?).

5° M. MOUTHON CLAUDE-AIMÉ, du Villard-sur-Boëge, prêtre de 1782 (successivement curé d'Arthaz, après M. Noble; de Morillon, après M. Choulex, enfin de Brison, ✠ en 1818).

L'existence exceptionnellement ballotée du chanoine Mouthon a été déjà résumée dans le chapitre sur les déportés à l'île de Rhé, dont il fit partie. Une lettre de lui, retrouvée plus tard, mérite cependant d'être reproduite ici parce qu'elle jette un peu de lumière sur les derniers jours du prieuré de Peillonnex. On se rappelle, qu'au dire de la police de Genève, en 1799, le chanoine Mouthon était ou avait été incarcéré depuis longtemps dans les prisons royales sardes, sous l'accusation d'avoir médité de sinistres projets à l'égard de ses confrères.

« *A Monsieur l'abbé Corajod, docteur en théologie,*
« *à Turin* (1).

« Des prisons royales d'Yvrée, le 2 mars 1793.

« Mon cher cousin,

« L'étroite amitié qui a constamment lié nos parents..., « la part sincère que votre âme a prise à mon malheur,

(1) L'abbé Pierre Corajod avait obtenu, le 1er avril 1784, ses démissoires pour recevoir la prêtrise à Turin.

« qui, depuis dix ans, ne se lasse point de me précipiter « d'abîme en abîme, me sont un garant que vous me con- « tinuerez vos précieux soins... Je ne vous tracerai point « le portrait de mes amertumes, de mes souffrances depuis « dix ans; mais, je ne puis vous taire combien j'ai été « berné dans l'espoir de mon élargissement. En 1785, « j'étais assuré d'une prompte fin à mes peines, lorsque « la mort me ravit Mgr Biord. Bientôt, il me fallut me « résoudre à la souffrance jusqu'à la promotion d'un nou- « veau Prélat qui, prévenu puissamment par mes ennemis, « ne m'a point été favorable; et, lorsqu'il a été sollicité de « travailler à ma liberté, il s'y est constamment refusé, « sous le spécieux prétexte que, ne m'ayant pas fait met- « tre en prison, ce n'était pas à lui à m'en faire sortir. Ce « sont les propres paroles de Monseigneur, que M. Mon- « tréal, son neveu, capitaine au régiment de Genevois, « m'a consignées dans une lettre du 21 du mois passé.

« Mon père, de son vivant, doit avoir fait présenter « trois *placets* pour faire instruire un procès, lesquels ont « ont été décrétés favorablement en Cour et rendus nuls « par l'intrigue de mes ennemis. Je n'ai donc pu élever « la voix... En mars dernier, mon supérieur et mon ami « vint me trouver à Miolans, m'assurant d'un prompt élar- « gissement sur les relations avantageuses de M. le com- « mandant-major du fort. S. E. le comte de Granery me « répondit qu'on aurait égard à ma liberté lorsqu'on la « solliciterait. Mon Chapitre en fit la démarche, par un

« *placet* à Sa Majesté, sur la fin de juillet passé. Dans le « mois d'août suivant, M. l'intendant B..., son secrétaire « étant en Savoie, promit à mon supérieur qu'aussitôt « arrivé à Turin, il ferait son possible pour faire expédier « le billet de ma liberté : je l'attendais avec impatience, « lorsque les Français ont envahi la Savoie et que j'ai été « traduit dans les prisons de la Cité d'Aoste, où j'ai « séjourné quatre mois; car, de là, conduit le 27 de jan- « vier dernier dans celles d'Yvrée où, de même qu'à la « Cité, je suis réduit au pain et à l'eau et à la merci des « gens charitables... A la Cité, j'avais l'espérance de ma « liberté ou d'un adoucissement par le crédit de M. le « marquis de Sales et celui de S. A. R. le duc de Mont- « ferrat, lorsque, contre toute attente, j'ai été reconduit à « Yvrée, à cause de l'évasion de deux de mes confrères, de « laquelle cependant j'ai été reconnu innocent et dont je « n'ai pas même voulu profiter...

« Mon nouveau supérieur et ami, devait comme moi et « dans le même temps subir la même captivité; mais, « instruit par mon malheur, il sut se justifier et après bien « des débats, culbuta l'ancien notre implacable ennemi, « qu'il fit mettre en prison à Bonneville pour avoir enlevé « des archives dix-sept mille livres qu'on lui trouva : « malgré bien d'autres traits criants, on a cru les impos- « tures de cet homme, et c'est lui qui est l'auteur de mes « malheurs et de toutes mes souffrances.

« Maintenant, mon cher cousin, je dois vous prier de

« m'éclairer sur les mesures à prendre. Je souhaiterais « présenter mon mémoire à M. le Ministre et un placet « au Roi, et, pour cet effet, j'écrirais en même temps à « Monseigneur et à M. le marquis de Sales pour que Sa « Grandeur ne fut pas contraire si Elle était consultée. « MM. les abbés Rossillon et Saint-Marcel me seraient « d'un grand crédit, si vous aviez la bonté de les intéresser « à mes malheurs.

« *Signé :* MOUTHON, chanoine de Peillonnex (1). »

La Tour

Curé : M. JORDAN MICHEL, de Thonon, chanoine de Sixt, prêtre de 1756, émigré. Rentré à La Tour, il refusait, en septembre 1800, la promesse de fidélité. (Réintégré en 1803, ✠ à La Tour en 1816, remplacé par son collègue de l'ancienne abbaye de Sixt, le chanoine Claresy Jean-Louis, missionnaire de Bonneville, qui descendit alors de Chamonix.

Vicaire : M. PONCET BERNARD, de La Frasse, prêtre de 1770, émigré : un des premiers rentrés, l'apôtre des paroisses de la vallée du Giffre et du bassin de Viuz, plusieurs fois mentionné. (Curé de Saint-Pierre de Rumilly dès 1803, puis de La Frasse dès 1806, ✠ retiré en 1830.)

Faucigny

Curé : M. JACQUIER FRANÇOIS, de Taninges, prêtre de

(1) Archives de Sales, collection.

1740, septuagénaire et plus. Il démissionna à l'époque du premier serment, sans le prêter. Le 14 avril 1793, par l'organe de son maire, Jacques Jolivet-Papet, la municipalité déclarait à l'administration « que la cure de Faucigny « étant devenue vacante par la démission du curé Jacquier, « il paraîtrait convenable que notre commune devrait être « préférable à tout autre pour avoir un curé, attendu qu'il « y a une fondation pour un vicaire, au revenu de quatre « cent quatre-vingts livres (1). »

De bonne foi, peut-être, la municipalité de Faucigny demandait donc un curé constitutionnel. M. Jacquier, le curé démissionnaire, mourut avant la fin de 1796.

Vicaire régent : M. MULIN FRANÇOIS-MARIE, de Peillonnex, prêtre de 1779 (curé de Peillonnex dès 1807, ✠ en 1812). Le 31 janvier 1796, il écrivait de Casal, à Mgr Paget :

« Monseigneur,

« Ce fut en vain que je priai, il y a plus d'une année, « MM. Vuarin et Blanc qui passaient à Turin pour se rendre « en Savoie, de solliciter auprès de Votre Grandeur la per- « mission d'aller travailler à la même vigne qu'eux : j'ai fait « réitérer ensuite par la voie de MM. Marin, Poncet, Bes- « son, Theillier, etc., sans pouvoir être exaucé : j'ai lieu « d'espérer qu'ayant l'honneur de revenir à la charge par « l'entremise de mon cher compagnon Jacquier, il plaira à

(1) Archives départementales, canton de Cluses.

« Votre Grandeur de m'exaucer. On ne devrait pas me « soupçonner d'être tout à fait sans cœur et sans honneur : « on m'a trouvé bon pour soutenir dans les principes de « notre religion les habitants de la ville et paroisse de Gex, « où j'ai couru de grands dangers, et quelqu'étrangers « qu'ils me fussent, je n'ai rien négligé pour remplir honora- « blement ma mission à l'avantage du plus grand nombre. « Aujourd'hui que je donnerais mille vies pour soutenir « mes concitoyens..., je ne puis obtenir de leur tendre une « main secourable : c'est ce qui me chagrine absolument.

« La communauté de Faucigny, où il a plu à Monsei- « gneur de m'instituer régent et vicaire me désire et « m'attend, ainsi qu'il en conste par une lettre du 15 juin « proche passé, laquelle je n'ai reçue que le 8 novembre « suivant, et écrite par M. le chanoine Milliet, de Peil- « lonnex, ma paroisse d'origine : j'ai répondu que je ne « pouvais pas me décider par moi-même... La paroisse « de Faucigny ne contient que trente-huit feux, pauvres « d'ailleurs : ils auront peine à me nourrir; je serai « donc obligé de vivre chez mes parents qui habitent « les paroisses voisines...

« Je ne connais point d'autres archiprêtrées que celles de « Viuz et de Cluses : par-là même, je croirais être peu « utile ailleurs et y courir les plus grands dangers... « M. Merlin, vicaire de Massingy, désirerait ardemment « d'être mon compagnon de voyage : il prie Votre Gran- « deur de lui donner son agrément... Nous nous conve-

« nons d'autant mieux que nos curés respectifs sont « devenus morts, que nous sommes tous deux habillés « comme des gredins et gueux comme des peintres. Nous « osons nous flatter, etc... »

Contamine-sur-Arve

Vicaire pour les Barnabites de Thonon : M. DUNAND PAUL, de Reyvroz, prêtre de 1768, émigré. Il ne paraît pas être jamais revenu à Contamine. (Curé dès 1803 à Reyvroz, puis à La Vernaz, ✠ en 1824.)

Vicaire *item* : M. FRÉZIER JACQUES-MARIE, d'Anthy, prêtre de 1778, émigré, rentré de très bonne heure à Contamine qu'il ne quitta plus jusqu'à la paix. (Institué curé de Contamine en 1803, il y est mort en 1842, laissant le souvenir d'un noble et grand bienfaiteur de la paroisse.)

Nota. — On se souvient qu'après le départ des prêtres de Contamine, les communes de Contamine et de la Côte d'Hyot nommèrent, pour le service du culte, le prêtre Albert Rey, de Bonneville, chanoine jusque-là de la collégiale d'Annecy, lequel avait quitté sa stalle peu après la proclamation du 8 février. En acceptant cette nomination et en exerçant les fonctions du culte en vertu d'icelle, le chanoine Rey fit acte d'intrusion complète et préluda ainsi à la chute plus profonde qu'il fit l'année suivante par l'apostasie.

Il est aussi fait mention, dans les registres de Contamine, d'un R[d] Violland, que l'auteur du *Prieuré de Contamine* met

sur le même rang que l'abbé Frézier sous le rapport du zèle pour les âmes. Il y a là une méprise. Ce Violland n'est autre que ce capucin dont nous avons parlé au chapitre des apostats. Il peut avoir paru quelquefois à Contamine, mais non comme prêtre fidèle et pur de tout compromis. Nous avons dit qu'il fut, après la paix, curé de Lépin, puis de Grésin (Chambéry).

Fillinge

Curé : M. PERRIER PIERRE-MARIE, de Sallanches, prêtre de 1767 (✠ retiré en 1818), jureur du premier serment, exerça le culte schismatique jusqu'à l'arrivée d'Albitte, fit plusieurs mariages à Fillinge et aux environs, mariages qui furent ensuite réhabilités par M. Vuarnier. Il n'est pas sur la liste des émigrés. Sa rétractation est du 18 avril 1795 et ne paraît pas être rentré dans sa paroisse.

Successeur : le suivant.

Vicaire : Des données diverses signalent M. PACHE LOUIS, de Vallorcine, comme vicaire à Fillinge et à Mieussy à des époques rapprochées. Il était certainement à Fillinge en 1790 ; mais, en 1793, des renseignements précis le placent à Mieussy. On peut présumer qu'ayant changé de poste depuis peu de temps, ces deux paroisses l'ont revendiqué comme leur appartenant. Il n'émigra pas. Mieussy et Fillinge bénéficièrent de sa présence, surtout Fillinge dont il semble avoir été spécialement chargé. Aussi y fut-il institué curé en 1803, ✠ en 1809.

C'est probablement contre lui que le Directoire de Carouge ordonna des poursuites, en mai 1795, poursuites que le maréchal de gendarmerie, Burnier, refusa d'exécuter au prix de sa propre arrestation (1). — C'est aussi contre lui que, le 5 vendémiaire an IV (26 septembre 1795) était lancée l'accusation d'avoir tué une jeune fille, par le journal les *Alpes*, dirigé à Carouge par le général Doppet, ancien chef de la fameuse Légion des Allobroges (2).

(1) Billiet, p. 214.
(2) *Ternier et Saint-Julien*, par Duval, p. 234.

FIN DU SECOND VOLUME

CORRECTIONS

Sur la foi en quelques auteurs, nous avons dit, au premier volume de cet ouvrage, page 341, que le Barnabite de Thonon, François-Marie Deleschaux, mourut à Thonon, misérablement. Nous sommes heureux de pouvoir rectifier cette assertion et de réhabiliter cette mémoire. D'une information sûre qui nous a été présentée, il résulte que M. Deleschaux fut, en 1803, institué curé de Voiteur (Jura), et qu'il y est mort le 22 prairial an XIII.

Deuxième volume, page 411, ligne 9, au lieu de : *Du VII ventôse an VII (25 février 1899),* lire : *Du 7 ventôse an VII (25 février 1799).*

TABLE DES MATIÈRES

DU SECOND VOLUME

CHAPITRE XVIII

1798-1799

CHAPITRE XIX

1798-1799

CHAPITRE XX

1798-1799

Pages.

CHAPITRE XXI

1799

CHAPITRE XXII

1799-1800

CHAPITRE XXIII

1800

CHAPITRE XXIV

1801-1803

SECONDE PARTIE

PERSONNEL DU CLERGÉ

ARCHIPRÊTRÉS

A

B

C

PAROISSES

A

B

C

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE JEUDI 23 AOUT 1894

SUR LES PRESSES

DE

CLAUDIUS BURNOD

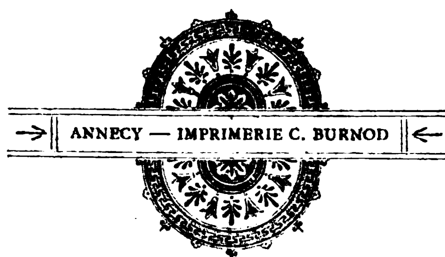
IMPRIMEUR-ÉDITEUR

ANNECY

(HAUTE-SAVOIE)

1·13




ANNECY — IMPRIMERIE C. BURNOD



